



# CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC

lundi 26 janvier 2015 à 15h13

## PROCES VERBAL

---

# LES RAPPORTS

---

<b>LA SEANCE EST OUVERTE à 15h00 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR ALAIN JUPPÉ MAIRE DE BORDEAUX</b>	<b>1</b>
<b>DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE</b>	<b>3</b>
<b>MONSIEUR LE MAIRE</b>	<b>6</b>
<b>D-2015/1</b>	<b>7</b>
<b>Représentation des Elus au sein d'organismes divers. 8ème partie.</b>	
<b>DELEGATION DE Madame Virginie CALMELS</b>	<b>8</b>
<b>D-2015/2</b>	<b>9</b>
<b>Conventions de partenariat 2015. Entre la Ville de Bordeaux et l'Office de Tourisme de Bordeaux. Entre la Ville de Bordeaux et le Bordeaux Convention Bureau. Signature. Autorisation.</b>	
<b>D-2015/3</b>	<b>42</b>
<b>Modernisation de l'action Publique et Simplification de l'accès à la commande publique. Adhésion au dispositif « Marché Public Simplifié » (MPS). Signature de la charte.</b>	
<b>DELEGATION DE Monsieur Nicolas FLORIAN</b>	<b>53</b>
<b>D-2015/4</b>	<b>54</b>
<b>Cession à Bordeaux Métropole de l'intégralité des parts détenues par la Ville de Bordeaux dans le capital de la société anonyme d'économie mixte Régaz-Bordeaux. Décision. Autorisation.</b>	

<b>D-2015/5</b>	<b>65</b>
<b>Association Aquitaine. Emprunt de 325 000 euros auprès du Crédit Coopératif. Garantie de la Ville. Autorisation.</b>	
<b>D-2015/6</b>	<b>71</b>
<b>Acquisition à titre gratuit de la place Jean Cayrol. Décision. Autorisation.</b>	
<b>D-2015/7</b>	<b>73</b>
<b>Conventions de servitudes de passage de câbles souterrains au profit d'ERDF. Décision. Autorisation.</b>	
<b>D-2015/8</b>	<b>86</b>
<b>Ecole maternelle LAC II . convention de transfert en pleine propriété à la Ville de Bordeaux à l'issue des travaux de mise en conformité. Approbation de la convention de transfert - Autorisation</b>	
<b>D-2015/9</b>	<b>136</b>
<b>Organisation des travaux de la commission de propagande électorale.</b>	
<b>D-2015/10</b>	<b>138</b>
<b>Subventions versées à divers organismes par la Ville de Bordeaux. Conventions de partenariat. Décision. Autorisation.</b>	
<b>D-2015/11</b>	<b>147</b>
<b>Fonds d'Intervention Local 2015. Affectation de subventions</b>	
<b>DELEGATION DE Madame Alexandra SIARRI</b>	<b>152</b>
<b>D-2015/12</b>	<b>153</b>
<b>Animation du dispositif Allô Energie sur le territoire de la Ville de Bordeaux (Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie). Signature du marché.</b>	
<b>D-2015/13</b>	<b>174</b>
<b>PNRQAD - Bordeaux [Re]Centres. Dispositif de lutte contre la précarité énergétique. Subventions de la Ville aux propriétaires occupants.</b>	
<b>D-2015/14</b>	<b>176</b>
<b>Convention de gestion de l'immeuble situé 3 rue Dumercq. Signature. Autorisation.</b>	
<b>D-2015/15</b>	<b>181</b>
<b>Groupement d'intérêt public Bordeaux médiation. Mise à disposition subvention de fonctionnement changement de nom. Autorisation. Signature</b>	
<b>D-2015/16</b>	<b>189</b>
<b>Prévention de la récidive: développement de l'exécution des peines en mairie. Autorisation. Signature</b>	
<b>DELEGATION DE Madame Anne BREZILLON</b>	<b>193</b>
<b>D-2015/17</b>	<b>194</b>
<b>Attribution d'aides en faveur des associations. Subventions. Adoption. Autorisation.</b>	
<b>DELEGATION DE Monsieur Fabien ROBERT</b>	<b>198</b>

<b>D-2015/18</b>	<b>199</b>
<b>Subventions à diverses associations culturelles. Autorisation</b>	
<b>D-2015/19</b>	<b>209</b>
<b>Attribution de subventions en faveur de la Culture. Fonds d'aide à la création et de soutien à l'innovation 2015. Autorisation</b>	
<b>D-2015/20</b>	<b>212</b>
<b>Restauration des Monuments Historiques. Programme annuel 2015. Demandes de subventions. Signatures. Autorisations</b>	
<b>D-2015/21</b>	<b>221</b>
<b>Conventions de partenariat "Carte Jeunes". Signature. Autorisation</b>	
<b>D-2015/22</b>	<b>226</b>
<b>Musée des Arts décoratifs et du Design. Musée des Beaux-Arts. Base sous-marine. Mécénat. Signature. Titres de recettes. Autorisation</b>	
<b>D-2015/23</b>	<b>239</b>
<b>Bibliothèque. Vente d'objets dérivés. Tarifs</b>	
<b>D-2015/24</b>	<b>240</b>
<b>Bibliothèque de Bordeaux. Grands retards. Demandes de remise gracieuse. Autorisation</b>	
<b>D-2015/25</b>	<b>243</b>
<b>Restaurant Salon de Thé du Musée des Arts Décoratifs. Remise gracieuse de la redevance due pour l'année 2014. Autorisation</b>	
<b>DELEGATION DE Madame Brigitte COLLET</b>	
	<b>244</b>
<b>D-2015/26</b>	<b>245</b>
<b>Règlement de fonctionnement des établissements d'accueil des jeunes enfants. Adoption.</b>	
<b>D-2015/27</b>	<b>279</b>
<b>Frais de gestion des établissements d'accueil des jeunes enfants. Adoption.</b>	
<b>D-2015/28</b>	<b>280</b>
<b>Exploitation d'une structure d'accueil de la petite enfance. Délégation de service public de la crèche Albert Thomas. Appel public à la concurrence. Choix du délégataire. Décision. Autorisation.</b>	
<b>DELEGATION DE Monsieur Jean-Louis DAVID</b>	
	<b>287</b>
<b>D-2015/29</b>	<b>288</b>
<b>Elaboration du règlement Local de Publicité Intercommunal</b>	
<b>D-2015/30</b>	<b>311</b>
<b>Fonds d'Investissement des Quartiers 2014. Attribution. Autorisation.</b>	
<b>DELEGATION DE Madame Emmanuelle CUNY</b>	
	<b>315</b>
<b>D-2015/31</b>	<b>316</b>
<b>Réforme des rythmes scolaires. Aides du Fonds d'amorçage. Autorisation</b>	
<b>D-2015/32</b>	<b>318</b>

<b>Modification des secteurs de la carte scolaire de la ville de Bordeaux : quartier 5 (Nansouty-Saint Genès ) et quartier 6 (Bordeaux Sud).</b>	
<b>DELEGATION DE Monsieur Jean-Michel GAUTE</b>	<b>332</b>
<b>D-2015/33</b>	<b>333</b>
<b>Gymnase Berge du Lac - Ginko. Construction Approbation de l'Avant Projet Définitif. Avenant au marché de maîtrise d'œuvre. Signature du permis de construire. Autorisation</b>	
<b>D-2015/34</b>	<b>339</b>
<b>Portail famille et système d'information enfance, petite enfance et jeunesse. Dialogue compétitif. Autorisation</b>	
<b>D-2015/35</b>	<b>341</b>
<b>Marché de maintenance des matériels de lutte contre l'incendie pour les services et établissements de la Ville, de l'Opéra National et du CCAS de Bordeaux. Signature du marché.</b>	
<b>D-2015/36</b>	<b>342</b>
<b>Acquisition de fournitures pour travaux de signalétique à destination de l'ensemble des services de la Ville de Bordeaux. Signature des marchés.</b>	
<b>D-2015/37</b>	<b>344</b>
<b>Fourniture de mobilier destiné à la petite enfance, aux écoles maternelles et élémentaires de la Ville de Bordeaux. Signature des marchés.</b>	
<b>D-2015/38</b>	<b>345</b>
<b>Acquisition de matériel, de matériaux, de fournitures et de consommables pour la réalisation de travaux de premier et de second oeuvre à destination de l'ensemble des services de la Ville et du CCAS de Bordeaux. Signature des marchés.</b>	
<b>D-2015/39</b>	<b>347</b>
<b>Prestations de déménagement des archives municipales. Signature du marché.</b>	
<b>D-2015/40</b>	<b>348</b>
<b>Archives municipales de Bordeaux. Avenant au marché de maîtrise d'œuvre. Autorisation</b>	
<b>D-2015/41</b>	<b>350</b>
<b>Palais des Sports. Travaux de réhabilitation. Avenants aux marchés de travaux. Prolongation des délais. Autorisation</b>	
<b>D-2015/42</b>	<b>353</b>
<b>Travaux de réaménagement de l'espace Saint-Michel. Avenants aux marchés de travaux. Autorisation</b>	
<b>D-2015/43</b>	<b>367</b>
<b>Bourse du travail. Restauration des façades. Avenant au marché de travaux. Tranche conditionnelle n° 2. Autorisation.</b>	

<b>D-2015/44</b>	<b>369</b>
<b>Cimetière de la Chartreuse. Reconstruction de deux tronçons du mur d'enceinte. Avenant au marché de travaux. Autorisation</b>	
<b>D-2015/45</b>	<b>371</b>
<b>Gardiennage et Sécurité des personnes. Avenants aux marchés de prestations. Autorisation</b>	
<b>D-2015/46</b>	<b>373</b>
<b>Etat des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux en 2014. Information</b>	
<b>D-2015/47</b>	<b>419</b>
<b>Délégation du Conseil Municipal sur les marchés conclus. Information.</b>	
<b>DELEGATION DE Madame Magali FRONZES</b>	<b>421</b>
<b>D-2015/48</b>	<b>422</b>
<b>Mise en place d'un tarif d'accès aux serres et aux salles d'expositions du Jardin Botanique. Autorisation.</b>	
<b>D-2015/49</b>	<b>425</b>
<b>Conventions de partenariats entre la Ville de Bordeaux et diverses associations relatives à des actions de verdissement ou de végétalisation collectifs ou d'animations de jardins partagés dans les différents quartiers de la ville . Autorisation. Signature.</b>	
<b>DELEGATION DE Madame Arielle PIAZZA</b>	<b>469</b>
<b>D-2015/50</b>	<b>470</b>
<b>Sport de haut niveau professionnel. Convention de partenariat. Année 2015. Adoption.</b>	
<b>DELEGATION DE Madame Elizabeth TOUTON</b>	<b>496</b>
<b>D-2015/51</b>	<b>497</b>
<b>Participation financière des bailleurs aux points infos Benauges et Aubiers-Lac. Signature de conventions. Autorisation.</b>	
<b>D-2015/52</b>	<b>505</b>
<b>Aides pour l'amélioration du parc privé. Subventions de la Ville. Autorisation. Décision.</b>	
<b>D-2015/53</b>	<b>506</b>
<b>Dispositif d'aide à l'accession à la propriété Passeport 1er Logement. Aide de la ville aux acquéreurs. Autorisation.</b>	
<b>DELEGATION DE Madame Anne WALRYCK</b>	<b>508</b>
<b>D-2015/54</b>	<b>509</b>
<b>Ecole élémentaire PAUL BERT. Mise en place d'un dispositif de partage des économies d'énergie. Autorisation.</b>	

<b>DELEGATION DE MADAME MARIBEL BERNARD</b>	<b>515</b>
<b>D-2015/55</b>	<b>516</b>
<b>Marché des Capucins. Actualisation des tarifs des droits de place du marché et des parcs de stationnement des Capucins. Autorisation. Décision</b>	

**LA SEANCE EST OUVERTE à  
15h00 SOUS LA PRESIDENCE DE  
MONSIEUR ALAIN JUPPÉ MAIRE DE BORDEAUX**

**Etaient Présents :**

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Yassine LOUIMI, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,

**Excusés :**

Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Alain DUPOUY, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Marc LAFOSSE,

**M. LE MAIRE.** -

Mes chers collègues la séance est ouverte. Excusez-moi de ce retard, mais visite ministérielle oblige, j'accueillais Mme Lebranchu qui est venue me rendre visite ici à la mairie.

Nous recevons aujourd'hui la classe de 1<sup>ère</sup> Bac Professionnel, Gestion, Administration du Lycée des Menuts et leur professeur Mme Valérie Blanco avec trois autres enseignants. Où sont-ils ? Ils sont là. Je leur souhaite la bienvenue.

(Applaudissements)

**M. LE MAIRE.** -

Je vais passer à une autre tranche d'âge, les 0 / 4 ans. Samedi s'est tenu ici le Forum de la Petite Enfance. A cette occasion a été diffusé un « Guide des Petits Bordelais de 0 à 4 ans » qui vous est distribué sur vos pupitres. Cette rencontre d'ailleurs a été un très grand succès. Je voudrais en féliciter Brigitte COLLET et l'ensemble de nos services qui avaient préparé la rencontre.



## **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

### **PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 24 NOVEMBRE ET 15 DÉCEMBRE 2014**

#### **M. LE MAIRE. -**

Je vais demander à Cécile MIGLIORE d'assurer le secrétariat de notre séance.

Nous allons d'abord approuver les procès-verbaux du 24 novembre et du 15 décembre. Est-ce qu'il y a des observations sur ces deux procès-verbaux ?

Il n'y en a point. Ils sont donc adoptés.

#### **DELIBERATIONS NE FAISANT PAS L'OBJET DE DEBAT**

##### **MONSIEUR LE MAIRE**

D – 2015/1

##### **DELEGATION DE MONSIEUR NICOLAS FLORIAN**

D – 2015/5, D – 2015/6, D – 2015/7, D – 2015/8, D – 2015/9, D – 2015/10

##### **DELEGATION DE MADAME ALEXANDRA SIARRI**

D – 2015/13,

D- 2015/14 :

Mme CAZALET, Mme TOUTON, Mme CHAZAL ne participent pas au vote de D - 2015/14.

##### **DELEGATION DE MADAME ANNE BREZILLON**

D – 2015/17

**DELEGATION DE MONSIEUR FABIEN ROBERT**

D – 2015/21, D – 2015/23, D – 2015/25

**DELEGATION DE MADAME BRIGITTE COLLET**

D – 2015/27

**DELEGATION DE MONSIEUR JEAN-MICHEL GAUTE**

D – 2015/34, D – 2015/35, D – 2015/36, D – 2015/37, D – 2015/38, D – 2015/39, D – 2015/43, D – 2015/44,  
D – 2015/45, D – 2015/47

**DELEGATION DE MADAME ARIELLE PIAZZA**

D – 2015/50

**DELEGATION DE MADAME ELIZABETH TOUTON**

D – 2015/52,

D – 2015/53 :

Mme CHAZAL ne participe pas au vote de D – 2015/53.

**M. LE MAIRE. -**

Merci. Ces délibérations ont été regroupées après notre réunion des présidents de groupes. Je les sou mets donc globalement au vote.

Est-ce qu'il y a des indications particulières sur telle ou telle délibération ?

Je vous remercie. Elles sont donc adoptées.

**DELIBERATIONS SANS DEBAT :**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Nous passons aux délibérations avec débat.

**MONSIEUR LE MAIRE**

**D-2015/1**  
**Représentation des Elus au sein d'organismes divers. 8ème partie.**

Monsieur Alain JUPPE, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'article L 2121-33 du Code des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal "procède à la désignation de ses membres ou des délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code et des textes régissant ces organismes".

Je vous invite donc à procéder à la désignation de ces membres, pour les organismes suivants :

<i><b>DENOMINATION</b></i>	<i><b>NOMBRE DE SIEGES</b></i>	<i><b>TITULAIRE(S)</b></i>	<i><b>SUPPLEANT(S)</b></i>
Association Rénovation	<b>1</b>	S. CHAZAL	
Conseil de l'Unité de Formation et de Recherche des Sciences Médicales	<b>1</b>	N. BRUGERE	

Je vous prie d'en délibérer.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**DELEGATION DE Madame Virginie CALMELS**

## **D-2015/2**

### **Conventions de partenariat 2015. Entre la Ville de Bordeaux et l'Office de Tourisme de Bordeaux. Entre la Ville de Bordeaux et le Bordeaux Convention Bureau. Signature. Autorisation.**

Madame Virginie CALMELS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis de nombreuses années, la Ville de Bordeaux apporte un soutien financier fort au tourisme, véritable filière économique, notamment en versant une subvention annuelle à l'Office de Tourisme de Bordeaux et Bordeaux Convention Bureau, pour des actions de promotion, d'accueil, d'information, d'animations de sites .... à la fois sur les segments du tourisme d'agrément et d'affaires.

Quelques faits marquants de notre partenariat avec ces 2 associations, de leur activité et de l'économie touristique bordelaise sont ci-après mentionnés depuis une dizaine d'année.

La fréquentation de l'Office de Tourisme était de 472 603 visiteurs en 2003 contre 719 467 fin 2013 (+ 52 %), pour des visites de ville passées de 5 127 personnes à 17 941 (+ 250 %) sur cette même période, un nombre d'entrées dans les monuments de 91 946 personnes en 2013 (contre 25 995 en 2004), 27 451 visites de vignobles en 2013 contre 9 421 en 2003 (+ 191 %) et 1 858 728 visiteurs web en 2013 (+ 383 % par rapport à 2003, avec les sites de la Fête du Vin et du Fleuve).

En matière de tourisme d'affaires, et notamment sur le marché des congrès internationaux, nous sommes passés de la 217ème place mondiale en 2007 à la 77ème en 2012, avec à présent en moyenne 25 congrès internationaux par an dont notamment le très important Congrès mondial ITS à venir en 2015.

Dans nos équipements dédiés (Palais des Congrès, H 14, Parc des Expositions), Congrès et Exposition de Bordeaux (CEB) accueille près de 350 manifestations par an pour une fréquentation d'environ 1,4 millions de personnes.

Entre 2003 et 2013, le nombre de nuitées assujetties à la taxe de séjour est passé de 1 208 564 à 1 993 708, soit une croissance de 65 %.

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 prévoit le transfert de la promotion du tourisme et des offices de tourisme vers la métropole à compter de 2015.

Un important travail est d'ores et déjà engagé avec la Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole et les acteurs du territoire, notamment les communes, pour créer, courant 2015, un Office métropolitain du tourisme et des congrès en partenariat étroit avec les associations concernées.

C'est donc une page de l'histoire qui se tourne entre la Ville et son Office de Tourisme né en 1907, alors simple syndicat d'initiative.

Pour 2015, année de transition liée à ce transfert de compétence, avec un système de compensations financières en cours d'étude entre la métropole et la Ville, il est proposé d'allouer respectivement à l'Office de Tourisme de Bordeaux une subvention de 1 795 000 € sur un budget prévisionnel de 4 420 000 € et à Bordeaux Convention Bureau une subvention de 25 000 € sur un budget prévisionnel de 282 612 €.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer les conventions de partenariat 2015 avec l'Office de Tourisme de Bordeaux et Bordeaux Convention Bureau,
- procéder au versement des subventions pour 2015 de 1 795 000 € à l'Office de Tourisme de Bordeaux et de 25 000 € à Bordeaux Convention Bureau qui seront imputées sur la fonction 9 sous fonction 95 nature 6574 de l'exercice en cours
- négocier avec Bordeaux Métropole et l'Office de Tourisme de Bordeaux le transfert de compétence.

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

NON PARTICIPATION AU VOTE DE M. Nicolas FLORIAN, M. Fabien ROBERT, M. Stephan DELAUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, M. PIERRE HURMIC

**MME CALMELS.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, en préambule je souhaiterais d'abord attirer l'attention sur le poids économique important du tourisme à Bordeaux, à la fois du tourisme et du tourisme d'affaires.

Comme vous le savez, depuis plusieurs années la Ville apporte un soutien à l'Office de Tourisme de Bordeaux, tourisme d'agrément, et au Bordeaux Convention Bureau pour la partie tourisme d'affaires pour notamment des actions de promotion de la filière tourisme qui connaît une croissance très soutenue.

En effet, en 10 ans, entre 2003 et 2013 le nombre de nuitées commerciales est passé de 1.208.564 à 1.993.708, soit une croissance de 65%. Je souligne là encore le poids économique du tourisme ici.

Avec la métropolisation c'est demain Bordeaux Métropole qui apportera sa contribution financière à ces actions. 2015 est donc dès lors la dernière année de versement de subventions municipales, avec par ailleurs des négociations en cours pour intégrer le Bordeaux Convention Bureau au futur Office du Tourisme et des Congrès Métropolitain qui verra le jour en cours d'année.

La subvention accordée à l'Office de Tourisme a été maintenue à l'identique par rapport à 2014, celle du Bureau Convention baisse de 50% et passe à 25.000 euros, avec une fusion des structures qui est prévue rapidement via des nouveaux statuts pour l'office.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

Qui souhaite s'exprimer ?

M. DELAUX peut-être tout de suite.

**M. DELAUX.** -

Monsieur le Maire, c'est la dernière fois que nous votons à la fois la convention et la subvention à l'Office du Tourisme de Bordeaux. La loi MAPTAM a transféré cette compétence au 1<sup>er</sup> janvier et l'assemblée plénière de la Métropole vous a donné mandat pour négocier la modification des statuts de l'Office du Tourisme.

C'est une bonne nouvelle pour l'économie et l'emploi. Virginie vient de souligner très justement. 5 millions de visiteurs à Bordeaux, 8,3% du PIB dans notre région, et globalement 2 millions d'emplois en France.

C'est une bonne nouvelle pour l'intégration de toute la filière tourisme et congrès. J'entends par là bien sûr tous les professionnels : hôteliers, restaurateurs, salles de réunions, de congrès, agences, transporteurs, et tous les prestataires de cette filière. Cela va donner à n'en pas douter de la puissance à notre destination et une visibilité encore accrue.

Cela va nous donner aussi des responsabilités : animer la filière et la faire participer à un projet global sur l'ensemble de l'agglomération, mais aussi associer l'ensemble des communes à cette dynamique. C'est un vrai sujet pour les 28 communes qui doivent se trouver impliquées par ces projets touristiques.

Je voudrais dire qu'il y a une grande évidence dans notre agglomération c'est l'importance et la qualité de ses espaces naturels et sauvages : les parcs arborés, les belvédères, les vignes, les



marais, les jalles, la forêt, les fleuves et leurs berges, les palus, les espaces maraîchers, une faune et une flore tout à fait étonnantes et aussi un patrimoine vernaculaire tout à fait riche et intéressant.

Tout cela constitue un patrimoine caché, insolite, mais surtout très méconnu de la plupart de nos concitoyens.

L'idée est d'intégrer cet axe à notre offre touristique. Nous devons pour cela nous appuyer sur le travail qui a déjà été fait par les services communautaires, mais aussi par les services municipaux en termes d'analyse de ces espaces naturels, de leur protection, de leur gestion et de l'organisation de l'espace d'une manière générale.

Et bien sûr l'idée est d'intégrer à ce patrimoine naturel toutes les richesses patrimoniales, mais aussi les temps forts qu'ils soient culturels ou festifs que chacune des communes de notre agglomération peut proposer aujourd'hui à nos concitoyens.

L'idée c'est donc de faire partager ce nouvel axe de développement touristique au plus grand nombre et je dirais d'abord au plus grand nombre de nos concitoyens. Autour de ce projet nous avons envie de parler d'un tourisme intérieur et de proximité à la fois accessible, familial, mais aussi, qui, en fonction des originalités peut être très attractif.

J'ai rencontré l'ensemble des 28 maires de notre agglomération dans leur commune. J'ai visité ces communes. Je dois dire que j'ai ressenti au départ certainement une interrogation par rapport à ces enjeux touristiques, mais très vite beaucoup d'enthousiasme autour de l'idée de participer à un projet global, surtout s'il associe ces richesses qu'ils réussissent à préserver dans leur commune.

Bien entendu nous continuerons certainement avec plus de puissance à défendre et à mettre en évidence aussi bien sur le plan national qu'international toutes les filières spécifiques, qui, dans le projet urbain ont fait l'objet d'une volonté forte pour une émergence et une attractivité tout à fait exceptionnelle de Bordeaux, à savoir :

L'œnotourisme. Avec le rapprochement du monde du vin - le Maire de Bordeaux recevait ce matin tous les professionnels - nous aurons un phare avec la Cité des Civilisations du Vin.

La croisière maritime et fluviale dont nous avons souvent l'occasion de parler mais qui, je crois, aujourd'hui commence à montrer son efficacité.

La culture et son patrimoine. Nous avons déjà ici à Bordeaux avec Fabien à la Direction des Affaires Culturelles commencé à mettre en place ces passerelles qui peuvent exister entre nous.

Et bien sûr le tourisme d'affaires dont parlait Virginie qui est un des éléments très important de cette activité économique.

L'objectif c'est de faire cela en essayant de rester le plus ouverts possible à l'ensemble des publics. Nous sommes très fiers par exemple du label « Tourisme et Handicap » que nous avons gagné cette année, qui est venu conclure une longue série de projets et d'attractivités autour de labels de qualité qui ont été décernés à Bordeaux à la fois par les médias et tous les professionnels.

Pour terminer cette intervention je voudrais vous dire de ne pas oublier de cliquer sur vos téléphones, vos tablettes et vos ordinateurs puisque, comme vous le savez Bordeaux, est en compétition pour devenir « Best european destination ». On est en compétition avec beaucoup de capitales et assez peu de villes qui ne sont pas des capitales, donc votre mobilisation va être très importante. Merci beaucoup.

**M. LE MAIRE.** -

Merci. Je me réjouis de voir que Stéphan DELAUX, en passe d'être Président de l'Office Métropolitain du Tourisme, a pris un virage champêtre, ou agreste... en confirmant toute la richesse touristique de notre métropole.

M. HURMIC

**M. HURMIC. -**

Monsieur le Maire, mes chers collègues, quatre observations complémentaires des propos qui viennent d'être tenus par notre collègue Stéphan DELAUX.

La première pour dire que nous aussi nous nous réjouissons du fait que la Ville de Bordeaux soit en lice pour obtenir le label de la meilleure destination européenne 2015. J'ai vu avec joie que la Commune de Porto qui avait été honorée de ce label en 2014 avait vu sa fréquentation touristique augmenter de 16% et les finances allégées d'une campagne de publicité de 10 millions d'euros en retombées médiatiques. C'est dire que c'est énorme en termes de challenge.

Bien évidemment nous serions, comme je pense tous nos collègues du Conseil Municipal, heureux que la Ville de Bordeaux puisse bénéficier en 2015 de ce label. Elle le mérite.

Deuxième observation, nous sommes également d'accord avec vous, Monsieur DELAUX, lorsque vous vous félicitez que la Métropole, j'ajouterais « enfin », parce que la loi l'y oblige, elle aurait pu le faire auparavant, mais en tout cas elle le fait maintenant, s'accapare désormais de cette compétence touristique. Pour nous c'est une très bonne nouvelle.

Nous ne faisons pas partie de ces esprits chagrins, frileux et réticents que vous connaissez, qui s'expriment régulièrement par voie de presse, qui voient arriver cette métropolisation comme une menace. Nous, nous considérons effectivement, notamment dans le domaine de la politique touristique, que c'est tant mieux, que l'échelle métropolitaine est une très bonne échelle pour gérer la politique touristique de notre agglomération. Donc comme vous, nous nous félicitons de cette nouvelle compétence attribuée à la Métropole.

Troisième observation, je voudrais moi aussi, M. DELAUX, vous féliciter de ce que je considère peut-être à tort comme une conversion récente sur la promotion des espaces naturels de notre agglomération.

Je pense qu'effectivement, mais vous l'avez dit et je ne vous fais pas de procès d'intention là-dessus loin de là, je pense que les espaces naturels font partie du patrimoine de notre ville et de notre agglomération. C'est moins visible que le patrimoine monumental de qualité que nous connaissons, mais sachez que vous trouvez régulièrement sur votre chemin les écologistes sitôt que vous songez à sacrifier ne serait-ce qu'un mètre carré de ces espaces naturels. Nous considérons qu'ils font partie du patrimoine de notre ville et également du patrimoine touristique de notre ville. Donc nous sommes heureux de partager avec vous cet attachement nouveau pour le respect des espaces naturels bordelais.

Quatrième et dernière observation dont je ne sais si elle sera aussi consensuelle que les trois premières. Je pense pouvoir dire ici - au moins au niveau du constat nous ne pouvons qu'être tous d'accord - que les succès touristiques de notre ville dépendent aussi de la qualité de nos guides touristiques. Nous avons la chance d'avoir à Bordeaux des guides touristiques de talent qui contribuent largement à la renommée de notre Ville de Bordeaux.

J'ai vu comme vous que la semaine dernière ils avaient manifesté leur opposition à un projet de loi qui supprimera leur carte professionnelle, carte professionnelle qu'ils ont obtenue après une formation. Ils vont tomber, eux aussi, comme d'autres professions notamment certaines que je connais bien, sous le couperet « scélérat » - excusez l'expression - du projet de loi Macron, qui, sous prétexte de rénover notre pays va totalement abandonner certaines professions, notamment la leur.

Je vois que l'article 10 de la loi dite de simplification de la vie des entreprises qui à partir d'aujourd'hui est proposée au vote des Parlementaires, consistera à supprimer la carte professionnelle de guide conférencier qui aujourd'hui s'obtient au terme d'études supérieures spécialisées et qui désormais sera remplacée par une simple inscription sur un registre déclaratif.

Ça veut dire que vous avez aujourd'hui, à Bordeaux comme ailleurs, des guides qui ont investi, qui ont fait des études pour vanter les mérites touristiques de notre ville, qui demain seront concurrencés pour des raisons à mon sens idéologiques et libérales - passez-moi le gros mot - par des gens qui s'inscriront à la préfecture en disant : moi aussi je suis guide touristique.

Je pense qu'il est du rôle de notre ville de reconnaître le travail que font nos guides touristiques et que nous leur apportons un soutien, peut-être sous la forme d'une motion, je ne sais pas, mais je pense que ça serait bien qu'à l'unanimité notre Ville de Bordeaux soutienne nos guides touristiques conférenciers qui sont largement responsables de la réputation touristique de notre ville.

Voilà les observations que je voulais formuler. Je vous remercie.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

M. FELTESSE.

**M. FELTESSE.** -

Monsieur le Maire, chers collègues, quelques remarques à mon tour sur cette délibération, non sur l'aspect métropolisation, mais sur la politique touristique métropolitaine.

Premier point pour me réjouir moi aussi que Stephan DELAUX plaide avec tant d'ardeur le tourisme intérieur, la mise en valeur de la nature, sujet auquel nous sommes sensibles d'autant plus que ça peut être un débouché social évident puisqu'on a toujours toutes et tous en tête que 40% des personnes ne peuvent pas partir en vacances. Quand on regarde le modèle de ce qui se fait notamment en Scandinavie, il y a des choses très intéressantes.

Deuxième point, on sait bien que la fréquentation touristique a progressé ces dernières années et que c'est un enjeu économique très important.

J'aimerais savoir si vous avez des estimations en termes de progression ? En effet, dans le projet de mandature de la Communauté Urbaine de Bordeaux il est indiqué qu'on doit passer de 2800 emplois nets créés par an à 5600 et que c'est un objectif très ambitieux mais pas irréaliste. Est-ce que vous avez fait la déclinaison sur quels peuvent être les objectifs en termes d'emplois pour la filière touristique, alors que l'on sait que c'est une filière assez flexible où il y a des marges de progression très importantes ?

Troisième point, même si le tourisme a fortement progressé ces dernières années sur Bordeaux d'abord et sur la Métropole ensuite, nous savons que nous arrivons dans une période assez extraordinaire avec le congrès d'ITS en octobre 2015 jusqu'à l'arrivée de la Ligne à Grande Vitesse en juillet 2017, et ça continuera un peu avec le franchissement Jean-Jacques Bosc. Est-ce qu'il y a un plan de communication particulier qui est réfléchi ? Ça fait des années qu'on travaille sur la marque, il y a d'ailleurs une allusion qui est faite dans la délibération là-dessus, sur la (...) de marketing territorial, est-ce qu'il est prévu quelque chose de plus important ?

Dernier point, puisque je crois que c'est évoqué dans le rapport de BGE, est-ce qu'on a un premier bilan qui est fait sur l'ouverture de la ligne Turkish Airlines, notamment sur le « hub » que ça représente avec toute sa partie asiatique derrière ? Merci.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

M. SOLARI

**M. SOLARI.** -

Monsieur le Maire, chers collègues, je voulais simplement insister sur l'attribution à la Ville de Bordeaux du label « Destination pour Tous » car à l'heure actuelle c'est la seule ville en France à l'avoir obtenu. Nous devons en être fiers pour l'accueil de nos amies les personnes handicapées.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

Mme DELAUNAY

**MME DELAUNAY.** -

Bien sûr je vais me rallier à ces félicitations, ou à cet orgueil général de voir notre ville accéder aux premières destinations européennes.

Mais je veux intervenir simplement sur une mention qui me paraît manquer à cette délibération et à cette convention, c'est la question des taxes de séjour.

Lors d'une commission à la CUB il a été indiqué que les taxes de séjour dans leur ensemble qui correspondent à un montant de 2 millions d'euros vont rejoindre la Métropole et non plus les municipalités. Ces sommes étant importantes je pense qu'il est également important de le faire connaître aux Bordelais et aux habitants des autres communes.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

M. DELAUX

**M. DELAUX. -**

D'abord je voudrais dire qu'en matière de nature je ne suis pas un converti. Simplement ces derniers mois lors de mes visites dans nos communes, quand je me suis retrouvé dans certains espaces : les marais, les jalles ou les palus, cela m'a rappelé des souvenirs. Et surtout je pense que ces paysages tout à fait extraordinaires restent méconnus de la plupart de nos concitoyens, ainsi que les traditions populaires. Je pourrais vous en raconter beaucoup sur ce sujet.

Pour répondre à vos questions, Pierre HURMIC, les guides.

Evidemment tous les guides de l'Office de Tourisme sont des guides qualifiés. C'est pour nous une garantie importante. Nous sommes très attachés à cette qualification parce qu'il est important que les messages que nous donnons sur notre patrimoine soient rigoureux.

Je voudrais aussi souligner qu'il y a une pénurie de guides. Nous manquons de guides à Bordeaux. J'interviens auprès de l'université, auprès des différentes écoles de tourisme pour qu'on mette en œuvre des formations de guides afin de pouvoir répondre à la demande qui a beaucoup crû ces dernières années. Donc on a un réel manque.

Vincent FELTESSE, malheureusement le seul indicateur vraiment précis dont nous disposons aujourd'hui c'est la taxe de séjour qu'a rappelée tout à l'heure Virginie CALMELS.

Je me suis rapproché de mes collègues, de Yohan DAVID en particulier, il n'y a pas aujourd'hui de chiffres précis sur le nombre d'emplois directs et induits du tourisme sur la Métropole. Je ne vous cache pas que cela fait défaut.

Est-ce que c'est proportionnel à l'évolution de la taxe de séjour ? En grande partie, oui, bien entendu. Virginie tout à l'heure évoquait un doublement sur la période de 10 ans, donc on peut penser que c'est largement la même chose sur l'emploi, mais c'est vrai qu'aujourd'hui il n'y a pas de véritable observation.

Par rapport aux grandes manifestations genre ITS et demain avec la LGV, je rajoute aussi l'évolution du Parc des Expositions et le projet qui aujourd'hui fait consensus sur sa capacité en matière de tourisme d'affaires – je ne parle pas en matière de foires – à drainer des manifestations d'importance, bien sûr nous sommes en pleine réflexion.

J'ai rencontré à la demande du Maire de Bordeaux le patron de la SNCF pour commencer à regarder avec lui cette arrivée de la LGV. Si tu poses la question de savoir si on a en termes de communication des moyens lourds pour faire face à ça, à ce jour non, mais ce n'est pas vraiment comme ça qu'on traite le sujet. C'est vrai que notre action de promotion aujourd'hui est très tournée d'une part vers les relations avec la presse parce que la presse est très demandeuse de la découverte de Bordeaux, mais aussi vers des opérations avec les opérateurs de la filière.

Sur Turkish Airways, tout comme sur la ligne qui s'est ouverte avec Zurich, je n'ai pas de chiffre concernant le « hub », par contre j'ai des chiffres concernant la fréquentation directe à la fois de Zurich et d'Istanbul avec une forte croissance sur l'année 2014.

Dernier point, sur la taxe de séjour pour répondre à Michèle DELAUNAY, d'abord la réponse directe : certes la Ville n'encaissera plus la taxe, mais elle ne donnera plus la subvention non plus. On est sur des niveaux assez voisins. Ensuite la CLET(?) fera les réglages qui seront à faire par rapport au différentiel.

Concernant la taxe de séjour, on va faire le choix de fixer le départ de la collecte métropolitaine au 1<sup>er</sup> janvier 2016 parce que nous voulons absolument observer comment l'évolution des plafonds au niveau de la loi qui a été votée par le Parlement va être reçue par les municipalités et par la filière. Il est important pour nous de concerter de très près avec l'ensemble des professionnels pour être dans le juste ton par rapport à ça.

**M. LE MAIRE.** -

Merci. De petits compléments sur Turkish Airlines. C'est un succès. Il est même envisagé à certaines périodes de l'année de rendre cette liaison quotidienne compte tenu de sa forte fréquentation.

Sur la préparation de 2017 et de l'arrivée de la Ligne à Grande Vitesse je suis en train de réfléchir en liaison avec la SNCF et les collectivités concernées à un événement important qui pourrait marquer cette date qui va compter beaucoup dans le développement de notre Métropole.

Je mets aux voix ce projet de délibération.

Vote contre ?

Abstentions ?

Je vous remercie.

**MME MIGLIORE.** -

Je précise que pour ce vote ne votaient pas M. FLORIAN, M. ROBERT, M. DELAUX, M. GUYOMARC'H, Mme VILLANOVE, M. HURMIC.

<p><b>CONVENTION DE PARTENARIAT 2015</b>  <b>ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX</b>  <b>ET L'OFFICE DE TOURISME DE BORDEAUX</b></p>
---

Entre la Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, Place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal, en date du            et reçue à la Préfecture le            ,

Et l'Office de Tourisme de Bordeaux, 12 cours du XXX Juillet, 33080 Bordeaux cedex, représenté par son Président, Monsieur Stéphan DELAUX, autorisé par délibération du conseil d'administration de l'association en date du 18 septembre 2014.

**Exposé**

La politique générale d'aide aux associations de la ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

**Considérant**

que le grand projet urbain et l'inscription au patrimoine mondial renforcent l'attractivité de la Ville, notamment en matière de tourisme,

Il est donc convenu :

**Article 1 – Plan d'actions 2015**

L'Office de Tourisme de Bordeaux mettra en œuvre, au cours de la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015, le plan d'actions ci-après annexé.

**Article 2 – Financement**

La Ville de Bordeaux assurera un financement de 1 795 000 € pour mener à bien ce programme d'actions de l'année 2015.

Ci-après, le budget prévisionnel de l'Office de Tourisme de Bordeaux qui s'élève à 4 420 000 euros pour 2015.

<i>DEPENSES</i>	<i>MONTANTS</i>	<i>RECETTES</i>	<i>MONTANTS</i>
<b>I) COMMUNICATION / PROMOTION</b>	<b>500.000 €</b>	- Subvention Ville de Bordeaux	<b>1.795.000 €</b>
<b>II) BUREAU VISITES GUIDEES &amp; ACHATS BOUTIQUES</b>	<b>2.360.000 €</b>	- Ventes boutique & visites guidées	<b>2.470.000 €</b>
<b>III) FONCTIONNEMENT</b>	<b>1.640.000 €</b>	- Cotisations des membres	<b>100.000 €</b>
<b>IV ) INVESTISSEMENTS</b>	<b>200.000 €</b>	- autres produits	<b>55.000 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>4.420.000 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>4.420.000 €</b>

### **Article 3 – Modalités de versement de la subvention**

Pour 2015, la subvention de la Ville de Bordeaux s'éleva à 1 795 000 € et sera versée de la manière suivante :

- 50 % en début d'exercice, dès signature de la convention de partenariat, soit un montant de 897 500 €,
- 25 % au 1<sup>er</sup> juin 2015 soit un montant de 448 750 €,
- 25 % au 1<sup>er</sup> septembre 2015 soit un montant de 448 750 €.

Elle sera créditée au compte de l'association dont les références bancaires sont stipulées ci-dessous :

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE			
Domiciliation : CIC BORDEAUX ENTREPRISES			
Titulaire du compte : BORDEAUX CONVENTION BUREAU			
Adresse : 12, cours du XXX Juillet 33000 BORDEAUX			
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB ou RIP
10057	19012	00017670501	10

### **Article 4 – Conditions générales**

L'association s'engage :

- 1) à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
- 2) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,
- 3) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tout changement intervenu dans son conseil d'administration,
- 4) à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,
- 5) à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- 6) à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées,
- 7) à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la Mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant « association soutenue par la Mairie de Bordeaux ». Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication ou d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse, ...).

### **Article 5 – Condition de renouvellement**

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.



#### **Article 6 – Condition de résiliation**

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

#### **Article 7 – Contrôle de la Ville sur l'association**

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'Office de Tourisme de Bordeaux s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- ⇒ une copie certifiée de son budget,
- ⇒ une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984,
- ⇒ tout document faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux et l'association prévoient par ailleurs de se réunir, autant que de besoins, pour la mise en œuvre de la présente convention.

#### **Article 8 – Droits de timbre et d'enregistrement**

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Office de Tourisme de Bordeaux.

#### **Article 9 - Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'Office de Tourisme de Bordeaux, 12 cours du XXX Juillet à Bordeaux

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le

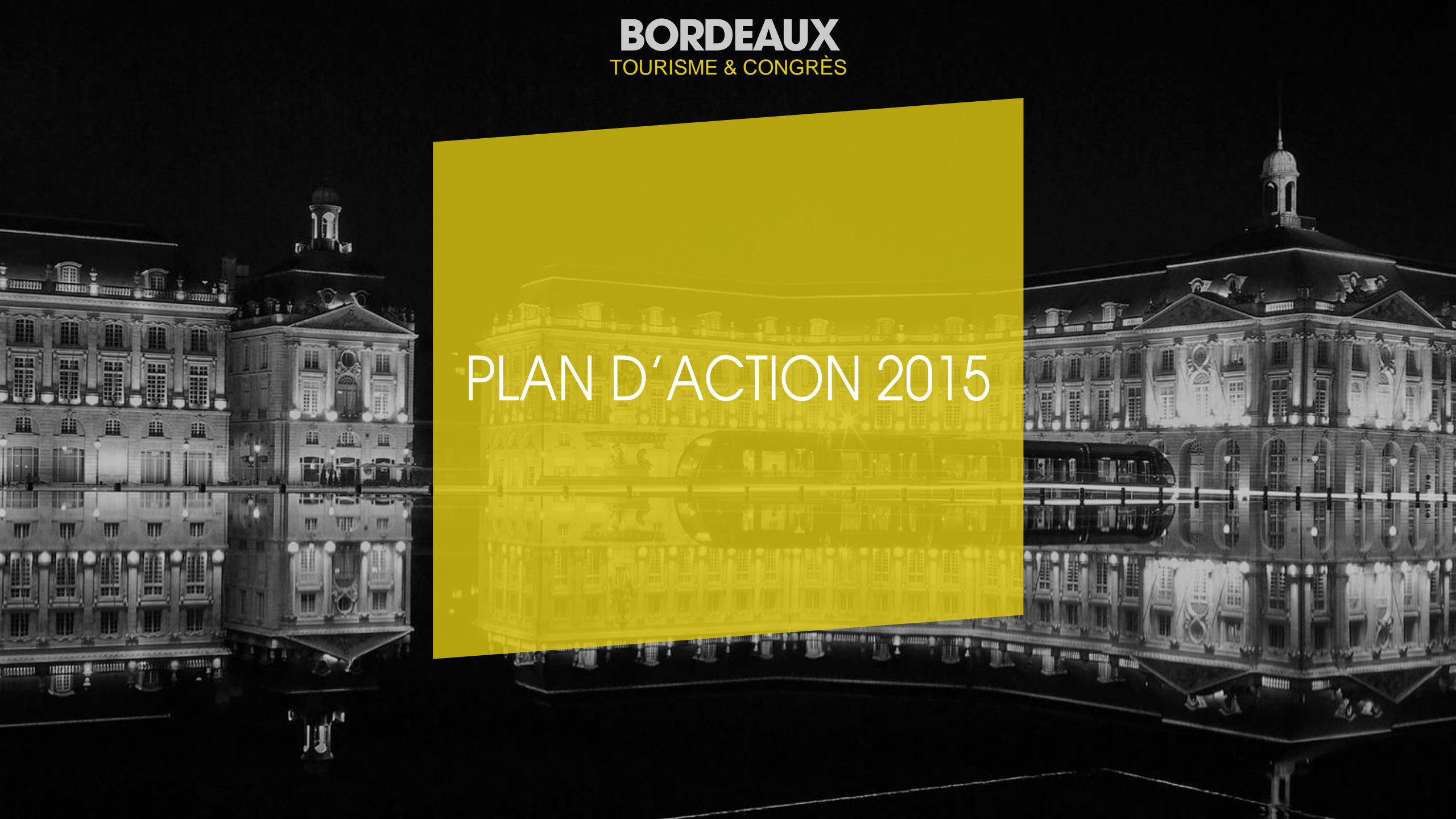
**Pour la Ville de Bordeaux,**

**Pour l'Office de Tourisme de Bordeaux,**

**Alain Juppé**  
Maire

**Stephan Delaux**  
Président

PLAN D'ACTION 2015



## Les grands chantiers 2015



- Mise en place de l'**Office de Tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole**
- **Intégration progressive de l'offre touristique des 28 communes** de l'agglomération, et développement d'un tourisme métropolitain de proximité
- **Refonte de l'accueil** : travaux de modernisation de janvier à mars, afin de donner une image plus moderne de la destination, de renforcer la commercialisation, et de faciliter le rôle de conseil en séjour des personnels d'accueil
- **Contrat de destination** : entrée dans la phase opérationnelle de ce projet en lien avec l'ensemble des partenaires (CG, CRT, CIVB, Smiddest, Port, Aéroport, CCV ...)
- Préparation de la plateforme oenotouristique de la **Cité des Civilisations du Vin**
- **Intégration du Convention Bureau**

## Communication

---

Nouvelles éditions :

- **Brochure « Bordeaux Bienvenue » remplacée par 3 brochures bilingues français/anglais** (vignoble, patrimoine, guide pratique) et une brochure unique simplifiée par langue en espagnol, allemand, japonais et chinois
- Parution d'un **magazine destiné aux clientèles internationales** tiré à 10.000 exemplaires en partenariat avec la direction des suppléments de Sud Ouest

Web :

- **Evolution du site avec de nouvelles fonctionnalités** : agenda, réservation en ligne, cartographie
- **Optimisation billetterie en ligne**, notamment pour le citypass
- Relations presse : création d'un **dossier de presse numérique** avec la startup bordelaise Mobilibook

## Commercialisation

### ▪ Evolution du Citypass :

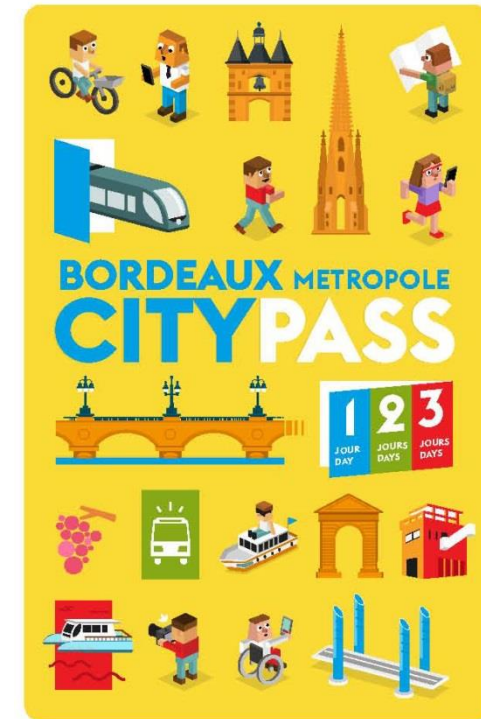
- nouveaux sites et monuments gratuits (Tour Pey Berland, Musée des Douanes)
- ouverture vers l'extérieur (St Emilion, Arcachon, Blaye, Médoc, Entre Deux Mers, Sud Gironde)
- Plus de 5000 exemplaires vendus en 2014, objectif 12.000 en 2015

### ▪ Mise en place d'une stratégie GRC (Gestion de la relation clients) : newsletters périodiques...

### ▪ Optimisation de la billetterie et de la boutique à l'accueil

### ▪ Nouvelle présentation pour les circuits vignoble et nouveaux produits

### ▪ Davantage de circuits et visites qui fonctionnent à l'année



## Patrimoine



- **Monuments ouverts à l'année** (Porte Cailhau, Tour Pey Berland...)
- **Nouvelle brochure patrimoine**, mettant en valeur circuits et visites
- **Balisage du circuit pédestre UNESCO** + Tourisme & Handicap
- **Réflexion collective avec la DGAC pour augmenter la fréquentation du CIAP**
- **Ouverture vers la métropole**, et notamment vers le patrimoine naturel (parcs et jardins, boucle verte...)

## Stratégie de promotion

- **Aucun achat d'espaces, concentration du budget et des actions sur les professionnels (AGV/TO) et la presse**
- **Vendre Bordeaux dans son environnement** (Bassin d'Arcachon, Saint Emilion, Médoc, Biarritz, Dordogne, Sarlat, Cognac...), en particulier sur les marchés lointains.
- **Ne jamais voyager « seuls », mais organiser des opérations « Destination Bordeaux »** en partenariat avec d'autres acteurs locaux (CRT Aquitaine, CCIB, ADT33, aéroport, compagnies aériennes, hôteliers et professionnels, CIVB, Mairie, CCV...)
- **Investir en Europe, sur les destinations connectés à Bordeaux avec des vols directs** (GB, Espagne, Allemagne, Suisse, Italie...)
- **Pour les destinations Long Courrier se concentrer sur (5 marchés, trois de fidélisation (Amérique du Nord, Japon, Australie) et deux de conquête (Chine, Brésil)**



## Stratégie de promotion



- **Faire un « test » sur le Moyen Orient**, pour évaluer les potentialités de ce marché, en lien notamment avec la compagnie Turkish Airlines
- **Etre réactif en cas de projet d'ouverture de nouvelle ligne aérienne**, pour venir en soutien de l'aéroport de Bordeaux Mérignac
- Mettre en avant par anticipation la **Cité des Civilisations du Vin**
- Soutien à la filière **croisières fluviales**, et appui notamment des nouveaux opérateurs (compagnie australienne Scenic en 2015)
- Convergence des marchés tourisme d'affaires et loisirs
- **Planification, mise en œuvre et mesure** en lien avec les professionnels
- **Principaux indicateurs** : taxe de séjour, TO hôtellerie, CA billetterie, nationalités accueillies, couverture presse, fréquentation des différents services et sites



## Marchés Européens

Action	Pays	Cible	Partenariat
Roadshow Munich + autre ville (Dusseldorf, Hambourg, Francfort, Stuttgart ?)	Allemagne	AGV / TO / Presse	CRTA
ITB Berlin – Espace Euro 2016	Allemagne	AGV / TO	CRTA
<b>IMEX Francfort</b>	<b>Allemagne</b>	<b>MICE</b>	<b>Bordeaux Convention Bureau</b>
Opération Aquitaine sur Bilbao, Saragosse et Madrid, avec déjeuners de presse et soirée grand public	Espagne	Presse	CRTA
Tournée presse à Rome et Milan en soutien aux vols directs	Italie	Presse	CRTA
Campagne d’affichage sur le Tramway de Zurich + actions de promotion diverses	Suisse	Grand Public	CRTA
Voyage d’exploration à Lisbonne	Portugal	Presse AGV / TO	
Actions à décider en fonction des ouvertures de lignes aériennes directes			

## Marchés Lointains

Action	Pays	Cible	Partenariat
<b>Roadshow New York, Chicago, Toronto</b>	<b>USA / Canada</b>	<b>AGV / TO / Presse</b>	<b>CRTA / CCV</b>
« Bordeaux Fête le Vin » Québec (stand OTBX)	Canada	AGV / TO / Presse / Grand public	
Eat Brussels, Drink Bordeaux (stand OTBX)	Belgique	AGV / TO / Presse / Grand public	
Workshop Atout France (Pékin, Shanghai, Canton, Hong Kong)	Chine	AGV / TO / Presse	
Wine and Dine Festival Hong Kong (stand OTBX)	Chine	Grand Public	
<b>Opération RP, workshop + presse prestige à Tokyo</b>	<b>Japon</b>	<b>AGV / TO</b>	<b>CRTA / CIVB/ Mairie Bx</b>
Workshop « Marhaba France » à Dubaï	Turquie, Moyen Orient	AGV / TO	

## CONVENTION DE PARTENARIAT 2015 ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET BORDEAUX CONVENTION BUREAU

Entre, la Ville de Bordeaux, place Pey-Berland, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal, en date du.....et reçue à la Préfecture le .....,

Et l'association Bordeaux Convention Bureau, 12 cours du XXX Juillet, 33080 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Monsieur Eric DULONG, autorisé par les statuts.

### **Exposé**

La politique générale d'aide aux associations de la ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

### **Considérant**

Que l'Association Bordeaux Convention Bureau, domiciliée 12 cours du XXX Juillet à Bordeaux, dont les statuts ont été approuvés le 7 mai 1991 et dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de la Gironde le 10 juillet 1991, a pour but de développer et de promouvoir le tourisme d'affaires en Gironde, présentant un intérêt communal propre,

**Il a été convenu :**

### **Article 1 – Activités et projets de l'association**

L'association Bordeaux Convention Bureau s'assigne au cours de la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015, à la réalisation des activités de promotion et de développement du tourisme d'affaires à Bordeaux en mettant notamment en œuvre des actions de promotion sur :

- ⇒ le marché des congrès nationaux et internationaux,
- ⇒ le marché des réunions d'entreprises nationales et internationales.

### **Article 2 – Mise à disposition des moyens**

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association Bordeaux Convention Bureau, dans les conditions figurant à l'article 3 :

- ⇒ une subvention de 25 000 € (VINGT CINQ MILLE EUROS) pour l'année civile 2015.

### Article 3 – Conditions d'utilisation de l'aide

L'association Bordeaux Convention Bureau s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes :

- ⇒ la subvention sera utilisée pour la conduite de son plan d'actions pour l'année 2015 en annexe,
- ⇒ l'association transmettra à la Ville de Bordeaux un bilan de son programme d'actions.

Au regard du budget prévisionnel annexé, la réalisation des activités s'élève à 282 612 € et la subvention municipale à 25 000 €.

### Article 4 – Mode de règlement

Pour 2015, la subvention de la Ville de Bordeaux, à la réalisation des activités retenues, s'élève à 25 000 €.

Elle sera versée dans sa totalité dès signature de la présente convention.

Elle sera créditée au compte de l'association dont les références bancaires sont stipulées ci-dessous :

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE			
Domiciliation : B.N.P. Bordeaux			
Titulaire du compte : BORDEAUX CONVENTION BUREAU			
Adresse : 12, cours du XXX Juillet 33000 BORDEAUX			
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB ou RIP
30004	00320	00023637618	70

### Article 5 – Conditions générales

L'association s'engage :

- 1) à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
- 2) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,
- 3) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tout changement intervenu dans son conseil d'administration,
- 4) à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,
- 5) à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- 6) à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées,
- 7) à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la Mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant « association soutenue par la Mairie de Bordeaux ». Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication ou d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse, ...).

#### **Article 6 – Condition de renouvellement**

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

#### **Article 7 – Condition de résiliation**

En cas de non respect par l'association Bordeaux Convention Bureau de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

#### **Article 8 – Contrôle de la Ville sur l'association Bordeaux Gironde Convention Bureau**

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association Bordeaux Gironde Convention Bureau s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- ⇒ une copie certifiée de son budget,
- ⇒ une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984,
- ⇒ tout document faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux et l'association Bordeaux Convention Bureau prévoient par ailleurs de se réunir, autant que de besoins, pour la mise en œuvre de la présente convention.

#### **Article 9 – Droits de timbre et d'enregistrement**

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association Bordeaux Convention Bureau.

#### **Article 10 – Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

- ⇒ par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- ⇒ par l'association Bordeaux Convention Bureau, 12 cours du XXX Juillet à Bordeaux.

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux,

Stephan DELAUX  
Adjoint au Maire

Pour l'association  
Bordeaux Convention Bureau,

Eric DULONG  
Président

# Plan d'action prévisionnel

  
2015



Les missions du Bordeaux Convention Bureau :

1/ promouvoir la destination auprès des organisateurs de congrès et séminaires en France et à l'étranger

2/ être un apporteurs d'affaires pour ses membres en générant de la demande suite à ses actions de promotion et en intervenant en tant que conseil et assistance auprès des clients

3/ fédérer l'ensemble des professionnels de la filière afin de travailler en synergie pour la promotion de la destination sur le marché MICE

## **ORIENTATIONS STRATEGIQUES**

Grâce à la l'augmentation constante du nombre d'entreprises membres, le Convention Bureau devient un réel lieu d'échanges de compétences. Le fort développement de l'effet « réseau » avec comme locomotive le déjeuner mensuel des membres, est un moteur de développement pour la destination.

Composé d'experts en matière de tourisme d'affaires, le Convention Bureau représente un levier essentiel pour la création de valeur pour l'économie locale. Il repose sur la mise en réseau des acteurs afin de permettre à la destination de renforcer son attractivité sur un secteur dans lequel les professionnels voient un moyen de lutter contre la saisonnalité du tourisme d'agrément.

Toujours en panne d'investissements conséquents qui lui permettraient de déployer des actions au service d'un plan de développement ambitieux, le Convention Bureau poursuivra sa stratégie prioritairement sur le marché français et sur quelques marchés étrangers cibles avec 3 objectifs :

- ✓ **Augmenter notre part de marché sur le segment des congrès internationaux**
- ✓ **Progresser sur quelques marchés étrangers ciblés du séminaire et de l'incentive**
- ✓ **Mobiliser les professionnels**

## **POSITIONNEMENT**

La destination Bordeaux peut prétendre à accueillir tous types d'événements, du congrès international d'envergure au séminaire de direction haut de gamme.

Ses atouts majeurs sont :

- ✓ Une notoriété internationale exceptionnelle
- ✓ Un patrimoine culturel d'exception
- ✓ Des pôles de compétitivité internationaux
- ✓ Une offre de qualité pour l'accueil d'événements
- ✓ Une offre hôtelière variée
- ✓ Une qualité de service
- ✓ Des professionnels mobilisés
- ✓ Sécurité
- ✓ Facilité d'accès

## **OBJECTIFS**

### **Augmenter notre part de marché sur le segment des congrès internationaux**

Bordeaux se classe régulièrement dans les 5 ou 6 premières villes françaises pour l'accueil de congrès internationaux dans le classement ICCA. Néanmoins, cette position est fragile pour deux raisons :

- Le nombre de congrès référencés par ICCA est relativement stable et ne présente aucune dynamique de progression : Bordeaux peut donc être facilement déclassée par des destinations qui progressent (ex. Marseille en 2013)
- Le classement de Bordeaux est le fait majoritairement de congrès de petite taille. Ainsi, si la destination est bien classée en nombre d'événements, elle marque sa faiblesse dès lors qu'on parle de nombre de participants (ce qui crée la richesse économique de l'activité)

Afin de conforter notre positionnement sur le long terme, il est indispensable de travailler sur deux objectifs :

- Attirer plus d'événements de façon à faire progresser le nombre de congrès référencés et être ainsi moins vulnérable face à la progression de nos concurrents
- Attirer plus de congrès de grande taille afin de générer plus de retombées économiques

L'intervention du Convention Bureau doit se faire sur deux plans :

- Renforcer l'action du Club des Ambassadeurs de Bordeaux en en faisant le fer de lance de la prospection des congrès internationaux
- Rechercher toutes les opportunités de mise en relation avec des associations internationales en étant actifs au sein de ICCA et du groupe de travail sur les associations du Cluster Tourisme d'Affaires d'Atout France

### **Progresser sur quelques marchés étrangers ciblés sur le segment des réunions d'entreprises**

Alors que Bordeaux progresse sur le segment du tourisme de loisirs à l'international, la destination stagne, voire régresse sur le segment du MICE.

La principale raison tient à la faiblesse des liaisons aériennes performantes avec les gros bassins émetteurs que sont les leaders économiques de l'Europe (Allemagne, Suisse). Ceci est un frein important alors que la plupart des entreprises réduisent leurs coûts de déplacements et la durée des réunions (afin de limiter l'absence des employés dans l'entreprise).

Le Convention Bureau n'ayant pas les moyens de développer une véritable stratégie de conquête, il se doit à minima d'accompagner le développement des lignes aériennes existantes ou nouvellement créées en se spécialisant sur 2 ou 3 marchés ciblés et correctement desservis.

Les 3 salons majeurs que sont IMEX, EIBTM et IMEX AMERICAS demeurent de puissants tremplins vers les marchés étrangers et des opportunités de développer nos parts de marchés à l'international. A ce titre, la présence du Convention Bureau sur ces 3 salons devrait être privilégiée. En outre, le Convention Bureau doit systématiquement rechercher les moyens d'aider les professionnels à venir sur ces salons par une politique de coûts de participation attractifs.



## **Mobiliser les professionnels**

Si de plus en plus de synergies se développent horizontalement entre professionnels membres du Convention Bureau, on doit constater un déficit d'engagement verticalement, des professionnels vers le Bureau. Or, l'action du Convention Bureau ne peut s'entendre que si elle s'appuie sur l'engagement actif des professionnels.

L'objectif doit donc être

- De s'appuyer systématiquement sur l'expertise des professionnels en les sollicitant régulièrement au travers de groupes de travail thématiques (par ex. le groupe de travail des PCO sur l'animation du Club des Ambassadeurs ou la Commission Promotion qui travaille sur les plans d'action).
- Chercher à Impliquer tous les métiers dans la réflexion
- Rechercher toutes les solutions pour faciliter l'accès des professionnels aux actions de promotion et salons en proposant une politique de prix attractifs

Dans un contexte où les clientèles sont toujours davantage en recherche d'expériences et de nouveautés et alors que nos actions s'inscrivent dans un contexte économique et budgétaire contraint, il est essentiel de toujours remettre en question nos anciennes habitudes pour ne cesser d'innover et inventer de nouvelles pratiques. La réflexion et l'innovation doivent être au cœur de l'action du Bordeaux Convention Bureau

# PROSPECTION DES CONGRES NATIONAUX ET INTERNATIONAUX

Objectif :

Identifier des congrès dont les critères correspondent aux caractéristiques de l'offre bordelaise afin d'exercer une veille attentive destinée à aboutir à une candidature  
Créer les conditions favorables à la candidature de Bordeaux

Différents moyens sont mis en œuvre :

## **Le Club des Ambassadeurs de Bordeaux**

L'animation du réseau des ambassadeurs va être poursuivie en 2015 avec comme objectif d'augmenter le nombre de probabilités de candidatures et activer les dossiers en veille et tentative.

Un travail va être réalisé sur le logo et la charte graphique du Club afin de les rafraîchir, les moderniser et les mettre en cohérence avec la nouvelle charte graphique du BCB.

Des outils de communication vont être créés afin de mieux communiquer à l'intérieur du Club et à l'extérieur mieux mettre en valeur les activités du Club (voir plan de communication global)

## **ICCA EVENTS**

Le Convention Bureau participera activement aux activités et événements proposés par ICCA en donnant la priorité aux événements favorisant la rencontre avec des clients.

Par exemple :

- Destination Marketing European Client/supplier Business Workshop, Rotterdam, 25-27/06/2015 (800 €)
- Association Expert Seminar, Francfort, 17-19/05/2015 (env. 700 €)
- IMEX, association evening, Francfort, 19/05/2015 (gratuit)
- France Benelux Chapter Summit, Anvers (env. 300 €)

## **Groupe de travail Associations d'Atout France**

Le Convention Bureau participera activement aux activités et événements proposés par le Groupe de travail qui regroupe une dizaine de destinations qui sont à la fois membres du ICCA et membres d'Atout France.

Pour mémoire, le Groupe de travail a organisé en 2013 une journée des associations à Paris, et en 2014 la participation au European Association Congress à Paris

## **Veille de projets sur la base de données**

Poursuite du travail de veille sur la base de données qui comprend actuellement plus de 900 associations référencées et qualifiées

# SALONS, WORKSHOPS, EDUCTOURS

## Salon MICE CONNECT – Paris, 5 février

MICE CONNECT sont des rencontres d'affaires qui remplacent le salon BEDOUK. Ce nouvel événement se concentre sur 1 journée de rendez-vous préprogrammés sur une base de visiteurs qualifiés.

## Salon IMEX, Francfort, 19-21 mai (Zone France coordonnée par le CFTAR)

IMEX a été déclaré action prioritaire sur le marché international du MICE pour 2015. Des synergies avec d'autres acteurs publics et privés vont être recherchées afin de permettre à la destination Bordeaux de bénéficier d'une meilleure visibilité sur ce salon.

## Rencontres Œnologiques, Paris, décembre



Cet événement est organisé chaque année par le Convention Bureau à l'approche des fêtes de fin d'année dans le but de fidéliser et dynamiser les relations commerciales entre les professionnels bordelais et les entreprises et agences d'événement parisiennes organisatrices de congrès ou de réunions. La soirée se déroule sous forme d'afterwork avec un mix de dégustations de vins et de workshop.

## Eductours

En réponse à l'intérêt des adhérents pour des éductours, deux groupes seront prévus

- Agences et PCO français
- Agences étrangères : pays à déterminer

# COMMUNICATION

Faisant suite à une demande des professionnels lors d'une commission promotion le Convention Bureau a réfléchi à la mise en place d'un plan de communication destination à accompagner ses actions tout au long de l'année.

## Communication auprès des cibles de clientèles

### **Objectif :**

Diffuser une communication commerciale attractive, informative et synthétique

- Révision de la maquette du **Meeting Guide** afin de le rendre plus orienté vers les préoccupations des clients – diffusion en février 2015 auprès de 1000 contacts sur un cœur de cible en France puis mise en ligne sur le site internet et diffusion de la version numérique sur des cibles élargies
- Envoi de 2 **Newsletters** en relais : format 4 pages – diffusion au printemps et à l'automne. Même diffusion que le Meeting Guide

## Communication auprès de la presse professionnelle

### **Objectif :**

Un discours presse formalisé : disposer d'une « base argumentaires » actualisable pour la presse

Une communication régulière : réaliser des communiqués de presse réguliers pour informer et entretenir les relations avec la presse

- Réalisation préalable d'un **Dossier de Presse** en français et en anglais
- Envoi de 10 **communiqués de presse** dans l'année : sur les actions du BCB (Bilan annuel, salons, actions menées par le BCB) et sur quelques congrès majeurs qui vont se tenir à Bordeaux (interview des organisateurs)
- Réalisation d'un « résumé » pour mise en ligne sur la page **Facebook** du BCB
- Accueil d'un **éducteur presse**


## Communication du Club des Ambassadeurs

### **Objectif :**

Disposer d'éléments de discours formalisés destinés de mettre en valeur le Club, ses actions et ses membres

- Réalisation d'un **dossier de presse**
- Diffusion de communiqués sous forme de témoignages d'Ambassadeurs et d'organisateur de congrès qui seront repris sur le site internet du BCB et sur facebook

# FEDERER LES PROFESSIONNELS



Grâce au succès des déjeuners mensuels qui ne diminue pas, l'effet « réseau » joue un rôle de plus en plus important dans la motivation des professionnels à se fédérer au sein du Convention Bureau. Ils trouvent dans l'organisme une plateforme qui va leur permettre de développer leur relationnel commercial avec leurs pairs.

## DEJEUNERS DES MEMBRES

Organisation des déjeuners mensuels des membres qui servent à la mise en réseau des professionnels

## LA LETTRE

Outil de liaison mensuel : reporting des actions, dossiers en cours, actualités

## GROUPES DE REFLEXION

Dans le but d'impliquer davantage les professionnels dans l'action menée par le Bureau et s'appuyer sur leur expertise et leur connaissance de leurs marchés.


Groupes existants :

- PCO
- Commission Promotion

Suggestion : créer un groupe avec les lieux et prestataires actifs à l'international

### **Objectif :**

Accueillir de nouveaux membres afin d'améliorer la visibilité de la destination sur les marchés et fédérer toujours plus de professionnels autour de la dynamique de promotion de la destination Bordeaux sur le marché MICE



	Euros	COUT TOTAL	BCB	PARTENAIRES		Euros
Salaires et charges	190 000,00					
Stagiaire	5 232,00					
Tickets repas	1 850,00				Subvention Ville de Bordeaux	25 000,00
Formation professionnelle	1 200,00				Subvention CUB	50 000,00
Dotation aux amortissements	3 000,00				Subvention CCIB	50 000,00
Papeterie & Fournitures de bureau	1 000,00					
Logiciel de CRM	7 200,00				<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>125 000,00</b>
maintenance informatique & Internet	850					
Assurances	512				Cotisations membres actifs	145 642,00
Frais financiers	700				Cotisations 2è établissement	1 260,00
Honoraires comptable	3 576,00				Cotisations membres associés	10 710,00
Timbres, tél, fax, photocop., internet	2 500,00				<b>TOTAL COTISATIONS</b>	<b>157 612,00</b>
Missions et réceptions	500					
Voyages et déplacements	10 000,00					
Réunions BCB	2 500,00					
<b>Adhésions groupés professionnels</b>						
ICCA	3 574,00					
MAISON DE LA France	1 112,00					
CFTAR	2 064,00					
OFFICE DE TOURISME DE BORDEAUX	150					
APACOM	100					
ADT 33	100					
ECM	250					
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>237 970,00</b>	500	250	250		
<b>ACTIONS</b>						
Meeting Guide	-	Auto financé				
Newsletters	-	Auto financé				
Salon IMEX	5 000,00					
Rencontres Œnologiques	3 000,00	16 000,00	3 000,00	13 000,00		
Programme Ambassadeurs	10 000,00					
ICCA Events	2 450,00					
Mice Connect	3 360,00					
Eductour repérages	8 000,00	5 526,00	2 763,00	2 763,00		
Actions CRTA	2 000,00					
Communication	4 000,00	14 500,00	3 500,00	11 000,00		
Provision actions en partenariat ou diverses	6 800,00					
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>44 610,00</b>					
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>282 580,00</b>			<b>27 013,00</b>	<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>282 612,00</b>

**D-2015/3**

**Modernisation de l'action Publique et Simplification de l'accès à la commande publique. Adhésion au dispositif « Marché Public Simplifié » (MPS). Signature de la charte.**

Madame Virginie CALMELS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la Modernisation de l'Etat, le secrétariat Général pour la Modernisation de l'Action Publique (SGMAP) a été chargé de mettre en œuvre le Programme « Dites le nous une fois ». L'un des objectifs de ce programme est la simplification de l'accès des entreprises aux démarches administratives et a fortiori à la commande publique. Afin de faciliter cet accès, le dispositif « Marché Publics Simplifié » a été mis en place à titre expérimental au mois d'avril 2014. Il s'agit de permettre aux opérateurs économiques de candidater, dans une première phase, aux marchés à procédure adaptée (MAPA) et dans une seconde phase, qui a démarré le 1<sup>er</sup> novembre 2014, à toutes les procédures de marchés identifiées comme étant éligibles au dispositif MPS, avec leur seul numéro de SIRET. Ce service vise notamment les TPE et les PME.

Il est vous proposé de mettre en œuvre le dispositif MPS pour toutes les procédures de marchés à compter du 1<sup>er</sup> février 2015. L'adhésion à ce dispositif présente aussi bien des avantages pour la Mairie que pour les opérateurs économiques. Ainsi, les informations qui sont transmises par MPS sont issues des sources authentiques et à jour de l'administration. Il est par ailleurs en conformité avec les nouvelles obligations prévues par le décret du 26 septembre 2014 qui transpose de manière accélérée certaines des mesures de simplification prévues dans les nouvelles directives européennes 2014/24/UE et 2014/25/UE sur la passation des marchés publics et qui consacre l'impossibilité pour les acheteurs publics de réclamer aux entreprises candidates des documents accessibles gratuitement en ligne. Il permet de bénéficier d'un accès sécurisé sur la plateforme de dématérialisation afin d'obtenir les informations confidentielles concernant les entreprises retenues. La mise en place de ce nouvel outil fera l'objet d'un plan de communication afin d'accompagner au mieux les opérateurs économiques. Et pour ce faire, le marché sera mis en avant sur la plateforme dématérialisée, par une signalétique qui le distingue des marchés n'utilisant pas le dispositif MPS. Selon les données du SGMAP 300 000 entreprises sont concernées par le dispositif et les gains apportés par le « Marché Public Simplifié » s'évaluent comme suit :

- \* 2 heures par marché de gain de temps pour l'entreprise
- \* 60 millions d'euros d'économies générées pour les entreprises, sur 100 000 appels d'offres par an.

Adhérer à ce dispositif fait participer la Mairie de Bordeaux à la modernisation de l'action de l'Etat et participe aussi à créer une relation de confiance avec les TPE et PME en réduisant radicalement le nombre d'informations qui leur est demandé.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la charte d'adhésion à l'expérimentation « Marché Public Simplifié »

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**MME CALMELS.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, c'est une mesure ici d'accompagnement et de soutien aux entreprises dans la droite ligne du projet de mandature que vous m'avez confié sur l'économie, l'emploi et la croissance durable. Il s'agit de simplifier l'accès à la commande publique pour toutes nos PME.

Selon une étude réalisée en 2013 par le Secrétariat Général pour la modernisation de l'action publique, 54% des entreprises interrogées estiment les démarches administratives obligatoires pour répondre à un marché public très complexes les placent en troisième position derrière les démarches liées à une procédure judiciaire ou à une autorisation de construire.

La première difficulté rencontrée par les entreprises est la redondance des informations demandées et le manque de coordination entre les services qui du coup ajoutent une certaine lourdeur.

Le décret du 26 septembre 2014 portant mesures de simplification applicables aux marchés publics et transposant les directives marchés adoptées le 24 février 2014, facilite l'accès des entreprises à la commande publique en allégeant le dossier de candidature.

C'est donc cette disposition MPS, Marché Public Simplifié, que nous vous proposons aujourd'hui comme un dispositif expérimental pour la Ville de Bordeaux qui a été mis en œuvre par l'Etat depuis le 4 avril 2014 à l'initiative de Thierry Mondon au Secrétariat Général pour la modernisation de l'action publique.

Il permet donc aux entreprises, via un système électronique de mise à disposition d'informations, de candidater sur la base de leur seul numéro SIRET et réduit par voie de conséquence considérablement le nombre de documents à produire par les entreprises lors de chaque consultation.

Ce dispositif MPS concerne tous les marchés publics quelle que soit la procédure de passation : appel d'offre, procédure adaptée, etc., lancée par la Ville de Bordeaux à partir du 1<sup>er</sup> février 2015.

Ce dispositif concerne les seules mono-entreprises et entreprises qui se présentent en co-traitance. Sont donc exclues à ce stade les entreprises en sous-traitance et les entreprises étrangères.

Nos services sont en relation permanente avec le ministère pour cette initiative pour qu'elle avance, et elle avance dans le bon sens. Tous les jours il y a des adaptations et des modifications qui sont faites, mais nous espérons qu'à terme toutes les autres collectivités locales suivront l'expérience bordelaise pour faciliter la vie des entreprises locales.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

Mme DELAUNAY

**MME DELAUNAY.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, tout simplement là aussi pour me féliciter de cette initiative, mais me féliciter, j'oserais dire plus encore puisqu'elle est plus globale, de l'action de notre gouvernement qui a pris à bras-le-corps ce problème de la simplification faisant le constat que la France était jusqu'alors une des championnes de la paperasse administrative qui est pénalisante et coûteuse pour tout le monde et qui fait d'un honnête citoyen plein de bienveillance un grincheux, un acariâtre patenté, quelquefois avec raison.

Un hommage particulier, bien sûr, au Secrétariat Général, à la fois pour son action de mise en cohérence de conseils du gouvernement, mais aussi de conseils de partenaires stratégiques, comme Mme CALMELS l'a dit, auprès des collectivités et des administrations.



Je prolonge un peu ces remarques en disant qu'il y a des mesures que l'on pourrait susciter comme la saisine par courriel plutôt que par lettre recommandée, les amendes de stationnement payées depuis le smartphone, le paiement des frais de cantine en ligne...

Je me demande si nous ne pourrions pas faire auprès des Bordelais une sorte de boîte à idées pour qu'ils disent ce qui leur casse les pieds et qu'ils voudraient voir simplifier et faciliter.

Voilà ma petite proposition de ce jour.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

M. GAUTE

**M. GAUTE.** -

Monsieur le Maire, chers collègues, je ne peux moi aussi que me féliciter de cette délibération en espérant qu'elle portera ses fruits.

Ce que je propose c'est que peut-être, en ce qui nous concerne, nous ayons des relations plus étroites avec les chambres consulaires, chambres de métiers ou chambres de commerce pour expliquer en termes de communication aux entreprises cet élément nouveau qui pourrait faciliter l'accès à la commande publique.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

Mme CUNY

**MME CUNY.** -

Concernant le paiement de la cantine en ligne c'est quelque chose qui se fait déjà depuis longtemps, Mme DELAUNAY.

**M. LE MAIRE.** -

Très bien. Je pense qu'il n'y a pas d'oppositions à cette délibération ?

Pas d'abstentions non plus ?

Merci.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE

SECRETARIAT GENERAL POUR LA MODERNISATION  
DE L'ACTION PUBLIQUE

DIRECTION INTERMINISTERIELLE POUR LA MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE



## Charte d'adhésion à l'expérimentation « Marché Public Simplifié »

### Préambule :

Ce document traduit l'engagement des parties à faciliter l'accès des entreprises aux marchés publics, en œuvrant à la réduction des informations administratives demandées aux entreprises candidates à l'occasion de la procédure dématérialisée de réponse aux consultations [dans le cadre de marchés à procédure adaptée]. Cette simplification est rendue possible par la mise en œuvre d'un système d'information opéré par le SGMAP, dénommé « Marché Public Simplifié », ou « MPS » ou « le service », qui met à disposition des acheteurs publics les informations et documents administratifs produits ou détenus par les autorités administratives partenaires.

La liste des partenaires susceptibles d'adhérer à la présente charte sont :

- **Les autorités administratives** [telles que définies à l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations] **détentrices d'informations relatives aux entreprises, dénommées ci-après les « administrations » ;**
- **Les acteurs publics et privés proposant des services de dépôts des dossiers de candidature aux entreprises et de gestion des consultations aux acheteurs publics, en premier lieu les places de marchés publics, dénommés ci-après les « opérateurs » ;**
- **Les pouvoirs adjudicateurs et acheteurs publics, quelle que soit leur nature juridique, dénommés ci-après les « acheteurs ».**

*Une liste de premiers partenaires est précisée en annexe.*

## I) Enjeux et objectifs

L'Etat souhaite que les données des entreprises produites ou détenues par les administrations ne fassent plus l'objet de demandes directes auprès des entreprises à l'occasion des démarches administratives, en application du principe du programme « dites-le-nous une fois ».

Dans ce cadre, le Comité Interministériel de Modernisation de l'Action publique du 18 décembre 2013 a souhaité qu'une expérimentation de ce principe soit mise en œuvre dans le cadre du dépôt des offres.

Le SGMAP, en lien avec les administrations productrices ou détentrices de données sur les entreprises a donc mis en œuvre une plateforme technique qui doit éviter de demander aux entreprises répondant aux marchés publics de produire des informations ou des pièces justificatives, dans la mesure où elles sont produites ou détenues par les administrations.

**Une entreprise peut ainsi candidater à un marché public MPS avec uniquement son numéro de SIRET, et son offre commerciale.**

L'expérimentation se déroulera sur la période qui s'étend d'avril 2014 à avril 2015 et concerne uniquement les marchés d'un montant inférieur à 134 000 euros pour l'Etat et 207 000 € pour les collectivités locales.

La présente charte a donc pour objet de préciser les conditions d'engagements des parties impliquées dans l'expérimentation, afin d'en garantir le bon déroulement et le succès.

Par la présente charte, les partenaires s'engagent aussi à tirer parti des nouvelles fonctionnalités offertes, aux entreprises et aux acheteurs publics, par le dispositif MPS pour promouvoir la dématérialisation des dépôts des candidatures et des offres auprès des PME et TPE.

Une évaluation du dispositif sera effectuée en deux temps, en juin 2014, puis en octobre 2014, afin de tirer les enseignements des retours des entreprises, des acheteurs publics, et des services publics, sources d'informations administratives officielles des entreprises.

Par ce service, le SGMAP souhaite anticiper les services en ligne nécessaires pour répondre aux attentes de la directive européenne sur les marchés publics, dont la transposition doit être effectuée dans le courant de l'année 2014, et qui prévoit que les informations administratives demandées aux entreprises pourront être obtenues à partir de bases de données accessibles par les acheteurs.

## II) Engagements des parties

Par la présente charte, l'Etat et les partenaires s'engagent à promouvoir le dépôt dématérialisé des dossiers de réponses aux marchés publics, en tirant partie du dispositif MPS opéré par le SGMAP, qui permet aux acheteurs publics, de disposer, pour les entreprises candidates aux marchés publics, des informations contenues dans les systèmes d'information des administrations et dont la production est exigée par le code des marchés publics.

### A) Pour le SGMAP, l'engagement porte sur les points suivants :

- assurer la mise à disposition d'un service d'information qui permette, d'un côté aux administrations qui sont sources de données officielles, la mise à disposition des données, et d'un autre côté, un service de projection de ces mêmes données auprès des opérateurs.
- Le SGMAP fournit aux partenaires toutes les informations nécessaires au raccordement de ses services en ligne à MPS et met à disposition à fin de test et d'évaluation une plate-forme dédiée à l'adresse [www.apientreprise.fr](http://www.apientreprise.fr).
- s'assurer du consentement des entreprises à la communication aux acheteurs publics de l'attestation de régularité fiscale.
- assurer la traçabilité de toutes les actions faites par les utilisateurs de MPS et conserver ces traces pendant un délai de deux ans. Toutefois, il est précisé que le SGMAP n'assure aucune traçabilité des actions réalisées par l'utilisateur sur les téléservices du partenaire. Le format des traces (horodatage, IP, user, action, ressource...) devra être précisé dans un contrat de service ad hoc.
- s'engager à maintenir la disponibilité du service MPS et à informer les partenaires dont les téléservices sont raccordés de toute difficulté de nature à en compromettre le bon fonctionnement ;
- s'engager à fournir aux partenaires une assistance technique et fonctionnelle leur permettant de définir et de mettre en œuvre au mieux le raccordement de leurs téléservices à MPS ;
- permettre de rechercher un marché MPS (et uniquement MPS) quelle que soit la place qui l'a publié, à partir du site Web « [modernisation.gouv.fr/marche-public-simplifie](http://modernisation.gouv.fr/marche-public-simplifie) » ;
- assurer l'information et la promotion du service auprès des entreprises et des acheteurs, par l'intermédiaire d'outils qu'il peut mobiliser (sites internet, parutions...). Il s'engage à participer aux événements publics organisés par les partenaires à destination de leurs usagers (conférence, atelier, ..) ;

## Programme « dites-le nous une fois »

- le SGMAP est autorisé à communiquer les noms des partenaires (administrations, opérateurs et partenaires techniques) selon la charte fournie par chaque partenaire (logo, description), selon un strict principe d'équité (taille uniforme, ordre alphabétique) ;
- respecter les engagements définis avec les administrations quant aux conditions de délivrances des informations et documents mis à disposition des opérateurs, dans le respect des règles de sécurité et de confidentialité qui pourront faire l'objet de convention de services particulières ;
- mettre en place des contrats de services avec les places de marché permettant a posteriori la réalisation d'audits de sécurité ;
- faire son affaire personnelle de toute formalité qui s'avérerait nécessaire en application de dispositions législatives et réglementaires dans le cadre de la mise en œuvre de leurs téléservices (CNIL, CADA...).

### B ) Pour les partenaires « opérateurs » :

- mettre en œuvre le dispositif MPS en intégrant au sein de leurs services en ligne les fonctionnalités proposées par MPS, basées sur une simplification du processus de dépôt de candidature ;
- assurer l'information et la promotion du service auprès des entreprises et des acheteurs, par l'intermédiaire des outils qu'ils peuvent mobiliser (sites internet, parutions, évènements...) ;
- s'engager à maintenir la disponibilité de son service et à informer le SGMAP de toute difficulté de nature à en compromettre le bon fonctionnement ;
- garantir l'identification des entreprises ;
- garantir que la non-délivrance de l'attestation de régularité fiscale ou de l'attestation sociale ne puisse aucunement pouvoir être interprétée comme un refus de délivrance ou comme une attestation négative ;
- garantir que le mode de gestion des habilitations mis en œuvre pour accéder à la place permet de garantir que seul des agents publics auront accès aux fonctionnalités autorisant d'interroger le service MPS, et de disposer des informations confidentielles des entreprises ;
- faire leur affaire personnelle de toute formalité qui s'avérerait nécessaire en application de dispositions législatives et réglementaires dans le cadre de la mise en œuvre de leurs téléservices (CNIL, CADA...) ;

## Programme « dites-le nous une fois »

- autoriser MPS à publier sous licence Open Data le nom et l'URL des marchés MPS qu'elle fournit ;
- mettre en place des contrats de services avec le SGMAP permettant a posteriori la réalisation d'audits de sécurité.
- mettre en œuvre sous sa responsabilité le raccordement de ses téléservices à MPS dans le respect des plannings définis par le SGMAP.

### **C ) Pour les partenaires publics « acheteurs » :**

- mettre en œuvre le dispositif MPS et notamment d'assurer l'adaptation des règlements de consultation afin de les rendre compatibles au dispositif MPS ;
- assurer l'information et la promotion du service auprès des entreprises et des acheteurs publics, par l'intermédiaire des outils qu'ils peuvent mobiliser (sites internet, parutions, évènements ...) ;
- mettre en œuvre les procédures de gestions des habilitations réservant aux seuls personnels autorisés l'accès aux informations sur les entreprises candidates, obtenues grâce à « MPS » ;
- faire leur affaire personnelle de toute formalité qui s'avérerait nécessaire en application de dispositions législatives et réglementaires dans le cadre de la mise en œuvre de leurs téléservices (CNIL, CADA...).

### **D ) Pour les administrations :**

- le partenaire est responsable de la mise en œuvre du raccordement de ses téléservices à MPS dans le respect des plannings, définis par le SGMAP en accord avec les fournisseurs de données, et selon un standard technique de Web Service sécurisé.
- Les modalités de raccordement devront être définies dans un contrat de service signé par les deux parties.
- s'engager à maintenir la disponibilité de son service selon les données contractuelles définies avec le SGMAP et dans la limite de ces dernières ;
- informer le SGMAP de toute difficulté de nature à compromettre le bon fonctionnement de MPS ;
- faire leur affaire personnelle de toute formalité qui s'avérerait nécessaire en application de dispositions législatives et réglementaires dans le cadre de la mise en œuvre de leurs téléservices (CNIL, CADA...) ;

## Programme « dites-le nous une fois »

- des conventions de services spécifiques seront être établies entre les administrations et le SGMAP précisant les conditions de mise en œuvre des échanges et leur cadre juridique ;
- Les administrations fournisseurs de données peuvent demander l'audit de toute la chaîne afin de s'assurer de la préservation et du bon usage de leurs données. Si suite à audit, un partenaire ne respecte pas les mesures permettant d'assurer la confidentialité des données et la traçabilité des consultations, ses accès aux données seront fermés.

### III) Animation, mise en œuvre et suivi de la Charte :

Le SGMAP est chargé de l'animation et de la mise en œuvre de la présente charte.

L'expérimentation nécessite un travail collaboratif sur les plans techniques, juridiques, et communication, qui aura lieu tout au long de l'expérimentation. Il prend notamment la forme d'une réunion hebdomadaire tous les lundis à 10h.

Chaque adhérent à la charte est invité à faire part de toute évolution qu'il jugerait utile afin d'améliorer la qualité du service rendu par le service opéré par le SGMAP.

Le SGMAP organisera au cours de l'année une réunion de l'ensemble des adhérents à la charte, qui sera l'occasion de dresser un bilan de l'impact du service ; en particulier sur **l'évolution de la part des TPE/PME et des primo-candidats à la commande publique dans le nombre des entreprises répondant aux marchés publics et des gains de temps moyens et totaux réalisés par les candidats et les acheteurs lors de ces procédures.**

Un état d'avancement de l'expérimentation sera présenté au comité de pilotage des actions en faveur de la simplification des marchés publics, animé par la direction des affaires juridiques des ministères économique et financier.

### IV) Les membres :

L'adhésion à la charte est ouverte à tout organisme public ou privé, qui peut justifier avoir un rôle dans l'organisation du dispositif de la réponse à la commande publique.

Cela concerne en particulier :

- Les administrations d'Etat, les opérateurs, les organismes soumis au respect des règles encadrant la commande publique, les collectivités locales et de façon générale toutes les autorités administratives ;
- Les éditeurs de solution de « places de marchés » ou de dispositif de gestion des marchés publics.

## **Programme « dites-le nous une fois »**

La demande d'adhésion est formulée par écrit auprès du SGMAP. La demande d'adhésion emporte acceptation de l'intégralité des termes de la présente charte.

### **V) Durée :**

L'adhésion à la présente charte entre en vigueur à compter de l'acceptation, par le SGAMP, de la demande d'adhésion du partenaire et pour toute la durée de l'expérimentation.

L'expérimentation est d'une durée de 1 an. Elle débute le 4 avril 2014 et s'achèvera le 3 avril 2015. La demande d'adhésion peut être adressée à tout moment au cours de l'expérimentation.

Les partenaires peuvent se désengager du dispositif moyennant un préavis de 15 jours ouvrés adressé au SGMAP, 64, allée de Bercy 75012 Paris.

### **VI) Conditions financières :**

La participation à l'expérimentation MPS ne donnera lieu à aucune compensation financière entre le SGMAP et les partenaires.

La mise à disposition sans frais des données et informations est limitée au cadre expérimental de ce projet.

Toute mise à disposition pérenne des informations et données gérées par le GIE Infogreffe devra s'effectuer dans le respect des dispositions législatives et réglementaires s'appliquant aux greffiers des tribunaux de commerce.

### **VII) Règlement des litiges :**

Les Parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend qui pourrait intervenir à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de la présente charte.

A défaut de règlement amiable, le différend sera porté devant le tribunal administratif.



## XI) Annexe : liste des partenaires actuels du projet

### ➤ Administrations

- INSEE
- ACOSS
- DGFIP
- DILA
- INFOGREFFE

### ➤ Partenaires techniques, places de marché et groupements acheteurs

- [ACHATPUBLIC.COM](http://ACHATPUBLIC.COM)
- [ATEXO](http://ATEXO)
- [AWS-France](http://AWS-France)
- [BOAMP](http://BOAMP)
- [CENTRALEDESMARCHES.COM](http://CENTRALEDESMARCHES.COM)
- [COMMUNAUTE D'AGGLO DRACENOISE](http://COMMUNAUTE D'AGGLO DRACENOISE)
- [DEMATIS](http://DEMATIS)
- [E-ATTESTATION](http://E-ATTESTATION)
- [GIP E-BOURGOGNE](http://GIP E-BOURGOGNE)
- [INTERBAT](http://INTERBAT)
- [MODULA DEMAT](http://MODULA DEMAT)
- [GIP MAXIMILIEN](http://GIP MAXIMILIEN)
- [Syndicat mixte de coopération territoriale Mégalis Bretagne](http://Syndicat mixte de coopération territoriale Mégalis Bretagne)

**DELEGATION DE Monsieur Nicolas FLORIAN**

**D-2015/4**

**Cession à Bordeaux Métropole de l'intégralité des parts détenues par la Ville de Bordeaux dans le capital de la société anonyme d'économie mixte Régaz-Bordeaux. Décision. Autorisation.**

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le capital de la société anonyme d'économie mixte Régaz-Bordeaux (« SAEM Régaz-Bordeaux ») est actuellement réparti entre quatre actionnaires principaux :

- La Ville de Bordeaux (51,22% du capital),
- Le fonds d'investissement InfraVia European Fund II contrôlé par OFI-Infravia (24% du capital),
- COGAC, filiale de l'entreprise GDF Suez (24% du capital), et
- Les collectivités locales associées (0,78% du capital).

Outre sa position d'actionnaire majoritaire, la Ville de Bordeaux est également l'autorité concédante ayant confié la distribution de gaz sur le territoire communal à la SAEM Régaz-Bordeaux, au travers d'un contrat de concession en date du 1<sup>er</sup> juillet 1991 expirant le 30 juin 2021.

Au regard des termes de l'article 71 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de « modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles », la compétence « concession de distribution publique de gaz » est devenue une compétence obligatoire de la Communauté Urbaine de Bordeaux dès le 28 janvier 2014.

Cette prise de compétence de la Communauté Urbaine de Bordeaux a un impact sur le futur actionnariat de la SAEM Régaz-Bordeaux, la Communauté Urbaine n'y étant pas représentée à ce jour.

Conformément à l'article L.1521-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, *« la commune actionnaire d'une société d'économie mixte locale dont l'objet social s'inscrit dans le cadre d'une compétence qu'elle a intégralement transférée à un établissement public de coopération intercommunale peut continuer à participer au capital de cette société à condition qu'elle cède à l'établissement public de coopération intercommunale plus des deux tiers des actions qu'elle détenait antérieurement au transfert de compétences »*.

Ce transfert de compétences des communes vers la future Métropole oblige donc les communes membres de la Communauté Urbaine et actionnaires de la SAEM Régaz-Bordeaux à céder à l'établissement public à minima 2/3 des actions qu'elles possèdent.

En accord avec la Communauté Urbaine, il vous est proposé que ce transfert de compétence s'accompagne de la cession de l'intégralité des parts détenues par la Ville de Bordeaux dans le capital de la SAEM Régaz-Bordeaux, à savoir 97.311 actions.

Dans ce contexte de projet de transaction, la Ville de Bordeaux a mandaté le cabinet KPMG Corporate Finance pour procéder à une évaluation des actions de la SAEM Régaz-Bordeaux. Plus précisément, la mission du cabinet a consisté à établir une fourchette de valeurs des actions de la SAEM Régaz-Bordeaux, pouvant servir de support à la détermination du prix.

Remis par le cabinet KPMG Corporate Finance, puis transmis à la CUB, le rapport d'évaluation fait ressortir une valeur, de 100 % des actions de la SAEM Régaz-Bordeaux, comprise entre 188 et 220 millions d'euros, soit une valeur centrale de 203 millions d'euros. C'est cette valeur qui a été arrêtée entre les parties.

Après discussion, la Ville de Bordeaux et la CUB se sont donc accordées sur un prix d'acquisition des 51,22% d'actions Régaz-Bordeaux de 104 millions d'euros, soit 51,22% de la valeur centrale. Il a été convenu que la CUB procéderait au règlement des 104 millions d'euros à la Ville de Bordeaux en deux pactes, 51% au premier semestre 2015 et le solde au premier semestre 2016.

Enfin, conformément à l'article 15 b) des statuts de la SAEM Régaz-Bordeaux, il conviendra de notifier le projet de cession à la Présidente du Conseil d'Administration de la SAEM en vue de l'agrément de Bordeaux Métropole en tant que nouvel actionnaire.

Aussi, je vous remercie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser la cession dans les conditions fixées dans la convention jointe en annexe,
- autoriser Monsieur le Maire à notifier le projet de cession à la Présidente du Conseil d'Administration de la SAEM Régaz-Bordeaux en vue de l'agrément de Bordeaux Métropole en tant que nouvel actionnaire et donner mandat aux représentants de la Ville de Bordeaux pour agréer ladite cession,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de cession d'actions,
- autoriser le règlement des actions en deux pactes et ouvrir aux budgets 2015 et 2016 les écritures correspondantes.

Par ailleurs, en complément de la décision du Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux en date du 04 avril 2014 relative à la désignation de 7 représentants permanents au sein du Conseil d'administration de la SAEM Régaz-Bordeaux, je vous invite à procéder à la désignation de Madame Calmels en tant que représentante de la Ville de Bordeaux aux Assemblées Générales de ladite SAEM.

## **ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Non participation au vote de MME Virginie CALMELS, M. Nicolas FLORIAN, Mme NATHALIE DELATTRE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Magali FRONZES, M. Michel DUCHENE, M. Nicolas GUENRO

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

ABSTENTION DU GROUPE DU FRONT NATIONAL

ABSTENTION DU GROUPE ECOLOGISTE

**MME MIGLIORE.** -

Ne participent pas au vote Mme CALMELS, M. FLORIAN, Mme DELATTRE, M. GAUTE, Mme FRONZES, M. DUCHENE, M. GUENRO.

**M. FLORIAN.** -

Monsieur le Maire, chers collègues, comme ça vient d'être présenté tout est bien détaillé dans la délibération. Il s'agit de vous soumettre et d'autoriser Monsieur le Maire à soumettre au Président de la CUB un projet de cession des parts qu'avaient la Ville dans la société anonyme d'économie mixte Régaz-Bordeaux.

Je rappelle que la Ville a aujourd'hui 51,22% du capital, le reste étant ventilé sur d'autres participants comme une filiale de GDF qui détient 24% du capital, un fonds d'investissement qui en détient aussi 24% et les autres collectivités associées qui en détiennent 0,78%.

Il ne vous aura pas échappé que depuis le 27 janvier 2014 et la publication de la loi dite MAPTAM, dans son article 71 en particulier, la compétence sur la concession de distribution publique de gaz est aujourd'hui transférée à la Métropole, nouvelle Métropole depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, mais ce, dans les compétences à transférer, depuis janvier 2014.

La Ville de Bordeaux a cette particularité d'être actionnaire, mais d'être aussi celle qui a signé le contrat de concession qui date du 1<sup>er</sup> juillet 1991 et qui expirera le 30 juin 2021.

Aujourd'hui il s'agit de vous soumettre cette proposition de cession alors même que la loi n'imposait pas la cession de la totalité de nos actions mais a minima les deux tiers. Aujourd'hui le choix qui est fait et la proposition qui est faite c'est de céder la totalité des actions que détient la Ville : 97.311 actions.

Il y a eu une estimation de la valeur de l'entreprise et dans le contexte du projet de transaction la Ville de Bordeaux avait mandaté le Cabinet KPMG Corporate Finance pour procéder à l'évaluation des actions.

Ce cabinet a remis un rapport qui a évalué la valeur entre 188 et 220 millions d'euros. Donc une valeur centrale de 203 millions d'euros a été retenue. Sachant que la Ville détient plus de 51% des parts, il s'agit pour nous de céder à hauteur de 104 millions d'euros nos parts en totalité à la Métropole.

Ce versement pourrait se faire en deux séquences : une au premier semestre 2015 et une autre au premier semestre 2016. Il s'agirait – on l'a voté au budget – d'une première somme de 53 millions d'euros cette année et 51 millions d'euros l'année prochaine.

Dans ce projet de délibération il faut :

Autoriser la cession dans les conditions fixées dans la convention.

Autoriser Monsieur le Maire à notifier le projet de cession à la Présidente du Conseil d'Administration de la SAEM Régaz.

Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de cession d'action.

Autoriser le règlement des actions en deux pactes : budget 2015 et budget 2016.

Pour être totalement complet il vous est demandé aussi de procéder à la désignation de Mme CALMELS en tant que représentante de la Ville de Bordeaux aux assemblées générales de ladite SAEM, sachant que jusqu'à maintenant c'était les représentants de la Ville qui siégeaient au conseil d'administration. Ils étaient 7.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

Mme BOUILHET

**MME BOUILHET.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, avec la métropolisation la Ville de Bordeaux doit céder la société anonyme d'économie mixte Régaz-Bordeaux à Bordeaux Métropole. La valeur totale de Régaz est estimée à un peu plus de 100 millions d'euros par le cabinet d'audit KPMG, soit 97.311 actions au prix de 1068,50 euros l'action.

Détenant 51% des parts de cette société, la Ville de Bordeaux en est l'actionnaire majoritaire et cette transaction lui rapportera un peu plus de 100 millions.

Tout d'abord nous nous étonnons que l'estimation de la valeur de Régaz ne donne lieu qu'à un seul devis. En effet, eu égard à l'important montant de cette transaction on aurait pu s'attendre à ce que plusieurs cabinets aient été mandatés pour cet audit.

D'autre part, bien que n'étant pas expert en la matière, le prix de 1068 euros pour une action nous paraît a priori élevé.

Par ailleurs nous nous interrogeons également sur les principaux critères qui ont permis d'en fixer la valeur : 203 millions d'euros. Pourquoi pas 300 millions, ou 50... ?

De même pourquoi avoir fractionné le capital de Régaz-Bordeaux en 97.300 actions ?

En tant que Maire de Bordeaux également Président de Bordeaux Métropole nous souhaiterions des explications de votre part avant de nous prononcer sur ce vote.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

M. HURMIC.

**M. HURMIC.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, une brève observation à propos de cette délibération. Comme l'a rappelé M. FLORIAN, adjoint au maire, c'est effectivement M. Alain JUPPE, Maire de Bordeaux qui cède à M. Alain JUPPE Président de la Communauté Urbaine les parts que la Ville de Bordeaux détient dans le capital de la société anonyme d'économie mixte Régaz-Bordeaux.

Je ferai état ici uniquement des réticences que j'ai pu exposer lors de la dernière commission des finances où ce dossier nous a été exposé.

A l'époque j'ai demandé si la Ville de Bordeaux s'était entourée d'une deuxième expertise puisque aujourd'hui on nous demande de délibérer sur une évaluation unique et exclusive qui est l'évaluation faite par KPMG qui a conclu à un prix total de 203 millions d'euros, soit pour la Ville de Bordeaux compte tenu des parts qu'elle détient dans la société d'économie mixte, 104 millions d'euros.

Naturellement nous nous réjouissons de voir abonder dans le budget municipal cette somme de 104 millions d'euros, mais nous aurions préféré, on ne vous le cache pas, que le prix de cette cession soit calculé de la façon la moins contestable possible.

Nous ne contestons pas les compétences de KPMG en la matière, mais nous pensons qu'il aurait peut-être été souhaitable, en tout cas aurait rendu le prix de la transaction totalement incontestable le procédé consistant éventuellement à faire appel à deux cabinets d'audit permettant de fixer le prix. Ce n'est pas une petite affaire, ce sont des sommes importantes, donc nous pensons qu'il aurait mieux valu consulter peut-être plusieurs cabinets d'expertise.

Ce d'autant plus que nous renseignant sur la façon dont cela s'était passé dans d'autres situations identiques - c'est-à-dire que la Ville cédant à la Métropole, comme la loi maintenant l'y oblige, les parts qu'elle détient dans ce type de société - nous avons su par exemple que la Ville de Grenoble avait cédé à la Métropole grenobloise les parts qu'elle détenait dans la société d'économie mixte, mais auparavant elle avait pris le soin de faire en sorte qu'il y ait un expert admis par les deux parties, financé à part égale par les deux parties, c'est-à-dire une expertise commune entre la Ville de Grenoble et la Métropole en vue de déterminer le prix de cession à la Métropole.

Nous considérons qu'ici la Ville et la Métropole auraient pu agir également de cette façon pour que le prix de cession, intéressant pour la Ville de Bordeaux, soit également incontesté et incontestable du point de vue de la Métropole qui va devoir payer cette somme de 104 millions d'euros.

Même si naturellement sur le principe nous sommes d'accord, c'est la loi qui nous l'impose, nous ne voterons pas contre cette délibération, mais compte tenu de cette réticence que nous avons sur la méthode nous nous abstiendrons.

**M. LE MAIRE.** -

Je voudrais simplement préciser à M. HURMIC que la monarchie a été abolie en France depuis maintenant deux siècles et que ce n'est donc pas Alain JUPPE qui cède à Alain JUPPE. C'est une présentation polémique tout à fait désagréable. C'est la Ville de Bordeaux qui cède à la Métropole de Bordeaux. C'est comme ça que ça se passe.

M. GUENRO

**M. GUENRO.** -

Monsieur le Maire, chers collègues, je ne participerai pas au vote et mes camarades du groupe s'abstiendront pour les raisons évoquées par M. HURMIC.

Je souhaiterais simplement revenir rapidement sur quelques points de vigilance concernant ce transfert et l'avenir du groupe.

Lors du dernier Conseil d'Administration de Régaz le jeudi 22 janvier dernier, des représentants du personnel en grève ont investi la salle du Conseil pour faire part de leur crainte quant à l'avenir du groupe, principalement sur le risque pour eux de voir Gaz de Bordeaux vendu et le groupe Régaz fragilisé par cette vente.

Vous avez alors annoncé, Mme CALMELS, et répété que la question de la vente de Gaz de Bordeaux n'était plus à l'ordre du jour. Cette annonce qui a rassuré les syndicats soulève cependant deux questions.

Tout d'abord sur les raisons de cette annonce.

Alors que la vente de Gaz de Bordeaux était souhaitée il y a quelques jours encore par le groupe Régaz, son actionnaire actuel Ville de Bordeaux et son actionnaire futur Bordeaux Métropole, pourquoi n'est-elle plus à l'ordre du jour ?

Pour des raisons de conjonctures : un prix insuffisant par exemple, ou pour des raisons stratégiques ?

Autrement dit, est-ce que nous sommes juste dans l'attente d'un acheteur ? Ou c'est un renoncement à la vente de Gaz de Bordeaux dans une logique de stratégie industrielle durable ?

Autre question, le problème de la cohérence des messages sur la question de Régaz.

Côté Métropole on nous explique que le rachat de Régaz à la Ville est une opération blanche financièrement. Elle ne coûterait rien. Or l'opération, qui représente quand même un rachat de 104 millions d'euros, pour être blanche nécessiterait la vente de Gaz de Bordeaux dont on nous annonce maintenant qu'il n'est plus à vendre.

Tout ça est un peu difficile à suivre. Il y a un flou artistique, une source d'inquiétude légitime pour les salariés, et je ne tiens pas à souffler sur quelque braise que ce soit.

Dernier point de vigilance, la stratégie financière du groupe Régaz.

La ville de Bordeaux en tant que premier actionnaire a validé jeudi la distribution sur le dernier exercice de la quasi intégralité des dividendes, soit à peu près 10 millions d'euros, alors que dans le même temps la participation versée aux salariés baisse de 40%.

Prochainement, courant 2015, il est annoncé la distribution de 16 millions d'euros de réserve du groupe.

Je pense que ces décisions sont de nature à creuser le fossé qui sépare les salariés des actionnaires dans cette entreprise comme dans malheureusement beaucoup d'autres.

Pour l'avenir j'espère que vous utiliserez, Mme CALMELS, les capacités de négociation que vous avez démontrées face aux salariés grévistes à la mise en place d'un vrai dialogue entre partenaires sociaux au sein de Régaz.

**M. LE MAIRE.** -

Mme CALMELS



**MME CALMELS.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, d'abord je vais répondre à l'objection sur KPMG. Ça me semble faire offense au professionnalisme et à l'indépendance d'un cabinet comme KPMG de remettre en cause le prix et de dire que ce prix devait être ni incontesté ni incontestable.

C'est clairement le métier d'un cabinet comme KPMG. Vous me permettrez de bien connaître ce type de métier puisque je l'ai exercé dans un vie antérieure, c'est ce qui se pratique partout. La Ville de Grenoble n'a pas fait exception.

Il est évident que la CUB aurait pu demander à la Ville un deuxième expert. Ça n'a pas été fait pour des raisons évidentes, c'est que le professionnalisme et l'indépendance de l'expert proposé, à savoir KPMG – pour information il y en avait d'autres qui étaient en lice, ce sont les services qui ont fait le choix de KPMG – ne posaient aucun problème à la CUB acheteur face à la Ville vendeur.

Donc ce point ne me semble pas venir remettre en cause d'une quelconque façon l'évaluation du tiers indépendant. Et comme l'a dit Nicolas FLORIAN, il nous a soumis une fourchette et le bon sens a prévalu en prenant l'approche médiane qui permet de satisfaire les deux parties.

Pour répondre à M. GUENRO, sur le transfert de la Ville à la Métropole de Régaz et sur l'avenir du groupe, je reviendrai sur la partie vente de Gaz de Bordeaux.

Comme vous le savez ce processus avait été initié il y a déjà longtemps, antérieurement à ma nomination en tant que présidente, pour des raisons stratégiques. Il ne fait pas mystère que Gaz de Bordeaux va vivre dans un environnement modifié avec la dérégulation des prix de l'énergie. C'est dans ce contexte qu'il semble stratégiquement intéressant de réfléchir à l'adossement de Gaz de Bordeaux à un groupe industriel de plus grosse taille.

Néanmoins, même si cet intérêt stratégique demeure, il a été décidé de surseoir à la vente de Gaz de Bordeaux pour plusieurs raisons. La première c'est qu'effectivement on n'est pas aujourd'hui en configuration d'avoir des offres fermes, définitives, tangibles et à un prix qui pourrait être acceptable sur la table. C'est déjà une première raison.

Pour autant, je vous dirai la même chose que ce que j'ai dit après le conseil d'administration aux salariés en assemblée générale de grève, c'est qu'il ne faut jamais dire jamais. Je n'insulterai pas l'avenir et je ne me permettrai pas de faire de fausses promesses. L'environnement est extrêmement mouvant et nous nous devons de nous adapter à cet environnement.

Néanmoins, et c'est la deuxième raison, si l'on peut surseoir à cette vente on le fait, ça a été annoncé, et ça nous oblige à nous mettre rapidement en conformité avec les recommandations de la CRE, la Commission de Régulation de l'Énergie, qui nous impose de revoir le schéma de gouvernance et d'actionariat de la structure Régaz puisque la CRE demande une séparation des métiers entre la fourniture et la distribution de gaz.

Comme je l'ai dit aux salariés il va falloir être créatifs parce que malheureusement il n'y a pas de solutions miracles à cette recommandation, mais nous nous devons d'essayer d'apporter dans les prochaines semaines ou mois à la CRE des suggestions pour répondre à cette recommandation.

Ensuite vous parlez de flou artistique. Je ne peux pas vous laisser parler de flou artistique attendu que sur Régaz nous avons un plan d'action et une stratégie claire qui ont été énoncés aux salariés à plusieurs reprises. Je les ai rencontrés tout au long de l'année 2014 suite à ma nomination comme présidente, et encore récemment au conseil d'administration.

Je vous rappelle par ailleurs que nous ne sommes pas seuls actionnaires. Nous sommes aux côtés d'un fonds qui s'appelle OFI- InfraVia, mais aussi d'un partenaire industriel qui s'appelle GDF, et je vous rappelle que GDF a suivi à 100% nos préconisations de vote et nos suggestions de résolution.

GDF a par ailleurs, comme vous le savez, conforté ma position sur la distribution notamment des réserves qui a été suggérée et sur la restructuration financière de cette entreprise qui d'abord et avant tout réfléchit pour améliorer pour les usagers le prix de la distribution de gaz ; et pour faire baisser l'ATRD il s'agissait d'optimiser notre structure financière en affinant la structure des capitaux propres qui est très lourde puisque je rappelle que Régaz avait 40 millions de capitaux propres.

M. GUENRO, quand vous vous étonnez que nous distribuons 100% des dividendes à hauteur de 10 millions d'euros alors que la participation des salariés baisse, je vous dirai simplement qu'en tant qu'élue locale je pense qu'il est bon que la municipalité récupère des fonds publics qui ne servent pas à l'outil Régaz attendu que le plan d'investissement est largement couvert avec ce que nous avons voté en conseil d'administration, et que la Ville et les autres actionnaires récupèrent leurs dividendes. Je vous rappelle que c'est de l'argent public qui bénéficie à l'ensemble des concitoyens.

Enfin sur la baisse de la participation, le calcul de la participation est quelque chose d'assez complexe mais qui intègre justement le montant des capitaux propres et le fait même d'alléger les capitaux propres de 40 à 20 millions permettra je l'espère pour les salariés de récupérer une participation alors qu'ils ont subi une baisse significative de cette participation cette année.

Et une fois encore la distribution des réserves s'inscrit d'abord et avant tout dans cette volonté de rendre compétitives la société Régaz et sa filiale Gaz de Bordeaux qui vont être détenues désormais par la Métropole (pour la part Ville et la part des autres collectivités) et par OFI et GDF. C'est bien ça qu'on va rechercher, de la compétitivité pour accroître les parts de marché grâce à un prix de vente le plus compétitif possible.

D'ailleurs ça rejoint une remarque qu'avait faite Mme DELAUNAY à un précédent Conseil Municipal en s'interrogeant sur la distorsion entre le prix de vente de Gaz de Bordeaux par rapport notamment à l'opérateur GDF. En réduisant la TRD on réduit cet écart et par conséquent on augmente nos chances de développer cette entreprise. C'est ça qui m'importe. A la fois en tant qu'élue de la Ville et en tant que présidente de cette entité c'est bien le développement de cette entreprise et sa pérennité qui importent.

Donc je ne vois pas ni de flou artistique quant à son avenir et quant à sa stratégie, ni de doute sur le fait que nous poursuivons ici une stratégie de bon sens, soutenue, une fois encore, par un opérateur industriel qui est GDF qui lui-même, pour information, a distribué très massivement ses réserves il y a peu.

**M. LE MAIRE.** -

M. COLOMBIER

**M. COLOMBIER.** -

Monsieur le Maire, une explication de vote très rapide. Ma collègue Catherine BOUILHET au nom du groupe Front National s'étonnait que nous n'ayons qu'une seule estimation.

Ma chère collègue, vous nous avez répondu sans nous convaincre en disant qu'entre la CUB et la Mairie il y avait eu une approbation de ce cabinet du principe d'une seule estimation, ce qui continue à nous étonner vu la taille des sommes en jeu, et que ce cabinet était très sérieux. Bon. On n'en doute pas. C'est vous qui le dites.

Quoi qu'il en soit, dans des affaires d'une telle importance nous vous redisons qu'il n'est pas normal qu'il n'y ait pas eu plusieurs estimations comme tout ménage privé paie plusieurs devis quand il y a des travaux d'une certaine importance.

Votre réponse est ce qu'elle est. Notre interrogation est je crois tout à fait justifiée. Cela justifiera que nous n'approuvions pas ce dossier mais que nous nous abstenions par mesure de précaution et de prudence. Merci.

**M. LE MAIRE.** -

M. ROUVEYRE

**M. ROUVEYRE.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, nous considérons effectivement que l'enjeu de 104 millions aurait véritablement nécessité que l'acheteur puisse aussi bénéficier de sa propre expertise.

Vous avez répondu à Pierre HURMIC, mais en réalité la convention que vous nous présentez c'est bien Alain JUPPE qui signe avec Alain JUPPE.

Je suis d'accord avec vous, c'est effectivement le cadre protocolaire normal. Néanmoins, dans la mesure où vous signez avec vous-même il était nécessaire de notre point de vue que l'acheteur ait lui aussi une étude impartiale.

D'autant que, quand on reprend les chiffres, Mme CALMELS, puisque vous faites état de votre expertise sans doute les avez-vous retenus, en 2006 nous avons vendu déjà des actions de Gaz de Bordeaux à un prix beaucoup moins important, alors que le marché boursier était plus fort qu'aujourd'hui si on veut prendre des comparaisons, et alors également que l'entreprise n'était pas siphonnée de ses réserves.

On a entre 2006 et aujourd'hui dans les conditions qu'on connaît, le contexte que je viens de rappeler, une différence de prix de 21% l'action.

Peut-être que c'est légitime, sans doute que c'est très normal, mais en tout cas vu le contexte il y aurait eu à notre avis nécessité d'une seconde étude objective de la part de l'acheteur. C'est la raison pour laquelle nous ne voterons pas cette délibération.

**M. LE MAIRE.** -

Je suis un peu surpris de l'argumentation de M. HURMIC qui nous cite en exemple Grenoble. Mais si j'ai bien compris, à Grenoble il y a eu un médiateur choisi de part et d'autre. Donc ce n'est pas mieux qu'une évaluation.

La Métropole a parfaitement accepté l'évaluation de KPMG qui est tout à fait compétent en la matière et qui a été choisi par les deux parties.

J'ajoute que la Métropole dans tout cela rachète les parts de la Ville, mais encaissera à l'avenir les dividendes produits par Régaz qui ont été en moyenne chaque année de 4 à 5 millions d'euros avec une partie mise en réserve parce que le bénéfice global de la société était plutôt aux environs de 10 millions. Donc la Métropole ne fait pas du tout une mauvaise affaire, et la Ville va perdre désormais et pour toujours la partie de ces 4 à 5 millions qui lui revenaient chaque année et qui alimentaient le budget municipal. Donc l'opération est équilibrée.

Je mets aux voix ce projet de délibération.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

## CONVENTION DE CESSION D' ACTIONS

### Entre :

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain JUPPE, agissant en sa qualité de Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal n°..... en date du ..... , reçue en Préfecture de la Gironde le..... ci-après dénommée « le cédant » ,

### Et

Bordeaux Métropole, représentée par Monsieur Alain JUPPE, Président, ci-après dénommé « le cessionnaire » ,

### Il a été convenu ce qui suit :

#### Article 1 – Objet

La Ville de Bordeaux cède à Bordeaux Métropole, qui accepte, la totalité des actions qu'elle détient sur la société anonyme d'économie mixte Régaz-Bordeaux, soit 97.311 actions.

Le cédant déclare être pleinement propriétaire des actions objet de la présente convention, qu'il en a la libre disponibilité et que celles-ci ne sont grevées d'aucune sûreté ou d'aucune restriction quelconque à leur libre négociabilité.

Dès signature des présentes, le cessionnaire devient propriétaire des actions cédées et s'engage à transmettre les ordres de mouvements correspondants au cédant.

#### Article 2 – Prix

La cession se fait au prix forfaitaire de 103.976.800 euros (cent-trois-millions neuf-cent-soixante-seize-mille huit-cent euros), soit 1.068,50 euros l'action (mille-soixante-huit euros et cinquante centimes), que le cessionnaire s'engage à régler en deux temps, 51% au premier semestre 2015 et le solde au premier semestre 2016.

#### Article 3 – Garanties

La cession des actions se fait sans autre garantie que celle du droit commun de l'article 1641 du Code civil, le cessionnaire ayant une parfaite connaissance de l'actif et du passif de la société.

#### Article 4 – Attribution des dividendes du dernier exercice clos

Le cessionnaire et le cédant conviennent d'attribuer les dividendes de la société anonyme d'économie mixte Régaz-Bordeaux afférents à l'exercice clos au 30 septembre 2014 au cédant.

#### Article 5 – Clause attributive de juridiction

Tout litige qui viendrait à naître à l'occasion de l'exécution des présentes seront soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Bordeaux.

#### Article 6 – Frais

Les frais, droits et taxes afférents à la cession des actions seront supportés par le cessionnaire.

Fait à Bordeaux, le ..... 2015

En trois exemplaires originaux

#### Le cédant

Alain JUPPE  
Maire

#### Le cessionnaire

Alain JUPPE  
Président

**D-2015/5****Association Aquitaine. Emprunt de 325 000 euros auprès du Crédit Coopératif. Garantie de la Ville. Autorisation.**

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'Association Aquitaine, dont l'ambition est d'apporter un soutien personnalisé aux personnes handicapées et favoriser leur autonomie et leur intégration dans la vie sociale et professionnelle, souhaite poursuivre ses investissements.

Par courrier en date 29 octobre 2014, l'Association Aquitaine, dont le siège social est situé 40 rue du Moulineau 33320 Eysines, sollicite la garantie de la Ville de Bordeaux à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 325 000 euros que la société se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet pour notre collectivité, nous vous proposons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir répondre favorablement à la requête qui vous est présentée, et d'adopter les termes de la délibération suivante :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Article 1 :**

La Ville de Bordeaux accorde sa garantie à Association Aquitaine, pour le remboursement à hauteur de 100 %, d'un emprunt que cette association se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif.

Ce prêt est destiné à financer des travaux de rénovation, notamment la remise aux normes des cuisines des locaux situés au 40 rue du Moulineau à Eysines.

**Article 2 :**

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Montant du prêt	325 000 euros
Durée totale du prêt	7 ans
Echéances	trimestrielles ou mensuelles à terme échu
Taux	taux fixe 1,46 %, ou taux révisable Livret A + 0,20% soit 1,20 % à ce jour
Calcul des intérêts	sur la base d'un mois forfaitaire de 30 jours et d'une année de 360 jours
Mode d'amortissement du capital	constant

**Article 3 :**

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification du Crédit Coopératif par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

**Article 4 :**

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5 :**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Coopératif et l'emprunteur, à signer la convention à intervenir entre la Ville de Bordeaux et l'Association Aquitaine réglant les conditions de la garantie.

Afin de protéger les intérêts de la Ville dans le cas d'une mise en jeu de la garantie, une hypothèque sera prise sur les droits réels appartenant à l'association au titre du bail emphytéotique administratif consenti par la Ville de Bordeaux au profit de l'Association Aquitaine, conformément à la délibération n° 20050290 du 30 Mai 2005. En conséquence, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'acte d'affectation hypothécaire ainsi que tout document afférent à cette opération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## CONVENTION

Entre

**La VILLE DE BORDEAUX**

Et

**L'ASSOCIATION AQUITAINE**

Entre les soussignés :

Monsieur le Maire de la Ville de Bordeaux agissant au nom de ladite Ville de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal de Bordeaux en date du , reçue par Monsieur le Préfet de la Gironde le

d'une part,

Monsieur Claude LAMENARDIE, Président de l'Association Aquitaine, dont le siège social est situé 40 rue du Moulineau 33320 EYSINES, habilité aux fins des présentes par le Conseil d'Administration du 28 octobre 2014.

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1 :**

La Ville de Bordeaux garantit à hauteur de 100 % le remboursement en capital et intérêts d'un emprunt d'un montant de 325 000 euros que la société se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif.

Ce prêt est destiné à financer des travaux de rénovation, notamment la remise aux normes des cuisines des locaux situés au 40 rue du Moulineau à Eysines.



**Article 2 :**

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Montant du prêt	325 000 euros
Durée totale du prêt	7 ans
Echéances	trimestrielles ou mensuelles à terme échu
Taux	taux fixe 1,46 %, ou taux révisable Livret A + 0,20 % soit 1,20 % à ce jour
Calcul des intérêts	sur la base d'un mois forfaitaire de 30 jours et d'une année de 360 jours
Mode d'amortissement du capital	constant

**Article 3 :**

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification du Crédit Coopératif par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :**

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5 :**

Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Coopératif et l'emprunteur.

Afin de protéger les intérêts de la Ville dans le cas d'une mise en jeu de la garantie, une hypothèque sera prise sur les droits réels appartenant à l'association au titre du bail emphytéotique administratif consenti par la Ville de Bordeaux au profit de l'Association Aquitaine, conformément à la délibération n° 20050290 du 30 Mai 2005. En conséquence, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'acte d'affectation hypothécaire ainsi que tout document afférent à cette opération.

**Article 6 :**

La Ville de Bordeaux sera mise en possession, dès leur établissement, des tableaux d'amortissement du prêt fixant les dates et le montant des échéances d'intérêts et d'amortissement.

L'Association Aquitaine s'engage à prévenir le Maire de Bordeaux deux mois au moins à l'avance de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une des échéances, et lui demander de les régler en ses lieu et place.

Les décaissements ainsi faits par la Ville de Bordeaux seront imputés à un crédit ouvert à cet effet.

Ils seront remboursés par l'association dès que celle-ci sera en mesure de le faire. Elle devra donc prendre toutes dispositions utiles pour apurer sa dette dans les moindres délais tout en assurant l'équilibre de son exploitation.

**Article 7 :**

Les opérations poursuivies par l'Association Aquitaine, au moyen des emprunts qu'elle réalisera avec la garantie précitée, seront retracées dans des comptes spéciaux ouverts dans la comptabilité existante, et arrêtés à la fin de chaque année.

**Article 8 :**

Un compte d'avances communales sera ouvert dans les écritures de la société,

Il comportera :

*Au crédit* : le montant des versements effectués par la Ville de Bordeaux en vertu des articles 1 et 2, majorés des intérêts calculés sur la base du taux des emprunts consentis par la Caisse des Dépôts aux départements et communes, au jour où lesdits versements ont été effectués.

*Au débit* : le montant des remboursements effectués par l'Association Aquitaine.

**Article 9 :**

A toute époque, la société devra mettre à la disposition de représentants désignés par le Maire de Bordeaux, toutes pièces justificatives et livres comptables permettant d'effectuer l'examen de sa comptabilité, et, d'une manière générale, de s'assurer de la régularité de ses opérations.

Le rapport annuel sur la situation de la société, ainsi que les budgets et comptes, devront être adressés chaque année, dès leur approbation par la société à Monsieur le Maire de Bordeaux.

Les représentants du Maire de Bordeaux procéderont, au moins une fois par an, à la vérification des opérations et des écritures de la société, d'après les comptes rendus moraux et financiers, le bilan de l'année écoulée, et le projet de budget en cours.

**Article 10 :**

L'application de la présente convention se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts qui en font l'objet, et s'il y a lieu, jusqu'à ce que le compte d'avances soit soldé.

**Article 11 :**

Tous les droits ou frais auxquels pourra donner lieu la présente convention sont à la charge de l'association.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux  
L'Adjoint au Maire

Pour l'Association Aquitaine  
Le Président

**D-2015/6**  
**Acquisition à titre gratuit de la place Jean Cayrol. Décision.**  
**Autorisation.**

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la délibération D 20080003 en date du 28 janvier 2008, Bouygues Immobilier, aménageur de la ZAC Berge du Lac a achevé les opérations d'aménagement de la place Jean Cayrol à savoir l'éclairage public, le contrôle d'accès, le canal, le banc-deck, les revêtements, les espaces verts, la pose du mobilier urbain.

Aussi conformément à cette délibération et au traité de concession d'aménagement signé le 12 février 2007 entre la CUB et Bouygues Immobilier et à ses avenants successifs, cet équipement public, cadastré TH 13 et TH 90 pour une superficie de 6 169 m<sup>2</sup>, situé entre l'avenue Marcel Dassault et le cours de Québec peut être cédé à la Ville à titre gratuit.

Un rapport de France Domaine en date du 9 janvier 2015 a valorisé ce bien à hauteur de 1 850 700 €.

En conséquence et afin de régulariser le foncier de cette opération, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Décider l'acquisition à titre gratuit à Bouygues Immobilier du terrain cadastré TH 13 et TH 90 d'une superficie de 6 169 m<sup>2</sup> formant la place Jean Cayrol.

Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et tous les documents afférents à cette opération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Département de la Gironde  
Ville de BORDEAUX

### ZAC DE LA BERGE DU LAC

### PLAN DE RETROCESSION Place Jean Cayrol

Dossier n°07-026    Fichier: 07026RETRO.dwg    Date: 26 Septembre 2014

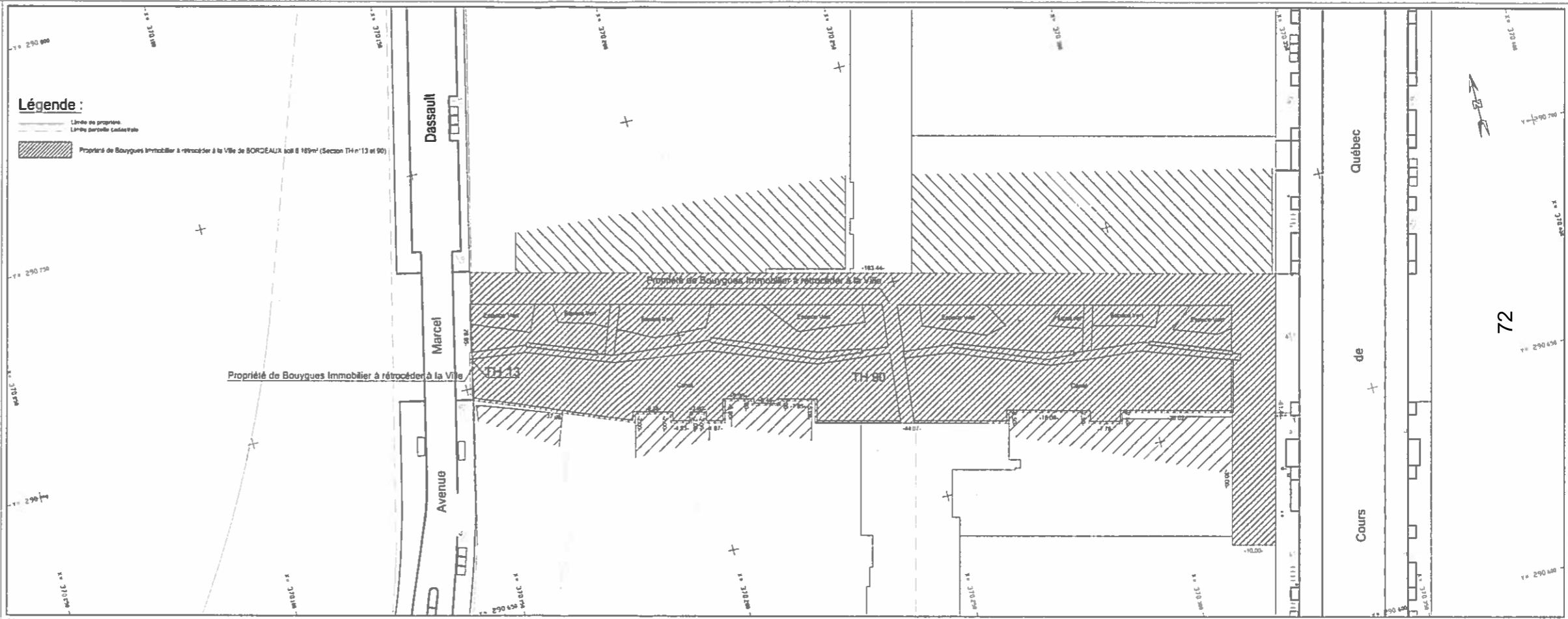
#### COMPLEMENTS

Phèce	Date	Nature

ECHELLE: 1/500

ADRESSE: ZAC DE LA BERGE DU LAC  
CADASTRE: Section TH n°13-90.

**S.A.R.L. AUGE**  
220, Cours GAMBETTA - 33400 TALENCE    Géomètre-Expert D.P.L.G.  
Tél. 05 57 35 35 80  
e-mail: p.lafont@auge.fr



**D-2015/7**

**Conventions de servitudes de passage de câbles souterrains au profit d'ERDF. Décision. Autorisation.**

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des travaux de réfection du réseau électrique et d'aménagement de la voirie sur la commune de Bordeaux, ERDF a saisi la Ville d'une demande de servitudes de passage sur des parcelles appartenant à la Ville de Bordeaux afin de réaliser les projets suivants :

- L'implantation d'un câble électrique d'une longueur de 7 mètres environ sur 3 mètres de large sur la parcelle cadastrée SL 263 située 46 rue Léon Blum afin de raccorder le poste de transformation de la piscine Tissot.
- L'implantation de deux canalisations souterraines sur une longueur d'un mètre et sur une bande de 3 mètres de large, sur la parcelle cadastrée PD 20 située 5 place Bardineau, afin de raccorder le muséum d'histoire naturelle au local dédié au tarif vert d'ERDF.

Ces servitudes n'apportent pas de gêne particulière au fonctionnement des services de la Ville et ERDF assurera la remise en état des différents sites après travaux. Elles entrent dans le cadre de l'article L2122-4 du code général de la propriété des personnes publiques qui autorise des servitudes conventionnelles sur le domaine public.

A titre de compensation forfaitaire, ERDF s'engage à verser, pour chaque projet, une indemnité unique s'élevant à dix euros.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

DECIDER de consentir à ERDF :

- Une servitude de passage d'une canalisation souterraine correspondant à une bande de 7 mètres de longueur sur 3 mètres de large sur la parcelle SL 263 située 46 rue Léon Blum.
- Une servitude de passage sur une bande de 3 mètres de large pour l'implantation de deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'un mètre environ sur la parcelle PD 20 située 5 place Bardineau.
- l'encaissement des indemnités et l'ouverture des recettes au budget de l'exercice concerné.
- autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer les conventions de servitude ci-annexées ainsi que tous les documents afférents à ces opérations, notamment les actes authentiques correspondants le cas échéant.

**ADOpte A L'UNANIMITE**



## CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de BORDEAUX

Département de GIRONDE

Ligne électrique souterraine à 20 kV

N° d'affaire : DC26/000340

### Entre les soussignés :

ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE (ERDF), Société Anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 270 037 000 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et de Sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social à Tour Winterthur, 102 Terrasse Boieldieu, 92 085 Paris La Défense Cedex,  
Représentée par M. GIBERT Thierry, faisant élection de domicile 4 Rue Isaac Newton – 33705 MERIGNAC agissant en qualité de Directeur Unité Réseau Electricité Aquitaine, dûment habilité à cet effet,

Désignée ci-après par l'appellation\_ ERDF ",

D'une part,

Et

LA VILLE DE BORDEAUX Représenté par son Maire M. JUPPE Alain, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal de ladite Ville en date du ..... reçue à la Préfecture de la Gironde le .....

Adresse : Hôtel de ville, place Pey-Berland  
CP : 33 077 - Ville : BORDEAUX Cedex

Agissant en qualité de propriétaire désigné ci-après par l'appellation " le propriétaire "

d'autre part,

### Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient. :

COMMUNES	SECTIONS	NUMEROS	LIEUX-DITS	NATURE DES CULTURES (*)
BORDEAUX	PD	20	5 Place Bardineau	

(\*)Indiquer par parcelle l'utilisation du sol : polyculture, prairie naturelle, autres

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que la parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est actuellement :

non exploitée(s)

X exploitée(s) par lui-même

exploitée par M. ,  
habitant :

CP : Ville :

qui sera indemnisé directement par ERDF en vertu dudit décret s'il l' / les exploite lors de la construction de la ligne. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur ;

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par les articles L323-4, L323-5 et -9 du code de l'Energie et le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et ERDF et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> – Droits de servitudes consentis à ERDF**

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages mentionnés ci-dessous sur la parcelle(s) ci-dessus désignée(s), le propriétaire reconnaît à ERDF, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large 2 canalisation(s)

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage ;

3/ Encastrier un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de NEANT mètre(s).

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ERDF pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment le décret 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages de distribution.

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc)

Par voie de conséquence, ERDF pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf cas d'urgence.



## Article 2 – Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander, pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1<sup>er</sup>.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1<sup>er</sup>, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien à l'exploitation et à la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et : ou plantations et l'/les ouvrages(s) visé(s) à l'article 1<sup>er</sup>, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur ;
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

## Article 3 - Indemnité

**3.1/** A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1<sup>er</sup>, ERDF s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 5 :

Au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de DIX Euros  
.....(\*)  
Le cas échéant, l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de Euros  
.....(\*)

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles conclus entre la profession agricole et ERDF, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

(\*) Inscrire la somme en toute lettre

**3.2/** Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant agricole et fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

## Article 4 – Responsabilités

ERDF prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

La Ville de Bordeaux ne pourra, en aucun cas, être tenue responsable, ni d'une part des dommages causés par des tiers aux équipements cités ci-dessus, ni d'autre part en cas d'accidents qui pourraient survenir aux agents d'ERDF dans l'enceinte de la propriété excepté en cas de faute de la Ville de Bordeaux ou de l'un de ses préposés. Avant et après exécution des travaux, il peut être procédé à la demande des services techniques de la Ville de Bordeaux à un état des lieux contradictoire.

#### **Article 5 – Litiges**

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal du lieu de situation des parcelles.

#### **Article 6 – Entrée en application**

La présente convention prend effet à dater de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou, le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise ERDF à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

#### **Article 7 – Formalités**

La présente convention ayant pour objet de conférer à ERDF des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du code de l'Energie, elle pourra être régularisée en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant maître ....., notaire à ....., les frais dudit acte restant à la charge d'ERDF.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droit sur la/les parcelle(s) traversée par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées par les ouvrages électriques définis à l'article 1<sup>er</sup>, les termes de la présente convention.

Fait en QUATRE EXEMPLAIRES

A ....., le ..... A ....., le .....

(1) Le Propriétaire

(1) Electricité Réseaux Distribution France

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »





## CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : **BORDEAUX**

Département : **GIRONDE**

Une ligne électrique souterraine **15 - 20 kV**

N° d'affaire : **DC26/000340**

### Entre les soussignés :

**Electricité Réseau Distribution France (ERDF)**, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Winterthur 102 Terrasse Boieldieu, 92085 La Défense Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par **Monsieur Thierry GIBERT** agissant en qualité de **Directeur Régional ERDF Aquitaine Nord** dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par l'appellation " ERDF "

d'une part,

### Et d'autre part

**LA VILLE DE BORDEAUX** représentée par son Maire **M. JUPPE Alain**, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal de ladite Ville en date du ..... reçue à la Préfecture de la Gironde le .....

Adresse : **Hôtel de Ville – Place Pey Berland  
33077 BORDEAUX CEDEX**

agissant en qualité de propriétaire des bâtiments et terrains,

désigné ci-après par l'appellation "le propriétaire" ;

d'autre part,

### Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient :

<u>Commune</u>	<u>Section(s)</u>	<u>Numéro(s)</u>	<u>Lieux-dits ou adresse</u>	<u>Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)</u>
BORDEAUX	SL	263	46 Rue Léon Blum	Sol

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement (ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même
- ou exploitée(s) par Monsieur  
habitant à .....représentant

qui sera indemnisé directement par ERDF en vertu dudit décret s'il l'/les exploite lors de la construction de la/des ligne(s) électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par les articles L323-4, L323-5 et -9 du Code de l'Energie et le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et ERDF et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à ERDF**

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la/les parcelle(s), ci-dessus désignée(s), le propriétaire reconnaît à ERDF, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 7 mètres ainsi que ses accessoires.

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

3/ ~~Encastrer~~ coffret(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de .....mètre(s).

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ERDF pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, ERDF pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

## ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1<sup>er</sup>.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1<sup>er</sup>, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'/les ouvrage(s) visé(s) à l'article 1<sup>er</sup>, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

## ARTICLE 3 - Indemnité

**3.1/** A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1<sup>er</sup>, ERDF s'engage à verser :

**au propriétaire** qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de 10 € - dix euros (*somme en toutes lettres*).

Le cas échéant, **à l'exploitant** qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de € - euros (*somme en toutes lettres*).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles<sup>1</sup> conclus entre la profession agricole et ERDF, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

**3.2/** Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

#### **ARTICLE 4 - Responsabilités**

ERDF prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

**La Ville de Bordeaux ne pourra, en aucun cas, être tenue responsable, ni d'une part des dommages causés par des tiers aux équipements cités ci-dessus, ni d'autre part en cas d'accidents qui pourraient survenir aux agents d'ERDF dans l'enceinte de la propriété excepté en cas de faute de la Ville de Bordeaux ou de l'un de ses préposés. Avant et après exécution des travaux, il peut être procédé à la demande des services techniques de la Ville de Bordeaux à un état des lieux contradictoire.**

#### **ARTICLE 5- Litiges**

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

#### **ARTICLE 6 - Entrée en application**

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise ERDF à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

---

<sup>1</sup> Protocoles « dommages permanents » et « dommages instantanés » relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

**ARTICLE 7 - Formalités**

La présente convention ayant pour objet de conférer à ERDF des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique, les frais dudit acte restant à la charge d'ERDF.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la/les parcelle(s) traversée(s) par le(s) ouvrage(s), notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1<sup>er</sup>, les termes de la présente convention.

A....., le .....

A ....., le .....

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite " *LU et APPROUVE* "

**(1) LE PROPRIETAIRE**

**(1) POUR ELECTRICITE RESEAU  
DISTRIBUTION FRANCE**

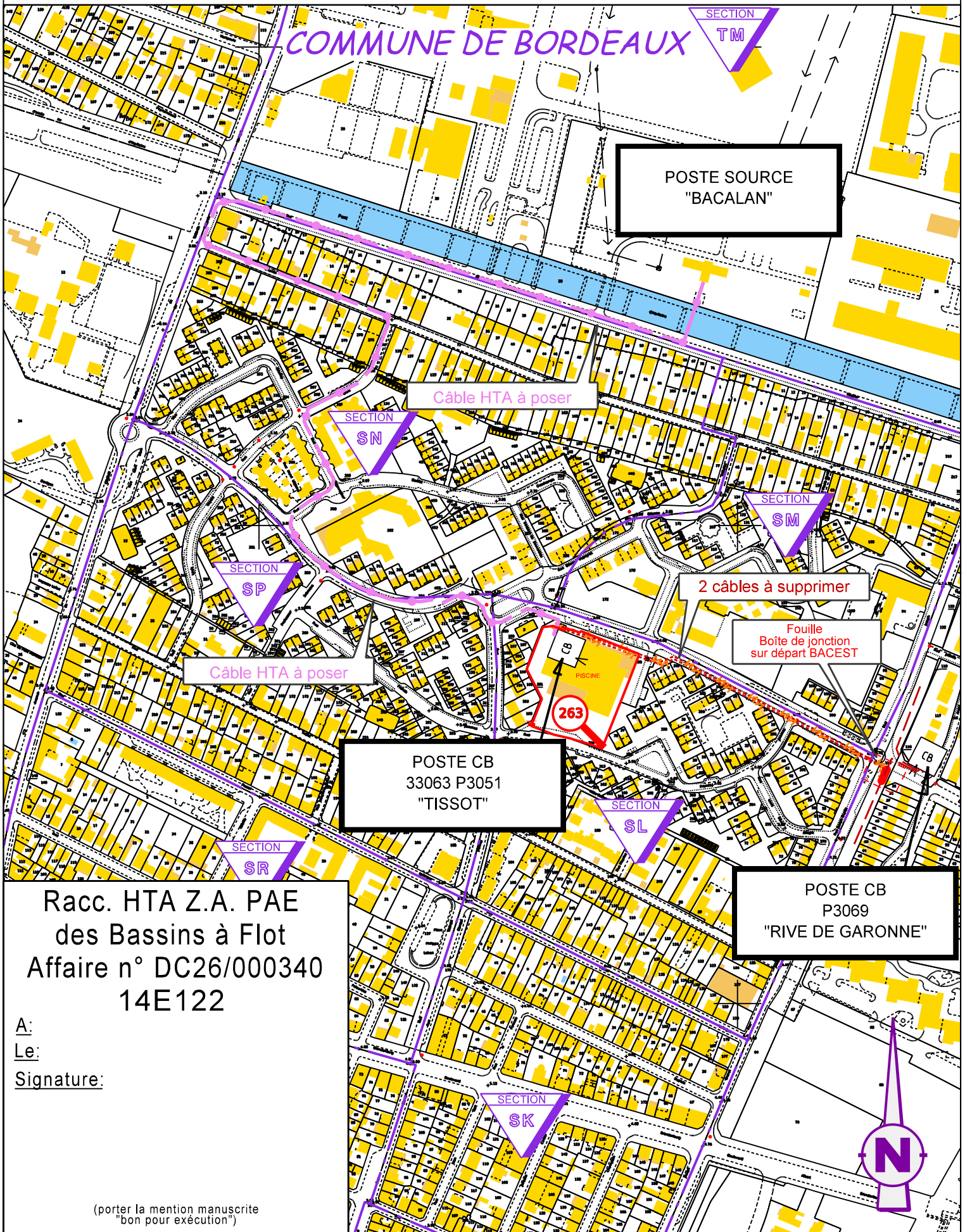
*Ecrire en clair votre nom et prénom  
Apposer le tampon en cas de société  
Sous votre signature*

Cadre réservé à l'enregistrement



# PLAN CADASTRAL

COMMUNE DE BORDEAUX

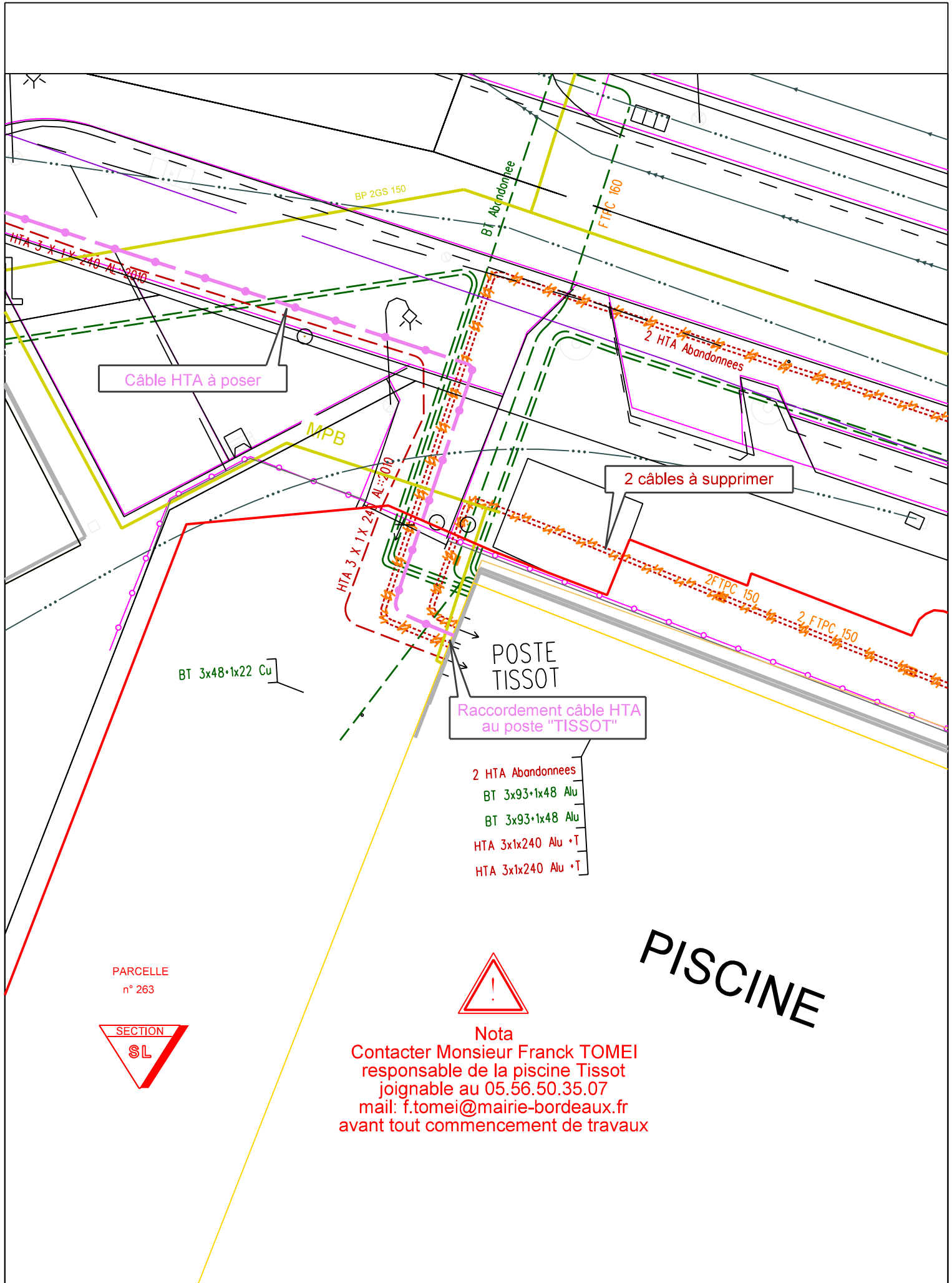


Racc. HTA Z.A. PAE  
des Bassins à Flot  
Affaire n° DC26/000340  
14E122

A:  
Le:  
Signature:

(porter la mention manuscrite  
"bon pour exécution")

84  
ECHELLE 1/4 000



Câble HTA à poser

2 câbles à supprimer

Raccordement câble HTA au poste "TISSOT"

- 2 HTA Abandonnees
- BT 3x93+1x48 Alu
- BT 3x93+1x48 Alu
- HTA 3x1x240 Alu + T
- HTA 3x1x240 Alu + T

PARCELLE n° 263

SECTION SL

PISCINE



**Nota**  
 Contacter Monsieur Franck TOMEI  
 responsable de la piscine Tissot  
 joignable au 05.56.50.35.07  
 mail: f.tomei@mairie-bordeaux.fr  
 avant tout commencement de travaux

**D-2015/8**

**Ecole maternelle LAC II . convention de transfert en pleine propriété à la Ville de Bordeaux à l'issue des travaux de mise en conformité. Approbation de la convention de transfert - Autorisation**

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Communauté Urbaine de Bordeaux est propriétaire du groupe scolaire Lac 2 (écoles maternelle et élémentaire) situé rue du Petit Miot dans le quartier des Aubiers à Bordeaux, implanté sur la parcelle cadastrée TB 47 d'une superficie totale de 9430 m<sup>2</sup> dont 4300 m<sup>2</sup> sont affectés à l'école maternelle.

L'école maternelle est élevée sur deux niveaux avec une emprise au sol de 647,85 m<sup>2</sup> et comprend 4 salles de classes.

Conformément à la délibération du conseil communautaire (n°2006-0595) en date du 21 juillet 2006, relative à la redéfinition de la politique communautaire en matière d'écoles, le transfert en pleine propriété de l'école maternelle Lac 2 en faveur de la Ville de Bordeaux doit être recherché.

Des travaux de réhabilitation générale, de mise aux normes et d'extension pour un montant de 2 200 000 € TTC, vont être exécutés de septembre 2015 à août 2016 par la Communauté Urbaine, permettant de qualifier l'ensemble de prestation de « mise en état correct » de l'école. La Communauté Urbaine de Bordeaux s'est engagée à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la continuité de l'activité scolaire, en concertation avec la Ville de Bordeaux.

Le programme des travaux à effectuer comprend :

- la réhabilitation et l'extension des locaux existants de l'école maternelle
- la création d'un nouveau dortoir
- la création d'un abri vélos
- l'amélioration des performances énergétiques du bâtiment
- la mise en conformité des installations électriques et gaz et des équipements de sécurité incendie, la mise aux normes en ce qui concerne l'accessibilité des ERP aux personnes handicapées

Une convention précise les modalités de réalisation de cette intervention ainsi que la date de transfert en pleine propriété à la Ville, à l'issue de l'année de parfait achèvement de ces travaux, en septembre 2017.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir **approuver le programme des travaux de l'école maternelle Lac II tel qu'il vous est proposé aux termes de la convention de transfert en pleine propriété annexée à la présente.**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

➡ ACCÈS PARCELLES

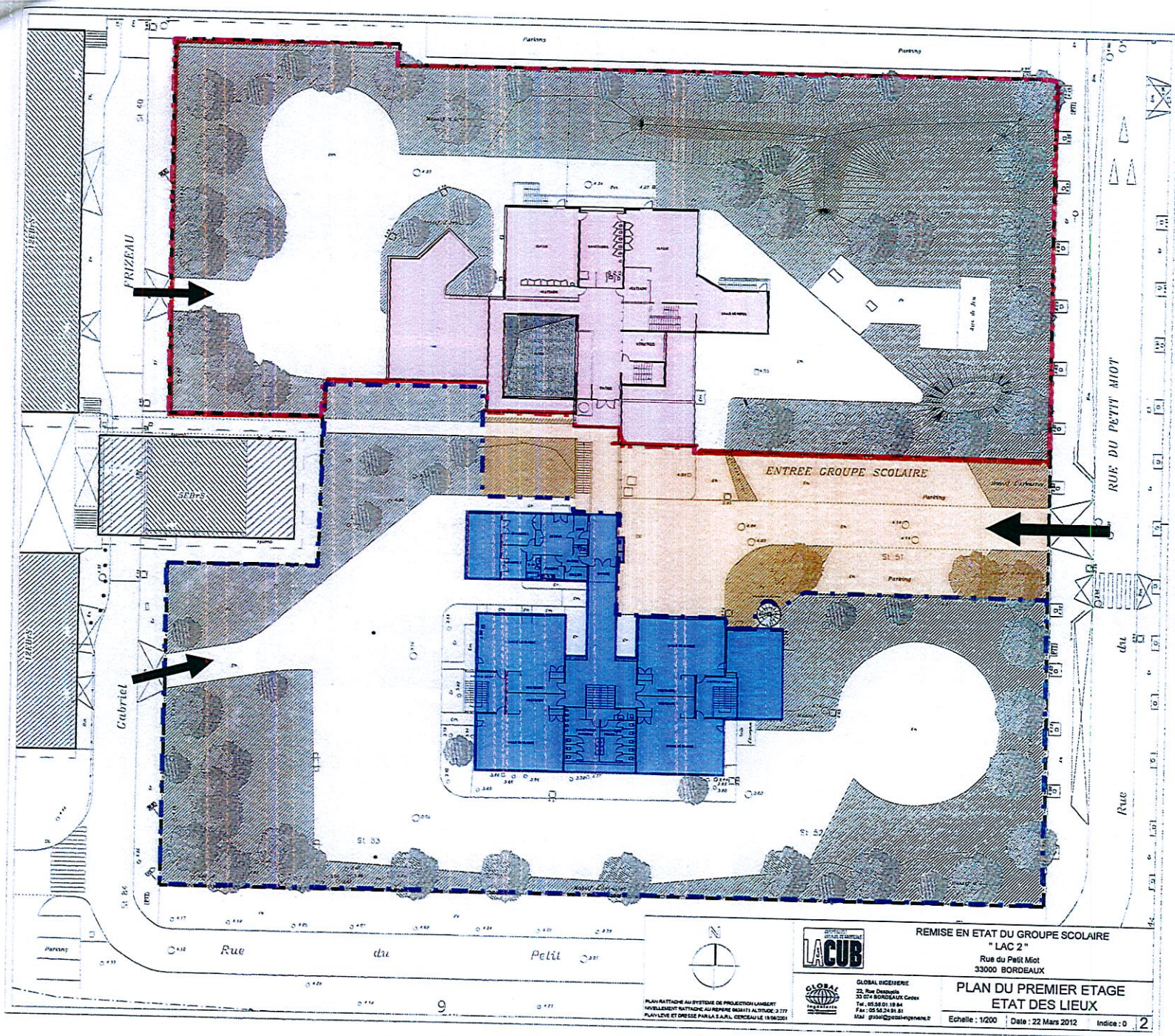
Espaces extérieurs communs

Emprise MATERNELLE

MATERNELLE

Emprise ÉLÉMENTAIRE

ÉLÉMENTAIRE



PLAN MATRIQUE AU SYSTEME DE PROJECTION LAMBERT  
NIVELLEMENT MATRIQUE AU PREMIER QUALITE ALTIUDE 277  
PLAN LITE ET PRESSE PAR LA S.A.R.L. GENEAUX LE 18/02/2012

**LACUB**  
GLOBAL ENGINEERING  
32, Rue Desbats  
33074 BORDEAUX Cedex  
Tel. 05 56 01 19 84  
Fax 05 56 24 19 81  
MAIL ggen@geneaux.com

REMISE EN ETAT DU GROUPE SCOLAIRE  
"LAC 2"  
Rue du Petit Miot  
33000 BORDEAUX

**PLAN DU PREMIER ETAGE  
ETAT DES LIEUX**

Echelle : 1/200 | Date : 22 Mars 2012 | Indice : 0 2

Ecole Maternelle LAC 2 -

**ECOLE MATERNELLE LAC 2**  
**TRANSFERT EN PLEINE PROPRIETE A LA COMMUNE DE BORDEAUX**  
**CONVENTION**

**Entre les soussignés :**

Monsieur Alain Juppé, Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux, autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil de Communauté n°

ci-après dénommée « La Communauté »

d'une part,

Et

Monsieur  Adjoint de la Commune de Bordeaux, autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du

ci-après dénommée « La Commune »

D'autre part,

**Il a été exposé ce qui suit :**

**1. Exposé**

La Communauté Urbaine est propriétaire du groupe scolaire Lac 2 (écoles maternelle et élémentaire) situé rue du Petit Miot dans le quartier des Aubiers à Bordeaux et implanté sur la parcelle référencée TB 47 en zone UDC<sup>2</sup>, d'une superficie totale de 9430 m<sup>2</sup>, dont 4300 m<sup>2</sup> sont affectés à l'école maternelle.

L'école maternelle est un bâtiment en R+2 avec une emprise au sol de 647,85 m<sup>2</sup>.  
comprenant :

- au RDC : 2 salles de classe, 1 salle de jeux, 1 réfectoire et son office, des sanitaires-vestiaires et rangements
- au R+1 : 2 salles de classe, 1 bureau de direction, des sanitaires
- au R+2 : 1 salle de réunion

La Communauté Urbaine, conformément à la délibération prise en Conseil du 21 juillet 2006, relative à la redéfinition de la politique communautaire en matière d'écoles, prévoit le transfert en pleine propriété de l'école maternelle Lac 2 en faveur de la Commune de Bordeaux.

Des travaux de réhabilitation générale, de mise aux normes et d'extension avec la création d'un dortoir au RDC vont être exécutés de septembre 2015 à août 2016 permettant de qualifier l'ensemble de la prestation de « mise en état correct » de l'école.

La présente convention a donc pour objet de préciser les modalités de cet accord et il est convenu ce qui suit :

### **Titre 1er - TRAVAUX**

#### **Article 1<sup>er</sup> : Engagement de la Communauté Urbaine sur les travaux à réaliser avant rétrocession à la Ville de Bordeaux :**

La Communauté Urbaine s'engage à réaliser une réhabilitation générale, avec mise aux normes et extension par la création d'un dortoir, de l'école maternelle Lac 2 avant rétrocession à la Ville de Bordeaux.

Le coût de cette opération est estimé à 2 200 000 € TTC. Les travaux préalables au transfert sont définis dans le programme de travaux joint à la présente convention et validé par les services de la Ville de Bordeaux.

#### **Article 2 : Organisation des travaux**

Durant la période transitoire comprise entre la fin des travaux prévus à l'article 1 et le transfert en pleine propriété, la Commune est autorisée à réaliser en maîtrise d'ouvrage directe tout type de travaux non liés à la remise en état et non inclus dans le programme qui lui apparaîtraient souhaitables en préalable à la reprise des bâtiments.

### **TITRE 2 – TRANSFERT DE PROPRIETE**

#### **Article 3 : Date de transfert**

A l'issue des travaux prévus à l'article 1 et un an après la date de réception des travaux (fin de la période de parfait achèvement) soit septembre 2017, la propriété de cette école est transférée, en l'état, dans le patrimoine de la Commune de Bordeaux.

La cession produit ses effets à cette date et le transfert, en pleine propriété, à titre gratuit, est effectif à la signature des actes authentiques passés en la forme administrative.

#### **Article 4 :**

La Communauté Urbaine assure, avec le concours de la Commune, l'exécution de l'ensemble des formalités nécessaires au transfert en pleine propriété, la Commune étant régulièrement informée de l'avancement des opérations de transfert.

Si, par décision de son Conseil Municipal, la Commune désaffecte ultérieurement cet établissement pour une nouvelle affectation qui ne relèverait pas de l'intérêt général, le transfert en pleine propriété sera résolu de plein droit.

Une telle clause résolutoire figurera expressément dans le dispositif des délibérations des assemblées délibérantes ainsi que dans les actes portant transfert.

#### **Article 5 :**

A l'issue du transfert de propriété prévu à l'article 3, la Commune s'interdit tout recours contre la Communauté, quel qu'en soit le motif.

La Commune reprend à son bénéfice toutes les garanties, y compris décennales, issues de contrats de travaux portant sur les bâtiments ou sur les installations techniques transférées.

Tous les dossiers, plans, marchés en cours et documents techniques relatifs aux constructions seront transférés à la Commune.

Elle pourra solliciter l'avis et l'aide des services communautaires compétents pour toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre de cette disposition.

#### **Article 6 :**

La Commune souscrit, au jour du transfert en pleine propriété, toutes assurances utiles à la garantie des immeubles transférés. Elle supportera seule les conséquences d'une insuffisance de garantie.

### **TITRE 3 – DISPOSITIONS DIVERSES**

#### **Article 7 :**

Tout contentieux relevant de l'exécution de la présente convention pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

**Article 8 :**

Pour l'exécution de la présente, les parties déclarent élire domicile :

⇒ Pour la Communauté, en l'Hôtel de la Communauté sis à Bordeaux – Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux Cedex.

⇒ Pour la Commune, en sa Mairie.

Fait en trois exemplaires,

A

Le

Pour la Communauté,

Pour la Commune,

Le Président

~~Le Maire Adjoint~~



Opération de Réhabilitation  
**École MATERNELLE LAC 2**  
**Bordeaux (33)**

**PROGRAMME ET PRÉCONISATIONS AUX CONCEPTEURS**



## SOMMAIRE

MISE À JOUR DU 21 JANVIER 2014 .....	1
SOMMAIRE .....	2
INTRODUCTION .....	3
CHAPITRE 1. LA PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION .....	4
1.1 LA FICHE SIGNALÉTIQUE DE L'OPÉRATION .....	4
1.2 L'ORGANISATION DE L'OPÉRATION .....	5
1.3 LA GENÈSE DU PROJET DU MAÎTRE D'OUVRAGE .....	6
1.4 LES OBJECTIFS DE L'OPÉRATION .....	7
1.5 LES ENJEUX DE L'OPÉRATION .....	8
CHAPITRE 2. LE SITE - LE BÂTIMENT .....	11
2.1 LA LOCALISATION .....	11
2.2 LE CONTEXTE URBAIN .....	13
2.3 LE SITE .....	13
CHAPITRE 3. PROGRAMME & PRÉCONISATIONS .....	16
3.1 LES USAGERS, LES ACTIVITÉS ET LES FONCTIONS .....	17
3.2 LE PROGRAMME TECHNIQUE DÉTAILLÉ .....	22
LES EXIGENCES GÉNÉRALES, ENVIRONNEMENTALES ET TECHNIQUES .....	22
ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE .....	23
SECURITE INCENDIE – MOYENS DE SECOURS .....	23
AMÉNAGEMENTS EXTERIEURS – VOIRIES ET RESEAUX DIVERS .....	24
GROS ŒUVRE-STRUCTURE .....	26
LE CLOS COUVERT .....	26
LE SECOND ŒUVRE .....	30
LES LOYS TECHNIQUES .....	33
CHAPITRE 4. PRÉOCCUPATIONS ENVIRONNEMENTALES .....	40
CHAPITRE 5. FICHES ESPACES .....	41
CHAPITRE 7. ANNEXES .....	42

## **INTRODUCTION**

---

Le présent programme technique est établi conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret n°93-1269 du 29 novembre 1993 (loi n° 85-70 4 du 12 juillet 1985 modifié dite loi MOP\*) réglementant la procédure des concours d'architecture et d'ingénierie organisés par les maîtres d'ouvrage public.

Il a pour objet la remise en état correct de l'école MATERNELLE « LAC 2 » située dans sur commune de Bordeaux en Gironde (quartier des Aubliers – Bordeaux Lac).

Ce programme comprend sept chapitres :

**CHAPITRE 1 : LA PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET** évoque de façon succincte le projet de la CUB\* ainsi que son contexte général,

**CHAPITRE 2 : LE SITE – LE BÂTIMENT**, cette partie du programme concerne le contexte général et urbain et l'intégration du projet dans son environnement,

**CHAPITRE 3 : Le PROGRAMME et PRÉCONISATIONS** offre une approche du mode organisationnel et fonctionnel de l'établissement. **LE PROGRAMME TECHNIQUE DETAILLE** est destiné à donner à l'équipe de maîtrise d'œuvre toutes les informations utiles telles que les exigences et les prescriptions techniques,

**Chapitre 4 : LES PRÉOCCUPATIONS ENVIRONNEMENTALES**,

**Chapitre 5 : LA PLANIFICATION ET LE PHASAGE DES TRAVAUX**,

**Chapitre 6 : LES FICHES ESPACES**,

**CHAPITRE 7 : LES ANNEXES** répertorient l'ensemble des documents de pré-études et d'études.

## CHAPITRE 1. LA PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

---

### 1.1 LA FICHE SIGNALÉTIQUE DE L'OPÉRATION

<b>Nom de l'opération :</b>	Opération de réhabilitation et d'extension de l'école MATERNELLE « Lac 2 »	
<b>Description du bâtiment :</b>	Le bâtiment est sur 3 niveaux, comprenant des salles de classes, une salle d'activité pédagogique, les locaux de l'administration (direction, réunion, personnel, etc....) les locaux de restauration scolaire.	
<b>Type de l'établissement :</b>	Établissement recevant du public, ERP* Type « R » de 4ème catégorie	
<b>Activité principale :</b>	Établissement scolaire, école maternelle	
<b>Adresse :</b>	rue du petit Miot 33000 Bordeaux (Lac – Quartier des Aubiers)	
<b>Téléphone :</b>	05 56 50 96 38	
<b>Effectifs :</b>	année scolaire 2013-2014 :	<b>108 personnes</b> (98 élèves et 10 adultes)
	Effectif théorique maximum :	
	4 classes x 30 élèves :	120 élèves
	+ 14 adultes =	<b>134 personnes</b>
<b>Références parcelle cadastrales :</b>	Parcelle n° 47 (a et b), section TB.	
<b>PLU :</b>	Secteur UDC <sup>2</sup> « Secteur d'habitat collectif ou groupé »	
<b>Superficies existantes :</b>	Superficie totale du terrain :	9 430 m <sup>2</sup>
	(pour l'ensemble du groupe scolaire Lac 2)	
	Superficie affectée à l'école maternelle	4 290 m <sup>2</sup>
	Superficie des espaces communs aux 2 écoles :	1 085 m <sup>2</sup>
<b>Date de construction :</b>	20 <sup>ème</sup> siècle (1972 ?)	
<b>Nom du maître d'ouvrage :</b>	Communauté Urbaine de Bordeaux, CUB	
<b>Date de livraison prévisionnelle :</b>	rentrée scolaire 2016	
<b>Coût prévisionnel des travaux :</b>	1 270 000,00 € HT (Hors prestations supplémentaires éventuelles - valeur octobre 2013).	

## **1.2 L'ORGANISATION DE L'OPÉRATION**

### **Les institutions.**

**La Communauté Urbaine de Bordeaux, CUB**

**La COMMUNAUTÉ URBAINE de BORDEAUX**  
Direction des bâtiments et Moyens  
Centre Opérationnel Bâtiments  
Esplanade Charles de Gaulle  
33076 BORDEAUX Cedex  
Tél. : 05 56 99 85 41 – Fax : 05 56 99 88 77

**La Mairie de Bordeaux**

Suite aux travaux de remise en état correct, la Mairie de Bordeaux sera la propriétaire et la gestionnaire du groupe scolaire Lac 2 (écoles maternelle et élémentaire). Ses services sont associés à l'élaboration et la validation du programme de travaux, ainsi qu'à l'établissement du projet.

Adresse : Mairie de Bordeaux  
Place Pey Berland  
33000 Bordeaux

Adresse postale : Place Pey-Berland  
33077 Bordeaux Cedex

**L'établissement**

**La Directrice de l'établissement est Madame CLAUDEL**

École Maternelle Lac 2  
Rue du petit Miot  
33000 Bordeaux  
Tel : 05 56 50 96 38

### **Les intervenants**

**Le représentant légal du maître d'ouvrage**

**Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB)**  
Esplanade Charles-de-Gaulle  
33076 Bordeaux Cedex

**Le conducteur d'opération**

**Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB)**  
Direction Bâtiments et Moyens - Service Bâtiments  
Centre Opérationnel Bâtiments  
Esplanade Charles-de-Gaulle  
33076 Bordeaux Cedex

**Le programmiste**

**IFM GLOBAL INGENIERIE**  
22, Rue Despujols  
33000 BORDEAUX  
Tel : 05 56 01 19 94

### **1.3 LA GENÈSE DU PROJET DU MAÎTRE D'OUVRAGE**

La Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB) assume la compétence en matière scolaire dans les ZAC\* et les PAE\* conformément à la loi du 31 décembre 1966. Elle n'apparaît cependant plus comme le niveau le plus pertinent pour gérer ces équipements au-delà des 10 ans prévus par le CGCT\*.

En effet, le dispositif législatif prévoit la possibilité à la demande des communes de leur rétrocéder les établissements scolaires communautaires au-delà des 10 ans.

La Communauté Urbaine, au travers de son service bâtiments, procède donc à des travaux de réhabilitation des écoles dans le but de les rétrocéder aux communes à l'achèvement de la première année de garantie.

Des études pré-opérationnelles ont d'ores et déjà été menées dans le but de définir les travaux à réaliser sur l'établissement :

#### **Diagnostic partagé CUB/Ville de Bordeaux du 19 mai 2009**

##### **Diagnostic Technique Amiante, DTA\***

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante, réalisé suivant le décret 96-97 modifié par le décret 2002-839 et de la norme NFX 46-020 répondants à l'article L. 1334-7 du code de la Santé Publique.

Établi le 18/12/2003 par C.E.A. Diagnostic.

##### **Sécurité Incendie**

Rapport de vérification périodique annuelle des moyens de secours

Établi le 27/06/2013 par SOCOTEC.

##### **Installations électriques**

Rapport de vérification des installations électriques

Établi le 09/07/2013 par SOCOTEC.

##### **Vérification des aires de jeux et de leurs équipements**

Établi le 02/07/2013 par SOCOTEC.

## 1.4 LES OBJECTIFS DE L'OPÉRATION

Les principaux objectifs de l'opération sont :

- La réhabilitation et l'extension de l'ensemble des locaux existants de l'école maternelle LAC 2 (ainsi que la chaufferie existante, implantée dans l'école élémentaire), reprenant l'ensemble des éléments établi entre la commune de BORDEAUX et la CUB en mai 2009.
- La création d'un nouveau dortoir au rez-de-chaussée (en extension).
- La création d'un abri vélos.
- L'amélioration des performances énergétiques du bâtiment : le bâtiment devra atteindre une consommation énergétique théorique de 80 kWh/m<sup>2</sup>/an en énergie finale.
- La réduction des coûts d'entretien, de maintenance et de facture d'eau et d'énergie pour la collectivité ; tout en assurant le confort et la santé des futurs usagers.
- La dépose des composants de la construction contenant de l'amiante, suivant le rapport de repérage réalisé le 18/12/2003 par CEA Diagnostic joint au présent programme.
- La mise aux normes de l'école en ce qui concerne l'accessibilité des ERP aux personnes handicapées, notamment celles qui se déplacent en fauteuil roulant. Les prestations comprennent donc la création d'un ascenseur incluant toutes les adaptations aux ouvrages existants.
- La mise en conformité les installations électriques et gaz (voir également le rapport établi le 09/07/2013 par SOCOTEC.)
- La mise en conformité les équipements de Sécurité Incendie (voir également le rapport établi le 27/06/2013 par SOCOTEC).
- D'une manière générale, s'agissant d'édifice public, le Maître d'Œuvre devra adopter des procédés et des matériaux présentant une bonne garantie de durabilité.
- La partie intérieure du bâtiment abritant le logement de fonction ainsi que le mobilier et équipements pédagogiques sont hors périmètre du présent projet.

Prestations supplémentaires éventuelles (PSE):

- Prestation supplémentaire n°1 : création d'un préau,
- Prestation supplémentaire n°2 : desserte du dernier étage de l'école maternelle par l'ascenseur.

## 1.5 LES ENJEUX DE L'OPÉRATION

Le Maître d'Ouvrage attache une importance particulière à la maîtrise économique de son projet.

### L'investissement

Une étude de faisabilité a été réalisée au cours de l'étude de programmation afin de définir l'enveloppe financière allouée aux travaux. Cette somme est indiquée aux concepteurs dans le programme. Son respect est un objectif majeur de la Maîtrise d'Ouvrage. Elle participe au programme au même titre que les préconisations et exigences contenues dans le présent document.

Le montant des travaux Hors Taxes est limité à 1 270 000,00€ HT (hors PSE: préau et desserte du dernier étage avec l'ascenseur– Valeur octobre 2013).

Ont été prises comme hypothèses de travail :

- Pour les parties non concernées par les extensions, les structures existantes ne nécessitent pas de reprise sauf interventions légères de remise en état et de préservation (rebouchage de fissures, passivation des ferrillages apparents + rebouchages ... etc.)
- Sauf cas repérés dans le présent document, les portes intérieures existantes sont réputées conformes aux différentes réglementations et ne sont donc pas à remplacer.
- Les réservations dans les murs et cloisons pour le passage des réseaux techniques créés et/ou modifiés ne sont pas incluses dans le chiffrage. Elles seront à chiffrer lors des études de Maîtrise d'Œuvre.
- L'isolation entre le logement de fonction et le groupe scolaire est réputé conforme aux différentes réglementations en vigueur

L'enveloppe financière des travaux comprend principalement :

- La remise en état correct des locaux de l'école maternelle;
- La mise en conformité accessibilité et sécurité des locaux et des abords immédiats accessibles au public et aux agents : l'accessibilité depuis le parking commun existant, la cour de l'école maternelle (reprises ponctuelles + traitement des entrées si nécessaire), le parking commun (maternelle et élémentaire). Surface prise en compte : 300 m<sup>2</sup>.
- La création d'un dortoir en extension, d'une surface de 55 m<sup>2</sup> et d'un sas d'environ 10 m<sup>2</sup>.
- La création d'un ascenseur desservant les 2 premiers niveaux de l'école maternelle. La salle située au 3ème niveau n'est pas desservie (à étudier en prestation supplémentaire éventuelle).
- Le remplacement des baies extérieures simple vitrage par des menuiseries double vitrage (École maternelle) (hors celles déjà programmées par la CUB). De plus, les menuiseries double vitrage existantes sont conservées.
- La mise en place d'une Ventilation Mécanique Contrôlée (simple flux) dans les locaux humides.
- Les radiateurs existants seront déposés et remplacés par des radiateurs conformes aux différentes réglementations applicables dans les écoles maternelles. Ils seront tous équipés de robinets thermostatiques.
- Remplacement des chaudières par une chaudière gaz à condensation.
- L'isolation des murs extérieurs (isolation par l'extérieur: polystyrène ép. 10 cm + résille + enduit extérieur / vêtue en RdCh), sauf partie récente (École maternelle).
- La provision pour fondations spéciales (ascenseur, dortoir en extension).



**L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux ne comprend pas :**

- Les deux prestations supplémentaires éventuelles soient la création d'un préau de 120 m<sup>2</sup> et la desserte du dernier étage par l'ascenseur.
- Les frais de déménagements,
- Les équipements pédagogiques et matériels informatiques (ordinateurs, tableaux numériques ...),
- D'intervention dans le logement de fonction et dans l'école élémentaire,
- D'intervention sur le mobilier extérieur et les jeux de cour (hors reprises ponctuelles indiquées dans le rapport SOCOTEC),
- D'intervention sur la passerelle piétonne extérieure. Ces travaux de reprise sur la passerelle piétonne (y compris escaliers et porches d'entrée) seront réalisés ultérieurement dans le cadre des travaux de l'école élémentaire.
- De révision de prix et frais de consultation de Maître d'Œuvre, bureau de contrôle... etc.
- La location des bâtiments provisoires pendant la durée de l'opération,
- Les terrassements et branchements des locaux provisoires (positionnement non encore déterminé).

Le programme fixe les exigences fonctionnelles et performantielles nécessaires pour la réalisation des activités auxquelles sont destinés les locaux à aménager.

Il appartient au maître d'œuvre de retenir les solutions permettant d'atteindre ces exigences, puis d'en démontrer la pertinence.

Aussi l'équipe de conception devra intégrer des spécialistes dans les différents domaines techniques concernés et justifier des niveaux de performance obtenus.

Les ouvrages ou matériaux qui ne relèveraient pas des DTU\*, justifieront impérativement d'un avis technique ou d'une enquête technique d'aptitude à l'emploi, délivrés par un organisme agréé.

Les composants et les solutions techniques seront choisis en considérant leur coût global (investissement, maintenance, consommation) et leurs objectifs de durée de vie.

### **Les coûts d'exploitation et de maintenances futures du bâtiment**

Les solutions retenues, tant sur les plans architecturaux que techniques, devront assurer aux exploitants la maîtrise de leurs budgets de fonctionnement, d'entretien et de maintenance : consommation mesurée des fluides, facilité d'entretien des surfaces, simplicité et robustesse des systèmes techniques et des matériaux, solutions techniques permettant des interventions de maintenance et de rénovation aisées et limitées dans le temps comme dans l'espace.

### **Les enjeux opérationnels**

Les travaux seront réalisés en site occupé et devront permettre la poursuite des activités scolaires.

Aussi, les locaux disponibles pour des opérations tiroirs doivent être identifiés et le phasage des travaux devra être étudié en adéquation avec le planning des activités des écoles.

L'organisation des travaux et des programmes scolaires pourra être gérée par la création de locaux provisoires préfabriqués, permettant le report des activités scolaires durant la rénovation des locaux existants.

### **Les enjeux environnementaux**

La Communauté Urbaine de Bordeaux a souhaité intégrer une Démarche Environnementale à la remise en état de l'école maternelle Lac 2. Ses principaux objectifs sont d'optimiser la qualité environnementale du projet, de réaliser des économies lors de l'exploitation des locaux (énergie, maintenance,...) et de garantir le confort et la santé des usagers.

## **Les contraintes réglementaires**

Le présent programme ne recense pas, volontairement, toutes les réglementations qui s'appliquent à cette réhabilitation considérant que l'équipe de maîtrise d'œuvre est à même de connaître et de respecter dans le cadre de la responsabilité du concepteur toutes les normes et contraintes en matière de sécurité incendie, d'accessibilité, de constructions, etc.

### **Respect du PLU\* de la communauté urbaine de Bordeaux**

Le groupe scolaire LAC 2 est inscrit dans la zone UDC<sup>2</sup> du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il s'agit d'un secteur d'habitat collectif ou groupé.

### **Inscription dans un site de protection au titre des monuments historiques**

Une déclaration, auprès du STAP (Service Territoriale de l'Architecture et du Patrimoine) n'est à priori pas nécessaire. Toutefois ce point devra être validé pendant la phase étude de maîtrise d'œuvre.

### **Les déclarations auprès de la PMI (services de la Protection Maternelle et Infantile-Département)**

Une déclaration, auprès de la PMI n'est à priori pas nécessaire. Toutefois ce point devra être validé pendant la phase étude de maîtrise d'œuvre notamment pour l'accueil périscolaire.

### **Les déclarations auprès de la DSV (Direction des Services Vétérinaires)**

Une déclaration concernant l'Office-réfectoire, auprès de la Direction des Services Vétérinaires n'est à priori pas nécessaire. Toutefois ce point devra être validé pendant la phase étude de maîtrise d'œuvre pour les travaux portant sur ces locaux.

### **Agréments et avis :**

Le projet pourra donc être soumis aux agréments et avis suivants :

- CAF de Gironde
- Bureau de contrôle
- Commissions de sécurité et d'accessibilité des ERP
- Coordonnateur SPS\*
- Ville de Bordeaux et Communauté Urbaine de Bordeaux
- Service Urbanisme de la ville de Bordeaux
- Services Techniques de la ville de bordeaux

Le projet devra être conforme aux exigences des différents partenaires ou instances précités.

Le maître d'œuvre présentera son projet en amont à ces différentes instances, aux différentes phases nécessaires afin de ne pas retarder le bon déroulement de l'opération et d'éviter tout avis négatif en cours d'instruction de dossier.

## CHAPITRE 2. LE SITE - LE BÂTIMENT

### 2.1 LA LOCALISATION

L'école se situe dans la commune de Bordeaux, parcelle N° TB 47, d'une surface totale de 9 430 m<sup>2</sup> au cadastre (dont 4 300 m<sup>2</sup> environ, affectée à l'école maternelle) et en zone UDC<sup>2</sup> du PLU.

Située en Gironde, dans la région Aquitaine, Bordeaux est la ville centre des 27 Communes qui, depuis 1968, composent la Communauté Urbaine de Bordeaux (Bordeaux Métropole).

#### Démographie

Bordeaux est la 6<sup>ème</sup> métropole française et compte 239 642 habitants (2008) au sein de la Communauté Urbaine de Bordeaux (27 communes) qui compte 719 489 habitants. Un tiers de la population de Bordeaux est âgé de moins de 25 ans.

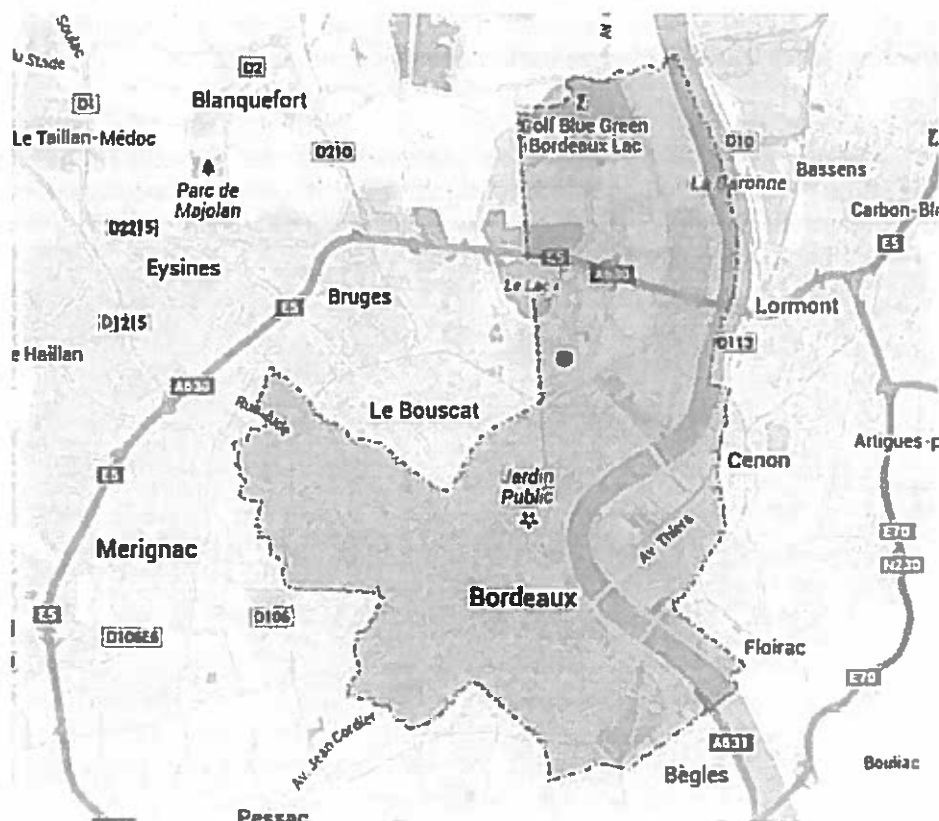
#### Superficies

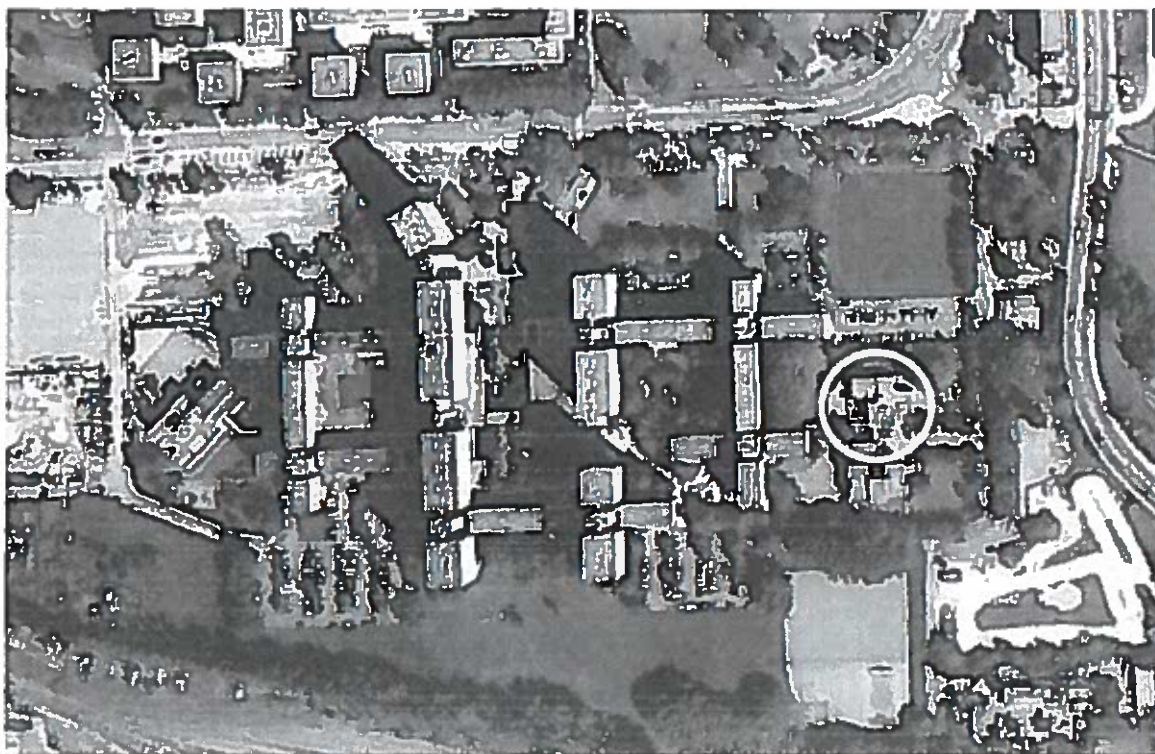
- Bordeaux : 4 455 hectares,
- Communauté urbaine de Bordeaux : 55 188 hectares.

#### Croissance démographique

- 9,2% en huit ans (1999/2007), quand la moyenne nationale est de moins de 5,5%,
- une prévision régionale de +13% d'ici 2030.

(Sources : site internet de la ville de Bordeaux : <http://www.bordeaux.fr/p287/bordeaux-en-chiffres>)





La ville de Bordeaux compte :

- **68 structures d'accueil de la petite enfance.** Elles représentent 3 752 places agréées, soit plus de 5 000 enfants accueillis. L'accueil petite-enfance emploie plus de 1 700 personnes dont 735 assistantes maternelles indépendantes.
- Pour l'année scolaire 2011/2012, près de 15 000 enfants fréquentaient les 52 écoles maternelles et les 45 écoles élémentaires des 97 écoles publiques de Bordeaux. Près de 800 agents municipaux participaient au fonctionnement de ces établissements. Avec plus de 45 millions d'euros dépensés chaque année, le budget de l'éducation était le deuxième budget de la ville.

## 2.2 LE CONTEXTE URBAIN

« En juin 1958, la municipalité Bordelaise, se rend propriétaire d'un vaste espace inondable au Nord de Bordeaux, de 1 000 hectares à aménager pour favoriser le rééquilibrage de la ville au Nord. Le marais a été asséché et un lac artificiel de 160 hectares a été construit.

En 1962, Jean Royer, architecte-urbaniste au ministère de la Construction, élabore un plan d'urbanisme délimitant trois zones :

- une zone pour la foire internationale (115 hectares) en bordure nord du lac ;
- une zone d'habitation (137 hectares) au sud du lac ;
- une zone de sports et de loisirs au nord et au nord-est du lac.

Le dragage du lac permet la surélévation du sol de trois mètres et l'assainissement du secteur.

Un concours organisé en février 1966 réunit une trentaine de projets d'architectes. Le lauréat est celui de Xavier Arsène-Henry.

Le quartier accueille des tours de logement, quelques bureaux et des centres commerciaux. Le parc des expositions y a aussi été construit.

Le bilan de la construction de ce nouveau quartier est mitigé, ce quartier étant peu attractif et trop excentré. C'est dans ce quartier que se situe le pont d'Aquitaine construit avec la rocade à la même époque. »

## 2.3 LE SITE

### Description

Le site est actuellement occupé par un ensemble bâti comprenant :

- Une école élémentaire
- Une école maternelle, objet du présent programme
- Une passerelle aérienne piétonne reliant les deux écoles et le quartier des Aubiers

Le site du groupe scolaire comprend également :

- Un accès automobile commun (« accès pompier » et de service, stationnement, livraison... etc.)
- Une cour clôturée propre à chaque école.

### Récapitulatif des surfaces de l'école maternelle

SURFACES		
Ecole maternelle (SHON)	environ :	1 115 m <sup>2</sup>
Espaces extérieurs (école maternelle)	environ :	3 495 m <sup>2</sup>
pm : Ecole Elémentaire (SHON)	environ :	1 730 m <sup>2</sup>
pm : Espaces extérieurs (école élémentaire)	environ :	3 385 m <sup>2</sup>
pm : Stationnement, voiries, jardin ...	environ :	1 085 m <sup>2</sup>
pm : Parcelle TB 47		9 430 m <sup>2</sup>

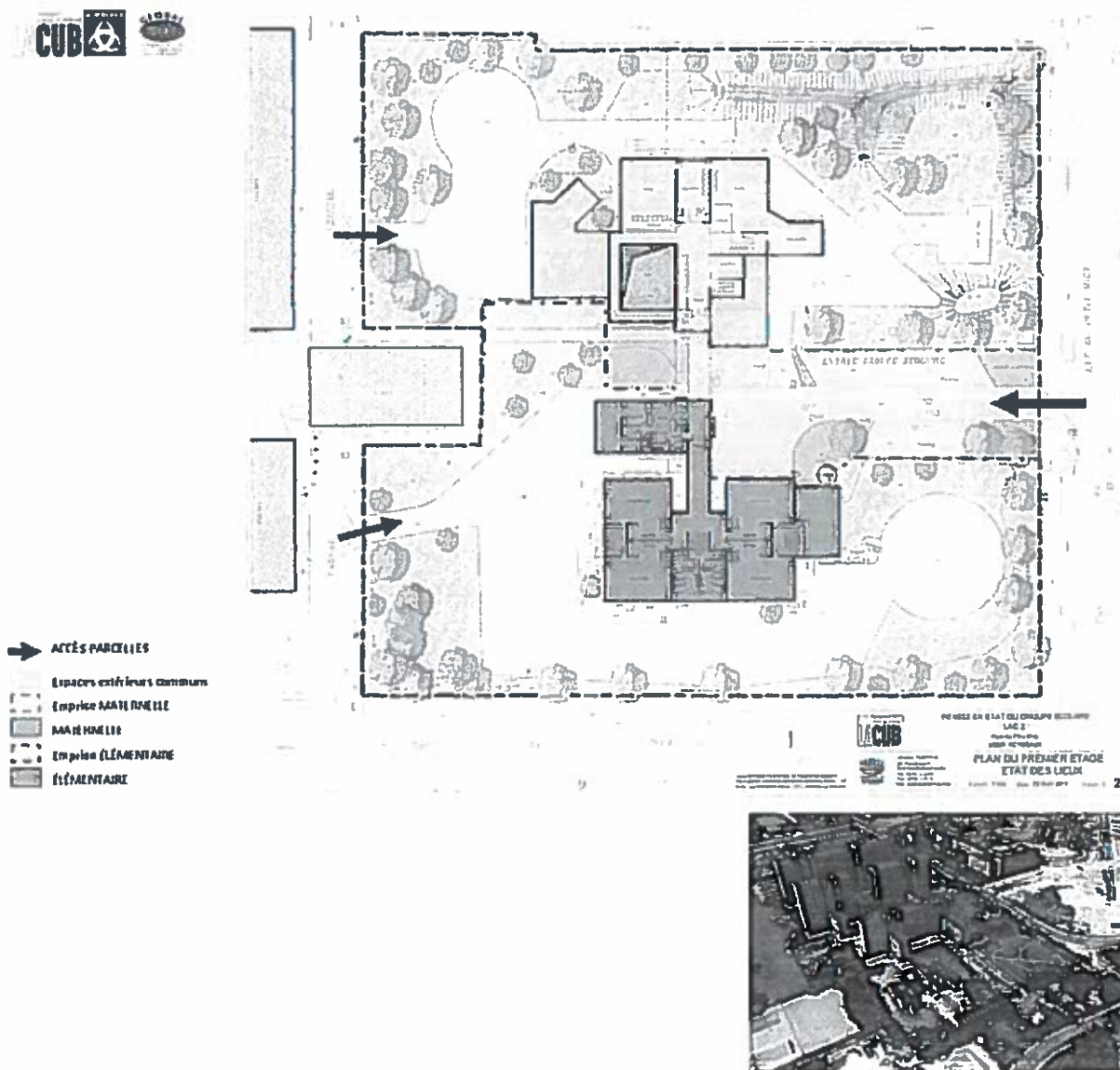
### Limites du site

Le groupe scolaire Lac 2 se situe à l'ouest du quartier des Aubiers.

Les limites du site étudié sont les suivantes :

- Au nord, un parking et la rue Tournemire
- A l'est, la rue du Petit Miot permettant d'accéder au groupe scolaire
- Au Sud, une zone d'activités sportives et des voies ferroviaires
- A l'Ouest, la rue Gabriel Frizeau et le quartier d'habitation des Aubiers (rellé par une passerelle piétonne).

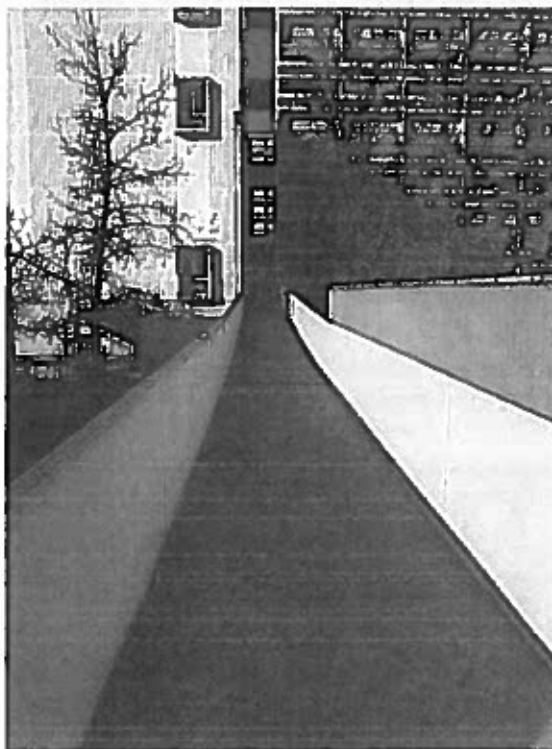
L'école maternelle, au sein du groupe scolaire est entièrement délimitée par une clôture grillagée comprenant des portails et portillons d'accès.



Groupe scolaire LAC 2 – École MATERNELLE



Vue sur l'accès automobile (rue du Petit Miot en arrière plan)



Vue sur la passerelle des Aubiers

Vue depuis la rue Gabriel Frizeau

Vue de la rue du Petit Miot



## **CHAPITRE 3. PROGRAMME & PRÉCONISATIONS**

---

Les éléments d'état des lieux et de programme reprennent les éléments contenus dans les différents documents joints en annexe du présent programme et rédigé à partir :

- du rapport de vérification Périodique Annuelle des moyens de secours – sécurité incendie ;
- du diagnostic technique amiante ;
- des rapports de vérification des équipements électriques et sportifs ;

L'école maternelle (comme l'école élémentaire attenante) a été construite dans les années 1970-80 afin de répondre à l'augmentation de la population sur la ville de Bordeaux.

Le bâtiment scolaire est organisé sur 3 niveaux afin d'accueillir environ 120 élèves (effectif théorique établi sur la base de 30 élèves par classe).

La mission de Maîtrise d'Œuvre comprend :

- La mise en conformité aux règles d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite de l'école maternelle LAC 2 et de ses abords ;
- Le désamiantage de la totalité des éléments repérés dans le diagnostic technique amiante joint au présent document,
- La mise en conformité technique (électrique, thermique, etc....) de l'ensemble de l'école maternelle LAC 2.
- Le projet de réhabilitation et d'extension des locaux et des abords de l'école maternelle.

Dans le cadre de sa mission l'équipe de Maîtrise d'Œuvre s'assure de prescrire toutes les prestations et tous les travaux liés à la mise en conformité aux différentes réglementations en vigueur (Code du travail, Établissement Recevant du Public (ERP), accessibilité aux personnes handicapées, etc....).

Les exigences et prescriptions techniques décrites ci-après feront l'objet de vérifications de la part de l'équipe de Maîtrise d'Œuvre. Cette équipe comprendra donc, si besoin, l'attache de bureaux d'études techniques spécialisés lors des différentes phases de conception.

L'ensemble des dispositions architecturales et techniques proposées par l'équipe de MŒ, doivent être validées auprès de la Maîtrise d'Ouvrage.

La première partie de ce chapitre reprend les éléments de programme fonctionnel liés à l'utilisation actuelle et future des locaux.

La deuxième partie décrit les éléments techniques liés à la réhabilitation et à l'extension des ouvrages, structures et éléments techniques.



### 3.1 LES USAGERS, LES ACTIVITÉS ET LES FONCTIONS

#### LES USAGERS

L'établissement peut accueillir 120 élèves de maternelle (effectif maxi théorique).

Le personnel de l'école est composé de 14 adultes :

- 4 enseignants dont le directeur,
- 8 personnes affectées au fonctionnement de l'école et au repas
- 3 animateurs accueil périscolaire (avant et après les cours)

La directrice dispose d'un bureau situé au 1<sup>er</sup> étage, accessible par le hall d'entrée principal (niveau passerelle des Aubiers).

Le personnel affecté au fonctionnement de l'école et au repas dispose d'une pièce (avec douche séparée, sanitaire et vestiaire) à côté de l'office et de la laverie du réfectoire situé au Rez-de-chaussée.

#### LES MODES ET RYTHMES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE

Années scolaires 2012 – 2013 -2014

Pour l'école, le bâtiment a une occupation permanente de jour, avec une plage horaire qui s'étale de 7h30 à 18h30.

##### Les horaires d'ouverture scolaire

	Matin	Midi	Soir
Horaires d'ouverture de l'école	8h20	11h30 - 13h30	16h30

##### Le rythme de vie de l'école

	Horaires
Ouverture aux personnels	6h30
Ouverture des locaux au périscolaire	7h30
Accueil des enfants (école)	8h20
Début de la classe	8h30
Repas	11h30 - 13h30 (2 services)
Fin des cours	16h30
Accueil périscolaire	17h30 – 18h30
Fermeture des locaux	18h30

Les soirs de semaine, le mercredi après-midi et le samedi matin l'école est ouverte aux activités périscolaires, associations sportives et centre d'accueil de loisirs.

Ces rythmes scolaires sont ceux constatés pour les années scolaires 2012-2013-2014, avant la mise en place de la réforme des rythmes scolaires et sont donc susceptibles d'être modifiés.

## LES DIFFÉRENTES FONCTIONS

### 2 Halls d'entrée et circulations (Niv 0 et 1)

L'accès des enfants se fait essentiellement via la passerelle piétonne reliant le groupe scolaire au quartier des Aubiers. L'entrée principale du public se fait donc au 1<sup>er</sup> étage de l'établissement.

L'entrée du Hall est couverte, permettant ainsi aux parents et enfants de s'abriter avant l'ouverture de l'école.

Le Hall situé au rez-de-chaussée sert d'entrée de service (livraison, personnel et enseignants...), d'accès aux personnes à mobilité réduite et d'accès à la cour de récréation pour l'ensemble des enfants et enseignants.

Une rampe et un escalier relient le rez-de-chaussée au 1<sup>er</sup> étage. Le 2<sup>ème</sup> étage est desservi par second escalier.

La bibliothèque est située sur un demi-niveau entre le rez-de-chaussée et le 1<sup>er</sup> étage. Elle est inaccessible aux personnes à mobilité réduite (accès possible par deux escaliers uniquement).

Les travaux envisagés sont la remise en état complète de ces locaux et espaces (équipements, sols, murs, plafonds) ainsi que leur remise aux normes réglementaire en terme d'éclairage, de sécurité incendie, d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, de désamiantage, de changement des menuiseries intérieures et extérieurs quand cela est nécessaire, de traitement anti-intrusion... etc.

L'équipe de maîtrise d'œuvre est informée que le maître d'Ouvrage souhaite la création d'un ascenseur (et de son local machinerie) afin de rendre accessible les 2 premiers niveaux de l'école. L'actuelle bibliothèque ne sera pas desservie par l'ascenseur. La desserte du dernier étage par l'ascenseur est à étudier en prestation supplémentaire éventuelle.

La fonction salle de réunion sera également assurée dans la salle d'activité-réunion, située au rez-de-chaussée. La fonction bibliothèque sera transférée dans chaque classe.



Vue Intérieure sur hall d'entrée (niv. 1)



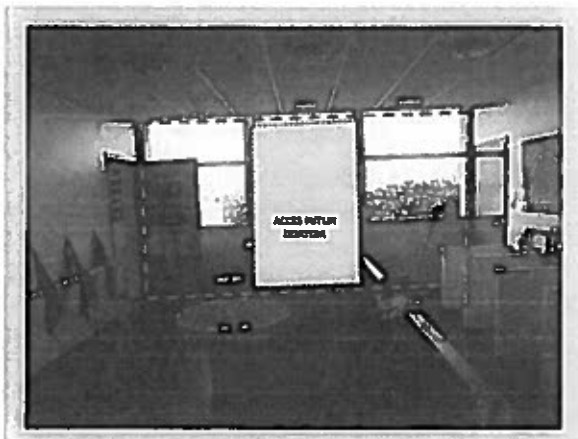
Vue extérieure sur l'entrée (niveau passerelle R+1)

### Création d'un dortoir et d'un sas de déshabillage.

Le maître d'ouvrage souhaite la réalisation d'un nouveau dortoir en extension à l'actuelle école maternelle. Il est envisagé de le positionner entre les classe 1 et 2 du Rez-de-chaussée et accessible depuis les sanitaires existants. Cette extension nécessitera une adaptation de ce bloc sanitaire.



Vue sur la localisation envisagée du futur dortoir



Vue sur l'accès intérieur envisagé du dortoir à créer

Entre le dortoir et le bloc sanitaire, sera aménagé un sas permettant :

- De ranger les habits et chaussures des enfants ;
- De créer un accès aux sanitaires depuis la cour de récréation.

Il sera d'une surface d'environ 10-12 m<sup>2</sup>

### Les salles de classe (Niv 1 et 2)

Les travaux envisagés dans les salles de classe sont la remise en état complète des locaux et espaces (équipements, sols, murs, plafonds) ainsi que leur remise aux normes réglementaire en terme d'éclairage, de sécurité incendie, d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, de désamiantage, de changement des menuiseries intérieures et extérieurs quand cela est nécessaire, de traitement anti-intrusion... etc.



Vues sur deux classes

Chaque classe disposera d'un lavabo « enfant » (eau mitigée) avec meuble bas fermant à clef et faïence murale (2m<sup>2</sup> env).

### **Annexe de la Classe 1.**

Actuellement située en demi-niveau entre le rez-de-chaussée et le premier étage, cette salle restera inaccessible aux PMR.

Cette salle servait antérieurement de bibliothèque. Après travaux, chaque classe (accessible aux PMR) disposera donc d'un coin lecture-bibliothèque.

Les travaux envisagés dans cet espace sont une remise en état complète (équipements, sols, murs, plafonds) ainsi que la remise aux normes réglementaire en terme d'éclairage, de sécurité incendie, de traitement anti-intrusion, de désamiantage, de changement des menuiseries intérieures et extérieures quand cela est nécessaire... etc.

### **Réfectoires et Offices (Niv : 0)**

L'office, la laverie, les locaux du personnel et le réfectoire conviennent à leurs usages dans leur agencement actuel. Ils ne feront donc pas l'objet de travaux importants (hormis la remise aux normes réglementaire nécessaire). Ces locaux ne reçoivent pas de public.

Les travaux envisagés sont une remise en état (localisée) des surfaces et revêtements (sols, murs, plafonds) ainsi que la remise aux normes réglementaire en terme d'éclairage, de sécurité incendie, de traitement anti-intrusion, de désamiantage, de changement des menuiseries intérieures et extérieures quand cela est nécessaire... etc.



Vues intérieures sur le réfectoire

### **La salle d'activités intérieures et son local rangement**

Les travaux envisagés sont la remise en état complète des locaux (équipements, sols spécifiques, murs, plafonds) ainsi que la remise aux normes réglementaire en terme d'éclairage, de sécurité incendie, de traitement anti-intrusion, d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, de désamiantage, de changement des menuiseries intérieures et extérieures quand cela est nécessaire... etc.

Les mobiliers et équipements sportifs et de rangements existants devront être remis en place après travaux.

L'actuel local rangement sera modifié afin de créer deux locaux de rangements séparés.

- Un local rangement attenant à la salle d'activité (15 m<sup>2</sup> environ)
- Un second espace pouvant servir, à terme d'accueil au périscolaire (30 m<sup>2</sup> environ)

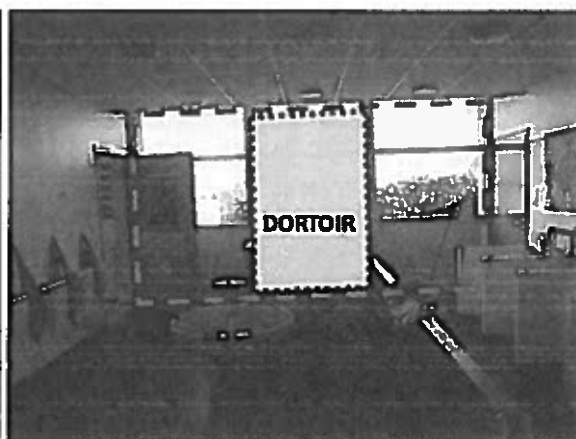
Un couloir sera aménagé à l'entrée de la salle d'activités afin de rendre ses locaux réaménagés autonomes et fermés.

### Les sanitaires

Les travaux envisagés sont la remise en état complète des locaux (équipements, sols, murs, plafonds) ainsi que la remise aux normes réglementaire en terme d'éclairage, de sécurité incendie, de traitement anti-intrusion, de désamiantage, de changement des menuiseries intérieures et extérieures quand cela est nécessaire... etc.

### Les travaux incluent :

- La création d'un sanitaire accessible aux personnes à mobilité réduite adultes (au rez-de-chaussée et au 1<sup>er</sup> étage) ;
- Le réaménagement du local rangement (1 par bloc sanitaire) ;
- Le remplacement si besoin des appareils sanitaires et équipements existants ;
- Les adaptations liées à la création du dortoir au rez-de-chaussée ;
- Toutes les prestations (intérieures et extérieures) engendrées par les travaux.



### Création d'un ascenseur

Le maître d'œuvre étudiera la mise en œuvre d'un ascenseur 630 kg/ 8 personnes, desservant les 2 premiers niveaux de l'école maternelle. Cet ascenseur sera accessible depuis la circulation du rez-de-chaussée et le hall d'entrée du 1<sup>er</sup> étage. Il ne desservira pas la salle de réunion située au 3<sup>ème</sup> niveau. Cet équipement pourra être implanté dans le patio de l'école.

### Les travaux incluent :

- La fourniture et mise en œuvre de la gaine, de la cabine et du local machinerie
- Toutes les prestations (intérieures et extérieures) engendrées par les travaux (adaptation des façades, sols intérieurs et extérieurs, réseaux, etc. ...)
- La création d'un sas au rez-de-chaussée permettant, si nécessaire, l'isolement des circulations.

### Préau extérieur (prestation supplémentaire éventuelle)

Le Maître d'Œuvre prescrira, en prestation supplémentaire éventuelle, la construction d'un préau extérieur. Il sera mis en œuvre dans la cour de l'école maternelle et il sera d'une surface d'environ 120m<sup>2</sup>.

Si besoin, il pourra être protégé de mur pare-vent/pare-pluie sur 1 ou 2 côtés afin de protéger les enfants des intempéries.

Le sol en béton lissé ou en enrobé sera antidérapant. Tous les angles saillants seront protégés. La hauteur libre sera de 3,00m minimum. Les ouvrages et équipements seront adaptés aux jeux de balles.

## **3.2 LE PROGRAMME TECHNIQUE DÉTAILLÉ**

### ***Les exigences générales, environnementales et techniques***

L'objet de ce chapitre est de préciser en terme d'exigences, les performances attendues par le maître d'ouvrage concernant tout ce qui touche à la conception technique du bâtiment, c'est à dire qui a trait :

- à l'enveloppe de la construction,
- aux installations techniques,
- aux locaux, espaces et à leurs équipements,
- aux espaces extérieurs,
- Au respect des préoccupations environnementales.

Les ouvrages doivent respecter les Documents Techniques Unifiés (DTU\*) édités par le CSTB\*, les normes françaises (NF\*) édités par l'AFNOR\*, en vigueur un mois avant la remise du projet (au sens de la loi MOP\*). Les lois, décrets et arrêtés seront pris en compte juste un mois avant le dépôt du permis de construire. Ce bâtiment sera classé au titre des ERP\*. Il respectera notamment la réglementation « accessibilité aux personnes à mobilité réduite » et les règles applicables aux établissements d'enseignement.

Ces éléments sont donnés dans un triple souci de confort et de santé à apporter aux utilisateurs du futur équipement, de réduction des impacts sur l'environnement et d'économie générale du projet en limitant les coûts de fonctionnement d'entretien et de maintenance.

L'approche réglementaire (lois, réglementations, DTU\*, avis techniques, normes, ...) est incontournable, l'approche de qualité environnementale implique de la part des concepteurs des choix importants sur le plan du coût global du projet et de la réduction des impacts sur l'environnement et la santé. Il est demandé que les équipes de conception explicitent clairement leurs choix techniques et leurs conséquences sur le coût global du projet et les impacts environnementaux.

Les solutions proposées seront argumentées et accompagnées d'une analyse de critères de performances, de confort, de maintenabilité, de durabilité, flexibilité et économie globale.

Les exigences sont exprimées sous la forme d'obligations de résultats. Lorsqu'il est fait recours à des descriptions de solutions, celles-ci doivent, en général être considérées comme des exemples et non des freins à la créativité des concepteurs, qui restent libres d'atteindre le résultat recherché par d'autres méthodes et moyens.

L'approche en coût global étant une préoccupation majeure du maître d'ouvrage, la prise en compte de l'entretien, de l'exploitation et de la maintenance doit être intégrée à chaque étape de la conception.

Le travail de la maîtrise d'œuvre consiste à trouver le meilleur compromis entre les enjeux prioritaires du maître d'ouvrage, et les avantages et désavantages du site et de locaux existants.

Le présent programme sera précisé et éventuellement modifié en fonction des études de diagnostic élaborées dans la première phase des études de maîtrise d'œuvre (Loi MOP\*).

Les prestations comprennent la création de l'ascenseur et incluent toutes les adaptations aux ouvrages (techniques ou non) existants.

## **Accessibilité aux personnes à mobilité réduite**

Les concepteurs proposent des solutions pratiques et réglementaires pour garantir l'accessibilité des personnes à mobilité réduite dans les ERP et sur la voirie, qui peuvent être :

- Du personnel permanent ou temporaire sur les postes administratifs essentiellement (le personnel directement au contact des enfants / éducatrices / puéricultrices ne peuvent pas être des personnes handicapées, de par la nature de leur métier).
- Le public (en dehors des enfants ; la structure est susceptible d'accueillir des enfants ayant des handicaps légers uniquement).

La loi n° 2005-102 du 11/02/2005 et l'ensemble des textes d'application qui lui sont rattachés (décrets et arrêtés) seront appliqués. Ils concernent :

- Les différents handicaps à prendre en compte
- L'accès au bâtiment avec ou sans véhicule
- L'accessibilité intérieure des locaux
- Le dimensionnement et les équipements des locaux
- La voirie extérieure à la parcelle.
- Etc.

On s'attachera tout particulièrement :

- À ne pas entraîner de ségrégation en termes de circuits, notamment les handicapés doivent impérativement emprunter les mêmes accès que le reste des usagers.
- À bien adapter les banques d'accueil, les espaces de réunion, les sanitaires, les vestiaires, les accès aux différents espaces de travail et aux différentes salles pour garantir les meilleures conditions d'accès et d'accueil du public.

## **Sécurité Incendie – moyens de secours**

L'école maternelle dispose actuellement :

- D'une alarme incendie
- De portes coupe feu
- D'extincteurs mobiles
- D'un système de désenfumage naturel

Le système d'alarme actuel est de marque NUGELEC et de type CMSI\* catégorie B et d'un tableau de report de marque NUGELEC - type Confort.

Ces équipements sont actuellement disposés dans le bureau de la directrice pour l'équipement central et dans le vestiaire du personnel pour le tableau de report.

Le mode diffusion de l'alarme est : Générale et sans temporisation.

Les déclencheurs sont de type : manuel avec membrane déformable et de marque NUGELEC.

La diffusion de l'alarme est assurée par des Diffuseur Sonore Non Autonome (DSNA\*).

Un contrat d'entretien est conclu avec la société SPIE.

L'escalier intérieur (Classe 1 - ancienne bibliothèque) dispose d'un dispositif de commande à câble.

Le rapport Socotec en date du 27 juin 2013 indique que l'installation actuelle est satisfaisante à cette date.

Modifications déclarées : changement de la centrale incendie en 2013.

L'ensemble des installations et équipements seront vérifiés et adaptés aux nouvelles configurations de l'école. Les désordres ou dysfonctionnements seront réparés, les éléments et/ou équipements

endommagés et/ou vétustes seront systématiquement remplacés. Une recherche d'optimisation du système d'alarme sera effectuée par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Dernière commission de sécurité et d'accessibilité de la ville de Bordeaux : 13 décembre 2010.

#### **Extincteurs**

Les fiches espaces précisent, à titre indicatif, le nombre et la qualité de certains extincteurs. Il appartient aux maîtres d'œuvre d'établir la liste précisant le type, le nombre et la localisation des extincteurs utiles et nécessaires en fonction de leur projet.

### ***Aménagements extérieurs – Voiries et réseaux divers***

Le site est accessible en transports en commun et en vélo. Un cheminement piéton permet de rejoindre les équipements publics situés à proximité. En conséquence, des aménagements seront prévus pour favoriser les modes de déplacement « doux » :

- Piétons : accès menant à l'entrée du bâtiment, et liaisons avec les cheminements existants.
- Cyclistes : accès spécifique et parking vélo à proximité de l'entrée. Ce parking sera fonctionnel et bien dimensionné. Il sera abrité, sécurisé et éclairé. Il sera équipé de supports ayant deux points d'appui (arceaux en U).

Pour l'ensemble du groupe scolaire, les concepteurs ont en charge l'aménagement de :

- Aires de stationnements véhicules et 2 roues pour l'ensemble du groupe scolaire
- Des voies d'accès et aires de livraison internes pour l'ensemble du groupe scolaire
- Des cheminements piétons/ 2 roues pour l'ensemble du groupe scolaire, via le parking commun aux deux écoles.
- Les dispositifs d'éclairage extérieur pour l'ensemble du groupe scolaire, parking commun aux deux écoles inclus.
- Les raccordements aux différents réseaux en limite de propriété (EP\*, EU\*, EV\*, AEP\*, électricité, téléphone, gaz) pour l'ensemble du groupe scolaire.
- Le traitement des espaces verts, reprises partielles de la cour et clôtures de l'école maternelle à destination des enfants et autres espaces verts d'accompagnement.

L'aménagement des espaces extérieurs devra tenir compte des contraintes d'accessibilité aux personnes handicapées et respecter les dispositions réglementaires

L'enrobé de la cour est partiellement abîmé. Des reprises localisées seront effectuées afin de répondre aux exigences de confort et de respect de la réglementation régissant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Dans le cadre de cette réhabilitation, les espaces extérieurs en enrobés seront donc repris si besoin avec adaptations des grilles et avaloirs extérieurs, ainsi que des pentes, notamment aux droits des accès aux locaux (pentes et grilles réglementaires).

Les tracés au sol (activités sportives, jeux, accessibilités...) sont à tracer et/ou retracer.

La voirie d'accès et les stationnements du groupe scolaire sont à reprendre de façon localisée.

Le cheminement en enrobé permettant de faire communiquer les deux cours de la maternelle sera recréé après la construction du dortoir. La clôture et son portillon seront repositionnés.

Concernant les aires de jeux extérieurs, la CUB prévoit le remplacement des jeux extérieurs. Aucune prestation n'est donc à intégrer dans le cadre du présent programme.

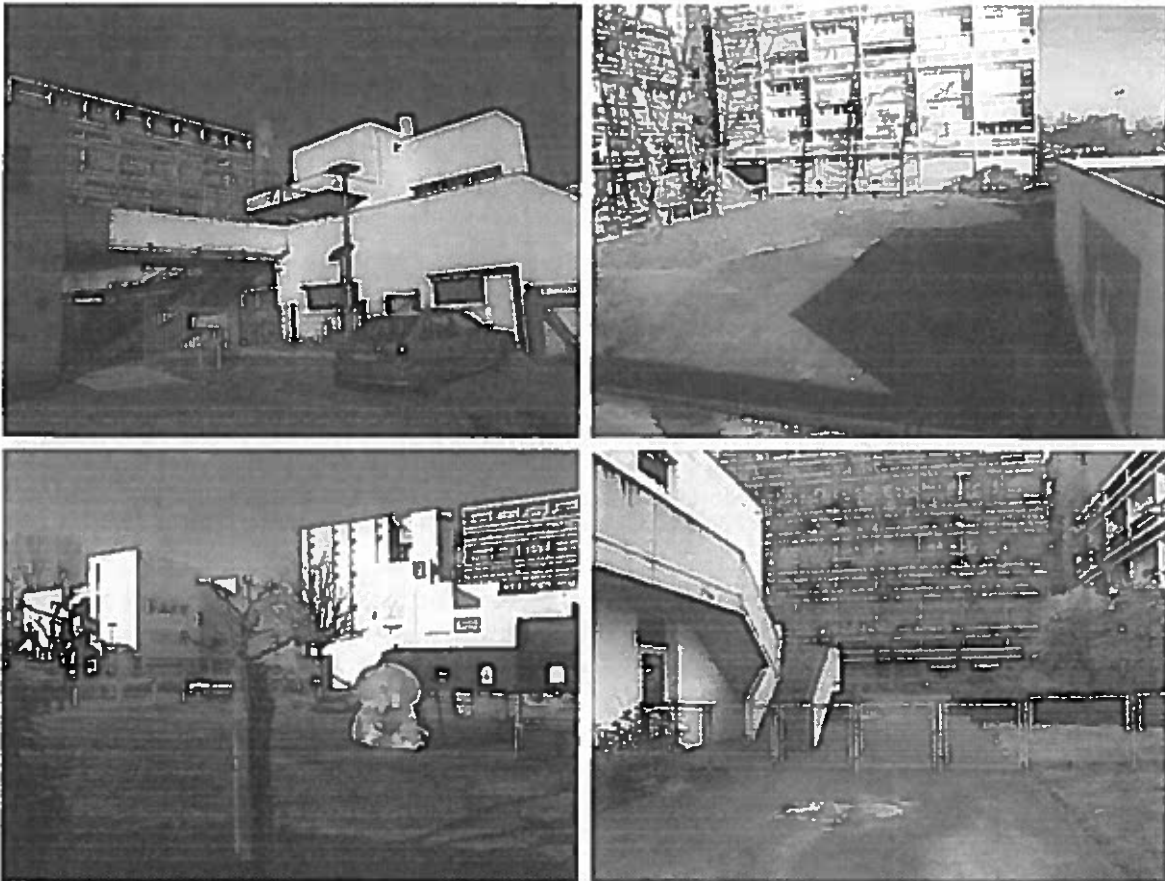


Les travaux incluent également la reprise et ou la création des éclairages extérieur réglementaire (sécurité, usages et confort, accessibilité aux handicapés pour l'ensemble du groupe scolaire ... etc)

Actuellement, aucune place handicapée n'existe sur le parking du groupe scolaire. 2 places ainsi que les cheminements extérieurs seront aménagés depuis la rue petit Miot. Ces 2 places sont à aménager ainsi que les accès jusqu'aux entrées des halls d'entrée situé au rez-de-chaussée des deux écoles (Travaux localisés de borduration, reprises des enrobés, pentes, grilles et avaloirs si besoin, signalétiques spécifiques ... etc.).

Après création du dortoir, la clôture interne et son portillon seront déplacés et modifiés afin de laisser le passage entre les deux cours de maternelle

Enfin, une vérification des grilles, garde-corps (y compris ceux de la passerelle piétonne) clôtures, portails et portillons, sera réalisée. Les ouvrages défectueux seront repris et/ou remplacés si besoin. Les garde corps et grilles de la passerelle piétonnes seront repris et complétés si besoin, afin répondre aux exigences de sécurité (hauteur de garde-corps notamment).



Vues sur les aménagements extérieurs existants.

Pour les plantations, on choisira des espèces végétales bien adaptées, résistantes, à faibles exigences en eau et non allergisantes et non toxiques. Ces espaces devront offrir des vues agréables pour les usagers.

L'équipe de maîtrise d'œuvre s'attachera tout particulièrement à ne pas entraîner de ségrégation en terme de circuits. Les personnes à mobilité réduite doivent impérativement emprunter les mêmes accès que le reste des usagers.

L'équipe de Maîtrise d'Œuvre doit donc intégrer toutes les prestations liées à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Ces travaux de mise aux normes comprendront notamment :

- La mise en place d'une protection pour repérer les obstacles dans les cheminements intérieurs et extérieurs
- Le remplacement des grilles avec trous non réglementaires (avaloirs, caniveaux...etc.) , sur les cheminements extérieurs,
- Le remplacement de tous les tapis de type « coco » par des tapis conformes,
- L'aménagement des sanitaires handicapés,
- ... etc.

**Prestation Supplémentaires Eventuelles :**

Un préau extérieur ouvert sera édifié dans la cour. Surface nécessaire estimée : env. 120 m<sup>2</sup>.

## ***Gros œuvre-structure***

**La structure**

La structure du bâtiment est en bon état général. La structure est constituée de murs porteurs, poteaux, poutres et plancher béton.

Les escaliers de secours extérieurs, eux-mêmes en béton peint, rythment et dynamisent la volumétrie de l'ensemble.

Les travaux envisagés (intérieurs et extérieurs) consistent à reprendre les fissures existantes, joints de dilatations, passivations des aciers apparents, ainsi que divers calfeutrements... etc.

Les travaux de remise en état réglementaire et de ravalement de l'ensemble des escaliers extérieurs sont inclus.

Les travaux sur les escaliers et les porches d'entrée extérieurs font partie intégrante du présent programme de travaux.

Compte tenu des modes constructifs et des années de construction, les planchers bas ne sont sans doute pas isolés. Il s'agit donc de surfaces assez déperditives, mais qui ne peuvent être isolées sans de lourds travaux. Ces travaux ne sont pas envisagés par le Maître d'Ouvrage

## ***Le clos couvert***

**Amélioration des performances énergétiques**

Dans le cadre de ses études, l'équipe de Maîtrise d'Œuvre intègre toutes les prestations liées aux travaux nécessaires à une « remise à niveau » du bilan énergétique global de l'école. Une isolation par l'extérieur sera à privilégier. Sur la hauteur du rez-de-cour, une vêtue résistante aux jeux de balle sera prescrite par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

**Les exigences du Maître d'Ouvrage sont les suivants :** Le bâtiment doit atteindre une consommation énergétique théorique de 80 kWh/m<sup>2</sup>/an en énergie finale.

### Les façades

Le parti pris constructif est d'un intérêt architectural certain. L'équipe de Maîtrise d'œuvre s'attachera à préserver et à mettre en valeur cet ensemble représentatif de l'architecture contemporaine.

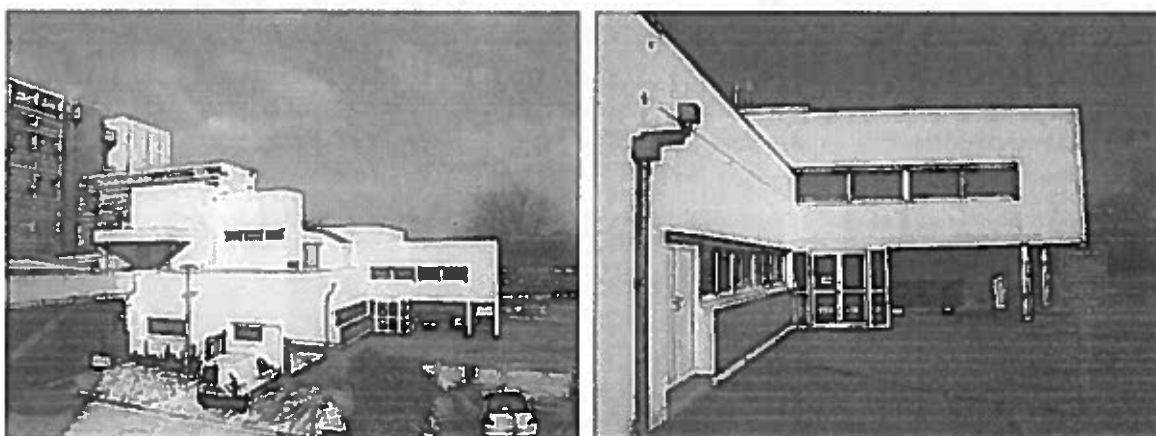
Les façades sont en panneaux béton peint et ensembles menuisés aluminium.

Hormis la partie « neuve » correspondant à l'office et la plonge, ils constituent l'enveloppe, très faiblement isolée, du bâtiment :

Panneaux béton préfabriqués	20 cm	R=0,114 m <sup>2</sup> .K/W
Polystyrène expansé	3 cm	R= 0,75 m <sup>2</sup> .K/W
Plaque de plâtre (type BA13*)	1,3 cm	R= 0,041 m <sup>2</sup> .K/W

Coefficient de transmission thermique (estimation)	U= 0,929 W/m <sup>2</sup> .K
Résistance thermique des parois béton (estimation)	R= 1,076 m <sup>2</sup> .K/W
R réglementaire (Hypothèse valeur RT existant élément par élément)	R <sub>réglementaire</sub> minimum = 2,3 m <sup>2</sup> .K/W

Les façades (béton et aluminium) ainsi que les ouvrages béton extérieurs feront l'objet d'un ravalement général.



Vues de l'école maternelle

« Compte tenu des modes constructifs et des années probables de ces bâtiments, la qualité d'isolation des murs en contacts avec l'extérieur est très moyenne voire mauvaise. »

### Les menuiseries extérieures

Sauf ceux déjà remplacés par le Maître d'Ouvrage, l'ensemble des châssis extérieurs sont constitués de menuiseries aluminium sans rupteurs de ponts thermiques et en simple vitrage.

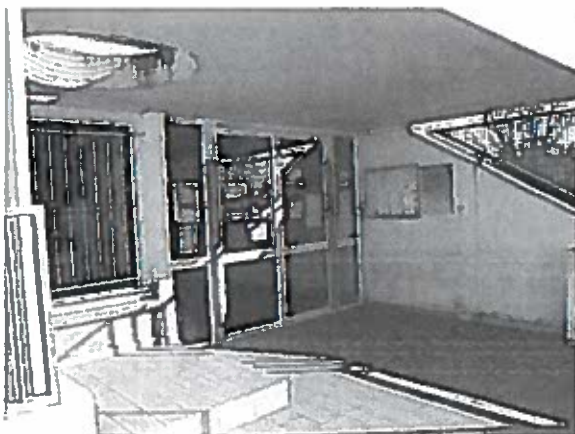
Fenêtres et portes vitrées constituées de simple vitrage avec menuiseries aluminium laqué, sans rupteurs de ponts thermiques.

Coefficient de transmission surfacique (estimation)  $U_w = 5 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$  environ

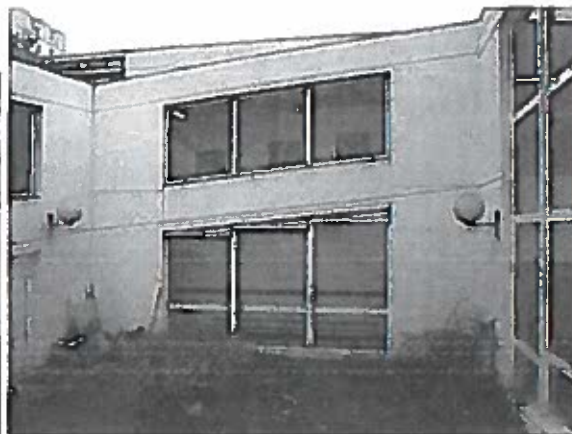
$U_w$  réglementaire (hypothèse valeur RT existant élément par élément) :

$U_w$  maximal = 2.6 pour les ouvrants à menuiserie coulissante

$U_w$  maximal = 2.3 pour les autres ouvrants



Vue sur l'entrée au niveau 1



Vue sur les ensembles menuisés sur le patio

Sauf celles déjà remplacées par le maître d'Ouvrage, les fenêtres et baies extérieures sont très fortement déperditives et peu étanches à l'air  
 Les travaux incluent le remplacement des menuiseries extérieures non encore remplacées.

Les préconisations de la Maîtrise d'Œuvre doivent répondre, à minima, aux critères suivants :

- robustesse des parties ouvrantes qui ne pourront en aucun cas pouvoir se déformer.
- facilité d'entretien courant (nettoyage complet des vitres depuis l'intérieur).
- sécurité et performances satisfaisantes contre le risque d'effraction.
- adaptation des dispositifs de protection solaire et d'occultation n'occasionnant pas de gêne dans la manœuvre de l'ouvrant.
- Menuiseries à rupteur de pont thermique et double vitrage à faible émissivité.
- Mise en place de dispositif anti-pince doigts sur les portes.

**Les occultations**

Elles sont en relativement bon état général.

Ces occultations sont constituées de stores extérieurs en toiles, associés, dans certains locaux, à des rideaux intérieurs opaques.

Les occultations abimées ou ne fonctionnent plus de façon optimale seront changées dans le stricte respect de la qualité architecturale de l'ensemble du groupe scolaire.

Les baies (ouvrantes ou non) non pourvues de store en seront équipées (sauf façades Nord).

**Les toitures**

Les étanchéités des toitures terrasses (sur dalle béton) ainsi que les toitures rampantes sont d'origines, leur réfection est à programmer.

Ces toitures terrasses sont faiblement isolées :

Protection graviers	6 cm	non comptabilisé thermiquement
Étanchéité	-	non comptabilisé thermiquement
Isolant (type roofmate)	3 cm	R= 0.857 m <sup>2</sup> .K/W
Dalle béton (hourdis+chape)	20 cm	R= 0.22 m <sup>2</sup> .K/W

Enduit plâtre	1.5 cm	R= 0.043 m <sup>2</sup> .K/W
Coefficient de transmission thermique (estimation)		U compris entre 0.794 et 0.915 w/m <sup>2</sup> .K (hors extension récente)
Résistance thermique des parois béton (estimation)		R compris entre 1.09 et 1.26 m <sup>2</sup> .K/W (hors extension récente)
R réglementaire	R <sub>Réglementaire</sub>	minimum compris entre 2.5 et 4 m <sup>2</sup> .K/W (hors extension récente)

(Hypothèse Valeur RT existant élément par élément)

**Pathologies constatées :**

Certaines étanchéités des terrasses datent de l'origine du bâtiment.

Certains acrotères ne sont pas protégés par une couverture.

Les évacuations ainsi que les crapaudines sont à reprendre.

**Besoins à satisfaire :**

- Réparer les toitures et terrasses dans leur ensemble ainsi que les points singuliers afin de garantir la pérennité de ces ouvrages.
- Assurer la sécurité en toiture pour l'accès entretien et maintenance.
- Créer un système d'accès afin de respecter les normes de sécurité pour l'exploitation et maintenance du bâtiment.

Les toitures de l'école maternelle sont faiblement isolées. Il conviendra de renforcer l'isolation en respectant la réglementation thermique des bâtiments existants (Hypothèse RT élément par élément), soit une résistance thermique de la paroi rénovée d'à minima 2.5 KW au lieu d'environ 1.26 m<sup>2</sup>.K/W actuellement.

L'équipe de Maîtrise d'Œuvre intégrera toutes les prestations liées à la mise en place de nouvelles étanchéités pour toutes les toitures terrasses et veillera aux prestations particulières liées aux toitures (relevés d'étanchéités, couvertines, continuité de l'isolation thermique, des étanchéités, etc. ...).

Les accès aux toitures seront mis aux normes de sécurité (crinolines ... etc.).

**Désamiantage**

L'école maternelle présente des locaux et ouvrages contenant de l'amiante. L'équipe de maîtrise d'œuvre prendra connaissance du DTA établi le 18/12/2003 par CEA Diagnostic (Mission le repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante).

L'équipe de Maîtrise d'Œuvre intégrera toutes les prestations liées au désamiantage, conformément à la réglementation en vigueur.

Ces prestations comprennent l'ensemble des incidences liées aux désamiantages comme : dépose et repose des matériels et équipements existants, évacuations des déchets amiantés, rénovation complète (sols, murs, plafonds) des locaux concernés par les travaux... etc.

## ***Le second œuvre***

**Préambule :** L'ensemble des revêtements et équipements (sol, mur, plafond, menuiseries...etc) sera vérifié. Les désordres ou dysfonctionnements seront réparés, les éléments et/ou équipements endommagés et/ou vétustes seront systématiquement remplacés.

L'équipe de Maîtrise d'Œuvre doit intégrer à ses études et estimations, les prestations inhérentes aux opérations de réhabilitation telles que :

- La reprise des fissurations, préparation de support, enduit, etc., qui devront être traités par rebouchage avant mise en œuvre des revêtements de sol ;
- Les raccords, bouchements et autres travaux de finition liés au remplacement ou au repositionnement des appareillages techniques (canalisations, radiateurs, appareillages électriques, etc.)

### **La plâtrerie et les faux-plafonds**

L'équipe de Maîtrise d'Œuvre doit intégrer toutes les prestations liées aux cloisonnements intérieurs (horizontaux et verticaux).

Dans le cadre de prescription d'une ventilation de type simple flux, la Maîtrise d'Œuvre proposera la mise en œuvre de faux plafond.

Comme spécifié dans le lot toiture, la Maîtrise d'Œuvre prescrira, si nécessaire, un complément d'isolation intérieure des faux plafonds si l'isolation des toitures n'atteignait pas les exigences relatives à l'amélioration énergétique du Maître d'Ouvrage. Ce complément d'isolation sera compatible avec la maintenance et la durabilité des appareils d'éclairage encastrés (risque de surchauffe).

L'équipe de Maîtrise d'Œuvre doit intégrer à ses études et estimations, les prestations inhérentes aux opérations de réhabilitation telles que :

- La reprise des fissurations (notamment dans les circulations) qui devront être traitées par rebouchage et remise en peinture,
- Les raccords, bouchements et autres travaux de finition liés au remplacement ou au repositionnement des appareillages techniques (radiateurs, appareillages électriques, etc...)

Dans l'ensemble, le principe de faux plafonds peut être généralisé. Ils seront aisément démontables sans risque de détérioration, faciles d'accès, et permettront l'intégration des luminaires. Ils participeront au respect des exigences acoustiques, et permettront la mobilité des cloisons. Dans les salles d'activités et de vie, dans les circulations utilisées par les enfants, les faux plafonds permettront de suspendre des décorations. La présence d'installations techniques en faux plafonds sera signalée. Les matériaux utilisés en cuisine seront facilement lessivables. Ils respecteront les exigences de la réglementation incendie.

Enfin, conformément à la réglementation relative à l'«accessibilité pour tous », l'équipe de maîtrise d'œuvre privilégiera la mise en place de faux plafonds spécifiques pour répondre aux exigences d'affaiblissement acoustique.

### **La serrurerie**

Dans le cadre de ses études, l'équipe de Maîtrise d'Œuvre doit intégrer toutes les prestations liées aux travaux et fournitures de serrurerie (incluant les clôtures, grilles, gardes corps, ...etc.)

### **Les menuiseries intérieures**

Elles respecteront les exigences de la réglementation incendie (classement au feu, ferme portes ...) et les exigences acoustiques.

Les portes CF\* de recoupement dans les circulations seront équipées de ventouses de façon à les maintenir en position ouverte lorsque l'équipement est en fonctionnement.

Les portes seront à âme pleine, facilement lessivables. Les couleurs claires seront à proscrire afin de faciliter l'entretien.

Un organigramme des clés avec passe général et partiel est à fournir au Maître d'Ouvrage en fin de chantier.

L'équipe de Maîtrise d'Œuvre doit intégrer toutes les prestations liées aux travaux de menuiseries intérieures.

Les travaux de ce lot comprendront notamment :

- Le remplacement, si nécessaire, des éléments vitrés ou non sur les circulations
- La protection contre les chocs des portes de l'office et de la plonge par une plinthe haute (plaque de protection / charriot)
- Tous travaux et prestations liés à la mise en conformité aux différentes réglementations en vigueur (Code du travail, ERP, accessibilité aux personnes handicapées, etc. ...)
- La prescription de dispositif anti-pince doigts pour tous les ouvrants dans ou donnant sur les espaces utilisés par les enfants
- La révision des menuiseries intérieures conservées y compris remplacement d'équipements et quincailleries défectueuses
- Les portes des locaux à risques ainsi que celles des circulations seront conformes à la réglementation sécurité incendie (Coupe feu, Pare-flamme...etc.)
- Etc. ...

L'équipe de Maîtrise d'Œuvre doit intégrer à ses études et estimations, les prestations inhérentes aux opérations de réhabilitation telles que :

- Préparation de support, enduit et remise en peinture
- Les raccords, bouchements et autres travaux de finition liés au remplacement ou au repositionnement des portes et appareillages techniques (canalisations, radiateurs, appareillages électriques, etc. ...)

### **Les revêtements muraux et la peinture**

D'une manière générale, les revêtements muraux seront résistants (chocs, frottements, réaction à l'eau) et faciles d'entretien (lessivables) et répondront aux exigences de sécurité incendie.

La nature des revêtements est définie dans les fiches typologiques par local (toile de verre à peindre, faïence, ou revêtement vinylique selon les locaux).

L'équipe de Maîtrise d'Œuvre doit intégrer toutes les prestations liées aux travaux de revêtements muraux et de peinture.

L'équipe de Maîtrise d'Œuvre doit intégrer à ses études et estimations, les prestations inhérentes aux opérations de réhabilitation telles que :

- La reprise des fissurations, préparation de support, enduit... etc ., qui devront être traitées par rebouchage et remise en peinture,
- Les raccords, bouchements et autres travaux de finition liés au remplacement ou au repositionnement des appareillages techniques (canalisations, radiateurs, appareillages électriques, etc. ...) ainsi que toutes les adaptations liées aux locaux et ouvrages construits en extension de l'école.

### **Les revêtements de sols**

Ils présenteront un classement U4P4 avec sous couche acoustique et des motifs sombres. Tous les accès extérieurs sont équipés de tapis brosse intérieurs et grilles gratte-pieds extérieures.

L'équipe de Maîtrise d'Œuvre doit donc intégrer toutes les prestations liées aux travaux de revêtements de sols et sera particulièrement vigilant aux :

- sols amiantés qui devront être traités (cf. Désamiantage).
- tapis de type coco qui ne sont pas conformes à la réglementation d'accessibilité des PMR\* et qui seront donc remplacés.
- ... etc.

### **La signalétique**

Les concepteurs auront à proposer un projet de signalétique intérieur, intégré à l'équipement permettant d'identification du site et le repérage de l'entrée vers l'accueil, ainsi que les différents accès de livraison.

De même une signalétique intérieure adaptée permettra d'offrir des moyens efficaces, pour toutes les catégories d'utilisateurs de se repérer et s'orienter afin d'atteindre facilement l'espace recherché.

L'équipe de Maîtrise d'Œuvre doit intégrer toutes les prestations liées à la signalétique : informative comme celle liée à la réglementation « handicap ».

Ainsi, ces prestations doivent intégrer :

- la mise en place de signalétique sur les portes de communication (les portes des sanitaires, sanitaires pour les personnes handicapés, locaux techniques, etc. ...),
- la mise en place de la signalisation au sol des obstacles dans la cour de récréation,
- ... etc.

Pour mémoire et conformément à la réglementation sur l'accessibilité aux handicapés dans les ERP, les éléments signalétiques doivent comporter un élément de contraste visuel par rapport à leur environnement immédiat et un rappel tactile ou un prolongement au sol.

La signalétique extérieure ne fait pas partie du présent programme (cette prestation est à la charge de la mairie de bordeaux).



## **Les lots techniques**

**Préambule :** Dans le cadre de son projet, l'équipe de Maîtrise d'œuvre veillera à ce que l'ensemble des réseaux (électricité, alimentation en eau, évacuations, chauffage... etc.) soit vérifié. Les fuites, désordres ou dysfonctionnements seront réparés, les éléments et/ou équipements endommagés et/ou vétustes seront systématiquement remplacés.

## **Chauffage - Ventilation**

### **Production :**

L'ensemble des locaux du groupe scolaire LAC 2 (école maternelle et élémentaire) sont chauffés par une production gaz.

Cette production de chauffage est assurée par deux chaudières gaz de marques IDEAL Standard et CHAPPEE ayant les caractéristiques suivantes :

- Chaudière 1 : IDÉAL STANDARD, type Idéal 2908, année 1996, puissance 250 KW, rendement 93.2% relevé au 20/04/2010
- Chaudière 2 : CHAPPEE, type XR4 4066, année 1992, puissance 226 KW, rendement non connu.

Ces chaudières sont équipées de brûleurs SICMA GS 28 2A

### **Puissance théorique de chauffage (état actuel - jan 2012)**

- École élémentaire 215 kW
- École maternelle 143 kW
- Total 358 kW

**Remarque :** L'alimentation en gaz de la chaufferie du logement de fonction traverse l'école élémentaire au niveau R+1. S'agissant d'une conduite gaz, la canalisation doit être peinte en jaune conformément à la réglementation.

### **Distribution :**

Il existe 2 départs depuis la chaufferie du groupe scolaire. Chaque départ dispose d'une pompe de circulation double et d'une vanne motorisée 3 voies (1 départ indépendant pour chaque école du groupe scolaire).

#### **Ecole élémentaire, pompe « Grundfos »**

Puissance de circulation : P1 : 1000 W  
P2 : 1100 W  
P3 : 1500 W

#### **Ecole maternelle, pompe « Salmson »**

Puissance de circulation : P1 : 210 W  
P2 : 405 W

Le réseau présente probablement des fuites (non repérées) ce qui nécessite de très régulières remises en eau du réseau de chauffage.

Les températures de départ et de retour des différents circuits ont pu être relevées par un bureau de contrôle (Socotec) qui souligne l'existence de disfonctionnement :

- Circuit 1 (maternelle) : température départ = 58°C, température retour = 48°C
- Circuit 2 (élémentaire) : température départ = 58°C, température retour = 54°C

En chaufferie, la distribution du réseau de chauffage se fait par des canalisations calorifugées. La distribution des réseaux de chauffage en dehors de la chaufferie est soit en extérieur enterrée soit en intérieur.

**Émission :**

L'école maternelle dispose de 30 radiateurs eau chaude à robinet simple.

(pm : L'école élémentaire dispose de 64 radiateurs eau chaude à robinet simple)

Les radiateurs sont à remplacer afin d'être conformes aux réglementations applicables aux écoles maternelles.

L'équipe de maîtrise d'œuvre prescrira la fourniture et pose de robinets thermostatiques sur l'ensemble des radiateurs.

Enfin, les corps de chauffe auront une température de contact conforme aux réglementations applicables dans les écoles maternelles.

**Régulation :**

La régulation est réalisée par une sonde extérieure agissant sur les vannes 3 voies motorisées des deux départs (selon la courbe de chauffe).

Le bâtiment n'est pas équipé de système de Gestion Technique Centralisée (GTC).

**Préconisations (Socotec janvier 2012):**

*« Une piste d'économie d'énergie intéressante est l'installation d'un récupérateur de chaleur à condensation sur les fumées.*

*Ce système d'échangeur à condensation, placé en aval de la chaudière, permet de récupérer l'énergie contenue dans les fumées. Cette énergie permet de réchauffer le retour d'eau chaude en mode chauffage.*

*Une autre piste d'économie d'énergie, nécessitant un investissement plus important, consiste à remplacer les chaudières existantes anciennes par une chaudière neuve plus performante. En vue d'une reprise globale de l'isolation (façades, menuiseries, toitures terrasses) les déperditions devraient fortement diminuer, la puissance de la nouvelle chaudière devra donc être adaptée aux nouveaux besoins de chauffage (puissance inférieure à la puissance actuelle des chaudières) »*

**PRODUCTION DE FROID :**

Il n'existe pas de système de production de froid dans l'établissement.

**PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE :**

La production d'eau chaude sanitaire est réalisée par deux cumulus électriques situés dans la partie Office de l'établissement (RDC) : 2 x 200L et 2 x 2 400W

### **VENTILATION :**

L'établissement (école maternelle) dispose principalement d'une ventilation naturelle. Seules les pièces de l'Office, sont équipées d'une Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC) simple flux ou CTA\* (Centrale de Traitement d'Air). La Maîtrise d'Œuvre prescrira une vérification de la VMC de la zone office afin de contrôler son bon état de fonctionnement et le cas échéant, réaliser les travaux de remise en état nécessaires.

La ventilation naturelle est réalisée par ouverture des ouvrants et par les défauts d'étanchéité à l'air du bâti.

Dans son projet, l'équipe de maîtrise d'œuvre intégrera la fourniture et la pose d'une VMC simple flux, dans toutes les pièces dites « humides » (sanitaires par exemple).

### **PLOMBERIE - SANITAIRE :**

Les lavabos des classes seront remplacés par des lavabos « enfants » + mitigeur sur meuble bas fermant à clef. Une surface carrelée (1m<sup>2</sup> environ) sera réalisé au droit de chaque lavabo.

L'équipe de Maîtrise d'Œuvre doit proposer, à la validation du Maître d'Ouvrage, la mise en œuvre de tout système de limitation des consommations d'eau (chasse d'eau double, régulateurs de débits sur les robinetteries, ...).

La plomberie est entièrement à refaire dans les deux blocs sanitaires enfants réaménagés

Pour mémoire, dans le cadre de l'application des dispositions à mettre en œuvre pour les personnes à mobilité réduite, la Maîtrise d'Œuvre doit prescrire au moins un WC et un lavabo adaptés aux personnes handicapées dans chaque bloc sanitaire.

1 sanitaire adulte accessible aux personnes handicapées sera aménagé au rez-de-chaussée (niveau cour) et au niveau 1 (niveau passerelle).

### **ÉLECTRICITÉ - ÉCLAIRAGE :**

Les non-conformités électriques doivent entraîner tous les travaux de mise en conformité nécessaires

Une GTC (Gestion Technique Centralisée) doit-être prescrite par le maître d'œuvre afin de réguler l'ensemble de l'installation de chauffage par zone en fonction de la température extérieure.

Des sous-comptages d'énergie, d'électricité et d'eau par zone, reliés à la GTC, doivent également être prescrits.

Le projet de réhabilitation-extension de l'école permettra de remplacer les « réglettes multiprises » par des prises et réseaux réglementaires, avec mise à la terre et obturation automatique des alvéoles. Ces blocs seront fixés aux murs et/ou cloisons.

### **Équipements d'éclairage**

L'éclairage des différentes pièces de l'école maternelle est principalement assuré par des tubes fluorescents de puissance 18, 36 et 58 W. Des ampoules fluo compactes à économie d'énergie (15 W) sont toutefois installées dans certains locaux.

(Valeurs données hors puissance des ballastes des tubes fluorescents)

### **Commandes d'éclairage**

Dans l'ensemble des locaux, l'éclairage est commandé manuellement par interrupteurs simples.

Il n'y a pas de :

- Système de minuterie
- Détecteurs de présence
- De variateurs d'intensité lumineuse en fonction de la lumière naturelle.

La Maîtrise d'Ouvrage souhaite, conformément à l'arrêté du 01/08/06, que l'éclairage de tous les locaux soit démonté et remplacé par un système basse consommation avec gradateurs et luminaires de type T5.

Des détecteurs de présence seront mis en place dans les circulations et l'ensemble des sanitaires afin de répondre aux exigences d'accessibilité aux personnes handicapées (ratio consommation éclairage < 12 W/m<sup>2</sup>).

L'équipe de Maîtrise d'Ouvrage prévoira également dans ses études une analyse du niveau d'éclairage de chaque local afin de vérifier le nombre de luminaires en place et le modifier en cas de besoin.

L'éclairage extérieur sera déclenché grâce à des détecteurs de présence judicieusement répartis. La Maîtrise d'Œuvre prévoira une réfection de l'ensemble de l'éclairage extérieur. Cet éclairage extérieur pourra être condamné manuellement de l'intérieur durant les périodes de longue fermeture de l'école (vacances scolaires).

## CONSOMMATIONS MOYENNES :

### Remarques préliminaires :

- SHON totale prise en compte (école maternelle + élémentaire) estimée à : **2 842 m<sup>2</sup>**
- Surface Utile totale prise en compte (maternelle + élémentaire) estimée à : **2 521 m<sup>2</sup>**
- Le logement de fonction n'est pas pris en compte
- Les consommations gaz naturel sont comptabilisées en KWh PCI
- Les consommations énergétiques sont exprimées en énergie primaire. Les facteurs de conversion de l'énergie finale (exprimé en PCI) en énergie primaire sont les suivants :
  - + 2,58 pour l'électricité
  - + 1 pour les autres énergies (gaz naturel pour le groupe scolaire Lac 2)

### Consommation moyenne Gaz:

Le contrat gaz souscrit semble être : Tarif 403 de gaz de Bordeaux

Sur les années 2008, 2009 et 2010, la consommation moyenne de gaz à été estimée à :

**154 KWh<sub>EF</sub>/m<sup>2</sup><sub>SHON</sub>.an**

### La consommation gaz (exprimée en énergie finale (gaz en KWh PCS) :

- pour l'année 2008 est de **434 168 KWh (pour une valeur estimée de 20 021 €HT)**
- pour l'année 2009 est de **397 583 KWh (pour une valeur estimée de 18 426 €HT)**
- pour l'année 2010 est de **480 897 KWh (pour une valeur estimée de 20 684 €HT)**

### Consommations moyennes Électricité :

Sur les années 2008, 2009 et 2010, la consommation moyenne d'électricité à été estimée à :

**26 KWh<sub>EF</sub>/m<sup>2</sup><sub>SHON</sub>.an**

### La consommation électrique (exprimée en énergie finale) :

- pour l'année 2008 est de **86 873 KWh (pour une valeur estimée de 9 520 €HT)**
- pour l'année 2009 est de **72 853 KWh (pour une valeur estimée de 8 696 €HT)**
- pour l'année 2010 est de **66 203 KWh (pour une valeur estimée de 8 475 €HT)**

### Consommations moyennes Gaz + Électricité :

Sur les années 2008, 2009 et 2010, la consommation moyenne de gaz et d'électricité à donc été estimée à :

**180 KWh<sub>EF</sub>/m<sup>2</sup><sub>SHON</sub>.an**

### La consommation Gaz + électrique (exprimée en énergie finale PCI) :

- pour l'année 2008 est de **478 015 KWh (pour une valeur estimée de 29 540,65 €HT)**
- pour l'année 2009 est de **431 036 KWh (pour une valeur estimée de 27 122,01 €HT)**
- pour l'année 2010 est de **499 444 KWh (pour une valeur estimée de 29 158,66 €HT)**

### Étiquettes énergie et Climat : (ces étiquettes énergie et climat n'ont pas valeur de DPE réglementaire)

Consommation énergétiques (énergie primaire) pour les consommations totales : « D » 233 KWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an

Émissions de gaz à effet de serre (GES) pour les consommations totales d'énergie : « D » 45 Kg<sub>eqCO2</sub>/m<sup>2</sup>.an

## DÉTAIL DÉPERDITIONS ESTIMÉES

SHON pris en compte (école maternelle) : 1 113 m<sup>2</sup>  
 Surface utile : 1 001 m<sup>2</sup>

Coefficient Ubat du bâtiment : 1,488 W/m<sup>2</sup>K

Détails des déperditions (école élémentaire) :

Murs :	503 W/K	17%
Planchers	523 W/K	18%
Plafonds	496 W/K	16%
Vitrages	1 091 W/K	36 %
Portes	97 W/K	3%
<b>Ponts thermiques</b>	<b>310 W/K</b>	<b>10%</b>
<b>Déperditions totales</b>	<b>3 020 W/K</b>	<b>100%</b>

Puissance théorique de chauffage état actuel

- école élémentaire : 215 KW
- école maternelle : 143 KW
- **TOTAL** : 358 KW

### Équipements spécifiques

#### Matériel Informatique

Le matériel et équipement informatique ainsi que les équipements spécifiques de l'Office (fours électriques, armoires réfrigérantes...) n'ont pas été pris en compte dans l'étude de programmation.

#### Anti-intrusion

La protection anti-intrusion existante sera adaptée de façon à prendre en compte les extensions et modifications des locaux.

L'alarme anti-intrusion sera par zones avec détecteurs volumétriques et contacts sur portes.

La mise en service ou hors service se fera au moyen d'un système à cartes couplé sur l'accès au bâtiment (gâche électrique), et permettra l'extinction de l'éclairage.

D'une façon générale, le maître d'ouvrage souhaite que la conception du bâtiment prenne en compte le souci de protection contre le vandalisme. Il s'agit notamment, de proposer des solutions évitant les problèmes de graffitis sur les façades extérieures, utilisant des matériaux robustes, évitant l'accès par l'extérieur aux toitures terrasses. Les portes d'accès sur l'extérieur seront renforcées ; les issues de secours seront sans poignées extérieures. Ces solutions doivent être simples et ne pas nuire à l'esthétique du bâtiment, ni à l'agrément des espaces intérieurs.

Le remplacement de l'alarme anti-intrusion n'est pas prévu, le Maître d'Œuvre prescrira uniquement sont extension dans les locaux créés.

#### Autres

- Les tableaux électriques seront tous identifiés (étiquettes ou schémas)
- L'accès aux coffrets électriques seront rendu libres d'accès
- Les Borniers (barrettes) de mise à la terre seront vérifier et refixés si nécessaire
- Tous les appareils et équipements seront reliés à la terre (avec continuité du circuit de protection)

- Les Blocs Autonomes d'Éclairage de Sécurité (BAES) doivent être vérifiés et remplacés si besoin.
- Les Blocs Autonomes d'Alarme de Sécurité (BAAS) doivent être vérifiés et remplacés si besoin.

## **CHAPITRE 4. PRÉOCCUPATIONS ENVIRONNEMENTALES**

---

L'opération prendra en compte les préoccupations environnementales réglementaires. Pour ce faire, l'équipe de Maîtrise d'œuvre veillera à mettre en place, tout au long des phases d'études et de travaux, une démarche faisant apparaître à minima les objectifs suivants :

**La gestion de l'énergie** : L'objectif à atteindre est une consommation énergétique théorique (pour l'ensemble de l'équipement) de 80 kWh/m<sup>2</sup>/an en énergie finale. L'équipe de Maîtrise d'œuvre pourra par exemple proposer une gestion de l'éclairage artificiel économe, à allumage progressif dans les salles de classe et à allumage temporaire dans les espaces de circulation et les sanitaires.

**La gestion du confort d'été** : la température ne devra pas dépasser 28°C plus de 3,5% du temps d'occupation sur l'année ; pour ce faire et au besoin des protections solaires extérieures seront proposées à la validation du Maître d'Ouvrage.

**Le confort visuel** : l'éclairage sera homogène, sans éblouissements ; le FLI moyen sera  $\geq 2\%$  et le FLI minimal  $\geq 1\%$ .

**La qualité sanitaire des espaces et de l'air** : les revêtements intérieurs seront choisis de façon à assurer un air sain (faibles émissions de COV et de formaldéhydes ; respect de la phase II de la directive européenne pour les peintures et vernis), ils seront durables et faciles d'entretien ; les débits de ventilation seront adaptés à l'occupation et aux activités de chaque local.

**La maintenance et l'entretien** : mise en place d'une GTC pour le pilotage et le suivi des consommations de chauffage, d'électricité et d'eau.

**La gestion de l'eau** : mise en place de dispositifs hydro-économes (chasse d'eau à double commande, limiteurs de pression ou de débits sur la robinetterie, proximité du point de production ou de stockage d'eau chaude, ...)

**Chantier propre** : proposition d'une charte chantier propre qui sera signée par l'ensemble des entreprises et visant à assurer la gestion des déchets (100% des déchets triés et 50% valorisés), limiter les pollutions de l'eau et de l'air et les nuisances pour les riverains (bruit, odeurs, perceptions visuelles) ainsi que les consommations d'énergie et d'eau. Le chantier sera suivi par un référent développement durable.



## **CHAPITRE 5. FICHES ESPACES**

---

## **CHAPITRE 7. ANNEXES**

---

Les documents suivants sont joints en annexe du présent programme :

**ANNEXE 1** : DTA établi le 18/12/2003 par la société C.E.A. Diagnostc,

**ANNEXE 2** : Le rapport de vérification périodique annuelle des moyens de secours établi le 27/06/2013 par la société SOCOTEC,

**ANNEXE 3** : Le rapport de vérification des installations électriques établi le 09/07/2013 par la société SOCOTEC,

**ANNEXE 4** : Le rapport de vérification des aires de jeux et de leurs équipements établi le 02/07/2013, par la société SOCOTEC.

**Abréviations & Acronymes**

**ABRÉVIATIONS & ACRONYMES**

<b>AEP</b>	<b>Alimentation en Eau Potable</b>
<b>AFNOR</b>	<b>Agence Française de Normalisation</b>
<b>BA13</b>	<b>Plaque de plâtre de 13 mm d'épaisseur à Bords Amincis</b>
<b>BAAS</b>	<b>Blocs Autonomes d'Alarme de Sécurité</b>
<b>BAES</b>	<b>Blocs Autonomes d'Éclairage de Sécurité</b>
<b>CF</b>	<b>Coupe Feu</b>
<b>CGCT</b>	<b>Code Général des Collectivités Territoriales</b>
<b>CMSI</b>	<b>Centralisateur de Mise en Sécurité Incendie</b>
<b>COV</b>	<b>Composé Organique Volatile</b>
<b>CTA</b>	<b>Centrale de Traitement d'Air</b>
<b>CUB</b>	<b>Communauté Urbaine de Bordeaux</b>
<b>CSTB</b>	<b>Centre Scientifique et Technique du Bâtiment</b>
<b>DPE</b>	<b>Diagnostic de Performance Énergétique</b>
<b>DSNA</b>	<b>Diffuseur Sonore Non Autonome</b>
<b>DSV</b>	<b>Direction des Services Vétérinaires</b>
<b>DTA</b>	<b>Diagnostic Technique Amiante</b>
<b>DTU</b>	<b>Documents Techniques Unifiés</b>
<b>€</b>	<b>Euro</b>
<b>EP</b>	<b>Eaux Pluviales</b>
<b>ERP</b>	<b>Établissement Recevant du Public</b>
<b>EU</b>	<b>Eaux Usées</b>
<b>EV</b>	<b>Eaux Vannes</b>
<b>FLJ</b>	<b>Facteur de Lumière du Jour</b>
<b>GES</b>	<b>Gaz à Effet de Serre</b>
<b>GTC</b>	<b>Gestion Technique Centralisée</b>
<b>HT</b>	<b>(Euro) Hors Taxe</b>
<b>MO</b>	<b>Maître d'Ouvrage / Maîtrise d'Ouvrage</b>
<b>MCE</b>	<b>Maître d'Œuvre / Maîtrise d'Œuvre</b>
<b>MOP</b>	<b>(Loi MOP) : Maîtrise d'Ouvrage Publique</b>
<b>NF</b>	<b>Normes Françaises</b>
<b>PAE</b>	<b>Procédure d'Autorisation d'Exercice</b>
<b>PCI</b>	<b>Pouvoir Calorifique Inférieur</b>
<b>PCS</b>	<b>Pouvoir Calorifique Supérieur</b>
<b>PF</b>	<b>Pare Flamme</b>
<b>PLU</b>	<b>Plan Local d'Urbanisme</b>
<b>PMR</b>	<b>Personne(s) à Mobilité Réduite</b>
<b>QEB</b>	<b>Qualité Environnementale du Bâtiment</b>
<b>R</b>	<b>Résistance thermique exprimé en m<sup>2</sup>.K/W</b>
<b>RT</b>	<b>Résistance Thermique / Règlementation thermique + Année (RT2012)</b>
<b>SHOB</b>	<b>Surface Hors Œuvre Brute</b>
<b>SHON</b>	<b>Surface Hors Œuvre Nette</b>
<b>SMO</b>	<b>Système de Management de l'Opération</b>
<b>SPS</b>	<b>(Coordonateur) Sécurité Protection Santé</b>
<b>STAP</b>	<b>Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine</b>
<b>TTC</b>	<b>(Euro) Toutes taxes Comprises</b>
<b>U</b>	<b>Coefficient de transmission thermique exprimé en W/m<sup>2</sup>.K</b>
<b>UP</b>	<b>Unité de Passage</b>
<b>UPEC</b>	<b>Indice de classement des sols :</b> <b>U = Usage (notion plus large qu'usage à la marche),</b>

**P = Poinçonnement dû au mobilier (usure par impact),**  
**E = comportement à l'égard de l'eau et de l'humidité,**  
**C = résistance aux agents chimiques (produits d'entretien).**  
**Un chiffre de 0 à 4 (indice) est affecté à chaque lettre. Plus l'indice est fort, plus la résistance est forte**

**U<sub>w</sub>**

**Coefficient de transmission surfacique exprimé en W/m<sup>2</sup>.K**

**VMC**

**Ventilation Mécanique Contrôlée**

**ZAC**

**Zone d'Aménagement Concerté**

**D-2015/9**  
**Organisation des travaux de la commission de propagande électorale.**

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

A l'occasion du prochain scrutin départemental qui se déroulera les dimanches 22 et 29 Mars 2015, l'Etat confie les opérations de libellé et de mise sous pli de la propagande électorale, à la commission de propagande qui sera constituée ultérieurement.

Elle assurera dans des délais qui lui seront précisés pour chacun des deux tours :

- Le contrôle de conformité aux dispositions du code électoral des bulletins et des circulaires.
- Elle adressera ces documents à chaque électeur.
- Elle remettra à la commune les bulletins de vote de chaque candidat.

La Ville a pour mission d'assurer le soutien logistique de la commission. Une dotation forfaitaire brute lui sera déléguée à cet effet de :

- 0,30€ par électeur inscrit jusqu'à 6 binômes de candidats et 0,04 € par électeur pour chaque binôme supplémentaire.

Procédure habituelle qui n'avait jamais été finalisée par une convention avec l'état

	Libellé du canton		Nombre d'électeurs français Inscrits au 28 février 2014
3302	canton 2	Bordeaux-1	22 975
3303	canton 3	Bordeaux-2	30 330
3304	canton 4	Bordeaux-3	32 450
3305	canton 5	Bordeaux-4	27 759
3306	canton 6	Bordeaux-5	26 136

Mesdames, Messieurs, je vous demande de bien vouloir autoriser la signature de la convention ci jointe, avec la préfecture

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **PROJET DE CONVENTION POUR L'ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA COMMISSION CANTONALE DE PROPAGANDE**

Entre l'Etat,

représenté par le préfet du département de la Gironde, préfet de la Région d'Aquitaine, d'une part

et

la commune de....., chef-lieu de canton et siège d'une commission de propagande, représentée par son maire, d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 :** A l'occasion du prochain scrutin départemental, l'Etat confie les opérations de libellé et de mise sous pli de la propagande électorale à la commission de propagande qui sera instituée ultérieurement par arrêté préfectoral dans chaque chef-lieu de canton.

**Article 2 :** La commission de propagande :

- assurera le contrôle de conformité aux dispositions du code électoral des bulletins de vote et des circulaires de son canton pour le 1<sup>er</sup> tour et le 2<sup>ème</sup> tour s'il y a lieu,
- adressera à des dates qui lui seront précisées, pour le premier tour et éventuellement pour le second tour, à tous les électeurs du canton, une circulaire et un bulletin de vote de chaque candidat,
- enverra dans chaque mairie de son canton, dans des délais qui seront précisés pour chacun des deux tours, les bulletins de vote de chaque candidat en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits dans le canton.

**Article 3 :** Pour réaliser ces travaux, la commune chef-lieu de canton assurera le soutien logistique de la commission et se chargera notamment, soit de déléguer aux soins d'une société de routage les opérations de mise sous pli, soit du recrutement des volontaires qui participeront aux travaux et ceci en coordination avec les autres communes du canton.

Dans ce deuxième cas, la collectivité assurera le calcul et la liquidation de la rémunération des volontaires ainsi que toutes les déclarations afférentes, sachant que la rémunération individuelle des fonctionnaires ne pourra excéder un plafond par tour de scrutin dont le montant sera précisé ultérieurement.

**Article 4 :** Une dotation forfaitaire d'un montant brut sera déléguée à la commune chef-lieu de canton à l'issue du scrutin pour assurer la prise en charge financière des travaux de la commission cantonale de propagande. Cette dotation globale brute est établie sur la base suivante pour chaque tour de scrutin :

- 0,30 € par électeur inscrit jusqu'à 6 binômes de candidats et 0,04 € par électeur pour chaque binôme supplémentaire.

**Article 5 :** Cette dépense sera imputée sur le 023202050002.

Le Maire

Le Préfet

**D-2015/10**  
**Subventions versées à divers organismes par la Ville de Bordeaux. Conventions de partenariat. Décision. Autorisation.**

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique générale de gestion des ressources humaines, la Ville soutient l'activité de différentes structures oeuvrant en faveur du personnel municipal.

Il s'agit de l'Association Sports et Loisirs Mairie de Bordeaux (A.S.L.M.B.), dont l'objet est de proposer au personnel municipal adhérent un accès facilité aux activités de sports et de loisirs, et de l'Association pour le Comité des Œuvres Sociales des Municipaux de Bordeaux (A.C.O.S.M.B.), qui exerce une activité d'action sociale en faveur du personnel (arbre de Noël des enfants du personnel, aide aux vacances, chèques cadeaux mariage, naissance, ...).

Le soutien apporté par la Ville fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de ces organismes, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée, ainsi que les engagements des deux parties.

Compte tenu de l'intérêt de ces actions pour le personnel municipal, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- accorder les subventions 2015 à ces différents organismes, selon détail joint en annexe,
- autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat dont les projets sont ci-joints,
- autoriser Monsieur le Maire à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget 2015 (Chapitre 65 Nature 6574 Fonction 020).

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE L'ASSOCIATION DU COMITE DES ŒUVRES  
SOCIALES DES MUNICIPALUX DE BORDEAUX  
(A.C.O.S.M.B.)  
ET LA VILLE DE BORDEAUX.**

Entre la Ville de Bordeaux, représentée par M. Alain Juppé, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal n°            en date du            et reçue à la Préfecture de la Gironde le            ;

d'une part,

et

L'Association du Comité des Œuvres Sociales des Municipaux et Retraités de la Ville de Bordeaux (A.C.O.S.M.B.), sise Cité Municipale 4 rue Claude Bonnier à Bordeaux (33000) représentée par son Président, M. Didier Saule, autorisé par statuts,

d'autre part,

**IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :**

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet d'une convention de partenariat qui définit les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Considérant que l'A.C.O.S.M.B., dont les statuts ont été approuvés le 10 juillet 2003 et dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de la Gironde le 15 juillet 2003, exerce une activité d'action sociale en faveur des personnels présentant un intérêt communal propre.

**CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :**

**Article 1 – Activités et projets de l'association**

L'association s'assigne au cours de la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015 à la réalisation de prestations à caractère social et familial en faveur des agents municipaux et retraités (pour ces derniers ayant des enfants à charge) de la Ville de Bordeaux, notamment les prestations en matière d'aide aux vacances, prime de naissance et de mariage, arbre de Noël des enfants du personnel.

**Article 2 – Mise à disposition des moyens**

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3 :

- une subvention de 400 000,00 € pour l'année civile 2015,



- les moyens informatiques et matériels nécessaires au fonctionnement de l'association, dont un inventaire sera annexé à la présente convention,
- des locaux situés à la Cité Municipale 4 rue Claude Bonnier à Bordeaux (33000),
- l'association bénéficie de la mise à disposition – prorata temporis – d'un effectif de deux personnes de la Direction des Ressources Humaines de la Mairie de Bordeaux, laquelle mise à disposition partielle se décompose de la façon suivante :
  - personnel d'accueil et de secrétariat : 1 agent à 80 % et 1 agent à 50 %

### **Article 3 – Conditions d'utilisation de l'aide**

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes :

- la subvention sera exclusivement consacrée au financement des prestations telles que définies en objet.
- le personnel mis à disposition assistera le président et les membres du Bureau dans le fonctionnement de l'association.
- les locaux seront utilisés à l'accueil des agents concernés par les prestations citées en objet à l'exclusion de toutes autres activités.

### **Article 4 – Mode de règlement**

La subvention annuelle de la Ville de Bordeaux sera versée en une seule fois après le vote du budget.

Elle sera créditée au compte de l'association après signature de la présente convention :

**Crédit Coopératif C.C. Bordeaux Préfecture**  
**Immeuble Le Prisme 33074 Bordeaux Cedex**  
**Code établissement : 42559      Code Guichet : 00041**  
**Numéro compte : 21028896409      Clé RIB 22**

### **Article 5 – Conditions générales**

L'association s'engage :

- 1) à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble des membres conformément à l'article 5 des statuts de l'association,
- 2) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,
- 3) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration,
- 4) à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,
- 5) à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,

6°) à rembourser à la Ville les rémunérations des personnels mis à disposition,

7°) à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

8°) à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la Mairie de Bordeaux, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant : « Association soutenue par la Mairie de Bordeaux ».

Le logo est à retirer à la Direction de la communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication ou d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse, etc.)

#### **Article 6 – Condition de renouvellement**

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

#### **Article 7 – Condition de résiliation**

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

#### **Article 8 – Contrôle de la Ville sur l'association**

Conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),
- tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- la présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- la présentation d'une situation financière intermédiaire,
- l'ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- le mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

**Article 9 – Droits de timbre et d'enregistrement**

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

**Article 10 – Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'association, Cité Municipale 4 rue Claude Bonnier à Bordeaux (33000) .

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires, le

**Pour l'A.C.O.S.M.B.,  
Le Président,**

**Pour le Maire de la Ville de Bordeaux  
Mr Nicolas FLORIAN  
Adjoint au Maire**

# **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS MAIRIE DE BORDEAUX (A.S.L.M.B.)**

Entre la Ville de Bordeaux, représentée par M. Alain Juppé, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal n°        en date du        et reçue à la Préfecture de la Gironde le

d'une part,

et

L'Association Sports et Loisirs Mairie de Bordeaux (A.S.L.M.B.), sise Cité Municipale 4 rue Claude Bonnier à Bordeaux (33000), représentée par son Président, M. Marc Jokiel, autorisé par l'assemblée générale du 05 juin 2014,

d'autre part,

## **IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :**

La politique générale d'aide aux associations de la ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Considérant que l'A.S.L.M.B, dont les statuts modifiés ont été approuvés le 1<sup>er</sup> juillet 1981 et dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de la Gironde le 9 juillet 1981, exerce une activité de sports et loisirs en faveur du personnel municipal, présentant un intérêt communal propre.

## **CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :**

### **Article 1 – Activités et projets de l'association**

L'association s'assigne au cours de la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015 à la réalisation d'activités de sports et loisirs en faveur des agents en activité ou retraités de la Ville de Bordeaux.

### **Article 2 – Mise à disposition des moyens**

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3 :

- une subvention de 83 680 € pour l'année civile 2015,
- les moyens informatiques et matériels nécessaires au fonctionnement de l'association, y compris le service d'impression, finition et façonnage.
- des locaux situés à la Cité Municipale, 4, rue Claude Bonnier à Bordeaux (33000)
- l'association bénéficie de la mise à disposition – prorata temporis – d'un agent de la Ville de Bordeaux, laquelle mise à disposition partielle se décompose de la façon suivante :
  - personnel d'accueil et de secrétariat : 1 agent à 50%

### **Article 3 – Conditions d'utilisation de l'aide**

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes :

- la subvention sera exclusivement consacrée au financement des prestations telles que définies en objet.
- le personnel mis à disposition assistera le président et les membres du bureau dans le fonctionnement de l'association,
- les locaux seront utilisés à l'accueil des agents concernés par les prestations citées en objet à l'exclusion de toutes autres activités.

#### **Article 4 – Mode de règlement**

La subvention annuelle de la Ville de Bordeaux prévue à l'article 2 sera versée en une seule fois.

Elle sera créditée au compte de l'association après signature de la présente convention :

#### **Crédit Mutuel ARKEA – CCM Bordeaux Centre**

**49 cours d'Albret – 33000 Bordeaux**

**Code établissement : 15589      Code guichet : 33546**

**Numéro compte : 06634539043      Clé RIB : 97**

#### **Article 5 – Conditions générales**

L'association s'engage :

- 1) à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
- 2) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,
- 3) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration,
- 4) à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,
- 5) à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- 6) à rembourser à la Ville les rémunérations des personnels mis à disposition,
- 7) à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

#### **Article 6 – Condition de renouvellement**

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

#### **Article 7 – Condition de résiliation**

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

#### **Article 8 – Contrôle de la Ville sur l'association**

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le maire :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),
- tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- la présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- la présentation d'une situation financière intermédiaire,
- l'ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- le mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

#### **Article 9 – Droits de timbre et d'enregistrement**

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

#### **Article 10 – Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'A.S.L.M.B , Cité Municipale 4 rue Claude Bonnier 33000 Bordeaux.

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires, le

**Pour l'A.S.L.M.B.,  
Le Président,**

**Pour le Maire de la Ville de Bordeaux,  
Mr Nicolas FLORIAN  
Adjoint au Maire**

**SUBVENTIONS GERES PAR LA DRH**

	<b>SUBVENTION</b>	<b>COUT SALARIAL</b>	<b>SUBVENTION 2014</b>	<b>SUBVENTION 2015</b>
<b>ASLMB</b>	63 000,00	21 622,00	83 680,00	83 680,00
<b>ACOSMB</b>	355 539,00	46 652,00	400 000,00	400 000,00
<b>total</b>	<b>418 539,00</b>	<b>68 274,00</b>	<b>483 680,00</b>	<b>483 680,00</b>

## D-2015/11 Fonds d'Intervention Local 2015. Affectation de subventions

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 19 mai 2008, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place un Fonds d'Intervention Local et d'y affecter une enveloppe par quartier.

Dans sa séance du 15 décembre 2014, lors du vote du Budget Primitif, le Conseil Municipal a affecté une somme totale de 402 800 euros au Fonds d'Intervention Local pour l'exercice 2015.

Les modifications intervenues sur le périmètre des quartiers et la réforme des zones classées en politique de la ville nous ont conduit à une réflexion sur l'affectation des enveloppes par quartier non encore aboutie à ce jour.

Nous procéderons à cette répartition des crédits 2015 par quartier lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Les affectations qui vous sont proposées aujourd'hui restent présentées par quartier et seront déduites des enveloppes correspondantes.

Sur cette base, je vous propose de procéder à une nouvelle affectation de ces crédits sur les quartiers Chartrons – Grand Parc – Jardin Public / Centre Ville / Nansouty – Saint Genès / Bastide / Caudéran, selon les propositions des Maires Adjointes des quartiers concernés.

### **QUARTIER CHARTRONS – GRAND PARC – JARDIN PUBLIC**

Affectation proposée : 3 000 euros

<b>Associations / Bénéficiaires</b>	<b>Objets</b>	<b>Montants (en euros)</b>
Association des Centres d'Animation de Quartier de Bordeaux	Participation à l'accueil d'écoles élémentaires et maternelles à la ludothèque du Grand Parc.	3 000
<b>TOTAL</b>		<b>3 000</b>



**QUARTIER CENTRE VILLE**

Affectation proposée : 2 959,90 euros

<b>Associations / Bénéficiaires</b>	<b>Objets</b>	<b>Montants (en euros)</b>
Les Petits Débrouillards Aquitaine	Participation au renouvellement du matériel informatique et à l'impression du catalogue activités de l'association.	959,90
Union Saint Bruno	Aide au séjour annuel de l'association dans les Pyrénées.	2 000
<b>TOTAL</b>		<b>2 959,90</b>

**QUARTIER NANSOUTY – SAINT GENES**

Affectation proposée : 9 772 euros

<b>Associations / Bénéficiaires</b>	<b>Objets</b>	<b>Montants (en euros)</b>
Comité d'Animation de Bienfaisance et de Défense des Intérêts du Quartier Nansouty	Aide au fonctionnement de l'association.	1 500
Centre Jean Vigo Evènements	Participation à la projection de deux films en plein air au square Jean Mermoz de Bordeaux.	1 672
Comité de Fêtes de Bienfaisance et d'Intérêts de Quartier Saint-Genes Talence Bordeaux	Aide au fonctionnement de l'association.	650
Association Sportive les Coqs Rouges	Participation à la location des salles de sport de l'ensemble scolaire privé Saint-Genès.	2 500
Comité de l'Accompagnement de l'Urbanisme, de Défense de l'Environnement et du Respect de la Sécurité - C.A.U.D.E.R.E.S.	Participation à la réalisation de manifestation "une bourse aux plantes" à la barrière de Toulouse.	600
Culture et Bibliothèques pour Tous	Aide au fonctionnement de l'association.	1 200
Association de Solidarité d'Animation et de Défense des Intérêts du quartier Bordeaux Saint Genès - S.A.D.I.	Aide au fonctionnement de l'association et à la mise en place d'animations diverses.	650
Comité du quartier Simiot	Aide au fonctionnement de l'association.	1 000
<b>TOTAL</b>		<b>9 772</b>

**QUARTIER BASTIDE**

Affectation proposée : 1 000 euros

<b>Associations / Bénéficiaires</b>	<b>Objets</b>	<b>Montants (en euros)</b>
Association Familiale Laïque Bastide	Aide à l'ouverture d'un créneau supplémentaire de la banque alimentaire au bénéfice des étudiants et des personnes âgées.	1 000
<b>TOTAL</b>		<b>1 000</b>

**QUARTIER CAUDERAN**

Affectation proposée : 1 053,55 euros

<b>Associations / Bénéficiaires</b>	<b>Objets</b>	<b>Montants (en euros)</b>
Association des Commerçants de Caudéran Saint-Amand	Participation aux décorations de Noël et à l'intervention d'un Père Noël.	1 053,55
<b>TOTAL</b>		<b>1 053,55</b>

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- verser l'ensemble des subventions et procéder aux transferts financiers nécessaires,
- signer, lorsque cela est nécessaire, les avenants aux conventions initiales avec les associations bénéficiaires.

**ADOpte A LA MAJORITE**

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE ECOLOGISTE

**M. FLORIAN.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je rappellerai que lors de notre dernière séance du Conseil Municipal et au vote du budget nous avons inscrit une somme 402.800 euros pour le FIL.

A l'occasion de notre séance de ce jour il s'agit d'attribuer les premières affectations quartier par quartier. Je vous épargne la lecture détaillée de tout ce que vous avez dans la délibération.

Il y a des opérations menées dans le quartier des Chartrons, le quartier Centre Ville, le quartier Nansouty Saint-Genès, le quartier Bastide et le quartier Caudéran.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

M. HURMIC

**M. HURMIC.** -

Un mot, Monsieur le Maire, mes chers collègues, sur cette délibération pour vous confirmer que nous voterons contre, non pas en raison de la nature de la délibération, mais pour vous rappeler notre prise de position qui date du 29 septembre 2014, c'est-à-dire il y a quatre mois, où nous vous avons demandé solennellement, et il m'avait semblé comprendre de votre part un esprit d'ouverture certain, le fait que tous les FIL, de même que les Fonds d'Investissement des Quartiers tels que nous les voterons aux termes de la délibération n° 30, comportent une partie qui sera librement proposée par les citoyens bordelais.

Je vous avais cité lors de notre Conseil Municipal du 29 septembre 2014 l'exemple de la Ville de Paris qui se lançait dans ces budgets participatifs, c'est-à-dire des appels qui sont lancés par les mairies maintenant via Internet en demandant aux habitants des quartiers de faire des propositions concernant l'aménagement de leur quartier. La Mairie de Paris y consacrait 5% du budget d'investissement.

Depuis, la Ville de Bordeaux n'a certainement pas avancé sur ce terrain. Je vois que M. DAVID se lève, mais je sais qu'il m'a dit au hasard d'un couloir qu'effectivement nous nous rencontrerions ; mais enfin c'était il y a 4 mois que je vous ai fait cette proposition, et à l'époque vous sembliez tout à fait ouvert à cette solution.

Pendant ce temps, il n'y a pas que la Ville de Paris qui est isolée dans cette démocratie locale des budgets participatifs puisque j'ai vu que très récemment la Ville de Rennes également va consacrer 5% de son budget à des enveloppes qui seront décidées par les citoyens par le biais des conseils de quartiers, ou également par le biais d'une consultation via Internet.

5% du budget d'investissement de la Ville je pense que cela n'est pas considérable. C'est en tout cas un début de démocratie locale structurée, organisée.

Donc je vous le redis, Monsieur DAVID et Monsieur le Maire, nous sommes tout à fait disposés en ce qui nous concerne à faire partie d'un groupe de travail dans lequel nous débattons très sérieusement et très précisément sur la façon dont ces budgets participatifs, ce n'est pas un gadget, pourront être mis en place sérieusement au niveau de la Ville de Bordeaux.

Donc en attendant nous voterons contre les différents fonds d'intervention locaux que vous serez amenés à nous proposer.

**M. LE MAIRE.** -

Monsieur Jean-Louis DAVID se hâte comme il faut pour approfondir cette réflexion.

Je vous rappelle que d'ores et déjà l'attribution des subventions au titre du FIL est soumise à la commission permanente de chaque conseil de quartier.

Je mets cette délibération au vote.

Qui vote contre ?

Abstentions ?

Merci.

**DELEGATION DE Madame Alexandra SIARRI**

**D-2015/12**

**Animation du dispositif Allô Energie sur le territoire de la Ville de Bordeaux (Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie). Signature du marché.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Afin de lutter contre la précarité énergétique, il est possible d'agir sur la solvabilisation des ménages (aide aux impayés d'énergie), la baisse de la consommation énergétique (amélioration de l'habitat, sensibilisation aux éco-gestes), et la baisse du coût de l'énergie (tarifs sociaux de l'énergie). Consciente de cette réalité, la Ville a inscrit ses priorités dans les grands projets municipaux (Agenda 21 et Plan Climat Energie Territorial, Projet urbain et futur Pacte de cohésion sociale et territoriale). Elle a également décidé, avec l'ensemble de ses partenaires, de mettre en place le dispositif Allô Energie en vue d'aider les ménages en situation de précarité énergétique, mais aussi de prévenir le basculement de certains dans la précarité. Allô Energie a été lancé en septembre 2013 pour une année expérimentale. Conçu comme un guichet unique, il a pour vocation de se substituer à la multiplicité des portes d'entrée existant sur cette thématique, afin de rendre l'action publique plus lisible et le repérage des ménages en situation de précarité énergétique plus efficace. L'ensemble des partenaires partageant le constat d'une efficacité du dispositif pour répondre au besoin de repérage et d'accompagnement des ménages en situation de précarité énergétique, un appel d'offres ouvert relatif à la prolongation de l'animation du dispositif allô énergie sur le territoire de la ville de bordeaux (service local d'intervention pour la maitrise de l'énergie) a été lancé par la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique sur la base d'un dossier de consultation.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres, au cours de sa séance en date du 7 janvier 2015, a décidé d'attribuer le marché au groupement PACT/CLCV.

Ce marché à bons de commande, sans montant minimum mais avec un montant maximum de commandes de 345 000 €HT sera conclu pour une durée ferme de 15 mois à compter de sa notification.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer le marché avec la société précitée, en application des articles 33, 57 à 59 et 77.I du Code des Marchés Publics ;
- signer la convention pour la reconduction du dispositif Allô Energie avec les partenaires suivants : la Fondation Abbé Pierre, le Fonds Solidarité Logement de la Gironde, la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, EDF, REGAZ, Lyonnaise des Eaux, Gaz de Bordeaux et la CAPEB et solliciter auprès de ces partenaires leur participation financière.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020 articles 60632 – 61558 – 2188.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**M. LE MAIRE.** -

M. GAUTE

**M. GAUTE.** -

J'interviens, Monsieur le Maire, uniquement dans le cadre du marché en rappelant rapidement, Alexandra SIARRI le dira plus en détail tout à l'heure, qu'afin de lutter contre la précarité énergétique la Ville a inscrit ses priorités dans les grands projets municipaux : Agenda 21, Plan Climat Energie Territorial, et a décidé avec l'ensemble de ses partenaires de mettre en place le dispositif « Allô Energie » en vue d'aider les ménages en situation de précarité énergétique.

Pour ce faire nous avons lancé un appel d'offre. Au terme de la procédure du rapport d'analyse la commission d'appel d'offre que j'ai l'honneur de présider a dans sa séance du 7 janvier décidé d'attribuer le marché au groupement PACT/CLCV, avec un montant maximum de commande de 345.000 euros, qui sera conclu pour une durée ferme de 15 mois à compter de sa notification.

**M. LE MAIRE.** -

Mme SIARRI

**MME SIARRI.** -

Monsieur le Maire, quelques éléments complémentaires.

D'abord ce dispositif « Allô Energie » est un relais local de la plate-forme nationale créée dans le cadre du Plan de Rénovation Energétique de l'Habitat.

Ensuite, en effet nous prolongeons cette expérimentation le temps que la Métropole prenne pleinement sa compétence sur ces questions de précarité énergétique.

Un groupe de travail est mis en place avec un certain nombre de villes de Bordeaux Métropole qui travaillent à ce dispositif dont on a vu les bienfaits d'une grande transversalité entre les opérateurs privés que sont la CAPEB, les associations comme la Fondation Abbé Pierre, ou les collectivités, notamment avec le FSL.

C'est un dispositif qui nous permet d'accompagner majoritairement les locataires du privé qui sont souvent seuls. On touche ainsi les familles monoparentales qui étaient soit en situation de précarité énergétique avérée ou potentiellement en situation de précarité.

C'est un effort substantiel puisque nous allons passer de 200 à 400 ménages pour des interventions qui sont du sur mesure.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

Mme AJON

**MME AJON.** -

Monsieur le Maire, chers collègues, une rapide remarque. On ne peut être que d'accord sur l'action fondamentale de la lutte contre la précarité énergétique et la simplification d'accès à ces droits.

Cependant une question sur ce marché.

Vous savez comme moi, nous l'avons souvent souligné ensemble dans cette assemblée, la fragilité du PACT de la Gironde en termes économiques et pour mener ses missions à terme.

N'est-il pas dangereux et n'est-ce pas mettre cette structure en difficulté en leur donnant une fois de plus des missions complémentaires ? C'est une question que l'on soulève.

Deuxième point, c'est la perte d'un marché et de beaucoup d'activité pour le CREAQ. C'est une association, ce n'est pas une entreprise classique. J'espère que bien entendu, même si on prend ça comme un simple marché alors qu'on pourrait le faire de façon différente, on accompagne aussi cette structure à la fin de ce marché qui est pour elle un fort vecteur d'économie et donc d'équilibre économique et d'emploi.

**M. LE MAIRE.** -

M. SOLARI

**M. SOLARI.** -

Monsieur le Maire, chers collègues, je dois rappeler que cette année le Conseil Général a décidé de supprimer une subvention de 100.000 euros au PACT.

Je trouve que c'est bon qu'on puisse aider cet organisme qui intervient beaucoup pour les personnes en forte précarité et les personnes handicapées.

**M. LE MAIRE.** -

Mme SIARRI

**MME SIARRI.** -

En effet, la baisse de subvention du Conseil Général a porté un coup presque fatal au PACT. Il a donc fait des choix qui sont tout à fait discutables.

Ensuite je rappellerai simplement les règles du marché public, c'est-à-dire qu'à un moment des membres d'une commission ont décidé, sur la base de critères, que la proposition qui avait été faite était de grande qualité.

Par ailleurs, on a bien conscience dans cette structure à pouvoir rendre le service qui a été demandé.

Quant au CREAQ, c'est la règle, malheureusement. On ne peut pas soutenir le CREAQ sur un marché qu'il n'a pas su remporter, même si par ailleurs il est en lien avec les services de la ville et de la Bordeaux Métropole et que le Conseil Général et le Conseil Régional peuvent peut-être, à leur mesure, les accompagner également.



**M. LE MAIRE.** -

Mme WALRYCK

**MME WALRYCK.** -

En complément de ce que vient de dire Alexandra SIARRI je confirme que ces associations sont également des espaces Info Energie labellisés par l'ADEME, auxquelles il faut rajouter la Maison de la Promotion Sociale à Artigues qui agit comme quatrième opérateur sur notre territoire.

Premièrement à l'échelle de la ville, nous continuons à les accompagner au niveau de la délégation du développement durable dans des conventions extrêmement précises qui visent à animer pour la population bordelaise deux fois dans la semaine à la Maison Eco-citoyenne, des permanences gratuites de ces espaces Info Energie.

Deuxièmement, nous tenons depuis plusieurs mois sous la houlette du délégué régional de l'ADEME des réunions avec l'ensemble de ces associations pour justement essayer de trouver des solutions pour pallier à la baisse drastique des subventions accordées et de l'accompagnement du Conseil Général à ces structures.

Donc nous avons à cœur de les accompagner pour le travail qui est fait, mais là, comme l'a dit Alexandra SIARRI, on est dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

Moi j'allais faire des observations exactement inverses à celles de Mme AJON. Ma crainte ce n'est pas tant de fragiliser le PACT, ma crainte c'est que nous contractions avec une structure qui aura peut-être du mal à assumer la prestation que nous lui demandons compte tenu de sa fragilité.

Ça peut l'aider, mais est-ce que nous plaçons nos œufs dans le bon panier ?

M. GAUTE

**M. GAUTE.** -

Tout a fait, Monsieur le Maire. Je suis surpris de la position de Mme AJON. Il y a des règles de droit qu'il faut respecter, comme l'a dit Alexandra SIARRI. A l'issue de cette procédure du rapport d'analyse par des techniciens, la commission d'appel d'offres s'est interrogée sur ces fondements, à savoir, est-ce que, ès qualité, telle ou telle structure est à même de gérer ce genre de dossier ? Il s'avère qu'en toute transparence le choix s'est porté sur PACT/CLCV. Moi je n'ai rien de plus à dire.

**M. LE MAIRE.** -

Et le PACT aura bien la capacité de mener à bien cette mission ?

**M. GAUTE.** -

Oui.

**M. LE MAIRE.** -

Oui ? Bon. Il est d'une fragilité considérable. Il est encore fragilisé par le retrait du Conseil Général.

Je mets aux voix.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Personne. Merci.

## **Annexe à la délibération de validation des marchés Reconduction du dispositif Allô Energie sur la ville de Bordeaux**

Présentée par Alexandra Siarri

Depuis 2008, année de l'adoption de son Plan Climat et de l'Agenda 21, la Ville de Bordeaux a résolument engagé la transition énergétique sur son patrimoine propre (diminution de 50% de la consommation énergétique entre 2008 et 2016). Le projet urbain Bordeaux 2030 a également inscrit la volonté de créer de nouveaux quartiers écologiques (6 écoquartiers en 2025), performants en matière de sobriété énergétique dans un double objectif de lutter contre le réchauffement climatique et contre la précarité énergétique. La Ville n'a cependant pas oublié ses quartiers anciens et a lancé des dispositifs permettant d'aider les habitants à financer des travaux d'économie d'énergie et de les accompagner dans leurs efforts pour diminuer leur consommation énergétique (aides aux travaux sur les quartiers de Belcier et Bacalan-Chartrons avec une baisse d'environ 30% des consommations).

La définition retenue par la loi (article 11 de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010) est la suivante : « Est en précarité énergétique une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources et de ses conditions d'habitat ».

Entendue ainsi, la précarité énergétique résulte de la combinaison de trois facteurs principaux :

- des ménages vulnérables étant donné la faiblesse de leurs revenus,
- la mauvaise qualité thermique des logements occupés,
- le coût de l'énergie.

En comptant les ménages qui consacrent plus de 10% de leur budget aux factures énergétiques mais aussi les ménages en situation de restriction, c'est-à-dire qui ne se chauffent pas suffisamment, ce ne sont pas moins de 4,7 millions de ménages qui seraient en situation de précarité énergétique au niveau national. Pour la Ville de Bordeaux, la précarité énergétique toucherait, d'après l'étude ADEME menée au niveau régional, 10% des ménages bordelais, soit environ 13 000 ménages.

C'est dans une double volonté d'accentuer ses efforts en matière énergétique et de développer l'accompagnement de ses habitants que la Ville s'est engagée pour amplifier la lutte contre la précarité énergétique sur son territoire en lançant le dispositif Allô Energie en vue d'aider les ménages en situation de précarité énergétique, mais aussi de prévenir le basculement de certains dans la précarité. Allô Energie a été lancé en septembre 2013 pour une année expérimentale : conçu comme un guichet unique, il a pour vocation de se substituer à la multiplicité des portes d'entrée existant sur cette thématique, afin de rendre l'action publique plus lisible et le repérage des ménages en situation de précarité énergétique plus efficace.

Le dispositif mis en place par la Ville constitue, pour les ménages en situation de précarité énergétique, le relai local de la plateforme nationale créée dans le cadre du PREH (Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat).

En outre, si des dispositifs d'aide aux travaux existe sur le territoire communal, aucun dispositif intégré de repérage massif et d'accompagnement des ménages en difficultés au regard de l'énergie n'existait avant la mise en place d'Allô Energie par la Ville de Bordeaux. Cette opération, qui constitue l'une des actions du Plan Climat Energie Territorial visant à accompagner les publics les plus en difficulté au regard de l'énergie et de l'eau, ne peut prétendre traiter la totalité de la question environnementale et de la transition énergétique, mais son objet principal est d'intensifier le repérage et l'accompagnement des ménages en situation de précarité énergétique.

Les originalités et innovations de ce dispositif reposent sur :

- l'organisation de la chaîne de détection de la précarité énergétique,
- des visites à domicile systématiques,
- une mobilisation de tout professionnel ayant connaissance de situations difficiles,
- un accompagnement des ménages dans toutes les dimensions de leurs précarités avec une orientation vers des solutions durables.

C'est un dispositif de prise en charge globale des ménages qui fait le lien avec les autres acteurs et dispositifs de lutte contre la précarité énergétique :

- travailleurs sociaux pour l'accompagnement des ménages,
- aides aux travaux d'amélioration du logement, notamment d'économie d'énergie (OPAH, PIG, aides Ville au parc privé, éco-chèque Région, prime de l'Etat,...),
- installation de kits économie d'eau et d'énergie,
- conseils personnalisés et sensibilisation aux éco gestes,...

En un an (septembre 2013-septembre 2014), 200 visites ont été réalisées par le CREAQ, opérateur assurant l'animation du dispositif, remplissant ainsi l'objectif fixé. La mobilisation des donneurs d'alerte est massive, puisqu'ils représentent environ 60% des signalements, et variée (travailleurs sociaux, espaces info énergie, services de la Ville, associations caritatives,...).

Sur les 9 premiers mois de mise en œuvre du dispositif, le bilan à 1 an étant en cours de réalisation, les occupants sont, pour plus de la moitié, des locataires du parc privé. 46% sont des personnes seules, ce qui correspond à la structure de la population bordelaise, mais les familles monoparentales sont surreprésentées (19% des ménages rencontrés).

La proportion très importante de ménages en activité (41% des visites) montre la précarisation croissante des travailleurs. Alors que les plafonds de ressources d'éligibilité au dispositif sont relativement élevés (plafonds PSLA), les ménages rencontrés présentent des revenus très faibles : les trois quarts sont en-dessous du 2<sup>e</sup> décile de revenus, soit moins de 11 500 € / an / unité de consommation.

Il est à noter que le dispositif permet de repérer non seulement des ménages en surconsommation et/ou impayés d'énergie, mais aussi, et c'est une nouveauté, les ménages en restriction de chauffage, ce qui permet d'appréhender la précarité énergétique dans toutes ses dimensions.

Il permet également de repérer des situations difficiles, autres que la « simple » précarité énergétique, et de déclencher les procédures adaptées : suroccupation, logement indigne et/ou dangereux, surconsommation/fuites d'eau,...

Le dispositif a permis de créer une dynamique partenariale nouvelle dans ce domaine : il a permis de mettre en place un partenariat actif permettant des échanges réguliers entre les différents intervenants sur les situations.

Il a également permis d'engager une dynamique de travaux dans certaines situations : en effet, les propriétaires occupants rencontrés sont majoritairement dans une démarche travaux lorsque leur logement en nécessite ; chaque bailleur social a mis en place un mode de traitement des situations ; si le traitement des logements locatifs privés reste la problématique principale, plusieurs propriétaires bailleurs privés ont tout de même déjà lancé la réalisation de travaux d'amélioration dans leur logement suite à la visite à domicile.

L'ensemble des partenaires partageant le constat d'une efficacité du dispositif pour répondre au besoin de repérage et d'accompagnement des ménages en situation de précarité énergétique, il a été décidé de prolonger le dispositif d'un an. Cette durée permet de faire le lien avec la création de la métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2015 qui va engendrer une nouvelle organisation territoriale et des transferts de compétences. La loi MAPTAM prévoit que la métropole devienne compétente en matière de transition énergétique, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et d'élaboration des Plans Climat Énergie Territoriaux. En outre, la Ville de Bordeaux a engagé un échange avec plusieurs autres communes de la Cub, démontrant que la préoccupation quant à cette problématique est largement partagée. Il a été convenu de faire un travail de capitalisation des données entre les différentes communes parties prenantes, de recensement des actions mises en œuvre par chacune et de proposition à la Cub, future métropole, d'une nouvelle organisation permettant de porter la lutte contre la précarité énergétique à une échelle communautaire.

Dans l'attente de la prise de compétence par la métropole et de l'élaboration d'une organisation satisfaisante à tous les échelons, le dispositif est reconduit pour un peu plus d'un an sur l'ensemble de la ville de Bordeaux. L'objectif fixé est le repérage et l'orientation de 400 ménages en un an, dans le parc privé et public.

### **Le coût et le financement du dispositif**

Le suivi-animation du dispositif est estimé à 320 000 € (800 € / ménage pour un objectif de 400 ménages). La communication et l'animation du partenariat (événementiel, réunions ponctuelles de suivi des situations complexes) est estimé à 5 000 € maximum.

Le coût total des kits économie d'énergie et d'eau remis aux ménages à chaque visite à domicile est estimé à 20 000 € (50 € / kit pour 40 logements).

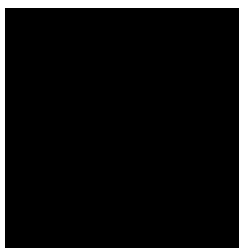
Le coût global des travaux d'urgence s'élève à 20 000 € maximum (500 € / logement pour 40 logements maximum).

Le coût global de l'aide au remplacement de l'électroménager énergivore s'élève à 16 000 € maximum (aide de 80% du coût TTC dans la limite de 500 € / appareil pour 40 appareils maximum). Les appareils concernés sont les réfrigérateurs (sauf américains), congélateurs, lave-linge, lave-vaisselle

La rémunération du CLER, chargé de l'instruction, la coordination et l'animation du programme SLIME au niveau national, représente 2,5% des dépenses éligibles aux CEE (Certificats d'Economie d'Energie), soit 8 000 €.

A l'issue de la deuxième année de mise en œuvre du dispositif, la Ville de Bordeaux pourra récupérer les CEE sur le montant du suivi-animation, soit environ 20 000 MWh correspondant à environ 60 000 €.

<b>Coût</b>		<b>Recettes</b>	
Suivi-animation	325 000 €	Ville de Bordeaux (crédits Habitat)	279 000 €
Kits économie d'énergie et d'eau	20 000 €	Région Aquitaine	20 000 €
Travaux d'urgence	20 000 €	Fondation Abbé Pierre	58 000 €
Aide au remplacement de l'électroménager énergivore	16 000 €	EDF	20 000 €
Rémunération du CLER	8 000 €	CAF (projet social - CTG)	10 000 €
		ADEME	2 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>389 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>389 000 €</b>



## Convention pour la reconduction du dispositif Allô Energie sur la ville de Bordeaux

2014 – 2015

# SOMMAIRE

<b>SIGNATAIRES</b>	<b>DE</b>	<b>LA</b>
<b>CONVENTION</b>		
<b>PRÉAMBULE</b>		
<b>I</b>	<b>LE</b>	<b>CONTEXTE</b>
<b>LOCAL</b>		
<b>II</b>	<b>LA</b>	<b>DEFINITION</b>
<b>ENERGIE</b>	<b>DU</b>	<b>DISPOSITIF</b>
	<b>ALLO</b>	
1.	Le périmètre d'intervention	
2.	Le public cible	
3.	L'animation du dispositif	
4.	Le coût du dispositif	
<b>III</b>	<b>LES</b>	<b>ENGAGEMENTS</b>
<b>PARTENAIRES</b>		<b>DES</b>
1.	Engagement technique	
2.	Engagement financier	
<b>IV</b>	<b>LE</b>	<b>PILOTAGE</b>
<b>OBJECTIFS</b>	<b>ET</b>	<b>LE</b>
	<b>SUIVI</b>	<b>DES</b>
<b>V</b>	<b>L'INFORMATION</b>	<b>ET</b>
<b>FORMATION</b>		<b>LA</b>
<b>VI</b>	<b>DUREE</b>	<b>DE</b>
<b>RESILIATION</b>	<b>LA</b>	<b>CONVENTION</b>
		<b>ET</b>
<b>SIGNATURES</b>		
<b>ANNEXE</b>	<b>1</b>	<b>PLAFONDS</b>
<b>PSLA</b>	<b>DE</b>	<b>RESSOURCES</b>

## **SIGNATAIRES DE LA CONVENTION**

***La présente convention est établie entre :***

**La Ville de Bordeaux**

Porteur de projet,  
Représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ

ET

**La Fondation Abbé Pierre**

Représentée par son Délégué Général, Patrick DOUTRELIGNE

**Le Fonds Solidarité Logement de la Gironde**

Représentée par sa Directrice, Madame Muriel DUROURE

**La Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde (CAF)**

Représentée par son Directeur, Monsieur Christophe DEMILLY

**EDF**

Représenté par son Directeur Commerce Sud Ouest, Monsieur Marc KUGLER

**Régaz**

Représenté par son Directeur Délégué de la distribution, Monsieur Franck FERRE

**Lyonnaise des Eaux**

Représenté par son Directeur Régional, Antoine BOUSSEAU

**Gaz de Bordeaux**

Représenté par son Directeur Général, Monsieur Philippe DENIS

**La CAPEB**

Représenté par son Président, Monsieur Michel DUMON



## PRÉAMBULE

Depuis 2008, année de l'adoption de son Plan Climat et de l'Agenda 21, la Ville de Bordeaux a résolument engagé la transition énergétique sur son patrimoine propre. Le projet urbain Bordeaux 2030 a également inscrit la volonté de créer de nouveaux quartiers écologiques, performants en matière de sobriété énergétique dans un double objectif de lutter contre le réchauffement climatique et contre la précarité énergétique. La Ville n'a cependant pas oublié ses quartiers anciens et a lancé des dispositifs permettant d'aider les habitants à financer des travaux d'économie d'énergie et de les accompagner dans leurs efforts pour diminuer leur consommation énergétique.

C'est dans cette volonté d'accentuer ses efforts en matière énergétique comme en matière d'accompagnement de ses habitants que la Ville s'engage avec ses partenaires pour amplifier la lutte contre la précarité énergétique sur son territoire.

La définition retenue par la loi (article 11 de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010) est la suivante : « Est en précarité énergétique une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources et de ses conditions d'habitat ».

Entendue ainsi, la précarité énergétique résulte de la combinaison de trois facteurs principaux :

- des ménages vulnérables étant donné la faiblesse de leurs revenus,
- la mauvaise qualité thermique des logements occupés,
- le coût de l'énergie.

En utilisant le critère d'une dépense énergétique supérieure à 10% des revenus, on considère que 3,8 millions de ménages (14,4% des ménages), soit environ 8 millions de personnes, sont en situation de précarité énergétique en France. Selon la Fondation Abbé Pierre, il faut ajouter à ce chiffre les ménages qui se privent d'énergie pour éviter les impayés (600 000) et ceux qui souffrent du froid (300 000). Ainsi, ce ne sont pas moins de 4,7 millions de ménages qui seraient en situation de précarité énergétique actuellement.

**Or, cette problématique ne touche pas seulement les ménages les plus précaires. Toute une frange des classes dites « moyennes » sont d'ores et déjà touchées et cela ne fera qu'empirer avec l'augmentation des tarifs de l'énergie.**

Afin de lutter contre la précarité énergétique, il est possible d'agir sur trois dimensions :

- solvabilisation des ménages (aide aux impayés d'énergie),
- baisse de la consommation énergétique (amélioration de l'habitat, sensibilisation aux éco-gestes),
- baisse du coût de l'énergie (tarifs sociaux de l'énergie).

Consciente de cette réalité, la Ville a inscrit ses priorités dans les grands projets municipaux (Agenda 21 et Plan Climat Energie Territorial, Projet urbain et futur Pacte de cohésion sociale et territoriale).

Elle a également décidé, avec l'ensemble de ses partenaires, de mettre en place le dispositif Allô Energie en vue d'aider les ménages en situation de précarité énergétique, mais aussi de prévenir le basculement de certains dans la précarité. Allô Energie a été lancé en septembre 2013 pour une année expérimentale : conçu comme un guichet unique, il a pour vocation de se substituer à la multiplicité des portes d'entrée existant sur cette thématique, afin de rendre l'action publique plus lisible et le repérage des ménages en situation de précarité énergétique plus efficace.

## **I - LE CONTEXTE LOCAL : BILAN DU DISPOSITIF ALLO ENERGIE (PREMIERE ANNEE EXPERIMENTALE)**

En un an (septembre 2013-septembre 2014), 200 visites ont été réalisées par le CREAQ, opérateur assurant l'animation du dispositif, remplissant en cela l'objectif fixé. La mobilisation des donneurs d'alerte est massive, puisqu'ils représentent environ 60% des signalements, et variée (travailleurs sociaux, espaces info énergie, services de la Ville, associations caritatives,...). Les statistiques émanent du bilan à 9 mois, le bilan annuel étant en cours de préparation.

Les occupants sont, pour plus de la moitié, des locataires du parc privé. 46% sont des personnes seules, ce qui correspond à la structure de la population bordelaise, mais les familles monoparentales sont surreprésentées (19% des ménages rencontrés).

La proportion très importante de ménages en activité (41% des visites) montre la précarisation croissante des travailleurs. Alors que les plafonds de ressources d'éligibilité au dispositif sont relativement élevés (plafonds PSLA), les ménages rencontrés présentent des revenus très faibles : les trois quarts sont en-dessous du 2<sup>e</sup> décile de revenus, soit moins de 11 500 € / an / unité de consommation.

Il est à noter que le dispositif permet de repérer non seulement des ménages en surconsommation et/ou impayés d'énergie, mais aussi, et c'est une nouveauté, les ménages en restriction de chauffage, ce qui permet d'appréhender la précarité énergétique dans toutes ses dimensions.

Il permet également de repérer des situations difficiles, autres que la « simple » précarité énergétique, et de déclencher les procédures adaptées : suroccupation, logement indigne et/ou dangereux, surconsommation/fuites d'eau,...

Le dispositif a permis de créer une dynamique partenariale nouvelle dans ce domaine : il a permis de mettre en place un partenariat actif permettant des échanges réguliers entre les différents intervenants sur les situations. Il a également permis d'engager une dynamique de travaux dans certaines situations : en effet, les propriétaires occupants rencontrés sont majoritairement dans une démarche travaux lorsque leur logement en nécessite ; chaque bailleur social a mis en place un mode de traitement des situations ; si le traitement des logements locatifs privés reste la problématique principale, plusieurs propriétaires bailleurs privés ont tout de même déjà lancé la réalisation de travaux d'amélioration dans leur logement suite à la visite à domicile.

L'ensemble des partenaires partageant le constat d'une efficacité du dispositif pour répondre au besoin de repérage et d'accompagnement des ménages en situation de précarité énergétique, il a été décidé de prolonger le dispositif d'un an. Cette durée permet de faire le lien avec la création de la métropole qui va engendrer une nouvelle organisation territoriale et des transferts de compétences ; au terme de cette réorganisation, un transfert des actions d'Allô Energie dans le cadre du droit commun métropolitain sera à étudier.

## **II – LA DEFINITION DU DISPOSITIF ALLO ENERGIE**

Le dispositif Allô Energie est conçu sur la base du programme « SLIME » proposé par le CLER<sup>1</sup>, programme retenu par la DGEC dans le cadre du premier appel à projets CEE lancé en mars 2012. Il est destiné à accompagner les dispositifs de lutte contre la précarité énergétique au niveau local, en se concentrant sur le volet détection et conseil personnalisé aux ménages modestes, via des visites à domicile.

### **1. Le périmètre d'intervention**

Le dispositif est reconduit sur l'ensemble de la ville de Bordeaux.

### **2. Le public cible**

L'objectif fixé est le repérage et l'orientation de 400 ménages en 15 mois.

Les publics éligibles au dispositif Allô Energie sont définis en fonction des critères suivants :

- critère de ressources : plafonds PSLA (RFR de l'année N-1, à défaut N-2)

<sup>1</sup> Le CLER (Comité de Liaison Energies Renouvelables), réseau pour la transition énergétique, est une association agréée de protection de l'environnement créée en 1984, qui a pour objectif de promouvoir les énergies renouvelables et la maîtrise de l'énergie.

- état du logement (logement dégradé et/ou considéré comme énergivore)
- impayés d'eau ou d'énergie, consommations excessives

Les ménages éligibles à Allô Energie devront soit remplir la condition de ressources, soit remplir les deux autres critères définis. Cela permet de suivre des ménages dépassant les plafonds de ressources définis mais qui pourraient se trouver dans une situation de précarité énergétique ou d'intervenir en prévention.

Tout ménage pourra contacter l'opérateur Allô Energie, mais seuls les ménages répondant aux critères définis ci-dessus pourront bénéficier du dispositif tel que défini dans le 3. de la présente convention, c'est-à-dire d'une visite à domicile avec pose de kit économie d'eau et d'énergie et d'un accompagnement vers les dispositifs adaptés à la situation repérée.

Les logements visités pourront être des logements privés (propriétaires occupants ou locataires) ou sociaux publics.

### **3. L'animation du dispositif**

Pour assurer le suivi-animation du dispositif Allô Energie, les partenaires conviennent qu'un opérateur devra être retenu dans le cadre d'une procédure de marché public lancée par la Ville de Bordeaux.

#### **A) Un guichet unique**

L'opérateur animera le guichet unique centralisant l'ensemble des signalements de situations de précarité énergétique. Il reprendra le n° vert et l'adresse mail dédiée déjà mis en place.

Les signalements pourront émaner de professionnels intervenant à domicile (médecins, infirmiers, aides à domicile, artisans,...), de professionnels connaissant des situations (travailleurs sociaux, médiateur énergie, ...) ou des ménages eux-mêmes.

Il relancera la mobilisation de l'ensemble des donneurs d'alerte afin d'entretenir le dynamisme initié lors de la première année. Pour cela, il sera notamment demandé l'organisation d'un évènement destiné à (re)mobiliser l'ensemble des partenaires, les donneurs d'alerte et les autres collectivités de l'agglomération. Ce sera l'occasion de présenter le bilan de la première année d'expérimentation du dispositif Allô Energie, ainsi que les perspectives en matière de lutte contre la précarité énergétique et d'échanger avec les participants.

#### **B) Les visites à domicile**

Dans les 3 semaines suivant le signalement et après vérification, lors d'un entretien préalable avec le ménage, que les conditions d'éligibilité sont remplies, l'opérateur effectuera une visite à domicile permettant une évaluation technique du logement (état du bâti, performance énergétique) et un premier travail avec les occupants sur les factures, les consommations, les habitudes de vie, les équipements domestiques,... L'ensemble de ces éléments sera systématiquement consigné dans un compte-rendu de visite qui reprendra, notamment, de façon hiérarchisée, les travaux nécessaires à une amélioration de la performance énergétique. La visite à domicile sera l'occasion de remettre à l'occupant un kit économie d'eau et d'énergie, avec un suivi des consommations dans le temps afin d'en évaluer l'impact.

Les comptes-rendus de visite seront envoyés à l'occupant pour information, ceux-ci contenant, outre le diagnostic complet de la situation, des préconisations concernant l'occupation du logement et les travaux nécessaires à une amélioration de la performance énergétique et du confort dans le logement.

L'information des propriétaires bailleurs se fera par le biais de :

- l'envoi du compte-rendu de visite aux bailleurs sociaux (hors préconisations bâti afin de prendre en compte les logiques particulières des organismes, notamment le plan stratégique de patrimoine) ;
- l'envoi d'un courrier reprenant les préconisations de travaux aux bailleurs privés, puis un contact téléphonique dès que possible afin de les inciter à réaliser les travaux.

#### **C) Les travaux d'urgence**

Si cela s'avère nécessaire, l'opérateur pourra être amené à préconiser des travaux d'urgence, après vérification que les dispositifs de droit commun n'ont pas été mobilisés, notamment la saisine des compagnies d'assurance :

- réparation du chauffage (chaudière ou radiateur électrique),
- réparation de menuiserie (fenêtre ou porte d'entrée non étanche, carreau cassé),
- fuite d'eau (canalisation ou descente pluviale) ou de gaz,
- vérification du réseau et/ou mise en sécurité électrique.

L'opérateur fera alors le lien avec la CAPEB pour obtenir l'intervention rapide d'un artisan : elle devra se faire dans les 10 jours suivant le signalement à la CAPEB par l'opérateur et sera facturée à un coût fixe prédéfini. Ces travaux permettent de parer au plus pressé et de donner confiance aux ménages, mais ne remplacent pas la réalisation de travaux pérennes qui auront été préconisés lors de la visite à domicile et devront être réalisés dans un second temps. La réalisation de travaux d'urgence, lorsqu'ils seront nécessaires, permettra de sécuriser les ménages quant à l'accompagnement qui leur est proposé et de les engager dans les démarches plus longues de réhabilitation du logement.

#### **D) L'aide au remplacement de l'électroménager énergivore**

L'électroménager, lorsqu'il est très ancien, peut représenter un poste de consommation très important pour les ménages, notamment les familles nombreuses où un équipement minimum est nécessaire.

Une aide au remplacement de l'électroménager énergivore est mise en place, à destination des propriétaires occupants ou des locataires, afin de permettre aux ménages les plus fragiles de bénéficier d'équipements performants et, ainsi, réduire leurs factures d'énergie et d'eau.

Les critères pour bénéficier de l'aide au remplacement de l'électroménager sont les suivants :

- remplir les conditions de ressources des PO très modestes définies par l'Anah,
- équipements de plus de 15 ans ou évalués par l'opérateur Allô Energie comme ayant une consommation énergétique ou d'eau « excessive » ou absence d'équipements.

#### **E) Les travaux pérennes**

Lorsque l'état du bâti le justifiera, l'opérateur établira une liste hiérarchisée de travaux permettant une amélioration énergétique du logement et, le cas échéant, une mise aux normes de sécurité. Il estimera les gains attendus en termes de performance énergétique et l'impact sur les factures des ménages.

#### **F) Le suivi des ménages**

L'opérateur devra effectuer un suivi complet des ménages de façon à aboutir à la réalisation des travaux préconisés le cas échéant, à vérifier la mise en œuvre effective des conseils personnalisés donnés lors de la visite, à suivre les consommations d'énergie et d'eau sur 3 ans maximum afin de vérifier l'impact réel des éco-gestes et/ou des travaux,...

Ainsi, pour chaque visite à domicile, l'opérateur devra, sur la base du diagnostic technique et social réalisé, orienter les ménages vers les dispositifs adaptés pour résoudre la situation de précarité énergétique (aide aux travaux, sensibilisation aux éco-gestes, accompagnement budgétaire, médiation, relogement, tout autre type de dispositif d'aide en fonction de la situation) jusqu'à leur prise en charge par l'opérateur adéquat.

Dans le cas d'un logement locatif privé, une médiation avec le propriétaire bailleur sera assurée afin d'aboutir à la réalisation des travaux d'amélioration nécessaires.

Dans le cas spécifique d'un logement du parc social public où des travaux s'avèrent nécessaires, l'opérateur enverra le rapport de visite au bailleur social et vérifiera la réalisation des travaux.

#### **G) Le suivi des situations complexes**

Des réunions ponctuelles spécifiques pourront être organisées par la Ville, à la demande de l'opérateur, afin de suivre les situations complexes. Elles rassembleront l'ensemble des partenaires nécessaires à l'accompagnement des ménages et à la recherche de solutions permettant de répondre aux difficultés rencontrées.

## **4. Le coût du dispositif**

Le suivi-animation du dispositif est estimé à 320 000 € (800 € / ménage pour un objectif de 400 ménages).

La communication et l'animation du partenariat (événementiel, réunions ponctuelles de suivi des situations complexes) est estimé à 5 000 € maximum.

Le coût total des kits économie d'énergie et d'eau remis aux ménages à chaque visite à domicile est estimé à 20 000 € (50 € / kit pour 400 logements).

Le coût global des travaux d'urgence s'élève à 20 000 € maximum (500 € / logement pour 40 logements maximum).

Le coût global de l'aide au remplacement de l'électroménager énergivore s'élève à 16 000 € maximum (aide de 80% du coût TTC dans la limite de 500 € / appareil pour 40 appareils maximum). Les appareils concernés sont les réfrigérateurs (sauf américains), congélateurs, lave-linge, lave-vaisselle

La rémunération du CLER, chargé de l'instruction, la coordination et l'animation du programme SLIME au niveau national, représente 2,5% des dépenses éligibles aux CEE, soit 8 000 €.

A l'issue de la deuxième année de mise en œuvre du dispositif, la Ville de Bordeaux pourra récupérer les Certificats d'Economie d'Energie sur le montant du suivi-animation, soit environ 20 000 MWh correspondant à environ 60 000 €.

### **III – LES ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES**

#### **5. Engagement technique**

Chaque partenaire s'engage à **définir un référent pour le suivi du dispositif** qui sera l'interlocuteur privilégié de la Ville et de l'opérateur et qui participera aux réunions de suivi des situations complexes.

##### **Ville de Bordeaux**

La Ville, en tant que porteur du projet, s'engage à suivre la mission de l'opérateur pour le suivi-animation du dispositif.

Elle assurera l'organisation et l'animation des réunions de suivi des situations complexes, ainsi que l'animation générale du partenariat.

Elle assurera, en lien avec l'opérateur et les partenaires, la communication en direction du public et des professionnels.

##### **CCAS**

Le CCAS assurera le repérage de ménages en situation de précarité énergétique via l'ensemble de ces dispositifs d'accueil. Le CCAS participera à l'information de ses publics, sur ce dispositif.

##### **CAPEB**

La CAPEB organisera l'information des artisans lors du lancement de la deuxième année du dispositif.

Elle s'engage à faire intervenir un artisan dans les 10 jours pour les travaux d'urgence à prix fixe (500 € / intervention). Chaque artisan prendra contact avec l'opérateur après son intervention pour échanger sur la situation et les travaux réalisés.

Pour les travaux pérennes, elle pourra servir d'intermédiaire entre l'opérateur et les artisans susceptibles de répondre à des demandes spécifiques.

##### **Fondation Abbé Pierre**

La Fondation mobilisera ses bénévoles en tant que donneurs d'alerte sur les publics rencontrés dans le cadre de leurs missions.

Elle pourra également contribuer activement aux orientations des ménages vers le dispositif Allô Energie à travers son pôle Logement Social, permanence d'accès aux droits liés au logement. A l'inverse, l'opérateur pourra orienter les ménages repérés pour bénéficier d'un accompagnement en cas de contentieux, de demande de relogement, de problèmes ponctuels de paiements de factures et de surendettement.

##### **FSL**

Le FSL orientera des ménages l'ayant sollicité pour des impayés d'énergie ou d'eau dont le problème de bâti aura été identifié. Le FSL participera à l'information de ses publics, sur ce dispositif.

##### **CAF**

La CAF contribuera à l'orientation et l'information du public, ainsi qu'à l'articulation avec les dispositifs dédiés à l'habitat indigne et au mal logement.

##### **Régaz**

Régaz pourra être sollicité par l'opérateur pour rechercher des solutions techniques et financières permettant de résoudre des situations particulières.

## **EDF**

EDF désignera un référent que l'opérateur pourra contacter si un problème spécifique est relevé.

EDF transmettra une fois par an à la Ville le relevé des consommations des logements dans lesquels un ménage a été repéré et où un kit économie d'eau et d'énergie a été installé, sous réserve que lui soit adressée une décharge officielle signée par les familles participant au dispositif et autorisant l'entreprise à communiquer leurs index.

## **Lyonnaise des Eaux**

Lyonnaise des Eaux informera directement ses clients du présent dispositif en cas de consommation anormalement élevée.

Lyonnaise des Eaux désignera un référent que l'opérateur pourra contacter si un problème spécifique est relevé.

Lyonnaise des Eaux transmettra une fois par an à la Ville le relevé des consommations des logements dans lesquels un ménage a été repéré et où un kit économie d'eau et d'énergie a été installé, sous réserve que lui soit adressée une décharge officielle signée par les familles participant au dispositif et autorisant l'entreprise à communiquer leurs index.

## **Gaz de Bordeaux**

Gaz de Bordeaux informera l'opérateur de toute situation où une consommation anormalement élevée aura été repérée à l'occasion de la résolution d'une difficulté qui lui aura été signalée ou d'une démarche du client.

Gaz de Bordeaux transmettra une fois par an à la Ville le relevé des consommations des logements dans lesquels un ménage a été repéré et où un kit économie d'eau et d'énergie a été installé, sous réserve que lui soit adressée une décharge officielle signée par les familles participant au dispositif et autorisant l'entreprise à communiquer leurs index.

## **6. Engagement financier**

### **Financement du suivi-animation y compris la communication : 325 000 €**

Ville de Bordeaux : 223 000 €

Région Aquitaine : 20 000 € (crédits demandés dans le cadre du dispositif d'Aide à l'expérimentation dans le logement)

Fondation Abbé Pierre : 50 000 € (sous réserve de validation par la Commission Nationale Habitat et Logement)

CAF (Projet social - CTG) : 10 000 €

EDF : 20 000 € (crédits sollicités par la Ville, sous réserve de validation par EDF)

ADEME : 2 000 € (organisation d'un évènement)

### **Financement des kits économie d'énergie et d'eau : 20 000 € correspondant à 50 € / kit pour 400 logements**

Ville de Bordeaux : 20 000 €

### **Financement des travaux d'urgence : 20 000 € correspondant à 500 € / logement pour 40 logements maximum**

Ville de Bordeaux : 20 000 €

### **Financement des aides au remplacement de l'électroménager énergivore : 16 000 € correspondant à 80% du coût TTC dans la limite de 500 € / appareil pour 40 appareils maximum**

Ville de Bordeaux : 8 000 €

Fondation Abbé Pierre : 8 000 €

### **Rémunération du CLER : 8 000 €**

Ville de Bordeaux : 8 000 €

### **Aide aux travaux (« sortie » du dispositif SLIME)**

Dispositifs animés : OPAH RU HM du centre ancien de Bordeaux ou PIG communautaire

Ville de Bordeaux : aides au parc privé (subventions hors dispositifs animés)

CUB : aides Développement durable

Conseil Général : aides aux PO et PB dans le cadre du PST départemental

Conseil Régional : éco chèque

Fondation Abbé Pierre : aides de détresse

Régaz : aide pour raccordement gaz

prime pour passer au gaz si autre énergie au départ

prime pour remplacement d'un raccordement défaillant (aide au cas par cas, 200 € maximum)

Lyonnaise des Eaux : contribution aux travaux des propriétaires occupants en lien avec la convention de partenariat avec l'Anah mise en œuvre dans le cadre du contrat assainissement de la Cub et qui concerne la mise en conformité des raccordements assainissement.

#### Tableau récapitulatif

Coût		Recettes	
Suivi-animation	325 000 €	Ville de Bordeaux (crédits Habitat)	279 000 €
Kits économie d'énergie et d'eau	20 000 €	Région Aquitaine	20 000 €
Travaux d'urgence	20 000 €	Fondation Abbé Pierre	58 000 €
Aide au remplacement de l'électroménager énergivore	16 000 €	EDF	20 000 €
Rémunération du CLER	8 000 €	CAF (projet social - CTG)	10 000 €
		ADEME	2 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>389 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>389 000 €</b>

#### Modalités de financement

La Ville de Bordeaux assurera le paiement de l'ensemble des coûts liés au dispositif, à l'exception de la participation de la Fondation Abbé Pierre qui sera versée directement à l'opérateur ou aux ménages. Chaque co-financeur versera sa participation à la Ville au terme de la présente convention.

## IV – LE PILOTAGE ET LE SUIVI DES OBJECTIFS

La Ville de Bordeaux est le porteur du projet.

Le suivi du dispositif sera effectué en Comité partenarial précarité énergétique. Un bilan global du dispositif sera présenté par l'opérateur au terme de la deuxième année de suivi-animation.

Un tableau de bord permettra de suivre les objectifs du dispositif :

- localisation et caractéristiques des logements repérés dans le cadre d'Allô Energie (typologie, loyer, état du bâti,...) ;
- nombre et caractéristiques des ménages suivis dans le cadre d'Allô Energie (composition familiale, ressources, ancienneté dans le logement,...) ;
- caractérisation des « sorties » proposées (aide aux travaux, sensibilisation aux éco-gestes, médiation locative, accompagnement budgétaire,...) et taux de mise en œuvre effective ;
- type d'interventions spécifiques proposées : travaux d'urgence (type de travaux, délai d'intervention des artisans), aide au remplacement de l'électroménager énergivore (type d'appareils avant/après, coût), signalements au SCHS ;
- type de travaux d'amélioration du logement préconisés et réalisés, coût des travaux, types de financement ;
- évaluation des charges d'eau et d'énergie avant et après travaux.

## V – L'INFORMATION ET LA FORMATION

Une information massive devra être mise en place à destination :

- du grand public (campagne d'affichage, mise à disposition de plaquettes, courriers)
- des professionnels intervenant à domicile ou ayant connaissance de situations (événement de sensibilisation).

Des courriers d'information pourront être envoyés par les partenaires (CAF, MDSI, FSL,...) aux ménages repérés comme potentiellement en situation de précarité énergétique.

Un événement de mobilisation et d'information des professionnels pouvant repérer des publics en situation de précarité énergétique sera financé par l'ADEME.

## **VI – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à la date de sa signature et est conclue pour 15 mois.



## SIGNATURES

<p><b>La Ville de Bordeaux</b> Représentée par son Maire</p> <p>Alain JUPPE</p>	<p><b>La Fondation Abbé Pierre</b> Représentée par son Délégué Général</p> <p>Patrick DOUTRELIGNE</p>
<p><b>Le Fonds Solidarité Logement</b> Représentée par sa Directrice</p> <p>Muriel DUROURE</p>	<p><b>La Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde</b> Représenté par son Directeur</p> <p>Christophe DEMILLY</p>
<p><b>EDF</b> Représenté par son Directeur Commerce Sud Ouest</p> <p>Marc KUGLER</p>	<p><b>Régaz</b> Représenté par son Directeur Délégué de la distribution</p> <p>Franck FERRE</p>
<p><b>Lyonnaise des Eaux</b> Représenté par Directeur Régional,</p> <p>Antoine BOUSSEAU</p>	<p><b>Gaz de Bordeaux</b> Représenté par Directeur Général</p> <p>Philippe DENIS</p>
<p><b>La CAPEB</b> Représenté par son Président</p> <p>Michel DUMON</p>	

## ANNEXE 1 – PLAFONDS DE RESSOURCES PSLA

Nombre de personnes destinées à occuper le logement	Zone A	Zone B ou C
1	31 250 €	23 688 €
2	43 750 €	31 588 €
3	50 000 €	36 538 €
4	56 875 €	40 488 €
5 et plus	64 875 €	44 425 €

**D-2015/13**

**PNRQAD - Bordeaux [Re]Centres. Dispositif de lutte contre la précarité énergétique. Subventions de la Ville aux propriétaires occupants.**

Madame Alexandra SIARRI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Si les objectifs du développement durable sont maintenant bien intégrés dans les logements neufs, il apparaît tout aussi important d'intervenir sur l'habitat existant dans un double objectif : environnemental en limitant les consommations énergétiques donc les émissions de gaz à effet de serre et social en prévenant la précarité énergétique pour les ménages les plus modestes.

Afin d'amplifier la lutte contre la précarité énergétique sur son territoire, la Ville de Bordeaux a défini depuis 2012 une gouvernance appuyée sur des instances internes (comité de pilotage, équipe projet) et un comité partenarial permettant de définir les orientations avec l'ensemble des partenaires intervenant sur cette thématique et de présenter le bilan des actions entreprises. Dans ce cadre, une intervention globale est mise en place par la Ville comprenant notamment un service de repérage et d'accompagnement des ménages en situation de précarité énergétique (dispositif Allô Energie) et plusieurs dispositifs d'aide à la réalisation de travaux d'économie d'énergie couvrant l'ensemble du territoire communal (OPAH, PIG, aide aux travaux d'économie d'énergie sur le PNRQAD, règlement d'intervention Parc privé).

Suite aux dispositifs d'aide déjà mis en œuvre sur les quartiers de Belcier et de Bacalan/Chartrons, grâce auxquels 100 logements de propriétaires occupants modestes ont pu être améliorés diminuant ainsi leurs consommations d'environ 30% par an, il a été décidé de porter l'action sur le centre ancien bordelais et plus précisément sur le territoire du « PNRQAD - Bordeaux [Re]Centres ».

Ainsi, dans le cadre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD - Bordeaux [Re]Centres) dont la convention partenariale pluriannuelle 2011-2018 a été signée le 21 janvier 2011, la Ville a souhaité mettre en œuvre un dispositif de lutte contre la précarité énergétique, autorisé par délibération du 19 décembre 2011, complémentaire de l'OPAH RU. L'objectif est d'aider les propriétaires occupants sous conditions de ressources à réaliser des travaux d'économie d'énergie dans leur logement (la priorité est accordée à l'isolation de la toiture et la réfection des ouvrants).

L'animation du dispositif est assurée par les Compagnons Bâisseurs Aquitaine, avec le soutien technique du CREAQ. Les travaux sont financés par la Ville de Bordeaux, la SACICAP de la Gironde et EDF, dans la limite de 3 500 euros par logement.

Depuis le lancement de ces aides en janvier 2012, 41 propriétaires occupants ont été subventionnés à hauteur de 100 000 euros pour la réalisation d'environ 197 000 euros de travaux d'économie d'énergie ; dans ce cadre, les aides de la Ville représentent 46% des subventions, soit 46 458 euros sur une enveloppe réservée de 150 000 euros pour les trois ans (janvier 2012 – janvier 2015). Ce dispositif arrivant à échéance en janvier 2015, les aides définies dans le règlement d'intervention adopté par délibération du 16 décembre 2013 s'y substitueront.

Il est donc proposé d'accorder une aide de la Ville pour les quatre projets listés dans les tableaux en annexe et qui représentent une aide totale de la Ville de 6 000 euros.

Le versement des subventions de la Ville interviendra après réalisation complète des travaux, sur présentation d'une attestation sur l'honneur du propriétaire stipulant que les travaux ont été réalisés conformément au projet validé et des factures détaillées. Un constat de bonne réalisation des travaux pourra être réalisé par la Ville ou par l'un des partenaires, signataires de la convention concernée.

Afin d'éviter aux particuliers l'avance du montant de la subvention et de garantir l'affectation de la subvention, la Ville versera les aides allouées aux propriétaires directement aux artisans ayant réalisé les travaux.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à accorder à chacun des bénéficiaires la subvention indiquée pour la Ville de Bordeaux dans le tableau annexé et à reverser pour le compte d'EDF le montant de la subvention précisée dans le tableaux annexé.

Ces subventions seront imputées sur la sous fonction 72, comptes 20422 pour la Ville et 458118 pour EDF du budget de l'exercice en cours.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D-2015/14**

**Convention de gestion de l'immeuble situé 3 rue Dumercq.  
Signature. Autorisation.**

Madame Alexandra SIARRI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'immeuble situé 3 rue Dumercq est l'ancien hôtel Gallia, hôtel meublé sous arrêté municipal de fermeture en date du 7 septembre 2007. L'ensemble des occupants ont été relogés par le CCAS et la Ville. L'immeuble a été acquis par InCité Aménageur dans le cadre de sa mission d'aménageur du centre historique, en vue d'un recyclage du bien et de la création d'une offre de relogement temporaire pour les ménages du centre ancien dont le déménagement est rendu obligatoire du fait de travaux menés dans leur résidence principale ou du fait de mesures de police qui interdisent à l'habitation le local dans lequel ils résident.

La réhabilitation de l'immeuble, la création et la gestion de 7 logements T1 PLAI sont assurées par InCité Bailleur dans le cadre du PNRQAD. En effet, compte tenu de la pénurie de financements spécifiques aux structures d'hébergement, il a été convenu entre la Ville de Bordeaux, la Communauté urbaine de Bordeaux, en qualité de délégataire des aides à la pierre, et InCité que l'opération serait financée en logements PLAI et ferait l'objet d'un dispositif de gestion adapté afin de satisfaire aux besoins de relogement temporaire.

Ainsi, il est convenu qu'InCité, en sa qualité d'aménageur, prenne en location l'immeuble dans son entier à InCité bailleur social, afin de satisfaire à ses obligations en matière de relogement temporaire sur la durée de la concession d'aménagement qui lui a été confiée.

Les logements seront attribués à des ménages issus d'immeubles nécessitant des travaux lourds de réhabilitation ou de restructuration, d'immeubles ou de logements faisant l'objet de mesures administratives dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne, ou d'hôtels meublés faisant l'objet de travaux de requalification ou fermés par décision administrative.

La location temporaire se fera par voie de baux dérogatoires à la loi du 6 juillet 1989.

Ce régime d'attribution et de location spécifique fait l'objet d'un règlement particulier au titre de la commission d'attribution des logements d'InCité.

Une convention complémentaire à celle annexée à la présente délibération viendra fixer les modalités d'attribution des logements temporaires, de suivi des ménages et les obligations des différents prescripteurs de ménages (Ville, CCAS, InCité aménageur) en matière de relogement définitif.

Il vous est donc demandé d'autoriser le Maire à :

- signer la convention de gestion entre InCité et la Ville pour l'immeuble situé 3 rue Dumercq et tous documents y afférant.

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Elizabeth TOUTON et Mme Solène CHAZAL

# Convention de gestion

## Immeuble 3 rue Dumercq à Bordeaux

---

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par Alexandra SIARRI, adjointe au maire en charge de la cohésion sociale et territoriale,

InCité en sa qualité de propriétaire de l'immeuble du 3 rue Dumercq à Bordeaux (33 000) représentée par Benoît Gandin, Directeur Général,

InCité en sa qualité de titulaire de la concession d'aménagement pour la requalification du centre historique de Bordeaux en date du 22 mai 2014, qui a pris effet le 1<sup>er</sup> juin 2014 et de la mission d'animation de l'OPAH RU Hôtels meublés 2011/2016 représentée par Benoît Gandin, Directeur Général.

### Préambule

InCité, dans le cadre de ses missions d'aménageur et d'animateur de l'OPAH RU HM, doit procéder au relogement temporaire de ménages dont le déménagement est rendu obligatoire du fait de travaux menés dans leur résidence principale ou du fait de mesures de police qui interdisent à l'habitation le local dans lequel ils résident

Dans ce cadre, la Ville de Bordeaux a sollicité InCité, en sa qualité de bailleur social, afin de mener à bien la réhabilitation de l'immeuble sis 3 rue Dumercq et d'en affecter ensuite la location aux besoins de relogement temporaire.

Compte tenu de la pénurie de financements spécifiques aux structures d'hébergement, il a été convenu entre la Ville de Bordeaux, la Communauté urbaine de Bordeaux, en qualité de délégataire des aides à la pierre et InCité, que l'opération serait financée en logements PLAI et ferait l'objet d'un dispositif de gestion adapté afin de satisfaire aux besoins de relogement temporaire.

L'immeuble sera mis à disposition aux fins de relogement temporaire sur la durée de la concession d'aménagement confiée à InCité.

### Article 1 - Désignation du bien objet de la convention

L'immeuble est cadastré section DS n° 127 et situé 3 rue Dumercq à Bordeaux (33 000).

Il compte 7 logements financés en PLAI qui ont fait l'objet d'une décision d'agrément en date du 29/10/2012 et dont la location est régie par les articles L351-2 du CCH (Code de la construction et de l'habitation).

Les logements sont répartis de la manière suivante :

	Etage	Surface utile	Loyer hors charges Valeur 2012
1		23.50	165.44
2		28	197.12
3		22.40	157.70
4		28	197.12
5		22.50	158.40
6		31.30	220.35
7		25.30	178.11

Il convient d'ajouter au loyer principal une cave pour chaque appartement facturée 10 €/mois

## Article 2 - Modalités de location

Il est convenu qu'InCité, en sa qualité d'aménageur, prene en location l'immeuble dans son entier à InCité bailleur social, afin de satisfaire à ses obligations en matière de relogement temporaire.

Cette location donnera lieu au paiement d'un loyer mensuel.

Cette location prendra effet le 1<sup>er</sup> novembre 2014 pour prendre fin le 31 mai 2020.

Le loyer sera défini par application du loyer plafond défini **7,04 €/m<sup>2</sup> par mois en PLAi (valeur janvier 2012)**, réévalué annuellement conformément aux dispositions des articles 17d de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée.

## Article 3 - Modalités de gestion et d'attribution

InCité en sa qualité de bailleur social, gèrera le bien de manière identique au reste de son parc locatif.

InCité en sa qualité de concessionnaire, s'engage à respecter les conditions d'éligibilité aux logements PLAi et notamment les plafonds de ressources définis par les articles fixés à l'article R.441-1 ou prévus au premier alinéa de l'article R.331-12 du code de la construction et de l'habitation pour l'attribution des logements sociaux

Les logements seront attribués à des ménages issus :

- d'immeubles acquis par InCité dans le périmètre de la concession en vue de leur restructuration
- d'immeubles objets d'une DUP de travaux de restauration immobilière
- d'immeubles bénéficiant d'aides de l'OPAH RU HM ou du PIG communautaire situés à l'intérieur du périmètre de concession,
- d'immeubles situés à l'intérieur du périmètre de concession, faisant l'objet de mesures administratives dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne
- d'hôtels meublés faisant l'objet de travaux de requalification dans le cadre de l'OPAH RU HM ou d'établissements situés à l'intérieur du périmètre de concession, fermés par décision administrative

La location temporaire se fera par voie de baux dérogatoires à la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 et à l'appui de conventions signées avec le locataire justifiant du recours au caractère dérogatoire et stipulant les garanties apportées en contrepartie au locataire.

## Article 4 – Durée de la convention

La convention prendra effet à la mise en location de l'immeuble, prévue le 1<sup>er</sup> novembre 2014.

Elle prendra fin concomitamment avec la concession d'aménagement confiée à InCité par la Ville de Bordeaux, soit le 31 mai 2020.

## Article 5 – Rapport de gestion

Ce régime d'attribution et de location spécifique fait l'objet d'un règlement particulier au titre de la commission d'attribution des logements d'InCité.



Un rapport de gestion sera établi par la concession d'aménagement à un rythme annuel, dans un délai d'un mois suivant la date anniversaire de la mise en œuvre de la présente convention et sera présenté à la commission d'attribution d'InCité et à la Ville de Bordeaux. Il détaillera pour l'année écoulée les conditions d'occupation de l'immeuble, en précisant notamment :

- Le nom des bénéficiaires et le n° du logement occupé
- Leurs ressources au sens fiscal
- Le motif de leur hébergement temporaire
- La durée du bail dérogatoire initial et ses avenants éventuels
- Les modalités de relogement définitif (type de logement/hébergement, localisation)

Fait à Bordeaux, le :

<p>La Ville de Bordeaux Représentée par Alexandra SIARRI</p>	<p>InCité propriétaire de l'immeuble du 3 rue Dumerçq Représentée par Benoît GANDIN</p>	<p>InCité titulaire de la concession d'aménagement Représentée par Benoît GANDIN</p>
--	---	--

**D-2015/15**

**Groupement d'intérêt public Bordeaux médiation. Mise à disposition subvention de fonctionnement changement de nom. Autorisation. Signature**

Madame Alexandra SIARRI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis une dizaine d'années la Ville de Bordeaux a fait le pari de la médiation comme vecteur de cohésion sociale et de tranquillité publique.

Aller vers, rétablir la communication et le lien entre habitants, mais aussi avec les institutions, sont les objectifs des différentes activités de médiation mises en œuvre par les services municipaux, le CCAS ou confiées à des associations.

La ville s'est engagée en février dernier comme membre fondatrice du Groupement d'Intérêt Public Bordeaux Médiation aux côtés d'Aquitanis, In Cité, Domofrance et le Point Information Médiation Multi Services.

Ce GIP porte la médiation sociale dans les quartiers (Bordeaux Maritime, Bordeaux Sud, Bastide), lutte contre le non recours aux droits de nos concitoyens et favorise la tranquillité publique. Il favorise la concertation entre habitants et institutions, porte l'initiative des habitants dans les quartiers, renforce la vie associative. Il fournit aux institutions une veille sociale précieuse sur l'évolution des difficultés des personnes en situation de précarité.

Depuis octobre dernier le GIP a étendu sa mission avec la médiation auprès des publics roumains et bulgares vivant en habitat précaire sur la Communauté Urbaine de Bordeaux. A ce titre la CUB nouvellement « Bordeaux Métropole » a rejoint le GIP Bordeaux Médiation. Pour se conformer au périmètre de son activité le GIP a fait évoluer son appellation vers GIP Bordeaux Métropole Médiation.

Concernant l'ensemble de cette mission et l'engagement de la ville comme membre il est demandé de procéder au versement de la subvention de fonctionnement de la ville pour l'année 2015 de 190 000 euros au GIP.

C'est pourquoi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- attribuer au Groupement d'Intérêt Public Bordeaux Médiation la somme de 190 000 euros
- faire procéder au versement de cette somme au crédit de cet organisme.
- signer tout document lié à la présente délibération.

Cette somme sera prélevée sur la ligne budgétaire prévue à cet effet au budget primitif 2015, fonction 522 compte 6574.

**ADOPTE A LA MAJORITE**

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Mme Solène CHAZAL

VOTE CONTRE DU GROUPE DU FRONT NATIONAL

**MME MIGLIORE.** -

Non participation au vote de Mme CHAZAL

**MME SIARRI.** -

C'est une délibération qui concerne le GIP Bordeaux Médiation. Il s'agit d'attribuer une subvention de la ville de 190.000 euros ainsi que nous l'avions évoqué dans une délibération précédente, mais surtout de dire que le GIP Médiation est dans son champ d'activité, notamment en se rapprochant de Bordeaux Métropole autour de la mission de médiation auprès des publics roumains et bulgares d'origine Rom.

**M. LE MAIRE.** -

M. COLOMBIER ;

**M. COLOMBIER.** -

Monsieur le Maire, afin de renforcer la cohésion sociale, le maintien de la tranquillité publique et de prévenir les conflits entre Bordelais, la Ville de Bordeaux a mis en place une politique de médiation notamment à travers sa participation au Groupement d'Intérêt Public Bordeaux Médiation.

Cette structure fonctionne grâce aux deniers publics et il nous est demandé dans ce dossier de procéder au versement de la subvention due par la Ville d'un montant de 190.000 euros.

Or, depuis octobre 2014 le GIP a étendu sa mission auprès des populations – ce n'est pas le premier dossier que l'on voit ainsi - roumaines et bulgares présentes sur le territoire de la métropole, l'objectif affiché étant de réduire le nombre de squats, d'apaiser... quel programme... les relations avec le voisinage, mais également de scolariser les enfants et de procurer un accès au logement et aux soins à ces populations.

Je vous ferai d'abord remarquer que beaucoup de foyers modestes français aimeraient avoir du fait d'être des nationaux un accès au logement sécurisé, comme vous le proposez dans ce dossier.

Les actions entreprises auprès de ce public nous laissent pour le moins dubitatifs, le mot est faible.

En effet, les Ateliers Eco Geste en langue bulgare permettraient à ces familles de mieux comprendre leurs factures d'énergie, de maîtriser ou réduire leur consommation. Cela nous fait quelque peu sourire. Les paient-ils seulement ?

Les Français d'abord. Le Front National est, vous le savez, le défenseur du principe de préférence nationale comme le pratiquent la très grande majorité des pays du monde.

Afin d'aider ces populations il conviendrait de faciliter d'abord l'accès aux soins et au logement pour les nationaux les moins bien lotis.

Quant à ces ressortissants, le Front National estime que le destin d'un Bulgare ou d'un Roumain est d'être heureux et de pouvoir vivre dans son pays.

Une fois de plus cet exemple démontre les multiples conséquences de l'Europe technocratique et ultra-libérale de Bruxelles qui érige en dogme la libre circulation des individus au sein de l'espace Schengen.

Je rappellerai qu'au cours des 10 dernières années les Français ont rejeté deux fois cet Europe-là : en 2005 lors d'un référendum et plus récemment lors des dernières élections européennes qui ont vu le Front National devenir le premier parti de France en termes électoraux.

Nous estimons, nous, que les Bordelais n'ont pas à financer les conséquences néfastes de ces traités européens.

Ne pouvant appliquer la préférence nationale, c'est pour ces raisons que nous voterons contre cette délibération. Je vous remercie.

**M. LE MAIRE.** -

M. FELTESSE

**M. FELTESSE.** -

Monsieur le Maire, chers collègues, c'était une question de cohérence entre ces deux délibérations. En effet, la précédente sur les économies d'énergie, ce dispositif existe sur Bordeaux mais aussi sur d'autres communes de la Métropole bordelaise et on n'est pas dans une approche métropolitaine, et sur le dispositif de médiation, ce qui est une bonne chose, on est dans une approche métropolitaine.

Je voulais savoir : est-ce qu'il y aura une démarche systématique qui peut être source de mutualisation et d'économie ?

**M. LE MAIRE.** -

Mme SIARRI

**MME SIARRI.** -

Je vais d'abord répondre à M. COLOMBIER. Je pense qu'il sera d'accord avec moi. Quand on est élu on a au minimum un devoir de vérité et de pragmatisme.

Un devoir de vérité, les ressortissants bulgares et roumains d'origine Rom sont ressortissants européens et, en tant que tels, jusqu'à preuve du contraire peuvent vivre dans notre pays et dans nos villes.

**M. COLOMBIER.** -

Eh oui...

**M. LE MAIRE.** -

Ça ce n'est pas le point de vue de M. COLOMBIER...

**MME SIARRI.** -

En tout cas c'est la réalité.

**M. LE MAIRE.** -

... et quand vous l'appellez au consensus vous êtes en train de vous planter. Il n'y a pas de consensus possible avec le Front National.

**MME SIARRI.** -

Il ne peut pas le modifier ici au sein du Conseil Municipal.

Deuxième chose : pragmatisme. En 2009, avant la médiation nous avons 1000 Bulgares d'origine Rom sur notre territoire municipal. Grâce à la médiation nous n'en avons plus que 97. Donc la médiation, je pense, a fait ses preuves.

Une partie d'entre eux ont été intégrés. Ils sont aujourd'hui autonomes. Une autre partie d'entre eux sont partis dans leur pays.

Donc il ne faut pas parler de médiation comme étant quelque chose qui hypothétiquement nous permettrait d'obtenir des résultats. Objectivement, rationnellement cela nous a permis d'obtenir des résultats massifs. La médiation est une action absolument indispensable.

Enfin, je trouve parfaitement regrettable que vous votiez contre cette délibération parce que c'est obérer tout ce que la médiation permet de faire pour les nationaux précisément. Donc quand vous votez contre une délibération comme ça vous vous opposez par conséquent à tous les systèmes d'aides que nous faisons pour des gens qui ne sont pas Bulgares et qui ont besoin de notre accompagnement.

Non seulement vous n'êtes pas pragmatique, en plus vous allez à l'encontre de ceux que vous prétendez défendre.

**M. LE MAIRE.** -

Bien. Et les autres réponses à M. FELTESSE ?

**MME SIARRI.** -

C'est un démarrage de mutualisation puisque précisément pour la médiation on travaille avec la Métropole et l'idée est qu'à travers ce GIP Médiation Bordeaux Métropole on puisse petit à petit travailler réellement tous ensemble.

Et sur la délibération précédente, on a prolongé Allô Energie pour 15 mois précisément pour que cela bascule définitivement au sein de la Métropole. On travaille à cela.

**M. LE MAIRE.** -

Merci. En tout cas toutes ces actions de médiation sont extrêmement utiles et même efficaces. Nous avons bien l'intention de les développer.

A midi j'ai eu une séance de travail avec le recteur et le directeur départemental des services académiques. Nous allons utiliser ce potentiel de médiation dans le cadre aussi de l'apaisement des relations entre familles et enseignants autour de nos écoles.

Qui est contre ce projet de délibération ?

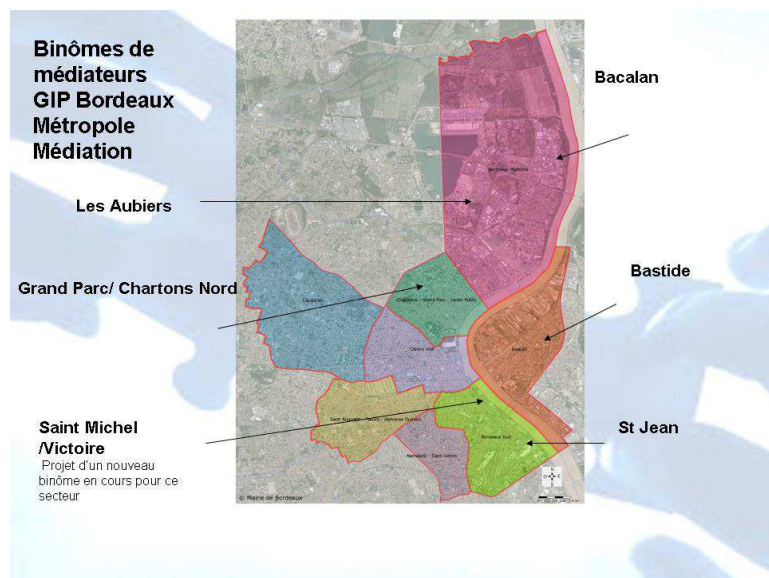
Abstentions ?

Merci.

## Annexe :

Les 6 premiers mois d'activités du GIP Bordeaux Métropole Médiation en quelques chiffres et en exemples d'actions par mission :

### Mission Médiation Sociale sur la ville de Bordeaux :



#### **Mission de lien social territorial :**

Exemple : Aux Aubiers la mise en place des Marchés exploratoires des femmes, projet national engagé par le Comité Interministériel des Villes et le Ministère du Droit des femmes. Les médiateurs du GIP ont favorisé la création d'un groupe de femmes qui s'apprête à organiser un diagnostic en marchant afin de faire valoir son regard d'expert sur le quartier. Ce projet a pour objectif à la fois de lutter contre le sentiment d'insécurité dans la ville et d'encourager la citoyenneté et la capacitation des femmes dans les quartiers prioritaires.

#### **Mission de tranquillité publique :**

253 temps de prévention des incivilités sur 30 espaces publics repérés comme sensibles sur la ville, exemples : sorties de lycées, arrêts de tram, city stade, entrées d'immeubles, espaces commerciaux.

#### **Mission de veille scolaire :**

Rentrée 2013, une famille en difficulté arrive sur un quartier, elle est logée chez des parents, les enfants ne sont pas scolarisés. Même s'il ne s'agit pas de sa première préoccupation, une mise en lien de la famille est faite avec le service éducation de la mairie, et l'inscription des enfants à l'école a eu lieu.

#### **Mission d'accès aux droits :**

Au premier décembre, 60 personnes en situation de non recours aux droits sont accompagnées.

96 autres personnes ont été informées et orientées.

Exemples :

- Une personne témoin d'une défenestration en état de choc, est orientée et accompagnée vers un Centre Médico- Psychologique, un suivi thérapeutique s'est avéré nécessaire.
- Accompagnement d'une personne âgée dont le droit à une prestation de ménage à domicile a cessé afin de comprendre et trouver avec elle une nouvelle solution.

***Mission de concertation entre habitants et institutions, faciliter les initiatives citoyennes :***

Exemple : Des habitants se plaignent de la présence permanente de collégiens sur leur devant de porte, un conflit s'amorce. L'écoute des habitants et du collège permet d'aboutir à la formulation d'une solution à travers l'aménagement d'un espace laissé vide jouxtant l'établissement. Un lien est fait avec les institutions responsables, un espace de concertation est créé autour de ce projet d'aménagement.

Mission de médiation auprès des personnes d'origine bulgare et roumaine vivant en habitat précaire sur la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Depuis octobre 2014, le nouveau binôme GIP/Mairie de Bordeaux intervient plus précisément auprès de personnes sans domicile, en squat, en hébergement d'urgence et en mal logement lorsque les personnes « sortent » des squats.

Leurs missions se déclinent en deux axes :

- autour de la gestion urbaine de proximité (gestion des déchets, relations de voisinage, conditions sanitaires des lieux de vies)
  - autour de l'accès au droit (scolarisation, accès à l'emploi, accès au soin, accès au logement)
- Nombre de squat et de campement urbain actuellement en lien avec la médiation : 15 (4 sites fermés depuis octobre).
- Nombre de personnes en lien avec la médiation : 400 en squat, 9 sans domicile et/ou hébergement ponctuel « 115 », 17 en mal logement, 42 personnes relogées (hors Mous)
- Nombre de relogements depuis octobre (hors dispositif Mous/Etat) : 9 relogements pérennes ou transitoires (pour un total de 14 adultes et 8 enfants).

Exemple d'actions : Ateliers Eco Geste en langue bulgare

Mise en place d'ateliers à destination des familles bulgares en partenariat avec le PIMMS et EDF (auprès des familles habitant St Michel ou hébergées dans le programme de la MOUS) pour aider les familles à mieux comprendre leur facture d'énergie, maîtriser et réduire leurs consommations.

**AVENANT (n°1)**  
**à la**  
**CONVENTION CONSTITUTIVE**  
**GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC**  
**BORDEAUX MEDIATION**

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux, représentée par Alexandra Siarri, Adjointe au maire, Présidente du GIP Bordeaux Médiation,

La Communauté Urbaine de Bordeaux représentée par Alain David, Maire de Cenon, Vice –Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux,

L'Office Public de l'Habitat de la Communauté Urbaine Aquitanis représenté par Jean-Louis Gorce, Directeur Habitats et Clientèles,

La Société d'Economie Mixte InCité représentée par sa Présidente, Elisabeth Touton,

La Société anonyme d'HLM Domofrance représentée par son Président, Norbert Hieramente.

L'Association Point Information Médiation Multiservices de Bordeaux (PIMMS Bordeaux) représenté par son Président, Philippe Bénichou,

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 : Evolution du nom du GIP**

Il est conclu que le GIP s'intitulera désormais :

**GIP BORDEAUX METROPOLE MEDIATION**

Cette décision est prise en raison du périmètre d'intervention du GIP qui correspond à celui de la Communauté Urbaine de Bordeaux (voir article 4 de la convention constitutive).



## **Article 2 : Nombre de membres du Conseil d'Administration**

Le nombre de membres du Conseil d'Administration n'est plus restreint à 3 et passe à 6 au plus.

Toutes les autres dispositions de la Convention constitutive restent applicables.

Fait à Bordeaux, le

**Alexandra SIARRI**  
**Adjointe au Maire en charge de la**  
**cohésion sociale et territoriale**  
**Président du GIP Bordeaux Médiation**

**Alain DAVID**  
**Maire de Cenon**  
**Vice Président Communauté Urbaine de Bordeaux**  
**Administrateur du GIP Bordeaux Médiation**

**Jean Luc GORCE**  
**Directeur Habitats & Clientèles**  
**L'Office Public de l'Habitat de la**  
**Communauté Urbaine Aquitanis**  
**Trésorier du GIP**

**Elisabeth TOUTON**  
**Présidente de la**  
**Société d'Economie Mixte IN CITE**

**Norbert HIERAMENTE**  
**Président**  
**de la Société anonyme d'HLM**  
**Domofrance**

**Philippe BENICHOU**  
**Président Point Information Médiation**  
**Multi Services Bordeaux**  
**Vice président du GIP Bordeaux Médiation**

**D-2015/16**

**Prévention de la récidive: développement de l'exécution des peines en mairie. Autorisation. Signature**

Madame Alexandra SIARRI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La loi du 4 janvier 1993, portant réforme de la procédure pénale définit la mesure de réparation pénale. Pour des mineurs, garçons et filles, de 10 à 18 ans mis en cause pour des infractions pénales, orientés par les magistrats des juridictions de Bordeaux et de Libourne, sont prononcées des mesures éducatives : activités d'aide ou de réparation au bénéfice de la victime ou dans l'intérêt de la collectivité.

La loi du 5 mars 2007 relative à la Prévention de la délinquance instaure la possibilité pour les mineurs de réaliser de courtes peines sous la forme de Travaux Non Rémunérés (TNR) pour un maximum de soixante heures de travail. Mineurs et majeurs peuvent aussi réaliser des Travaux d'Intérêt Général (TIG) engagés pour une durée allant de 40 à 210 heures, institués en France en 1984.

La mairie de Bordeaux est engagée de longue date dans ce dispositif d'utilité sociale et de prévention de la récidive. Depuis 1991 des mineurs et des majeurs condamnés à réaliser des peines ont pu les exécuter au sein des services municipaux. Ils ont pu par ce biais, mieux appréhender la conséquence de leurs actes et valoriser leurs aptitudes par une action positive pour la collectivité.

Aujourd'hui les services municipaux accueillent encore plus largement ces personnes : En 2013 et 2014, 210 personnes au sein des Services Bâtiment, des Musées, des Cimetières, de la Propreté, du Parc Auto, des Parcs et Jardins, de la Brigade équestre de la Police Municipale. Les tuteurs dans nos services ont pu vérifier à maintes reprises que ce dispositif lié à la sanction était aussi l'occasion d'une mobilisation ou d'une remobilisation vers l'insertion professionnelle, particulièrement chez les jeunes. Parmi ceux-ci, 2 ont d'ailleurs pu signer un Contrat d'Avenir au sein de notre collectivité.

C'est pourquoi il est important de signer une convention de partenariat avec l'association le Prado Réparation afin de développer ce type d'accueil en mairie pour les jeunes.

De plus, conformément au souhait du Ministère de la Justice (circulaire du 19 mai 2011), la ville souhaite franchir un pas supplémentaire en accueillant des TIG collectifs au sein des services. Ceci dans un objectif de développement du savoir-faire et du savoir-être des personnes dans un groupe de travail. Il est également envisagé d'élargir l'accueil individuel aux services culturels et d'aide à la personne. Ces actions s'élaborent en partenariat étroit avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation et la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

C'est pourquoi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer tout document lié à la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**MME SIARRI.** -

Monsieur le Maire, la Ville est engagée depuis fort longtemps dans la prévention de la récidive. Ainsi entre 2013 et 2014 nous avons pu accueillir 210 personnes. J'en profite pour remercier les services Bâtiments des Musées, des Cimetières, de la Propreté, du Parc Auto, des Parcs et Jardins, etc., qui accompagnent ces publics.

Cette délibération nous permet de mieux travailler encore avec l'association le Prado Réparation, de pouvoir travailler sur des TIG collectifs et également d'élargir l'accueil individuel aux services Culturel et d'Aide à la Personne.

**M. LE MAIRE.** -

Mme DELAUNAY

**MME DELAUNAY.** -

Monsieur le Maire, l'esprit du 11 janvier continue de souffler puisque c'est une fois encore pour me féliciter de cette initiative. Vous savez que la prévention de la récidive est un engagement très fort de Mme Taubira. Je suis très réjouie de voir que nous sommes pleinement en cohérence avec son action.

Les publics victimes de sanctions pénales sont souvent très jeunes, y compris, c'est ici le cas, des mineurs. L'objectif est bien sûr la prévention de la récidive, mais aussi qu'ils sortent de l'application de leur peine en étant mieux formés, mieux socialisés.

Ce genre de peine en milieu ouvert est à la fois un acquis en termes de socialisation, en termes d'apprentissage du français, ce qui n'est pas la moindre des choses bien souvent, et en termes de connaissance des services publics. Nous nous en réjouissons.

Je veux, comme Mme SIARRI, remercier les personnels qui s'occupent de ces jeunes car bien sûr la clé du problème est là, ne pas les mettre dans un travail en ne s'occupant pas d'eux mais en leur en expliquant le sens et la finalité. Je vous remercie.

**M. LE MAIRE.** -

Merci. La multiplication des félicitations de Mme DELAUNAY commence à m'inquiéter pendant cette séance...

(Rires)

**M. LE MAIRE.** -

... mais ça ne durera pas, j'en suis sûr. En tout cas cette délibération ne vaut pas approbation de l'orientation générale de la politique pénale de Mme Taubira sur laquelle il y aurait beaucoup à dire.

Mais je ne veux pas polémiquer dans ce Conseil sur des sujets qui le dépassent.

Sur cette délibération qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Merci.

## C O N V E N T I O N

Entre : **Mairie de BORDEAUX**  
Place Pey-Berland  
33077 Bordeaux Cedex  
Représentée par **Monsieur JUPPE**, Maire de BORDEAUX

D'une part,

Et : **L'Association Laïque du PRADO (A.L.P)**  
**Service Réparation Pénale**  
195 bis bd Franklin Roosevelt – 33800 BORDEAUX  
Représentée par **Madame VINCENT**, Responsable du Service

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1 : Objet de la convention

**Le Service Réparation de l'Association Laïque du PRADO et la Ville de Bordeaux** conviennent de travailler ensemble dans le cadre de la mise en œuvre de mesures alternatives, ordonnées par le Parquet et le Tribunal pour Enfants. Ces mesures sont destinées à favoriser un processus de responsabilisation et de réhabilitation des jeunes par le biais d'actions de réparation.

### Article 2 : Modalités de fonctionnement

Les modalités de l'activité (jours, heures, lieux) sont arrêtées par les deux parties.  
L'activité supposant l'adhésion totale du jeune (et de ses parents), il ne peut être fait obstacle à sa volonté d'interrompre l'activité.  
De la même manière, **la Ville de Bordeaux** reste libre à tout moment de se séparer d'un jeune posant des difficultés de comportement.  
Dans les deux situations précitées et en cas d'absence, **la ville de Bordeaux** s'engage à informer **le Service Réparation de l'Association Laïque du PRADO**.

### Article 3 : Evaluation

Les deux parties s'engagent à faire un bilan et un compte-rendu individualisé du déroulement de l'activité et du comportement du jeune accueilli.

**Article 4** : Assurances

En cas de dommages subis ou occasionnés par le mineur durant l'activité, les responsables du site accueillant sont tenus de le signaler dans les meilleurs délais au Service de réparation pénale.

**L'A.L.P** contracte une assurance responsabilité civile pour le jeune durant l'activité **MMA Entreprises Cabinet Xavier BERTRAND, Contrat n° 127.620.041.**

Les mineurs bénéficient également du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Par ailleurs, **la Ville de Bordeaux** a souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile auprès de : **AXA France IARD SA, contrat n°5370546304**

**Article 5** : Prise d'effet - durée

La convention prendra effet le jour de la signature par les deux parties et sera renouvelable chaque année à la date anniversaire de cette signature par tacite reconduction mais pourra être revue ou dénoncée chaque année sur demande écrite de l'une des parties.

Fait à Bordeaux, le

en double exemplaire

Lu et approuvé

Lu et approuvé

**A.SIARRI**  
**Adjointe au Maire**  
**en charge de la cohésion**  
**sociale et territoriale**

**C. VINCENT,**

**DELEGATION DE Madame Anne BREZILLON**

**D-2015/17**  
**Attribution d'aides en faveur des associations. Subventions.**  
**Adoption. Autorisation.**

Madame Anne BREZILLON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique générale d'aide aux associations, la Ville de Bordeaux soutient financièrement certaines d'entre elles. L'attribution de subventions leur permet de poursuivre et de promouvoir leurs activités, d'organiser des manifestations festives, de valoriser la vie associative, de créer du lien social, de mettre en place des ateliers de sensibilisation...

A cet effet, je vous propose d'attribuer, pour l'année 2015, la somme de **54 000** euros prévue au budget prévisionnel et de la répartir de la manière suivante :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Montants 2015 (en euros)</b>
<b>Cirque</b>	<b>54 000</b>
<b>Ecole de Cirque de Bordeaux</b> : soutenir son activité principale, qui est d'enseigner les diverses disciplines du cirque, de créer, d'organiser et de vendre des spectacles, de favoriser les échanges internationaux, d'organiser des rencontres, de favoriser et promouvoir toutes activités en rapport avec les arts du cirque et de la piste	38 000
<b>Cirque Eclair, Ecole De Cirque d'Aquitaine</b> : permettre l'approche, l'appropriation et la maîtrise des techniques du cirque et des arts de la rue.	16 000

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2015.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à faire procéder au versement de ces sommes aux associations précitées.
- à signer les conventions de partenariat et les avenants, si nécessaire.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**CONVENTION DE PARTENARIAT**

**VILLE DE BORDEAUX –**

**ASSOCIATION .....**

Entre, **la Ville de Bordeaux représentée par son Maire, M. Alain Juppé**, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 26/01/2015 et reçue en la Préfecture le .....

et

.....habilité aux fins des présentes par délibération du conseil d'administration du .....

**- Expose -**

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet d'une convention de partenariat qui définit les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

**- Considérant -**

Que **l'association** ....., dont les statuts ont été modifiés le ....., a pour objet ..... présentant un intérêt communal propre.

**- Il a été convenu -**

**Article 1 – Activités et projets de l'association –**

**L'Association** ....., s'assigne au cours de la période du 01/01/2015 au 31/12/2015 à .....

**Article 2 – Mise à disposition des moyens –**

La Ville de Bordeaux s'engage pour l'exercice 2015 à mettre à disposition de **l'Association** ....., dans les conditions figurant à l'article 3 ↗

➤ une subvention de : ..... € (..... euros) pour l'année civile **2015**.

**Article 3 – Conditions d'utilisation de l'aide –**

**L'Association** ....., s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes ↗

➤ la subvention sera utilisée pour .....



#### **Article 4 – Mode de règlement –**

Pour **2015**, la subvention de la Ville de Bordeaux, destinée à la réalisation de l'objectif décrit ci-dessus **fera l'objet d'un versement unique.**

L'association sera créditée sur son compte Banque .....  
code banque ..... code guichet ..... n° de compte/clé ..... après signature  
de la présente convention.

#### **Article 5 – Conditions générales –**

**L'Association** .....,s'engage,

1) à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,

2) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,

3) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration,

4) à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,

5) à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,

6) à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

7) à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant ↗  
**"association soutenue par la Mairie de Bordeaux".**

Le logo est à retirer à la Direction de la communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication ou d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse,...).

#### **Article 6 – Condition de renouvellement –**

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

#### **Article 7 – Condition de résiliation –**

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

**Article 8 – Contrôle de la Ville sur l’association -**

Conformément à l’article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l’association s’engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire ↻

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l’exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),
- tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1° juillet et le 31 octobre, dont l’ordre du jour est notamment constitué par ↻

- ➔ présentation d’un rapport d’activités intermédiaires,
- ➔ présentation d’une situation financière intermédiaire,
- ➔ ajustement du plan d’activités et du budget prévisionnel pour la fin de l’exercice,
- ➔ mode d’utilisation par l’association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

**Article 9 – Droits de timbre et d’enregistrement –**

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l’association.

**Article 10 – Élection de domicile –**

Pour l’exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir ↻

- par la Ville de Bordeaux, en l’Hôtel de Ville,
- par l’**Association** .....

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le

**Pour la Ville de Bordeaux**

**Pour l’Association**

**Pour le Maire  
Anne BREZILLON  
Adjoint au Maire**

.....  
**Président(e)**

**DELEGATION DE Monsieur Fabien ROBERT**

## D-2015/18 Subventions à diverses associations culturelles. Autorisation

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Budget Primitif élaboré pour l'exercice 2015, vous avez autorisé Monsieur le Maire à réserver une enveloppe au titre des subventions votées en faveur des associations culturelles bordelaises pour un montant de 4 101 720 euros.

Il convient aujourd'hui d'affecter, sur cette enveloppe la somme de 3 131 720 euros, que je vous propose de répartir ainsi :

### Axe 1 du DOC – Donner l'envie de culture à tous : Les quartiers au cœur du projet culturel

Trois associations œuvrent sur le territoire bordelais au plus près des habitants et participent de la construction de l'identité culturelle des quartiers.

	Chahuts	34 000 euros
	Allez les filles - ADMAA	15 000 euros
	Bruit du Frigo	10 000 euros
	<b>Total</b>	<b>59 000 euros</b>

### Axe 1 du DOC – Donner l'envie de culture à tous : développer l'art dans l'espace public

La culture, lorsqu'elle utilise l'espace public comme support ou comme scène, a notamment vocation à mettre la Ville en valeur et à rendre l'art plus facilement accessible. C'est pourquoi Bordeaux soutient :

	Cie Bougrelas	4 000 euros
	Opéra Pagai	12 000 euros
	Les vivres de l'art	4 000 euros
	<b>Total</b>	<b>20 000 euros</b>

### Axe 2 du DOC – Favoriser l'innovation et la création : accompagner la création, soutien aux lieux de fabrique

La Ville s'engage à soutenir la création dans l'ensemble des champs artistiques. Le soutien aux artistes et aux créateurs contribue à la consolidation de l'identité culturelle bordelaise, renforce l'attractivité et le développement de la Ville.

	Cie les Marches de l'été	6 000 euros
	Théâtre National Bordeaux Aquitaine (TNBA)	1 568 000 euros
	Manufacture Atlantique	190 000 euros
	Glob Théâtre	100 000 euros
	Théâtre du Pont Tournant	45 000 euros
	la Boite à Jouer	16 000 euros
	l'œil / la lucarne	11 000 euros
	Ecole de cirque de Bordeaux	3 000 euros
	Parallèles Attitudes Diffusion – Rockscool	214 000 euros
	Collectif Inox	8 500 euros
	Cap sciences	25 000 euros
	Migrations Culturelles Aquitaine – Afrique (MC2A)	12 000 euros
	Kiosque Culture	45 000 euros
	Espace 29 A5Bis	20 000 euros
	FRAC Aquitaine	15 000 euros
	Raymonde Rousselle	3 000 euros
	<b>Total</b>	<b>2 281 500 euros</b>

### Axe 2 du DOC – Favoriser l'innovation et la création : soutien aux acteurs de la culture

Le soutien aux acteurs de la culture est indispensable parce qu'il contribue au maintien d'une forme de « bien-vivre ensemble », parce qu'il facilite l'expérimentation et la création artistique et qu'il contribue au développement de l'emploi culturel.

Théâtre

Cie Soleil Bleu	22 500 euros
Cie Ouvre le Chien	22 500 euros
Collectif O'SO	3 000 euros
Cie travaux publics	12 000 euros
Groupe Anamorphose	10 000 euros
Cie la boîte à sel	3 000 euros
Intérieur Nuit	4 000 euros
Cie Tombés du ciel	5 000 euros
Vénus	12 000 euros
Théâtre Job	8 000 euros

**Danse**

Cie Ariadone	5 000 euros
Cie Paul les oiseaux	11 000 euros
Cie la Coma	13 000 euros
Cie Révolution	13 000 euros
Compagnie Fabre Senou / Kouabo	6 000 euros

**Musique**

Bordeaux Chanson	2 000 euros
Cie le grain	11 000 euros
Groupe Eclats	15 000 euros
Proxima Centauri	10 000 euros
Les Surprises	2 500 euros
Einstein on the beach	5 000 euros
Banzai Lab / ASIL	4 000 euros
Ensemble Pygmalion	25 000 euros

**Ecrit**

Le Festin	9 000 euros
Lettres du monde	7 500 euros
N'a qu'un œil	5 000 euros

**Cinéma / arts visuels**

Monoquini	3 000 euros
Fenêtre sur rue	2 000 euros
L'Agence créative	3 000 euros
Zébra 3	10 000 euros
L'Ouvre boîte	1 500 euros
Documents d'artistes Aquitaine	3 000 euros
POLA	15 000 euros
Act'image	2 500 euros
Cdans la boîte	2 500 euros
Le Labo révélateur d'image	2 500 euros
<b>Total</b>	<b>289 000 euros</b>

**Axe 3 du DOC – La culture, facteur d'attractivité et de rayonnement : la politique événementielle**

La politique événementielle, si elle est destinée en premier lieu à l'animation de la Ville pour les bordelais en leur permettant de se retrouver autour de moments culturels, festifs et conviviaux, contribue au développement de son attractivité et de son rayonnement. La politique événementielle contribue également au dynamisme de la Ville ainsi qu'à son développement touristique.

Cie les marches de l'été : Festival 30'30''	20 000 euros
Quatuors à Bordeaux	35 000 euros
Bordeaux Rock : Festival Bordeaux rock	5 000 euros
Renaissance de l'orgue à Bordeaux	6 000 euros
Musica in Cathedra	500 euros
Escales Littéraires Bordeaux Aquitaine : L'Escale du livre	185 000 euros
Permanences de la Littérature : Festival Ritournelles	13 000 euros
Association Culturelle des Chartrons : Marché de la poésie	2 000 euros
9-33 : Regard9	15 200 euros
Théâtre des Tafurs : Demandez l'impossible	3 000 euros
Centre Jean Vigo Evénements : Ciné Concerts	10 000 euros

Cinémarges	3 000 euros
Semer le doute : FIFIB – Festival international du film indépendant	65 000 euros
Itinéraires des photographes voyageurs	14 000 euros
<b>Total</b>	<b>376 700 euros</b>

Axe 3 du DOC – La culture, facteur d’attractivité et de rayonnement : renforcer le rayonnement des artistes bordelais / mieux articuler politiques culturelle et touristique  
 Ville d’Art et d’Histoire, classée au Patrimoine Mondial de l’Unesco, Bordeaux soutient la valorisation de son patrimoine, la diffusion de son histoire mais aussi le développement des relations avec ses partenaires internationaux.

Institut Français	29 000 euros
Mémoire de Bordeaux	38 000 euros
Société Archéologique de Bordeaux	16 770 euros
Académie Nationale des Sciences, belles lettres et arts de Bordeaux	7 600 euros
Société d'histoire de Bordeaux	2 000 euros
Amis de l'Ars et Fides	2 000 euros
Amis de Jean Moulin	1 000 euros
Cercle Etudes et culture française	150 euros
Pétronille	3 000 euros
Promotion du grand Saint Michel	3 000 euros
Tout art faire	1 000 euros
<b>Total</b>	<b>105 520 euros</b>

Les crédits restants, comprenant notamment le Fonds d’Aide à la Création et le Soutien à l’Innovation, seront répartis en cours d’exercice.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à attribuer ces subventions, qui seront prélevées sur la ligne budgétaire prévue à cet effet au Budget Primitif 2015, rubrique 30 - nature 6574, ainsi qu'à élaborer et signer les conventions de partenariat qui s'y rattachent.

**ADOpte A LA MAJORITE**  
 VOTE CONTRE DU GROUPE DU FRONT NATIONAL

**M. ROBERT.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, la première délibération concerne les subventions de fonctionnement que nous versons à nos associations culturelles.

Cette délibération concerne 83 structures pour un budget de 3.131.720 euros. Sur ce même budget nous aidions 79 structures en 2011.

Nous pouvons constater que ces financements sont répartis en fonction des trois orientations du document d'orientation culturelle, et que donc petit à petit nous mettons nos financements en adéquation avec les orientations que nous nous sommes fixées.

Je ne vais pas entrer dans le détail. Vous dire quand même globalement que 16 structures sont nouvellement subventionnées ou voient leur subvention progresser.

48 structures sont stables.

Seulement 22 voient leur subvention supprimer ou baisser.

Ces suppressions ou ces baisses s'expliquent de deux manières : soit, pour les plus grosses subventions, un effort demandé dans le cadre des restrictions budgétaires que nous connaissons suite aux baisses des dotations de l'Etat, ou bien tout simplement pour des raisons artistiques, à savoir que naturellement une subvention est variable en fonction des projets qui sont présentés.

Je peux répondre aux questions.

J'aimerais peut-être insister sur les théâtres. Nos théâtres sont fragiles à Bordeaux. Nous le savons. Leur enveloppe globale progresse, notamment pour la Manufacture Atlantique et pour le Pont Tournant.

Je voudrais dire aussi que nous nous mobilisons très fortement, en tout cas plus fortement que par le passé, pour les acteurs de la photographie, un champ disciplinaire que nous souhaitons développer à Bordeaux. 3 associations entrent au financement pour la première fois.

Les financements de la Fabrique POLA sont stables en prévision de leur structuration et de leur réinstallation dans les magasins sud de la caserne Niel.

Vous dire également que sur l'événementiel, Novart n'est pas oublié. Il passera au Conseil Municipal de février. Mais compte tenu de sa restructuration tout à fait souhaitable et de son rapprochement avec des Souris et des Hommes le vote de la subvention a été reporté d'un mois. Elle sera maintenue à 300.000 euros.

Vous dire aussi que nous regrettons de devoir baisser la part consacrée à l'Institut Français pour le Rayonnement des Artistes. Mais il y a une règle, c'est que l'Etat au travers de l'Institut Français met autant que la Ville et l'Etat ayant réduit à 29.000 euros nous mettons également 29.000 euros, ce qui fera quand même près de 60.000 euros en 2015.

J'aimerais dire qu'au travers de ces subventions de fonctionnement pour un montant supérieur à 3 millions, la Ville fait le choix de poursuivre son développement culturel malgré un contexte budgétaire extrêmement contraint, malgré les baisses de dotations de l'Etat, alors que d'autres collectivités ont fait le choix au contraire de diminuer drastiquement leurs crédits culturels.

Je rappellerai pour terminer qu'entre 2011 et 2014 la Région a réduit de 19% sur le territoire bordelais ses subventions aux associations.

Le Conseil Général de 36%.

Pendant ce temps-là, la Ville a augmenté de 23%, ce qui fait aujourd'hui de la Ville le premier financeur des acteurs culturels sur son territoire.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

M. ROUYEYRE

**M. ROUYEYRE.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, en fin d'année dernière vous avez à grand renfort d'interventions dans la presse loué votre document d'orientation culturelle. Tout le monde à ce moment-là était très enthousiaste. Notre groupe a même reconnu que les perspectives étaient réjouissantes, mais ajoutons-nous à l'époque « à condition toutefois que les crédits suivent ».

Cette délibération qui porte maintenant sur le volet financier vient confronter vos discours à la réalité. La réalité, quelle est-elle ? Elle est celle d'une baisse des crédits parfois très importante pour de nombreux acteurs culturels dont les actions pourtant trouvaient du sens et répondaient à vos prescriptions.

La Rock School perd 11.000 euros, le FRAC 5.000 euros, La Mémoire de Bordeaux, il y a peut-être une explication, mais elle perd quand même une somme très importante, 15.000 euros, le théâtre des « Tarufs » perd 70% de sa subvention, le Théâtre L'œil La Lucarne perd 30% de sa subvention.

Et puis on nous raconte aussi des épisodes - puisque les acteurs culturels viennent nous voir, on échange, etc., mais peut-être vous pourrez les contredire - un peu ubuesques où la baisse des subventions se fait dans votre bureau un peu à la tête du client, sans réels critères que pourtant vous nous avez largement évoqués lors du document d'orientation culturelle.

Mais ce n'est pas tout. Il y a également des acteurs, j'ai quelques courriers ici, qui nous apprennent aujourd'hui qu'après leur avoir fait miroiter les aides de la ville, ils viennent d'apprendre de votre part le refus de toute aide. Je pense notamment à La Semaine Surréaliste. J'ai les courriers dithyrambiques de M. ROBERT : « C'est super ce que vous faites ; on va vous accompagner ». L'acteur culturel met en place des choses et tout d'un coup on leur dit non.

C'est d'autant plus pénible, d'autant plus difficile, parce que à la rigueur on peut comprendre, vous avez parlé des baisses de la Région et du Département, on peut comprendre qu'il y a un contexte budgétaire difficile, mais quand à la Région et au Département, moi je parle pour le Département, on baisse, on n'a pas baissé drastiquement. On a prévenu les acteurs. On leur a dit : « Attention, soyez plus modérés dans vos projets »...

(Brouhaha - Rires)



**M. ROUVEYRE.** -

Mais surtout, vous, vous les plantez du jour au lendemain. C'est exactement ce qui se passe.

Donc baisser des subventions c'est une chose, mais en plus mettre les acteurs en difficulté après leur avoir envoyé des courriers dithyrambiques leur disant « On va vous accompagner », c'en est une autre.

Evidemment c'est inadmissible. Nous espérons, Monsieur le Maire, que vous corrigerez ça très rapidement.

**M. LE MAIRE.** -

Ça, ça s'appelle ramer...

(Rires)

**M. LE MAIRE.** -

Je pourrais faire aussi la liste des baisses des dotations de l'Etat pour les mettre en parallèle de ce que nous faisons et de ce que nous sommes obligés de faire mais avec discernement bien sûr.

M. COLOMBIER

**M. COLOMBIER.** -

Monsieur le Maire, nous allons faire avec votre permission une intervention groupée sur les dossiers 18 et 19 qui concernent le même sujet.

**M. LE MAIRE.** -

Allez-y.

**M. COLOMBIER.** -

Dans le cadre de la politique culturelle de la Ville vous nous demandez d'allouer une enveloppe de plus de 4 millions d'euros à diverses associations culturelles.

Par ailleurs dans la seconde délibération, la 19, nous apprenons que le Fonds d'aide à la création et de soutien à l'innovation s'élèvera cette année à 650.000 euros, soit une augmentation tout de même de plus de 330% depuis 2013, soit en 2 ans.

A Bordeaux il n'y a pas que les impôts locaux qui augmenteront. Le budget dédié à la culture de toute évidence suit la même courbe exponentielle.

En ces temps de restriction budgétaire peut-être aurait-il été souhaitable d'augmenter plutôt certains postes de dépenses plus prioritaires comme par exemple – c'est un exemple – le renforcement des effectifs de police municipale cours de l'Yser et dans le quartier où il semble que la tranquillité publique se soit fortement détériorée au point que les Bordelais de ce quartier en arrivent à pétitionner.

Concernant la liste des bénéficiaires, elle est longue. Le moins que l'on puisse dire c'est qu'elle est très hétéroclite. Comme à l'accoutumée vous mêlez troupes et associations d'un réel intérêt public, ou ayant un public fidèle, à d'autres plus farfelues. Nous en avons déjà discuté avec l'adjoint au maire.

Au hasard : Le Bruit du Frigo, la compagnie Ouvre le chien. Vous avez dit : « C'est très bien, c'est plein d'imagination ». Bon. Chacun a l'imagination qu'il a.

Plus scientifique mais tout aussi cocasse : Einstein on the beach.

Et enfin une touche internationale, si je puis dire, avec l'association Migrations Culturelles Aquitaine-Afrique.

Bon nombre de ces troupes de théâtre sont bien souvent destinées à un public assez minoritaire et qualifiées d'avant-gardistes, étiquette passe-partout pour masquer le côté « bobo » de ces représentations.

Sans les aides de la Ville ces troupes pourraient-elles vivre des seules recettes de leurs programmations ? La question vaudrait d'être posée.

Comme nous n'avons pas l'intention de jeter le bébé avec l'eau du bain conscients que certaines structures sont d'un intérêt évident, public et populaire, nous souhaiterions, nous l'avons déjà demandé, un vote dégroupé.

Si notre demande est rejetée comme d'habitude, alors nous nous abstiendrons sur ces deux délibérations.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

M. ROBERT

**M. ROBERT.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, tout d'abord pour répondre à Matthieu ROUYEYRE. Bon. Il n'y a pas grand-chose dans son intervention à part le fait qu'il est en campagne.

Je voudrais juste rappeler que 74% des structures aidées voient leurs subventions stables ou augmenter. Je demande au Conseil Général d'être en capacité de fournir le même chiffre. Trois-quarts des structures culturelles voient leurs financements stables ou en augmentation.

Je rappelle par exemple que le Conseil Général a diminué de 34% ses subventions au Théâtre de la Manufacture. Nous les augmentons dans ce budget.

Qu'il a diminué de 28% ses financements à la structure « Allez les Filles ». Nous les augmentons dans ce budget.

19% en moins pour l'Espace 29 qui accueille 35 artistes plasticiens. Nous stabilisons ses crédits dans notre budget.

Donc nous ne pouvons pas dans ce domaine recevoir de leçons, surtout quand même le nom des acteurs culturels n'est pas connu. Il ne s'agit pas des « Tarufs », mais du Théâtre des Tafurs, Monsieur ROUYEYRE. Il faudrait juste lire les délibérations.

Quand vous nous parlez de mails dithyrambiques à l'égard de La Semaine Surréaliste, oui, La Semaine Surréaliste a déposé un dossier devant la commission d'aide à la création, et contrairement à ce que vous dites les montants des subventions ne se décident pas dans mon bureau. Il y a une formidable contradiction dans ce que vous venez de dire. Le dossier de La Semaine Surréaliste a été examiné par cette commission qui a estimé, effectivement, et je l'ai regretté, que ce dossier ne serait pas aidé.

Donc vous ne pouvez pas dire d'un côté que je décide et de l'autre ne pas accepter qu'il y ait le travail de cette commission présidée par José Manuel Gonçalves et qui est salué

Ensuite je peux répondre dans le détail. Je n'ai peut-être pas eu le temps de noter toutes les subventions.

La Mémoire de Bordeaux qui est une association bien gérée a fait effectivement 2.000 euros d'économie sur sa subvention, 5%.

Le FRAC voit sa subvention diminuer car là aussi la structure est bien gérée. Il y avait des réserves.

La Compagnie Le Théâtre La Lucarne, vous vous plaignez de cette baisse, mais là encore je vous renvoie à vos dossiers. La Lucarne est fermée pendant un an. Alors effectivement on a convenu que cette année la subvention diminuait des deux tiers et qu'elle retrouverait son niveau normal en 2016, parce qu'il n'y a pas d'activité à l'intérieur du théâtre...

**M. LE MAIRE.** -

Mais dans un nouveau théâtre.

**M. ROBERT.** -

Dans un nouveau théâtre refait à neuf. 1 million d'euros d'investissement. Et que bien sûr il y avait moins d'activité en ce moment. Ça n'a posé aucun problème.

La Rock School c'est pareil, une grosse structure à laquelle nous demandons un effort de 5%.

Donc il n'y a pas grand-chose dans cette intervention à part l'effort dérangeant que fait la Ville et surtout contrastant par rapport à la majorité de gauche à laquelle appartient M. ROUYEYRE.

Concernant ce qu'a dit M. COLOMBIER, je ne crois pas que la culture vienne en opposition à une quelconque action de police ou de prévention dans certains secteurs.

Oui, nous avons besoin de la culture en ce moment. Dans une période de tension, dans une période de difficulté nous avons besoin de la culture.

Quand vous citez des structures dont le nom peut paraître effectivement un peu farfelu, je vous invite à les rencontrer. La Compagnie Ouvre le Chien de Renaud Cojo c'est une des compagnies de théâtre du territoire qui rayonne le plus au niveau national ou international. Ils vont être à la Philharmonie à Paris dans quelques mois. Donc ce n'est pas parce qu'ils s'appellent Ouvre le Chien qu'il faut les juger au premier abord sur la couleur de leur nom.

Vous avez également des structures comme Bruit du Frigo, Einstein on the Beach, MC2A qui sont des structures tout à fait recommandables que je vous invite à rencontrer. Je vous donnerai même leurs coordonnées, comme ça la prochaine fois vous voterez probablement ces subventions.

**M. LE MAIRE.** -

M. ROUVEYRE

**M. ROUVEYRE.** -

Monsieur le Maire, quelques précisions.

Tout d'abord si M. ROBERT a été attentif lors du dernier budget voté par le Conseil Général, il n'y a pas de baisse du budget culture.

Une autre chose très importante, si le Conseil Général n'était pas obligé de venir pallier les carences de la Ville dans le domaine social...

(Protestations)

**M. ROUVEYRE.** -

... on aurait très certainement un peu plus d'argent sur la culture dont vous savez très bien qu'elle n'est pas le domaine de compétences du Conseil Général.

Concernant les dossiers, excusez-moi pour mon expression, mais je suis sûr que je vous corrigerai la prochaine fois que vous ferez une erreur de prononciation.

Simplement sur la Mémoire de Bordeaux, je regarde les chiffres que vous me donnez dans vos dossiers. L'année dernière la subvention était de 57.352 euros, c'est ce qui était présenté dans la délibération. Aujourd'hui elle est de 38.000 euros. Ça fait bien moins 14.352 euros. Il y a peut-être d'autres explications, sauf que comme vous ne m'invitez pas pour m'expliquer les dossiers je prends ceux qui sont présentés dans les délibérations que vous nous soumettez. Donc pour moi ça fait moins 14.352 euros. Mais il y a sans doute des explications.

Moi je ne vous dis pas qu'on n'est pas dans un contexte tendu, je vous reproche, contrairement à ce que le Conseil Général a pu faire, je vous reproche de faire des interventions dithyrambiques, ou en tout cas de dire que vous faites énormément, et en même temps baisser des subventions des acteurs culturels.

Prenez L'œil La Lucarne, ils continuent à jouer. Ce sont des conditions plus compliquées. Est-ce qu'on ne peut pas se demander si au contraire ils auraient eu besoin du maintien de leur subvention ?

La réponse n'est pas simple. Je ne viens pas là pour polémiquer...

(Brouhaha)

**M. ROUVEYRE.** -

Ça n'a rien à voir ! Comprenez que quand vous êtes acteur culturel il y a une différence entre ce que vous pouvez dire dans la presse dans vos expressions et la réalité budgétaire que vous nous faites valider aujourd'hui.

**M. LE MAIRE.** -

M. ROBERT, c'est le 22 mars que ça se passe, donc on va attendre un peu...

**M. ROBERT.** -

Pas question de polémiquer et de répondre à tout ça. Je répète : trois-quarts de nos structures sont stables ou en augmentation. Le Conseil Général a baissé de 34%. Je suis prêt à débattre avec M. ROUYEYRE, à regarder ligne par ligne ce que fait le Conseil Général et ce que fait la Ville.

**M. LE MAIRE.** -

Ce débat est vraiment tout à fait stérile. Il suffit de demander l'avis des acteurs culturels concernant le jugement qu'ils portent sur la politique des différentes collectivités territoriales.

Le Conseil Général s'est massivement désengagé, comme l'Etat d'ailleurs. C'est la première fois que le budget de la culture baisse au niveau national. Il suffit de voir le divorce qui s'est créé entre les milieux culturels et le pouvoir en place pour s'en convaincre.

Mais enfin, nous, nous essayons de faire face. Je voudrais féliciter M. ROBERT du discernement dont il a fait preuve en attribuant ces subventions.

Je les mets aux voix.

Qui est contre la délibération 18, puisque c'est de la 18 qu'il s'agit ?

Le Front National est contre. Il n'aime pas les chiens qui aboient...

**M. COLOMBIER.** -

Et le Bruit du Frigo...

**M. LE MAIRE.** -

Et le Bruit du Frigo. Pourtant maintenant les frigos ne font plus de bruit... Vous l'avez observé.

Abstentions ? Il n'y en a pas.

Merci.

**D-2015/19****Attribution de subventions en faveur de la Culture. Fonds d'aide à la création et de soutien à l'innovation 2015.****Autorisation**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Fonds d'Aide à la Création et de soutien à l'Innovation est doté, en 2015, d'une enveloppe de 650.000 Euros soit 30% de plus qu'en 2014. Rappelons qu'en 2013 cette enveloppe s'élevait à 150.000 Euros.

Le volet Création, géré par une commission indépendante présidée par José-Manuel Gonçalves, Président du 104, et composée d'experts représentant les différents champs culturels, permet de soutenir divers projets programmés sur l'exercice en cours. Il a notamment pour objectif d'aider les artistes émergents tout en renforçant le dynamisme culturel de la Ville.

Ce dispositif a permis sur sa première édition de soutenir 84 projets. La commission, pour sa première session au titre de l'année 2015, s'est récemment réunie et a formulé les propositions mentionnées ci-après.

Je vous propose donc d'affecter, sur le montant de cette enveloppe, la somme de 246 000 euros, ainsi répartie :

ARTS DE LA SCENE		
DANSE		
Cie Révolution	8 000 euros	« Kreuz »
Eightball	4 000 euros	« Ailleurs commence ici : (l'horizon) 2 »
Cie Hors série	8 000 euros	« Toyi Toyi »
Technichore et le monde du zèbre	4 000 euros	« l'étreinte, ce qui nous relie »
THEATRE		
Cie du Réfectoire	4 000 euros	« Ils se marièrent et eurent beaucoup »
Cie du Soleil bleu	8 000 euros	« Des territoires »
Cie Fond Vert	4 000 euros	« Bedford Park »
Cie Travaux Publics	8 000 euros	« La bibliothèque des livres vivants phase 2 »
Cie Crypsum	8 000 euros	« Ils vécurent tous horriblement et eurent beaucoup de tourments »
Glob Théâtre	8 000 euros	« Paysages nomades »
Cie Intérieur Nuit	5 000 euros	« Minetti »
Jabberwok	4 000 euros	« Peter Pan »
Les bâtards dorés	4 000 euros	« Princes »
Théâtre des tafurs	4 000 euros	« la prose des rats »
CIRQUE / ARTS DE LA RUE		
ACAQB Queyries	8 000 euros	« Queyries fait son cirque »
Agence de géographie affective	4 000 euros	« Dormeuse »
Chahuts	8 000 euros	« The place to be »
MUSIQUE		
ADMAA	8 000 euros	« Bordeaux soul 2 »
ASIL Banzai lab	7 000 euros	« Semaine kamikaze 2 »
Centre d'improvisation libre	4 000 euros	Duo Raymond Boni – Didier Lasserre

Champs sonores	4 000 euros	« ombre(s) de toi »
Dingue de pop	4 000 euros	« Le french pop invite la Belgique »
Eclats	8 000 euros	« Eclipsis »
Instruments anciens de Bordeaux	4 000 euros	« Bordeaux festival baroque »
Kieki	4 000 euros	« Ceiba »
Les morphogénistes	4 000 euros	« Melting code 4 »
Les surprises	8 000 euros	« Les éléments »
Organ'phantom	10 000 euros	Festival Echo à Venir
<b>ARTS VISUELS</b>		
Zébra 3	10 000 euros	Adela Andea
Bruit du Frigo	10 000 euros	La grand rue – étape 2
Mc2a	10 000 euros	Vaisseau fantôme – les revenants
A5bis	4 000 euros	Incubateurs on/off
<b>PROJETS CURATORIAUX</b>		
Agence Créative	5 000 euros	
Carole Lataste	5 000 euros	
Collectif SEC	5 000 euros	
Monoquini	5 000 euros	
Monts et Merveilles	5 000 euros	
<b>CINEMA</b>		
Bordeaux Rock	8 000 euros	« Bordeaux Electric film festival »
L'Oumigmag	8 000 euros	« doc en mai »
<b>PLURIDISCIPLINAIRE</b>		
Mc2a	5 000 euros	« place(s) des fêtes »

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à attribuer ces subventions, qui seront prélevées sur la ligne budgétaire prévue à cet effet au Budget Primitif 2015, rubrique 30 - nature 6574, ainsi qu'à élaborer et signer les conventions de partenariat qui s'y rattachent.

## **ADOPTE A LA MAJORITE**

VOTE CONTRE DU GROUPE DU FRONT NATIONAL

**M. LE MAIRE.** -

On a déjà discuté de cette délibération. On recommence ? M. ROBERT vous ne l'avez pas présentée. On peut peut-être la présenter, effectivement.

**M. ROBERT.** -

Je la présente brièvement. Il s'agit cette fois de l'aide à la création et à l'innovation. Je rappelle que c'est la deuxième orientation du document d'orientation culturelle.

Là aussi au titre de l'effort que fait la Ville on peut noter que ce fonds est aujourd'hui doté d'un volet « innovation » supplémentaire qui vient s'ajouter au volet « création », pour un montant global de 650.000 euros.

Sur ce volet « création », après examen par la commission que préside José Manuel Gonçalves du 104, il est proposé d'attribuer 246.000 euros.

Je peux vous dire brièvement que nous avons reçu 87 dossiers contre 131 sur la première session 2014, que 40 ont été retenus, et que la plupart concernent la musique et les arts de la scène.

**M. LE MAIRE.** -

Merci. Je m'étais réjoui que M. Gonçalves, qui est par ailleurs très occupé à Paris, ait accepté de présider cette commission. Il m'a dit avec quel enthousiasme il souhaitait continuer parce qu'il a trouvé ici à Bordeaux d'abord une ambiance de bonne compréhension entre notre Ville et le monde culturel, et ensuite une créativité tout à fait étonnante qui l'a convaincu de poursuivre ici à Bordeaux. Je m'en réjouis beaucoup.

Qui est contre cette délibération ? Le Front National.

Abstentions ? Il n'y en a pas.

Merci.



**D-2015/20****Restauration des Monuments Historiques. Programme annuel 2015. Demandes de subventions. Signatures. Autorisations**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux et la Direction Régionale des Affaires Culturelles conviennent annuellement d'un programme de sauvegarde, de restauration et de mise en valeur des édifices protégés au titre des Monuments Historiques.

Ce programme, établi en étroite collaboration entre les services de la Conservation Régionale des Monuments Historiques, la Direction Générale des Affaires Culturelles et la Direction Générale des Services Techniques de la Mairie de Bordeaux, permet d'identifier la liste et l'importance des travaux à effectuer.

Le programme de restauration des Monuments Historiques appartenant à la Ville

Pour l'année 2015, le programme de restauration des Monuments Historiques appartenant à la Ville tient compte des contraintes budgétaires qui sont les nôtres aujourd'hui.

**Ce programme s'élève à 442 040,00 € TTC, soit 368 366,67 € HT comme base subventionnable.**

Il se ventile comme suit :

<b>BASILIQUE SAINT SEURIN</b>	<b>Coût TTC</b>	<b>Montants HT</b>
<i>Travaux de remise en état des sols de la crypte en vue de sa réouverture au public – tranche unique</i>	<b>80 400 €</b>	<b>67 000 €</b>
Etat (50%)		33 500 €
Conseil régional d'Aquitaine (15%)		10 050 €
Ville de Bordeaux (35%)		23 450 €

<b>BASILIQUE SAINT SEURIN</b>	<b>Coût TTC</b>	<b>Montants HT</b>
<i>Maîtrise d'œuvre de l'opération de mise hors d'eau et de restauration extérieure de la sacristie – 1 t/2</i>	<b>37 440 €</b>	<b>31 200 €</b>
Etat (40%)		12 480 €
Ville de Bordeaux (60%)		18 720 €

<b>BASSINS A FLOT</b>	<b>Coût TTC</b>	<b>Montants HT</b>
<i>Travaux de remise en peinture de la grue Wellman Tranche unique</i>	<b>85 000 €</b>	<b>70 833,33 €</b>
Etat (30%)		21 250,00 €
Ville de Bordeaux (70%)		49 583,33 €

<b>BASILIQUE SAINT MICHEL</b>	<b>Coût TTC</b>	<b>Montants HT</b>
<i>Travaux de restauration de la statue de Saint Jacques en vue de son repositionnement dans l'édifice – 1 t/2</i>	<b>36 000 €</b>	<b>30 000 €</b>
Etat (50%)		15 000 €
Ville de Bordeaux (50%)		15 000 €

<b>BASILIQUE SAINT MICHEL</b>	<b>Coût TTC</b>	<b>Montants HT</b>
-------------------------------	-----------------	--------------------

<i>Diagnostic avant restauration intérieure des chapelles</i>	<b>50 000 €</b>	<b>41 666,67 €</b>
Etat (40%)		16 666,67 €
Ville de Bordeaux (60%)		25 000,00 €

<b>MUTI-SITES</b>	<b>Coût TTC</b>	<b>Montants HT</b>
<i>Traitement curatif anti-termite des basiliques Saint Michel et Saint Seurin – Tranche unique</i>	<b>43 200 €</b>	<b>36 000 €</b>
Etat (40%)		14 400 €
Ville de Bordeaux (60%)		21 600 €

<b>EGLISE SAINT PIERRE</b>	<b>Coût TTC</b>	<b>Montants HT</b>
<i>Maîtrise d'œuvre de l'opération de restauration intérieure – 1 t/3</i>	<b>90 000 €</b>	<b>75 000 €</b>
Etat (40%)		30 000 €
Ville de Bordeaux (60%)		45 000 €

<b>PLACE SAINT PROJET</b>	<b>Coût TTC</b>	<b>Montants HT</b>
<i>Diagnostic avant restauration de la fontaine et de l'ancienne croix de cimetière</i>	<b>20 000 €</b>	<b>16 666,67 €</b>
Etat (40%)		6 666,67 €
Ville de Bordeaux (60%)		10 000,00 €

Si l'un des cofinancements devait être moindre la Ville prendrait à sa charge la différence.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter les cofinancements ci-dessus,
- signer tout document et convention y afférant,
- à encaisser ces subventions.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**M. ROBERT.** -

Cette délibération concerne notre programme de restauration et de mise en valeur des édifices protégés au titre des Monuments Historiques qui est dans ma délégation, sujet sur lequel je travaille avec Benoît MARTIN, Conseiller Municipal délégué.

Ce programme s'élève à 442.000 euros TTC en 2015.

Je citerai juste quelques opérations emblématiques de mon point de vue.

Nous allons tout d'abord réaliser des travaux pour rouvrir la crypte de la Basilique Saint Seurin qui est fermée depuis bien longtemps, depuis les années 60. Il y a eu beaucoup de fouilles. C'est un lieu consacré au culte depuis très longtemps. Nous croyons utile et souhaitable et surtout faisable de rouvrir cette crypte avec un financement important de l'Etat, 50%. Il faut s'en féliciter.

Nous travaillons également :

A la remise en peinture des grues des Bassins à Flot. Un patrimoine industriel tout à fait intéressant.

A la restauration de la statue de Saint Jacques pour la réinstaller dans la Basilique Saint Michel.

Et enfin au lancement des études pour la rénovation de la fontaine de l'Ancienne Croix place Saint-Projet, une fontaine devant laquelle passe des millions de personnes par semaine. Donc nous allons travailler à sa restauration.

**M. LE MAIRE.** -

Mme DELAUNAY

**MME DELAUNAY.** -

Au cours de la délibération non pas précédente mais celle d'avant on a entendu par deux fois gémir M. ROBERT et vous-même sur la baisse des dotations de l'Etat.

Eh bien là, réjouissons-nous, cela mérite d'être souligné, car les dotations de l'Etat pour les gros travaux qui s'échelonnent normalement entre 10 et 40% sont de 50%.

Donc voilà un effort notable du ministère de la Culture que je tenais à souligner pour changer une peu de disque en ce qui concerne la participation de l'Etat à notre vie culturelle.

**M. LE MAIRE.** -

M. COLOMBIER

**M. COLOMBIER.** -

Monsieur le Maire, nous voterons avec plaisir ce dossier, en vous faisant remarquer que nous ne sommes pas contre la culture et toute la culture comme on essaye de le faire accroire bien souvent.

**M. LE MAIRE.** -

Ah ! C'est tout. Bon. D'accord. On est convaincu.

Sur les monuments historiques, votre intervention ne tombe pas très bien, Mme DELAUNAY, parce que l'Etat fait peut-être un effort, mais la Région se désengage de manière spectaculaire puisqu'elle a décidé de financer la restauration d'un monument historique à Bordeaux, comme à Saint-Sever ou Aire-sur-L'Adour. Même traitement.

Donc nous nous débattons dans un contexte difficile et nous faisons pour le mieux.

Mme DELAUNAY

**MME DELAUNAY.** -

Moi j'ai parlé des dotations de l'Etat...

**M. LE MAIRE.** -

Absolument.

**MME DELAUNAY.** -

... mais ce que je veux signaler c'est que quelque fois pour des monuments de grande qualité équivalents, la Marie de Saint-Sever – prenons Saint-Sever – a moins de moyens globalement que la Mairie de Bordeaux. Il faut le reconnaître.

**M. LE MAIRE.** -

Oui, mais la Mairie de Saint-Sever que j'apprécie beaucoup, il y a une très belle Bastide a Saint-Sever, n'a pas 350 monuments historiques sur son territoire comme la Ville de Bordeaux.

Donc il faut proportionner les aides à la richesse des collectivités mais aussi à l'ampleur de leur patrimoine. J'ai cité Saint-Sever au hasard. J'aurais pu dire Mont-de-Marsan. C'est vrai que j'ai peut-être un tropisme landais excessif.

Votes contre ?

Abstentions ?

Merci.



## Mairie de Bordeaux

**Fabien ROBERT**

Maire adjoint de la Ville de Bordeaux  
en charge de la Culture, du Patrimoine  
et du Quartier Nansouty / St-Genès

Bordeaux, le 18 novembre 2014

06.20.33.23.74

### Nos références

DGAC/PDL/FR/201400514

### Note à l'attention de

Monsieur Alain JUPPÉ  
Maire de Bordeaux

### Objet

*Budget 2015 - Programme de restauration des  
Monuments historiques*

### Copie à

Monsieur Benoit Martin  
Conseiller Municipal délégué

### Affaire suivie par

Brigitte Proucelle  
Tél. 05 56 10 22 40

## Proposition de programmation de restauration MH - BP 2015

Monsieur le Maire,

Cette note vise deux objectifs :

- d'une part, recueillir votre soutien pour que le budget de rénovation des Monuments Historiques (MH) soit maintenu en 2015 ;
- d'autre part, obtenir votre arbitrage sur le programme de restauration des années à venir.

### 1/ Enveloppe consacrée à la restauration des Monuments Historiques (MH) en 2015

La ville de Bordeaux est propriétaire de 46 immeubles et de plus de 330 objets protégés au titre des Monuments historiques (2ème ville après Paris). Malgré les gros efforts menés dans les années 90 et 2000, leur état sanitaire est globalement médiocre. Les premiers arbitrages budgétaires plafonnent l'enveloppe MH à 300 000 € en 2015. Elle correspond à la part de la Ville déduction faites des aides financières des autres partenaires (la Région et le Département se désengagent massivement). **Cette ligne, qui est d'un montant habituel de 500 000 € souvent complété par des opérations particulières (Palais Rohan, Bourse du travail...) n'a jamais connu un niveau aussi faible (alors que le niveau de consommation des crédits est bon).**

Compte tenu du double label dont notre ville est dépositaire (UNESCO et ville d'art et d'histoire), compte tenu du rôle que joue le patrimoine dans l'attractivité touristique et économique de Bordeaux et compte tenu des nombreuses rénovations qui nous attendent dans les années à venir (cf. ci-dessous), **je vous propose d'inscrire cette enveloppe d'investissement à 400 000 € en 2015 et d'adopter ce montant plancher tout au long du mandat.**

Toute correspondance  
doit être adressée à

Mairie de Bordeaux  
Hôtel de ville  
place Pey-Berland  
33077 Bordeaux cedex  
Tél. 05 56 10 20 30  
www.bordeaux.fr

## 2/ Proposition de programmation de restauration en 2015

Les opérations prises en compte ces dernières années dans l'enveloppe MH sont financées en totalité avec les programmes antérieurs, il est nécessaire de proposer de nouvelles opérations. En concertation avec les services de l'Etat qui assurent le contrôle scientifique et technique en matière de MH, nous sommes en mesure de vous proposer les opérations suivantes :

### A - Travaux

<b>BASILIQUE SAINT SEURIN</b>	<b>Coût TTC</b>	<b>Montants HT</b>
<i>Remise en état des sols de la crypte – tranche unique</i>	<b>80 400 €</b>	<b>67 000 €</b>
	Etat (50%)	33 500 €
	Ville de Bordeaux (50%)	33 500 €

*La basilique Saint Seurin est inscrite au patrimoine mondial de l'humanité au titre d'étape sur le chemin de Compostelle. La crypte actuelle a subi au fil du temps de multiples transformations, en particulier des sondages archéologiques laissés en l'état, qui rendent difficile son ouverture au public. Cette remise en état permettra l'accès du public et donnera toute sa cohérence à l'édifice.*

<b>BASSINS A FLOT</b>	<b>Coût TTC</b>	<b>Montants HT</b>
<i>Remise en peinture de la grue Wellman</i>	<b>85 000 €</b>	<b>70 833 €</b>
	Etat (15%)	10 625 €
	Ville de Bordeaux (85%)	60 208 €

*Récemment inscrite au titre des monuments historiques comme objet mobilier, la grue Wellman située à l'entrée du Pertuis est un des tous derniers engins de levage, encore en place sur le site bordelais du PAB. Sa remise en peinture accompagne le projet d'aménagement d'ensemble des bassins à flot.*

<b>BASILIQUE SAINT MICHEL</b>	<b>Coût TTC</b>	<b>Montants HT</b>
<i>Restauration de la statue de Saint Jacques en vue de son repositionnement dans l'édifice.</i>	<b>36 000 €</b>	<b>30 000 €</b>
	Etat (40%)	12 000 €
	Ville de Bordeaux (60%)	18 000 €

*Classée au titre des monuments historiques et affectée au culte, la statue de Saint Jacques est actuellement présentée sous vitrine au Musée d'Aquitaine. Elle nécessite une restauration avec l'objectif de la repositionner dans la basilique Saint Michel.*

<b>MULTI-SITES</b>	<b>Coût TTC</b>	<b>Montants HT</b>
<i>Traitement curatif anti-termite des basiliques Saint Michel et Saint Seurin</i>	<b>43 200 €</b>	<b>36 000 €</b>
	Etat (40%)	14 400 €
	Ville de Bordeaux (60%)	21 600 €

*Les diagnostics du service xylophage de la Ville ont révélé la présence active de termites qui pour les basiliques Saint Michel et Saint Seurin, menacent la structure de leurs charpentes. Un traitement rapide est nécessaire.*

## **B - Maîtrise d'œuvre**

<b>BASILIQUE SAINT SEURIN</b>	<b>Coût TTC</b>	<b>Montants HT</b>
<i>Mise hors d'eau et de restauration extérieure de la sacristie</i>	<b>37 440€</b>	<b>31 200 €</b>
	Etat (40%)	12 480 €
	Ville de Bordeaux (60%)	18 720 €

*Les défauts d'étanchéité de la couverture de la sacristie de la basilique Saint Seurin, entraînent une détérioration de la charpente et occasionnent des dégâts à l'intérieur de l'édifice. Une intervention de restauration est à envisager à court terme ; pour ce faire il est nécessaire d'engager dès 2015 le projet de travaux. Le coût d'objectif total de l'opération est estimé à 500 000 €.*

<b>EGLISE SAINT PIERRE</b>	<b>Coût TTC</b>	<b>Montants HT</b>
<i>Restauration intérieure</i>	<b>90 000 €</b>	<b>75 000 €</b>
	Etat (40%)	30 000 €
	Ville de Bordeaux (60%)	45 000 €

*L'intérieur de l'église Saint Pierre a de multiples dégradations liées à des désordres structurels aujourd'hui stabilisés, à des remontées capillaires et à un encrassement des parements dont la cause pourrait être l'ancien chauffage à air pulsé et/ou les dépôts de suie provenant de l'incendie de 1977 dans le chœur. Le coût d'objectif total de l'opération est estimé à 1 278 000 €. Le programme 2015 permettrait de réaliser le projet et de déposer les autorisations de travaux.*

## **C - Diagnostics**

<b>PLACE SAINT PROJET</b>	<b>Coût TTC</b>	<b>Montants HT</b>
<i>Diagnostic avant restauration de la fontaine et de l'ancienne croix de cimetière</i>	<b>20 000 €</b>	<b>16 667 €</b>
	Etat (40%)	6 667 €
	Ville de Bordeaux (60%)	10 000 €

*La place Saint Projet abrite la fontaine dont les éléments sculptés se dégradent et une ancienne croix de cimetière qui a fait l'objet de travaux drastiques lors de l'aménagement de la place. Un diagnostic est envisagé afin de définir le programme des travaux et estimer son coût.*

<b>BASILIQUE SAINT MICHEL</b>	<b>Coût TTC</b>	<b>Montants HT</b>
<i>Diagnostic avant restauration intérieure des chapelles</i>	<b>50 000 €</b>	<b>41 667 €</b>
	Etat (40%)	16 667 €
	Ville de Bordeaux (60%)	41 667 €

*Plusieurs chapelles intérieures de la basilique Saint Michel ont déjà fait l'objet de travaux. Un diagnostic est envisagé en 2015 décomposé en 2 volets. D'une part un balayage général sur l'ensemble des chapelles restant à traiter, d'autre part un zoom sous forme d'un diagnostic sur deux chapelles particulières comme la chapelle de ND des Montuzets avec ses peintures du XIXème siècle ou la chapelle Saint Marc et son retable de Jabouin.*

L'ensemble de ces opérations porte l'enveloppe "MH" à 305 702 €. Elles engagent, pour ce qui concerne les maîtrises d'oeuvre de Saint Seurin et de Saint Pierre, des tranches de travaux à venir en 2016, 2017 et 2018.

#### **D- Opérations non inscrites mais souhaitables**

<b>PORTE CAILHAU</b>	<b>Coût TTC</b>	<b>Montants HT</b>
<i>Travaux - Réparation des menuiseries des baies hautes et remise en peinture.</i>	<b>50 000 €</b>	<b>41 667 €</b>
	Etat (40%)	16 667 €
	Ville de Bordeaux (60%)	25 000 €

*Cet édifice ouvert à la visite nécessite une campagne de réparation de ses menuiseries extérieures très dégradées et une remise en peinture de protection.*

<b>EGLISE SAINTE EULALIE</b>	<b>Coût TTC</b>	<b>Montants HT</b>
<i>Travaux – Restauration de la façade principale.</i>	<b>375 000 €</b>	<b>312 500 €</b>
	Etat (40%)	125 000 €
	Ville de Bordeaux (60%)	187 500 €

*Cette tranche conditionnelle peut être engagée dès la mise en place de son financement et produire une activité économique dans un secteur en crise.*

<b>EGLISE SAINT PAUL SAINT FRANCOIS XAVIER</b>	<b>Coût TTC</b>	<b>Montants HT</b>
<i>Maîtrise d'œuvre – Restauration du chœur 1/4 - Coût d'objectif total : 900 000 €</i>	<b>65 000 €</b>	<b>54 167 €</b>
	Etat (40%)	21 667 €
	Ville de Bordeaux (60%)	32 500 €

*L'autel de Coustou présente des fissurations liées à un phénomène de tassement. Sa restauration avec celle du baldaquin et des élévations du chœur viendrait achever la mise en valeur du sanctuaire de l'église Saint Paul.*

<b>FONTAINE SAINTE CROIX</b>	<b>Coût TTC</b>	<b>Montants HT</b>
<i>Maîtrise d'œuvre – Restauration et remise en eau 1/3 - Coût d'objectif total : 520 000 €</i>	<b>36 000 €</b>	<b>312 500 €</b>
	Etat (40%)	12 000 €
	Ville de Bordeaux (60%)	18 000 €

*Cette fontaine édifée au XVIIIème siècle au revers du rempart est dans un état général de conservation particulièrement médiocre. Ses maçonneries se dégradent en raison de la forte présence d'humidité.*

<b>GRAND THEATRE</b>	<b>Coût TTC</b>	<b>Montants HT</b>
<i>Réactualisation du livre blanc</i>	<b>84 000 €</b>	<b>70 000 €</b>
	Etat (40%)	28 000 €
	Ville de Bordeaux (60%)	42 000 €

*Un Livre blanc portant sur la restauration et l'aménagement de l'ensemble des locaux intérieurs du grand théâtre non traités lors de la campagne de travaux de 1990/1991 a été réalisé en 2000. Il intégrait la mise en sécurité du monument au titre de la protection contre l'incendie et de la sécurité des personnes. Quatorze ans après, il est nécessaire de réactualiser ce document.*



Reste la question des opérations spécifiques qui n'ont pas été retenues au niveau des arbitrages du PPI 2015 mais qu'il faut conserver en mémoire comme par exemple la terminaison de la restauration des façades de la Bourse du travail, mais également, la restauration de la tour Saint Michel, gros chantier à venir. En effet, le diagnostic réalisé par Michel Goutal, après plus de trois d'études et de relevés, constate l'ouverture constante de fissures dans la partie sommitale de la flèche. Cet édifice de plus de 110 m de hauteur va nécessiter une mise en sécurité et une restauration à court terme, dont le coût est estimé à 10 M€.

Bien à vous,



**Fabien ROBERT**

Maire adjoint de la Ville de Bordeaux  
Conseiller à la Communauté Urbaine de Bordeaux

**D-2015/21**  
**Conventions de partenariat "Carte Jeunes". Signature.**  
**Autorisation**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis mars 2013, le dispositif « Carte Jeunes » a pris la continuité du volet culture de la carte Bordeaux maVille comme cela a été présenté lors du conseil municipal du 25 février 2013. Ce nouveau support gratuit et réservé aux Bordelais âgés de moins de 26 ans, permet d'enrichir le dispositif initial d'une offre sportive et de loisirs et de proposer un moyen de délivrance simplifié.

Pour mémoire, le titulaire bénéficie sur présentation de la carte dans les établissements culturels et sportifs partenaires de tarifs privilégiés :

- **pour tous ses bénéficiaires**, la carte est valable sur des spectacles de théâtre, de musique, des projections cinématographiques, des expositions, visites patrimoniales... Les jeunes bénéficient en outre de la gratuité dans les Musées municipaux pour l'ensemble des expositions.

- **pour les jeunes de 16 à 25 ans uniquement**, la carte donne accès à une offre de loisirs, ainsi qu'à une offre sportive avec les matchs de football, handball, basket...

Le titulaire de la carte peut, jusque l'âge de 16 ans, faire bénéficier un accompagnant de son choix des mêmes avantages tarifaires. Il s'érige ainsi en prescripteur et incite ses proches (famille, amis...) à aller à la rencontre d'une offre qui fait la richesse de notre territoire. L'objectif est d'autonomiser progressivement le jeune dans sa pratique culturelle et sportive.

Ces bénéfices et avantages font l'objet d'une publication permanente sur le site de la Ville et d'une actualisation par le biais d'une infolettre mensuelle. Des actions événementielles et de sensibilisation sont ponctuellement organisées.

Cette offre d'avantages étant évolutive, la convention régissant les droits et obligations de la Ville de Bordeaux et de ses partenaires doit faire l'objet de réactualisations parallèlement, à un élargissement progressif à de nouveaux partenaires.

Dans le cadre de l'élargissement de l'offre Carte jeunes, un nouveau partenariat a été créé avec Base Productions (tourneur et producteur de concerts) : invitations pour des concerts. Le partenariat avec le Glob-Théâtre a été réactualisé : mise à jour des tarifs.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- rechercher des partenariats avec les structures associatives et commerciales situées sur le territoire bordelais,
- signer les conventions de partenariat et les avenants afférents, si nécessaire.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

# **Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et Base Productions**

## **Entre :**

La Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, Place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex, représentée par son Maire, M. Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du ...../...../20.... reçue en Préfecture de la Gironde le ...../...../20....  
d'une part,

## **Et :**

La SARL Base Productions située 74 rue Georges Bonnac - Tour 6 33000 Bordeaux représentée par..... habilité par décision du ..... en date du ...../...../....., ci-après désignée " Base productions "  
d'autre part,

## **Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet de la convention**

La Carte Jeunes est le nouveau support de la Ville de Bordeaux dédié et réservé aux résidents bordelais âgés de moins de 26 ans. La Carte Jeunes a pour objectif d'inciter les jeunes et leurs familles à fréquenter les équipements culturels bordelais, salles de spectacles ou salles et stades de sports partenaires. Il leur permet d'accéder à tarif préférentiel, voire gratuitement, aux spectacles et manifestations culturelles programmés par les établissements municipaux et les structures culturelles privées partenaires.

La carte, à travers une offre spécifique de loisirs et d'événements sportifs destinée spécifiquement à la tranche d'âge 16-25 ans, souhaite favoriser leur envie d'autonomie avec un accès à des tarifs très réduits qui leurs sont particulièrement adaptés.

Toutes personne accompagnant un titulaire de moins de 16 ans peut bénéficier de tarifs privilégiés.

La carte se présente sous deux supports. Le premier est valable jusqu'à la veille du 16<sup>ème</sup> anniversaire du titulaire la seconde jusqu'à la veille de son 26<sup>ème</sup> anniversaire.

### **Article 2 : Obligations de Base Productions**

Base Productions s'engage à proposer une offre tarifaire spécifique aux titulaires de la Carte Jeunes. Des invitations à des concerts, pour une ou deux personnes, seront offertes.

Base Productions s'engage à intégrer dans sa communication la mention explicite de la Carte Jeunes et le détail des activités concernées par ce dispositif. Seront précisés les titres, dates, lieux et tarifs associés à ce dispositif, pour l'ensemble de la saison culturelle concernée.

Le bénéfice des conditions tarifaires associées à la Carte Jeunes ne sera accordé que sur présentation de la Carte Jeunes et en présence de son titulaire.

### **Article 3 : Obligations de la Ville de Bordeaux**

La Ville de Bordeaux s'engage à favoriser la transmission de l'information relative aux programmations portées par Base Productions, au travers des supports de communication municipaux (portail bordeaux.fr, publications papier, infolettre et réseaux sociaux)

La Ville de Bordeaux s'engage à assurer une communication régulière concernant la Carte Jeunes, et à mentionner la participation Base Productions au dispositif.

### **Article 4 : Evaluation**

La Ville de Bordeaux informera annuellement les structures culturelles et sportives partenaires du nombre de cartes délivrées.

Les parties s'engagent à établir un bilan en fin d'année du partenariat en vue de sa reconduction et de son évolution.

**Article 5 : Conditions de renouvellement**

La présente convention, applicable dès signature des deux parties, est conclue pour une durée d'un an et tacitement reconductible.

**Article 6 : Conditions de résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à celle défaillante au moins trois mois à l'avance.

**Article 7 : Recours**

En cas de désaccord sur l'application de cette convention, le différend sera tranché après épuisement de tous recours amiables par la juridiction compétente siégeant à Bordeaux.

**Article 8 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- pour Base Productions située 74 rue Georges Bonnac - Tour 6 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires, le ....../..../20...

Pour Base Productions,

Pour la Ville de Bordeaux  
Le Maire,

Alain Juppé

# **Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et le Glob-Théâtre**

## **Entre :**

La Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, Place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex, représentée par son Maire, M. Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du ....../..../20... reçue en Préfecture de la Gironde le ....../..../20....  
d'une part,

## **Et :**

La SCOP GLOB-THEATRE, sise 69 rue Joséphine, 33000 Bordeaux, représentée par son Directeur, Monsieur Bruno Leconte, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil d'Administration en date du .../.../....., ci-après désignée « le Glob Théâtre »  
d'autre part,

## **Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet de la convention**

La Carte jeunes est le nouveau support de la Ville de Bordeaux dédié et réservé aux résidents bordelais âgés de moins de 26 ans. Le dispositif enrichit l'offre proposée par le volet « culture jeunes » de la carte Bordeaux ma ville dans les domaines des sports et des loisirs. La Carte jeunes a pour objectif d'inciter les jeunes et leurs familles à fréquenter les équipements culturels bordelais, salles de spectacles ou salles et stades de sports partenaires. Il leur permet d'accéder à tarif préférentiel, voire gratuitement, aux spectacles et manifestations culturelles programmés par les établissements municipaux et les structures culturelles privées partenaires.

La carte, à travers une offre spécifique de loisirs et d'événements sportifs destinée spécifiquement à la tranche d'âge 16-25 ans, souhaite favoriser leur envie d'autonomie avec un accès à des tarifs très réduits qui leurs sont particulièrement adaptés.

Toutes personne accompagnant un titulaire de moins de 16 ans peut bénéficier de tarifs privilégiés.

La carte se présente sous deux supports. Le premier est valable jusqu'à la veille du 16<sup>ème</sup> anniversaire du titulaire la seconde jusqu'à la veille de son 26<sup>ème</sup> anniversaire.

### **Article 2 : Obligations du Glob Théâtre**

Le Glob Théâtre s'engage à proposer une offre tarifaire spécifique aux titulaires de la Carte jeunes.

Le tarif proposé pour les spectacles « A voir en famille » est de 6€ pour le titulaire et de 10€ pour l'accompagnant du jeune de moins de 16 ans.

Le tarif proposé pour les autres spectacles (hors soirées spéciales) est de 8€ pour le titulaire et de 10€ pour l'accompagnant du jeune de moins de 16 ans.

Le Glob Théâtre s'engage à intégrer dans sa communication la mention explicite de la Carte jeunes et le détail des activités concernées par ce dispositif. Seront précisés les titres, dates, lieux et tarifs associés à ce dispositif, pour l'ensemble de la saison culturelle concernée.

Le bénéfice des conditions tarifaires associées à la Carte jeunes ne sera accordé que sur présentation de la Carte jeunes et en présence de son titulaire.

### **Article 3 : Obligations de la Ville de Bordeaux**

La Ville de Bordeaux s'engage à favoriser la transmission de l'information relative aux programmations portées par le Glob Théâtre, au travers des supports de communication municipaux (portail bordeaux.fr, publications papier, infolettre et réseaux sociaux)

La Ville de Bordeaux s'engage à assurer une communication régulière concernant la Carte jeunes, et à mentionner la participation du Glob Théâtre au dispositif.

#### **Article 4 : Evaluation**

La Ville de Bordeaux informera annuellement les structures culturelles et sportives partenaires du nombre de cartes délivrées.

Les parties s'engagent à établir un bilan en fin d'année du partenariat en vue de sa reconduction et de son évolution.

#### **Article 5 : Conditions de renouvellement**

La présente convention, applicable dès signatures des deux parties, est conclue pour une durée d'un an et tacitement reconductible.

#### **Article 6 : Conditions de résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à celle défaillante au moins trois mois à l'avance.

#### **Article 7 : Recours**

En cas de désaccord sur l'application de cette convention, le différend sera tranché après épuisement de tous recours amiables par la juridiction compétente siégeant à Bordeaux.

#### **Article 8 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- pour le Glob Théâtre, 69 rue Joséphine, 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires, le .../.../2013

Pour le Glob-Théâtre  
Le Directeur,

Pour la Ville de Bordeaux  
Le Maire,

Bruno Lecomte

Alain Juppé

**D-2015/22**

**Musée des Arts décoratifs et du Design. Musée des Beaux-Arts. Base sous-marine. Mécénat. Signature. Titres de recettes. Autorisation**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément au premier axe développé lors du débat d'orientation culturelle (La Méthode : ensemble »), et compte tenu de son ambition culturelle dans un contexte de raréfaction des ressources, la Ville de Bordeaux souhaite développer sa politique de mécénat.

Le Château Haut-Bailly, fidèle partenaire du développement culturel de la ville, accompagne déjà le Musée des Arts décoratifs et du Design ainsi que l'Opéra National de Bordeaux.

Il souhaite en 2015 aller plus loin dans le partenariat en s'associant, au-delà du Musée des Arts décoratifs et du Design, aux projets artistiques de deux autres établissements : le Musée des Beaux Arts et la Base sous-marine par une participation au financement des projets suivants :

- soutien à la programmation d'expositions 2015 du Musée des Arts décoratifs à hauteur de 138 132 €
- soutien à l'exposition *Bacchanales modernes. Le nu, l'ivresse et la danse dans l'art français du XIXème siècle*, prévue du 20 novembre 2015 au 22 février 2016 au Musée des Beaux-Arts, à hauteur de 84 000 €
- soutien à la programmation artistique et culturelle 2015 de la Base sous-marine, à hauteur de 20 000 €.

Le montant total de l'apport du mécène s'élève à 242 132 €. Les conventions jointes détaillent les modalités de ce mécénat.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur Le Maire :

- à signer ces documents
- à émettre les titres de recettes du montant des sommes allouées

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**M. ROBERT.** -

Monsieur le Maire, cette délibération concerne du mécénat.

C'est une délibération assez singulière. Nous votons ici beaucoup de mécénats pour soutenir nos musées, du mécénat en nature, du mécénat de compétence, mais aussi du mécénat numéraire.

Le Château Haut-Bailly est un partenaire fidèle du Musée des Arts Décoratifs et de l'Opéra National de Bordeaux depuis plusieurs années.

Après échanges et discussions ce mécène a souhaité aller plus loin en 2015 en soutenant le Musée des Arts Décoratifs, le Musée des Beaux Arts et la Base Sous-Marine pour un montant global tout à fait significatif : 242.000 euros. Il s'agit là de mécénat numéraire.

Nous sommes encore en train de négocier un volet CAPC qui devrait venir s'ajouter lors d'un prochain Conseil Municipal.

Je vous précise que ce mécène souhaite s'engager sur plusieurs années. Nous ne lui répondons pas sur plusieurs années car nous avons un principe d'engagement annuel, mais c'est vraiment une action tout à fait intéressante qui, je crois, est à souligner.

Il faut savoir dire merci. Il faut savoir saluer le choix de ce mécène qui ne cherche pas à intervenir sur des opérations forcément très visibles, mais pour vraiment soutenir l'action artistique de nos musées. Ce sera notamment pour l'exposition sur les Bacchantes et les Bacchanales modernes qui aura lieu au Musée des Beaux Arts au cours de l'année 2015.

2015 sera aussi l'année où nous toiletterons notre stratégie de mécénat. La Ville avait commandé une étude en 2012 ; nous allons repartir de cette étude pour améliorer notre stratégie face à l'argent public qui se raréfie.

**M. LE MAIRE.** -

Merci. Pas d'observations sur cette délibération ?

Pas d'oppositions ?

Pas d'abstentions ?

Merci.



# CONVENTION DE MECENAT

Entre :

La Ville de BORDEAUX, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE pour le Musée des Beaux-Arts de la Ville de Bordeaux, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du .....  
reçue en Préfecture le .....  
ci-après dénommé « Ville de Bordeaux » ou « Musée des Beaux-Arts de Bordeaux »  
d'une part

Et :

Le Château Haut-Bailly, représenté par ses Propriétaires, Monsieur et Madame Robert G. WILMERS  
ci-après dénommé « Château Haut-Bailly »  
d'autre part

**Le Musée des Beaux-Arts de la Ville de Bordeaux et le Château Haut-Bailly seront ci-après collectivement dénommés « les parties ».**

## **PREAMBULE :**

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux organise, en coproduction avec le Palais Fesch d'Ajaccio, une exposition intitulée *Bacchanales modernes. Le nu, l'ivresse et la danse dans l'art français* du XIXe siècle.

Cette exposition se déroule à la Galerie des Beaux-Arts du 20 novembre 2015 au 22 février 2016. Forte du soutien exceptionnel du musée d'Orsay, elle réunit une riche sélection d'œuvres issues des plus prestigieuses collections publiques nationales. Préfigurant l'ouverture de la Cité des civilisations du vin, cette exposition au sujet inédit et pluridisciplinaire trouve dans la cité de Bacchus un écrin à sa mesure.

Le Château Haut-Bailly souhaite apporter son soutien à cette exposition.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion du mécénat cité en préambule entre Château Haut-Bailly et le Musée des Beaux-Arts, sis 20 cours d'Albret à Bordeaux (F-33000).

## **ARTICLE 2 : Obligations du Musée des Beaux-Arts**

**2.1** Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux s'engage à utiliser la somme prévue à l'article 3 de la présente convention comme suit :

- 50.000 euros pour l'organisation et la promotion de l'exposition citée en préambule

- 34.000 euros pour l'emploi d'un médiateur et d'un responsable de la valorisation culturelle.

**2.2** Le Musée des Beaux Arts s'engage à reconnaître le Château Haut-Bailly comme *Mécène d'honneur* du Musée des Beaux Arts. A ce titre :

-Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux s'engage à faire apparaître le logo du Château Haut-Bailly suivi de la mention « Mécène d'honneur » sur le catalogue et l'ensemble des documents de communication de l'exposition citée en préambule, tels que tracts, flyers, dossiers de presse, cartons d'invitation, affiches etc., ainsi que sur le site Internet du musée et l'ensemble des documents de communication permanente du musée. Il soumettra pour validation au Château Haut-Bailly l'ensemble des documents sur lesquels figurera son logo, préalablement à toute diffusion. Le Château Haut-Bailly, par sa direction de la communication, se réserve un droit de regard et de validation de tous supports où son image est mise en avant, en amont de toute parution et ce, dans des délais non inférieurs à 20 jours ouvrés.

-Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux s'engage à permettre au Château Haut-Bailly de communiquer sur ce mécénat dans tous ses documents internes et externes. A cet effet, le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux autorise le Château Haut-Bailly à reproduire et à utiliser son nom « Musée des Beaux-Arts » et son logo. Le logo devra être reproduit dans le strict respect des extraits de la charte graphique du Musée des Beaux-Arts de Bordeaux et pour les seules opérations mécénées.

-Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux s'engage à mettre à disposition gracieusement le hall de l'aile nord du musée pour une manifestation privée (le mobilier et le personnel d'accueil et de surveillance seront mis à disposition du mécène mais les frais de réception, type traiteur, seront à la charge du mécène) ainsi que 50 entrées gratuites pour les expositions permanentes et temporaires.

-Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux s'engage à donner au Château Haut-Bailly 20 catalogues et une affiche de l'exposition citée en préambule ainsi qu'un échantillon de produits dérivés réalisés à cette occasion (cartes postales, posters, marque-pages, etc.)

-Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux s'engage à remettre au Château Haut-Bailly 10 invitations à participer aux manifestations organisées dans le cadre de la programmation culturelle de l'exposition (concerts, conférences, etc.)

-Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux s'engage à offrir au Château Haut-Bailly 5 visites personnalisées et commentées des collections permanentes et de l'exposition par les conservateurs et commissaires de l'exposition citée en préambule.

-Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux s'engage à communiquer au Château Haut-Bailly un rapport global en début d'année N+1 sur les activités mécénées du musée en année N.

Il est convenu que la présente convention se place sous le régime du mécénat. La valeur de ces contreparties est estimée à 15.000 euros (quinze mille euros).

La Ville de Bordeaux s'engage à accompagner le Musée des Beaux Arts par un effort financier équivalent au montant du mécénat et selon la même ventilation soit 50 000€ pour l'action culturelle et 34 000€ pour les ressources humaines.

### **ARTICLE 3 : Obligations du Château Haut-Bailly**

Le Château Haut-Bailly s'engage :

- à verser la somme de 84.000 euros (quatre vingt quatre mille euros) à la Ville de Bordeaux au titre de son soutien au Musée des Beaux-Arts de Bordeaux

### **ARTICLE 4 : Modalités de versement**

Ces participations financières seront créditées

Sur le compte n°30001 00215 C3300000000 82

Identifiant SWIFT de la BDF (BIC) : BDFEFRPPXXX

Identification FR9521

Ouvert auprès de la BANQUE DE FRANCE - BORDEAUX

Au nom du TRESORIER PRINCIPAL DE BORDEAUX MUNICIPALE

ou par chèque à l'ordre de : Monsieur le Trésorier Principal de Bordeaux Municipale.

Le Musée des Beaux-Arts adressera au Château Haut-Bailly le justificatif CERFA 11580\*2 justifiant du don ayant valeur de reçu fiscal.

### **ARTICLE 5 : Durée de la convention**

La présente convention prendra effet dès sa signature et prendra fin après parfait achèvement des obligations des parties.

### **ARTICLE 6 : Représentation**

Le Musée des Beaux Arts et le Château Haut-Bailly s'engagent à représenter dignement le nom et l'image de l'autre partie.

Les parties s'interdisent notamment toute déclaration ou tout comportement en public susceptible de nuire à la réputation du partenaire.

### **ARTICLE 7 : Dénonciation et résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties d'une ou de plusieurs obligations mises à sa charge par la présente convention, l'autre partie pourra, si elle le désire, résilier cette convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

La dénonciation prend effet 1 mois après la date de réception de ladite lettre.

Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement

## **ARTICLE 8 : Compétence juridictionnelle**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent accord, les parties se rencontreront pour tenter de résoudre leurs différends à l'amiable et, à défaut, conviendront que les tribunaux de Bordeaux seront seuls compétents.

## **ARTICLE 9 : Elections de domicile**

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux et son Musée des Beaux-Arts, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex
- pour le Château Haut-Bailly, à l'adresse de Monsieur Robert G.Wilmers, propriétaire du Château Haut Bailly, agissant en faveur et dans l'intérêt de ce dernier 1 West 64 Street - New York - NY 10023 USA

Fait en 3 exemplaires originaux, à Bordeaux le

Pour le Château Haut Bailly

Pour la Ville de Bordeaux,  
Le Maire,

Monsieur et Madame Robert G Wilmers

Alain Juppé

# CONVENTION DE MECENAT

Entre :

La Ville de BORDEAUX, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE pour le Musée des Arts décoratifs et du Design de la Ville de Bordeaux, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du ..... reçue en Préfecture le .....  
ci-après dénommé « Ville de Bordeaux » ou « Musée des Arts décoratifs et du Design de Bordeaux »  
d'une part

Et :

Le Château Haut-Bailly, représenté par ses Propriétaires, Monsieur et Madame Robert G. WILMERS, ci-après dénommé « Château Haut-Bailly »  
d'autre part

**Le Musée des Arts décoratifs et du Design de la Ville de Bordeaux et le Château Haut-Bailly seront ci-après collectivement dénommés « les parties ».**

## **PREAMBULE :**

Le Musée des Arts décoratifs et du Design de Bordeaux installé dans l'hôtel de Lalande (construit en 1779 par l'architecte bordelais Etienne Laclotte) présente des expositions autour de ses collections ainsi que sur des sujets ayant trait à des sujets de design contemporain.

Dans le cadre d'un programme ambitieux de développement du musée et de sa programmation, le Château Haut-Bailly a décidé de s'engager au côté du Musée des Arts décoratifs et du Design de Bordeaux afin de contribuer à son rayonnement.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion du mécénat cité en préambule entre Château Haut-Bailly et le Musée des Arts décoratifs et du Design, sis 39, rue Bouffard à Bordeaux (F-33000).

## **ARTICLE 2 : Obligations du Musée des Arts décoratifs et du Design**

**2.1** Le Musée des Arts décoratifs et du Design s'engage à utiliser la somme prévue à l'article 3 de la présente convention comme suit :

-100.000 euros pour son programme culturel

- 38.132 euros pour l'emploi d'un attaché de conservation des collections du XVIIe et XVIIIe et d'un chargé de communication.

Programme prévisionnel des expositions en 2015 :

- Cycle des collections particulières : « La collection Darrigade, un ensemble exceptionnel de céramiques de la manufacture Vieillard »
- Cycle jeunes designers : "Octave de Gaulle, civiliser l'espace". (A l'heure où s'annoncent les premiers vols touristiques et les installations de stations privées en orbite, Octave de Gaulle repense la forme des objets en l'absence de gravité).
- Cycle des expositions *Dossier* : "A l'heure du souper. Les usages du bien manger au XVIIIe siècle"
- Grande exposition : "Ingo Maurer, une rétrospective"  
sous réserve de la validation finale du designer

**2.2** Le Musée des Arts décoratifs et du Design s'engage à reconnaître le Château Haut-Bailly comme *Mécène d'honneur* du Musée des Arts décoratifs et du Design. A ce titre, le Château Haut-Bailly pourra bénéficier de :

- La présence de son nom, suivi de la mention « Mécène d'honneur », isolée de la présence des autres mécènes qui seront mentionnés plus bas, et ce sur les principaux outils de communication internes et externes du Musée des Arts décoratifs et du Design. En fonction des supports et des événements, la mention « Château Haut-Bailly, mécène d'Honneur » pourra être ou bien en gras ou bien le corps du texte doublé.
- Pour chaque exposition une affiche sera imprimée pour le Château Haut-Bailly mentionnant son logo. Un bon à tirer sera adressé au Château Haut Bailly avant toute édition ou parution.
- La mise à disposition des salons du musée pour l'organisation de 2 réceptions. Sachant que les frais de traiteurs ou autres frais extérieurs restent à la charge du Château Haut-Bailly.
- La possibilité de recevoir un groupe de personnes pour 4 visites des collections ou des expositions, en présence du commissaire de l'exposition, et pendant les heures de fermeture du musée. Ces visites privilégiées (groupe de 35 personnes maximum) peuvent éventuellement être suivies par un verre ou un cocktail au musée en dehors des horaires d'ouverture au public, dont l'organisation, en collaboration avec le musée, et les frais sont cependant à la charge du Château Haut-Bailly.

Ces manifestations, réceptions et visites privées, interviendront selon des modalités à convenir entre les parties et dans le respect des contraintes de sécurité s'imposant au Musée des Arts décoratifs et du Design qui s'appliqueront au Château Haut-Bailly.

Ces manifestations feront l'objet à chaque fois d'un courrier spécifique entre le Château Haut-Bailly et le Musée des Arts décoratifs et du Design, au moins 30 jours avant la date de la manifestation.

- La possibilité pour le Château Haut-Bailly d'envoyer 50 cartons d'invitations à l'occasion des vernissages du musée et, au-delà de ces envois d'invitations, de jouir de 50 billets d'entrée gratuite aux expositions permanentes et temporaires.
- Il sera étudié entre les parties la possibilité d'organiser un concours Haut-Bailly destinés aux enfants dans le cadre de la grande exposition mécénée par le château Haut-Bailly.

Il est convenu que la présente convention se place sous le régime du mécénat. Les contreparties offertes sont valorisées à hauteur de 21.000 euros (vingt et un mille euros).

**2.3** Le Musée des Arts décoratifs et du Design s'engage à informer le Château Haut-Bailly de toute communication externe qu'il pourrait être amené à faire sur le partenariat en cours. Une copie des différents supports réalisés par le Musée des Arts décoratifs et du Design où est mentionné le Château Haut-Bailly devra être adressée au Château Haut-Bailly.

**2.4** Le Musée des Arts décoratifs et du Design s'engage à communiquer au Château Haut-Bailly un rapport global en début d'année N+1 sur les activités du musée en année N.

**2.5** La Ville de Bordeaux s'engage à accompagner le Musée des Arts décoratifs et du Design par un effort financier supplémentaire équivalent au montant du mécénat et selon la même ventilation soit 100 000€ pour son action culturelle et 38132€ pour ses ressources humaines.

### **ARTICLE 3 : Obligations du Château Haut-Bailly**

Le Château Haut-Bailly s'engage à :

- à verser la somme de 138 132 euros (cent trente huit mille cent trente deux euros) à la Ville de Bordeaux au titre de son soutien au Musée des Arts décoratifs et du Design de Bordeaux

### **ARTICLE 4 : Dispositions particulières**

Il est convenu entre les deux parties que la Ville de Bordeaux étudiera la possibilité d'étendre les horaires d'ouverture du Musée des Arts décoratifs et du Design qui serait alors ouvert de 11 heures à 18 heures et non de 14 heures à 18 heures . En cas de décision favorable de la part de la Ville de Bordeaux et après avoir répondu à toutes les obligations réglementaires attachées à cette procédure, le Château Haut-Bailly s'engage à verser à la Ville de Bordeaux une somme évaluée à 63.180 euros correspondant au financement de 50% des frais de personnel nécessaires à l'extension de ces horaires pendant une année complète.

### **ARTICLE 5 : Modalités de versement**

Ces participations financières seront créditées

Sur le compte n°30001 00215 C3300000000 82

Identifiant SWIFT de la BDF (BIC) : BDFEFRPPXXX

Identification FR9521

Ouvert auprès de la BANQUE DE FRANCE - BORDEAUX

Au nom du TRESORIER PRINCIPAL DE BORDEAUX MUNICIPALE

ou par chèque à l'ordre de : Monsieur le Trésorier Principal de Bordeaux Municipale.

Le Musée des Arts décoratifs et du Design adressera au Château Haut-Bailly le justificatif CERFA 11580\*2 justifiant du don ayant valeur de reçu fiscal.

#### **ARTICLE 6 : Durée de la convention**

La présente convention prendra effet dès sa signature et prendra fin après parfait achèvement des obligations des parties.

#### **ARTICLE 7 : Représentation**

Le Musée des Arts décoratifs et du Design et le Château Haut-Bailly s'engagent à représenter dignement le nom et l'image de l'autre partie.

Les parties s'interdisent notamment toute déclaration ou tout comportement en public susceptible de nuire à la réputation du partenaire.

#### **ARTICLE 8 : Dénonciation et résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties d'une ou de plusieurs obligations mises à sa charge par la présente convention, l'autre partie pourra, si elle le désire, résilier cette convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

La dénonciation prend effet 1 mois après la date de réception de ladite lettre.

Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement

#### **ARTICLE 9 : Compétence juridictionnelle**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent accord, les parties se rencontreront pour tenter de résoudre leurs différends à l'amiable et, à défaut, conviennent que les tribunaux de Bordeaux seront seuls compétents.

#### **ARTICLE 10 : Elections de domicile**

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux et son Musée des Arts décoratifs et du Design, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex
- pour le Château Haut-Bailly, à l'adresse de Monsieur Robert G.Wilmers, propriétaire du Château Haut Bailly, agissant en faveur et dans l'intérêt de ce dernier 1 West 64 Street - New York - NY 10023 USA

Fait en 3 exemplaires originaux, à Bordeaux le

Pour le Château Haut Bailly

Pour la Ville de Bordeaux,  
Le Maire,

Monsieur et Madame Robert G Wilmers

Alain Juppé



## CONVENTION DE MECENAT

Entre :

La Ville de BORDEAUX, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE pour la Base sous marine de la Ville de Bordeaux, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du ..... reçue en Préfecture le .....

ci-après dénommé « Ville de Bordeaux » ou « Base sous marine »  
d'une part

Et :

Le Château Haut-Bailly, représenté par ses Propriétaires, Monsieur et Madame Robert G. WILMERS, ci-après dénommé « Château Haut-Bailly »  
d'autre part

**La Base sous marine de la Ville de Bordeaux et le Château Haut-Bailly seront ci-après collectivement dénommés « les parties ».**

### **PREAMBULE :**

Depuis l'an 2000, la Base sous marine s'est inscrite dans le paysage culturel de la Ville, comme Centre culturel pluridisciplinaire mêlant histoire, urbanisme et art. La multiplicité des disciplines présentées (expositions, concerts, spectacles vivants émergents) ont contribué à la singularité artistique de ce lieu atypique.

La Base sous marine s'est donnée comme objectif principal de placer les publics au centre de ses projets et de créer toutes les conditions de rencontres entre les œuvres et un public, mais aussi entre les artistes et les visiteurs.

Aujourd'hui, autour de ses expositions temporaires, la Base sous marine accueille plus de 80.000 visiteurs.

Pour sa programmation de 2015, un partenariat associe le Château Haut-Bailly et la Base sous marine pour l'organisation des expositions culturelles et pour rendre possible l'ambitieuse politique d'accessibilité pour tous les publics.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion du mécénat cité en préambule entre Château Haut-Bailly et la Base sous marine, sis boulevard Alfred Daney à Bordeaux (F-33000).

## **ARTICLE 2 : Obligations de la Base sous marine**

**2.1** La base sous marine s'engage à utiliser la somme prévue à l'article 3 de la présente convention au programme d'expositions de la Base sous marine.

**2.2** La Base sous marine s'engage à reconnaître le Château Haut-Bailly comme *Mécène d'honneur* de la Base sous marine. A ce titre :

- La Base sous marine s'engage à créer une visibilité du Château Haut-Bailly sur les documents de communication liés à ses expositions (cartons inauguration, affiches, dépliants...).

-La Base sous marine s'engage à élaborer une page dédiée au Château Haut-Bailly dans les dossiers de presse.

- La Base sous marine s'engage à associer le Château Haut-Bailly aux soirées inaugurales.

-La Base sous marine s'engage à annoncer le partenariat lors des discours.

-La Base sous marine s'engage à organiser des visites privées commentées (salariés, clients, partenaires...).

- La Base sous marine s'engage à permettre au Château Haut-Bailly de communiquer sur ce mécénat dans tous ses documents internes et externes.

- La Base sous Marine s'engage à communiquer au Château Haut-Bailly un rapport global en début d'année N+1 sur les activités du musée en année N.

Il est convenu que la présente convention se place sous le régime du mécénat. Les contreparties offertes sont valorisées à hauteur de 5.000 euros (cinq mille euros).

La Ville de Bordeaux s'engage à accompagner la Base sous marine par un effort financier supplémentaire équivalent au montant du mécénat soit 20 000€ pour son budget d'action culturelle.

## **ARTICLE 3 : Obligations du Château Haut-Bailly**

Le Château Haut-Bailly s'engage à :

- verser à la Ville de Bordeaux, pour la base sous marine, la somme de 20.000,00 euros (vingt mille euros) dans le cadre de son soutien au développement des activités d'expositions et de programmation culturelle de l'institution

## **ARTICLE 4 : Modalités de versement**

Ces participations financières seront créditées

Sur le compte n°30001 00215 C3300000000 82

Identifiant SWIFT de la BDF (BIC) : BDFEFRPPXXX

Identification FR9521

Ouvert auprès de la BANQUE DE FRANCE - BORDEAUX

Au nom du TRESORIER PRINCIPAL DE BORDEAUX MUNICIPALE

ou par chèque à l'ordre de : Monsieur le Trésorier Principal de Bordeaux Municipale.  
La Base sous marine adressera au Château Haut-Bailly le justificatif CERFA 11580\*2 justifiant du don ayant valeur de reçu fiscal.

#### **ARTICLE 5 : Durée de la convention**

La présente convention prendra effet dès sa signature et prendra fin après parfait achèvement des obligations des parties.

#### **ARTICLE 6 : Dénonciation et résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties d'une ou de plusieurs obligations mises à sa charge par la présente convention, l'autre partie pourra, si elle le désire, résilier cette convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

La dénonciation prend effet 1 mois après la date de réception de ladite lettre.

Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement

#### **ARTICLE 7 : Représentation**

La Base sous Marine et le Château Haut-Bailly s'engagent à représenter dignement le nom et l'image de l'autre partie.

Les parties s'interdisent notamment toute déclaration ou tout comportement en public susceptible de nuire à la réputation du partenaire.

#### **ARTICLE 8 : Compétence juridictionnelle**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent accord, les parties se rencontreront pour tenter de résoudre leurs différends à l'amiable et, à défaut, conviennent que les tribunaux de Bordeaux seront seuls compétents.

#### **ARTICLE 9 : Elections de domicile**

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux et la Base sous marine, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex
- pour le Château Haut-Bailly, à l'adresse de Monsieur et Madame Robert G.Wilmers, propriétaire du Château Haut Bailly, agissant en faveur et dans l'intérêt de ce dernier 1 West 64 Street - New York - NY 10023 USA

Fait en 3 exemplaires originaux, à Bordeaux le

Pour le Château Haut Bailly

Pour la Ville de Bordeaux,  
Le Maire,

Monsieur et Madame Robert G Wilmers

Alain Juppé

## D-2015/23 Bibliothèque. Vente d'objets dérivés. Tarifs

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Afin de proposer au public un meilleur accueil et une offre diversifiée contribuant à l'amélioration de l'image de la Ville, la bibliothèque souhaite développer la vente de produits dérivés, à l'image des sacs destinés au transport de documents, en vente depuis maintenant plus de 4 ans.

Ces produits (crayons à papier, clés USB, marque-pages, sacs en jute et en toile) reflètent l'identité de la Bibliothèque et de ses collections.

L'ensemble de ces tarifs figure sur le tableau ci-après.

désignation	prix unitaire de vente
sac toile	1,50 €
sac jute	3,50 €
crayons à papier	0,90 €
marque page	3,00 €
clés USB	5,50 €

Pour les sacs en toile, la bibliothèque propose d'en acheter 5000 et d'en affecter 300 à des dons; pour les sacs en jute, sur 5000 achetés, 100 seraient affectés à des dons. Pour les autres articles, l'ensemble des quantités achetées sera revendu.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à appliquer les nouveaux tarifs de vente d'objets promotionnels, dont le produit sera encaissé par le biais de la régie de recettes de la Bibliothèque.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D-2015/24**

**Bibliothèque de Bordeaux. Grands retards. Demandes de remise gracieuse. Autorisation**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 18 juillet 2011 a été instaurée à compter d'octobre 2011 une procédure à l'encontre des usagers indécents ne restituant pas les documents empruntés à la bibliothèque.

Le dispositif prévoit l'émission de 3 lettres de rappel, et si l'utilisateur n'a toujours pas restitué les documents, le remboursement forfaitaire des documents non rendus, calculé selon le barème unitaire ci-dessous :

Revue, magazine : 10 €  
Livre, partition, CD : 25 €  
DVD, CDRom, K7vidéo : 40€

Avant l'aboutissement de cette procédure et l'émission du titre de recettes, 2 usagers ont pris contact avec la bibliothèque pour signaler la perte des documents concernés, et sollicitent, au regard de leur situation financière, une remise gracieuse des sommes dues.

Les pièces justificatives permettant d'apprécier la situation personnelle des demandeurs (document consultable au service du conseil municipal)

Aussi, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir leur accorder une remise gracieuse totale au vu de leur situation financière.

**ADOPTE A LA MAJORITE**

VOTE CONTRE DU GROUPE DU FRONT NATIONAL

**M. ROBERT.** -

Cette délibération concerne les bibliothèques de Bordeaux. Je ne suis pas certain que ce soit le contenu de la délibération qui intéresse. Il s'agit tout simplement d'exonérer de remboursement des livres non rendus par des personnes dont la situation financière le nécessite .

**M. LE MAIRE.** -

Mme DELAUNAY

**MME DELAUNAY.** -

Monsieur le Maire, c'est à l'occasion de cette délibération que j'exprime cette fois oralement mon souhait que soient mis en œuvre les propos qui étaient tenus dans le document culturel, c'est-à-dire l'élargissement des horaires d'ouverture de nos lieux culturels, en particulier des médiathèques.

On parle beaucoup, beaucoup trop même, du commerce du dimanche, mais la culture du dimanche doit être non moins favorisée.

Je vous ai proposé par courrier qu'un pas en avant soit fait pour que notre grande bibliothèque de Bordeaux puisse être ouverte à quelques occasions le soir, mais je soulignais surtout le dimanche sans voiture où cette journée étant particulière, ouverte à l'activité sportive, devrait l'être aussi à l'activité culturelle.

Je me permets à cette occasion de renouveler cette demande auprès de vous comme auprès de M. ROBERT.

**M. LE MAIRE.** -

Mme BOUILHET

**MME BOUILHET.** -

Monsieur le Maire, chers collègues, pour la deuxième fois vous nous demandez une remise gracieuse des frais de remboursement forfaitaire suite à une perte ou à des dégradations de documents empruntés à la Bibliothèque de Bordeaux par des personnes dont les revenus modestes ne permettent pas de payer ces sommes.

Nous pensons qu'il est temps de responsabiliser les emprunteurs indécents et de les sensibiliser au respect du bien public. Ce n'est pas à l'ensemble des contribuables de supporter en permanence l'incurie de certains.

Face au laxisme généralisé, faisons preuve de fermeté et rappelons à chacun qu'il n'a pas seulement des droits mais aussi des devoirs.

Nous voterons contre cette délibération.

**M. LE MAIRE.** -

Mme GENTILLEAU

**MME GENTILLEAU.** -

Je voudrais souligner, Mme DELAUNAY, que nous n'avons pas une vision consumériste de la culture à Bordeaux. Ouvrir une bibliothèque le dimanche n'est pas comme ouvrir un magasin.

Je voudrais souligner, quand vous parlez de la grande bibliothèque de Bordeaux, que la bibliothèque à Bordeaux est effectivement un grand réseau : c'est la Bibliothèque Mériadeck, c'est le réseau des bibliothèques de quartiers, c'est également le Bibliobus, la bibliothèque numérique patrimoniale et que pour améliorer la lecture publique à Bordeaux, pour être au plus près des attentes des Bordelais il nous faut prendre en compte des considérations de bâtiments, des considérations de personnels, que tout cela se réfléchit, mais qu'évidemment cette question de la lecture publique et de l'accès au plus grand nombre et le plus souvent possible, sera respectée.

**M. LE MAIRE.** -

Monsieur l'adjoint à la culture.

**M. ROBERT.** -

Monsieur le Maire, je ne répondrai pas à Mme DELAUNAY, Estelle vient de le faire.

Concernant Mme BOUILHET qui nous parle de laxisme avec des mots très forts, je voudrais préciser pour que tous ceux qui nous écoutent soient au fait de tout ça, que ça concerne deux usagers pour un montant, pour l'un de 115 euros, pour l'autre de 75.

Je crois que nous ne mettons pas en péril les finances de la Ville en acceptant cette remise.

Bien sûr c'est absolument exceptionnel. Deux usagers sur des dizaines de milliers ça reste tout à fait raisonnable sans qu'on ait besoin de parler de laxisme.

**M. LE MAIRE.** -

Qui vote contre ? Le Front National.

Abstentions ? Il n'y en a pas.

Merci.

**D-2015/25**

**Restaurant Salon de Thé du Musée des Arts Décoratifs.  
Remise gracieuse de la redevance due pour l'année 2014.  
Autorisation**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 16 décembre 2013, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du restaurant - salon de thé situé dans l'enceinte du Musée des Arts Décoratifs avec la SARL « Côté Cour », représentée par Madame Maryline Goguet.

La convention prévoit le versement annuel d'une redevance de 1 000 euros et d'une partie variable représentant 1.5 % du chiffre d'affaire hors taxe.

L'établissement a ouvert au public dès le début de l'année 2014 mais les travaux de requalification de la rue Bouffard en rue piétonne (du mois de juillet 2014 au mois de mars 2015) rendent l'accès au musée très difficile et lui occasionne un préjudice financier très important.

En conséquence, Mesdames et Messieurs, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du trésorier une remise gracieuse du titre de recette correspondant à la redevance fixe de 1 000 euros et de la part variable correspondant à 1.5 % du chiffre d'affaire relatifs à l'occupation du restaurant salon de thé du musée des arts décoratifs pour l'année 2014.

**ADOpte A L'UNANIMITE**



**DELEGATION DE Madame Brigitte COLLET**

**D-2015/26**  
**Règlement de fonctionnement des établissements d'accueil  
des jeunes enfants. Adoption.**

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son accompagnement à la création de places d'accueil du jeune enfant, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a institué la prestation de service unique (PSU) afin d'uniformiser les financements de l'accueil collectif sur le territoire national et de proposer aux familles une offre d'accueil au plus près de leurs besoins.

En 2011, compte tenu des disparités concernant les modes de gestion des structures petite enfance sur l'ensemble du territoire, la CNAF a réaffirmé dans une nouvelle lettre circulaire les principes d'une tarification à l'heure et son application au plus tard, au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Une dernière circulaire de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, en date de mars 2014, est venue compléter ce dispositif en imposant de nouveaux critères de versement de la prestation de service unique.

Les objectifs affichés par la CNAF résident dans l'amélioration de l'accessibilité des structures aux familles quels que soient leurs revenus et le mode d'accueil souhaité et une plus grande souplesse dans le fonctionnement des équipements afin de mieux répondre aux besoins des familles.

La mise en œuvre des nouvelles dispositions de la Prestation de Service Unique nécessite cependant un règlement de fonctionnement adapté. La Ville de Bordeaux propose donc aujourd'hui une nouvelle réglementation à destination des familles fréquentant les établissements d'accueil collectif municipaux. Celle-ci est beaucoup plus accessible pour les familles car plus lisible et permet d'allier souplesse, respect du rythme de l'enfant et organisation des activités.

Le règlement de fonctionnement est affiché dans les locaux de la structure et remis aux parents après signature.

Par rapport au règlement de fonctionnement adopté lors du Conseil Municipal du 15 juillet 2013, les principales modifications portent sur :

- Réservation et tarification : la facturation reposera au 1<sup>er</sup> janvier 2015 sur le principe d'une tarification à l'heure. La réservation et donc la tarification jusqu'à présent « globalisées » évolueront vers une réservation et une tarification à l'heure programmée.  
En revanche, dans l'intérêt de l'enfant afin de garantir le respect de son rythme et de ne pas désorganiser la structure, l'engagement des familles à respecter les plages d'activités est requis.
- Décomposition de la tarification : la mise en place de la PSU va se traduire au niveau de la tarification par le passage d'une tarification forfaitisée à une tarification à l'heure réservée. Les frais précédemment globalisés dans le forfait feront l'objet d'une tarification spécifique avec l'application de la PSU.  
La nouvelle circulaire de la CNAF propose une majoration possible ne pouvant excéder 50 euros par famille et par an.  
Les « frais de gestion » sont payés annuellement. Le tarif est dégressif en fonction des revenus de la famille. Ils correspondent à la constitution du dossier administratif et à la gestion du contrat.
- Tarification de l'accueil d'urgence : un dispositif d'accueil d'urgence précisé dans le règlement de fonctionnement est prévu au sein des établissements d'accueil collectif municipaux. En situation d'accueil d'urgence, les ressources des familles n'étant pas toujours connues, la Ville a fait le choix d'appliquer une tarification

minimale reposant sur les ressources dites « plancher » définies par la CNAF chaque année.

- Les congés : l'absence de réglementation des périodes de congés a conduit à des comportements consuméristes perturbant les repères de l'enfant et pénalisant l'organisation des structures. C'est pourquoi, les congés des familles ont été limités à 2 semaines au-delà des jours de fermeture des structures correspondant à 5 semaines.
- Les modifications de contrats feront l'objet d'un examen au cas par cas de manière à respecter les conditions d'accueil applicables à la structure.
- La modulation des agréments (annexe 1) : appliquée en 2007, elle doit être adaptée compte tenu de la nouvelle réglementation et devra permettre de maintenir un équilibre des taux de présentéisme et d'ajuster les taux d'encadrement nécessaires au bon fonctionnement des structures.

En outre, plusieurs chapitres ont été précisés tels que ceux relatifs au mode de facturation des tarifs, aux modalités d'information et de participation des parents à la vie de l'établissement, aux dispositions pratiques...

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter les présents règlement, modulations d'agréments et contrat d'accueil (annexe 1, 2 et 3) applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et au fur et à mesure de l'équipement des structures avec un nouveau logiciel permettant la mise en œuvre de ces nouvelles règles de gestion.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

**MME COLLET.** -

La Caisse Nationale d'Allocations Familiales finance à travers la PSU, Prestation de Service Unique, l'accueil collectif sur tout le territoire national.

En 2011 elle a proposé l'instauration d'une tarification à l'heure pour mieux répondre et avec plus de souplesse aux besoins des familles.

L'application de cette circulaire CNAF doit se faire au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Nous sommes donc dans l'obligation d'adapter notre règlement de fonctionnement.

Pour les familles il est plus lisible, plus accessible et moins technocratique. Il permet d'allier souplesse, mais aussi respect du rythme des enfants et de leurs activités.

Les principales modifications permettent de limiter le manque à gagner prévisible de ce paiement à l'heure favorable aux parents, mais moins favorable à la collectivité.

La première modification c'est la réservation par les parents du nombre d'heures dont ils ont besoin dans un cadre permettant de respecter les plages d'activité. Les parents auront à s'y tenir, à s'y engager, mais ce sera à nos directrices de faire œuvre de pédagogie.

La seconde modification c'est la facturation des frais de gestion qui étaient jusqu'ici inclus et forfaitisés. Les tarifs de ces frais de gestion seront adaptés selon les revenus des parents. Ils seront versés annuellement, allant de 6 euros à 50 euros par an.

Ils correspondent à l'établissement du dossier administratif et à la gestion des contrats qui seront quand même un peu plus complexes qu'auparavant.

La troisième modification porte sur la tarification de l'accueil d'urgence. Un prix plancher très bas sera donc appliqué.

Le quatrième point porte sur les congés. Jusqu'ici les parents prenaient les congés sans limites. Ce comportement consumériste pénalisait le fonctionnement des structures. Désormais ces congés seront limités à deux semaines, plus les 5 semaines de fermeture annuelle, ce qui fait tout de même 7 semaines de fermeture. C'est déjà le règlement qui s'applique d'ailleurs dans la majorité des structures associatives.

Il y a aussi dans le nouveau règlement de nombreuses précisions sur la facturation des tarifs, la participation des parents à la vie de la crèche, les dispositions pratiques en cas de maladie, en cas de handicap, sur l'hygiène et sur l'alimentation.

Vous trouverez en annexe de la délibération les modulations d'agrément selon les établissements, les nouveaux contrats tels qu'ils seront signés par les parents, ainsi que les critères d'attribution en crèche.

Au total ce passage à l'heure impliquera dans tous les cas une diminution de la contribution financière des familles. Il sera donc dans tous les cas favorable aux familles, y compris avec le paiement des frais de gestion.

Ces modifications ont aussi pour objectif de limiter le manque à gagner prévisible de l'ordre de 10%, c'est-à-dire entre 500.000 et 800.000 euros pour la collectivité.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

M. ROUVEYRE

**M. ROUVEYRE.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, on sait qu'il y a environ 2000 enfants qui sont inscrits sur les listes d'attente pour la crèche. C'est le dernier chiffre que vous nous aviez communiqué. Donc ça veut dire autant de familles qui doivent chaque jour faire face à des difficultés d'organisation parfois même très handicapantes.

Vous savez trouver de l'argent pour le grand stade, vous savez encore trouver de l'argent très rapidement pour le Centre Culturel du Vin, mais vous ne savez toujours pas trouver de l'argent pour construire des crèches dont Bordeaux a besoin.

A cette pénurie de crèches s'ajoute un système d'attribution dont vous nous aviez promis pourtant, Mme COLLET, que vous alliez revenir dessus et le rendre moins opaque et plus juste. Eh bien, un système d'attribution qui reste parfaitement opaque et parfaitement injuste.

Aux dernières nouvelles – des journalistes ont récupéré ces documents que nous avons fait passer – il y a une liste de critères qui d'ailleurs n'étaient pas communiqués aux parents, avec des points qui parfois peuvent être extrêmement ambigus, des ressources des parents qui ne sont pas prises en considération. Nous vous avons alerté sur ce système d'attribution et vous n'en avez pas tenu compte.

Par ailleurs, contrairement à d'autres communes où l'opposition siège ce qui permet d'avoir un regard, en tout cas de lever les suspicions de clientélisme sur l'attribution des places, vous avez toujours refusé alors que ça se passe dans beaucoup de communes, notamment à Paris, de cette manière-là.

Vous auriez pu avec cette délibération et ce nouveau règlement vous saisir de ces opportunités, d'autant que vous l'aviez promis, vous vous y étiez engagé. Si l'on reprend les articles de presse de l'époque : « Oui, nous avons conscience des problèmes, oui nous allons améliorer cette situation. » En réalité, dans ce que vous nous proposez aujourd'hui on ne voit rien qui change. On repart sur un système ancien, et bien entendu les premières à le payer seront les familles bordelaises.

**M. LE MAIRE.** -

Le jour où notre opposition sera de bonne foi nous l'accueillerons volontiers dans les commissions d'attribution. Mais quand j'entends dire que la Ville de Bordeaux ne trouve pas d'argent pour construire des crèches je me dis qu'il faut beaucoup de sang-froid pour ne pas exploser.

Il se trouve que j'en ai inauguré une à Caudéran la semaine dernière, rue Détrois, qui est vraiment une très très belle réalisation.

D'autre part nous en ouvrirons une nouvelle aussi, Albert Thomas, d'ici quelques semaines, au mois de mars ou au mois d'avril. Sans parler de la reconstruction de la crèche du Grand Parc.

Donc en l'espace de 6 mois ça fait 2 crèches nouvelles et 1 crèche reconstruite.

6000 enfants sont accueillis aujourd'hui. On me cite en exemple la Ville de Paris. J'aimerais bien connaître les files d'attente à Paris et le degré de satisfaction des familles parisiennes.

Quant à la qualité de nos crèches, je le rappelle à chaque inauguration, 98% des familles se déclarent satisfaites de la façon dont les enfants sont accueillis dans les structures de Bordeaux.

Il y a des files d'attente, notre population augmente, les familles sont nombreuses et on s'en réjouit beaucoup. L'objectif que nous nous étions fixé de 6000 enfants accueillis dans nos différentes structures est aujourd'hui quasiment atteint. Nous poursuivrons cette marche en avant.

Mme COLLET

**MME COLLET.** -

Je voulais signaler qu'effectivement il y a plusieurs centaines d'enfants sur la liste d'attente, mais il y en a beaucoup qui restent sur la liste d'attente alors que les familles ont déjà un mode de garde que ce soit familial ou une assistante maternelle, qui préfèrent garder leur place au cas où il y aurait une difficulté. Donc la liste d'attente ne reflète pas exactement la demande.

Deuxièmement la pénurie. 60% des demandes sont satisfaites, pas forcément à temps plein, parfois à temps partiel, pas forcément dans le quartier désiré, parfois dans le quartier d'à côté. Mais on répond quand même à 60% des demandes.

Et je suis sûre qu'on est dans les meilleures villes de France puisqu'on avait fait un benchmark que je suis prête à vous faire passer si ça vous intéresse.

Les critères d'attribution. Ils ont été mis en place avec le groupe des directrices de crèches qui sont vraiment au contact des familles, qui nous ont listé les critères les plus importants et les plus intéressants pour les familles. Ce ne sont pas des critères qui sont tombés du ciel. Ils ont été travaillés avec le terrain. Là encore ils sont tout à fait transparents puisqu'ils sont affichés dans la nouvelle plaquette sur les petits bordelais.

Enfin, faire venir l'opposition aux commissions d'admission, je ne pense pas qu'il faille le faire pour ne pas donner un caractère politique à ces commissions qui se déroulent dans une ambiance tout à fait sympathique avec des professionnelles et l'élue de la Petite Enfance que je suis qui essayent de trouver la meilleure solution à chaque fois.

Donc pas de politique à ces commissions d'admission s'il vous plaît.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

Qui est contre ce règlement ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

**Règlement de fonctionnement  
des établissements d'accueil collectif  
de la Ville de Bordeaux**



# Sommaire

PREAMBULE.....	4
MISSION DES ETABLISSEMENTS MUNICIPAUX D'ACCUEIL D'ENFANTS .....	4
COORDINATION DES ETABLISSEMENTS.....	4
<b>CHAPITRE 1 – LES FONCTIONS DU DIRECTEUR.....</b>	<b>4</b>
<b>CHAPITRE 2 – LA CONTINUTE DE FONCTION DE DIRECTION .....</b>	<b>4</b>
<b>CHAPITRE 3 – LES MODALITES D'ADMISSION DES ENFANTS .....</b>	<b>5</b>
ARTICLE 1 - LA COMMISSION D' ATTRIBUTION DES PLACES.....	5
1.1 - Objectifs .....	5
1.2 – Composition de la commission et critères d'admission.....	5
1.3 - Procédure après Commission d'admission.....	5
ARTICLE 2 - INTEGRATION DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP .....	6
ARTICLE 3 - ADMISSION D'ENFANTS EN URGENCE .....	6
3.1 - La définition de l'urgence.....	6
3.2 - Le délai de réponse .....	6
3.3 - Les critères qui déclenchent l'accueil d'urgence.....	7
3.4 - La durée de l'accueil d'urgence.....	7
3.5 - La reconduction.....	7
3.6 - Les passerelles .....	7
3.7 - Tarification de l'accueil d'urgence.....	7
ARTICLE 4 - PERIODE D' ADAPTATION .....	7
<b>CHAPITRE 4 – HORAIRES ET CONDITIONS DE DEPART DES ENFANTS .....</b>	<b>8</b>
ARTICLE 1 - ARRIVEES ET DEPARTS DE L'ENFANT.....	8
ARTICLE 2 - AUTORITE PARENTALE .....	8
ARTICLE 3 - ABSENCES .....	8
ARTICLE 4 - RETARDS .....	9
ARTICLE 5 - MODALITES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE.....	9
5.1 - Fonctionnement courant.....	9
5.2 - Fermetures ponctuelles .....	9
5.3 - Fermetures estivale et hivernale .....	9
ARTICLE 6 - DEPART DEFINITIF.....	9
6.1 - Départ volontaire.....	9
6.2 - Départ pour déménagement hors Bordeaux.....	9
<b>CHAPITRE 5 – LE MODE DE CALCUL DES TARIFS .....</b>	<b>10</b>
ARTICLE 1 - LE MODE DE CALCUL DES TARIFS .....	10
ARTICLE 2 - LES RESSOURCES PRISES EN COMPTE .....	10
ARTICLE 3 – LES FRAIS DE GESTION .....	11
ARTICLE 4 - LE PAIEMENT DES FRAIS DE GARDE .....	11
4.1 - La base du contrat.....	11
4.2 – Modalités générales d'accueil .....	11
4.2.1 - Accueil avec réservation .....	11
Accueil régulier .....	11
Accueil occasionnel.....	11
4.2.2 – Accueil sans réservation .....	11
ARTICLE 5 - DATE D'EFFET DU CONTRAT .....	12
5.1 – Modification du contrat .....	12
5.5.1 - Modification de la fréquentation .....	12
5.5.2 - Modification liées aux changements de situations.....	12
ARTICLE 6 - LE POINTAGE .....	12
ARTICLE 7 - DEMARCHES POUR ALIMENTER LE COMPTE.....	12
ARTICLE 8 - LA REDUCTION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE.....	13
<b>CHAPITRE 6 – LES MODALITES DU CONCOURS DU MEDECIN, DE LA PUERICULTRICE ET DES PROFESSIONNELS MENTIONNES A L'ARTICLE R 2324-38.....</b>	<b>14</b>
Article 1 - Le médecin de l'établissement.....	14
Article 2 – La puéricultrice .....	14



<i>Article 3 - L'éducatrice de jeunes enfants</i> .....	14
<i>Article 4 - L'équipe auprès des enfants</i> .....	15
<b>CHAPITRE 7 – MODALITE DE DELIVRANCE DES SOINS SPECIFIQUES</b> .....	<b>15</b>
ARTICLE 1 - LES MODALITES DE DELIVRANCE DES SOINS SPECIFIQUES .....	15
ARTICLE 2 - PROTOCOLE CONCERNANT LA FIEVRE .....	15
ARTICLE 3 - MALADIE CONTAGIEUSE .....	15
ARTICLE 4 - MEDICAMENTS .....	15
ARTICLE 5 - HANDICAP ET MALADIE CHRONIQUE .....	16
<b>CHAPITRE 8 – MODALITES D'INTERVENTION MEDICALE EN CAS D'URGENCE</b> .....	<b>16</b>
<b>CHAPITRE 9 – MODALITES D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION DES PARENTS A LA VIE DE L'ETABLISSEMENT</b> .....	<b>16</b>
<b>CHAPITRE 10 – DISPOSITIONS POUR PRENDRE EN COMPTE L'OBJECTIF D'ACCESSIBILITE</b> .....	<b>17</b>
<b>CHAPITRE 11 – DISPOSITIONS PRATIQUES</b> .....	<b>17</b>
ARTICLE 1 – HYGIENE ET ALIMENTATION .....	17
ARTICLE 2 - SORTIE PROGRAMMEE EN COURS DE JOURNEE .....	18
ARTICLE 3 - PHOTOS ET FILMS .....	18
ARTICLE 4 - CIRCULATION DANS L'ETABLISSEMENT.....	18
<b>ANNEXE 1 : LISTE DES STRUCTURES MUNICIPALES</b> .....	<b>19</b>
<b>ANNEXE 2 : GRILLE DE CRITERES INDICATIFS 2013/2014</b> .....	<b>22</b>

## **PREAMBULE**

### **Adopté par délibération du Conseil Municipal en date X ;**

Les établissements d'accueil collectif de jeunes enfants gérés par la Ville de Bordeaux assurent pendant la journée un accueil collectif régulier ou occasionnel des enfants âgés de 8 semaines à 3 ans révolus (porté à 6 ans pour répondre à certains besoins exceptionnels, essentiellement l'accueil en structure petite enfance des premières années de maternelle les mercredis et petites vacances), conformément au projet d'établissement de chaque structure. Pour les enfants présentant un handicap, l'accueil peut être proposé jusqu'à 5 ans révolus.

Les enfants et les familles y sont accueillis

- dans le respect de la différence
- dans le respect du principe de laïcité

Les services de Protection Maternelle et Infantile du Conseil Général (CG) et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) sont sollicités pour avis sur le fonctionnement, le nombre de places dévolues à l'accueil et l'âge des enfants accueillis ainsi que sur les projets d'établissement et le présent règlement.

Les structures multi accueil (liste en annexe) fonctionnent conformément :

- aux articles L 2324-1 et R 2324-16 et suivant le code de la Santé Publique et ses modifications éventuelles
- aux dispositions du décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans
- aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF), toute modification étant applicable
- aux dispositions au règlement de fonctionnement ci-après.

### **Mission des établissements municipaux d'accueil d'enfants**

Dans le cadre de leur mission, les établissements d'accueil ont pour rôle :

- de veiller à la santé, à la sécurité et au bien-être des enfants ainsi qu'à leur développement.
- d'aider les parents à concilier vie professionnelle et vie familiale.
- de garantir un quotidien ajusté aux besoins individuels de l'enfant.
- de construire des liens personnalisés et sécurisants pour l'enfant et ses parents.
- de concourir à l'intégration sociale des enfants en situation de handicap ou atteints d'une maladie chronique.
- de veiller à l'accueil des familles en parcours d'insertion et des familles sans emploi.

### **Coordination des établissements**

La Ville dispose, au sein de la Direction de la Petite Enfance, de coordinateurs, de professionnels de la Petite Enfance qui contribuent à l'optimisation de l'offre d'accueil sur l'ensemble de la Ville.

## **CHAPITRE 1 – LES FONCTIONS DU DIRECTEUR**

Le directeur (trice) est responsable de l'organisation et de la gestion de l'établissement conformément aux dispositions légales en vigueur.

Il (elle) est chargé(e) de faire appliquer le présent règlement. Il (elle) est garant(e) du projet d'établissement et assure la responsabilité hiérarchique du personnel.

## **CHAPITRE 2 – LA CONTINUITÉ DE FONCTION DE DIRECTION**

En l'absence du directeur (trice) toutes les dispositions sont prises pour assurer la continuité de la fonction de direction. Ainsi, le directeur est remplacé dans ces missions par un professionnel de la structure identifié selon un protocole mis en place dans chaque établissement et communiqué aux parents le cas échéant.

## CHAPITRE 3 – LES MODALITES D’ADMISSION DES ENFANTS

Les établissements municipaux d'accueil de la petite enfance sont réservés dans la limite des places disponibles aux résidents de la commune.

### Article 1 - La Commission d’attribution des places

#### 1.1 - Objectifs

En tenant compte des contraintes structurelles et organisationnelles de chacun des établissements, la Commission d’attribution des places garantit l’optimisation de leur fréquentation en prenant en compte au mieux les besoins des enfants et des familles.

Dans ce cadre, elle établit des propositions d’admission tout en garantissant la diversité des temps d’accueil, la mixité sociale et la mixité d’âge.

#### 1.2 – Composition de la commission et critères d’admission

Les places d'accueil sont attribuées par la commission d’attribution des places présidée par l’élue, Adjointe à la petite enfance, en fonction d’une grille de critères indicatifs ( voir annexe 2 grille 2013/2014) qui prennent en compte les situations familiales, sociales et professionnelles. Deux représentants désignés parmi les parents élus de chaque établissement sont présents lors de ces commissions ainsi que le directeur de la Petite Enfance ou son représentant, les coordinateurs Petite Enfance de territoire, un représentant en charge de l’accompagnement et de l’information des familles et les directeurs des structures municipales associatives ou privées ou leurs représentants.

Dans le cadre de la réglementation (article L 214-2 et L 214-7 du Code de l’Action Sociale et des Familles), une priorité est donnée aux familles engagées dans un parcours d’insertion sociale ou professionnelle bénéficiant de minimas sociaux, pour leur permettre d’accéder à un emploi ou de le créer, ou de participer aux actions d’accompagnement professionnel qui leur sont proposées.

Les structures d’accueil collectif de la Ville de Bordeaux prévoient des places pour l’accueil d’urgence, selon les projets d’établissement.

#### L’attribution des places:

Les demandes d’inscriptions sont examinées :

- par une commission pour l’attribution des places pour la rentrée de septembre
- par une commission à chaque ouverture d’établissement
- par l’élue et la Direction de la Petite Enfance en cours d’année.

Les familles sont avisées de la décision par courrier.

#### 1.3 - Procédure après Commission d’admission

L’admission définitive est également subordonnée :

- **au rendez-vous avec le directeur/trice de la structure** dans un délai de 15 jours suivant réception du courrier d’affectation. Passé ce délai, sans réponse des familles, la place est déclarée vacante et réattribuée à une autre famille.

Le (la) directeur (trice) devra s’assurer que les conditions qui ont déterminé l’attribution sont toujours remplies.

- **à la réception d’un dossier administratif complet** qui devra être composé des photocopies des pièces administratives suivantes en fonction de la situation du demandeur :
  - livret de famille actualisé ou copies intégrales des actes de naissance de tous les enfants à charge datant de moins de 3 mois,
  - photocopie des pages de vaccinations du carnet de santé : vaccinations obligatoires Diphtérie, Tétanos, Poliomyélite et éventuellement les autres vaccinations recommandées

- attestation de sécurité sociale accompagnant la carte vitale du parent responsable
- justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture eau, gaz, EDF ou loyer),
- dernier avis d'imposition N-2
- attestation d'Assedic, une attestation d'employeur ou un bulletin de salaire,
- attestation responsabilité civile avec le nom de l'enfant
- carte d'étudiant ou justificatif de scolarité,
- attestation de stage en cas de formation,
- copie du jugement du tribunal définissant les modalités de mise en œuvre de la garde de l'enfant.

Ces documents doivent impérativement être remis au directeur (trice) **avant le 1er jour d'adaptation**, faute de quoi la Ville se réserve le droit d'annuler l'inscription.

- **à l'avis favorable du médecin de l'établissement :**
  - § soit sur la production du certificat médical de non contre indication de la vie en collectivité établi par le médecin choisi par la famille (pour les enfants de plus de 4 mois qui ne présentent pas de handicap, et ne sont ni atteint d'une affection chronique, ni d'un problème de santé nécessitant une attention particulière)
  - § soit suite à la visite médicale réalisée par le médecin de l'établissement
- **à la signature et à l'acceptation du présent règlement par le ou les responsables légaux**
- **à la signature du contrat d'accueil par le ou les responsables légaux**
- **au respect d'une période d'adaptation :** étape clef pour tout enfant arrivant en structure. Elle est indispensable et nécessaire. La période est définie de façon conjointe par l'équipe éducative et les parents. Elle peut varier selon chaque enfant.

## **Article 2 - Intégration des enfants en situation de handicap**

Les enfants en situation de handicap ou présentant une maladie chronique sont accueillis dans les établissements si leur état de santé est compatible avec une vie en collectivité après évaluation par le médecin de l'établissement.

Une étude préalable des conditions requises pour un accueil de qualité et adapté aux besoins de l'enfant sera systématiquement engagée en collaboration avec les parents, le médecin, la directrice en concertation avec son équipe et la coordinatrice.

## **Article 3 - Admission d'enfants en urgence**

### **3.1 - La définition de l'urgence**

L'accueil d'urgence intervient lorsque la famille connaît une rupture dans son équilibre de vie. Il répond à une demande qui n'a pas pu être anticipée, ou n'a pas pu se résoudre avant ce délai (une situation prioritaire peut ainsi devenir une urgence).

L'accueil d'urgence propose une solution d'accueil temporaire pour apaiser la situation, dépasser le moment de crise, et réfléchir aux besoins et aux relais à mettre en place si nécessaire.

Cette mesure est exceptionnelle et doit répondre à des critères spécifiques qui permettent le déclenchement de la mesure d'accueil d'urgence par le service de l'accueil et l'accompagnement des familles.

### **3.2 - Le délai de réponse**

Les demandes d'accueil d'urgence peuvent être formulées :

- auprès des permanences de préinscription,
- par appel direct ou par rendez vous au service de l'accueil et l'accompagnement des familles sur le territoire bordelais,
- par un appel de la Maison Départementale de la Solidarité et de l'Insertion (MDSI)
- sur sollicitation d'un travailleur social ....

Après ce premier contact, un rendez-vous est fixé auprès du service en charge des inscriptions et de l'information des familles afin de présenter le dispositif d'accueil d'urgence, ainsi que de son cadre administratif (pièces du dossier à fournir, questionnaire médical, habitudes de vie de l'enfant...).

Ce rendez vous est proposé dans les 24 heures qui suivent la demande. La Direction de la Petite Enfance évaluera la nécessité de déclencher le dispositif.

Si le dossier est recevable, une solution d'accueil sera proposée à la famille en adéquation avec l'urgence de ses besoins.

### **3.3 - Les critères qui déclenchent l'accueil d'urgence**

- Soucis de santé, hospitalisation (parent, fratrie..),
- Accident,
- Rupture brutale du mode d'accueil,
- Reprise du travail non anticipée,
- Formation, stage non prévu,
- Entretien d'embauche,
- Urgence sociale : rupture d'hébergement, dimension socio-économique.

### **3.4 - La durée de l'accueil d'urgence**

L'accueil d'urgence a une durée limitée à 2 semaines ouvrées (du lundi au vendredi).

### **3.5 - La reconduction**

L'accueil d'urgence peut être reconduit une fois.

Après la première semaine d'accueil, un bilan intermédiaire est organisé en concertation avec la famille et la directrice de la structure.

Ce bilan permet de déterminer si le dispositif d'accueil d'urgence doit être reconduit et si une passerelle doit être envisagée.

### **3.6 - Les passerelles**

La structure qui reçoit l'enfant durant le dispositif d'accueil d'urgence n'est pas nécessairement celle susceptible d'accueillir l'enfant par contrat si l'accueil doit être pérennisé.

### **3.7 - Tarification de l'accueil d'urgence**

Concernant l'accueil d'urgence initial (période de deux semaines), en l'absence des documents nécessaires au calcul du tarif, le taux d'effort s'applique sur un montant minimal de ressources appelées ressources « plancher ». Ce forfait correspond, dans le cadre du RSA, au montant forfaitaire garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement.

## **Article 4 - Période d'adaptation**

Étape clef pour tout enfant arrivant en structure. Elle est indispensable et nécessaire. Elle consiste à accueillir progressivement l'enfant avant l'entrée définitive selon un cycle défini entre les parents et le directeur/trice d'établissement. La période est définie de façon conjointe par l'équipe éducative et les parents. Elle peut varier selon chaque enfant.

La période d'adaptation ne peut être supérieure à 15 jours (sauf situation d'urgence déterminée par la directrice).

Elle est facturée sur la base d'un forfait de 20 heures.

## CHAPITRE 4 – HORAIRES ET CONDITIONS DE DEPART DES ENFANTS

L'amplitude maximale d'ouverture des établissements est de 7h30 à 18h30.

Les jours et heures d'ouverture sont affichés dans chaque établissement et annexés au présent règlement.

### Article 1 - Arrivées et départs de l'enfant

Vigilance et respect des besoins de l'enfant sont assurés dans chaque structure d'accueil.

Les établissements organisent des activités d'éveil, un temps de restauration et une période de sieste. Pour le respect des rythmes de l'enfant et afin d'assurer le bon fonctionnement de la structure, en référence au projet éducatif, il est demandé aux parents de respecter ces plages d'activités.

En ce qui concerne les arrivées :

L'enfant sera accueilli avant 9h30 pour l'accueil du matin, à 11h00 s'il est prévu qu'il déjeune et à 13h30 pour l'accueil de l'après-midi.

En ce qui concerne les départs :

Ils peuvent être envisagés à 11h00 si l'enfant ne déjeune pas, entre 12h00 et 12h30 pour les enfants qui déjeunent et après 16h30 pour ceux qui réservent à la journée.

L'amplitude horaire d'un accueil ne pourra cependant pas être inférieure à deux heures.

L'accueil non contractualisé répond à un besoin dont le rythme et la durée ne peuvent être définis à l'avance. La réservation et la facturation s'effectueront sur la base d'un accueil minimal de deux heures auxquelles s'ajoutera chaque heure entamée (en attendant l'adaptation du logiciel à la demi-heure).

Seuls les responsables légaux ou les personnes majeures désignées dans le contrat d'accueil, munies d'une pièce d'identité, sont habilitées à venir chercher l'enfant.

Dans le cas exceptionnel où une personne non autorisée doit venir chercher l'enfant, un des deux parents doit prévenir le directeur/trice de l'établissement par mail ou fax. L'enfant sera confié à la personne désignée par les parents sur présentation d'une pièce d'identité.

En cas d'éloignement géographique des deux responsables légaux, il est **demandé aux familles de désigner deux personnes majeures susceptibles d'être contactées et de pouvoir récupérer l'enfant.**

Un fax ou un mail mentionnant l'identité des deux personnes sera demandé et l'enfant sera remis sur présentation d'une pièce d'identité.

Les professionnels peuvent refuser le départ de l'enfant s'il estime que l'adulte qui le prend en charge est susceptible de le mettre en danger. Il en réfère alors à la Direction de la Petite Enfance et des Familles qui prendra les mesures nécessaires.

Les enfants restent sous la responsabilité de l'accompagnant tant que ceux-ci n'ont pas été accueillis par un membre du personnel. Tout accident survenant à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement engage la responsabilité civile des parents dès lors que leurs enfants se trouvent sous leur surveillance, c'est-à-dire lorsque les parents ont récupéré leur enfant en section.

### Article 2 - Autorité parentale

La situation parentale s'apprécie par rapport à l'exercice de l'autorité parentale. Elle est examinée dès l'inscription. Elle est déterminante pour le directeur/trice de l'établissement dès lors qu'elle lui permet de savoir à qui doit être remis l'enfant. En cas de changement dans l'exercice de l'autorité parentale, le détenteur de l'autorité doit le signaler par écrit et produire les justificatifs nécessaires.

### Article 3 - Absences

Toute absence doit être signalée 3 jours à l'avance sauf cas de force majeure : hospitalisation, accident....

L'absence pour maladie doit être signalée le jour même avant 9h30, prévenir de l'absence ou du retard de votre enfant permet une meilleure gestion des plannings du personnel, d'ajuster le nombre de repas préparés et l'organisation d'activités proposées aux enfants.

Pour toute absence supérieure à une semaine non justifiée, un courrier sera adressé aux parents. En l'absence de réponse, la place est déclarée vacante après trois semaines à compter du premier jour d'absence.

#### **Article 4 - Retards**

Lorsque le ou les parents pressentent qu'ils seront dans l'impossibilité de respecter ponctuellement les horaires fixés, ils doivent en informer le personnel de l'équipe le plus en amont possible.

En cas de retards répétés au delà de la fermeture de l'établissement, un courrier d'avertissement sera adressé aux familles. S'il n'est pas suivi d'effet, la Ville se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement l'enfant.

En cas de retard des parents après la fermeture de l'établissement et s'il est impossible de contacter les personnes mandatées pour venir chercher l'enfant, le directeur/trice de la structure ou la personne en continuité de fonction de direction prendra les mesures adaptées auprès des services d'urgence compétents.

#### **Article 5 - Modalités d'ouverture et de fermeture**

##### **5.1 - Fonctionnement courant**

Les établissements sont généralement ouverts tous les jours, sauf les samedis, dimanches, jours fériés et éventuellement pendant certaines périodes de l'année. Les horaires propres à chaque établissement sont précisés dans l'arrêté de fonctionnement établi par le Maire de Bordeaux. A titre exceptionnel, ces horaires peuvent être ponctuellement modifiés (mouvements sociaux, grèves). Les parents en sont avertis au plus tôt.

##### **5.2 - Fermetures ponctuelles**

Lorsqu'en application de décisions du Maire de Bordeaux ou de l'Adjoint délégué en charge de l'enfance, il est décidé la fermeture de certains établissements sur des périodes spécifiques, les familles sont averties un mois à l'avance par voie d'affichage dans les établissements et par une information donnée oralement par le personnel.

##### **5.3 - Fermetures estivale et hivernale**

Les établissements sont fermés pendant trois semaines consécutives au moins sur la période des mois de juillet et août.

Une permanence est assurée durant la période estivale. Leur ouverture est décidée par le Maire de Bordeaux (la Direction de la Petite Enfance et des Familles).

Les établissements ferment également 1 semaine entre Noël et jour de l'an, ainsi qu'une semaine supplémentaire pendant les vacances scolaires de printemps pour les établissements de moins de 15 places.

#### **Article 6 - Départ Définitif**

##### **6.1 - Départ volontaire**

Les parents qui désirent mettre fin au contrat doivent en informer la direction de l'établissement par écrit :

- en accueil avec réservation, un préavis d'un mois est exigé, qui sera facturé.
- en accueil sans réservation, aucun préavis n'est exigé.

##### **6.2 - Départ pour déménagement hors Bordeaux**

Il est mis fin au contrat d'accueil le 31 juillet si le déménagement a lieu le premier semestre de l'année et le 31 décembre si le déménagement a lieu le second semestre.

## CHAPITRE 5 – LE MODE DE CALCUL DES TARIFS

### Article 1 - Le mode de calcul des tarifs

La participation financière des parents aux frais d'accueil de leur enfant est déterminée suivant le barème national fixé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

Cette participation varie en fonction des ressources et de la composition familiale. Elle correspond à un taux d'effort modulable en fonction du nombre d'enfants à charge de la famille, dans les limites annuelles d'un plancher et d'un plafond définis par la C.N.A.F. Ces planchers et plafonds, ainsi que les ressources de la famille, sont réactualisés tous les ans au 1er février et donnent lieu à l'établissement d'un avenant au contrat. Le taux d'effort appliqué aux familles est calculé sur une base horaire.

A la naissance d'un nouvel enfant dans la famille, le taux d'effort applicable est révisé, dès réception de l'acte de naissance par le directeur (trice) de la structure.

Ce changement de tarif donne lieu à l'établissement d'un nouveau contrat, au premier jour du mois suivant.

La présence d'un enfant handicapé dans la famille entraîne l'application du taux d'effort inférieur. Le calcul du tarif se fera :

1. pour les allocataires sur présentation de l'attestation de versement de l'Allocation d'Education Enfants Handicapé (A.E.E.H.) délivrée par la Caisse d'Allocations Familiales.
2. pour les non allocataires, sur présentation de la notification de la décision du taux d'handicap remise par la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

**Tableau des taux d'effort (en % des ressources mensuelles)**

	Composition de la famille				
Taux d'effort horaire en % du revenu mensuel net imposable	1 enfant	/ 2 enfants	/ 3 enfants	/ 4, 5, 6 et 7 enfants	/ 8, 9 et 10 enfants
	0,06%	/ 0,05%	/ 0,04%	/ 0,03%	/ 0,02%

La participation financière est établie le jour de la signature du contrat. Elle est effectuée prioritairement, sur la base de données CAFPRO, après accord des familles, prévu dans le contrat d'accueil.

Dans les autres cas il est demandé la communication des ressources de l'avis d'imposition ou de non imposition N-2.

Lors de changements dans la situation de la famille (séparation, divorce et perte d'emploi...) les allocataires, doivent réactualiser leur dossier auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

Pour les non-allocataires, les pièces justificatives doivent être adressées au directeur (trice) de la structure, qui se charge de réactualiser le dossier.

A défaut de remise des justificatifs nécessaires dans les délais demandés, un courrier sera adressé aux familles par la Ville qui se réserve le droit d'appliquer le tarif maximum jusqu'à réception des documents.

### Article 2 - Les ressources prises en compte

- Pour les allocataires : les ressources retenues pour l'attribution des prestations familiales, telles que calculées dans CAFPRO.

- Pour les non allocataires : celles retenues en matière d'imposition avant tout abattement.

Dans le cadre du micro-BIC, micro-BNC, micro-Fonciers, les ressources déclarées sont prises en compte après l'abattement forfaitaire qui s'applique à chacune des catégories.



Seuls peuvent être déduits les pensions alimentaires versées et déclarées, les déficits de l'année de référence (pour les employeurs ou travailleurs indépendants) et les déficits fonciers.

Dans le cadre d'un retour à l'emploi après une période de chômage, les ressources à prendre en compte seront celles déterminées par CAFPRO pour les allocataires.

### **Article 3 – Les frais de gestion**

Le paiement annuel des frais de gestion est obligatoire pour fréquenter l'établissement. Ce paiement ne peut dépasser 50 euros par foyer, son tarif est dégressif en fonction des revenus de la famille.

### **Article 4 - Le paiement des frais de garde**

#### **4.1 - La base du contrat**

Celle-ci est constituée :

- par le nombre d'heures d'accueil réservées et planifiées sur une ou plusieurs semaines,
- par le taux d'effort horaire applicable.

La famille est tenue de payer les heures fixées dans le planning de réservation du contrat d'accueil.

Toute heure commencée est due (en attendant l'adaptation du logiciel à la demi-heure).

#### **4.2 – Modalités générales d'accueil**

L'amplitude horaire est fixée par le contrat d'accueil, à l'intérieur d'une plage horaire maximale comprise entre 7h30 et 18h30. Il est basé sur le planning demandé par les familles et validé lors de la commission d'attribution des places. Toute demande d'augmentation ou de diminution de la fréquentation de l'enfant dans l'établissement renvoie à l'article 5.1 (chapitre 5) du présent règlement.

Il est souhaitable d'arriver au minimum dix minutes avant l'heure de fin prévue du contrat afin que les transmissions puissent être communiquées dans des conditions favorables.

##### **4.2.1 - Accueil avec réservation**

Lors des premiers rendez-vous avec la directeur/trice de la structure, un contrat d'accueil est établi et remis ainsi que les documents relatifs au fonctionnement. Les jours de présence, heures d'arrivée et de départ de l'enfant, font l'objet d'une entente préalable entre le directeur (trice) de l'établissement et les parents, et sont précisés dans le contrat d'accueil dûment signé sur la base de la planification validée lors de la Commission d'attribution des places.

Le contrat prévoit l'amplitude hebdomadaire d'accueil de l'enfant. La réservation peut porter sur un accueil à temps plein, à temps partiel ou pour quelques heures par semaines. Les dispositions du contrat, dont un exemplaire est remis aux parents, formalisent les droits et obligations des deux parties.

##### **Accueil régulier**

L'accueil est régulier lorsque les besoins sont connus à l'avance, et sont récurrents.

Les enfants sont connus et inscrits dans la structure selon un contrat établi avec les parents comme précédemment expliqué. Le contrat détaille les heures et les jours qui sont réservés à l'accueil de l'enfant.

A titre d'exemple il y a « régularité » lorsque l'enfant est accueilli deux heures par semaine ou trente heures par semaine. La notion de régularité ne renvoie pas à une durée mais à une récurrence.

Le contrat d'accueil est signé pour une durée d'un an maximum. Il peut donc couvrir une période inférieure.

##### **Accueil occasionnel**

L'accueil est occasionnel lorsque les besoins sont connus à l'avance, sont ponctuels et ne sont pas récurrents. L'enfant est connu de l'établissement il y est inscrit et nécessite un accueil pour une durée limitée et ne se renouvelant pas à un rythme régulier.

##### **4.2.2 – Accueil sans réservation**

Pour l'accueil sans réservation, il s'agit d'un accueil ponctuel en fonction des souhaits émis par la famille et des disponibilités de la structure.

## **Article 5 - Date d'effet du contrat**

Le contrat est conclu à la date d'entrée et pour une durée d'un an, avec chaque famille, pour la durée de l'inscription dans l'établissement sur la base des plannings demandés par les familles et validé lors de la commission d'attribution des places.

Un avenant est réalisé tous les ans en février au moment de la révision des prix planchers et plafonds définis par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales pour la durée restante du contrat.

### **5.1 – Modification du contrat**

#### **5.5.1 - Modification de la fréquentation**

En cas de demande d'augmentation de la fréquentation initiale :

La demande des parents doit être formulée au moins un mois avant la date souhaitée de mise en application, ce changement prenant effet le 1er jour ouvré du mois suivant.

Dans ce cas, un nouveau contrat est établi. Un tel changement ne constitue pas un droit et reste conditionné par la capacité d'accueil disponible et par le respect des conditions d'accueil applicables à la structure.

En cas de demande de diminution de la fréquentation initiale :

La formalisation initiale de la demande d'accueil régulier peut-être modifiée à titre exceptionnel au cas par cas (changement de situation familiale, professionnelle...). Toute demande de modification du temps d'accueil de l'enfant se fait par courrier auprès de la directrice au moins un mois à l'avance, un avis favorable n'est donné que si le fonctionnement de la structure le permet.

Toutes demandes de modification de la fréquentation doit s'accompagner d'une pièce justificative.

En cas de désaccord, une nouvelle demande peut être effectuée par les familles, elle sera par la suite, réexaminée en commission d'attribution des places.

#### **5.5.2 - Modification liées aux changements de situations**

Le contrat d'accueil définit les personnes autorisées à venir chercher l'enfant et le cadre des autorisations légales. En cas de modification (composition de la famille, temps de travail, congés parentaux....) un nouveau contrat d'accueil est établi après production du justificatif. Pour les accueils de plus de trois jours, en cas de perte d'emploi de l'un des deux parents, le temps d'accueil peut être réévalué.

## **Article 6 - Le pointage**

Le directeur (trice) de l'établissement fournit gratuitement une carte de prépaiement à chaque famille. Celle-ci permet de comptabiliser les heures de présence par enfant accueilli. Elle est associée à un « compte famille » débité à chaque accueil. Ce dernier doit toujours être positif, alimenté à l'avance et régulièrement.

En cas de perte ou de vol de la carte, la famille doit le signaler immédiatement à la régie de la restauration scolaire et de la petite enfance pour faire opposition. Une nouvelle carte est délivrée dans un des 5 points de paiement mentionnés ci-après, contre facturation.

En fin de contrat, et si l'enfant ne fréquente pas par la suite la restauration scolaire des écoles publiques de Bordeaux, la carte doit être restituée à la régie, afin de clore le compte.

Les heures de présence de chaque enfant sont enregistrées à l'aide d'un système de pointeuse. Le pointage est effectué à l'arrivée dans l'établissement et au départ de l'enfant après qu'il ait quitté la section.

Chaque famille peut consulter le solde de son compte au moment du pointage sur la borne située dans chaque structure.

## **Article 7 - Démarches pour alimenter le compte**

- **Par courrier** : Chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, en précisant au verso du chèque le numéro de dossier, les nom et prénom de l'enfant figurant sur le verso de la carte.

A envoyer à l'adresse suivante :

Régie de la restauration scolaire et de la Petite Enfance  
4 rue Claude Bonnier  
33077 Bordeaux Cedex

- **Sur place**, en espèces, chèque, carte bancaire, chèque CESU et carte moneo :
  - à la régie de la restauration scolaire et de la Petite Enfance, 4 rue Claude Bonnier
  - dans les mairies de quartier :
    - Bacalan, 196 rue Achard, 33 300
    - Bastide, 20 rue de Chateauneuf, 33 100
    - Caudéran, 130 avenue Louis Barthou, 33 200
    - Grand Parc, 1 place de l'Europe, 33 300 (En dehors des vacances scolaires pour les mairies de quartier).
- **Par internet** : en carte bancaire, sur le portail de la Mairie de Bordeaux [www.bordeaux.fr](http://www.bordeaux.fr).

En cas de non alimentation du « compte famille », une première lettre de relance sera envoyée à la famille. Si la situation n'est pas régularisée, le Trésor Public se charge du recouvrement de la dette.

Un relevé de l'état des consommations peut être délivré sur demande auprès du/de la directeur(trice) de l'établissement.

## Article 8 - La réduction de la participation financière

### ∅ Les jours de congés des familles

Les congés des familles en dehors des périodes de fermeture de la crèche, sont fixées à 2 semaine/an maximum au prorata du temps d'accueil, dans la mesure où ils sont signalés par courrier :

Pour l'accueil régulier contractualisé : 1 mois à l'avance pour les grandes vacances et 15 jours pour les petites vacances.

A défaut de préavis et au-delà des 2 semaines, les absences seront facturées.

### ∅ Les jours de maladie de l'enfant

Sur présentation du certificat médical, un délai de carence de 3 jours (1<sup>er</sup> jour d'absence et les 2 jours calendaires qui suivent) est facturé.

En cas d'hospitalisation, aucun délai de carence n'est pratiqué sur présentation d'un certificat d'hospitalisation.

### ∅ Fermeture exceptionnelle en journée ou demi-journée.

Au cours de l'année, deux journées pédagogiques sont organisées. Elles permettent d'assurer la mise en place des projets et de mener une réflexion avec l'ensemble du personnel. Elles ne sont pas facturées. Les parents en sont informés au moins trois mois à l'avance.

Les autres jours de fermeture des structures ne sont pas facturés (jours fériés, ponts, fermetures exceptionnelles et jours de grève). Ils seront affichés au plus tôt dans les structures.

Il n'y a pas de réduction pour convenance personnelle, congés ou absences supplémentaires.

## CHAPITRE 6 – LES MODALITES DU CONCOURS DU MEDECIN, DE LA PUERICULTRICE ET DES PROFESSIONNELS MENTIONNES A L'ARTICLE R 2324-38

### **Article 1 - Le médecin de l'établissement**

Le pédiatre de l'établissement veille au bon développement des enfants accueillis en collaboration avec le directeur/trice de la structure. Il assure le suivi médical préventif des enfants.

Il assure la visite d'admission en présence d'un des parents qui doit se munir du carnet de santé à jour. La visite est obligatoire pour l'admission des enfants de moins de 4 mois, pour les enfants présentant un handicap ou une maladie chronique, ou un quelconque problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière.

Pour les enfants de plus de 4 mois, un certificat médical d'aptitude à la vie en collectivité peut être établi par le médecin choisi par la famille. Une visite pourra, néanmoins, être proposée par la suite avec le pédiatre de l'établissement.

Aucune prescription médicale, ni certificat ne pourront être délivrés dans le cadre de ses fonctions de médecin d'établissement.

Pour l'exercice de ses missions et lorsqu'il l'estime nécessaire il peut à son initiative ou sur demande d'un professionnel et avec l'accord des parents examiner les enfants.

Il assure des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des équipes et des parents. Il intervient auprès des équipes pour l'application des mesures préventives d'hygiène, s'assure des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse et d'épidémie. Il élabore des protocoles datés, signés, réactualisés chaque année à destination des équipes, en collaboration avec le directeur/trice de la structure, notamment sur l'hyperthermie et sur les gestes d'urgence. Il assure la formation et l'information de tout le personnel sur ces protocoles. Il élabore le PAI en concertation avec le directeur (trice), la famille et le médecin traitant de l'enfant.

### **Article 2 – La puéricultrice**

La puéricultrice apporte dans l'exercice de ses compétences, son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires au bien-être et au développement des enfants.

Elle s'assure, en concertation avec le pédiatre de l'établissement, de la bonne adaptation des enfants et du respect de leurs besoins.

Par ailleurs, elle veille à l'intégration des enfants présentant un handicap ou atteints d'une affection nécessitant des soins ou une attention particulière.

Le cas échéant, elle veille aux modalités de délivrance des soins et à la mise en œuvre des prescriptions médicales.

Elle participe à la mise en place des PAI (projet d'accueil individualisé).

En concertation avec le médecin de l'établissement, elle définit le cadre et les modalités d'intervention des soins d'urgence, assure la mise en œuvre des préconisations et protocoles définis par ce dernier.

### **Article 3 - L'éducatrice de jeunes enfants**

L'éducatrice de jeunes enfants, valorise la fonction éducative qui favorise l'éveil et le développement des enfants en collaboration étroite avec les auxiliaires de puériculture et les agents placés auprès des enfants.

En situation de direction, elle s'assure avec le pédiatre de l'établissement, de la bonne adaptation des enfants et du respect de leurs besoins, de l'intégration des enfants présentant un handicap ou atteints d'une affection nécessitant des soins ou une attention particulière. Elle est responsable de la mise en œuvre des PAI. Elle s'assure de la réalisation de la formation des équipes par le médecin de l'établissement.

#### **Article 4 - L'équipe auprès des enfants**

Conformément aux dispositions du code de la santé publique relatif aux établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans, l'équipe est composée : de puéricultrices, d'éducateurs de jeunes enfants, d'auxiliaires de puériculture, d'assistantes Petite Enfance. Leur rôle est détaillé dans chaque projet d'établissement. Des psychologues apportent leur concours à la prévention, et au bon développement des enfants grâce à des techniques éprouvées d'écoute et d'observation axées sur l'analyse des pratiques professionnelles, la formation et l'information des équipes pour sensibiliser à la compréhension du développement psychomoteur de l'enfant, l'écoute des enfants et de leurs familles.

## **CHAPITRE 7 – MODALITE DE DELIVRANCE DES SOINS SPECIFIQUES**

#### **Article 1 - Les modalités de délivrance des soins spécifiques**

Dans l'intérêt de l'enfant, les parents doivent systématiquement signaler tout problème de santé de leur enfant à son arrivée dans l'établissement, ainsi que toute prise de médicaments en dehors du temps d'accueil. Lorsqu'un enfant présente des symptômes à son arrivée, le directeur (trice) ou la personne en continuité de fonction de direction après concertation si possible avec le pédiatre dispose d'un pouvoir d'appréciation pour refuser l'accueil.

#### **Article 2 - Protocole concernant la fièvre**

En cas de forte élévation de température, les parents sont avertis. Le directeur (trice) ou la personne en continuité de fonction de direction garantit l'application du protocole d'hyperthermie établi par le pédiatre de la structure. Le paracétamol sera donné par un membre de l'équipe

Selon l'élévation de la température et/ou de l'état général de l'enfant, il peut être demandé aux parents de venir le chercher.

#### **Article 3 - Maladie contagieuse**

En cas de maladie contagieuse de leur enfant, les parents doivent prévenir au plus vite le directeur (trice) de l'établissement afin qu'il puisse mettre en œuvre, dans les meilleurs délais, les mesures préventives qui s'imposent en lien avec le pédiatre de l'établissement. Les autres parents en seront informés par voie d'affichage.

Certaines maladies contagieuses peuvent entraîner une éviction temporaire, selon les recommandations du Haut Conseil de Santé Publique. Chaque situation sera étudiée par le pédiatre sur le plan individuel et collectif. Pour certaines pathologies ne nécessitant pas d'éviction, la fréquentation de l'établissement est déconseillée à la phase aigüe de la maladie.

#### **Article 4 - Médicaments**

Les prises de médicaments au sein de la structure doivent rester exceptionnelles. Elles restent à la charge de la famille et doivent se faire, dans la mesure du possible, en dehors du temps d'accueil. Les familles doivent informer le médecin traitant pour qu'il en prenne compte dans ses prescriptions et évite les prises pendant la journée.

Les traitements ne pourront être donnés que par ou en présence d'une puéricultrice. Dans le cas contraire la mise en place d'un PAI est obligatoire.

Dans ce cas l'ordonnance doit être nominative, datée, signée par le médecin traitant et validée par le pédiatre de l'établissement. Le médicament doit être fourni dans son emballage d'origine, dans la mesure du possible non entamé.

Les antibiotiques, s'ils sont reconstitués, doivent être transportés dans des conditions respectant leurs bonnes conservations.

## Article 5 - Handicap et maladie chronique

Le PAI sera élaboré sur la demande de la famille. Il sera rédigé et signé lors d'une réunion en présence des parents, du directeur (trice), du médecin d'établissement en lien avec le médecin prescripteur. Ce dispositif concerne les cas suivants :

- Handicap ;
- maladie chronique nécessitant la prise d'un traitement sur le temps d'accueil ;
- régime alimentaire spécifique ;
- intervention ponctuelle de professionnels extérieurs.

## CHAPITRE 8 – MODALITES D'INTERVENTION MEDICALE EN CAS D'URGENCE

Des protocoles d'urgence sont établis par le pédiatre de l'établissement.

En cas d'urgence, le SAMU sera appelé, et si nécessaire l'enfant sera transporté aux urgences pédiatriques. Une autorisation figurant dans le contrat d'accueil, sera signée par les parents.

En cas d'accident ou d'urgence survenant dans l'établissement et nécessitant une hospitalisation, les frais incomberont aux parents. L'assurance de la ville interviendra dans le règlement des seules dépenses restant à sa charge.

## CHAPITRE 9 – MODALITES D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION DES PARENTS A LA VIE DE L'ETABLISSEMENT

Tout au long de l'année, les parents participent à la vie de l'établissement.

Une première information leur est délivrée lors de l'inscription dans l'établissement.

Le règlement est expliqué par le directeur (trice) et le projet d'établissement est présenté. Ces deux documents sont affichés dans l'établissement pour être consultables à tout moment par les parents.

Afin de faciliter l'expression collective des parents sur la vie quotidienne des établissements d'accueil, des conseils de parents et des conseils d'établissements ont été créés. Ils permettent de mieux connaître les besoins des familles et de présenter aux parents les différents projets.

Lors du dernier trimestre, la Ville organise les élections des parents délégués qui siégeront au conseil d'établissement puis au conseil central d'établissement dont dépend l'établissement qui accueille leur enfant. Chaque parent dispose d'une voix. Tout parent dont l'enfant est inscrit peut présenter sa candidature pour être élu membre au conseil d'établissement.

Un, deux ou trois parents sont élus au conseil d'établissement en fonction de la capacité de la structure (deux au-delà de 20 places, trois au-delà de 40). Le conseil d'établissement est une instance consultative qui a pour objectifs :

- d'organiser l'expression et la participation des parents dans les domaines concernant l'accueil et la vie quotidienne de l'enfant,
- de promouvoir l'émergence et la mise en œuvre de projets d'intérêts collectifs concernant les structures d'accueil de la petite enfance,
- de mieux connaître les besoins des familles,
- de proposer des échanges entre parents et professionnels.

Le conseil central d'établissement se réunira une fois par an, il regroupe par secteur les parents élus aux conseils d'établissement.

Tout au long de l'année des réunions d'information sont organisées par le directeur (trice) afin de leur présenter les moments clés de la vie de leur enfant à la crèche. Des fêtes, cafés des parents, moments

conviviaux peuvent également être mis en œuvre à la discrétion du directeur (trice) de la structure ou sur initiative des parents.

Des panneaux d'affichage réservés à l'information des parents sont installés dans chaque établissement.

Dans le cadre de la certification, des questionnaires de satisfaction sont chaque année proposés aux parents et les résultats font l'objet d'une communication.

## CHAPITRE 10 – DISPOSITIONS POUR PRENDRE EN COMPTE L'OBJECTIF D'ACCESSIBILITE

En accord avec le sixième alinéa de l'article L.214-2 et de l'article L.214-7 du code de l'action sociale et des familles, la direction de la Petite Enfance vise à favoriser, selon des protocoles spécifiques, l'accueil d'enfants en situation de handicap, de maladie chronique, ou en difficulté sociale, l'accueil d'urgence et l'accueil lié aux démarches d'insertion des parents.

## CHAPITRE 11 – DISPOSITIONS PRATIQUES

### Article 1 – Hygiène et alimentation

La toilette incombe aux parents. L'enfant doit arriver habillé, la couche de la nuit changée.

Les vêtements des enfants doivent être simples et confortables. Ils sont marqués au nom de l'enfant au même titre que les effets personnels.

La Ville ne peut être tenue responsable pour d'éventuelle perte ou dégradation de ceux-ci. Les familles fournissent et veillent à leur réapprovisionnement régulier :

- des vêtements de rechange adaptés selon les saisons
- des sous-vêtements de rechange
- un chapeau dès l'arrivée des beaux jours
- de la crème solaire spécifique à l'âge des enfants
- une brosse ou un peigne
- des couches
- du lait 1er et/ou 2ème âge

Par mesure de sécurité, le port de bijoux (colliers, boucles d'oreilles, bracelets, collier de dentition, barrettes et pinces à cheveux...) est strictement interdit en raison du danger qu'ils présentent. L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou détérioration des jouets apportés par les enfants.

Les biberons sont fournis par l'établissement. Néanmoins les parents ont la possibilité de fournir biberons et tétines personnels sous réserve qu'ils soient conformes à la réglementation en vigueur (absence de bisphénol et de phtalates).

L'allaitement maternel est favorisé. Les mamans ont la possibilité de venir allaiter leur enfant ou d'amener du lait maternel, il sera consommé uniquement dans la journée. Le transport du lait sera assuré dans un contenant isotherme.

Les enfants arrivant le matin dans l'établissement doivent avoir pris leur petit déjeuner.

En fonction de la fréquentation, le déjeuner et le goûter sont donnés sur le temps d'accueil.

Dans le cadre de la diversification, la première introduction alimentaire est laissée à l'initiative de la famille. Les contraintes de la restauration collective ne permettent pas la consommation de produits « faits maison » : pour les festivités les parents devront veiller à n'apporter que des produits issus du commerce dans leur emballage d'origine.

## **Article 2 - Sortie programmée en cours de journée**

Dans le cas où des parents participent aux sorties organisées par l'établissement, ils n'ont la responsabilité que de leur propre enfant.

Les sorties restent conditionnées à l'application des dispositions en vigueur, notamment du plan vigipirate.

Pour les sorties organisées pour les plus grands (bibliothèque, expositions...), une autorisation écrite des parents est annexée au contrat d'accueil.

Cette activité est couverte par le contrat en responsabilité civile de la Ville.

## **Article 3 - Photos et films**

Les parents doivent donner expressément leur accord au directeur/trice de l'équipement, pour que leur enfant puisse apparaître :

- sur des photos et films réalisés par le personnel, par des stagiaires accueillis dans l'établissement ou par d'autres parents à l'occasion notamment de manifestations internes (fêtes, anniversaires...).

Dans ce cas, il s'agit d'un usage familial et privatif excluant expressément l'exploitation commerciale ou non des films, photos...ou leur diffusion sur internet (y compris sur les blogs personnels) et dans les médias.

- sur des photos et films destinés à être diffusés dans la presse et dans les émissions de télévision étant précisé que celles-ci sont réalisées par des professionnels autorisés par le Maire de Bordeaux ou son représentant.

## **Article 4 - Circulation dans l'établissement**

L'accès des locaux, des pièces de vie et d'hygiène est restrictif aux seuls parents et personnes habilitées.

D'une manière générale, les parents peuvent circuler dans les espaces réservés aux enfants et aux familles dans l'établissement et dialoguer avec le personnel, dans des conditions telles que le fonctionnement de la structure ne soit pas perturbé et que soient respectées les règles d'hygiène et de sécurité. Les parents doivent se conformer aux consignes du directeur (trice).

Les parents sont responsables des frères et sœurs de l'enfant accueilli. Le comportement de ceux-ci ne doit pas perturber le fonctionnement de l'établissement.

Les parents doivent veiller à bien fermer les portes derrière eux et à ne laisser entrer dans l'établissement aucun inconnu.

La Ville décline toute responsabilité en cas de détérioration ou de vol des poussettes et sièges autos laissés dans les locaux. Les poussettes doivent être pliées et identifiées.

---

Je soussigné représentant légal de l'enfant.....

Certifions avoir pris connaissance du présent règlement et nous engageons à le respecter.

Fait à Bordeaux le,

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Représentant légal 1

Représentant légal 2



## Annexe 1 : Liste des structures municipales

### Structures municipales

#### Multi accueil collectif

Structures	Fonctionnement	Type d'accueil
<b>MA Albert BARRAUD</b> 15 rue du Dr Albert Barraud 33300 Bordeaux Tél : 05 56 44 45 12	3 mois à 5 ans Horaires : 07 h 30 – 18 h 30	70 places
<b>MA Arc en ciel</b> Rés du Lac Bât KB-Appt 951 bis rue des genêts 33000 Bordeaux Tél : 05 56 69 12 33	6 mois à 5 ans Horaires : 08 h 00 – 18 h 00	20 places
<b>MA Argentiers</b> 3/5 rue des Argentiers 33000 Bordeaux Tél : 05 56 81 33 70	18 mois à 5 ans Horaires : 08 h 00 – 18 h 00	10 places
<b>MA Armand Faulat 1</b> 1 rue Bahr 33200 Bordeaux Tél : 05 57 22 91 50	8 semaines à 5 ans Horaires : 07 h 30 – 18 h 30	40 places
<b>MA Armand Faulat 2</b> 1 rue Bahr 33200 BORDEAUX Tél : 05 57 22 91 54	15 mois à 5 ans Horaires : 08 h 30 -17 h -30	20 places
<b>MA Barreyre 1</b> 97 rue Barreyre 33000 Bordeaux Tél : 05 56 00 49 75	2,5 mois à 3 ans Horaires : 07 h 30 – 18 h 30	24 places
<b>MA Barreyre 2</b> 97 rue Barreyre 33000 Bordeaux Tél : 05 56 00 49 77	2 à 5 ans Horaires : 08 h 00 – 18 h 00	16 places
<b>MA Benaige 1</b> 7/9 rue Raymond Poincaré 33100 Bordeaux Tél : 05 56 86 16 17	3 mois à 5 ans Horaires : 07 h 30 – 18 h 30	60 places
<b>MA Benaige 2</b> 7/9 rue Raymond Poincaré 33100 Bordeaux Tél : 05 57 54 49 24	2,5 mois à 5 ans Horaires : 08 h 30 -17 h -30	15 places
<b>MA Carle Vernet 1</b> 9 rue du Professeur Devaux 33800 Bordeaux Tél : 05 56 85 73 27	3 mois à 5 ans Horaires : 07 h 30 – 18 h 30	40 places
<b>MA Carle Vernet 2</b> 9 rue du Professeur Devaux 33800 Bordeaux Tél : 05 56 84 45 40	2,5 mois à 5 ans Horaires : 08 h 30 -17 h -30	20 places

<b>MA Carreire</b> 1 rue Camille Saint Saens 33000 Bordeaux Tél : 05 56 98 67 18	2,5 mois à 5 ans Horaires : 07 h 30 – 18 h 30	40 places
<b>MA des Chartrons 1</b> 64 rue de Leybardie 33300 Bordeaux Tél : 05 56 50 24 28	2,5 mois à 5 ans Horaires : 07 h 30 – 18 h 30	60 places
<b>MA des Chartrons 2</b> 64 rue de Leybardie 33300 Bordeaux Tél : 05 57 19 11 01	9 mois à 5 ans Horaires : 08 h 00 – 18 h 00	25 places
<b>MA Cité Administrative</b> BP 9 1 rue Jules Ferry 33090 Bordeaux Tél : 05 56 24 29 26	8 semaines à 5 ans Horaires : 07 h 30 – 18 h 30	60 places
<b>MA Claveau</b> 135 rue Joseph Brunet 33300 Bordeaux Tél : 05 56 39 63 85	2,5 mois à 5 ans Horaires : 07 h 30 – 18 h 30	30 places
<b>MA des Doves 1</b> 65 rue des Doves 33800 Bordeaux Tél : 05 56 91 30 21	10 semaines à 5 ans Horaires : 07 h 30 – 18 h 30	60 places
<b>MA des Doves 2</b> 61 rue des Doves 33800 Bordeaux Tél : 05 57 95 83 64	16 mois à 5 ans Horaires : 08 h 30 – 17 h 30	15 places
<b>MA Gaspard Philippe</b> 11 rue Gaspard Philippe 33800 Bordeaux Tél : 05 56 91 78 17	2,5 mois à 5 ans Horaires : 07 h 30 – 18 h 30	40 places
<b>MA George V</b> 154 boulevard George V 33300 Bordeaux Tél : 05 56 57 78 93	18 mois à 5 ans Horaires : 08 h 00 – 18 h 00	12 places
<b>MA Grand parc 1</b> 33 Rue Louis Gendreau 33300 Bordeaux Tél : 05 56 20 29 43	8 semaines à 5 ans Horaires : 07 h 30 – 18 h 30	70 places
<b>MA Grand parc 2</b> 37 rue Louis Gendreau 33300 Bordeaux Tél : 05 56 50 13 11	15 mois à 5 ans Horaires : 08 h 30 – 17 h 30	20 places
<b>MA Haussmann</b> 181 cours du Médoc 33300 Bordeaux Tél : 05 56 39 20 28	18 mois à 5 ans Horaires : 08 h 00 – 18 h 00	15 places
<b>MA Jean Marquaux</b> 208 cours de l'Argonne 33000 Bordeaux Tél : 05 56 91 55 90	2,5 mois à 5 ans Horaires : 07 h 30 – 18 h 30	20 places

<b>MA Magendie</b> 45 rue Magendie 33000 Bordeaux Tél : 05 56 91 73 88	8 semaines à 5 ans Horaires : 07 h 30 – 18 h 30	38 places
<b>MA Malbec Nansouty</b> 250 rue Malbec 33800 Bordeaux Tél : 05 56 56 50 50	10 semaines à 5 ans Horaires : 07 h 30 – 18 h 30	34 places
<b>MA Ornano</b> 300 rue d'Ornano 33000 Bordeaux Tél : 05 56 93 06 98	10 mois à 5 ans Horaires : 07 h 30 – 18 h 30	20 places
<b>MA Saint Augustin</b> Cité de l'Eglise Saint Augustin 33000 Bordeaux Tél : 05 56 98 67 97	2,5 mois à 5 ans Horaires : 07 h 30 – 18 h 30	40 places
<b>MA Sainte Colombe 1</b> 2/4 rue Sainte Colombe 33000 Bordeaux Tél : 05 56 56 57 40	2,5 mois à 5 ans Horaires : 07 h 30 – 18 h 30	25 places
<b>MA Sainte Colombe 2</b> 2/4 rue Sainte Colombe 33000 Bordeaux Tél : 05 56 56 57 41	2,5 mois à 5 ans Horaires : 08 h 00 – 18 h	25 places

## Annexe 2 : Grille de critères indicatifs 2013/2014

### >> Grille de critères indicatifs

Afin de proposer le mode de garde le mieux adapté dans les meilleurs délais compte tenu de la situation familiale et professionnelle de chacun, une grille de critères indicatifs précise a été élaborée en concertation avec l'ensemble des acteurs de la petite enfance. Les modalités d'admission ont ainsi été clarifiées ; chaque critère correspond à un certain nombre de points.

EAJE = Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant

SITUATION FAMILIALE	
CRITÈRES	POINTS
Famille de 3 enfants ou plus, dont au moins 3 enfants de moins de 12 ans	10
Fratricité (un autre enfant dans un EAJE), si l'aîné a quitté l'EAJE il y a un an maximum	20
Grossesse multiple	20
Enfant handicapé : maladie chronique ou invalidante de l'enfant / handicap ou maladie invalidante d'un membre de sa famille (parents - sœur/frère)	30
Parents mineurs : 1 ou les 2 parents mineurs	30
Horaires atypiques : organisation professionnelle atypique horaires/trajet	30
SITUATION PROFESSIONNELLE	
Les 2 parents travaillent, ou sont étudiants ou suivent une formation (justificatif demandé)	25
1 parent travaille et 1 est en recherche d'emploi	10
Parent isolé travaille ou est étudiant ou suit une formation (justificatif demandé)	30
Parent isolé, en recherche emploi	15
Agents des structures bénéficiant d'engagements pris avec leurs partenaires sociaux	10
Mutation professionnelle (les 2 parents travaillent) avec un déménagement non prévu (critère valable 3 mois)	20
Situations d'urgence signalées	0-20-30-40

10

Année 2013/2014

## ANNEXE 2

<b>MODULATIONS D'AGREMENTS STRUCTURES MUNICIPALES MULTI ACCUEIL COLLECTIF</b>		
<b>Nom et capacité totale</b>	<b>Capacité selon les périodes de l'année</b>	<b>Capacité selon les moments de la journée</b>
<b>GRAND PARC 1 70 enfants 7h30 à 18h30</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 50 enfants, une semaine des vacances scolaires d'hiver, de printemps, d'automne et de fin d'année</li> <li>• 50 enfants les mercredis</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 56 enfants de 7 h 30 à 8 h 30</li> <li>• 56 enfants de 17 h 30 à 18 h 30</li> </ul>
<b>ALBERT BARRAUD 70 enfants 7h30 à 18h30</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 56 enfants, une semaine des vacances scolaires d'hiver, de printemps et d'automne</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 56 enfants de 7 h 30 à 8 h 30</li> <li>• 56 enfants de 17 h 30 à 18 h 30</li> </ul>
<b>CHARTRONS 1 60 enfants 7h30 à 18h30</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 50 enfants, une semaine des vacances scolaires d'hiver, de printemps, d'automne et de fin d'année</li> <li>• 50 enfants le mercredi</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 50 enfants de 7 h 30 à 8 h 30</li> <li>• 50 enfants de 18 h 00 à 18 h 30</li> </ul>
<b>BENAUGE 1 60 enfants 7h30 à 18h30</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 42 enfants, une semaine des vacances scolaires d'hiver, de printemps et de fin d'année</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 40 enfants de 7 h 30 à 8 h 30</li> <li>• 40 enfants de 18 h 00 à 18 h 30</li> </ul>
<b>CITE ADMINISTRATIVE 60 enfants 7h30 à 18h30</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 50 enfants, une semaine des vacances scolaires d'hiver et de printemps</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 50 enfants de 7 h 30 à 8 h 30</li> <li>• 50 enfants de 17 h 30 à 18 h 30</li> </ul>

<b>DOUVES 1</b> <b>60 enfants</b> <b>7h30 à 18h30</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 50 enfants, une semaine des vacances scolaires d'hiver, de printemps et d'automne</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 55 enfants de 7 h 30 à 9 h 00</li> <li>• 50 enfants de 17 h 30 à 18 h 30</li> </ul>
<b>CARREIRE</b> <b>40 enfants</b> <b>7h30 à 18h30</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 30 enfants, une semaine des vacances scolaires d'hiver, de printemps et d'automne</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 30 enfants de 7 h 30 à 8 h 30</li> <li>• 30 enfants de 17 h 30 à 18 h 30</li> </ul>
<b>GASPARD PHILIPPE</b> <b>40 enfants</b> <b>7h30 à 18h30</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 30 enfants, une semaine des vacances scolaires d'hiver et de printemps</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 30 enfants de 7 h 30 à 8 h 30</li> <li>• 30 enfants de 17 h 30 à 18 h 30</li> </ul>
<b>SAINT AUGUSTIN</b> <b>40 enfants</b> <b>7h30 à 18h30</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 30 enfants, une semaine des vacances scolaires d'hiver, de printemps, d'automne et de fin d'année</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 30 enfants de 7 h 30 à 8 h 30</li> <li>• 30 enfants de 17 h 30 à 18 h 30</li> </ul>
<b>ARMAND FAULAT 1</b> <b>40 enfants</b> <b>7h30 à 18h30</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 30 enfants pendant les vacances scolaires d'hiver, de printemps et d'automne</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 30 enfants de 7 h 30 à 8 h 30</li> <li>• 30 enfants de 17 h 30 à 18 h 30</li> </ul>
<b>SAINTE COLOMBE 1</b> <b>25 enfants</b> <b>7h30 à 18h30</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 18 enfants pendant les vacances scolaires d'hiver, de printemps, d'automne et de fin d'année</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 15 enfants de 7 h 30 à 8 h 30</li> <li>• 15 enfants de 17 h 30 à 18 h 30</li> </ul>
<b>CARLE VERNET 1</b> <b>40 enfants</b> <b>7h30 à 18h30</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 30 enfants, une semaine des vacances scolaires d'hiver, de printemps, d'automne et de fin d'année</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 30 enfants de 7 h 30 à 8 h 30</li> <li>• 30 enfants de 17 h 30 à 18 h 30</li> </ul>
<b>MAGENDIE</b> <b>38 enfants (dont</b> <b>5 occasionnels)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 28 enfants, pendant les vacances scolaires d'hiver, de printemps et d'automne</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 30 enfants de 7 h 30 à 9 h 00</li> <li>• 30 enfants de 17 h 00 à 18 h 30</li> </ul>
<b>MALBEC</b> <b>34 enfants</b> <b>7h30 à 18h30</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 28 enfants, pendant les vacances scolaires d'hiver, de printemps et d'automne</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 28 enfants de 7 h 30 à 9 h 00</li> <li>• 28 enfants de 17 h 00 à 18 h 30</li> </ul>

<b>CLAVEAU</b> <b>30 enfants</b> <b>7h30 à 18h30</b>	-	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 16 enfants de 7 h 30 à 9 h 00</li> <li>• 16 enfants de 17 h 00 à 18 h 30</li> </ul>
<b>HAUSSMANN</b> <b>15 enfants</b> <b>8h à 18h</b>		
<b>ORNANO</b> <b>20 enfants</b> <b>7h30 à 18h30</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 14 enfants, une semaine des vacances scolaires d'hiver, de printemps, d'automne et de fin d'année</li> <li>• 15 enfants les mercredis</li> </ul>	
<b>BARREYRE 1</b> <b>24 enfants</b> <b>7h30 à 18h30</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 18 enfants, une semaine des vacances scolaires d'hiver et de printemps</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 18 enfants de 7 h 30 à 8 h 30</li> <li>• 18 enfants de 17 h 30 à 18 h 30</li> </ul>
<b>BARREYRE 2</b> <b>16 enfants</b> <b>8h à 18h</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 12 enfants, une semaine des vacances scolaires d'hiver et de printemps</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 10 enfants de 8h à 9 h 00</li> </ul>
<b>JEAN MARQUAUX</b> <b>20 enfants</b> <b>7h30 à 18h30</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 15 enfants, une semaine des vacances scolaires d'hiver et de printemps</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 15 enfants de 7 h 30 à 8 h 30</li> <li>• 15 enfants de 17 h 30 à 18 h 30</li> </ul>
<b>ARC EN CIEL</b> <b>20 enfants 8h à 18h</b>	-	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 10 enfants de 8 h 00 à 9 h 00</li> <li>• 10 enfants de 17 h 00 à 18 h 00</li> </ul>
<b>ARGENTIERES</b> <b>10 enfants</b> <b>8h à 18h</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 7 enfants, pendant les vacances scolaires d'hiver, d'automne et de fin d'année</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 4 enfants de 8 h 00 à 9 h 00</li> <li>• 4 enfants de 17 h 00 à 18 h 00</li> </ul>

<b>GEORGE V</b> 12 enfants 8h à 18h		<ul style="list-style-type: none"> <li>• 10 enfants de 8 h 00 à 9 h 00</li> <li>• 10 enfants de 17 h 00 à 18 h 00</li> </ul>
<b>CARLE VERNET 2</b> 20 enfants 8h à 18h	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 15 enfants, une semaine des vacances scolaires d'hiver, de printemps, d'automne et de fin d'année</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 15 enfants de 8 h 00 à 8 h 30</li> <li>• 15 enfants de 17 h 30 à 18 h 00</li> </ul>
<b>GRAND PARC 2</b> 20 enfants 8h30 à 17h30	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 15 enfants de 8 h 30 à 17 h 30 le mercredi</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 10 enfants de 8 h 30 à 9 h 30</li> <li>• 10 enfants de 16 h 30 à 17 h 30</li> </ul>
<b>CHARTRONS 2</b> 25 enfants 8h à 18h	-	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 10 enfants de 8 h 00 à 9 h 00</li> <li>• 10 enfants de 17 h 00 à 18 h 00</li> </ul>
<b>ARMAND FAULAT 2</b> 20 enfants 8h30 à 17h30	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 15 enfants pendant les vacances scolaires d'hiver, de printemps, d'automne et de fin d'année</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 12 enfants de 8 h 30 à 9 h 00</li> <li>• 12 enfants de 17 h 00 à 17 h 30</li> </ul>
<b>SAINTE COLOMBE 2</b> 25 enfants 8h à 18h	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 20 enfants pendant les vacances scolaires d'hiver, de printemps, d'automne et de fin d'année</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 15 enfants de 8 h 00 à 9 h 00</li> <li>• 15 enfants de 17 h 00 à 18 h 00</li> </ul>
<b>BENAUGE 2</b> 15 enfants 8h30 à 17h30	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 12 enfants, vacances scolaires d'hiver, de printemps, d'automne et de fin d'année</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 12 enfants de 11h30 à 13h30</li> </ul>
<b>DOUVES 2</b> 15 enfants 8h30 à 17h30	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 12 enfants, vacances scolaires d'hiver, de printemps, d'automne et de fin d'année</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 8 enfants de 11 h 30 à 13 h 30</li> </ul>





## CONTRAT D'ACCUEIL

Entre la ville de Bordeaux et

### **Article 1 - Conditions générales**

L'enfant, né le, sera accueilli dans la structure municipale

Date d'entrée de l'enfant :

### **Article 2 – Fréquentation et participation financière des familles**

Détermination des heures contractualisées suivant un planning horaire hebdomadaire défini comme tel :

Semaine 1

PLANNING DE RESERVATION			
	MATIN	APRES MIDI	HEURES CONTRACTUALISEES
LUNDI			
MARDI			
MERCREDI			
JEUDI			
VENDREDI			
Total des heures contractualisées			

La participation financière hebdomadaire familiale est calculée selon la formule suivante :

Revenu du foyer : euros

Taux d'effort :

Soit un taux horaire de : x % = euros

Nombre d'heures contractualisées de la semaine x taux horaire

Soit : euros

Je m'engage à informer la responsable de la structure 1 mois à l'avance des absences de mon enfant, liées à mes congés annuels.

Observations éventuelles

### **Article 3 - Autorisations spéciales**

- J'autorise dans le cas ou je serais dans l'impossibilité, Monsieur ou Madame


à venir chercher mon enfant (seules les personnes majeures y seront autorisées).

Cette personne ou la personne qui a la garde permanente de l'enfant :

1. devra être munie de sa carte d'identité

2. et signer la fiche de présence de l'enfant

- En cas d'urgence, j'autorise la responsable de la structure ou la personne assurant ses fonctions en son absence, à prendre les mesures nécessaires aux soins médicaux ou à

l'hospitalisation de mon enfant dont le transport sera assuré par le SAMU, les pompiers ou toute personne désignée par le médecin régulateur du SAMU.

- J'autorise la crèche ou l'assistante maternelle à utiliser les transports en commun pour des sorties ponctuelles de mon enfant en complétant le document d'autorisation de sortie joint en annexe.
- J'autorise la structure à consulter les éléments nécessaires au traitement de mon dossier sur le service internet de la CAF. Dans le cas contraire, je m'engage à fournir les documents exigés.
- J'autorise l'établissement à prendre des photos de mon enfant (seul ou en groupe), dans le cadre des activités proposées et m'engage à ne pas utiliser ces photos sur des supports informatiques à des fins commerciales.

**Toute modification fera l'objet d'un nouveau contrat.**

Les parents déclarent avoir pris connaissance du règlement et des conditions d'accueil et s'engagent à les respecter.

Signature des représentants légaux

Le représentant légal 1

Le représentant légal 2

Lu et approuvé

A Bordeaux, le

A Bordeaux, le



**Brigitte COLLET**  
**Adjointe au Maire déléguée**  
**à la Famille et à la Petite Enfance**

Je soussigné(e) :

Responsable légal 1 :

Responsable légal 2 :

Donne(ent) mon autorisation à la structure :

pour amener mon enfant :

à la bibliothèque

à la ludothèque

au parc bordelais, au jardin public ou espaces verts extérieurs de proximité

chez les commerçants

aux musées

à l'exposition de l'éveil culturel

à la piscine

en utilisant éventuellement les transports en communs de la Ville de Bordeaux.

OUI

NON

A Bordeaux le :

Signature :

**D-2015/27**

**Frais de gestion des établissements d'accueil des jeunes enfants. Adoption.**

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son accompagnement à la création de places d'accueil du jeune enfant, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a institué la prestation de service unique (PSU) afin d'uniformiser les financements de l'accueil collectif sur le territoire national et de proposer aux familles une offre d'accueil au plus près de leurs besoins.

En 2011, compte tenu des disparités concernant les modes de gestion des structures petite enfance sur l'ensemble du territoire, la CNAF a réaffirmé dans une nouvelle lettre circulaire les principes d'une tarification à l'heure et son application au plus tard, au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Une dernière circulaire de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, en date de mars 2014, est venue compléter ce dispositif en imposant de nouveaux critères de versement de la prestation de service unique.

La mise en œuvre des nouvelles dispositions de la Prestation de Service Unique nécessite cependant un règlement de fonctionnement adapté. La Ville de Bordeaux propose donc aujourd'hui une nouvelle réglementation à destination des familles fréquentant les établissements d'accueil collectif municipaux. Celle-ci est beaucoup plus accessible pour les familles car plus lisible et permet d'allier souplesse, respect du rythme de l'enfant et organisation des activités.

Les frais de gestion précédemment globalisés dans le forfait feront l'objet d'une tarification spécifique. Ainsi, la nouvelle circulaire de la CNAF prévoit la mise en place de frais de gestion de dossier ne pouvant excéder 50 euros par famille et par an. La Ville a donc opté pour une participation familiale se calculant à partir du barème national établi par la CNAF et s'appuyant sur l'application d'un taux d'effort relatif aux ressources mensuelles déclarées par les familles avant tout abattement. Celui-ci varie en fonction du nombre d'enfants à charge dans la famille. Les frais correspondent à 18 heures d'accueil, soit 6.66 euros annuels pour les ressources « plancher » et 50 euros pour le « plafond ».

Le passage à l'heure impliquera une diminution de la contribution financière des familles, y compris avec le paiement des frais de gestion.

En outre, ce dispositif devrait permettre d'instaurer un engagement de la famille dès l'inscription.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter les frais de gestion applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D-2015/28**  
**Exploitation d'une structure d'accueil de la petite enfance.**  
**Délégation de service public de la crèche Albert Thomas.**  
**Appel public à la concurrence. Choix du délégataire.**  
**Décision. Autorisation.**

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération 2014/396 du 15 juillet 2014, vous avez autorisé le principe du recours à une délégation de service public s'agissant de la gestion et l'exploitation de l'établissement multi-accueil de la petite enfance situé au 20 rue Albert Thomas, sous la forme d'un contrat d'affermage, à compter du 1er mars 2015 pour une durée de quatre ans et six mois, dans le but de :

- diversifier les modes de gestion auxquels a recours la Ville pour l'accueil des enfants ;
- enrichir les pratiques professionnelles des divers gestionnaires grâce à des partages d'expériences (participation à l'Offre de Service Petite Enfance) ;
- garder la maîtrise de la création des places et de leur répartition sur le territoire communal ;
- faire peser sur le délégataire les risques d'exploitation du service délégué ;
- rechercher une meilleure efficacité économique du service rendu à l'utilisateur.

Il ressort de ce régime de délégation que la collectivité reste propriétaire des installations, assure les travaux de gros entretien et verse une participation financière en compensation des contraintes de service public mises à la charge du délégataire, et conserve l'attribution des places.

Le délégataire a l'obligation de gérer le service, d'assurer la relation avec les usagers, de couvrir les charges de petit entretien et de renouvellement courant. Il se rémunère sur l'exploitation du service en percevant la totalité des recettes issues de cette exploitation, à savoir les participations financières des familles, les prestations de service versées par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) ainsi que toute autre participation provenant de partenariats ou du mécénat.

En application de la délibération du 15 juillet 2014 précitée, un avis public d'appel à concurrence a été publié au BOAMP le 22 juillet, au JOUE le 30 juillet et dans le magazine « Les métiers de la petite enfance » de juillet 2014.

Suite à cette publicité, sept candidats ont remis une offre :

- Société LES PETITS CHAPERONS ROUGES
- Société BEBEBIZ
- Société LA PART DE REVE
- Société LA MAISON BLEUE
- Association BRINS D'EVEIL
- Société BABILOU-EVANCIA
- Société PEOPLE & BABY

Ces sept offres ont donné lieu à l'élaboration d'un rapport d'analyse technique et financière par les services de la Ville. Au vu de ce rapport, la Commission de délégation de service public, réunie le 12 novembre 2014, a donné un avis favorable pour qu'une négociation soit engagée avec quatre candidats, à savoir : LES PETITS CHAPERONS ROUGES, LA MAISON BLEUE, BABILOU-EVANCIA et PEOPLE AND BABY ; la société BEBEBIZ, la société LA PART DE REVE, et l'association BRINS D'EVEIL ont ainsi été écartées de la négociation, chacune ayant proposé une offre comportant trop de points faibles sur des éléments essentiels du contrat.

Ces négociations ont été engagées :

- en premier lieu sous la forme écrite de questions/réponses. L'offre de PEOPLE AND BABY a été écartée, celle-ci comportant des points faibles et des réponses inadéquates avec notamment une offre de base financière transmise à l'issue du premier tour de négociation non conforme et en ce qui concerne le projet d'établissement, confusion entre le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement après demande de rectification.
- ensuite, sous la forme d'auditions, menées par l'adjointe au maire en charge de la petite enfance. Elles se sont matérialisées par une réunion avec chacun des candidats réalisée le 25 novembre.

A l'issue de celles-ci, il vous est proposé de retenir l'offre présentée par la société LES PETITS CHAPERONS ROUGES. En effet, outre la proposition financière qui est la plus avantageuse pour la Ville, le projet d'établissement s'avère très qualitatif, tenant compte des spécificités de l'équipement et de l'environnement de la crèche. L'originalité de l'organisation proposée en matière de ressources humaines sur la base d'un roulement des professionnels sur 4 jours avec des amplitudes horaires larges devrait permettre d'offrir aux enfants une stabilité de l'encadrement bénéfique à la qualité de la prise en charge.

Conformément aux dispositions réglementaires, vous trouverez joints à cette délibération :

- la copie des procès-verbaux de la Commission de délégation de service public (liste des candidats, ouverture des offres, avis sur les propositions) ;
- les motifs du choix de la proposition qui est soumise à votre délibération ;
- une note exposant l'économie générale du contrat ;
- le projet de contrat d'affermage et ses annexes.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- approuver le choix de la société LES PETITS CHAPERONS ROUGES ;
- approuver les termes du projet de contrat et ses annexes, joints à la présente délibération ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer, avec la société LES PETITS CHAPERONS ROUGES le contrat d'affermage pour l'exploitation de l'établissement multi-accueil de la petite enfance situé 20 rue Albert Thomas et mettre en oeuvre toutes les formalités utiles à sa prise d'effet au 1er mars 2015, y compris à attribuer et à verser les sommes correspondantes et dont les montants seront inscrits aux budgets des exercices de la Ville correspondants, à l'article 62848.

## **ADOPTE A LA MAJORITE**

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE ECOLOGISTE

**MME COLLET.** -

En juillet dernier le Conseil Municipal a autorisé le principe du recours à une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la crèche Albert Thomas, cette crèche pour laquelle nous n'avons pas su trouver le budget, Monsieur le Maire..., cette crèche qui va ouvrir au printemps prochain et qui nous a coûté plusieurs millions d'euros.

Le contrat d'affermage débutera le 1<sup>er</sup> mars 2015 pour une durée de 4 ans et demi.

Un avis public d'appel à concurrence a été lancé fin juillet auquel ont répondu 7 candidats :

Les Petits Chaperons Rouges,

BébéBize,

La Part de Rêve,

La Maison Bleue,

Brins d'Eveil qui est une association,

Babilou,

People & Baby.

Ces 7 offres ont été analysées. 4 candidats ont été retenus. Des négociations ont été engagées avec eux.

L'offre de People & Baby a été écartée car comportant trop de points faibles, notamment une offre financière non conforme.

Des auditions se sont déroulées en ma présence le 25 novembre dernier. Les 3 dernières offres ont été analysées sur 3 points :

Premièrement la valeur technique,

Deuxièmement la valeur en termes d'exploitation et de gestion,

Troisièmement la valeur financière.

Globalement les 3 candidats répondent tous aux critères que nous nous étions donnés. Ils étaient tous d'excellente qualité. Mais l'offre des Petits Chaperons Rouges nous a paru la plus intéressante.

Leur projet d'établissement présentait de nombreux points forts :

Les actions en faveur du développement durable et en conformité avec l'Agenda 21 de la Ville.

Les actions en faveur de l'insertion professionnelle des publics en difficulté. Par exemple le lavage des vitres ou l'entretien des espaces verts sont confiés à des entreprises d'insertion.

La capacité à s'intégrer dans le tissu local du quartier et à développer des relations avec les partenaires de ce quartier, en particulier les JSA qu'ils ont été voir.

Le développement de la participation des parents à la vie de la crèche avec un kit d'insertion, un livret d'accueil, une livret de liaison.

L'originalité de l'organisation du personnel sur un roulement de 4 jours permettant d'offrir aux enfants une stabilité de leur encadrement et de leurs figures d'attachement.

Sans oublier leur proposition financière qui est la plus avantageuse pour la Ville.

Je vous propose donc d'approuver le choix de la société Les Petits Chaperons Rouges pour la gestion de la crèche Albert Thomas à partir du 1<sup>er</sup> mars 2015.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

Mme JAMET

**MME JAMET.** -

Monsieur le Maire, chers collègues, bonjour.

Pour la quatrième fois consécutive une nouvelle crèche construite ou rénovée par la Ville est déléguée à une entreprise privée par délégation de service public.

Il n'est pas inutile, Mme COLLET, de rappeler les propos que vous aviez tenus lors du Conseil Municipal du 2 mai 2011 qui instituait la première crèche en DSP. Je cite :

« Le service public n'est pas bradé puisque nous passons 1 établissement en DSP. Cela ne veut pas dire que tous les nouveaux établissements qui vont suivre feront nécessairement l'objet d'une délégation. »

On s'aperçoit que c'est faux puisque pour les 3 crèches suivantes la Ville a fait le choix délibéré de la DSP.

Les délibérations mettant en œuvre la DSP mettent toujours en exergue la diversification des modes de gestion. Nous avons plutôt le sentiment qu'il ne s'agit plus de diversification mais de généralisation du choix des DSP dans la gestion de l'accueil de la petite enfance à Bordeaux.

D'ailleurs dans le rapport de synthèse de la commission consultative des services publics locaux qui va être à l'ordre du jour tout à l'heure, délibération 46, il est inscrit :

« Pourquoi déléguer ?

Avant tout parce que le fonctionnement et la gestion de certains services publics nécessitent une forte compétence technique, mais également parce que certains équipements répondent à une logique commerciale à laquelle des règles comptables et juridiques de droit privé sont mieux adaptées. »

Concernant la petite enfance aucune de ces deux justifications n'est valable.

L'analyse des offres de candidature pour cette nouvelle DSP nous informe que la situation financière des groupes Babilou et People & Baby, présents à Bordeaux, est assez inquiétante, alors même que leur situation financière était donnée comme une justification de leur choix au moment des DSP des crèches Mirassou et des Berges du Lac.

Ce rapport nous montre aussi qu'il est quasiment impossible pour une petite association locale, ici Brins d'Eveil, de concurrencer de grands groupes nationaux qui fonctionnent comme de grands groupes financiers traditionnels avec des fusions / acquisitions. Ainsi le groupe LPCR au capital social de 65 millions d'euros et au chiffre d'affaires de 48,7 millions d'euros a récemment acquis la société Crèche et Malice au CA de 4,68 millions d'euros.



Par ailleurs le Président du groupe LPCR, Les Petits Chaperons Rouges, M. Jean Emmanuel Rodocanachi détient 42 mandats de gérant pour ces différentes structures, dont LPCR Collectivité qui répond à cet appel public à concurrence.

Enfin la rentabilité mise en exergue du groupe LPCR est remise en cause dans plusieurs médias depuis 2011 dénonçant notamment, je cite :

« Dans diverses crèches LPCR de la région parisienne les conditions de travail sont déplorables à un point tel que le projet pédagogique n'est plus respecté et ce au détriment des enfants, de leurs parents et des professionnels pourtant si dévoués. »

Cela ne signifie pas que tout ce qui est écrit dans ces journaux est vrai, mais cela appelle quand même à quelques interrogations.

Aussi nous voterons contre cette délégation de service public.

**M. LE MAIRE.** -

M. ROUYEYRE

**M. ROUYEYRE.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, Mme COLLET, 40% des familles bordelaises qui n'ont pas de solution de garde pour leur tout petits, de notre point de vue c'est énorme. C'est presque une famille sur deux qui ne trouve pas de service public de la crèche. Et ce ne sont pas les quelques établissements qui sortent de terre, qui, vous le savez bien, vont résoudre le problème.

Par ailleurs l'exemple de la crèche Albert Thomas que vous prenez est peut-être la démonstration de vos renoncements en matière d'investissement dans la petite enfance.

Je vous rappelle quand même une chose, Mme COLLET, Monsieur le Maire, c'est que cette crèche a eu besoin du don d'une vieille dame pour terminer le budget, alors même, c'est encore un article de Sud-Ouest de 2013, que cette dame avait demandé, c'était dans les tuyaux, que sont don aille sur une nouvelle crèche, sur une crèche flottante, projet que vous avez enterré faute de subvention.

Quand, et ça vous pouvez l'admettre, vous faites le choix du grand stade, de la Cité Municipale et de la Cité du Vin c'est bien au détriment d'autres équipements publics, des équipements qui bénéficient au plus grand nombre.

Donc n'allez pas chercher des excuses là où il n'y en a pas. Vous avez fait des priorités, c'est votre choix, vous avez été élu, mais il est certain que les crèches n'étaient pas la priorité de la Ville de Bordeaux ni de son maire.

Et bien entendu nous contestons également ce mode de gestion pour les raisons qui viennent d'être évoquées par ma collègue JAMET sur lesquelles je ne reviens pas.

Nous voterons donc contre cette délibération.

**M. LE MAIRE.** -

M. GUYOMARC'H.

**M. GUYOMARC'H.** -

Merci Monsieur le Maire, mes chers collègues, je suis assez surpris par les propos un peu conformistes et passésistes de Mme JAMET et également par ceux de Matthieu ROUYEYRE.

Avec cette DSP de quoi s'agit-il ? Il s'agit de permettre aux familles, à toutes les familles, je pense en particulier aux familles monoparentales, de leur offrir un accueil pour la petite enfance.

La crèche, on l'a vu, on le sait, reste la demande prioritaire des familles, mais à l'exemple du forum qui s'est tenu samedi toute la journée à l'Hôtel de Ville on voit bien qu'il y a des solutions alternatives que les publics concernés s'approprient de plus en plus et dont les utilisateurs sont satisfaits. Je pense aux Maisons d'Assistants Maternelles.

D'une certaine façon les crèches collectives en délégation de service public sont aussi une manière un peu novatrice d'avancer sur la problématique des crèches.

Le travail fait par nos services dans cette offre de DSP mérite d'être souligné. Je veux parler des exigences faites en matière de prise en charge des enfants et de tout un tas d'autres exigences.

On voit aussi que la qualité des structures qui postulent à ces appels d'offres s'améliore très régulièrement. De mon point de vue ces structures se professionnalisent de plus en plus et de mieux en mieux.

Concernant la structure retenue dans cet appel d'offres on voit combien elle a compris les particularités du quartier et la sociologie de ce quartier.

Plus généralement, en choisissant une gestion simplifiée et réversible et en améliorant l'amplitude de prise en charge des enfants, nous allons, je le crois, dans la bonne direction.

Je ne terminerai pas mes propos sans souligner à cette occasion la qualité du travail qui est accompli par l'ensemble de nos agents dans les crèches gérées par nos services et dont je connais la pénibilité au travail, a fortiori pour les agents féminines et plus particulièrement pour celles d'entre-elles qui avancent en âge.

Mais, je le pense, nous avons aujourd'hui plus que par le passé le devoir de veiller à contenir nos effectifs en personnels dans une stabilité qui s'impose tout simplement à des fins d'objectifs budgétaires. Je vous remercie.

**M. LE MAIRE.** -

Mme COLLET

**MME COLLET.** -

Ce que je trouve incroyable c'est l'absence d'évolution de la pensée de notre opposition sur le thème de la petite enfance. Depuis le début du mandat précédent, depuis 2008, on répète qu'il y a un enjeu très important et un défi à relever qui est l'accueil de la petite enfance. Evidemment il faut tout mobiliser. Tous les moyens sont mobilisables, que ce soit les Maisons d'Assistants Maternelles, les entreprises de crèches, les crèches d'entreprises, les crèches municipales ; on en a quand même beaucoup, la moitié des enfants sont gardés en crèches municipales.

Il faut essayer d'évoluer un peu et voir qu'il y a de nouveaux métiers, des nouvelles délégations de service public qui se mettent en place. C'est pour le bien de nos concitoyens. Demandez aux parents dont les enfants sont accueillis à la crèche Mirassou, ou à celle des Berges du Lac, ou bientôt à la crèche Albert Thomas, demandez leur, je pense qu'ils ne voient vraiment pas de différence d'accueil.

Ce sont les mêmes puéricultrices, les mêmes éducatrices de nos enfants, le même taux d'encadrement contrôlé par la PMI. Donc cessez de penser que l'entreprise de crèche, ce vilain mot que vous avez du mal à prononcer, est un mauvais partenaire pour nous. Ils font le même métier et nous leur déléguons ce service public. Nous contrôlons leur action.

Ce contrat va durer 4 ans et demi. Si dans 4 ans et demi nous voyons que ça ne donne pas satisfaction nous ferons un autre contrat avec un autre partenaire. Donc je ne vois vraiment pas pourquoi ce serait des crèches de deuxième zone.

**M. LE MAIRE.** -

Merci. Je n'allongerai pas ce débat sur la DSP. Ça fait une éternité que nous l'avons ici. On m'a demandé tout à l'heure en conférence de presse : « pourquoi une DSP ? » Mais pourquoi pas une DSP ? Faut-il avoir une suspicion a priori à l'encontre de l'entreprise privée ?

Une DSP ça consiste à demander à un partenaire privé d'assumer un service public, et le service public, il reste encadré dans un contrat qui est tout à fait bien formaté.

J'ajoute que le partenaire peut nous apporter des méthodes de gestion renouvelées, des innovations dont le service public n'a pas le monopole.

Je pense que la politique que nous menons, qui est équilibrée entre la gestion directe et la gestion en DSP, est tout à fait opportune et un gage d'efficacité. Sauf si, évidemment, on a derrière tout ça des a priori systématiques contre tout ce qui s'appelle entreprise privée, que ce soit PPP ou délégation de service public.

Cette phobie, elle existe encore aujourd'hui. Elle est de moins en moins présente au gouvernement. Elle n'inspire pas la loi Macron, d'ailleurs. On pourrait espérer que M. Macron fasse tache d'huile peut-être chez certains de ses supporters. Enfin « supporters »... On verra au moment du vote à l'Assemblée Nationale.

Qui est contre cette délibération ?

Abstentions ?

Merci.

**DELEGATION DE Monsieur Jean-Louis DAVID**

**D-2015/29**

## **Elaboration du règlement Local de Publicité Intercommunal**

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

A la demande de la Communauté Urbaine de Bordeaux en charge de l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI), la Ville de Bordeaux a été sollicitée afin d'intégrer et de participer aux groupes de travail et de production de ce document, qui s'inspire largement du RLP de la Ville.

L'objet de cette délibération est donc de vous présenter les résultats des travaux d'élaboration du futur RLPI ainsi que le projet de Règlement, en application des articles L581-14-1 du code de l'environnement et L123-9 et L123-18 du code de l'urbanisme.

Pour mémoire, le Règlement Local de Publicité édicte des prescriptions à l'égard des publicités, enseignes et pré-enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Ces règles, plus restrictives que le règlement national, peuvent être générales ou s'appliquer à des zones identifiées.

L'amélioration de la qualité du cadre de vie et notamment la mise en valeur des paysages, la lutte contre la pollution visuelle, la réduction de la facture énergétique nationale, et dans une certaine mesure la sécurité routière constituent les objectifs principaux de cette réglementation, tout en garantissant la liberté d'expression ainsi que la liberté du commerce et de l'industrie.

Depuis la loi d'Engagement National pour l'Environnement (ENE) de 2010, la Communauté Urbaine de Bordeaux, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), est devenue compétente pour élaborer un RLP intercommunal sur son territoire. Les 22 RLP communaux existants, dont celui de la Ville de Bordeaux, continuent à s'appliquer jusqu'à approbation du RLPI.

La procédure d'élaboration du RLPI est identique à celle du PLU et prévoit la tenue d'un débat sur les orientations en conseil de communauté et dans les conseils municipaux des communes membres.

Concernant le RLPI, au vu du diagnostic réalisé sur le territoire et en fonction de ses spécificités, des orientations en termes d'implantation publicitaire et d'intégration dans l'environnement ont été définies comme support au projet de règlement.

Voici une synthèse des conclusions du diagnostic :

- L'analyse des 22 RLP communaux en vigueur a démontré que de très bonnes mesures individuelles avaient été prescrites mais que l'ensemble restait très hétérogène.
- Le bilan des entretiens avec chaque commune a fait apparaître un certain nombre de souhaits communs pour ce futur RLPI à savoir : préserver les acquis des RLP existants, prendre en compte l'utilité du mobilier urbain et de la micro signalétique, prendre en compte les espaces de nature, assurer la protection des centres-villes, diminuer certains formats, encadrer la densité et la qualité du matériel, contrôler la publicité numérique et maîtriser les enseignes temporaires.
- Les conclusions du diagnostic terrain ont fait apparaître :
  - sur les 2243 dispositifs publicitaires recensés sur les pénétrantes de la Cub une disparité des matériels, peu de dispositifs en infraction, une forte proportion de panneaux de 8 m<sup>2</sup>, un nombre important de panneaux de 2m<sup>2</sup> sur le domaine privé, et une bonne qualité de matériel.

- sur les 2134 photos d'enseignes une difficile prise en compte de leur environnement avec un grand nombre d'infractions à la réglementation nationale dans les centres commerciaux notamment.

Ces conclusions ont donc permis de définir les 12 orientations suivantes pour le futur RLPI :

- Pour la publicité :
  - 1/ Interdire la publicité dans certains lieux
  - 2/ Harmoniser les règles dans les lieux identifiés
  - 3/ Adapter les formats des dispositifs aux lieux environnants
  - 4/ Dédensifier la publicité
  - 5/ Veiller à la qualité et à l'esthétique des dispositifs
  - 6/ Adopter une règle d'extinction nocturne
  - 7/ Traiter le cas particulier de l'emprise de l'aéroport de Mérignac
- Pour les enseignes :
  - 1/ Adapter les enseignes à leur contexte
  - 2/ Appliquer la réglementation nationale dans les zones commerciales
  - 3/ Instituer des préconisations esthétiques
  - 4/ Interdire les enseignes sur clôtures
  - 5/ Réglementer les enseignes temporaires

Un document complémentaire, ci-annexé, détaille et explicite les différentes orientations proposées.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir débattre sur les orientations présentées ci-dessus.

## **INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**M. JEAN-LOUIS DAVID. -**

Monsieur le Maire, mes chers collègues, la loi ENE de 2010 a donné la compétence à la Communauté Urbaine de l'établissement du Règlement Local de Publicité Intercommunal.

Les deux années qui viennent de s'écouler ont permis à la Communauté Urbaine d'analyser les 22 règlements communaux de publicité en vigueur et d'en tirer 12 orientations qui sont présentes dans la délibération qui est soumise aujourd'hui à votre information et à votre approbation.

Les conclusions sont de nature à mettre en cohérence le dispositif sur la totalité du territoire de la Métropole.

2243 dispositifs publicitaires ont été recensés sur les pénétrantes de la Communauté Urbaine.

2134 photos d'enseignes prises en compte en matière d'environnement avec un grand nombre d'infractions ont été également relevées, dans les centres commerciaux notamment.

Un document complémentaire qui est annexé à la présente avec la cartographie, détaille et explicite les différentes orientations proposées. Il s'agira de répartir en 7 zones, dont 1 exclusivement réservée à l'aéroport, le Règlement Local de Publicité Intercommunal.

**M. LE MAIRE. -**

Merci.

Mme JAMET

**MME JAMET. –**

Monsieur le Maire, chers collègues, vous nous demandez aujourd'hui de débattre des orientations présentées dans le cadre du Règlement Local de Publicité Intercommunal.

L'affichage publicitaire représente en France 12,5% des dépenses publicitaires mettant notre pays au premier rang mondial pour ce média. A titre comparatif, 4% aux Etats-Unis, 3,4% en Allemagne.

Plusieurs questions se posent à nous aujourd'hui.

Devons-nous laisser l'espace public en tant que bien commun aux mains du secteur privé au profit de la publicité, alors même que les espaces d'expression libre sont plus que limités sur notre commune ?

Autre question.

L'affichage publicitaire a aussi sa place dans un débat relatif à l'enfance et à l'éducation. La prolifération des panneaux publicitaires aux abords des écoles et collèges pose la question de la contradiction permanente entre ce que les professeurs enseignent en classe et les valeurs que prônent les messages publicitaires.

Sommes-nous là pour vendre des secondes ou des minutes de cerveau disponible ?

L'argument économique des recettes générées ne saurait justifier la dégradation du cadre de vie et du lessivage des cerveaux.

Aussi, comme il s'agit ici d'un débat, je vous propose : pour lutter contre la pollution visuelle, contre la privatisation de l'espace public, pour protéger les enfants, pour lutter contre le gaspillage

énergétique et la pollution émise par ces dispositifs publicitaires, pour retrouver la beauté des villes et reconquérir les espaces périurbains, quatre grandes propositions :

Réduire de façon drastique l'affichage publicitaire au profit des espaces d'expression libre et d'information pour les collectivités.

Interdire l'affichage publicitaire aux abords des écoles avec un rayon minimum de 200 mètres, notamment dans les abribus.

Interdire les publicités et enseignes numériques énergivores et animées.

Opter pour des formats publicitaires de 2 m<sup>2</sup> maximum, cela sur l'ensemble du territoire de la Ville, comme l'a fait le RLP de la Ville de Paris.

En faisant ces propositions, Monsieur le Maire, je pense porter la parole citoyenne d'un très grand nombre de Bordelais. Si je me réfère à un récent sondage publié dans Sud-Ouest qui au moment de la fin du contrat Decaux à Grenoble a demandé aux Bordelais ce qu'ils aimeraient, il indique que 85% des Bordelais estiment que les panneaux publicitaires devraient être supprimés, notamment dans le centre ville de Bordeaux.

Je vous demande, Monsieur le Maire, de vraiment faire un effort sur cette pollution visuelle et sur cette pollution dans les cerveaux de nos enfants. Quand je vois qu'à la sortie des écoles on a des publicités KFC, ou par exemple quand on est au niveau du cimetière de la Chartreuse, endroit protégé par les Monuments Historiques, que vous ne pouvez pas mettre des Vélux trop grands à proximité, mais que par contre vous avez d'énormes panneaux publicitaires rue Georges Bonnac... il y a des choses assez incroyables qu'on ne voit pas dans ce nouveau rapport. Merci.

**M. LE MAIRE.** -

Les résidents de la Chartreuse sont peu sensibles à la publicité qui est faite pour KFC...

**MME JAMET.** -

Mais moi en tant que voisine...

**M. LE MAIRE.** -

Voilà. C'est ça.

M. HURMIC

**M. HURMIC.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, j'aimerais vous faire partager deux préoccupations qui sont les nôtres. Je le dis d'emblée pour faire le lien avec votre intervention précédente, ce ne sont pas des préoccupations d'ordre idéologique ou une quelconque phobie du secteur privé. Excusez-moi de le dire ici, je suis moi-même un professionnel libéral, donc imaginez bien que je n'ai aucune phobie idéologique vis-à-vis du secteur privé. Au contraire, je suis très attaché à une politique d'équilibre.

Je suis très attaché à l'image de notre pays qu'on a longtemps qualifié de pays colbertiste où il y avait d'un côté un secteur public fort et de l'autre un secteur privé qui l'était tout autant, donc je suis favorable à un libéralisme éclairé, pas un libéralisme frelaté comme il nous est trop souvent servi par les uns ou les autres.

Donc aucune phobie idéologique vis-à-vis du secteur privé à condition que cela se traduise par des politiques équilibrées en faveur de l'un ou de l'autre.

Excusez ce chapeau que je tenais à donner à mon intervention.



Les deux préoccupations qui nous guident sont les suivantes.

Vous savez que dans notre règlement actuel de publicité, M. DAVID l'a rappelé tout à l'heure, il y a essentiellement 6 secteurs qui concernent la Ville de Bordeaux, le 7<sup>ème</sup> ne nous concerne pas. Dans ces 6 secteurs il y a une zone 2 qui est un secteur comme présentant des qualités historiques, esthétiques, pittoresques remarquables, essentiellement le secteur des bords de Garonne et le centre ville de Bordeaux.

Vous savez comme moi que dans ce secteur-là les publicités, notamment lumineuses, sont interdites à l'exception du mobilier urbain. Très curieusement le mobilier urbain est en dérogation par rapport à l'interdiction générale qui concerne ce secteur. Le mobilier urbain, vous le savez, c'est le mobilier urbain qui est posé par la société Decaux.

Donc on considère que dans le cœur de la ville et sur les quais il faut protéger la ville de l'affichage publicitaire intempestif, sauf pour la société Decaux qui bénéficie d'une dérogation. J'espère que le futur règlement mettra un terme à cette dérogation qui nous paraît totalement incohérente.

Deuxième observation, elle porte également sur le mobilier urbain de M. Decaux.

Monsieur le Maire, vous le savez sans doute, l'association Paysage de France, qui est une association notoirement connue dans ce pays, se bat contre l'affichage publicitaire intempestif et a notamment fait réaliser il y a de cela pas longtemps, c'est-à-dire le 20 mai 2014, un constat d'huissier à Bordeaux au terme duquel – j'ai le constat à votre disposition – l'huissier a constaté que 90% de l'affichage Decaux était en contravention par rapport ou à la loi ou par rapport à notre propre règlement de publicité, notamment sur deux articles.

Un premier article qui est l'article R.418-4 du Code de la Route qui interdit les objets attirant l'attention près de la route. C'est-à-dire que tout ce qui peut distraire l'automobiliste est normalement interdit à proximité d'un certain nombre de croisements qualifiés comme étant dangereux où l'efficacité doit être maximale, mais il y a de nombreuses publicités Decaux dans ces secteurs-là.

Une deuxième infraction est relevée par ce constat d'huissier : il y a également une disposition du Code de l'Environnement, c'est l'article R.581-42 qui dit que la publicité n'est autorisée sur ce mobilier Decaux qu'à titre accessoire, c'est-à-dire que la publicité n'est pas autorisée sur la face privilégiée d'un dispositif, alors que la publicité municipale, elle, est autorisée, mais doit être reléguée sur la deuxième face.

Or il a été constaté qu'à Bordeaux vous avez souvent la publicité commerciale Decaux qui est dans l'axe de la circulation et la publicité municipale qui est reléguée derrière l'axe de circulation.

Cela est considéré comme étant une infraction par rapport au contrat que nous avons signé avec la société Decaux et également par rapport aux prescriptions du Code de l'Environnement.

Monsieur le Maire, je vais vous faire passer ce constat d'huissier qui est récent puisqu'il date du mois de mai de l'an dernier. Je souhaiterais savoir si vous avez l'intention de donner suite, en tout cas de faire constater par vos agents municipaux verbalisateurs qu'effectivement ces contraventions-là existent. Tout ça dans la perspective de la fin du contrat de la société Decaux.

Nous avons voté en 2008 le nouveau contrat qui nous lie à la société Decaux. C'était un contrat sous 12 ans – je parle sous votre contrôle – donc il va se terminer en 2020. Je pense qu'il serait bien psychologiquement de commencer à préparer la société Decaux en lui disant que ce qu'on appelle ses « sucettes », en tout cas son mobilier urbain n'est pas forcément le bienvenu sur toute l'étendue de la ville, notamment sur tous les secteurs UNESCO.

Je pense que si vous vous appuyez sur les infractions qui existent aujourd'hui vous aurez davantage de marge de manœuvre pour d'ores et déjà signaler à la société Decaux que la Ville de Bordeaux n'est pas forcément intéressée par son contrat au-delà de l'année 2020, date à laquelle il expire.

Et c'est vrai que l'on peut s'inspirer de l'exemple de la Ville de Grenoble qui a profité de la date d'expiration du contrat le liant avec cette même société pour dire qu'elle ne souhaitait pas le renouveler.

C'est un manque à gagner évident. Nous en sommes conscients. Je crois que pour Grenoble c'est 600.000 euros qui ne rentrent pas dans les caisses municipales. Je pense qu'on peut parfaitement se dispenser de cette somme et faire en sorte que notre ville soit encore plus attrayante pour les nombreux touristes qui viendront la visiter dont nous avons parlé en début de Conseil Municipal et qui ne tiennent pas forcément à se faufiler entre les « sucettes » de la société Decaux.

**M. LE MAIRE.** -

M. DAVID

**M. JEAN-LOUIS DAVID.** -

On aime bien les choses équilibrées et modérées. Pour Pierre HURMIC je rappelle qu'entre 2009 et 2011 nous avons révisé le Règlement Local de Publicité de la ville et fait déposer quantité de panneaux publicitaires. C'était d'ailleurs un travail auquel à l'époque j'avais associé M. PAPADATO. Ça nous avait permis, notamment dans le secteur sauvegardé, d'enlever un certain nombre d'appels commerciaux qui effectivement n'étaient pas judicieux.

Aujourd'hui il s'agit de mettre en cohérence le Règlement Local de Publicité de chacune des communes dans un Règlement Local de Publicité Intercommunal. Donc j'imagine que l'intervention que tu fais aujourd'hui, tu la feras en Assemblée Métropolitaine le moment venu.

Mais tu devrais être rassuré au moins sur une partie des 12 points qui ont été énoncés dans la délibération qui vont dans ce sens là. Même s'ils ne vont pas à l'extrême, ils vont quand même vers une situation d'équilibre commercial et en même temps un nettoyage esthétique sur l'ensemble du territoire.

J'ai oublié de dire que j'étais preneur du constat d'huissier dont je n'ai pas connaissance.

**M. LE MAIRE.** -

Moi aussi.

Je ne sais pas si je dois rallonger le débat, mais je dirai que trop de publicité c'est effectivement une pollution, mais pas de publicité du tout c'est d'une grande tristesse. Ça me rappelle Berlin à la chute du mur où il n'y avait pas de publicité, naturellement.

(Protestations)

**M. LE MAIRE.** -

La publicité ça peut être gai, ça peut être festif...

Je ne plaisante pas. Une des premières choses qui a changé le visage des villes de l'autre côté du mur c'est l'apparition de la publicité. Ce n'est pas la peine de protester, c'est un fait avéré.

La publicité ça peut être festif, ça peut être drôle. Il ne faut pas s'en priver, dans certaines limites naturellement.

Deuxièmement, je n'ai aucun lien particulier avec la société Decaux, c'est si vrai d'ailleurs que dans l'appel d'offres qu'on vient de faire pour le renouvellement de nos sanisettes ils n'ont pas gagné. C'est une autre société, espagnole, qui a gagné.

Mais cette espèce de phobie anti-Decaux que les Verts déploie un peu partout est quand même curieuse. Pour une fois qu'on a une grande entreprise française qui marque des points extraordinaires à l'international, essayons de lui lâcher un peu les baskets et de ne pas être en permanence sur son dos.

S'il y a des infractions on les sanctionnera, naturellement. Il faut faire respecter les lois et les règlements. Mais il me semble que le projet qui est là est très équilibré.

Et pour une fois Bordeaux ne prendra pas exemple sur Grenoble, je vous le dis tout net.

C'était une information. On votera à la Métropole.

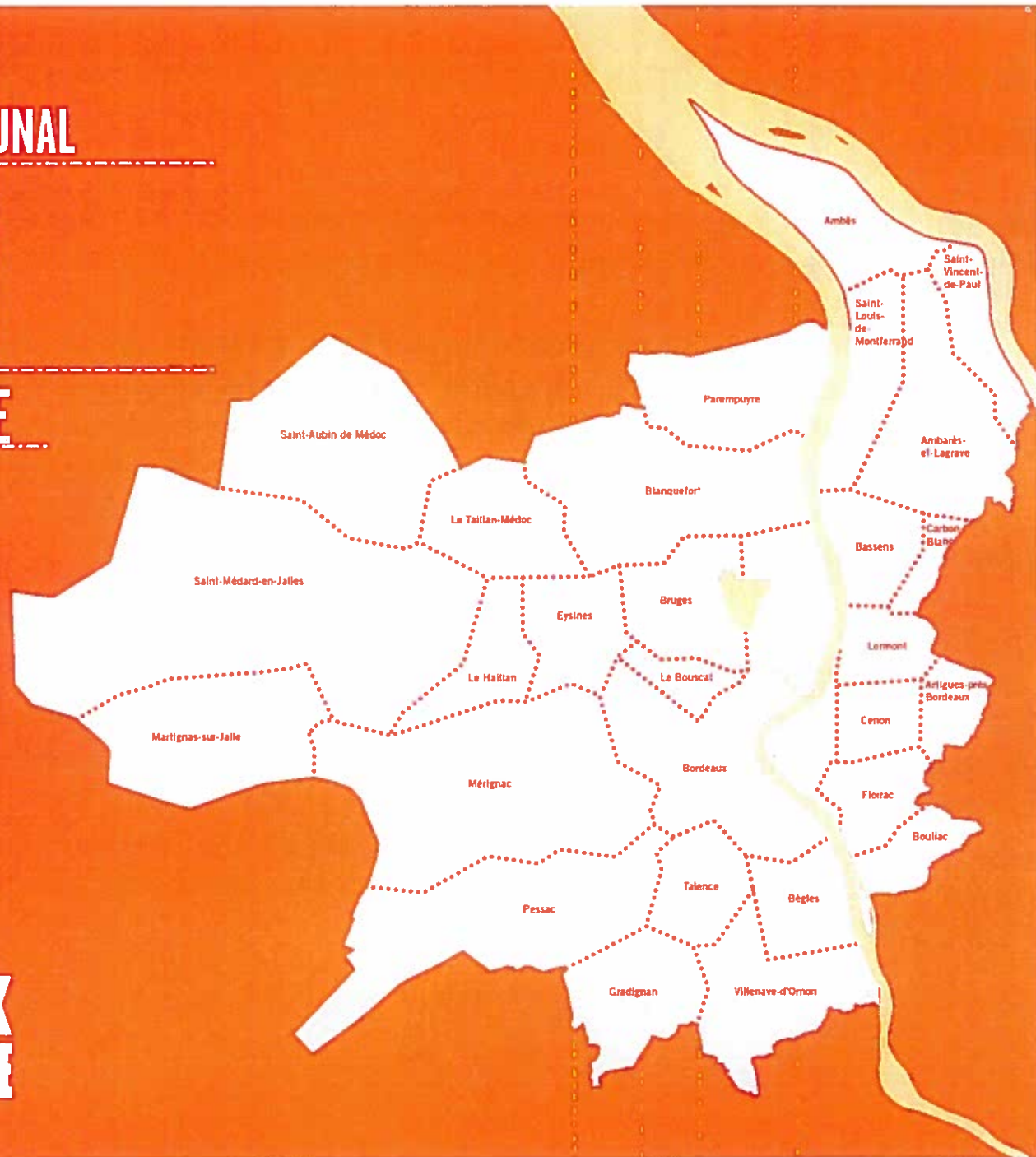
# RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL

# RLPi

## BORDEAUX MÉTROPOLE

2015  
Orientations du  
RLPi

Conseil Municipal



devient en  
**2015**

# BORDEAUX MÉTROPOLE

## ***Pour mémoire voici une synthèse des conclusions du diagnostic :***

- L'analyse des 22 RLP en vigueur a démontré que de très bonnes mesures individuelles avaient été prescrites mais que l'ensemble restait très hétérogène.
- Le bilan des entretiens avec chaque commune a fait apparaître un certain nombre de souhaits communs pour ce futur RLPi à savoir : préserver les acquis des RLP existants, prendre en compte l'utilité du mobilier urbain et de la microsignalétique, prendre en compte les espaces de nature, assurer la protection des centres-villes, diminuer certains formats, encadrer la densité et la qualité du matériel, contrôler la publicité numérique et maîtriser les enseignes temporaires.
- Les conclusions du diagnostic terrain ont fait apparaître :
  - . sur les 2243 dispositifs publicitaires recensés sur les pénétrantes de la cub une disparité des matériels, peu de dispositifs en infraction, une forte proportion de panneaux de 8m<sup>2</sup>, un nombre important de panneaux de 2m<sup>2</sup> sur le domaine privé, et une bonne qualité du matériel.
  - . sur les 2134 photos d'enseignes une difficile prise en compte de leur environnement avec un grand nombre d'infractions à la réglementation nationale dans les centres commerciaux notamment.



# LES ORIENTATIONS POUR LA PUBLICITE ET LES PREENSEIGNES

297



devient en  
2015

**BORDEAUX  
MÉTROPOLE**

## *N°1 : interdiction dans des lieux identifiés*

Afin de préserver et de mettre en valeur la richesse patrimoniale du territoire de la Cub, outre les lieux et immeubles déjà protégés au titre de l'article L. 581-4 du Code de l'environnement, la publicité sera interdite dans les espaces de nature identifiés au PLU.



devient en  
2015

**BORDEAUX  
MÉTROPOLE**

## N°2 : harmonisation des règles sur lieux identifiés

Les règles concernant l'implantation des dispositifs publicitaires seront harmonisées assurant une cohérence sur l'ensemble du territoire de la Cub :

- dans les lieux présentant un patrimoine bâti remarquable (ZPPAP/AVAP, PSMV, abords des monuments historiques inscrits ou classés)
- ou ayant fait l'objet d'un traitement paysager notable (lignes du tramway, ronds-points, certaines entrées de ville),
- ou encore sur les voies structurantes de l'agglomération celles-ci ayant pour caractéristique de traverser plusieurs communes. Une continuité voire une progression doit y être instaurée.





### *N°3 : adaptation des formats publicitaires aux lieux environnants*

Les formats publicitaires seront modulés en fonction des lieux environnants en veillant, notamment, lorsque la publicité est scellée au sol :

- à ce qu'elle ne dépasse pas le bâti environnant ;
- ne soit pas à une hauteur excessive par rapport aux voies qui la borde ;
- et en évitant, lorsqu'elle est murale, qu'elle ne masque les éléments de composition du bâti.



devient en  
2015

**BORDEAUX  
MÉTROPOLE**

## N°4 : suppression des doublons (et plus)

Afin d'avoir une meilleure perception de la publicité dans le cadre, les doublons (et plus) seront proscrits, la règle nationale de densité ainsi que le régime de la publicité lumineuse numérique seront renforcés. Enfin, une interdiction sur les clôtures sera envisagée.



## N°5 : amélioration de l'aspect des dispositifs ( )

L'aspect esthétique des dispositifs publicitaires sera amélioré en supprimant, notamment, passerelles et accessoires.



devient en  
2015

**BORDEAUX  
MÉTROPOLE**

*N°6 : adoption de la règle nationale d'extinction nocturne amélioration de l'aspect des dispositifs*

Afin d'assurer une harmonie de réglementation sur la totalité du territoire de la Cub et d'en garantir une meilleure application

# LES ORIENTATIONS POUR LES ENSEIGNES



devient en  
2015

**BORDEAUX  
MÉTROPOLE**

## *N°1 : Adapter les enseignes à leur contexte*

Les enseignes de centre-ville devront être adaptées à leur contexte et, lorsque ce dernier présente des qualités architecturales remarquables (ZPPAUP/AVAP, secteur sauvegardé, abords des monuments historiques classés ou inscrits), seront intégrées aux façades des immeubles ;



devient en  
2015

**BORDEAUX  
MÉTROPOLE**

## *N°2 : Appliquer la réglementation nationale dans les zones commerciales*

La réforme de 2012 a considérablement durci les règles applicables aux enseignes : limitation de leur surface par rapport à la surface de la façade, limitation de leur surface lorsqu'elles sont en toiture, restriction de leur nombre lorsqu'elles sont scellées au sol à une par voie bordant l'établissement. L'application du RNP constituerait une étape importante et déjà satisfaisante pour le cadre de vie. La simple mise en conformité des enseignes avec le RNP apporterait déjà un changement significatif dans les zones commerciales.



devient en  
2015

**BORDEAUX  
MÉTROPOLE**

### *N°3 : Instituer des préconisations esthétiques*

Des préconisations esthétiques seront adoptées conduisant notamment, et lorsqu'il y a lieu, à ce que les enseignes scellées au sol soient transformées en totem.



## *N°4 : Interdire les enseignes sur clôtures*

## *N°5 : Réglementer les enseignes temporaires*

La durée, les formats, le nombre et les procédés des enseignes temporaires seront réglementés.

# RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL

# RLPI

# BORDEAUX MÉTROPOLE

309



devient en  
**2015**

# BORDEAUX MÉTROPOLE



**D-2015/30**  
**Fonds d'Investissement des Quartiers 2014. Attribution.**  
**Autorisation.**

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2012, il a été décidé d'instaurer une nouvelle dotation en faveur des équipements de proximité dans les quartiers.

Le montant attribué par quartier a été validé par délibération D – 2014 / 456 du 29 septembre 2014 à la suite des modifications apportées au découpage des quartiers, le montant annuel global restant lui inchangé, soit 163 720 €.

Pour l'année 2014, il est proposé d'attribuer cette dotation de la manière suivante, sur proposition des Maires Adjointes de quartier :

Bordeaux Maritime : 14 551 €

Nature de l'opération financée	Bénéficiaire	Montant
Parcours santé du Lac	Service des Sports	14 551
Solde		0

Chartrons / Grand Parc / Jardin Public : 23 688 €

Nature de l'opération	Bénéficiaire	Montant
Sol souple résine aire sportive Grand Parc	Service des Sports	10 524
Fourniture et pose de radians Local 49 rue Pierre Trébod	CEE-ATELIERS	6 642
Acquisition de mobilier pour le local 49 rue Pierre Trébod	DLSI	4 220
Acquisition de mobilier crèche du Grand Parc	Service de la Petite Enfance	2 302
Solde		0

Centre-Ville : 28 550 €

Nature de l'opération financée	Bénéficiaire	Montant
Rénovation local associatif – mise aux normes PMR	Association Maison Basque	9 000
Achat et pose d'une caméra à la borne Jean Fleuret	DEPDU	19 550
Solde		0

Saint Augustin / Tauzin / Alphonse Dupeux : 18 410 €

Nature de l'opération financée	Bénéficiaire	Montant
Aménagement d'un pôle d'accueil pour les enfants de 4 à 6 ans	Association Maison des Petits (JSA)	10 000
Signalétique salle Barbier	Maison de quartier (JSA)	2 000
Achat de mobilier	Vie associative	599,90
Acquisition de deux œuvres d'art urbaine	Mme Pillot Christine	5 000
Achat d'une sono	CEE Manifestations	354,29

Matériel de téléphonie mairie de quartier	DGINSI	455,81
Solde		0

## Nansouty / Saint Genès : 16 130 €

Nature de l'opération financée	Bénéficiaire	Montant
Acquisition de mobilier RPA Dubourdiou	CCAS	5 195
Fabrication de supports pour expositions photographiques	CEE	6 935
Réalisation de cimaises pour l'Espace Malbec	DGAC	4 000
Solde		0

## Bordeaux Sud : 24 027 €

Nature de l'opération financée	Bénéficiaire	Montant
Maternelle Barbey Acquisition de vélos	Magasin Mutualisé (DEPEF)	860
Elémentaire Francin Acquisition d'un meuble réfrigéré	Vie Scolaire (DEPEF)	4 488
Elémentaire Buisson Acquisition d'une table d'échecs	Magasin Mutualisé (DEPEF)	4 079
signalétique de la salle inter- associative de Belcier (BIB)	CEE-ATELIERS	5 000
Equipement salle inter-associative de Belcier (BIB)	Association Astrolabe	5 000
Acquisition de mobilier	Centre d'animation St Michel	2 300
Acquisition de mobilier	Union St Jean	2 300
Solde		0

## Bordeaux Bastide : 13 321 €

Nature de l'opération financée	Bénéficiaire	Montant
Maternelle Thiers Acquisition d'un jeu de cour	Direction de l'Education (DEPEF)	5 000
Acquisition d'ouvrages scolaires	Vie scolaire (DEPEF)	1 000
Participation à l'aménagement du jardin nouvelle mairie de quartier + réalisation d'une clôture végétale (Ecole Nuyens)	DPJR	7 321
Solde		0

## Bordeaux Caudéran : 25 042 €

Nature de l'opération financée	Bénéficiaire	Montant
Acquisition de radars pédagogiques	DEPDU	10 000
Acquisition chalets de Noël	CEE manifestations	10 000
Aménagement paysager parc Cerey	DPJR	5 042
Solde		0

Il vous est demandé de bien vouloir :

- valider la répartition des montants attribués par quartier au titre du Fonds d'Investissement des Quartiers 2014,
- autoriser M. le Maire ou son représentant à procéder aux transferts financiers correspondants.

## **ADOpte A LA MAJORITE**

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE ECOLOGISTE

**M. JEAN-LOUIS DAVID.** -

Ce dossier concerne le Fonds d'Investissement des Quartiers.

**M. LE MAIRE.** -

On en a déjà parlé. M. HURMIC avait traité les deux en même temps.

Vous êtes d'accord pour qu'on passe au vote tout de suite ?

**M. JEAN-LOUIS DAVID.** -

Très bien.

**M. LE MAIRE.** -

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Merci.

**DELEGATION DE Madame Emmanuelle CUNY**



**D-2015/31**  
**Réforme des rythmes scolaires. Aides du Fonds d'amorçage.**  
**Autorisation**

Madame Emmanuelle CUNY, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux engagements gouvernementaux, l'article 125 de la loi de finances pour 2014 a prorogé les aides du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires pour l'année scolaire 2014-2015.

La Ville de Bordeaux a appliqué les dispositions des articles D.521- 10 à D.521- 12 du code de l'éducation et mis en œuvre la réforme des rythmes scolaires dans l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires publiques de la Ville à la rentrée scolaire 2014.

Les écoles privées sous contrat n'ont, quant à elles, pas fait le choix d'appliquer cette réforme dans leurs établissements.

Une demande d'aide a été adressée aux services départementaux de l'éducation nationale afin de bénéficier du fonds d'amorçage pour l'année scolaire 2014-2015.

Cette aide prend la forme d'un montant forfaitaire de 50 euros par enfant scolarisé dans les écoles de la ville ayant appliqué la réforme des rythmes scolaires. Elle est évaluée à hauteur de 790 000 Euros pour l'année scolaire.

Elle sera versée en deux fois, un premier acompte calculé sur le nombre d'enfants scolarisés en 2013-2014, soit, 15 358 élèves, pour un tiers de la dotation globale. Ce premier versement sera de 255 966,67 Euros. Le solde de la dotation globale sera versé en suivant sur la base des deux tiers restants, au regard des effectifs réels de l'année scolaire 2014-2015.

C'est pourquoi, si vous en êtes d'accord, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- encaisser l'aide du fonds d'amorçage des rythmes scolaires.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**MME CUNY.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, conformément à ses engagements l'Etat a prorogé les aides d'accompagnement 2014 / 2015 d'un montant de 50 euros par enfant scolarisé.

La Ville de Bordeaux a mis en œuvre la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014 pour toutes les écoles publiques et a donc adressé une demande d'aide aux services départementaux de l'Education Nationale pour bénéficier de ces fonds.

Cette aide est évaluée à 790.000 euros pour l'année scolaire 2014 / 2015 versée en deux fois, un tiers avec pour référence les élèves inscrits en 2013 / 2014, soit 255.966,67 euros et le solde sur la base des deux tiers restants au regard des effectifs réels 2014 / 2015.

**M. LE MAIRE.** -

Pas de remarques ?

M. FELTESSE

**M. FELTESSE.** -

Je supplée Emmanuelle AJON. C'est juste pour remercier...

**M. LE MAIRE.** -

L'Etat...

**M. FELTESSE.** -

Conformément à ses engagements l'Etat a respecté sa parole.

**M. LE MAIRE.** -

Oui...

Sur les rythmes scolaires, pardon, j'étais un peu distrait, je ne sais pas si Mme CUNY l'a dit, nous avons enclenché l'audit que nous avons annoncé pour vérifier la mise en place de cette réforme.

Les premières remontées indiquent que dans les écoles élémentaires c'est plutôt bien ressenti. En revanche nous avons un problème dans les écoles maternelles où ce que nous avons proposé n'est pas tellement adapté au bien être des enfants. Donc il faudra sans doute revoir le dispositif au mois de septembre.

En tout cas nous avons joué le jeu. Si l'Etat a tenu ses engagements, la Ville aussi.

Pas d'observations ?

Pas de votes contre ?

Pas d'abstentions sur cette délibération ?

Merci.

**D-2015/32**  
**Modification des secteurs de la carte scolaire de la ville de Bordeaux : quartier 5 (Nansouty-Saint Genès ) et quartier 6 (Bordeaux Sud).**

Madame Emmanuelle CUNY, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit que dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du conseil municipal (article L212- 7 du code de l'éducation).

Pour Bordeaux la dernière actualisation de la carte scolaire a été réalisée par délibération du conseil municipal en date du 2 mars 2009.

Les modifications de la sectorisation qui vous sont proposées résultent de la prise en compte de l'évolution démographique du quartier 5 (Nansouty-Saint Genès) et du quartier 6 (Bordeaux-Sud) qui nécessite de répartir plus rationnellement les enfants en évitant la surcharge de certaines écoles, et une trop grande baisse des effectifs dans d'autres.

Les secteurs scolaires des quartiers 5 et 6 concernés par cette actualisation portent sur les écoles suivantes :

- maternelle Argonne, élémentaire Deyries,
- maternelle Yser, élémentaire Cazemajor,
- maternelle Solférino, élémentaire Prévert,
- maternelle P. Antin, élémentaire Somme,
- élémentaire Meunier,
- maternelle Barbey,
- maternelle F. de Pressensé, élémentaire Henri IV,
- élémentaire Francin.

Les autres secteurs scolaires restent inchangés.

L'ensemble de ces propositions détaillées dans le document joint a fait l'objet de présentations et de discussions avec l'Inspectrice de l'Education Nationale du secteur et les directeurs des écoles concernées.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs de bien vouloir adopter cette nouvelle sectorisation scolaire qui entrera en application dès sa publication et sa transmission au représentant de l'État pour les nouvelles inscriptions à l'école.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**MME CUNY.** -

Cette délibération concerne la modification des secteurs de la carte scolaire, quartier 5 Nansouty-Saint Genès et quartier 6 Bordeaux-Sud.

Pour Bordeaux la dernière actualisation de la carte scolaire a été réalisée par délibération du Conseil Municipal en date du 2 mars 2009.

Nous avons souhaité des modifications de la sectorisation. Elle résulte de la prise en compte de l'évolution démographique de ces deux quartiers pour une meilleure répartition, un rééquilibrage des effectifs.

Bien sûr l'ensemble de ces propositions qui sont détaillées dans le document a fait l'objet de présentation et de discussions avec l'Inspectrice de l'Education Nationale du secteur, les directeurs des écoles concernées, et les maires adjoints de quartiers que sont Emilie KUZIEW et Fabien ROBERT.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

Mme DELAUNAY

**MME DELAUNAY.** -

Monsieur le Maire, tout d'abord je veux souligner l'importance de ce dossier et la question de la mixité scolaire dans la période actuelle comme dans toutes d'ailleurs. En tout cas les événements récents ont montré le caractère majeur et exigible de toutes modifications, de toutes évolutions de la carte scolaire en termes de mixité scolaire.

Je ne voudrais pas reprendre l'ensemble des propos de Mme Vallaud-Belkacem, mais son plan est très clair. Ce doit être pour nous une priorité, nous le savons bien. Il y a une mixité impérative qui impose que dans une école ou dans une autre il n'y ait pas une majorité de population en particulier en grande difficulté d'acquisition en matière de langue française.

Là je vais suppléer Mme AJON qui a dû malheureusement s'absenter pour parler de la maternelle Yser dont elle a étudié particulièrement la nouvelle répartition qui met à mal la cohésion sociale de ce quartier en dispersant sur plusieurs écoles les enfants du territoire. Elle a reçu des parents qui ont exprimé cette même difficulté.

Je crois que ce petit cœur de quartier était particulièrement positif en termes de mixité sociale et que nous devrions y prendre garde de manière plus attentive.

Pour ma part je souhaiterais que Mme AJON puisse s'entretenir avec M. ROBERT pour aller plus avant dans ce dossier qu'elle a étudié tout particulièrement.

**M. LE MAIRE.** -

Mme CUNY

**MME CUNY.** -

Madame DELAUNAY, d'abord nous souhaitons revoir ces quartiers, comme je l'ai dit, pour une meilleure répartition, meilleure répartition tant dans le nombre d'élèves dans ces écoles, mais aussi en termes de mixité sociale.

Donc je ne suis pas du tout d'accord avec Mme AJON. Justement c'est aussi dans un souci de cohésion et de mixité sociale que nous avons modifié les secteurs de la carte scolaire. Je ne comprends pas la réflexion de Mme AJON puisque nous allons véritablement dans ce sens-là.

La mixité est une des priorités de la ministre. Sachez que c'est aussi une de nos priorités à Bordeaux. Nous avons d'ailleurs travaillé lors d'un déjeuner, comme le disait Monsieur le Maire tout à l'heure, avec le Recteur et avec le Directeur d'Académie pour faire des propositions dans ce sens.

**M. LE MAIRE.** -

M. ROBERT

**M. ROBERT.** -

Très brièvement, Monsieur le Maire. Le directeur de cette école est d'accord avec ce découpage. Il considère même que cela renforcera la mixité de son école car aujourd'hui, effectivement, cette école souffre de ne pas avoir assez de mixité. Donc c'est vraiment l'inverse. Je ne comprends pas votre intervention et celle de Mme AJON.

**M. LE MAIRE.** -

Rencontrez Mme AJON qui vous expliquera, en espérant que vous vous mettez d'accord.

Pas d'oppositions à cette modification ?

Pas d'abstentions.

Merci.

## QUARTIER NANSOUTY/SAINT-GENES

Groupe scolaire :

Maternelle ARGONNE / Elémentaire DEYRIES SABLIERES

- Rue Clément incluse
- Rue Mercière incluse
- Cours de la Somme inclus partie comprise entre la rue Mercière et la rue Beaufleury
- Rue Beaufleury exclue
- Rue Monadey du N°1 au 10 inclus
- Rue Giner de Los Rios du N°1 au 10 inclus
- Rue Julie incluse
- Rue Mazagran du N°1 au 11 inclus
- Rue Lafontaine du N°1 au 22 inclus
- Passage Lafontaine inclus
- Rue Brémontier du N°1 au 23 inclus
- Rue Belair exclue
- Rue Fonfrède du N°1 au 27 inclus
- Rue Lajarte exclue.
- Cours de la Somme côté impair, portion comprise entre la rue Delpit et la rue Monsarrat
- Rue Monsarrat incluse
- Rue Bertrand de Goth exclue
- Cours de l'Argonne côté pair, portion comprise entre la rue Bertrand de Goth et la rue Adrien Baysseance
- Rue Adrien Baysseance incluse
- Rue de Saint Genès exclue, portion comprise entre la rue Adrien Baysseance et la rue de Cadroin
- Rue Cadroin incluse,
- Rue Mazarin incluse, partie comprise entre la rue Clément et la rue Cadroin

Groupe scolaire :  
Maternelle YSER / Elémentaire CAZEMAJOR

- Rue de Labrède incluse, côté impair, portion entre la rue Kleber et la rue Videau
- Rue Videau, côté impair, portion entre la rue de Labrède et la rue de Bègles
- Rue de Bègles incluse côté impair portion comprise entre la rue Videau et la rue de Ferron
- Rue de Ferron incluse
- Rue de Rabanis incluse
- Rue Pelleport incluse partie comprise entre la rue de Rabanis et la rue de Preignac
- Rue de Preignac incluse
- Rue Malbec incluse, portion comprise entre la rue de Preignac et la rue Mellis
- Rue Beautiran incluse
- Cours de l'Yser exclu, partie située entre la rue de Beautiran et la place Nansouty
- Place Nansouty exclue
- Cours de la Somme exclu, partie comprise entre la place Nansouty et la rue Monsarrat
- Cours de la Somme côté pair, portion comprise entre la rue Monsarrat et la rue Lajarte.
- Rue Lajarte incluse
- Rue Fonfrède à partir du N°28
- Rue Belair incluse
- Passage Belair inclus
- Rue Brémontier du N°24 au Cours de l'Yser
- Passage Lafontaine exclu
- Rue Lafontaine du N°23 à la rue de Bègles
- Rue Mazagran du N°12 à la rue Kléber
- Rue Julie exclue
- Rue Giner de Los Rios du N°11 au cours de l'Yser
- Rue Monadey du N°11 à la rue Kléber
- Rue Beaufleury exclue.

Groupe scolaire :

Maternelle SOLFERINO / Elémentaire JACQUES PREVERT

- Cours de l'Argonne côté impair, portion comprise entre la rue Bertrand de Goth et la rue Adrien Baysseance
- Rue Adrien Baysseance exclue
- Rue de Saint Genès incluse, portion comprise entre la rue Adrien Baysseance et la rue Lamourous
- Rue Lamourous exclue
- Place Amédée Larrieu exclue
- Rue Louis Mie incluse
- Rue du Tondu exclue, portion comprise entre la rue Louis Mie et le Boulevard Georges V
- Boulevard Georges V côté pair
- Boulevard du Président Roosevelt, côté pair, portion comprise entre la place Louis Barthou et le passage Cairon
- Passage Cairon, côté impair, portion entre le Boulevard du Président Roosevelt et la rue Maxime Lalanne
- Rue Maxime Lalanne, côté impair
- Rue Bertrand de Goth incluse, portion entre la rue Maxime Lalanne et le cours de l'Argonne

Groupe scolaire :

Maternelle PAUL ANTIN / Elémentaire SOMME

- La voie ferrée, partie située entre le Boulevard Albert 1er et la rue de Bègles
- Rue de Bègles incluse côté impair, portion comprise entre la rue D'Aupérie et la rue Ferron
- Rue Ferron exclue
- Rue Rabanis exclue
- Rue de Pelleport exclue, portion entre la rue Rabanis et la rue de Preignac
- Rue de Preignac exclue
- Rue Malbec exclue, partie située entre la rue de Preignac et la rue Mellis
- Rue Beautiran exclue
- Cours de l'Yser inclus, portion comprise entre la rue Beautiran et la Place Nansouty
- Place Nansouty incluse
- Cours de la Somme inclus, portion comprise entre la Place Nansouty et la rue Monsarrat
- Rue Monsarrat exclue



- Rue Bertrand de Goth exclue, portion comprise entre la rue Monsarrat et la rue Maxime Lalanne
- Rue Maxime Lalanne incluse, côté pair
- Passage Cairon inclus, côté pair, entre la rue Maxime Lalanne et le boulevard du Président Franklin Roosevelt
- Boulevard du Président Franklin Roosevelt, partie située du passage Cairon à la Limite de la Commune
- Rue de Cauderès incluse côté pair.
- Route de Toulouse côté pair de la rue Jean Lalanne à la limite de Commune.
- Rue Jean et Charles Pannetier incluse
- Rue Bossuet incluse
- Rue de Ladous incluse
- Rue Fontaine de Guillet incluse
- Limite de commune jusqu'au Boulevard Albert 1er
- Boulevard Albert 1er côté pair jusqu'à la voie ferrée

## QUARTIER BORDEAUX-SUD

Groupe scolaire :  
Maternelle et Élémentaire CARLE VERNET

- La ligne de chemin de fer, portion comprise entre le Pont du Guit et la rue de Bègles
- La ligne de chemin de fer, partie comprise entre la rue de Bègles et le Boulevard Jean- Jacques Bosc
- Le boulevard Albert 1er, côté Bordeaux
- Le boulevard Jean-Jacques Bosc côté Bordeaux
- Quai de Brienne
- Rue Carle Vernet incluse, partie située entre le Quai de Brienne et la rue d'Armagnac
- Rue d'Armagnac exclue
- Pont du Guit exclu

Groupe scolaire :  
Maternelle BECK / Élémentaire FERDINAND BUISSON

- La ligne de chemin de fer,
- Le Quai de Paludate inclus de la rue des Terres de Bordes à la rue Carle Vernet.
- Rue Carle Vernet exclue
- Rue d'Armagnac comprise
- Pont du Guit compris.

Groupe scolaire :  
Maternelle Noviciat / Élémentaire ANDRE MEUNIER:  
Maternelle Noviciat

- Rue Bigot exclue
- Rue du Hamel exclue, portion comprise entre la Place des Capucins et la rue Marbotin
- Rue des Vignes exclue
- Rue le Reynart exclue
- Quai de la Monnaie inclus à partir du n°13
- Quai Sainte Croix inclus
- Quai de Paludate inclus jusqu'à la rue des Terres de Bordes.
- La voie ferrée

- Cours de la Marne jusqu'à la rue Leyteire

- Rue Leyterie exclue.

Elémentaire André Meunier

- Rue Bigot exclue

- Rue du Hamel exclue, portion comprise entre la Place des Capucins et la rue Marbotin

- Rue des Vignes exclue

- Rue le Reynart exclue

- Quai de la Monnaie inclus à partir du n°13

- Quai Sainte Croix inclus

- Quai de Paludate inclus jusqu'à la rue des Terres de Bordes.

- La voie ferrée

- Rue Eugène Le Roy incluse

- Rue Malbec, incluse jusqu'au n°9

- Rue Montfaucon, incluse jusqu'au n°15

- Cours Barbey, inclus jusqu'au n°6

- Cours de la Marne inclus portion entre le cours Barbey et la rue Leyteire

- Rue Leyteire exclue.

Groupe scolaire :  
BARBEY / FIEFFE / FRANCIN  
Maternelle FIEFFE

- Rue Ferbos exclue
- Place Pierre-Jacques Dormoy exclue
- Rue Vilaris exclue
- Rue Furtado exclue
- La voie ferrée
- Rue de Bègles incluse côté pair, partie située entre la voie ferrée et la rue Ferbos

Maternelle BARBEY

- Rue Furtado comprise entre voie ferrée et rue Malbec incluse
- Rue Vilaris incluse
- Place Pierre Jacques Dormoy incluse
- Rue Ferbos incluse
- Rue Videau, côté pair, portion comprise entre la rue de Bègles et la rue Monthyon
- Rue Monthyon côté pair
- Cours de la Marne exclu entre rue Monthyon et voie ferrée
- La voie ferrée

Elémentaire FRANCIN

- Rue de Bègles incluse côté pair de la voie ferrée à la rue Ferbos
- Rue Videau, côté pair, portion comprise entre la rue de Bègles et la rue Monthyon
- Rue Monthyon, côté pair
- Cours de la Marne exclu entre la rue Monthyon et le cours Barbey
- Cours Barbey inclus, à partir du n°8
- Rue Montfaucon, à partir du n°16
- Rue Malbec, à partir du n°10
- Rue Eugène Le Roy exclue
- La voie ferrée

Groupe scolaire :  
Maternelle et Elémentaire MENUTS

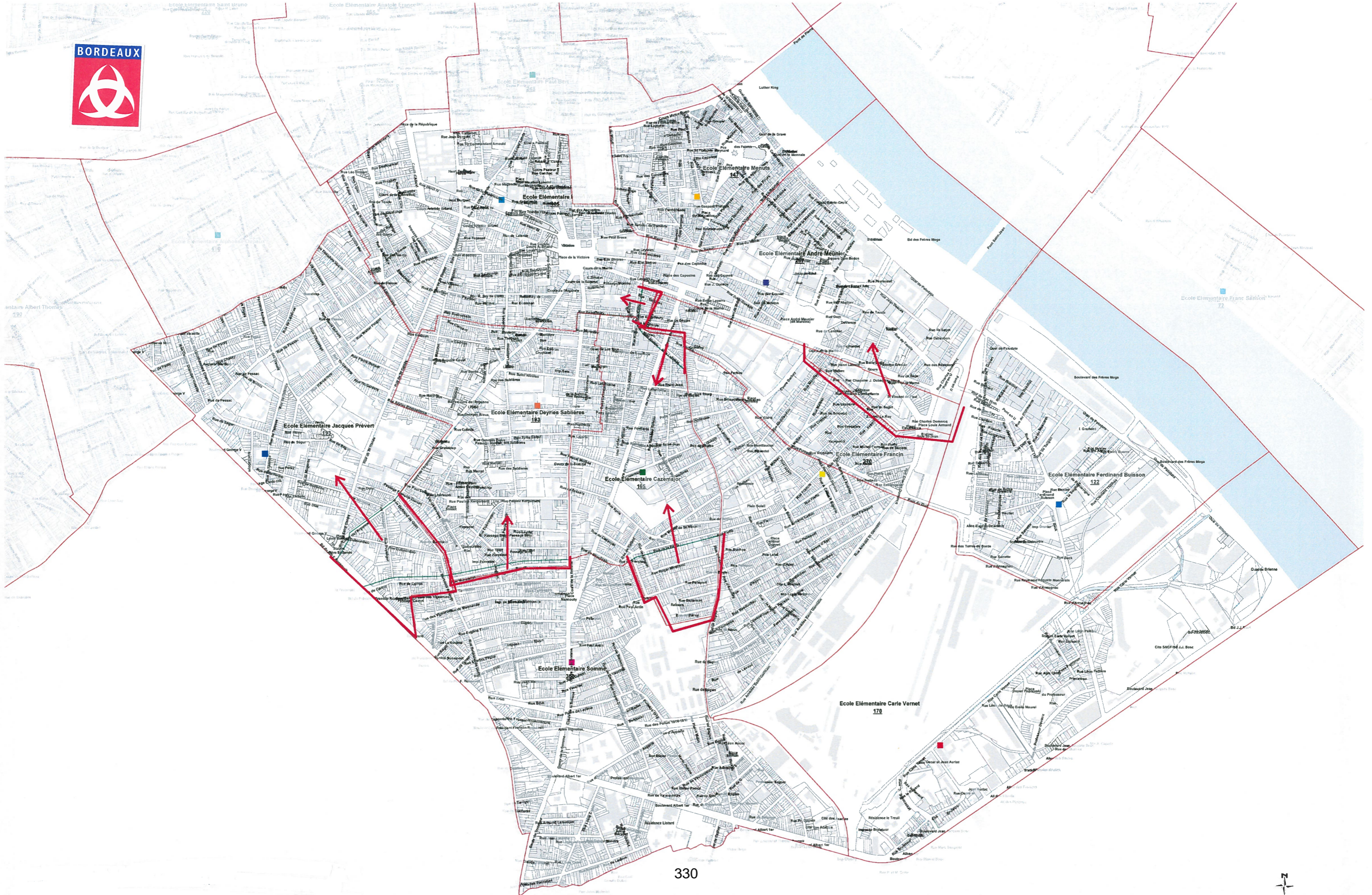
- Cours Victor Hugo côté pair, portion située entre la rue du Mirail et le Quai des Salinières
- Quai des Salinières inclus
- Quai de la Grave inclus
- Quai de la Monnaie jusqu'au 12 inclus.
- Rue le Reynart incluse
- Rue des Vignes incluse
- Rue du Hamel incluse, portion située entre la rue des Vignes et la rue Clare.
- Rue Bigot incluse
- Rue Paul Broca incluse entre la rue Bigot et la rue Gratiolet.
- Rue Gratiolet incluse
- Rue du Mirail incluse

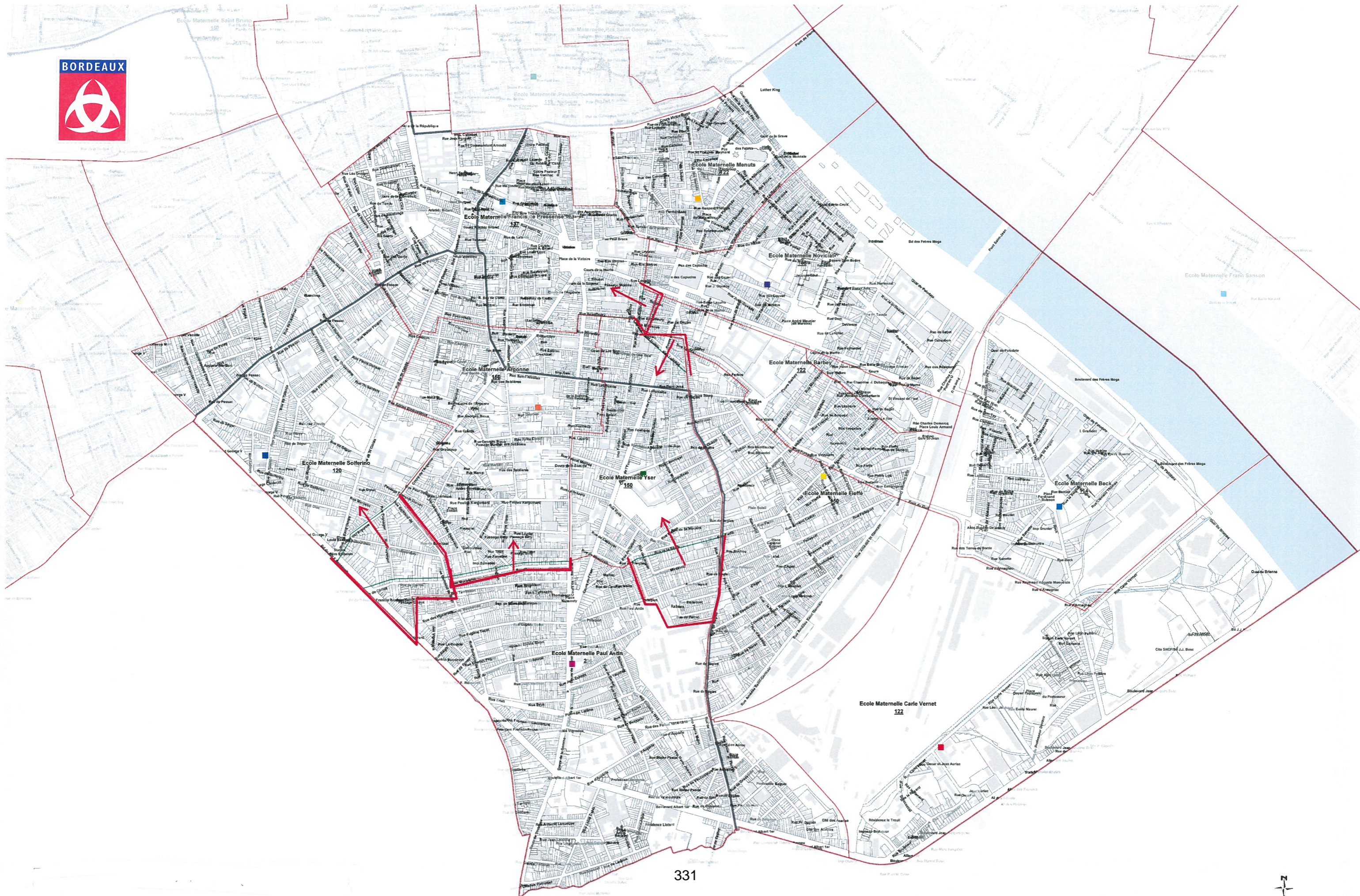
Groupe Scolaire :  
Maternelle FRANCIS DE PRESSENSE / Elémentaire HENRI IV.

- Rue Sainte Catherine côté impair, portion comprise entre le cours Victor Hugo et la rue des Augustins
- Cours Victor Hugo exclu, partie située entre la rue Sainte Catherine et la rue de Cursol
- Rue de Cursol exclue
- Place de la République incluse
- Rue Mouneyra exclue
- Rue de Belleville exclue
- Rue Louis Mie exclue
- Place Amédée Larrieu incluse
- Rue de Lamourous incluse
- Rue Cadroin exclue, partie comprise entre la rue de Lamourous et la rue Mazarin
- Rue Mazarin exclue, portion comprise entre la rue Cadroin et la rue Clément
- Rue Clément exclue
- Rue Mercière exclue
- Cours de la Somme exclu, partie située entre la rue Mercière et la rue Beaufleury

- Rue Beaufleury incluse
- Rue de Labrède, côté pair, partie comprise entre la rue Kléber et la rue Monthyon
- Rue Monthyon, côté impair
- Cours de la Marne exclu
- Rue Leyteire incluse, portion comprise entre le cours de la Marne et la rue Gratiolet
- Rue Gratiolet exclue
- Rue des Augustins incluse

Les secteurs scolaires quartiers 5 et 6  
Ecoles élémentaires







**DELEGATION DE Monsieur Jean-Michel GAUTE**

**D-2015/33****Gymnase Berge du Lac - Ginko. Construction Approbation de l'Avant Projet Définitif. Avenant au marché de maîtrise d'œuvre. Signature du permis de construire. Autorisation**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° D-2012/536 du 22 octobre 2012 vous avez décidé de confier la maîtrise d'œuvre pour la construction d'un gymnase dans la ZAC Berge du Lac à Bordeaux au groupement François GUIBERT (mandataire)/ECCTA/IDB ACOUSTIQUE/ Yon ANTON OLANO et L7 SPORTS, le coût prévisionnel des travaux étant évalué à 3 913 990 € HT -valeur avril 2011-

Le programme comprend la réalisation d'un équipement regroupant :

- un gymnase dédié aux sports collectifs avec tribune pour 300 personnes
- une structure artificielle d'escalade

Le maître d'œuvre vient de remettre l'Avant Projet Définitif dont le contenu a été examiné et validé par les services concernés.

Le montant des travaux a été réévalué à **4 118 214,20 € HT – valeur avril 2011 -**. Cette augmentation intègre notamment les modifications liées à la réalisation d'une structure artificielle d'escalade permettant d'accueillir des compétitions de niveau national alors que le programme initial prévoyait des compétitions de niveau régional. Ainsi, il convient de modifier la rémunération du maître d'œuvre dans les conditions suivantes :

**Marché 2012-514****Mandataire Equipe de Maîtrise d'œuvre : François GUIBERT**

	Montant initial en € HT	Présent avenant Phase APD € HT
Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux	3 913 990,00	4 118 214,20
Taux de rémunération	13,15 %	13,32 %
Forfait de rémunération	514 689,69	548 558,12
Missions complémentaires (SYN, QUAN)	31 300,00	<b>33 723,12</b>
<b>Montant total</b>	<b>545 989,69</b>	<b>582 281,24</b>

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- approuver l'Avant Projet Définitif relatif à la construction d'un gymnase dans la ZAC Berge du Lac-Ginko
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre, après avis de la Commission d'Appel d'Offres donné lors de la séance du 7 janvier 2015, en application de l'Article 20 du Code des Marchés Publics.

- autoriser Monsieur le Maire à signer le permis de construire correspondant à cette opération et à accomplir tous les actes y afférents afin de permettre le bon déroulement de l'opération dans le respect du calendrier.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020 – article 2313.

## **ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

ABSTENTION DU GROUPE DU FRONT NATIONAL

ABSTENTION DU GROUPE ECOLOGISTE

**M. GAUTE.** -

Monsieur le Maire, cette délibération concerne l'approbation de l'Avant Projet Définitif pour la réalisation d'un équipement qui regroupe un gymnase dédié au sport avec une tribune pour 300 personnes et une structure d'escalade.

Concernant le deuxième volet il s'agit d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre. En effet, au départ nous avons intégré des structures d'escalade pour des compétitions au niveau régional et nous passons à des éléments au niveau national, ce qui entraîne un avenant sur la maîtrise d'œuvre d'un taux de rémunération qui passe après négociation de 13,15 à 13,32.

Le troisième volet concerne l'autorisation et la signature du permis de construire.

**M. LE MAIRE.** -

Quelle est la différence entre un mur d'escalade régional et un mur d'escalade national ? C'est plus haut ?

**M. GAUTE.** -

Techniquement je ne sais pas, mais pour les organisateurs ce n'est pas la même chose.

**M. LE MAIRE.** -

Bon...

M. HURMIC

**M. HURMIC.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, vous imaginez bien que nous sommes favorables à la création de ce gymnase...

**M. LE MAIRE.** -

Mais...

**M. HURMIC.** -

... mais vous verrez que nous avons quelques objections que vous pouvez éventuellement partager, Monsieur le Maire.

Nos objections sont les suivantes.

J'avais demandé en commission qu'on m'indique quels étaient sur le plan de ce bâtiment nouveau, donc la construction d'un gymnase, bâtiment assez basique et assez simple, quels étaient les efforts réalisés en matière de performance énergétique du bâtiment.

Vous m'avez répondu, M. FLORIAN, je vous en remercie. J'ai votre courrier sous les yeux. C'est à cette occasion que j'ai découvert qu'au niveau des efforts ceux-là me paraissaient tout à fait marginaux.

En effet, simplement 112 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques sont prévus, non pas sur le gymnase lui-même qui est je crois un grand bâtiment, puisque, vous l'avez rappelé, il y aura une tribune de 300 personnes donc j'imagine que c'est un vaste bâtiment, non, on met des panneaux photovoltaïques uniquement sur la structure artificielle d'escalade, c'est-à-dire uniquement un petit échantillon, ou peut-être un alibi de panneaux photovoltaïques ; alors que, Monsieur le Maire, nous vous le répétons ici délibération après délibération, dès qu'il y a un bâtiment nouveau qui se construit sur

le territoire communal je pense qu'il faut profiter de cette opportunité pour doter l'ensemble des toitures de panneaux photovoltaïques.

On a eu le débat pour le gymnase Virginia pour lequel nous avons regretté le manque de panneaux solaires sur cette toiture. Là on a l'impression que c'est exactement le même problème, à peine 112 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques.

C'est quand même un gros chantier, plus de 4 millions d'euros. Je ne pense pas que des panneaux photovoltaïques auraient alourdi considérablement la facture finale.

Donc nous regrettons simplement qu'il n'y ait pas un réflexe d'automatisme, c'est-à-dire que dès qu'il y a un bâtiment basique on ne pense pas à mettre systématiquement des panneaux photovoltaïques sur la toiture.

Nous ne pouvons pas voter contre puisque nous sommes favorables au projet, donc nous nous abstiendrons simplement pour marquer notre mécontentement.

**M. LE MAIRE.** -

M. COLOMBIER

**M. COLOMBIER.** -

Monsieur le Maire, je n'irai pas dans le sens de notre collègue, ce sera plutôt sur le volet financier, car ici comme dans bon nombre de dossiers nous subissons un avenant.

Certains peuvent se justifier par des impératifs que l'on ne pouvait prévoir. Nous ne le contestons pas.

En revanche dans ce dossier le manque de prévision est flagrant, ou plutôt le manque de choix. D'une volonté de pouvoir organiser des compétitions de niveau régional nous en arrivons soudain au niveau national. Pourquoi pas. Mais par cet avenant c'est un rajout de plus de 370.000 euros qui alourdissent le dossier.

Ainsi les avenants succèdent aux avenants au fil des Conseils.

De même le dossier 40 que nous examinerons tout à l'heure pour le nouveau site des Archives Municipales subit un avenant de 133.000 et quelques euros, auxquels s'ajoute un dédommagement de 56.000 et quelques euros.

Dans ce dossier ceci est dû à des aléas techniques. Lesquels ? Rien n'est précisé. La moindre des choses aurait été, sans entrer dans les détails, d'avoir quand même quelques précisions sur ces aléas, surtout lorsqu'on nous demande de voter.

Ainsi en est-il des travaux de l'espace Saint-Michel, comme de la restauration des façades de la Bourse du Travail.

Vous nous demandez d'approuver l'Avant Projet Définitif sur ce gymnase. Définitif ? Le sera-t-il ? Jusqu'à la modification d'un nouvel avenant qui sans doute tombera à nouveau et alourdira financièrement le dossier.

Aussi nous ne voterons pas favorablement les yeux fermés cette délibération. Nous nous abstiendrons.

**M. LE MAIRE.** -

Mme PIAZZA

**MME PIAZZA.** -

Monsieur le Maire, je voudrais tout de suite répondre à M. HURMIC. Non, ces panneaux que nous maintenons d'une enveloppe de 100.000 euros sont destinés à couvrir tout le bâtiment. Il sont effectivement posés au-dessus de la structure du mur d'escalade. Je vous le confirme.

**M. LE MAIRE.** -

Alors ils ne couvrent pas tout le bâtiment ?

**MME PIAZZA.** -

Non. Ils sont posés partie escalade, mais ils vont couvrir tout le réseau utilisé dans le bâtiment complet du gymnase.

**M. LE MAIRE.** -

Je ne comprends pas. Est-ce qu'ils couvrent toute la toiture du gymnase ?

**MME PIAZZA.** -

Non.

**M. LE MAIRE.** -

Non. C'est bien ça le problème.

Là-dessus je dis tout de suite que si je n'étais pas là où je suis je m'abstiendrais aussi sur ce vote parce qu'il y a une résistance systématique de la technostructure à mettre des panneaux photovoltaïques. J'ai donné une consigne très claire, elle n'est pas exécutée. Il y a toujours une bonne raison. Sur le gymnase Virginia c'était parce que ça coûtait trop cher, après c'est parce qu'il y a une difficulté technique, etc.

On négocie là-dessus. Ça n'est pas satisfaisant. Je le redis à nouveau.

Et là il ne faut pas me raconter d'histoire, ce n'est pas sur la totalité de la couverture. Si on a trouvé de l'argent pour faire un mur d'escalade national - d'ailleurs je n'ai pas le souvenir d'avoir donné mon accord pour passer du régional au national - on aurait pu en trouver pour mettre des panneaux photovoltaïques.

Pardon de manifester ma mauvaise humeur.

Mme PIAZZA

**MME PIAZZA.** -

Pour répondre à la deuxième question je voulais vous dire qu'en fait l'augmentation légère du budget a été demandé par la Fédération d'Escalade...

**M. LE MAIRE.** -

Ah oui. Mais elle le paye, la Fédération d'Escalade ?

**MME PIAZZA.** -

Non, mais...

**M. LE MAIRE.** -

Non...

**MME PIAZZA.** -

... mais grâce à elle on peut prétendre à des subventions de CNDS...

**M. LE MAIRE.** -

Ah bon.

**MME PIAZZA.** -

Il faut qu'on soit appuyé par une fédération.

Aux normes nationales, c'est tout simplement que le mur d'escalade est plus haut...

**M. LE MAIRE.** -

Heureusement qu'il n'est pas international, parce qu'on se serait arrêté où... ?

(Rires)

**MME PIAZZA.** -

Mais il y aura des manifestations nationales et internationales, Monsieur le Maire, sur l'escalade qui est une discipline en pleine puissance. Et on en est très heureux parce qu'il n'y en a pas en Aquitaine, même pas dans le grand Sud-ouest.

**M. LE MAIRE.** -

Bien. Je vous propose au vu de toutes ces explications de voter cette délibération.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE.** -

Il est trop tard pour augmenter la surface de panneaux photovoltaïques ? Enfin, vous allez nous présenter l'addition, évidemment...

Allez, dossier suivant.

**D-2015/34**

**Portail famille et système d'information enfance, petite enfance et jeunesse. Dialogue compétitif. Autorisation**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le système informatique actuellement utilisé pour la gestion des inscriptions scolaires, la restauration scolaire, la gestion des services d'accueil de la petite enfance, a été développé par et pour la Ville en 1997. Il a depuis été adapté régulièrement en réponse à l'évolution des besoins organisationnels de la collectivité et aux évolutions réglementaires successives. Aujourd'hui, son adaptation à de nouvelles évolutions réglementaires, notamment la mise en place de la prestation de service unique (PSU) en janvier 2015, devient de plus en plus complexe et facteur de risques.

Dans ce contexte la Ville de Bordeaux souhaite mettre en place un nouveau portail famille sur bordeaux.fr s'appuyant sur des modules permettant une gestion optimisée et unifiée des services à la famille dans les domaines de :

- la petite enfance, (1800 inscriptions pour 1340 places sur 34 structures d'accueils, avec une diversité des modes de gardes des enfants jusqu'à 3 ans),
- la scolarité (17 000 inscriptions scolaires sur 99 écoles, 16 000 inscriptions à la restauration scolaire),
- les activités périscolaires et péri-éducatives pour les TAP (temps d'activité périscolaire), pour les garderies du matin et du soir et pause méridienne,
- les centres de loisirs et de vacances,

Sur le portail, les familles pourront gérer elles-mêmes leurs coordonnées, les inscriptions, les réservations, leurs plannings, les présences/absences, les paiements (70 000 rechargements de comptes par an pour 7,5 millions d'Euros, dont 52 000 rechargements et 6 millions d'Euros sur bordeaux.fr),...

Conformément à l'Article 36 du Code des Marchés Publics, le recours à la procédure de dialogue compétitif est possible lorsqu'un marché public est considéré comme complexe, c'est-à-dire lorsque le pouvoir adjudicateur n'est objectivement pas en mesure de définir seul et à l'avance les moyens techniques pouvant répondre à ses besoins. Or, dans le contexte actuel, il est impossible de projeter certaines missions et fonctions de gestion nouvelles, notamment la gestion et les impacts de la PSU sur les activités de petite enfance, les effets et les besoins induits par la réforme des rythmes scolaires (besoins nouveaux de traitements dématérialisés et automatiques vis-à-vis des associations référentes et délégataires), les différents modes de pointage à imaginer par activités, performants mais peu coûteux en matériels (en remplacement des 201 bornes de badgeage et des 160 lecteurs de cartes),...

Il apparaît donc nécessaire d'associer, au travers d'une procédure de dialogue compétitif, des entreprises qui pourront apporter leur expertise métier et leur expérience à la définition des moyens techniques de mise en œuvre pour répondre aux résultats attendus.



Dans cette perspective, il est précisé que le nombre de candidats invité au dialogue sera compris entre 3 et 4.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager une procédure de dialogue compétitif conformément aux articles 36 et 67 du Code des Marchés Publics.

La dépense résultant des frais de procédure sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique : 020 – Articles : 2031, 2051, 2183, 2313, 6156, 6184, 6262, 611, 6188.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D-2015/35**

**Marché de maintenance des matériels de lutte contre l'incendie pour les services et établissements de la Ville, de l'Opéra National et du CCAS de Bordeaux. Signature du marché.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les différents axes de la politique de maintenance de la ville de Bordeaux visent à notamment à protéger les personnes et les biens, augmenter la durée de vie de ses matériels, à diminuer leur taux de panne (meilleure fiabilité), avoir un état précis des équipements et de l'installation et réduire ses consommations énergétiques. Ainsi, dans cette perspective et dans le cadre de la politique de groupement d'achats Ville/C.C.A.S. de Bordeaux et des objectifs fixés en vue de diminuer le budget global de ces marchés, un appel d'offres ouvert relatif à la maintenance des matériels de lutte contre l'incendie pour les services et établissements de la ville, de l'opéra national et du CCAS de Bordeaux a été lancé sur la base d'un dossier de consultation.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres, au cours de sa séance en date du 14 janvier 2015, a décidé d'attribuer le marché à la société CHRONOFEU

Ce marché à bons de commande, sans montant minimum ni maximum sera conclu pour une durée initiale courant de sa date de notification au 31 décembre 2015, reconductible tacitement trois fois selon les dispositions des articles 16 et 77.1 du Code des Marchés Publics.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées, en application des articles 33, 57 à 59 et 77.I du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubriques 322, 321, 064, 311, 020, 033, 094, 213, 813, articles 2313, 6068, 6156, 61522 (Ville de Bordeaux - M14 - Budget Principal du CCAS – Article 6156 M22 - Budgets annexes MB – CL – PC – CAAF – LE – LH – Article 61568 (CCAS) - Rubrique: 311, Article: 6156, Collectivité: OPERA.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D-2015/36**

**Acquisition de fournitures pour travaux de signalétique à destination de l'ensemble des services de la Ville de Bordeaux. Signature des marchés.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'atelier de signalétique du service bâtiment de la ville de Bordeaux est en charge de l'entretien ainsi que de l'équipement en terme de signalétique de 780 bâtiments. Cet atelier gère également la réalisation des panneaux routiers pour le service sécurités voies publiques (800 exemplaires par an), les plaques de rue de Bordeaux, les plaques du patrimoine et inaugurales ainsi que la signalétique de tous les véhicules de la mairie de Bordeaux. Ce service réalise des visuels pour les stands Mairie de Bordeaux (foire internationale, conforexpo etc.), pour toutes les expositions des musées de Bordeaux (impression, cartel, affiches, kakémonos, banderoles d'annonces etc.) et les manifestations de bordeaux (fête du vin, fête de la musique, fête du fleuve, festival des associations, tour de France et des dizaines d'autres), etc.... Afin de permettre à ce service de poursuivre l'exécution des missions qui lui sont confiées, un appel d'offres ouvert relatif à l'acquisition de fournitures pour travaux de signalétique à destination de l'ensemble des services de la ville de Bordeaux a été lancé par la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique sur la base d'un dossier de consultation.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres, au cours de sa séance en date du 17 décembre 2014, a décidé d'attribuer aux sociétés suivantes les marchés :

- Lot 1 Fournitures de supports rigides pour la signalétique

Société SUNCLEAR

-lot 2 Fournitures de supports semi-rigides et souples, films, adhésifs, confection de banderoles et toiles PVC et produits divers pour la signalétique

Société SDAG

- Lot 3 Fournitures de consommables pour machine d'atelier d'impression numérique

Société TIFLEX

Ce marché à bons de commande, sans montant minimum ni maximum sera conclu pour un an à compter de sa notification, reconductible tacitement trois fois selon les dispositions des articles 16 et 77.1 du Code des Marchés Publics.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées, en application des articles 33, 57 à 59 et 77.I du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, article 6068.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D-2015/37**

**Fourniture de mobilier destiné à la petite enfance, aux écoles maternelles et élémentaires de la Ville de Bordeaux.  
Signature des marchés.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Afin d'assurer l'approvisionnement de la ville de Bordeaux en mobiliers à destination principale des écoles, haltes garderie, crèches et centres de loisirs, un appel d'offres ouvert relatif à la fourniture de mobilier destiné à la petite enfance, aux écoles maternelles et élémentaires de la ville de Bordeaux a été lancé sur la base d'un dossier de consultation.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres, au cours de sa séance en date du 17 décembre 2014, a décidé d'attribuer les marchés aux sociétés suivantes :

- Lot 1 Mobilier à destination des écoles maternelles et élémentaires

Société DELAGRAVE

-lot 2 Mobilier à destination des crèches

Société MATHOU

- Lot 3 Tableaux d'écriture et d'affichage

Société PLANORGA

Ce marché à bons de commande, sans montant minimum ni maximum sera conclu pour un an à compter de sa notification, reconductible tacitement trois fois selon les dispositions des articles 16 et 77.1 du Code des Marchés Publics.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées, en application des articles 33, 57 à 59 et 77.I du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubriques 64 - 213, Article 2184.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D-2015/38**

**Acquisition de matériel, de matériaux, de fournitures et de consommables pour la réalisation de travaux de premier et de second oeuvre à destination de l'ensemble des services de la Ville et du CCAS de Bordeaux. Signature des marchés.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Centre d'Entretien et d'Exploitation de la Mairie de Bordeaux a en charge l'entretien d'un patrimoine de près de 780 bâtiments pour un plancher bâti de 1 million de M<sup>2</sup> : 100 écoles, 45 crèches, les bâtiments administratifs très divers grands et petits (Hôtel de Ville, Mairies de quartier...), appartements d'agents logés, ensembles sportifs, stades, gymnases, équipements, piscines, parcs et jardins, RPA, jardin botanique, Musées (Aquitaine, CAPC conservatoire...), salles municipales, marchés, bibliothèques, édifices culturels, fontaines, monuments, dépôts, associations logées, postes de police, agences postales etc....Il réalise plus de 10 287 interventions par an. L'activité du service va de la maintenance palliative, préventive systématique, prévisionnelle au petit chantier et l'intervention d'urgence. Le budget annuel d'environ 900 000 euros principalement pour l'acquisition de matériaux. En outre, tous les services de la Mairie de Bordeaux ayant en charge un patrimoine lié à leur activité en assurent l'entretien (Eclairage Public, Musées, Directions des Parcs et Jardins, Service des Sports, Propreté Urbaine, Magasin Mutualisé, etc...). Il est nécessaire de permettre aux services de poursuivre l'exécution des missions qui leur sont confiées. Ainsi, dans le cadre de la politique de groupement d'achats Ville/C.C.A.S. de Bordeaux et des objectifs fixés en vue de diminuer le budget global de ces marchés, un appel d'offres ouvert relatif à l'acquisition de matériel, de matériaux, de fournitures et de consommables pour la réalisation de travaux de premier et de second oeuvre à destination de l'ensemble des services de la ville et du CCAS de Bordeaux a été lancé par la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique sur la base d'un dossier de consultation.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres, au cours de sa séance en date du 7 janvier 2015, a décidé d'attribuer le marché aux sociétés suivantes :

Lot 1 FOURNITURE DE SERRURERIE ET ÉBAUCHES DE CLÉS  
Société LEGALLAIS

Lot 2 QUINCAILLERIE GENERALE, D'AGENCEMENT ET D'AMEUBLEMENT  
Société LEGALLAIS

Lot 3 FOURNITURE DE LAMPES, ÉCLAIRAGE ET AUTRES SOURCES  
Société AUSCHITZKY

Lot 4 FOURNITURE DE MATÉRIELS ÉLECTRIQUES DIVERS, FILS ET CÂBLES  
Société AUSCHITZKY

Lot 5 ACQUISITION DE FOURNITURES DE PLOMBERIE ET ÉQUIPEMENTS ASSOCIES  
Société SIDER

Lot 6 BOIS BRUT, PANNEAUX DIVERS ET PRODUITS ASSOCIES  
Société DISPANO

Lot 7 PEINTURES, PRODUITS DE PRÉPARATION, PAPIER PEINTS, OUTILLAGE & BROSSERIE ASSOCIES  
Société ZOLPAN

Lot 8 OUTILLAGE A MAIN, D'OUTILS DE MESURE, D'OUTILS DE COUPE, DE MATERIEL ELECTROPORTATIFS ET PNEUMATIQUES ET DES CONSOMMABLES ASSOCIES  
Société LEGALLAIS

Lot 9 FOURNITURE DE FIXATION  
Société LEGALLAIS

Lot 10 ACQUISITION DE MATÉRIEL ET D'ÉQUIPEMENTS DE CHANTIER ET D'ATELIER  
Société LEDOUX

Lot 11 FOURNITURES DE PRODUITS MÉTALLURGIQUES FERREUX  
Ce lot est déclaré infructueux, les deux offres en lice étant irrégulières. Il sera relancé.

Lot 12 FOURNITURES DE PRODUITS MÉTALLURGIQUES NON FERREUX  
Ce lot est déclaré infructueux, les deux offres en lice étant irrégulières. Il sera relancé.

Lot 13 FOURNITURE DE REVÊTEMENTS DE SOL ET PRODUITS DE PRÉPARATION  
Ce lot est déclaré infructueux, les deux offres en lice irrégulières. Il sera relancé.

Lot 14 FOURNITURES GROS ŒUVRE ET SECOND OEUVRE: MAÇONNERIE, PLATERIE, ZINGUERIE, FAUX PLAFONDS...  
Ce lot est déclaré infructueux, la seule offre en lice étant irrégulière. Il sera relancé.

Lot 15 FOURNITURES GÉNÉRALES POUR AMEUBLEMENT ET DE DÉCORATION  
Société PRO MOUSSE.

16 ACQUISITION D'APPAREILS / MATÉRIELS DE SANITAIRES, DE CHAUFFAGE ET DE MATÉRIEL PVC, POLYETHYLENE POUR ADDUCTION D'EAU ET BRANCHEMENTS  
Société CEDEO.

Ce marché à bons de commande, sans montant minimum ni maximum sera conclu pour un an à compter de sa notification, reconductible tacitement trois fois selon les dispositions des articles 16 et 77.1 du Code des Marchés Publics.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées, en application des articles 33, 57 à 59 et 77.I du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020 - article 6068, M14 comptes 60632 et 2188 (CCAS).

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D-2015/39**

**Prestations de déménagement des archives municipales.  
Signature du marché.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les Archives de la Ville, dont l'origine remonte au XIIe siècle, sont installées depuis 1939 à l'hôtel de Ragueneau. Elles conservent 12 kilomètres linéaires de fonds d'archives et collections historiques d'une inestimable valeur patrimoniale, répartis entre l'actuel hôtel des archives et deux dépôts annexes. Le nouvel hôtel des archives, sis à la Bastide-Niel, sera prochainement réceptionné. De ce fait, les Archives municipales y emménageront durant l'année 2015 de sorte qu'elles puissent accueillir le public dans leurs nouveaux locaux en janvier 2016. Afin de permettre l'accueil du public, une procédure négociée a été engagée après un appel d'offres infructueux par la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique sur la base d'un dossier de consultation en vue de la passation d'un marché ayant pour objet des prestations de déménagement des Archives municipales.

A l'issue de l'analyse technique, la commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 7 janvier 2015, a attribué le marché à la société suivante :

Société AVIZO BRETAGNE pour un montant de 229 008 euros TTC et un délai d'exécution de 11 semaines (durée maximale de 8 mois).

En application de l'article 14 du Code des Marchés Publics, la société attributaire propose 390 heures pour l'insertion professionnelle, dans le cadre de l'exécution de son marché.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer :

- le marché avec la société précitée, en application des articles 33, 40, 57 à 59, et 66 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 323, article 2313.

**ADOpte A L'UNANIMITE**



**D-2015/40**

**Archives municipales de Bordeaux. Avenant au marché de maîtrise d'œuvre. Autorisation**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° D-20100248 du 31 mai 2010, l'Agence ROBBRECHT et DAEM Architectes, associée aux bureaux d'Etudes COYNE et BELLIER, Louis CHOULET/Michel FORGUE et Idb Acoustique a été déclarée lauréate à la suite d'un concours d'Architecture. Le coût du projet était évalué à 14 258 961,99 € HT – valeur 2009-.

Par délibération n° D-2011/732 du 19 décembre 2011, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer l'Avant-Projet Définitif pour la construction des Archives municipales pour un montant de 15 721 147,99 € HT –valeur 2011- et l'avenant correspondant au marché de maîtrise d'œuvre portant celui-ci à 2 038 722,74 € HT.

Dans le cadre des travaux, certains ajustements ont été nécessaires en raison des aléas techniques rencontrés sur le chantier et par délibération n° D-2013/189 du 25 mars 2013, un avenant d'un montant de 133 795,19 € HT a été passé sur le marché de maîtrise d'œuvre portant le montant total du marché à 2 172 517,93 € HT.

De plus, ces aléas techniques ayant impliqué une prolongation de délai de chantier et des études supplémentaires par la maîtrise d'œuvre. Un dédommagement, sous forme de rémunération complémentaire forfaitaire, est proposé pour un montant de 56 340,00 € HT portant le montant du marché à 2 228 857,93 € HT.

En conséquence, et suite à l'avis de la Commission d'Appel d'offres, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre, en application de l'Article 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 323 – article 6226.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**M. GAUTE.** -

Cela étant, Monsieur le Maire, nous sommes tout à fait d'accord, c'est une question de budget.

**M. LE MAIRE.** -

Oui, mais il faut raisonner en coût complet. Qu'est-ce que ça rapporte à terme ?

**M. GAUTE.** -

Concernant la délibération 40 il s'agit également d'un avenant, je suis désolé, pour les Archives Municipales de Bordeaux suite aux aléas pour prolongation de délai de chantier. Ce n'est pas un chantier facile.

Il est donc demandé un dédommagement vis-à-vis du maître d'œuvre de l'ordre de 56.340 euros.

**M. LE MAIRE.** -

Merci. Qui veut s'exprimer sur ce dossier ?

M. COLOMBIER a déjà dit sa mauvaise humeur. Il ne va pas la répéter. Ce n'est pas la peine.

**M. COLOMBIER.** -

Si ce sont des aléas techniques, je ne demande pas trois pages de précisions, mais qu'on nous dise quand même un peu ce qu'il en est.

A Saint-Michel, on nous dit que ce sont les racines d'un arbre, le Ginkgo. Très bien. On sait un peu ce qu'il en est.

**M. LE MAIRE.** -

M. GAUTE vous donnera des explications complémentaires.

Est-ce qu'il y a des votes contre ce projet de délibération ?

Pas d'abstentions ?

Merci.

**D-2015/41**  
**Palais des Sports. Travaux de réhabilitation. Avenants aux marchés de travaux. Prolongation des délais. Autorisation**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° D-2013/697 du 18 novembre 2013, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux pour la réhabilitation du Palais des Sports pour un montant de 4 254 501,88 €. HT.

Dans le cadre de ces travaux, certains ajustements sont nécessaires en raison des aléas techniques rencontrés sur le chantier.

Les marchés de travaux concernés par ces modifications doivent être adaptés en conséquence :

**Lot n° 01 – Démolition/Gros oeuvre**  
**Marché n° 2013-435 - Entreprise MAESTRO**

La présence de gros béton et de longrines transversales sous dallage nécessite des adaptations et modifications des carnaux de ventilation et des réseaux enterrés.

La faible épaisseur des dallages existants constatée lors de la réalisation des carnaux conduit à la création d'un nouveau dallage sur la quasi-totalité des surfaces en sous-sol.

La modification des gradins entre les files 28 et 24 et les files 18 et 23 engendre la mise en œuvre de poutres consoles et mur en béton.

Les 4 escaliers zones nord-ouest et nord-est doivent être reconstruits pour permettre l'implantation d'une porte d'une unité de passage.

Le réaménagement des gradins impose la reconstitution de poutres.

Le sol de la chaufferie doit être rehaussé.

	Montant en € HT	% augmentation
Montant initial du marché	1 302 968,27	
Montant du présent avenant	155 392,13	
<b>Nouveau montant du marché</b>	<b>1 458 360,40</b>	<b>11,93</b>

**Lot n° 13 – Chauffage/Climatisation/Ventilation/Plomberie -**  
**Marché n° 2013-446 - Entreprise SERCLIM**

La modification des carnaux de ventilation par le lot gros œuvre permet la suppression des réseaux de gaines en acier galvanisé prévus initialement et nécessite le remplacement des radiateurs des coursives par un système de centrale de traitement d'air plus performant.

Le réseau d'évacuation des eaux usées peut être gravitaire, la station de relevage prévue initialement n'est donc plus nécessaire

	Montant en € HT	% augmentation
Montant initial du marché	830 800,94	
Montant du présent avenant	- 67 099,06	
<b>Nouveau montant du marché</b>	<b>763 701,88</b>	<b>- 8,08</b>

Le montant de ces ajustements porte le montant global de l'opération à 4 342 794,95 €.HT.

De plus, ces aléas techniques impliquent une prolongation de délai de chantier de 17 semaines pour tous les marchés de travaux.

En conséquence, et comme suite à l'avis de la Commission d'Appel d'offres, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés précités, en application de l'Article 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020 – article 2313.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**M. GAUTE.** -

Je rappelle à M. COLOMBIER qu'il n'y a pas d'avenants systématiques. Mais je suis tout à fait prêt à vous remettre à titre personnel tous les justificatifs que vous souhaitez eu égard aux avenants.

**M. LE MAIRE.** -

Ça fait 30 ans que j'exerce des responsabilités, je n'ai jamais vu aucun projet qui tienne très exactement dans les évaluations initiales. Si vous faites des réparations dans votre maison vous verrez les avenants aussi que vous aurez à payer.

Si, si, parce que vous demanderez toujours une petite amélioration ici ou là au fil du chantier.

M. GAUTE

**M. GAUTE.** -

Sur la 41 il s'agit des travaux de réhabilitation eu égard au Palais des Sports.

Il y a des plus et des moins...

**M. LE MAIRE.** -

Et la balance, c'est quoi ?

**M. GAUTE.** -

La balance est dans la délibération, puisqu'il y a un avenant de +155.392 par rapport au gros œuvre, et une moins value de 67.099.

**M. LE MAIRE.** -

Mêmes observations je pense.

Pas de votes contre ?

Pas d'abstentions ?

Merci.

**D-2015/42**  
**Travaux de réaménagement de l'espace Saint-Michel.**  
**Avenants aux marchés de travaux. Autorisation**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du réaménagement des espaces publics de l'espace Saint-Michel, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres en juin 2012, relancé partiellement pour les marchés de travaux infructueux fin janvier 2013, sur la base d'un dossier de consultation élaboré par une équipe de maîtrise d'œuvre constituée de l'agence Obras Architectes, du bureau d'études ARCADIS et d'Horizons Paysages.

Par délibération n° D-2013/249 du 26 avril 2013, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux correspondants.

Les travaux ont démarré le 26 août 2013 pour une durée de 21 mois, selon le phasage mis au point.

Un premier avenant aux marchés de travaux, concernant des arrêts de chantier, des dispositifs provisoires de protection de certains trottoirs, des modifications techniques à apporter suite à la demande de la Communauté Urbaine de Bordeaux, futur gestionnaire de la voirie, ainsi que différentes adaptations résultant de demandes des concessionnaires et impliquant des prix nouveaux, a fait l'objet d'une première délibération D 2014/157 du conseil municipal le 24 février 2014.

En complément, des modifications du projet, impliquant un travail complémentaire de conception de la part de l'équipe de maîtrise d'œuvre, ont été rendues nécessaires. Elles ont d'ailleurs fait l'objet d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre dans la délibération n° D2014/216 du 28 avril 2014.

Il s'agit :

-de la redéfinition du projet et des structures d'appui autour du ginkgo, indispensable du fait de la situation géographique des racines, qui ont diffusé sur l'ensemble du site, sous et sur les structures existantes, et qui posent problème pour l'installation de la grille et des emmarchements initiaux.

Une expertise complémentaire, menée par l'expert prestataire de la Ville à l'initiative de la cette dernière, a confirmé la nécessité d'une protection et d'un projet s'adaptant à la réalité racinaire de cet arbre exceptionnel.

Ces difficultés ne pouvaient être appréhendées plus tôt. Elles ont été mises au jour lors des premières démolitions entre la basilique et la flèche.

-de la redéfinition du projet autour de la flèche, compte tenu des exigences de l'Architecte en Chef des Monuments Historiques, qui a mené un diagnostic sur la flèche.

De plus, le décaissement effectué à l'occasion du démarrage des travaux d'aménagement autour des contreforts de la flèche montre des ouvrages en pied de flèche fortement dégradés, à restaurer dans leur intégralité. Cela implique la nécessité de réaliser un aménagement réversible sur ce secteur, afin de permettre des travaux de restauration sur l'ouvrage sans endommager les espaces publics à proximité.

La maîtrise d'œuvre a donc proposé un nouveau parti d'aménagement, plus léger mais intégrant néanmoins les ouvrages d'assainissement et d'évacuation des eaux pluviales indispensables au bon fonctionnement du site.

Ces modifications du projet impactent plusieurs lots des marchés de travaux.

**Lot 01 – Terrassements-VRD**

**Marché n° M 2013-190 – Société Atlantic Route**

**1/ Modification autour de la flèche**

La réhabilitation du monument n'étant pas envisagée avant 2017/2018, l'aménagement autour de la flèche doit donc être traité en provisoire, pour permettre, dans le futur, de réaliser la rénovation de celle-ci., notamment la remise en état des soubassements très dégradés, sans être obligés de démolir le pavage de la place.

Cela implique de réaliser les prestations suivantes :

- Supprimer la fondation béton qui servait de support aux dalles en pierre initialement prévues;
- Remplacer le revêtement en pierre par du stabilisé facilitant l'intervention ultérieure sur le monument et permettant d'assainir.

De plus, pour répondre à la demande de l'Architecte en Chef des Monuments Historiques, il est nécessaire de supprimer les regards à grille prévus au marché et de les remplacer par des caniveaux sur toute la périphérie de la surface en stabilisé pour éviter les problèmes d'humidité en pied de flèche.

Une modification des escaliers d'accès à la flèche et la réalisation d'un caniveau technique pour permettre le passage des câbles électriques pour l'éclairage de la place et les bornes du marché (du fait de la structure du local technique qui ne permet pas de passage des câbles en sol, et pour permettre également de récupérer les fourreaux existants) est également rendue nécessaire.

Montant en plus-value : 18 429,84 € HT

Montant en moins-value : 4 004,72 € HT

---

**Total : 14 427,12 € HT**

**2/Modification de la structure de voirie autour de la flèche**

Pour s'assurer de la préservation de la flèche, des mesures de vibration pour vérifier si le matériel (compacteur) utilisé par l'entreprise risquait d'aggraver les désordres existants constatés récemment sur celle-ci ont été exigées par l'Architecte en Chef des monuments Historiques.

Les conclusions du rapport réalisé par la Société M2I diligentée pour expertiser cette dimension, déconseillent fortement l'utilisation d'engins vibrants dans un périmètre de 5 mètres autour de la flèche.

Cette contrainte impose de remplacer la structure de l'aménagement prévu au Marché (grave bitume) par une structure béton dont la mise en œuvre se fait sans engins vibrants.

Montant en plus-value : 58 441,00 € HT

Montant en moins-value : 31 267,50 € HT

---

**Total : 27 173,50 € HT**

**3/ Modification autour du ginkgo**

Suite aux travaux de démolition autour du ginkgo (dépose des pavés existant sur sable), un développement dense et homogène du chevelu racinaire est apparu sur la couche supérieure.

Pour faire suite à ce constat la Ville de Bordeaux a fait réaliser une expertise et s'est adjoint une mission de conseil pour protéger le Ginkgo.

L'aménagement autour de l'arbre a été revu intégralement par l'équipe de maîtrise d'oeuvre pour permettre la conservation de ce sujet remarquable. Cela se traduit par:

- La modification de la structure (grave bitume remplacé par béton),
- la modification du nivellement,
- l'agrandissement de la fosse d'arbre,
- l'agrandissement du muret de soutènement du parvis,
- La modification des emmarchements.

Montant en plus-value : 129 646,60 € HT

Montant en moins-value : 62 562,77 € HT

---

**Total : 67 083,83 € HT**

#### **4/Modification d'un trottoir le long de la rue des Faures**

Lors des travaux de démolition côté parvis de la Basilique, il a été constaté que le muret soutenant les grilles qui entourent le jardin de la basilique côté rue des Faures n'était pas fondé (la bordure repose sur le sol existant). Cette problématique n'était connue de personne (pas de plans ni de documents de recollement).

Le profil d'origine du projet prévoit de réaliser une voirie à plat y compris le trottoir, contre ce muret, plus basse de 10 centimètres par rapport à l'existant.

Pour permettre la conservation du muret et éviter des désordres sur celui-ci, il est proposé de réaliser un trottoir de 10 centimètres de haut avec une bordure, reprenant le niveau existant.

Montant en plus-value : 2 373,12 € HT

Montant en moins-value : 4 502,52 € HT

---

**Total : - 2 129,40 € HT**

#### **5/ Divers**

Pour permettre une sécurisation du dispositif de la vidéosurveillance sur le site en mettant l'armoire à l'abri, il est proposé de mettre en place les éléments actifs dans le local électrique de la flèche plutôt que de les laisser dans une chambre de tirage sous voirie. En effet, cette chambre installée sous la place a pris l'eau lors des dernières intempéries et le système a montré ses limites.

La prestation prévoit donc la réalisation d'un réseau enterré entre le réseau rue des Faures et le local électrique de la flèche.

Montant de cette prestation: **1 610,24 € HT**

#### **6/ Base Vie**

Pour permettre le fonctionnement optimal du marché avant la fin des travaux d'aménagement, afin qu'il puisse bénéficier d'un nombre maximal de stands sur l'ensemble



de la place Meynard et de la place Canteloup, il faut déplacer la Base Vie vers la rue des Allamandiers (à côté de l'entrée Sud de la Basilique).

Cette prestation comprend le déplacement de la Base Vie (sanitaires, vestiaires, réfectoire, salle de réunion) et le raccordement au réseau électrique.

Montant de cette prestation: **15 672,45 € HT**

### Récapitulatif

1) Modification autour de la flèche	<b>14 427,12 € HT</b>
2) Modification de la structure de voirie autour de la flèche	<b>27 173,50 € HT</b>
3) Modification autour du ginkgo	<b>67 083,83 € HT</b>
4) Modification d'un trottoir le long de la rue des Faures	<b>- 2 129,40 € HT</b>
5) Divers	<b>1 610,24 € HT</b>
6) Base Vie	<b>15 672,45 € HT</b>
<b>TOTAL :</b>	<b>123 837,74 € HT</b>

Soit **3,87 %** du montant initial du marché.

Le marché doit donc être modifié en conséquence :

	Montant en € HT
Montant de base	3 198 215,37
Montant de l'avenant n°1 (10,71 % du montant du marché initial)	342 533,19
Montant du présent avenant	123 837,74
<b>Nouveau montant marché</b>	<b>3 664 586,30</b>

### Lot 02 – Fourniture et pose pierre et pose mobiliers urbains

- Marché n°M 2013-191 – Société COLAS

#### 1/ Modification autour de la flèche

La modification du projet autour de la flèche a également des impacts et implique de réaliser les prestations suivantes dans le cadre de ce lot :

- prévoir des angles de raccordement aux caniveaux périphériques
- Remplacer le revêtement en pierre par du stabilisé ;
- Modifier les escaliers d'accès à la flèche

Montant en moins-value : **-19 905,94 € HT**

#### 2/ Modification de la structure de voirie autour de la flèche

Cette modification n'a pas d'incidence sur le revêtement qui doit être posé.

#### 3/ Modification autour du ginkgo

Suite aux travaux de démolition autour du ginkgo (dépose des pavés existant sur sable), un développement dense et homogène du chevelu racinaire est apparu sur la couche supérieure. Pour faire suite à ce constat la Ville de Bordeaux a fait réaliser une expertise et s'est adjoint une mission de conseil pour protéger le Ginkgo.

L'aménagement autour de l'arbre a été revu intégralement par l'équipe de maîtrise d'oeuvre pour permettre la conservation de ce sujet remarquable.

Cela implique :

- la modification du nivellement et des emmarchements,
- la modification des épaisseurs de pavés pour respecter les racines de l'arbre,
- l'agrandissement de la fosse d'arbre,
- l'agrandissement du mur de soutènement côté Basilique et des garde-corps,
- la suppression de la pose de la grille d'arbre par le présent lot au vu de la complexité de la pose du nouveau modèle à venir
- la réalisation d'un caniveau en pavés le long de la fosse

Montant en plus-value : + 17 205,72 € HT

#### **4/ Modification d'un trottoir le long de la rue des Faures**

Lors des travaux de démolition côté parvis de la Basilique, il a été constaté que le muret soutenant les grilles qui entourent le jardin de la basilique côté rue des Faures n'était pas fondé (la bordure repose sur le sol existant). Cette problématique n'était connue de personne (pas de plans ni de documents de recollement).

Le profil d'origine du projet prévoit de réaliser une voirie à plat y compris le trottoir, contre ce muret, plus basse de 10 centimètres par rapport à l'existant.

Pour permettre la conservation du muret et éviter des désordres sur celui-ci, il est proposé de réaliser un trottoir de 10 centimètres de haut avec une bordure, reprenant le niveau existant.

Cela nécessite la mise en place d'une bordure identique au pavage (pierre de Calatorao).

Montant en plus-value : + 23 269,80 € HT

#### **6/ Autres prestations**

##### **5-1 Couleur des joints de pavés**

La couleur des joints prévue au marché de l'entreprise est de couleur gris clair (couleur béton). Cette teinte ne convient pas lors de sa mise en oeuvre à grande échelle, le contraste étant trop important.

Pour avoir une teinte s'approchant de celle de la pierre et atténuer ainsi le contraste entre les deux, il est demandé à l'entreprise de modifier cette couleur en ajoutant un colorant noir au joint à couler.

Après essai in situ, le pourcentage approprié est de 5% de colorant dans le joint.

Montant de cette prestation pour l'ensemble des joints : + 55 000,00 € HT

##### **5-2 Fourniture et mise en oeuvre de longrines béton en périphérie des fosses d'arbres**

La structure en grave bitume (sous-couche demandée suite aux exigences de la Communauté Urbaine lors du premier avenant aux marchés de travaux) ne permet pas de réaliser les travaux prévus pour fixer les aciers Corten et le garde-corps de protection autour de chacune des fosses d'arbres.

Il faut par conséquent réaliser une longrine en béton sur la périphérie de chaque fosse avec une largeur et une hauteur qui permettent de fixer correctement les poteaux des garde-corps.

Montant de cette prestation : + **60 095,50 € HT**

#### ***5-3 Traitement des joints de dilatation sur bordure***

Le traitement des joints de dilatation des bordures n'est pas prévu (joint sec).

La Communauté Urbaine de Bordeaux (future gestionnaire) a demandé que ces joints soient traités et qu'ils soient de couleur identique aux bordures, ton pierre.

Montant de cette prestation : + **3 634,00 € HT**

#### ***5-4 Pose de garde-corps / Mains courantes***

Il a été finalement demandé par les services gestionnaires, craignant des détériorations des fosses d'arbres non protégées, que l'ensemble des fosses d'arbres soit équipé de la même protection (garde-corps et mains courantes supplémentaires à poser par ce lot) sur l'ensemble du projet.

Montant de cette prestation : + **6 500,00 € HT**

#### ***5-5 Drainage Borne Marché***

Au vu des problèmes d'écoulement constatés sur la place pendant les travaux lors de l'infiltration dans le sol des eaux de pluie, il est impératif de réaliser un drain de cailloux en fond de terrassement des bornes de marché pour assurer leur pérennité.

Montant de cette prestation : + **10 252,49 € HT**

#### ***5-6 Plus-value – Mise à la cote émergences 1 000 x 1 000***

Les regards existants pour le réseau unitaire sont de dimensions plus importantes que prévu et nécessitent une mise en place plus importante (1 000 x 1 000) au lieu de 720 x 720. On ne pouvait pas le savoir avant de casser les revêtements d'origine. Cette prestation engendre une plus-value de mise à la cote des émergences.

Montant de cette prestation : + **4 820,00 € HT**

#### ***5-7 Reprise de bordure Comblanchien***

Suite à l'ouverture en provisoire après réception partielle de la rue Gaspard Philippe à la place du Maucaillou (pour réaliser les travaux du carrefour Allamandiers/Sauvageau/Planterose, rue des Allamandiers et la place Maucaillou côté rue Saumenude/Transversane/Planterose) à la circulation, un certain nombre de bordures a été abîmé par les véhicules et a dû être changé avant de réaliser le pavage.

Montant de cette prestation : + **17 993,14 € HT**

#### ***5-8 Bordures Calatarao autour du tri sélectif place du Maucaillou***

Le même souci est apparu précédemment pour le point tri de la place Meynard. Cela a été soumis lors du premier avenant.

La présente modification n'a pas été présentée lors de l'avenant précédent, compte tenu des incertitudes qui pesaient sur la réalisation du point tri.

L'émergence du tri sélectif doit être mise à niveau pour permettre son utilisation par tous les usagers du Service public.

L'espace Saint-Michel ayant une pente importante allant vers les quais, il a été décidé de mettre en place une bordure en périphérie de cet élément pour compenser les différences de niveau et faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite.

Montant de cette prestation : + **9 837,30 € HT**

#### ***5-9 Emmarchement seuil Immeuble n°30 à n°32***

Le trottoir de la place Meynard est conçu pour respecter l'accessibilité aux handicapés (inférieur à 4 % et le devers de 2 %) et les seuils des différents immeubles qui sont le long de ce trottoir ont des niveaux de seuils différents.

Suite à la réalisation des trottoirs, les immeubles aux n°30 et n°32 de la place Meynard ont des hauteurs de marches supérieures à 20 cm, ce qui n'est pas acceptable en termes de hauteur .

Pour avoir une hauteur de marche qui permette un accès normal, il est nécessaire de réaliser un emmarchement complémentaire pour l'accès à ces deux immeubles.

Montant de cette prestation : + **7 180,50 € HT**

#### ***5-10 Carottage sur voirie pour test amiante***

Pour respecter la nouvelle réglementation (amiante), il faut faire des prélèvements des enrobés existants pour les faire analyser en laboratoire spécialisé.

Ces prélèvements sont réalisés par carottage avec l'équipement de protection spécifique imposé par la réglementation.

Ces prélèvements sont à effectuer pour la rue des Faures, la rue Clare et la place Duburg.

Montant de cette prestation : + **840,00 € HT**

#### ***5-11 Fourniture et pose de bordures accès Basilique***

Lors des travaux de démolition côté parvis de la Basilique, il a été constaté que le muret soutenant les grilles entourant le jardin de la rue des Faures n'était pas fondé (bordure qui repose sur le sol existant). Cette problématique n'était connue de personne (pas de plans ni de documents de recollement).

Le profil d'origine du projet prévoit de réaliser une voirie à plat y compris le trottoir, contre ce muret, plus basse de 10 centimètres par rapport à l'existant.

Pour permettre la conservation du muret et éviter des désordres sur celui-ci, il est proposé de réaliser un trottoir de 10 centimètres de haut avec une bordure, reprenant le niveau existant.

En complément, deux emmarchements supplémentaires sont nécessaires pour accéder à la basilique via la place.

Montant de cette prestation : + **6 900,01 € HT**

#### ***5-12 Mise à la cote d'émergences ERDF***

Le transformateur enterré place Canteloup comporte plusieurs émergences existantes qui doivent être déposées et remises en place lors des travaux.

Leur état ne permet finalement pas leur remise en place sans danger pour l'utilisation future de la place (risque d'effondrement si des véhicules circulent dessus, or nous sommes sur la

zone du marché). Cela n'a pu être constaté que lors du démontage. Il n'y a pas non plus de plan de recollement pour ces ouvrages très anciens et donc pas d'information. La trappe du transformateur, garnie de béton, a cassé du fait de son usure et la fonte également usée des trappes de ventilation est tout autant cassante.

Le lot 2 doit donc effectuer l'adaptation des nouvelles trappes et chambres aux ouvrages béton existants, alors qu'initialement il devait juste reposer les anciennes trappes à l'identique.

Adaptation de

Montant de cette prestation : + **3 210,00 € HT**

#### **5-13 Pose et remplissage des tampons pour fosses compteur**

Cette prestation non prévue au marché consiste à paver et à mettre à la cote les 8 fosses compteurs (arrosage, borne Marché, fontaine à boire, sanisette).

Au départ, les fosses étaient plus petites et la Lyonnaise a finalement demandé des fosses plus grandes. Les pavages sont donc plus conséquents en surface qu'initialement prévu dans le cadre de l'option retenue.

Montant de cette prestation : + **7 800,00 € HT**

#### **5-14 Essais de compression Ginger sur les pavés**

Selon l'article 5.7 du CCTP, si les essais de contrôle sont égaux ou supérieurs aux performances indiquées par l'entrepreneur sur la fiche technique jointe en annexe 1 (valeur  $\geq 145$  MPA), les frais des essais sont à la charge du Maître d'Ouvrage.

Si les essais sont inférieurs aux performances indiquées par l'entrepreneur sur la fiche technique jointe en annexe 1, les frais des essais sont à la charge de l'entreprise.

De nombreux essais ont été menés pour s'assurer à l'avancement du chantier que les pavés avaient bien les caractéristiques techniques préconisées.

Essai du 19/05/2014 : résultat 131,5 MPA

Essai du 25/06/2014 : résultat 161,8 MPA

Essai du 28/07/2014 : résultat 170,1 MPA

Essai du 14/08/2014 : résultat 153,4 MPA

Essai du 18/10/2014 : résultat 165,4 MPA

Ce qui implique  $4 \times 1\,000 = 4\,000,00$  € HT en plus-value

#### **5-15 Modification du revêtement**

Cette adaptation des revêtements en liaison avec les rues existantes permet une meilleure cohérence et une meilleure lisibilité des espaces concernés.

##### **5-15-1 Phase 4 – Place Maucaillou, côté Planterose – Liaison Saumenude/Traversanne**

Trottoirs en pavés Montant en moins-value : - 858,60 € HT

##### **5-15-2 Phase 3.1 – Carrefour Sauvageau/Allamandiers/Planterose**

Montant en plus-value : + 5 298,30 € HT

Total des 2 prestations : + **4 439,70 € HT**

#### **5-1 Installation de chantier/ Réalisation de plans d'exécution supplémentaires**

Ces plans, implantations et piquetages sont indispensables au vu des modifications successives du projet depuis la passation des marchés (suppression de places de stationnement ou de manutention suite à des demandes en réunion riverains/commerçants, etc) et en particulier du fait du retraitement de la zone de la flèche et de la zone ginkgo.

Montant de cette prestation : + **6 330,72 € HT**

#### **6/ Concassé pour l'aménagement de l'espace autour du Ginkgo**

Pour l'aménagement paysager modifié autour du Ginkgo, il est nécessaire de fournir du concassé de pierre de Calatorao (identique au pavage de la place). qui sera installé dans la fosse autour de l'arbre en complément de la végétation, afin de mettre en oeuvre un aménagement adapté au système racinaire de l'arbre, assurant sa protection.

Montant de cette prestation : + **7 937,20 € HT**

#### **7/ Moins value sur l'option n°3 correspondant à 10% de stock de matériaux de revêtement (pierre)**

Au vu du nombre de palettes correspondant au pourcentage demandé pour l'ensemble des matériaux de pierre du projet, la Ville et la Communauté Urbaine, futures gestionnaires du site, ont convenu ensemble de diminuer les quantités initialement prévues. Selon les pierres et modules, un nouveau quantitatif, tenant compte des besoins futurs estimés de remplacement éventuel, a été redéfini.

Cela implique une moins-value de **-141 459,02 € HT**

#### **Récapitulatif**

1) Modification autour de la flèche	- 19 905,94 € HT
2) Modification de la structure de voirie autour de la flèche	0
3) Modification autour du ginkgo	+ 17 205,72 € HT
4) Modification d'un trottoir Basilique	+ 23 269,80 € HT
5) Divers	
5.1) Couleur des joints	+ 55 000,00 € HT
5.2) Fourniture et mise en oeuvre de longrines béton	+ 60 095,50 € HT
5.3) Traitement des joints de dilatation sur bordure	+ 3 634,00 € HT
5.4) Pose de garde-corps / Mains courantes	+ 6 500,00 € HT
5.5) Drainage borne Marché	+ 10 252,49 € HT
5.6) Plus-value mise à la cote émergences	+ 4 820,00 € HT
5.7) Reprise de bordure Comblanchien	+ 17 993,14 € HT
5.8) Bordure Calatorao tri sélectif place Maucaillou	+ 9 837,30 € HT
5.9) Emmarchement seuil Immeuble n°30 à n°32	+ 7 180,50 € HT
5.10) Carottage sur voirie pour test amiante	+ 840,00 € HT
5.11) Fourniture et pose de bordures accès Basilique	+ 6 900,01 € HT
5.12) Mise à la cote d'émergences ERDF	+ 3 210,00 € HT
5.13) Mise à la cote des tampons pour fosse compteur	+ 7 800,00 € HT
5.14) Essais de compression Ginger	+ 4 000,00 € HT
5.15) Adaptation des revêtements / existant	+ 4 439,70 € HT
5.16) Installation de chantier	+ 6 330,72 € HT
6) Concassé pour Aménagement espace Ginkgo	+ 7 937,20 € HT
7) Moins value sur le stock de matériaux de l'option n° 3	-141 459,02 € HT

**TOTAL :** **95 881,12 € HT**

Soit **1,40%** du montant du marché initial

Le marché doit donc être modifié en conséquence :

	Montant en € HT
Montant de base	6 835 118,45
Montant du précédent avenant (0,77 % du marché initial)	52 674,12
Montant du présent avenant	95 881,12 € HT
<b>Nouveau montant marché</b>	<b>6 983 673,69 € HT</b>

**Au global, dépassement de 2,17 % du montant initial du marché.**

Lot 03 – Espaces Verts Arrosage

Marché n° M 2013-192 – Société Bouyrie de Bie

Suite au constat de la présence d'un chevelu racinaire plus dense que prévu lors des démolitions autour du ginkgo, il faut modifier l'aménagement autour de cet arbre pour le préserver.

Cette modification nécessite la création d'une fosse d'arbre quatre fois plus grande ainsi qu'un aménagement paysager adapté à cette situation. Cela implique de nouveaux prix :

	Montant en € HT
Pour rappel Montant minimum marché à bons de commande	145 406,00
<b>Montant du présent avenant (2,98 % du montant initial du marché)</b>	<b>4334,98</b>
- Nettoyage manuel en prenant soin des racines existantes :	4,25 € HT/m <sup>2</sup>
- Arrosage spécifique par goutte à goutte	877,63 € HT/ens.
- Installation d'un paillage végétal fourni par la ville de Bordeaux (mulch) et minéral de type ballast (identique aux pavés) fourni par le Lot 2 :	34,58 € HT/m <sup>2</sup>
-fourniture et plantations de végétaux dans la fosse	772,40 € HT/ens.

**Lot 05 – Fourniture de mobiliers urbains**

**Marché n° M 2013-194 – Société Provville**

Plusieurs potelets sécables ont été détériorés par des usagers depuis la réception partielle.

Il est donc nécessaire qu'ils soient réparés.

L'entreprise propose une soudure plus importante de leur base, convenant néanmoins aux pompiers en matière d'intervention.

Le marché doit donc être modifié en conséquence :

	Montant en € HT
Pour rappel Montant minimum marché à bons de commande	303 363,00
Prix nouveau Réparation de potelets sécables	49

**Lot 06 – Fourniture de fontes de voirie**  
**Marché n° M 2013-195 – Société Bernard Pagès**

La Lyonnaise impose de réaliser des fosses compteurs plus grandes qu'initialement prévues, ce qui implique des trappes de dimension plus importantes en surface. Les trappes du transformateur EDF situé sous la place Canteloup étant en mauvais état, il est indispensable de les remplacer. Une barrière amovible est indispensable en complément pour répondre aux normes actuelles de sécurité.

Cela génère des prix nouveaux pour chacun de ces ouvrages à installer.

Suite à la modification de l'aménagement autour du Gingko, la grille doit également être modifiée dans sa structure et ses dimensions.

La prestation prévoit :

- La structure métallique pour recevoir la grille ;
- La nouvelle grille de 15 m x 5 m, adaptée à la fosse élargie, est constituée d'éléments en fonte ductile, moulage sable, grenailé. Les plaques de fonte seront coupées sur mesure pour épouser les contours de la grille et pour avoir des éléments levables pour permettre l'entretien de la fosse.
- La pose de l'ensemble des éléments et de la structure, au vu de leur complexité.

Le marché doit donc être modifié en conséquence :

	Montant en € HT
Pour rappel Montant minimum marché à bons de commande	362 189,00
<b>Prix nouveaux</b>	
Couverture à paver D400 2 400 x 1 200 avec assistance par vérin pour fosse compteur d'eau :	<b>11 500,00 € / U</b>
Couverture à paver D400 1 650 x 1 250 avec assistance par vérin pour fosse compteur d'eau :	<b>9 250,00 € / U</b>
Grille + tampon D 400 2 400 x 1 200 avec assistance par vérin pour l'accès au transformateur EDF:	<b>11 500,00 €</b>
Barrière amovible Inox pour couverture 2 400 x 1 200 pour la trappe d'accès au transformateur EDF :	<b>1 650,00 €</b>
Trappe P2TC AC tampon antidérapant croix pour chambre de tirage ERDF :	<b>1 800,00 € / U</b>
Grille gingko	<b>38 543,05 €</b>



**Lot 10 – Fourniture et pose de matériels d'éclairage**  
**Marché n° M 2013-197 – Société CEPECA CITEOS**

Des bornes d'alimentation du marché n'ont plus lieu d'être au vu de la configuration du marché qui a évolué . Cela implique des moins-value pour l'opération.

Par contre, les dimensions des coffrets de façade doivent être augmentées pour permettre une sécurisation du réseau au vu de la dimension des câbles présents sur le réseau existant. Ces coffrets permettent le bouclage du réseau du projet avec l'existant et une sécurisation de l'ensemble du réseau d'éclairage public du secteur.

Modification des coffrets de façade (dimensions plus importantes)  
pour permettre le raccordement des réseaux d'alimentation  
d'éclairage existant et du nouveau réseau : + **7 582,30 € HT**

Ouverture et fermeture de fouille, confection de 2 boîtes  
de raccordement pour reprise des câbles enterrés existants ;  
fermeture + réfection provisoire : + **10 538,00 € HT**

Suppression de boîtier d'alimentation Marché 6 x 16<sup>A</sup> ; nbre = 3 : - **6 990,00 € HT**

Suppression de boîtier d'alimentation Marché 4 x 16<sup>A</sup> ; nbre = 1 : - **2 719,00 € HT**

Suppression de boîtier d'alimentation Marché 6 x 16 + Eau ; nbre = 1 : - **2 577,00 € HT**

Encastrement du coffret de coupure type RMB + EDF dans le local  
flèche Saint-Michel (ERDF ne pose pas les coffrets) : + **1 358,20 € HT**

La livraison des grands mâts (au nombre de 12) prévus sur la place n'a pu s'effectuer sur le chantier (accès semi-remorque) compte tenu des difficultés d'accès au site ; de ce fait, il a été demandé à l'entreprise Citeos de les stocker dans son entrepôt et de les livrer au fur et à mesure de l'avancement de la pose : + **4 314,00 € HT**

**Total : + 11 506,50 € HT**

**Soit 3,13 % du montant du marché initial**

Le marché doit donc être modifié en conséquence :

	<b>Montant en € HT</b>
Montant de base	367 276, 00
Montant du présent avenant	11 506,50
<b>Nouveau montant marché</b>	<b>378 782,50</b>

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, après avis de la Commission d'Appel d'Offres donné lors de la séance du 7 janvier 2015, à signer les avenants précités correspondants aux marchés en application de l'Art. 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, fonction 824 – compte 2318

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**M. GAUTE.** –

Je ne vais pas entrer dans le détail des avenants en plus et en moins, il y en a toute une liste exhaustive. Je vous renvoie simplement, mes chers collègues, aux pages 299 et 300 où figure cette liste exhaustive.

Au final nous arrivons à une plus-value de 95.880 euros, ce qui fait un pourcentage de 1,40 du montant du marché initial.

M. COLOMBIER, vous voyez que ce n'est pas aussi catastrophique que vous le dites.

**M. LE MAIRE.** -

Merci. Y a-t-il des questions là-dessus ?

Contrairement à ce que dit le journal Sud-Ouest ce matin, la rambarde avec la petite terrasse qui est devant l'église a été prévue dès le départ par l'architecte parce qu'elle a visé à aplanir le sol.

Ce sera une belle réalisation quand ça sera terminé au mois de mai.

Pas d'oppositions ?

Pas d'abstentions ?

(Aucune)

**D-2015/43****Bourse du travail. Restauration des façades. Avenant au marché de travaux. Tranche conditionnelle n° 2. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations n° D-20110241 du 02 mai 2011, n° D-2011/385 du 27 juin 2011, et n° D-2011/479 du 18 juillet 2011, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux de restauration des façades et de l'atrium de la Bourse du Travail.

Par délibérations n° D-2012/640 en date du 19 novembre 2012, n° D-2013/177 du 25 mars 2013, le montant des travaux pour la tranche ferme a été porté à 621 842,22 €HT à la suite de modifications techniques.

Par délibérations n° D-2013/270 en date du 29 avril 2013 et n° D-2014/155 en date du 24 février 2014, vous avez autorisé la signature d'avenants modifiant le montant de la tranche conditionnelle n°1 ce qui porte le montant des travaux à 596 857,69 €HT.

Dans le cadre des travaux de restauration de la tranche conditionnelle n°2, des modifications techniques non prévisibles doivent être apportées et le marché concerné doit être adapté en conséquence :

**Lot n°1 – Installation de chantier/Echafaudage/Maçonnerie pierre de taille/Béton**  
**Marché n° M110171 – Entreprise DAGAND**

- Réfection de voile de béton, corrosion très avancée des armatures
- Habillage du joint de dilatation.
- Coulinage des pierres de comblanchien entre poteaux et la structure béton

	Montant en € HT	% variation
Montant initial du marché (TC2)	164 799,67	
Montant du présent avenant	9 770,63	
<b>Nouveau montant du marché</b>	<b>174 570,30</b>	<b>- 0,99 %</b>

Le coût de cet ajustement porte le coût des travaux de la tranche conditionnelle 2 à 442 977,27 €HT en conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant au marché précité en application de l'Art. 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget en cours, rubrique 322, article 2313.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D-2015/44**  
**Cimetière de la Chartreuse. Reconstruction de deux tronçons du mur d'enceinte. Avenant au marché de travaux. Autorisation**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par marché n° 2014-298, le marché de travaux relatif à la reconstruction de deux tronçons de mur d'enceinte du Cimetière La Chartreuse a été confié à la l'Entreprise CAZENAVE pour un montant global de 78 802,50 € HT.

Dans le cadre de l'avancement des travaux, il apparaît aujourd'hui nécessaire de prévoir la poursuite de la dépose sur un tronçon complémentaire présentant un risque de basculement vers le cimetière.

Par ailleurs, le bureau de contrôle préconise la pose d'un film anti-racinaire afin de protéger au mieux les fondations contre le risque de soulèvement.

En conséquence, le marché de travaux doit être modifié comme suit :

**Marché n° 2014-298 - Entreprise CAZENAVE**

- Réalisation d'un tronçon complémentaire
- Fourniture et pose d'un film anti-racinaire

	<b>Montant en € HT</b>	<b>% augmentation</b>
Montant initial du marché	78 802,50	
décomposé en:		
Tranche ferme	46 921,50	
Tranche conditionnelle	31 881,00	
<b>Montant du présent avenant</b>	10 900.40	
Tranche ferme	9 870.40	
Tranche conditionnelle	1 030.00	
<b>Nouveau montant du marché</b>	<b>89 702.90</b>	<b>13.83%</b>
décomposé en :		
Tranche ferme	56 791.90	
Tranche conditionnelle	32 911.00	

Les modifications apportées portent le montant global du marché à 89 702.90 € HT.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, après avis de la Commission d'Appel d'Offres donné lors de la séance du 7 janvier 2015, à signer l'avenant correspondant au marché précité, en application de l'Art. 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, fonction 026 – compte 2313.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D-2015/45**

**Gardiennage et Sécurité des personnes. Avenants aux marchés de prestations. Autorisation**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Afin d'assurer le gardiennage et la sécurité des personnes et des biens pour le compte de différents services de la Ville de Bordeaux, par délibération n° D - 2013/775 du 16 décembre 2013, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer le marché n° 2014-013 passé avec la société City Guard. Ce marché à bons de commande, sans montant minimum ni maximum a été conclu pour une durée de un an à compter du 8 février 2014 avec possibilité de le reconduire tacitement trois fois selon les dispositions de l'article 77.1 du Code des Marchés Publics.

Par délibération n° D -20100701 vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer le marché n° 2011- M100456 passé avec la société Eclipse en vue du gardiennage et la télésurveillance du CAPC, de la Bibliothèque Mériadeck et du Grand Théâtre. Ce marché arrive à échéance au 31/12/2014 et ne sera pas relancé. Car à compter du 1er janvier 2015 :

- Le grand Théâtre gère lui même son marché de gardiennage et de télésurveillance.
- la prestation de télésurveillance du CAPC et de la Bibliothèque Mériadeck sera assurée par le marché à bons de commande sans mini ni maxi 'FOURNITURE, INSTALLATION ET MAINTENANCE SYSTEME D'ALARME INTRUSION, TELESURVEILLANCE ET INTERVENTION' N° 2014-218 dont le Titulaire est la société Spie Sud Ouest.
- la prestation de gardiennage sera assurée par le marché à bons de commande sans minimum ni maximum 'GARDIENNAGE ET SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS POUR LES DIFFÉRENTS SERVICES DE LA VILLE DE BORDEAUX' N° 2014-013 dont le Titulaire est la société City Guard.

Il s'avère que dans le domaine d'activité du gardiennage lors d'un changement de Titulaire il y a transfert du personnel (sous certaines conditions). Parmi le personnel concerné par l'obligation de reprise, certains présentent une qualification SSIAP 2 et surtout une grande ancienneté et bénéficient à ce titre, d'un niveau de rémunération qui n'est pas prévu dans le marché 2014-013. Afin de permettre la reprise du personnel intervenant sur les sites du CAPC et de la bibliothèque de Mériadeck, il est nécessaire d'intégrer un nouveau taux horaire au BPU qui ne sera applicable que sur les sites du CAPC et de la Bibliothèque Mériadeck et cela uniquement pour la qualification SIAP2. Il est à noter qu'au niveau du CAPC et de la Bibliothèque Mériadeck, le passage de la société Eclipse aux sociétés Spie et City Guard engendrera une baisse d'environ de 9 % des coûts (1500 euros HT / mois).



En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, après avis de la Commission d'Appel d'Offres donné lors de la séance du 7 janvier 2015, à signer les avenants précités correspondants aux marchés en application de l'Art. 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, fonction 824 – compte 2318

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## D-2015/46

# Etat des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux en 2014. Information

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

**La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)** a pour objet de permettre l'expression des usagers sur l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public, par contrat de partenariat ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

L'utilisateur est ainsi appelé à donner son avis, dans le cadre de cette CCSPL :

- sur tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce ;
- sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- sur tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce.

Par ailleurs, la CCSPL examine chaque année, sur le rapport de son Président, le rapport annuel fourni par les délégataires, les titulaires de contrats de partenariat et le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Par parallélisme avec les marchés publics, et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, je vous présente ci-après l'état des travaux réalisés par cette Commission au cours de l'année 2014 :

1. La CCSPL a été saisie et a rendu un avis, le 10 juillet 2014, sur le projet de délégation portant sur l'exploitation et la gestion d'une structure d'accueil de la petite enfance située à Bordeaux, au 20 rue Albert Thomas.
2. La CCSPL a examiné, le 16 décembre 2014, les rapports annuels remis à la collectivité par les délégataires de service public, les cocontractants de contrats de partenariat et le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière. Quatre secteurs d'activités sont concernés :
  - Le secteur de la culture, des sports et des loisirs :
    - Casino de Bordeaux Lac (concession),
    - Golf de Bordeaux Lac (concession),
    - Équipements de sports et de loisirs à savoir la patinoire, les tennis de Mériadeck, le vélodrome et le bowling (régie intéressée),
    - Nouveau Stade de Bordeaux (contrat de partenariat),
    - Opéra National de Bordeaux (régie personnalisée dotée de l'autonomie financière).
  - Le secteur public de l'énergie :
    - Distribution d'énergie électrique (concession),
    - Distribution de gaz (concession).
  - Le secteur des équipements de proximité :
    - Marché des Capucins et parcs de stationnement (concession),
    - Parc de stationnement des Grands Hommes (concession),
    - Parcs de stationnement Victor Hugo, Alsace Lorraine et Allées de Chartres (affermage),
    - Cité Municipale de Bordeaux (contrat de partenariat).
  - Le secteur de la petite enfance :
    - Crèche Mirassou (affermage),
    - Crèche Berges du Lac (affermage).

Pour votre complète information, je vous joins le rapport de synthèse qui a été présenté à la CCSPL du 16 décembre 2014.

## **INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**M. GAUTE.** -

Il s'agit d'une information, on en a parlé tout à l'heure, sur l'état de la Commission Consultative des Services Publics.

**M. LE MAIRE.** -

Y a-t-il des questions là-dessus ?

M. GUENRO

**M. GUENRO.** -

Monsieur le Maire, chers collègues, je souhaitais revenir rapidement vers cette délibération sur le cas du traité de concession du parking des Grands Hommes.

Pour rappel nous avons dénoncé début septembre 2014 ce traité de concession qui présente à nos yeux trois défauts majeurs : d'une part l'absence de risques pour le concessionnaire, d'autre part une rémunération très élevée sans aucun rapport avec l'absence de risques, et enfin une non prise en compte de l'intérêt des Bordelais puisqu'on touche actuellement 152 euros par an.

Le 29 septembre en Conseil Municipal vous annonciez, Monsieur le Maire, que vous aviez engagé il y avait plusieurs mois des discussions avec Vinci pour résilier ce contrat et que vous nous proposeriez au mois d'octobre 2014 une solution.

Nous sommes désormais fin janvier 2015. Avez-vous des avancées à communiquer sur le sujet ?

**M. LE MAIRE.** -

D'abord on ne peut pas dire que cette opération ait été au désavantage des Bordelais parce que la redevance est peut-être faible mais nous n'avons pas mis un sou dans la construction du parking et nous en avons aujourd'hui la propriété.

Pour répondre à votre question, nous allons globaliser le problème des parkings qui sont aujourd'hui gérés par la Ville et qui devraient l'être en réalité par la Communauté Urbaine devenue Métropole. Ce sont des observations répétées de la Chambre Régionale des Comptes.

Nous avons, c'est vrai, un peu traîné des pieds pour nous mettre en conformité. Cela concerne le parking des Grands Hommes, le parking des Allées de Chartres, le parking Alsace Lorraine et le parking Victor Hugo. Nous allons donc les transférer tous les quatre à la Métropole et la Métropole avisera sur ce qu'elle veut faire ensuite du parking des Grands Hommes.

En revanche nous conserverons le parking des Capucins parce que, lui, il est dans la délégation de service public, il est totalement l'accessoire de l'activité du marché.

Voilà ce que nous sommes en train de faire. Je pense que cette situation sera réglée dans les deux ou trois mois qui viennent. Nous délibérerons ici et nous délibérerons aussi au Conseil de la Métropole.

Sur l'information pas d'autres questions ?

(Aucune)

**M. LE MAIRE.** -

Je vous remercie.

## AVANT PROPOS

### Quel rôle pour la commission consultative des services publics locaux ?

La commission consultative des services publics locaux, créée par la loi du 6 février 1992, doit être obligatoirement mise en place au sein des collectivités locales depuis la loi démocratie de proximité du 27 février 2002.

Elle a pour objet de permettre l'expression des usagers sur l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public, ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

L'utilisateur est ainsi appelé à donner son avis, dans le cadre de cette commission :

- sur tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce ;
- sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- sur tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce.

La commission examine chaque année sur le rapport de son président le rapport annuel fourni par les délégataires, les cocontractants de contrats de partenariat et le bilan d'activité des services exploités en régie, dotée de l'autonomie financière.

### Qu'est-ce qu'une délégation ?

Une délégation est *un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire privé ou public ; dont la rémunération est substantiellement liée au résultat de l'exploitation du service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service.*

La loi Sapin du 29 janvier 1993 a codifié les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales peuvent confier la gestion de certains services publics à un organisme privé.

Elle impose une procédure très encadrée, dont les trois éléments clés sont les suivants :

⇒ Une totale transparence avec une large ouverture à la concurrence,

⇒ Le rôle décisif de l'assemblée délibérante de la collectivité : elle ouvre la procédure en statuant sur le principe de déléguer un service public et sur le type de contrat, elle la clôt en délibérant sur le choix de l'entreprise,

⇒ À l'inverse des appels d'offres, la possibilité pour la collectivité de négocier avec les candidats potentiels et le choix « intuitu personae » du candidat retenu au final.

Contrairement au marché public qui permet à la collectivité d'acheter une prestation pour un prix fixé d'avance, le titulaire d'un contrat de délégation n'est en principe pas rémunéré en totalité par la collectivité mais par l'utilisateur du service public : en d'autres termes, l'entreprise porte la responsabilité

économique de l'exploitation du service, dans les conditions fixées contractuellement dans le document de consultation.

C'est de sa responsabilité d'équilibrer son budget.

### Pourquoi déléguer ?

Avant tout, parce que le fonctionnement et la gestion de certains services publics nécessitent une forte compétence technique.

Mais également parce que certains équipements répondent à une logique commerciale à laquelle des règles comptables et juridiques de droit privé sont mieux adaptées.

### Quels sont les services publics délégués par la Ville de Bordeaux sur l'exercice 2013 ?

Ils concernent quatre grands secteurs et présentent plusieurs formes :

#### 1. Le secteur de la culture, des sports et des loisirs avec trois délégations de service public :

- **Exploitation du Casino de Bordeaux Lac : Société d'Animation Touristique de Bordeaux ;**
- **Gestion des équipements (patinoire, bowling, tennis, vélodrome) : Société Bordelaise de Sports et de Loisirs ;**

- **Exploitation du golf de Bordeaux Lac : Société Blue Green.**

**NB :** l'Opéra National de Bordeaux n'est pas une délégation de service public. Elle est cependant une régie personnalisée, dotée de ce fait de l'autonomie financière : elle doit donc être examinée, à ce titre, par la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

#### 2. Le secteur public de l'énergie, avec deux délégations de service public :

- **Distribution d'électricité : Electricité de France ;**
- **Distribution publique de gaz : Ré-Gaz Bordeaux.**

#### 3. Le secteur des équipements de proximité avec trois délégations de service public :

- **L'exploitation du marché des Capucins et de ses parcs de stationnement : Sté Géraud et Fils ;**
- **L'exploitation du parc de stationnement des Grands Hommes : Vinci Park ;**
- **L'exploitation du parc Victor Hugo, des allées de Chartres et du garage Alsace Lorraine : Sté des Grands Garages et Parkings de Bordeaux.**

#### 4. Le secteur de la petite enfance avec deux délégations de service public :

- **L'exploitation, la gestion ainsi que l'entretien de l'établissement multi-accueil de la petite enfance Mirassou : Société EVANCIA, filiale du groupe Babilou ;**

- **L'exploitation, la gestion ainsi que l'entretien de l'établissement multi-accueil de la petite enfance Berges du Lac : Société People & baby.**

#### **Une information annuelle :**

Chaque délégataire doit obligatoirement produire à la collectivité un rapport annuel présentant les résultats et les conditions d'exécution du service public.

Il doit permettre à l'autorité délégante d'apprécier la qualité du service rendu à l'utilisateur ainsi que le respect des engagements contractuels du délégataire.

Il permet également de connaître les actions que ce dernier entend poursuivre ou mettre en œuvre pour améliorer l'exécution de la mission qui lui a été confiée.

#### **Qu'est-ce qu'un contrat de partenariat ?**

Le contrat de partenariat est *un contrat administratif par lequel l'Etat, les collectivités territoriales ou leurs établissements publics confient à un tiers, pour une période déterminée en fonction de la durée d'amortissement des investissements ou des modalités de financement retenues, une mission globale ayant pour objet la construction ou la transformation, l'entretien, la maintenance, l'exploitation ou la gestion d'ouvrages, d'équipements ou de biens immatériels nécessaires au service public, ainsi que tout ou partie de leur financement à l'exception de toute participation au capital.*

Ce contrat est conclu dans le respect des règles de la commande publique.

#### **Pourquoi recourir au contrat de partenariat ?**

Le recours à la formule du contrat de partenariat doit permettre de trouver des solutions optimales tenant à la nature même de ce type de contrat, à la fois global et de long terme.

Les gains potentiels sont permis par :

- la contractualisation du coût global de possession ou « coût complet » sur la durée du contrat ;
- l'intégration dans une procédure unique de contrats normalement séparés qui permet la réduction des risques d'interface entre conception, réalisation et exploitation ou gestion et de leurs conséquences en matière de délais et de coûts ;
- la prise en compte du développement durable, d'économies d'échelles potentielles sur des séries longues et de gains de productivité tenant au recours à une gestion privée dont la qualité est contractualisée, financièrement sanctionnée.

Les retombées que l'on est en droit d'attendre sont :

- le respect des délais et des coûts ;
- une qualité de gestion contractualisée ;
- le recours à des solutions innovantes ;
- une exploitation valorisante des ouvrages ;

- un outil de la commande publique.

**Quels sont les contrats de partenariat en cours avec la Ville de Bordeaux sur l'exercice 2013 ?**

La Ville de Bordeaux a signé deux contrats de partenariats :

- **l'un pour la réalisation de la Cité municipale de Bordeaux avec la société de projet Urbicité, filiale de Bouygues Construction ;**
- **l'autre pour la réalisation du nouveau stade de Bordeaux, avec la société Stade Bordeaux Atlantique (SBA), filiale de Vinci Concessions, Vinci Construction et Fayat SAS.**

**Une information annuelle :**

Chaque cocontractant d'un contrat de partenariat doit obligatoirement produire à la collectivité un rapport annuel présentant les conditions d'exécution du contrat de partenariat.

**Quel est l'objet du présent document ?**

Les différents rapports fournis par les différents délégataires et cocontractants de contrats de partenariat sont complétés, chaque année, par le présent document qui a trois objectifs :

- permettre une connaissance synthétique des éléments descriptifs de la délégation : activité, états financiers, éléments juridiques,
- donner, sous une forme synthétique, une analyse de l'activité 2013 de la délégation,

de sa situation financière ainsi que de ses perspectives,

- et permettre le suivi de l'exécution des contrats de partenariat.



## Casino de Bordeaux Lac Société d'Animation Touristique de Bordeaux

### Traité de concession

Durée de la concession : 18 ans (18/12/2000 - 17/12/2018)

Par traité de concession en date du 27 juillet 1999 pour une durée de 18 ans, il a été confié à la Société d'Animation Touristique de Bordeaux (SATB), filiale à 99,9% de la Société Groupe Lucien Barrière, l'exploitation du Casino. Les trois activités principales du Casino sont les jeux, la restauration et l'animation.

L'autorisation de jeu en vigueur a été délivrée le 30 novembre 2012 pour une durée de 5 ans expirant le 30 novembre 2017.

### Evolution de l'activité et données financières

Depuis fin 2007, l'activité des jeux a subi les conséquences de la crise économique et financière (diminution des capacités de volume de jeux des clients), de l'obligation de contrôler l'identité des clients depuis le 1er novembre 2006 pour interdire l'accès aux mineurs (de nombreux clients n'ont pas leurs pièces d'identité sur eux), et l'interdiction de la consommation de tabac depuis février 2008.

Ces éléments ont accentué la baisse du chiffre d'affaires des casinos en France de -21.8% entre 2007 et 2013. Le groupe Barrière a donc mis en place une réduction des charges avec, entre autres, une baisse des effectifs et de fortes économies à tous les niveaux.

En 2013, le Casino Théâtre Barrière de Bordeaux affiche une activité en légère progression comparée à l'exercice précédent, ce qui représente une belle performance dans le contexte actuel et précité.

Evolution du CA (en K€)	N-1	N	Ecart N/N-1
Produit brut machines à sous	36 991	38 991	+5,4%
Produit brut jeux de tables	3 221	3 469	+7,69%
Chiffre d'affaires restauration	2 106	2 110	+0,19%
Chiffres d'affaires autres (dont salle de spectacles)	690	882	+27,83%
<b>Total CA Brut</b>	<b>43 008</b>	<b>45 452</b>	<b>+5,68%</b>
Prélèvement	-23 124	-24 479	+5,86%
<b>CA net</b>	<b>19 884</b>	<b>20 973</b>	<b>+5,47%</b>

Le produit des machines à sous progresse de 5.4 %. Les renouvellements de machines à sous avec des modèles innovants à thématiques, la forte animation de cet espace ainsi que l'exploitation de la nouvelle terrasse ont généré une augmentation de la fréquentation de l'établissement de +2%.

La progression des jeux de table (+ 7.69%) est due en grande partie au développement du jeu de la roulette électronique à laquelle 6 postes ont été ajoutés et l'organisation de tournois de poker assure une forte fréquentation de la salle des jeux traditionnels.

L'activité de restauration est en légère progression (+ 0.19%). De nombreuses opérations ponctuelles ont été organisées tout au long de l'année (buffets,

bancs d'huitres, dîners dansants...) et l'exploitation de la terrasse extérieure a permis de répondre aux attentes des clients.

La qualité de la programmation de la salle de spectacle a permis d'accroître les 'autres' recettes (+ 27.83%).

Cette qualité trouve son pendant dans les charges d'honoraires, en hausse de près de 15.2 % (achats de spectacles).

Les frais de personnel (salaires, traitements et charges sociales) sont en baisse de 3.4 %.

L'effet combiné des produits et charges d'exploitation amène à un résultat net bénéficiaire de 4 913 K€, soit une hausse de 19.9 % par rapport à 2012.

### Détail des contributions du Casino

Sur la période du 01/11/2012 au 31/10/2013 (date de clôture comptable du Casino), les montants suivants ont été versés à la Ville :

- 231 K€ de redevance d'occupation du domaine public au titre de l'article 34 du traité de concession (20 K€ de redevance fixe et 211 K€ de redevance variable indexée sur le chiffre d'affaires de la restauration), et
- 5.716 K€ de prélèvement sur le produit brut des jeux conformément à l'article 37 du traité de concession.

A noter, une redevance capitalisée de 860 K€ a été versée par le Casino à la Ville en 2001 et est amortie depuis lors sur la durée du traité de concession. A ce titre, 48 K€ sont dotés chaque année dans les comptes du Casino.

Par ailleurs, comme le stipule l'article 39 du traité de concession, le Casino participe chaque année au soutien culturel, touristique et sportif de partenaires. Sur l'exercice 01/11/2012 au 31/10/2013, le Casino a versé 212 K€ à ce titre.

Enfin, conformément à l'article 38 du traité de concession, les sommes correspondant aux recettes supplémentaires du Casino sont enregistrées annuellement sur un compte spécial d'attente (compte 471) et affectées en totalité à l'amélioration et l'embellissement du site de Bordeaux-Lac. Sur l'exercice, le Casino a doté une somme de 128 K€ à cette fin (voir infra).

### **Patrimoine**

Les principaux investissements réalisés par le concessionnaire au cours de l'exercice 2013 concernent l'acquisition de machines à sous et l'équipement en nouvelles technologies des machines à sous pour un montant de 630 K€. Le délégataire a continué à développer l'offre de jeu de table sous forme électronique en proposant six postes supplémentaires de Roulette électronique et le passage en nouvelles technologies de cet équipement pour un montant de 152 K€. De même des travaux de décoration de la terrasse ont été effectués pour 33 K€.

L'avenant au traité signé le 20 septembre 2010 prévoit désormais que les investissements

réalisés dans le cadre du compte 471 seront affectés à l'embellissement du site de Bordeaux lac, c'est-à-dire l'équipement lui même et ses abords.

Sur cet exercice, des travaux ont été engagés et présentés au titre des avenants 4 et 5 pour un montant total de 895 K€ dont 768 K€ représentant le solde à engager au 31 octobre 2012, le delta ayant été financé sur les fonds propres du Casino. La dotation du compte 471 pour l'exercice 2013 est de 128 K€.

Pour maintenir les locaux et les installations dans un état de qualité et de performance, l'établissement a engagé 892 K€ en entretien maintenance.

### **Qualité du service**

De plus en plus, la Satisfaction Client est au cœur des préoccupations des Casinos Barrière. Différentes techniques marketing sont utilisées pour mesurer ce qui est à l'origine de la Satisfaction Client dont « les visites mystère » menées par un enquêteur professionnel, permettent d'identifier les points forts et les points faibles des différents sites et ainsi d'enclencher des actions correctives immédiates. Les clients peuvent également déposer leurs doléances ou leurs compliments sur un registre mis à leur disposition. Durant l'exercice aucun problème significatif n'a été relevé.

La Société a mis en œuvre une série de mesures pour contribuer à la prévention pour un jeu responsable, dont :

- La formation du personnel à la prévention de l'abus des jeux,

- L'information et la sensibilisation de la clientèle,
- La mise en place d'un dispositif dédié aux jeunes joueurs de poker...

En 2013, le casino de Bordeaux a collaboré avec le service Addictologie du centre hospitalier Charles Perrens.

La Société a mis en œuvre une série de mesures pour contribuer à la protection de l'environnement et au développement durable. Depuis février 2013, l'intégralité des établissements français du groupe Lucien Barrière est certifié ISO 14001.

Des objectifs chiffrés sont avancés : réduction de la consommation de papier de 27 tonnes sur l'exercice 2013, 100% des établissements trient leurs déchets dangereux, valorisent au moins 4 déchets, proposent des produits issus de l'agriculture biologique. La majorité des établissements a mis en place en 2013 une action en faveur de la biodiversité.

Dans un contexte où la consommation des ménages est fortement impactée par l'augmentation de nombreux produits de première nécessité et par le climat d'incertitude économique et financier, l'activité casinotière en France reste incertaine. Par ailleurs, la présence de sites illégaux de jeux en ligne, malgré la libéralisation du marché français, continue de pénaliser l'activité des casinos.

## **Equipements de sport et de loisirs** **Société Bordelaise de Sports et de Loisirs**

### Contrat d'affermage

Durée de l'affermage : 4 ans (01/01/2013 - 31/12/2016)

La Ville de Bordeaux a confié par contrat de délégation de service public du 19 novembre 2012 l'exploitation de plusieurs équipements de sports et de loisirs à la SNC Société Bordelaise de Sports et de Loisirs (SNC SBSL). Il s'agit du vélodrome de Bordeaux Lac, de la patinoire, des tennis, du bowling de Mériadeck, et de la patinoire provisoire d'hiver. Ce contrat d'une durée de 4 ans a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et expire le 31 décembre 2016.

### **Evolution de la fréquentation**

L'année 2013 a connu les travaux de remise à niveau de la patinoire qui ont nécessité sa fermeture pour une durée de cinq mois du 15 mai au 14 octobre réduisant la période de mise à disposition pour les différents usagers, de 60 jours pour les clubs, de 28 séances pour le grand public et de la première période pour les scolaires.

Malgré cela, la fréquentation de la patinoire a augmenté de 6.4% en nombre d'usagers tous publics confondus par rapport à l'exercice 2012. Les autres activités sportives sont orientées à la hausse par rapport à 2012, le bowling connaît une augmentation de +4.1% du nombre de parties jouées, le badminton et les tennis connaissent une augmentation de 6.9% du

nombre d'heures louées et le stadium malgré une baisse de 11.3% en nombre de pratiquants grand public et scolaires, affiche une augmentation de fréquentation en nombre de spectateurs et participants de +2.7% par rapport à 2012.

La programmation artistique de l'année 2013 aura été dense avec 54 séances pour 32 spectacles ou artistes différents, certains spectacles ayant 2 séances par jour. On constate sur l'exercice une légère amélioration du nombre moyen de spectateurs par séance : 2.850 spectateurs en 2013 contre 2.700 en 2012, soit au total 154.180 spectateurs par rapport à 124.271 en 2012 (+24 %).

### **Suivi des travaux**

La Ville a, entre autres, au niveau de la patinoire :

- mis en place une gestion technique centralisée (GTC) permettant une harmonisation de la surveillance des équipements de la Ville de Bordeaux. La GTC permettra de piloter par ordinateur les régulations des centrales de traitement d'air et du réseau de chauffage, éclairage, alarmes techniques. La GTC doit ainsi permettre de générer des économies d'énergie.
- rénové le système de production de froid et de la piste. Ce chantier s'est étalé du 15 mai au 14 octobre et a consisté en plusieurs opérations : le démontage des collecteurs dans la galerie froide, la démolition et l'évacuation de la piste, la dépose de l'installation frigorifique, la création d'une nouvelle dalle froide, l'installation et le raccordement de nouveaux groupes froids ainsi que des

aménagements divers  
(balustrades, peinture...).

Concernant les investissements à charge du délégataire, ceux-ci concernent principalement :

- A la patinoire, l'acquisition d'une tribune de 1040 places et le remplacement des rideaux d'occultations latérales,
- Au bowling, le changement du matériel de sonorisation,
- Au tennis, le renouvellement de la balayeuse des terrains.

### **Données financières**

#### Les recettes

Le chiffre d'affaires des manifestations représente 1.476 K€ contre 1.116 K€ en 2012. Ce CA est réalisé en très grande partie par les concerts de la patinoire (1.401 K€), le solde étant réalisé par le Stadium (75 K€). Après une année 2012 en demi-teinte pour l'activité spectacle/concert, l'année 2013 a connu une programmation tournée vers les spectacles de grande qualité à séances multiples permettant d'atteindre le niveau de recettes locatives de 2010, avec une hausse de +30% par rapport à 2012. Les prestations annexes ont suivi la même tendance.

Le CA du Stadium est resté stable par rapport à 2012.

Le chiffre d'affaires des activités sportives est de 1.264 K€ contre 1.189 K€ en 2012 soit une augmentation de +6%. Les recettes des entrées sont en progression sur l'ensemble des sites alors que les recettes liées à l'activité scolaire sont en baisse de façon significative à la patinoire du fait de l'absence de créneaux horaires pendant les travaux, et à la désaffectation par certains établissements scolaires des sites Axel Vega au profit d'équipements municipaux moins onéreux.

Au total, les recettes atteignent 2.845,1 K€ en 2013 contre 2.395,5 K€ en 2012 hors compensation pour contrainte de service public. Celle-ci étant pour 2013 de 940 K€.

#### Les dépenses

Les charges sont globalement orientées à la baisse et diminuent de 56.6 K€ entre 2012 et 2013.

Cette baisse s'explique principalement par l'effet combiné des variations suivantes:

- Les postes 'achats' et 'charges variables sur manifestations' sont en augmentation respectivement de 42 K€ et 79 K€ en lien avec l'augmentation de l'activité,
- Les charges externes, qui regroupent les charges de fluides, les prestations techniques sur manifestations, les contrats de maintenance, les frais de téléphonie, les assurances, la sécurité,... sont en baisse de 96 K€.
- Les frais de personnel sont en baisse de 56 K€. Cette variation s'explique principalement par la période de

chômage technique liée aux travaux de la patinoire.

#### Le résultat

Le résultat net avant IS pour l'exercice 2013, atteint 312.466 euros soit une augmentation de 262.966 euros par rapport à 2012.

Le résultat d'exploitation avant participation des salariés ayant atteint 643 K€, et l'intéressement étant basé sur le résultat d'exploitation, conformément au contrat de délégation, la Ville a perçu pour 2013 : 285 K€.

Détail de l'intéressement :

- 25% du résultat compris entre 50.000 et 80.000 euros : soit 7.500 euros ;
- 40% du résultat compris entre 80.000 et 120.000 euros : soit 16.000 euros ;
- 50% du résultat au-delà de 120.000 euros : soit 261.548 euros.

## **Exploitation du golf de Bordeaux Lac Société Blue green**

### Contrat de concession

Durée de la concession : 15 ans (01/11/2010 - 31/10/2025)

La Ville de Bordeaux a confié à la société Blue Green SAS la conception, la réalisation et le financement d'investissements ainsi que la gestion et l'exploitation du Golf de Bordeaux Lac, sous la forme d'un contrat de concession de travaux et de service public pour une durée de 15 ans.

Le délégataire, Blue Green SAS, a pris ses fonctions le 1er novembre 2010.

Le Golf de Bordeaux Lac est un équipement d'une superficie de 110 hectares sur lesquels les installations golfiques sont les suivantes :

- Deux parcours de 18 trous : la Nouvelle Jalle (1978) et les Nouveaux Etangs (1990) ;
- Plusieurs zones d'entraînement : 1 practice de 30 postes couverts, 1 putting green de 9 trous, un pitching-putting green de 9 trous et une zone d'entraînement ;
- Un Club-House ;
- Des bâtiments annexes : 1 magasin de golf, 1 local à chariots, 1 atelier, 3 maisons de fonction, une salle de formation, des parkings et 2 mini chalets starter.

Une démarche nationale « Golf et Nature » a été engagée depuis 2011 par la société Blue Green. Cette démarche se décline concrètement par :

- Un pré-diagnostic ou diagnostic simplifié mené en 2011 sur une sélection de 20 golfs dont celui de Bordeaux Lac, pour mettre en

évidence les principaux enjeux en matière de protection de la biodiversité sur les parcours golfiques,

- Un diagnostic écologique approfondi permettant la définition d'un plan de gestion pour cibler les enjeux écologiques locaux (de 2012 à 2015),
- La mise en place d'un suivi de la biodiversité selon les groupes faunistiques retenus et les indicateurs associés (2016),
- La formation et la sensibilisation des collaborateurs de Blue Green aux enjeux et bonnes pratiques de protection de la biodiversité tout au long de la démarche.

### **Evolution de l'activité**

En 2013, le chiffre d'affaires du Golf de Bordeaux Lac se compose principalement à 73% du CA Golf et à 26% du CA enseignement, les 1% restants représentent le CA location (loyer restaurant et boutique).

#### 1. Le chiffre d'affaires Golf

Les 73% du CA Golf se décomposent de la manière suivante :

- 65% du chiffre d'affaires repose sur les abonnements,
- 19% sur les green-fees (non abonnés),
- 14% sur les practices,
- 2% sur le divers (location de voitures, carte bluegreen, autres produits).

#### ➤ Les abonnements

Au 31 décembre 2013, le nombre d'abonnés annuels est de 1.201, contre 1.275 en décembre 2012, soit une baisse de 5.8%. Cette diminution du nombre d'abonnés est d'autant plus importante

entre novembre et décembre 2013 puisqu'elle concerne 86 abonnements. Cela s'explique par :

- une pluviométrie importante en novembre 2013 correspondant à 1.5 fois le niveau de 2012 et qui a rendu les conditions de jeux particulièrement difficiles sur cette période,
- un nombre important d'abonnements arrivant à échéance sur fin décembre 2013 (412 abonnements).

Le golf a conservé un volume important d'abonnés avec en moyenne plus de 1.240 personnes sur l'ensemble de l'année.

Hormis les 4 mois de plein hiver, les abonnés accèdent aux installations de manière régulière, la fréquentation oscille entre 4.700 et 5.600 départs par mois et la moyenne annuelle se situe à hauteur de 4200 départs par mois.

Parmi les abonnés du Golf, 51% résident en centre de Bordeaux (33000). La majorité des golfeurs se situe entre 50 et 70 ans, avec un pic entre 60 et 70 ans.

#### ➤ Les green-fees (non abonnés)

Les mois d'avril à septembre représentent des forts mois d'activité constitués de groupes et d'événements divers. Au total de l'année. 12.056 départs green-fee ont été réalisés sur l'exercice 2013.

Avec un chiffre d'affaires de 280 K€ en 2013, en recul de 9% par rapport à 2012, les conditions météorologiques ont eu des impacts encore plus importants sur la baisse de fréquentation des joueurs de

green-fee, plus sensibles aux conditions de jeu que les abonnés.

#### ➤ Les practices

Les travaux du practice réalisés en 2012 ont permis à l'activité d'accéder à un niveau de chiffre d'affaires record proche de 205 K€ sur l'exercice 2013, soit une augmentation de 41% par rapport à 2012. De plus, la pluie a incité les golfeurs à s'entraîner et le practice de Bordeaux Lac offre des conditions optimales puisqu'il est couvert, éclairé et spacieux.

#### 2. Le chiffre d'affaires enseignement

L'ambition de l'enseignement est de former de futurs golfeurs qui viendront grossir le rang des abonnés. L'enseignement repose à la fois sur une école de golf pour les 4-18 ans, et sur des formules pour les plus de 18 ans (initiation, « all inclusive », passeport 5 mois).

En 2013, 355 personnes ont souscrit des formules enseignement dont 73% ont opté pour une formule « all inclusive » pour une durée d'un an, comprenant l'accès au parcours enseignement et le passage de la carte verte. L'école de Golf est composée de 243 jeunes, dont 174 réinscriptions. Le plus jeune joueur est né en 2010.

#### **Evolution des ouvrages**

Conformément à ses obligations, la société Blue Green SAS a effectué en 2013 un certain nombre de travaux relatifs à l'amélioration des installations golfiques :

- Rafraîchissement du parking permettant une optimisation des places et une amélioration de la bande de roulement et des abords,

ainsi que l'aménagement des abords du practice avec un enrobé et des plantations. Ces travaux ont eu lieu dans le courant de l'été 2013 et ont représenté un coût de 66.5 K€ HT ;

- Une machinerie moderne a été installée au practice, permettant d'alimenter les différentes machines à balles situées au practice par un système d'air pulsé. Ces travaux ont été réalisés en début d'année 2013 et ont représenté 127.7 K€ HT ;
- Rénovation des systèmes d'arrosage de la Jalle réalisée en août 2013 pour un coût de travaux de 72.5 K€ HT et de main d'œuvre de 21.4 K€ ;
- Début courant septembre 2013, de la réfection des bunkers du parcours des étangs. Cette réfection se poursuivant sur l'année 2014. Ces travaux représentent 17 K€ HT et un impact main d'œuvre de 5 K€.
- Deuxième phase des travaux du club house commencée en novembre 2013 par le terrassement des buttes végétales devant le club. Le coût estimé de ces travaux dont la fin est prévue pour juin 2014 représente 264 K€ HT.

D'autres travaux ont été réalisés dans le cadre des 2% du chiffre d'affaires conformément à l'article 40 du contrat de concession :

- Plantations à l'entrée du Golf pour 3.371 euros HT ;
- Cible du practice pour 990 euros HT ;
- Aire de lavage dont la fin des travaux est prévue en mars 2014, pour 15.126 euros HT ;
- Aménagement du caddy master par l'acquisition de casiers. L'installation des casiers est prévue pour septembre 2014, le

coût de ces travaux représente 21.843 euros HT.

Les conditions météorologiques de 2013 avec un niveau de pluviométrie conséquent ont engendré des dégradations importantes des conditions de jeu.

Pour y remédier, des travaux de drainage sur le parcours de la Jalle vont être engagés sur 2014 de manière à permettre une meilleure évacuation des eaux de pluie. Ces travaux sont estimés à 80 K€ HT.

D'autres travaux sont prévus sur 2014 :

- La mise en œuvre des bunkers ainsi que la fourniture du sable pour 26 K€ HT ;
- Un projet d'aménagement de l'atelier pour 27 K€ HT ;
- L'acquisition d'un filet de protection de l'atelier pour 7 K€ HT.

#### **La synthèse du compte de résultat**

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2013 s'établit à 1.926 K€ contre 1.907 K€ en 2012 soit une augmentation de 1%. Cette évolution s'explique principalement par l'effet combiné des variations suivantes :

- l'augmentation de 9% du chiffre d'affaires réalisé sur la vente d'abonnements, soit +78 K€,
- la baisse de 8% du chiffre d'affaires enseignement, soit -92 K€,
- la baisse de 9% du chiffre d'affaires green-fee, soit -27 K€,

- une augmentation de 41% du chiffre d'affaires practice, soit +60 K€.

Les charges d'exploitation sont en augmentation de 11.7 % par rapport à 2012, soit +179 K€, pour atteindre 1.711 K€.

Cela s'explique principalement par l'effet combiné de :

- l'augmentation des dotations aux amortissements de 180 K€,
- l'augmentation des autres achats et charges externes de 41 K€, liée principalement à la hausse des charges terrains pour garantir un niveau optimal de qualité et d'entretien,
- la diminution de la masse salariale à hauteur de 53 K€, liée en grande partie au départ en retraite d'un enseignant.

L'augmentation du chiffre d'affaires dans des proportions inférieures à celle des charges a entraîné une diminution du résultat d'exploitation de 32.2% et du résultat net après frais de structure de 52.2% entre 2012 et 2013.

L'activité 2013 a été fortement impactée par les effets travaux aggravés par une météo défavorable.

Au titre des 12 mois de l'exercice 2013, la Ville de Bordeaux percevra une redevance de 72.6 K€ TTC (1,2 K€ TTC de redevance d'occupation du domaine public et 71,4 K€ TTC de redevance variable correspondant à 3% HT du chiffre d'affaires réalisé).

En k€	2012	2013	Variations
Chiffre d'affaires	1 907	1 926	+1,0%
Produits d'exploitation	1 933	1 983	+2,6%
Charges d'exploitation	1 532	1 711	+11,7%
Résultat d'exploitation	401	272	-32,2%
Résultat financier	0	0	0,0%
Résultat exceptionnel	17	9	-47,1%
Frais de siège (8% du chiffre d'affaires)	153	154	+1,0%
<b>Résultat après frais de siège</b>	<b>265</b>	<b>127</b>	<b>-52,2%</b>

## **BILAN DES ACTIVITES DE L'OPERA DE BORDEAUX**

### **Régie dotée de l'autonomie financière**

Pôle de productions lyrique, symphonique et chorégraphique reconnu, l'Opéra National de Bordeaux est aussi un pôle de ressources techniques et artistiques unique en Aquitaine. Les artistes et les techniciens se consacrent, à côté de leur travail de création, de production et de diffusion à la transmission de leurs métiers. Ils partagent ainsi leurs connaissances dans des dispositifs conçus pour que l'ensemble des publics puisse les découvrir, quelles que soient leurs origines géographiques, sociales et leur âges.

### **Les faits marquants de la saison 2013-2014**

- Une saison dense avec 115 productions et 246 représentations, tous genres confondus sur l'Auditorium et le Grand Théâtre (cf. indicateurs 1 et 2 infra).
- L'arrivée de Paul Daniel en tant que nouveau Directeur musical de l'Opéra National de Bordeaux.
- Première saison complète d'activité de l'Auditorium, lieu de concerts de référence offrant à certains ouvrages lyriques un cadre idéal en complément de la programmation au Grand-Théâtre.
- Accueil et accompagnement de jeunes talents, avec la mise en place de la nouvelle résidence de l'Ensemble Pygmalion à l'Opéra National de Bordeaux.

- Structuration et multiplication des projets audiovisuels par le biais de partenariats.
- Renforcement de la présence des artistes sur le territoire et création d'un pôle de ressources, le PREAC art lyrique, pour l'éducation artistique et culturelle.
- Signature d'une nouvelle convention quinquennale d'objectifs pour 2013-2017 par les 3 tutelles (Ville de Bordeaux, Etat et Conseil Régional d'Aquitaine).

Les 10 indicateurs suivants constituent une des clés de lecture de l'activité de l'Opéra National de Bordeaux. Au terme de la convention d'objectifs 2013-2017, l'actualisation de ces indicateurs offrira un panorama complet de l'évolution de l'activité de l'Opéra.

### **Indicateur 1 – développer une programmation ambitieuse et ouverte (« du baroque au XXIème siècle »)**

Cet indicateur détaille notamment le nombre de productions et de représentations hors programme jeune public, pour le lyrique, le ballet, la musique et les compagnies invitées.

Le nombre de productions augmente de +13% (98 sur la saison 2013-2014 contre 87 sur 2012-2013) et le nombre de représentations de +7% (186 sur la saison 2013-2014 contre 174 sur 2012-2013).

Ces augmentations s'expliquent en partie par l'exploitation de l'Auditorium sur une saison complète, le nombre de concerts progressant notamment de 16% avec 13 représentations supplémentaires sur la saison 2013-2014.

Tous genres confondus, la fréquentation est en hausse de +11% (157.159 places payantes et gratuites sur 2013-2014 contre 141.399 sur 2012-2013).

Les recettes suivent la même tendance avec une augmentation globale de +14% (4.403 K€ sur 2013-2014 contre 3.853 K€ sur 2012-2013).

### **Indicateur 2 – organiser une saison à destination du jeune public (« la formation du public de demain »)**

Cet indicateur détaille notamment le nombre de productions et de représentations à destination du jeune public, avec une distinction « scolaires » / « tout public ».

Le nombre de productions augmente légèrement (17 sur la saison 2013-2014 contre 15 sur 2012-2013), tandis que le nombre de représentations décroît de 18% (60 sur la saison 2013-2014 contre 73 sur 2012-2013).

Au global, la fréquentation est stable (21.108 places payantes et gratuites sur 2013-2014 contre 21.366 sur 2012-2013), l'ouverture de l'Auditorium ayant permis d'accueillir autant de spectateurs sur un nombre de représentations inférieur.

Les recettes suivent la même tendance, avec une relative stabilité (132 K€ sur 2013-2014 contre 130 K€ sur 2012-2013).

### **Indicateur 3 – diffusions en décentralisations (« l'Opéra National de Bordeaux en Aquitaine »)**

Cet indicateur détaille notamment le nombre de représentations en Aquitaine pour le lyrique, le ballet, le chœur et l'orchestre (concerts symphoniques et musique de chambre).



Le nombre de représentations augmente de +55% (34 sur la saison 2013-2014 contre 22 sur 2012-2013) : la saison 2013-2014 a en effet été riche en décentralisation avec 12 concerts symphoniques supplémentaires en Aquitaine par rapport à la saison précédente.

Tous genres confondus, la fréquentation est en hausse de +51% (14.815 places sur 2013-2014 contre 9.807 sur 2012-2013).

#### **Indicateur 4 – « le réseau des Pôles partenaires »**

Sur la saison 2013-2014, on note 8 partenariats avec les villes suivantes : Agen, Arcachon, Bergerac, Mimizan, Nérac, Périgueux, Soustons et Saint-Jean de Luz.

20 représentations y ont été assurées, principalement des concerts de l'Opéra National de Bordeaux.

#### **Indicateur 5 – « ouvrir l'Opéra »**

Cet indicateur détaille notamment le nombre de manifestations promotionnelles effectuées sur une saison.

Les manifestations récurrentes sur les saisons 2012-2013 et 2013-2014 sont : les visites du Grand Théâtre de Bordeaux, Tous à l'Opéra, la Fête de la Musique, les Journées du Patrimoine, l'Exposition d'été et la retransmission publique d'un spectacle.

Sur 2012-2013, on notera qu'une journée porte ouverte Auditorium a eu lieu et que deux jours étaient consacrés aux journées du patrimoine, dont un concert d'adieu au Palais des Sports ayant rassemblé un public important.

Toutes manifestations confondues, il en résulte une baisse de la fréquentation de 36% (44.833

places payantes et gratuites sur 2013-2014 contre 70.159 sur 2012-2013).

Les recettes correspondant aux manifestations payantes (visites du Grand Théâtre de Bordeaux et Exposition d'été) sont quant à elles relativement stables : 71 K€ sur 2013-2014 contre 69 K€ sur 2012-2013.

#### **Indicateur 6 – « renforcer l'image de l'Opéra en France et à l'étranger »**

Cet indicateur détaille notamment le nombre de représentations hors Aquitaine pour le lyrique, le ballet, le chœur et l'orchestre (concerts symphoniques et musique de chambre).

Le nombre de représentations augmente de +7% (16 sur la saison 2013-2014 contre 15 sur 2012-2013) : la saison 2013-2014 accueille en effet 3 concerts symphoniques supplémentaires hors Aquitaine par rapport à la saison précédente.

Tous genres confondus, la fréquentation est en hausse de +36% (17.835 places sur 2013-2014 contre 13.135 sur 2012-2013).

#### **Indicateur 7 – « optimiser la gestion »**

Cet indicateur correspond en particulier au suivi des dépenses artistiques, à savoir les charges de production artistique rapportées au total des charges.

Sur 2013, le total des charges (29.981 K€) se décompose en :

- « dépenses artistiques » ou charges de production artistique pour 27%,
- « forces artistiques » ou coût salarial du personnel permanent artiste pour 32%, et
- « théâtre en ordre de marche » ou charges de fonctionnement courant pour 41%.

Sur 2012, le total des charges (26.638 K€) se décomposait en :

- 25% de « dépenses artistiques »,
- 37% de « forces artistiques », et
- 38% de charges de fonctionnement courant d'un « théâtre en ordre de marche ».

On notera en particulier l'augmentation de 2% de la part des dépenses consacrées à la production artistique, liée à une activité artistique 2013 plus importante que les années précédentes (cf. indicateur n°1 supra).

On notera également l'augmentation de 3% de la part des charges de fonctionnement courant d'un « théâtre en ordre de marche » : cette hausse est principalement liée à l'exploitation de l'auditorium, avec un surcoût d'exploitation d'environ 600 K€ par rapport au Palais des Sports et un loyer annuel de 1 M€.

#### **Indicateur 8 – mettre en place des actions éducatives et culturelles (« accompagner le spectateur »)**

Par type d'activités (danse, musique, opéra...), cet indicateur détaille le nombre d'actions éducatives et culturelles, le nombre de participants et le nombre d'établissements scolaires.

Sur 2013, on notera que l'activité « musique » concentre 26% des actions éducatives et culturelles, 35% des participants et 49% des établissements scolaires.

**Indicateurs 9 et 10 – donner toutes leurs places aux emplois artistiques (« favoriser l’emploi culturel »)**

L’indicateur n°9 fournit des données de coût salarial du personnel permanent, versus le personnel non permanent, intermittent et vacataire. Sur 2013, la masse salariale du personnel permanent -qui représente 73% de la masse salariale totale- baisse de 1,7%, tandis que la masse salariale du personnel non permanent progresse de 23% : cette augmentation significative s’explique par la hausse de l’activité sur 2013 et par le réaménagement des locaux de production qui ont nécessité un personnel intermittent.

Ces tendances se retrouvent dans l’indicateur n°10 : le volume horaire des intermittents techniques et artistes convertis en ETP progresse de 33% et la part du volume horaire des intermittents sur le volume horaire de la masse salariale totale augmente de 2%.

## **Distribution publique d'électricité** ***Electricité Réseau Distribution France***

### **Contrat de concession**

**Durée de la concession : 26 ans (22/01/1993 - 21/01/2019)**

L'exercice du service public de l'électricité, dans le cadre du traité de concession, recouvre aujourd'hui deux missions complémentaires dévolues conjointement à ERDF et EDF. Ces deux missions constitutives du service concédé sont :

- Le développement et l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité. ERDF assure, pour le compte de l'ensemble des utilisateurs du réseau de distribution d'électricité de la concession, l'exploitation et le développement du réseau, l'acheminement de l'électricité ainsi que l'accès, dans des conditions non discriminatoires, aux réseaux publics de distribution. Ces activités sont financées par le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE) fixé par la Commission de régulation de l'énergie (CRE), qui le propose pour accord aux ministres chargés de l'énergie et de l'économie. Il couvre les coûts de distribution de l'électricité. Il doit garantir au gestionnaire de réseaux les moyens d'entretenir et de développer les réseaux dans des conditions satisfaisantes de sécurité, de qualité et de rentabilité assurant leur pérennité. Le tarif est identique en tout point du territoire national ; ce principe de péréquation tarifaire garantit l'égalité de traitement des consommateurs. Le coût d'acheminement de l'électricité

représente un peu moins de la moitié de la facture finale du client.

- La fourniture d'électricité aux tarifs réglementés. EDF assure la fourniture d'électricité aux clients raccordés au réseau de distribution de la concession, bénéficiant des tarifs réglementés de vente (tarifs bleu, jaune, vert). Ces tarifs réglementés sont fixés par les pouvoirs publics et les conditions générales de vente associées, annexées aux contrats de concessions, sont élaborées en concertation avec la FNCCR et sur avis consultatif des associations de consommateurs représentatives.

Pour information, la Communauté Urbaine de Bordeaux est devenue compétente en matière de concession de distribution publique d'électricité à la date de promulgation de la loi MAPTAM, soit le 27 janvier 2014. Il s'agit donc du dernier rapport annuel d'activité d'ERDF et EDF présenté au Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux.

### **Chiffres clés de la concession au 31/12/2013**

- 514 km de réseau moyenne tension HTA, avec un taux d'enfouissement de 99,5% et 23.401 mètres de mise en service pour extension, renouvellement et renforcement ;
- 1.019 km de réseau basse tension, avec un taux d'enfouissement de 80,6% et 27.064 mètres de mise en service pour extension, renouvellement et renforcement ;
- 4 postes sources situés sur la commune de Bordeaux,
- 1.032 postes de transformation,
- 175.772 points de livraison (clients consommateurs),

- 180 installations de production (clients producteurs),
- 66 minutes de durée moyenne annuelle de coupure des clients basse tension toutes causes confondues,
- 21.579 k€ d'investissements d'ERDF sur le territoire de la concession,
- 148.014 k€ de valeur nette comptable des ouvrages concédés.

### **Clients de la concession**

Les clients de la concession se composent de consommateurs et de producteurs :

- Le nombre de clients consommateurs de la concession est de 175.772, contre 175.131 en 2012 ; 94% des consommateurs sont au TRV (« Tarif réglementé de Vente »).
- Le nombre de clients producteurs de la concession est de 180, contre 144 en 2012.

En 2013, 8.703 clients bénéficient du tarif de première nécessité contre 6.254 en 2012 : EDF s'est préparée à la mise en œuvre des dispositions prévues par la Loi Brottes relatives à l'élargissement de l'accès au tarif de première nécessité.

### **Qualité de service**

Sur la concession, la durée moyenne totale annuelle de coupure par client basse tension toutes causes confondues, appelée « critère B », s'élève à 66

minutes en 2013 contre 53 minutes en 2012 : cela s'explique par les intempéries exceptionnelles des 26 et 27 juillet 2013, ayant provoqué inondations et coupures électriques. Hors incidents exceptionnels (« critère B HIX »), la durée moyenne de coupure s'est améliorée de 20% entre 2012 et 2013, passant de 53 minutes à 42 minutes.

Le nombre de clients basse tension mal alimentés (i.e. dont la tension à son point de livraison sort, au moins une fois par an, de la plage de variation admise) est de 26 en 2013 (contre 21 en 2012).

Au périmètre de la concession, 55% des réclamations concernent le relevé des compteurs et la facturation, 24% les interventions techniques, 17% la qualité de la fourniture, 3% les raccordements et 1% l'accueil.

Le taux de satisfaction des clients de la concession ressort à :

- 84% pour les particuliers, contre 91,3% au niveau national, et
- 90,5% pour les professionnels, contre 91,6% au niveau national.

On notera à ce sujet que les conditions climatiques très chahutées intervenues dans le Sud-Ouest en 2013 ont impacté la qualité de fourniture.

### **Investissements sur le territoire de la concession**

Le montant des investissements d'ERDF sur le territoire de la concession s'élève à 21,58 M€ en 2013 (+15,8% par rapport à 2012) et se répartit comme suit :

- 16,03 M€ investis dans la performance du réseau (+12%/2012), dont :
  - 9,19 M€ de modernisation du réseau (+15%/2012) avec notamment :
    - 6 M€ pour le renouvellement de câbles hautes et basses tensions, consistant à remplacer les câbles d'ancienne génération CPI (câbles avec isolant en papier imprégné) par des câbles synthétiques de nouvelle génération ;
    - 529 k€ dans le cadre de la résorption des fils nus en partenariat avec la Ville de Bordeaux et 270 k€ pour le remplacement de fils nus par des câbles torsadés ;
    - 5,37 M€ de renforcement du réseau (+10%/2012), en particulier sur le secteur de cœur de ville ;
- 1,26 M€ investis dans les exigences environnementales et réglementaires (+25%/2012), dont les modifications d'ouvrage à la demande de tiers (926 k€, soit +40%/2012) en particulier sur le secteur de Bordeaux Lac (déplacements d'ouvrages du Tram pour le Grand Stade) ;
- 4,21 M€ investis dans le raccordement des consommateurs et producteurs (+27%/2012), synonyme de la dynamique de Bordeaux en 2013, surtout sur le secteur des « Berges du Lac ».

A noter : sur les 21,58 M€ d'investissements d'ERDF en 2013, 4,98 M€ correspondent à des investissements sur les postes sources situés sur la commune de Bordeaux (+24% par rapport à 2012). Les travaux concernent principalement la

rénovation du poste source de Bordeaux Centre, avec en particulier l'installation d'un 2<sup>ème</sup> transformateur de 225.000 volts.

### **Éléments financiers reconstitués au périmètre géographique de la concession**

Les éléments financiers sont reconstitués au périmètre géographique de la concession, selon différentes méthodes : par affectation directe à la concession, au prorata des flux réels des raccordements, du nombre de clients, du nombre de kWh facturés, du nombre de kWh acheminés en basse tension, ou selon une clé de répartition « composite » fonction de la production stockée immobilisée, de la longueur du réseau et du nombre de clients.

Les produits augmentent de +1,7% (67.135 k€ en 2013 contre 66.004 k€ en 2012), présentant une réalité contrastée entre les recettes d'acheminement et les recettes de raccordements :

- L'essentiel des produits est constitué par les recettes d'acheminement, qui s'avèrent relativement stables entre 2012 et 2013. Cette stabilisation s'explique par un effet prix globalement favorable (application successive sur 2013 du TURPE 3, 3 bis et 3 ter), compensant la légère baisse des volumes d'énergie acheminée liée à une année 2013

relativement douce (-1% sur 2013, avec 1.472.755 MWh en 2013 contre 1.488.343 MWh en 2012) ;

- Les recettes de raccordements et prestations sont, quant à elles, en augmentation de 8,3%.

En parallèle, les charges progressent de 3,5%. On notera en particulier :

- une augmentation des charges de personnel de 11,7%, liée à des recrutements effectués en 2013, et
- une hausse de 10,2% des dotations d'exploitation, principalement imputable aux investissements croissants d'ERDF sur les applications informatiques et les postes sources, mais aussi à la constitution d'une dotation aux provisions pour charges sur irrécouvrables (i.e. impayés sur la part acheminement des factures des clients désormais supportés par les gestionnaires de réseaux).

Au global, l'augmentation des produits (+1,7%) étant inférieure à celle des charges (+3,5%), le résultat de la concession hors contribution à l'équilibre diminue : 3.199 k€ en 2013 contre 4.217 k€ en 2012.

S'agissant de la contribution à l'équilibre, elle exprime le concours de chacune des concessions à l'équilibre global d'ERDF et permet d'assurer une unicité du tarif d'acheminement sur l'ensemble du territoire.

Ce principe se traduit par l'application du ratio « résultat d'exploitation global d'ERDF / chiffre d'affaires total » au chiffre d'affaires local de la concession, d'où il ressort un « résultat calculé

de la concession » intégrant la contribution à l'équilibre. Au final, chaque concession présente le même ratio « résultat d'exploitation / chiffre d'affaires » en intégrant la contribution à l'équilibre :

- Dès lors, si le montant de charges de la concession est supérieur au montant de charges constaté au niveau national, une contribution à l'équilibre négative permet de rabaisser le montant de charges local au niveau national et ainsi d'augmenter d'autant le « résultat calculé de la concession » (cas des exercices 2012 et 2013) ;
- A l'inverse, si le montant de charges de la concession est inférieur au montant de charges constaté au niveau national, une contribution à l'équilibre positive permet de hisser le montant de charges local au niveau national et ainsi de diminuer d'autant le « résultat calculé de la concession ».

En application des articles 4 et 8 du cahier des charges annexé au traité de concession :

- la redevance R1 payée à la Ville de Bordeaux au titre de 2013 est égale à 74 k€, contre 72 k€ pour 2012 ;
- la participation d'ERDF (40%) au financement des travaux destinés à l'amélioration esthétique des ouvrages s'élève à 17 k€ en 2013, contre 120 k€ en 2012.

En k€	2012	2013	Δ
Total des produits (A)	66.004	67.135	+1,7%
Dont recettes d'acheminement	52.028	52.026	0,0%
Dont recettes de raccordements et prestations	2.710	2.936	+8,3%
Total des charges (B)	61.787	63.936	+3,5%
Résultat hors contribution à l'équilibre (C)=(A-B)	4.217	3.199	-24,1%
Contribution à l'équilibre (D)	-1.520	-2.490	NS
<b>Résultat de la concession (C-D)</b>	<b>5.737</b>	<b>5.689</b>	<b>-0,8%</b>

## Distribution publique de gaz SAEML Régaz-Bordeaux

### Contrat de concession

Durée de la concession : 30 ans (01/07/1991 - 30/06/2021)

La Ville de Bordeaux détient 51,22% du capital de la SAEML Régaz-Bordeaux qui assure la distribution du gaz sur la commune de Bordeaux par convention de délégation de service public datant du 1er juillet 1991, pour une durée de 30 ans.

Pour information, la Communauté Urbaine de Bordeaux est devenue compétente en matière de concession de distribution publique de gaz à la date de promulgation de la loi MAPTAM, soit le 27 janvier 2014. Il s'agit donc du dernier rapport annuel d'activité de la SAEML Régaz-Bordeaux présenté au Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux.

### **Le réseau de distribution au 30/09/2013**

Régaz-Bordeaux dessert la Ville de Bordeaux ainsi que 45 autres communes de la Gironde. Au 30 septembre 2013, le réseau de distribution comprenait 3.354 km de canalisations, dont :

- 2.615 km de canalisations moyenne pression type B,
- 497 km de canalisations basse pression, et
- 242 km de canalisations moyenne pression type C.

L'âge moyen du réseau de distribution est de 30,5 ans. Régaz-Bordeaux, c'est :

- 166.700 branchements (conduite reliant une canalisation du réseau de distribution à l'installation intérieure du client),
- 257.529 points de comptage-estimation (PCE - point d'un réseau de distribution où la quantité d'énergie livrée est calculée à partir d'un compteur ou d'estimations), et
- 210.017 compteurs actifs (PCE actifs - point contractuel faisant l'objet d'un rattachement au contrat d'acheminement où le distributeur livre du gaz à un client en exécution du contrat).

### La modernisation des ouvrages de distribution :

Elle correspond à un investissement de 14,4 M€ sur l'exercice 2012-2013 (14,6 M€ sur 2011-2012) :

- 2,9 M€ pour le développement et la densification des ouvrages :
  - Extension de 17.612 mètres linéaires de canalisations permettant d'alimenter 2.890 nouveaux PCE, pour un montant de 1,8 M€ ;
  - Densification avec la création de 1.180 PCE supplémentaires, pour un montant de 1,1 M€.
- 11,5 M€ pour la qualité de la fourniture et l'exploitation courante :
  - Elimination de 23,5 km de réseau fonte pour un montant de 7,9 M€ ;
  - Déplacement de 1.215 mètres linéaires de canalisations au titre du tramway, pour 0,67 M€ ;
  - Ilotage du réseau basse pression pour 0,17 M€ (8 opérations de pose de postes basse pression ou de maillages/démaillages du réseau) ;

- Modernisation des ouvrages gaz de 295 immeubles anciens pour 0,43 M€ ;
- Changement de compteurs et de détenteurs pour 1,03 M€ ;
- Divers pour 1,31 M€.

### La maintenance des ouvrages de distribution :

Elle s'élève à 6,18 M€ sur l'exercice 2012-2013 (6,36 M€ sur 2011-2012). Régaz-Bordeaux met en œuvre un programme complet de surveillance et d'entretien des ouvrages constitutifs du réseau. Ce programme est réactualisé chaque année en fonction de l'évolution des facteurs de criticité. Dans ce cadre, il a notamment été procédé aux actions suivantes au cours de l'exercice :

- Contrôle de 5.483 robinets de réseau ;
- 630 contrôles et révisions d'ouvrages de détente et de régulation de la pression ;
- Vérification de 6.198 compteurs ;
- Renouvellement de 3.443 détenteurs.

### **La sécurité de la distribution**

#### La surveillance du réseau :

L'une des missions de Régaz-Bordeaux, à travers son département « Conduite et Sécurité », est de surveiller régulièrement le réseau pour contrôler son étanchéité. Sur cet exercice, plus de 1.908 km de

canalisations ont été vérifiées par un véhicule de surveillance du réseau ou par des opérateurs intervenant à pied.

#### La réception des appels :

Pour répondre aux situations d'urgence, des moyens techniques et humains sont disponibles 24h/24 et 7j/7. Chaque appel reçu est enregistré. Chaque intervention fait l'objet d'une traçabilité complète. 12.956 appels ont été enregistrés pour l'exercice considéré. Le délai d'intervention est en moyenne de 27 minutes.

#### Le plan d'urgence gaz :

Dans le cadre de sa politique d'exploitation du réseau, Régaz-Bordeaux a mis en place, en coordination avec le SDIS de la Gironde, un plan de mobilisation des moyens opérationnels en cas d'incident gaz majeur. Au cours de cet exercice, aucun incident majeur n'a été enregistré sur le réseau.

Par ailleurs, une « procédure gaz renforcée » a été signée au cours de l'été 2011 entre la Préfecture de la Gironde et Régaz-Bordeaux : cette procédure est opérationnelle sur l'ensemble des concessions desservies par la société.

#### Finalisation de l'ilotage basse pression :

L'exercice a vu l'aboutissement du programme de restructuration du réseau basse pression (ilotage), ainsi que le renforcement des systèmes de télégestion associés. Ce réseau dessert 52.270 clients sur Bordeaux et les communes intra-rocade.

#### Le suivi des travaux de tiers et des dommages aux ouvrages :

Ce suivi a permis de diminuer le taux d'endommagement des ouvrages, le ratio « nombre d'endommagement / nombre de déclaration d'intention de commencement de travaux » ressortant à 2,0% en 2013 contre 2,3% en 2012.

#### **La qualité du service**

Dans le cadre de la certification ISO 9001, Régaz-Bordeaux a mis en place un dispositif « d'écoute client » par l'intermédiaire d'enquêtes de satisfaction. Les taux de satisfaction enregistrés se situent entre 88 et 97%.

#### Le traitement des réclamations clients :

Le nombre de réclamations reçues est en légère baisse (161 reçues et traitées sur l'exercice 2012-2013 contre 169 en 2011-2012). Par ailleurs, 96% des réclamations ont été traitées dans un délai de 30 jours contre 80% en 2011-2012.

#### L'évaluation de la performance :

Régaz-Bordeaux a mis en place des dispositions pour mesurer la performance de ses activités. Dans cette optique, des objectifs assortis de 110 indicateurs de mesure ont été définis pour chaque processus de l'entreprise. Pour l'exercice 2012-2013, le taux d'atteinte des objectifs est de 91% contre 93% sur l'exercice précédent.

#### Le suivi de la performance :

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2009, la Commission de Régulation de l'Energie a mis en place un mécanisme de suivi de la qualité de service des opérateurs de réseau. Ce suivi repose sur le calcul d'indicateurs regroupés dans un tableau de bord spécifique et publié mensuellement sur le site internet de chaque opérateur.

Sur l'exercice 2012-2013, 5 indicateurs de Régaz-Bordeaux donnent lieu à une incitation financière sous forme de pénalités ou de bonus, en fonction de l'atteinte ou non d'objectifs de base et d'objectifs cibles :

- Taux de télérelèves journalières réellement obtenues et transmises quotidiennement au Gestionnaire de Réseau Transport (GRT) : sur l'exercice 2012-2013, 3 mois ont été au-dessus de l'objectif cible et 3 mois ont été en dessous de l'objectif de base.
- Nombre de jours où Régaz-Bordeaux a transmis dans les délais convenus avec le GRT le résultat du calcul des allocations journalières : les résultats sur l'exercice sont au-dessus de l'objectif cible.
- Taux de disponibilité du portail Internet mis à la disposition des fournisseurs de gaz : 1 mois a été inférieur à l'objectif de base, mais la moyenne annuelle est supérieure à l'objectif cible.
- Taux de réponse aux réclamations fournisseurs dans les 15 jours calendaires : sur l'exercice 2012-2013, 90% des réclamations fournisseurs ont été traitées dans les 15 jours calendaires, seules 2 ont été traitées hors délai.
- Taux de réponse aux réclamations clients dans les 30 jours calendaires : sur l'exercice

2012-2013, 94% des réclamations clients ont été traitées dans les 30 jours calendaires.

### Le développement commercial

#### Les consommations prévisionnelles de gaz naturel :

L'action commerciale développée sur l'exercice 2012-2013 permet d'enregistrer, par le biais des nouveaux raccordements au réseau gaz naturel, un total de 45,63 GWh de consommations prévisionnelles contre 37,76 GWh sur l'exercice précédent, soit une hausse de 20,84%.

Les 45,63 GWh de consommations prévisionnelles se répartissent de la manière suivante :

- 24,77 GWh de placements sur le marché de l'habitat (contre 22,85 GWh sur 2011-2012) ;
- 20,86 GWh de placements sur le marché professionnel dont 8 GWh de placements liés à l'affaire exceptionnelle de la STEP Louis Fargue (contre 14,91 GWh sur 2011-2012).

#### L'énergie transitée :

Outre l'effet « développement commercial » mis en œuvre par Régaz-Bordeaux, la quantité d'énergie acheminée dépend aussi de la climatologie. L'exercice 2012-2013 est particulier au niveau du transit acheminé. En effet, si l'hiver a été relativement doux, le printemps a été froid de sorte que la climatologie a été globalement plus favorable (1.643 degrés jour unitaire en 2012-2013 contre 1.495 en 2011-2012). Il en résulte une augmentation de 4,7% de la quantité d'énergie acheminée sur l'exercice (4.622 GWh

en 2012-2013 versus 4.414 GWh en 2011-2012).

Est appliqué à la quantité d'énergie acheminée le tarif ATRD (Accès des Tiers au Réseau de Distribution) fixé par la CRE (Commission de Régulation de l'Énergie) : il s'agit du tarif d'utilisation d'un réseau de distribution pour lequel le gestionnaire du réseau facture les prestations d'acheminement aux fournisseurs ayant conclu un contrat d'acheminement.

Il en résulte des recettes directes issues de l'acheminement du gaz (hors prestations et location de compteurs) de 59.963 K€ en 2012-2013 contre 55.960 K€ en 2011-2012, soit une progression de 7% :

Clients tous tarifs sur les 46 communes	2011-2012	2012-2013
Nombre de compteurs actifs (PCE actifs au 30/09/N)	208.099	210.017
Quantité d'énergie acheminée (en GWh)	4.414	4.622
Recettes directes issues de l'acheminement (en K€) - hors prestations et locations de compteurs	55.960	59.963

A titre indicatif, le portefeuille de clients au 30/09/2013 est de 210.017 PCE actifs, dont 209.382 pour le fournisseur Gaz de Bordeaux, société filiale à 100% de la SAEML Régaz-Bordeaux.

### Le respect de l'environnement

Régaz-Bordeaux a engagé en 2009 une réflexion approfondie sur la mise en place d'une politique volontariste et efficace en matière de développement durable.

Un plan d'actions a été mis en œuvre et vient compléter le dispositif déjà opérationnel : chantiers propres, rapides et discrets, qualité de l'atmosphère par l'étanchéité du réseau, développement du Gaz Naturel Véhicule (carburant du parc automobile de Régaz-Bordeaux), intégration des ouvrages dans l'environnement.

### Les perspectives 2013/2014

Les actions de Régaz-Bordeaux s'inscrivent dans des actions innovantes visant la maîtrise des dépenses énergétiques et dans la continuité des réalisations en cours.

Les objectifs de Régaz-Bordeaux sont notamment les suivants pour l'exercice 2013-2014 :

- le développement des offres mixtes Gaz Naturel / Energies renouvelables : complément idéal des sources d'énergies renouvelables, le gaz naturel sera présent sur les grands projets tels qu'Euratlantique, les Bassins à Flots, Bastide-Niel et Brazza ;
- la poursuite des programmes d'investissement : construction de 1.275 nouveaux points de livraison au réseau existant, pose de 15.400 ml d'extension du réseau pour le raccordement de 2.600 points de livraison supplémentaires, poursuite du renouvellement des canalisations Basse Pression en Fonte (a



minima 22 km), début des travaux de déplacement de réseaux liés au tramway (ligne D et extension vers Villenave d'Ornon), sécurisation de 900 branchements existants, modernisations de 190 installations dans les immeubles collectifs anciens, renouvellement de 6.500 compteurs domestiques et a minima 3.000 détendeurs individuels ;

- la poursuite du projet de Système d'Information Géographique Réseau Grande Echelle (SIG/RGE) : le SIG/RGE sera opérationnel sur les 46 communes du réseau gaz, l'enjeu étant le géo-référencement des ouvrages enterrés qui permettra une identification et une traçabilité plus fine de l'ensemble des ouvrages constitutifs du réseau gaz ;
- le renforcement de la structure mise en place depuis plusieurs années pour faire face à un risque industriel majeur : les dommages aux ouvrages gaz dans le cadre de travaux de tiers ;
- la diversification des activités avec une stratégie de développement en deux volets : le développement des réseaux de chaleur porté par Mixéner, filiale à 100% de la SAEML Régaz-Bordeaux, et la production de biométhane en vue de la réinjection dans les réseaux de distribution.

### Le compte de résultat de la délégation de service public (Ville de Bordeaux)

Compte de résultat DSP REGAZ – Ville de Bordeaux (en K€)	2011-2012	2012-2013	Variation en %
Acheminement	20 123	22 180	10,22%
Prestations et travaux	1 022	1 006	-1,57%
Prestations intragroupe	1 769	1 932	9,21%
Production immobilisée	5 613	6 345	13,04%
<b>Production entreprise</b>	<b>28 527</b>	<b>31 463</b>	<b>10,29%</b>
Achat	-2 708	-2 652	-2,07%
Services extérieurs	-6 702	-7 306	9,01%
Autres services extérieurs	-735	-626	-14,83%
<b>Valeur ajoutée</b>	<b>18 382</b>	<b>20 879</b>	<b>13,58%</b>
Impôts et taxes	-438	-422	-3,65%
Frais de personnel	-7 964	-8 430	5,85%
<b>Excédent brut d'exploitation</b>	<b>9 980</b>	<b>12 027</b>	<b>20,51%</b>
Autres charges	-1 071	-1 242	15,97%
Dotations amortissements provisions	-4 834	-6 022	24,58%
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>4 075</b>	<b>4 763</b>	<b>16,88%</b>
Résultat financier	-417	-521	24,94%
<b>Résultat courant</b>	<b>3 658</b>	<b>4 242</b>	<b>15,97%</b>
Résultat exceptionnel	-161	-81	-49,69%
<b>Résultat avant IS</b>	<b>3 497</b>	<b>4 161</b>	<b>18,99%</b>
Impôts société	-1 686	-2 320	37,60%
Participation	-184	-406	120,65%
<b>Résultat net comptable</b>	<b>1 627</b>	<b>1 435</b>	<b>-11,80%</b>

Les conventions de répartition des charges et des produits ci-dessus sont les suivantes :

- les achats et travaux relatifs aux investissements sont comptabilisés au prorata de la production immobilisée de chaque ville desservie par Régaz-Bordeaux (cf. 46 communes) ;
- tous les autres postes de charges et de produits sont comptabilisés au prorata des quantités transitées dans le réseau de chaque ville.

La quantité de gaz acheminée sur la Ville de Bordeaux est de 1.658 GWh contre 4.622 GWh pour l'ensemble des 46 communes, soit 36%.

Ainsi, les recettes directes issues de l'acheminement de gaz sur la Ville de Bordeaux s'élèvent à 22.180 K€ contre 59.963 K€ pour la SAEML Régaz-Bordeaux desservant l'ensemble des 46 communes (37%). De même, les frais de personnel affectés à la Ville de Bordeaux s'établissent à 8.430 K€ contre 22.947 K€ dans les comptes de la SAEML Régaz-Bordeaux (37%).

La production immobilisée sur la Ville de Bordeaux s'élève à 6.345 K€ contre 17.152 K€ d'investissements pour la SAEML Régaz-Bordeaux, soit 37%.

Ainsi, les services extérieurs et autres charges externes affectés à la Ville de Bordeaux s'élèvent à 7.932 K€ contre 21.659 K€ dans les comptes de la SAEML Régaz-Bordeaux (37%).

Dans ce cadre, la redevance affectée à la Ville de Bordeaux s'élève à 888 K€, soit 37% des 2.401 K€ de redevance versée par la SAEML Régaz-Bordeaux (2.189 K€ pour la Ville de Bordeaux + 212 K€ pour la CUB et les autres communes).

A titre informatif, vous trouverez ci-après une synthèse du compte de résultat de la SAEML Régaz-Bordeaux qui est à la fois la société délégataire assurant la distribution de gaz sur les 46 communes girondines, mais également la société mère consolidante du Groupe Régaz-Bordeaux.

Au chiffre d'affaires d'acheminement du gaz, s'ajoutent également les prestations intra-groupe et extérieures (8.656 K€ sur 2012-2013) : facturation de prestations aux filiales mais aussi facturation liée aux travaux de déplacement de réseau, location de compteurs... Le chiffre d'affaires global de la SAEML Régaz-Bordeaux atteint ainsi 68.619 K€ sur 2012-2013, soit une hausse de 6,8% par rapport à l'exercice précédent (64.244 K€ sur 2011-2012).

On notera également un montant de production immobilisée de la SAEML Régaz-Bordeaux de 17,1 M€ sur 2012-2013. Ce dernier se décompose en :

- 14,4 M€ d'investissements sur le réseau de distribution du gaz (voir supra),
- 2,7 M€ d'investissements sur des logiciels (système d'information géographique...).

Compte de résultat SAEML REGAZ (en K€)	2011/2012	2012/2013
Acheminement du gaz (ATRD)	55 960	59 963
+ Prestations et travaux	2 893	2 739
+ Prestations intra-groupe	5 391	5 917
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>64 244</b>	<b>68 619</b>
% variation	-	6,8%
+ production immobilisée	15 612	17 152
- achats et variation de stock	-5 671	-5 449
- services extérieurs et autres charges externes	-20 760	-21 659
<b>Valeur ajoutée</b>	<b>53 425</b>	<b>58 663</b>
% CA	83,2%	85,5%
- impôts et taxes	-1 784	-1 509
- salaires et traitements	-13 272	-13 085
- charges sociales	-8 777	-9 862
<b>Excédent brut d'exploitation</b>	<b>29 592</b>	<b>34 207</b>
% CA	46,1%	49,9%
- dotations aux amortissements et provisions d'exploitation nettes des reprises	-12 397	-14 898
+/- autres produits et charges d'exploitation	-2 999	-3 561
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>14 196</b>	<b>15 748</b>
% CA	22,1%	22,9%
+ produits financiers	1 061	477
- charges financières	-2 177	-1 885
= résultat financier	-1 116	-1 408
+ produits exceptionnels	709	1 624
- charges exceptionnelles	-1 430	-2 301
= résultat exceptionnel	-721	-677
- participation des salariés	-513	-1 099
- impôts sur les sociétés	-4 689	-6 271
<b>Résultat net</b>	<b>7 157</b>	<b>6 293</b>
% CA	11,1%	9,2%

## **Exploitation du marché des Capucins et des parcs de stationnement** ***Les Fils de Madame Géraud***

### **Contrat de concession**

**Durée de la concession : 20 ans (01/01/2008 - 31/12/2027)**

Par traité de concession du 28 décembre 2007, a été confiée à la SA Les Fils de Madame Géraud l'exploitation du marché et du parc de stationnement des Halles des Capucins - à compter du 1er janvier 2008 pour une durée de 20 ans.

### **Faits marquants de l'année 2013**

A l'instar des années précédentes, la notoriété et l'image du marché des Capucins ont continué de progresser témoignant en même temps de la fidélité de la clientèle déjà acquise et de l'intérêt de celle nouvellement séduite.

Le marché des Capucins est devenu un lieu de rendez-vous incontournable.

Trois maître-mots pourraient résumer et expliquer le succès du marché : la diversité des étals et produits proposés, la mixité de la clientèle et enfin l'équilibre entre les deux grandes catégories d'étals, avec et sans dégustation.

Le nombre de commerçants abonnés sous la halle est passé à 95 au 31 décembre 2013, contre 91 au 31 décembre 2012. Il n'y a plus d'emplacements disponibles sur le marché.

Le règlement des marchés en vigueur sur l'exercice 2013 reste celui fixé par arrêté municipal du 17 mai 1999, modifié le 17 février 2006, concernant les horaires d'arrêt des ventes et d'évacuation des commerçants.

Ces modifications ont été apportées en particulier au regard de l'allongement des horaires, principalement au bénéfice des points de restauration et des étals pratiquant la dégustation sur place.

Différentes réunions de concertation avec les représentants des commerçants et le délégataire ont été organisées par la Ville au cours de l'exercice, visant à refondre le règlement, pour mieux répondre aux exigences du marché et de la réglementation.

Le délégataire s'est également employé à faire venir deux associations désireuses de profiter du site des Capucins, en accompagnement du projet Re-centre en lien avec les services de la Ville et après appel à candidature, dans les domaines suivants :

- Gymnastique suédoise,
- Lycée professionnel Saintonge (escalade et travail sécurisé en altitude).

Enfin, par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2012, les tarifs des droits de place du marché et du parc de stationnement ont été revalorisés de 1.5% à compter du 1er janvier 2013.

### **Suivi technique**

Concernant l'entretien courant, des interventions ont été effectuées régulièrement et concernent :

- L'installation de production et de distribution d'eau réfrigérée ;
- La protection incendie, sprinklers et extincteurs ;
- La maintenance des ascenseurs ;
- La détection du CO2 ;
- Les portes basculantes et rideaux du marché ;
- Les matériels et logiciels de stationnement ;
- L'entretien périodique de l'étanchéité de la toiture ;
- Le contrôle des installations techniques.

### **Les travaux**

Concernant les travaux de peinture, ceux-ci restent bloqués en attente de la réfection de la toiture. Une expertise indépendante a été diligentée aux frais du délégataire pour déterminer l'état de la toiture et envisager les mesures nécessaires.

Les conclusions de cette expertise ont été transmises à la Ville courant 2014 et des discussions sont en cours actuellement.

### **Données financières**

Les recettes d'exploitation totales ont augmenté de 4.9% par rapport à l'exercice précédent pour atteindre 1.159.095 euros au 31 décembre 2013.

Cette hausse se décompose de :

L'augmentation des recettes du marché de +4.2%,  
La hausse des recettes de stationnement de +7.5%.

Parallèlement, les charges d'exploitation totales ont augmenté de +8.4% par rapport à 2012. Ceci s'explique principalement par l'augmentation des achats et charges externes de 23.8%. Les dépenses portées à cette rubrique subissent l'impact important des charges de maintenance et des réparations d'urgence.

Le déficit de l'exercice atteint : - 25.155 euros en 2013 contre -8.065 euros en 2012.

Compte de gestion (en euros)	2013	2012
locations emplacements marché	675 626	648 238
recettes parking	479 041	445 633
autres recettes	4 428	11 608
<b>TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION</b>	<b>1 159 095</b>	<b>1 105 479</b>
redevance forfaitaire	150	150
achats et charges externes	424 575	342 843
salaires et charges sociales	420 005	416 115
impôts et taxes	34 840	34 174
dotations aux amortissements	190 695	193 805
<b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>1 070 265</b>	<b>987 087</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>88 830</b>	<b>118 392</b>
intérêt sur emprunt	109 590	122 036
frais financiers sur report	4 395	5 041
<b>TOTAL CHARGES FINANCIERES</b>	<b>113 985</b>	<b>127 077</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IS</b>	<b>-25 155</b>	<b>-8 685</b>

## **Exploitation du parc de stationnement des Grands Hommes SNC du Parc des Grands Hommes, Société du groupe Vinci Park**

### **Traité de concession**

Durée de la concession : 33 ans (14/06/1988 - 13/06/2021)

### **Présentation générale**

La capacité totale de l'ouvrage est de 454 emplacements, répartis sur 6 niveaux en sous-sol, dont 410 places publiques et 44 places privées. 10 places sont réservées aux personnes à mobilité réduite (PMR).

Localement, la responsabilité de l'exploitation est assurée par un Responsable d'exploitation assisté de 6 agents, sous le contrôle d'un responsable de district et sous la supervision du Directeur de Secteur et du Directeur Régional. En outre, l'équipe du parc bénéficie des compétences et de l'assistance des moyens déployés par VINCI Park à Bordeaux.

Les services fonctionnels du siège, basés à Nanterre, assurent le suivi et le contrôle de l'exploitation, les relations avec l'autorité délégante, la gestion administrative et financière de la délégation.

### **Evolution de la fréquentation**

La fréquentation horaire payante est en baisse de 2,7% par rapport à 2012 (259.226 visiteurs en 2013 contre 266.385 sur 2012). Le ticket moyen horaire s'élève à 5,57 euros TTC en 2013, soit une légère baisse de 0,8% par rapport à 2012.

Sur la même période, le nombre d'abonnements facturés augmente de 1,7% et fait apparaître une moyenne de 232 abonnés en 2013 contre 228 en 2012.

### **Qualité du service**

La qualité de l'accueil et le confort de la clientèle nécessitent la mise en œuvre de méthodes de gestion et d'exploitation efficaces. Les agents participent activement au nettoyage et à l'entretien de l'ouvrage tout en assurant l'accueil des clients.

Le parking des Grands Hommes offre à sa clientèle de nombreux services destinés à rendre son utilisation plus agréable :

- La plate-forme des services gratuits Vinci Park (prêt de parapluie, service accompagnement, accueil des personnes à mobilité réduite, stationnement offert le jour de l'anniversaire, kit de dépannage) ;
- Le parking est relié au Centre National de Télé-Opérations et d'assistance (CNTO) de Vinci Park depuis le mois de décembre 2013. Ce centre peut reprendre momentanément la gestion à distance du parking et l'assistance des clients via le réseau d'interphonie ;
- Radio VINCI Park diffuse de la musique classique sans aucune coupure publicitaire ;
- Moyen de paiement innovant (carte Total GR, Télépéage par badge Liber'T...)
- Station de lavage destinée aux usagers du parking.

Cette année encore, des actions et animations commerciales ont été menées dans le but de valoriser le parc et de développer l'activité :

- Réalisation d'une campagne commerciale de « Street-Marketing » proposant une offre promotionnelle (réduction tarifaire de 50% pour la souscription d'un abonnement sur une période trimestrielle) ;
- Partenariat avec les principaux hôtels de centre-ville depuis août 2012 afin de proposer à leurs clients des tarifs préférentiels applicables selon leur durée de séjour. Cette action nommée « un Parking pour votre Hôtel » a remporté un grand succès auprès de leurs clients (6.431 clients en 2013 contre 1.635 en 2012). Un lien internet est créé pour chaque établissement désireux de souscrire à cette offre ;
- VINCI Park a participé au « Printemps des Poètes » autour du thème de l'enfance, du 9 au 24 mars 2013. Cette opération a consisté à habiller le parc de poésie ;
- Afin d'offrir à chacun une information proche de ses centres d'intérêts, VINCI Park a créé le kiosque, meuble alimenté quotidiennement en journaux et magazines gratuits proposant des titres variés.

### Conditions d'exécution du service public

Les clients disposent de 2 accès piétons desservant la Place des Grands Hommes, face à la rue Buffon ainsi que face à la rue Voltaire. La clientèle peut accéder directement au marché municipal au niveau -1 via les escaliers.

Le parc est ouvert au public 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. L'accès est permanent pour les abonnés et les clients horaires ayant conservé sur eux leurs titres de stationnement.

L'entretien du péage, de la détection incendie, de la détection CO et des extincteurs est réalisé dans le cadre de contrats adaptés. Les installations électriques sont vérifiées par un bureau de contrôle. Les autres équipements sont entretenus par les équipes techniques de Vinci Park.

### Les travaux réalisés en 2013

- Mise en peinture selon la charte Vinci Park des façades d'escaliers, rampes d'accès, marquage au sol et passages piétons ;
- Réfection des luminaires et des blocs secours de la partie publique du parking ;
- Remplacement du panneau mat drapeau en entrée du parc ;
- Réalisation des travaux de raccordement du parc au CNTO de Vinci Park, permettant de télégérer le parc en dehors des heures de présence du personnel.

### Les travaux prévus en 2014

- Réalisation d'une partie des travaux d'accessibilité PMR ;
- Remplacement des luminaires et blocs de secours de la zone privative du parking ;
- Réfection des peintures des locaux d'accueil, des garde-corps et des portes coupe-feu ;
- Remplacement de la signalétique verticale du parking ;
- Installation d'une seconde antenne Liber'T.

### Les recettes collectées en 2013

Selon les données statistiques (document joint en annexe), l'exploitation du stationnement payant a généré une recette globale collectée de 1.880.497 euros TTC en 2013, en hausse de 3,3% par rapport à l'exercice 2012 (1.820.911 euros TTC).

Les recettes collectées se décomposent comme suit :

En € TTC	2012	2013	Variation
Recettes Horaires	1 490 799	1 440 634	-3,4%
Recettes Abonnés	282 662	293 473	+3,8%
Recettes Diverses	47 450	146 390	+208,5%
<b>Total recettes (chiffre d'affaires TTC)</b>	<b>1 820 911</b>	<b>1 880 497</b>	<b>+3,3%</b>

La hausse de 3,3% de la recette globale collectée en 2013 résulte principalement de la combinaison des 3 effets suivants :

- Un chiffre d'affaires horaire en diminution de 3,4%, avec une baisse de 2,7% du

nombre de sorties horaires payantes sur 2013, une absence de modification de la grille tarifaire du parking depuis le 01/03/2011 et une légère baisse du ticket moyen horaire (-0,8%) ;

- Un chiffre d'affaires abonnés en hausse de 3,8%, avec une augmentation de 1,7% du nombre d'abonnements facturés sur 2013 et la mise en place d'opérations de marketing proposant une offre découverte « 3 mois de stationnement à -50% » ;
- Un chiffre d'affaires « divers » en augmentation de 98,94 k€ TTC (+208,5%). Sont principalement enregistrés dans cette catégorie de recettes diverses :
  - Le tarif attractif « nuit », qui continue de séduire une clientèle désireuse de passer sa soirée en centre-ville ;
  - Des tarifs préférentiels, tels que ceux mis en œuvre dès août 2012 avec les principaux hôtels de centre-ville et ayant remporté un grand succès auprès des hôteliers et de leurs clients sur l'année 2013 ;
  - Le « paiement par carte à décompte rechargeable », mis en

place pour satisfaire la demande des clients les plus fidèles et leur permettant de rentrer et sortir sans passer par les caisses automatiques.

On notera que ces recettes diverses sont majoritairement comptabilisées en « chiffre d'affaires horaire » dans le compte de résultat de la délégation de service public présenté ci-après, de sorte que le chiffre d'affaires horaire y apparaît en progression de 2% et le « chiffre d'affaires annexe » en hausse de seulement 21,6%.

### Les comptes de la délégation

En K€ HT	2012	2013	Variations
CA Horaires	1 286	1 312	2,0%
CA Abonnés	236	245	3,8%
CA annexe	51	62	21,6%
<i>CA total</i>	<i>1 573</i>	<i>1 619</i>	<i>2,9%</i>
Autres Produits	9	9	0,0%
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>1 582</b>	<b>1 628</b>	<b>2,9%</b>
Frais de personnel	310	272	-12,3%
Entretien - Maintenance Fluides	16	31	93,8%
Frais de télécom	54	40	-25,9%
Frais administratifs et commerciaux	5	4	-20,0%
Assurances	22	18	-18,2%
Frais divers de gestion	12	13	8,3%
Charges de copropriété	-24	-36	-33,3%
Impôts et taxes	40	42	5,0%
Charges courantes et de gros entretien	89	99	11,2%
Frais généraux	1	2	100%
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>688</b>	<b>664</b>	<b>-3,5%</b>
<b>Excédent Brut d'Exploitation (EBE)</b>	<b>894</b>	<b>964</b>	<b>7,8%</b>
Amortissements et provisions d'exploitation	289	224	-22,5%
Frais financiers	103	86	-16,5%
<b>RN avant impôts</b>	<b>502</b>	<b>654</b>	<b>30,3%</b>

Compte-tenu de la hausse de 2,9% du chiffre d'affaires HT et d'une baisse de 3,5% des charges d'exploitation, l'EBE progresse de 7,8% en 2013.

On notera qu'à l'instar de l'exercice 2012, l'affectation 2013 des frais de structure du groupe Vinci Park correspond à 8,8% du chiffre d'affaires.

On notera également que les frais financiers affectés au compte de résultat de la délégation de service public correspondent à l'application du coût des capitaux engagés par le Groupe Vinci Park (en fonds propres et en dettes) au montant de valeur nette comptable des immobilisations concédées :

- pour le calcul des frais financiers de l'exercice 2013, il est ainsi appliqué un taux de 5,5% à la valeur nette comptable des immobilisations concédées au 31/12/2012 (1.569.224 euros) ;
- pour l'exercice 2012, un taux de 6% est appliqué à la valeur nette comptable des immobilisations concédées au 31/12/2011 (1.722.878 euros).

Pour mémoire et conformément aux termes du traité de concession du 14 juin 1988, le délégataire ne verse plus de redevance variable à la Ville depuis 2005, mais continue de payer la redevance annuelle pour occupation du domaine public (152 euros HT) durant toute la durée de la concession (33 ans).

## **Exploitation des parcs de stationnement Victor Hugo, Alsace Lorraine et Allées de Chartres Société des Grands Garages et Parkings de Bordeaux**

### **Contrat d'affermage**

Durée de l'affermage : 3 ans (01/04/2013 - 31/03/2016)

La Société des Grands Garages et Parkings de Bordeaux (S.G.G.P.B.) est une société d'économie mixte détenue à 65,14% par la Ville de Bordeaux. Le Conseil Municipal du 25 février 2013 s'est prononcé en faveur du renouvellement de SGGPB en tant que fermier de la délégation de service public (« DSP ») avec la Ville de Bordeaux, dans le cadre d'un contrat d'affermage allant du 1<sup>er</sup> avril 2013 au 31 mars 2016. Cette société a ainsi en charge l'exploitation des parkings Victor Hugo, Alsace Lorraine et du parc de stationnement de proximité des allées de Chartres et Bristol sur la place des Quinconces.

### **Faits marquants de l'exercice**

L'exercice est principalement marqué par le renouvellement de la DSP au 1<sup>er</sup> avril 2013 avec pour conséquences :

- une évolution à la hausse des grilles tarifaires horaires et abonnés des parcs Victor Hugo et Allées de Chartres,
- une amélioration de la redevance versée à la Ville de Bordeaux, et
- la mise en place d'un nouveau programme prévisionnel de travaux.

Les recettes issues des 3 parkings sont en augmentation de 8,1% (2.491 k€ en 2013 contre 2.304 k€ en 2012). Elles regroupent essentiellement 2 segments d'activités, dont les évolutions sont contrastées :

- Le chiffre d'affaires « clientèle abonnés ». Ce dernier est en augmentation de +3,7% entre 2012 et 2013, du fait d'une hausse globale du nombre d'abonnés de 2,26% (+3,22% pour Victor Hugo, +1,41% pour Chartres / Bristol et -1,87% pour Alsace Lorraine). La politique de délivrance d'abonnement est maintenue, l'objectif prioritaire étant d'optimiser l'occupation des places de stationnement. Les locations d'emplacements du parc Alsace Lorraine répondent à toutes les demandes des résidents.
- Le chiffre d'affaires « clientèle horaire ». Celui-ci progresse de +12,1%, compte-tenu d'une augmentation de la fréquentation de +3,07% (+0,33% pour Victor Hugo et +7,53% pour Chartres / Bristol) et d'une hausse des grilles tarifaires horaires des parcs Victor Hugo et Allées de Chartres.

Parmi les charges associées à la DSP, on notera :

- la réalisation d'un certain nombre de travaux sur les parkings Victor Hugo et Allées de Chartres. Pour Victor Hugo, il s'agit notamment du remplacement d'une partie du matériel de lutte incendie, la mise en place d'un défibrillateur cardiaque externe automatique, la réfection de l'intégralité

des peintures au niveau de la zone de paiement et des cages d'escaliers, la reprise de l'intégralité du marquage au sol du niveau « terrasse » et de la signalisation existante sur l'ensemble du parc.

Pour les Allées de Chartres, cela concerne la mise en place d'un défibrillateur cardiaque externe automatique, le remplacement du gestionnaire d'enregistrement vidéo, la continuation de la reprise de l'éclairage sur l'ensemble du parc et du système de clôture.

- la hausse de la redevance versée à la Ville de Bordeaux dans le cadre de la DSP (1.371 k€ en 2013 contre 1.346 k€ en 2012),
- la constitution d'une dotation aux provisions pour renouvellement des immobilisations de 111 k€. Conformément au contrat de DSP en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2013, SGGPB s'est en effet engagé dans le renouvellement du matériel de péage et de contrôle d'accès des 3 parcs, la mise en conformité des gaines de désenfumage du sous-sol de Victor Hugo, et des travaux électriques visant à assurer le bon fonctionnement des candélabres sur les Allées de Chartres.



Il ressort de ces principaux éléments un résultat de la DSP avant impôts de 145 k€ en 2013, contre 185 k€ en 2012.

En € HT	2012	2013	Δ
Recettes V. Hugo	1 337 440	1 442 156	7,8%
Recettes A. Lorraine	102 667	101 302	-1,3%
Recettes Chartres	863 461	947 542	9,7%
<b>Total recettes</b>	<b>2 303 568</b>	<b>2 491 000</b>	<b>8,1%</b>
Charges exploit. Hugo	521 056	583 485	12%
Charges expl. Lorraine	57 222	66 185	15,7%
Charges expl. Chartres	194 251	215 043	10,7%
<b>Total charges d'exploitation</b>	<b>772 529</b>	<b>864 713</b>	<b>11,9%</b>
Dotation provision renouvellement immos V. Hugo	0	54 000	-
Dotation provision renouvellement immos A. Lorraine	0	3 000	-
Dotation provision renouvellement immos Chartres	0	54 000	-
<b>Total dotation</b>	<b>0</b>	<b>111 000</b>	<b>-</b>
Redevance V. Hugo	740 760	743 077	0,3%
Redevance A. Lorraine	31 000	23 500	-24,2%
Redevance Chartres	573 953	604 036	5,2%
<b>Total redevances versées à la Ville</b>	<b>1 345 713</b>	<b>1 370 613</b>	<b>1,9%</b>
RN avant IS V. Hugo	75 624	61 594	-18,6%
RN avant IS A.Lorraine	14 445	8 617	-40,3%
RN avant IS Chartres	95 257	74 463	-21,8%
<b>Total résultat net avant IS</b>	<b>185 326</b>	<b>144 674</b>	<b>-21,9%</b>

### Actions de développement durable

SGGPB s'est engagé aux côtés de la Ville de Bordeaux dans la démarche Agenda 21 validée par le conseil municipal du 22 décembre 2008.

Certaines des actions développées par SGGPB dans le cadre de cette politique sont les suivantes :

- Réduire la consommation électrique : 22 blocs d'éclairage de sécurité ont été remplacés par de nouveaux modèles à LED basse consommation sur Victor Hugo, 9 sur Alsace-Lorraine ;
- Création d'emplacements pour les véhicules électriques : 6 places de stationnement pour le rechargement de véhicules électriques sont installées à ce jour (4 places pour Victor Hugo et 2 places pour les Allées de Chartres) ;
- Accroître le nombre d'emplacements pour les personnes à mobilité réduite : 2 places ont été inaugurées sur le parking Victor Hugo et 2 abonnements au tarif « personnes à mobilité réduite » ont été délivrés sur les Allées de Chartres ;
- Développement du covoiturage : 4 places de stationnement ont été mises gratuitement à la disposition de la société Citiz (2 à Victor Hugo et 2 aux Allées de Chartres) ;
- Maîtriser la consommation d'énergie des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) : 4 écrans d'ordinateurs ont été remplacés par des écrans à LED basse consommation sur Victor Hugo, 1 sur Allées de Chartres. Remplacement des gestionnaires

d'enregistrement vidéo sur Alsace Lorraine et Allées de Chartres ;

- Veille technologique pour les équipements : sur les Allées de Chartres, remplacement progressif de l'ensemble des têtes de candélabres par de nouvelles têtes plus performantes au niveau de la consommation d'énergie.

### Indicateurs d'activité

Concernant le parking Victor Hugo (712 places) :

- des taux d'occupation mensuels en journée oscillant entre 77,43% (décembre 2013) et 92,17% (août 2013),
- un ticket moyen de 4,26 € HT.

Concernant le parking Alsace Lorraine (128 places) :

- des taux d'occupation mensuels en nocturne oscillant entre 74,30% (août 2013) et 90,82% (avril 2013). Le parking étant uniquement réservé aux abonnés résidents, la plage horaire la plus significative se situe entre 20h et 8h du matin.

Concernant le parking Allées de Chartres (412 places) :

- des taux d'occupation mensuels en journée oscillant entre 77,14% (avril 2013) et 90,14% (août 2013),
- un ticket moyen de 5,12 € HT.

**Exploitation, gestion et entretien de l'établissement multi-accueil de la petite enfance Mirassou**  
**Société EVANCIA, filiale du groupe Babilou**

**Contrat d'affermage**

Durée de l'affermage: 4 ans et 6 mois (01/02/2012 - 31/07/2016)

La Ville de Bordeaux a confié à la société EVANCIA l'exploitation, la gestion ainsi que l'entretien de l'établissement multi-accueil de la petite enfance Mirassou, sous la forme d'un contrat d'affermage, à compter du 1er février 2012 pour une durée de 4 ans et six mois.

La structure a ouvert ses portes le 2 mai 2012.

Elle accueille les enfants bordelais dans le cadre de l'Offre de Service Petite Enfance mise en place par la Ville. Elle dispose d'une capacité de 60 places constituée d'un multi-accueil majoritairement régulier de 40 places et d'un multi-accueil majoritairement occasionnel de 20 places, ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 19h.

**Evolution de l'activité**

144 enfants ont été accueillis sur l'établissement en 2013, soit 231 jours d'ouverture.

L'activité a généré les taux de présentéisme suivants :

- un taux de présentéisme physique de 69.8% (avec 69,7% pour l'accueil régulier et 70,6% pour l'accueil

occasionnel) soit 111 195 heures de présence des enfants. Ce taux est en adéquation avec celui prévu au contrat pour le présentéisme physique (70% prévu au contrat).

- un taux de présentéisme financier de 81% (avec 80,6% pour l'accueil régulier et 81,6% pour l'accueil occasionnel) soit 129 059 heures facturées aux familles. Ce taux est supérieur à celui prévu au contrat pour le présentéisme financier (78% prévu au contrat).

**Qualité du service**

Le délégataire a respecté ses obligations de service en matière de qualité par la mise en œuvre de son projet d'établissement, dans le respect des rythmes, de l'individualité des enfants accueillis.

Des projets communs aux deux accueils ont été mis en place :

- proposition d'animations très diverses sur des thématiques adaptées aux jeunes enfants,
- projet intergénérationnel,
- évènements festifs adaptés au calendrier.

Ces actions ont été coordonnées par la psychomotricienne et les éducatrices de jeunes enfants.

Chaque accueil a aussi développé des projets spécifiques.

Les parents sont associés à la vie de l'établissement et bénéficient d'une communication régulière : envois de mails, expositions de photos, cahiers de liaisons...Des réunions, des petits déjeuners, des apéros débats

favorisent les échanges avec les professionnels et les parents.

Permettre aux parents de s'investir dans l'accueil de leur enfant a été la thématique abordée au dernier trimestre.

L'équipe des 2 accueils est stable. Un travail de réflexion sur l'aménagement de l'espace a été mené sur l'année, des réunions d'équipes animées par la psychologue ont permis de réinterroger les pratiques professionnelles. Les directrices ont bénéficié de formations spécifiques.

Il faut cependant noter que :

L'accueil régulier a vécu un contexte difficile fin 2013 début 2014. En décembre 2013, un signalement a été transmis au 119 (service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger) par une professionnelle concernant des faits de maltraitance de certains membres du personnel. Les services de la PMI ont été alertés ainsi que le service Petite Enfance de la Ville de Bordeaux et une enquête a été menée.

Des temps d'observations ont été réalisés par la PMI qui a relevé des dysfonctionnements et des comportements inadaptés pour lesquels des mesures correctives ont été mises en place.

Les parents ont été tenus informés par des réunions et des journées portes ouvertes en 2014.

### Entretien des bâtiments

Le délégataire est en charge de l'entretien des locaux et des équipements ainsi que de la maintenance et du renouvellement des matériels mis à sa disposition. Dans ce cadre, il a souscrit des contrats de maintenance et de vérification et a pris à sa charge des opérations de petite maintenance (4 080 €).

Il n'y a pas eu de gros travaux, ni d'investissements en matériel ou mobilier en 2013.

### Synthèse du compte de résultat

En €	2012	2013	Δ / 2012 annualisé
Total des produits	584 242	945 571	+7,9%
Total des charges	588 396	883 422	+0,1%
<b>Résultat</b>	<b>-4 154</b>	<b>+62 149</b>	<b>-</b>

Pour rappel, la structure a ouvert ses portes le 2 mai 2012. L'exercice 2012 n'a alors eu que 8 mois d'activité.

### Les recettes

Les recettes collectées se décomposent comme suit :

- 373 249 € de participation de la CAF,
- 214 788 € de participation des familles,
- 357 534 € de subvention de la Ville.

Le montant de la subvention payée par la Ville au délégataire en 2013 a été déterminé sur la base d'un taux de Prestation de Service Unique (PSU) prévisionnelle de 4.45€/heure facturée. Ce montant doit être actualisé en appliquant la PSU réelle de 2013 de 4,55€/heure facturée. Le délégataire devra ainsi rembourser 12 612 € à la Ville en 2014. Cette régularisation n'a pas été prise en compte dans le compte de résultat 2013. Toutefois, le montant inscrit en compte de résultat inclut la régularisation liée à l'exercice 2012 de 6 543 €.

Le montant de la subvention effective pour 2013 correspond alors à 351 465 € soit un coût par place pour la Ville de 5 858 €. En 2012, le montant de la subvention effective avait été de 231 416 € pour 8 mois d'activité soit un coût par place annualisé pour la Ville de 5 785 €.

### Les dépenses

Les charges sont principalement constituées :

- des charges de personnel (635 464€) pour 21,5 équivalents temps plein soit 72% des charges,
- les achats (72 699 €) dont l'alimentation (32 089 €), l'énergie (15 959 €), l'hygiène et la pharmacie (11 963 €) et les achats de petits équipements et matériel pédagogique (10 330€).
- des autres charges de gestion courante (65 557 €). Ces charges comprennent principalement les frais de services support BABILOU (45 900 €).

Le prix de revient du service en 2013 a été de 6,85 € par heure facturée (contre 7,56 € en 2012) et de

7,94 € par heure de présence (contre 8,87 € en 2012).

### Le résultat

D'après son compte de résultat, la structure affiche un bénéfice de 62 149 € pour 2013 (contre un déficit de -4 154 € en 2012). Ce bénéfice s'explique par des écarts aux hypothèses budgétaires prévues au contrat (budget à l'équilibre) avec :

- des recettes supplémentaires (+31 K€) liées à un nombre d'heures facturées supérieur au prévisionnel (+2582 heures), à une valeur PSU réelle de 4,55 € par heure (au lieu de 4,45 € par heure initialement prévue) et au fait que 100% des heures facturées relèvent du régime général (au lieu de 97% prévue initialement) ;
- des charges inférieures (-31 K€) notamment en matière de personnel (-32 K€) (salaires moyens inférieurs, réductions Fillon favorables).

Notons toutefois que le délégataire devra rembourser 12 612 € à la Ville en 2014 après régularisation de la valeur réelle de la PSU 2013.

## **Exploitation, gestion et entretien de l'établissement multi-accueil de la petite enfance La Berge du Lac Société People & Baby**

### **Contrat d'affermage**

Durée de l'affermage : 4 ans et 2 mois (01/09/2012 - 31/10/2016)

La Ville de Bordeaux a confié à la société People & Baby l'exploitation, la gestion ainsi que l'entretien de l'établissement multi-accueil de la petite enfance La Berge du Lac, sous la forme d'un contrat d'affermage, à compter du 1er septembre 2012 pour une durée de 4 ans et deux mois.

La structure a ouvert ses portes le 3 décembre 2012.

La structure accueille les enfants bordelais dans le cadre de l'Offre de Service Petite Enfance mise en place par la Ville. Elle dispose d'une capacité de 58 places constituée :

- d'un multi-accueil majoritairement régulier de 38 places, ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 19h et,
- d'un multi-accueil majoritairement occasionnel de 20 places, ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

En raison de l'arrivée progressive des enfants, PEOPLE AND BABY avait sollicité un agrément pour le mois de décembre 2012 auprès des services de la PMI pour une capacité d'accueil plus restreinte de :

- 25 places pour le multi-accueil majoritairement régulier et,

- 15 places pour le multi-accueil majoritairement occasionnel.

### Evolution de l'activité

L'établissement a accueilli les enfants de 100 familles.

En 2013, l'activité a généré les taux de présentéisme suivants :

- un taux de présentéisme physique de 73,2% (77,5% pour l'accueil régulier et 64,7% pour l'accueil occasionnel) avec 111 951 heures de présence des enfants,
- un taux de présentéisme financier de 76,4% (79,5% pour l'accueil régulier et 70,4% pour l'accueil occasionnel) soit 116 864 heures facturées aux familles.

Ces taux sont inférieurs aux dispositions financières du contrat avec 80% de présentéisme physique et 80% de présentéisme financier. Ils s'expliquent par une montée en charge progressive de la structure liée à l'ouverture récente de la crèche et l'implantation dans un quartier très jeune.

### Qualité du service

Le délégataire a respecté ses obligations de service en matière de qualité par l'organisation et la mise en place de l'accueil du jeune enfant en fonction de la spécificité de la structure, tant dans la prise en charge des enfants que dans l'accueil des familles.

Les petits groupes d'enfants sont favorisés et les espaces ont été aménagés de façon à privilégier

l'individualité et le respect des rythmes ainsi que des propositions d'animations adaptées.

L'adaptation à la spécificité du quartier a permis un mixage des familles nouvellement installées avec celles des quartiers périphériques.

Un travail autour de l'inter culturalité sous la thématique du « voyage » a favorisé la participation des familles en fonction de leur origine. Parents et équipes ont proposé des animations autour de la musique, d'histoires ou de recettes culinaires. Les différentes rencontres organisées ont permis de tisser du lien social.

De même, les partenariats mis en place ont favorisé un parcours d'insertion professionnelle à un certain nombre de familles (évolution des contrats notamment en accueil occasionnel).

La continuité du service public a été aussi permise par la mise en place de fermetures différentes entre les 2 unités permettant des passerelles (accueil d'enfants du multi-accueil majoritairement régulier au multi-accueil majoritairement occasionnel et vice et versa).

Les relations avec les parents sont un objectif prioritaire pour les équipes qui travaillent autour des outils de communication : cahiers de vie, transmissions...

Les équipes bénéficient de réunions régulières, régulations, réflexions autour de projets pour chaque établissement et communs aux deux. Les directrices et adjointes ont suivi une formation au projet éducatif.

De plus, on peut noter une bonne implication dans la collaboration avec la ville, les directrices participent à différents groupes de travail (OSPE, l'accueil d'urgence) et développent des partenariats avec les ressources du quartier (bibliothèque, ludothèque).

#### Entretien des bâtiments

Le délégataire est en charge de l'entretien des locaux et des équipements ainsi que de la maintenance et du renouvellement des matériels mis à sa disposition. Dans ce cadre, il a souscrit des contrats de maintenance et de vérification et a pris à sa charge des opérations de petite maintenance (1 421€).

Il n'y a pas eu de gros travaux, ni d'investissements en matériel ou mobilier hormis ceux liés à l'installation.

L'investissement initial lié à l'installation a représenté 109 143€ TTC, conformément au montant prévisionnel indiqué au contrat. Il a été payé par le délégataire et correspond notamment à l'acquisition du matériel et du mobilier pour les installations des enfants (80 818€), pour les installations des adultes (23 825€) et informatique (4 500€). Il est amorti sur les 4 années du contrat.

Des travaux d'amélioration et de mises aux normes liés à la structure du bâtiment ont été

pris en charge par la Ville de Bordeaux : installation d'un store au dessus des portes fenêtres d'accès aux 3 terrasses et autorisation d'installation d'un espace de rangement type « box » au fonds de la terrasse.

#### Synthèse du compte de résultat

En €	2013	2012 1 mois d'activité
Total des produits	907 354	40 785
Total des charges	884 184	88 729
<b>Résultat</b>	23 170	- 47 944

#### L'exercice 2012

Pour rappel, la structure a ouvert ses portes le 3 décembre 2012 et l'exercice 2012 n'a eu qu'un mois d'activité. Le 1er mois de fonctionnement correspond à l'arrivée des enfants et aux périodes d'adaptation (3 jours non facturés).

Le résultat 2012 a été déficitaire de - 47 944€. Ce déficit est lié à des achats réalisés pour couvrir une période plus longue et à l'investissement important en personnel lors du démarrage alors que le nombre d'enfants présents était encore peu élevé.

Notons que le délégataire a enregistré à tort au sein de son compte de résultat un montant de contribution de la Ville de 33 364€ au lieu des 26 333€ effectivement dus pour l'exercice 2012 et payés par la Ville.

#### Les recettes 2013

Les recettes collectées se décomposent comme suit :

- 395 880€ de participation de la CAF,
- 136 649€ de participation des familles,
- 374 825€ de subvention de la Ville.

Le montant de la subvention payée par la Ville au délégataire en 2013 a été déterminé sur la base d'un taux de Prestation de Service Unique (PSU) prévisionnelle de 4.44€/heure facturée. Ce montant doit être actualisé en appliquant la PSU réelle de 2013 de 4,55€/heure facturée. Le délégataire devra ainsi rembourser 13 356€ à la Ville en 2014. Cette régularisation n'a pas été prise en compte dans le compte de résultat 2013.

Le montant de la subvention effective pour 2013 correspond alors à 361 469€ soit un coût par place pour la Ville de 6 232€.

#### Les dépenses 2013

Les charges sont principalement constituées :

- des charges de personnel (635 565€) pour 21,6 équivalents temps plein soit 72% des charges,
- des achats (86 806€) dont l'alimentation (37 908€), l'énergie (20 710€), les produits d'entretien (13 003€) et les fournitures

- d'activités pour les enfants (3 053€),
- des autres charges de gestion courantes (29 217€). Ces charges comprennent les frais de siège et d'encadrement, la gestion de la paie et l'administration du personnel, les frais de développement, immobiliers et de support informatique,
- des autres services extérieurs (37 199€) dont la comptabilité (22 545€).

Le prix de revient du service (hors rémunération du prestataire) en 2013 a été de 7,56€ par heure facturée et de 7,90€ par heure de présence.

#### Le résultat 2013

D'après son compte de résultat, la structure affiche un bénéfice de 23 170€ pour 2013 (contre un déficit de - 47 944€ en 2012).

Notons toutefois que le délégataire devra rembourser 13 356€ à la Ville en 2014 après régularisation de la valeur réelle de la PSU 2013.

## **Contrat de partenariat pour la réalisation de la Cité municipale de Bordeaux**

### **Société de projet Urbicité**

#### **Rappel sommaire des termes du contrat de partenariat**

Le contrat de partenariat prévoit de confier à la société Urbicité, pour une durée de 20 ans à compter de la date effective de mise à disposition de la Cité municipale, la maîtrise d'ouvrage des travaux à réaliser pour la conception (l'obtention de toutes les autorisations nécessaires), la construction, le financement partiel, le gros entretien-renouvellement, l'entretien, la maintenance, et l'exploitation du bâtiment, étant également compris le déménagement des services ainsi que la fourniture et la pose du mobilier.

La mise à disposition de la Cité municipale a été réalisée le 21 juillet 2014.

Cet immeuble regroupe environ 850 agents auparavant répartis sur une quinzaine de sites, dont les équipes du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) situé cours Saint Louis, et accueille jusqu'à 1 000 visiteurs par jour.

La Ville de Bordeaux :

- met à disposition du titulaire du contrat de partenariat les terrains nus compris dans le périmètre du contrat (mis à disposition le 6 juin 2012).

- verse au titulaire du contrat de partenariat :
  - 30 millions d'euros d'apports cumulés correspondant à la vente des immeubles libérés par les services, dont le siège du CCAS
  - un loyer annuel moyen de 4,1 M€ TTC (en euros courants et impact FCTVA inclus), comprenant :
    - une redevance financière R1 dont une partie correspondant à une cession de créance acceptée par la Ville (dette "Dailly")
    - une redevance R2 d'entretien maintenance
    - une redevance R3 de gros entretien renouvellement (GER) programmé
    - une redevance R4 de gros entretien renouvellement (GER) non programmé
    - une redevance R5 de Propreté et hygiène
    - une redevance R6 de gestion
- reçoit du titulaire du contrat de partenariat le bien qui appartiendra au patrimoine de la collectivité sans indemnisation à l'issue des 20 ans du contrat.

Ce contrat a été complété par trois avenants :

- le 1<sup>er</sup> relatif à l'adaptation du processus restauration engendre des dépenses complémentaires pour la Ville à hauteur de 420 K € HT pour la modification de la cuisine et de 484 K € HT pour la réalisation du self éclaté ;

- le 2<sup>ème</sup> relatif à la modification de la date contractuelle de Mise à Disposition du bâtiment est sans impact financier ;
- le 3<sup>ème</sup> relatif aux modifications techniques intervenues sur le bâtiment en phase construction en écart au contrat signé engendrera des incidences financières d'investissement induites en plus et en moins. Ces incidences seront évaluées par un expert nommé conjointement par la Ville et Urbicité, qui prévoient de se rencontrer sur la base de son rapport d'expertise. Dans ce cadre, la Ville et Urbicité s'engagent à arrêter les conditions de l'équilibre final de l'opération au plus tard 3 mois après la Date Contractuelle de Mise à Disposition du bâtiment, sauf prolongation décidée d'un commun accord par les Parties.

#### **Rappel sommaire du projet de Cité Municipale**

D'une superficie de 21 500 m<sup>2</sup> SHON, ce bâtiment de 8 étages (+ un niveau de sous-sol) est conçu avec un volume bas en pierre minérale et un volume haut en verre, assurant une liaison entre le centre historique de Bordeaux et le quartier plus contemporain de Mériadeck.

Sur le plan fonctionnel, les services d'accueil au public sont entièrement développés sur un même niveau, en rez-

de-chaussée, dans un espace de 1 500 m<sup>2</sup>, avec un accès principal par la rue Claude Bonnier pour privilégier la proximité du tramway et une ouverture sur la ville.

Les espaces de travail pour les agents offrent la modularité attendue et une grande qualité de lumière naturelle.

La répartition des fonctions et services entre l'Hôtel de Ville et la Cité municipale cherche à utiliser au mieux les surfaces disponibles du Palais Rohan et de son annexe pour préserver la dimension vivante de ce lieu historique.

Les principales fonctions qui restent à l'Hôtel de Ville sont : Le Maire et son cabinet, les bureaux des Adjoints, la direction générale des relations internationales, la direction de la communication et de la presse, le Secrétariat Général et le secrétariat du Conseil municipal, le CODES, la direction de l'accueil et de la citoyenneté, la police municipale (dans sa partie administrative et de vidéosurveillance), le service des élections, le standard et les locaux techniques informatiques principaux. Les directions des finances de la Ville et du CCAS, ainsi que la Trésorerie, sont hébergées dans l'annexe du Palais Rohan.

La restauration collective, située au cœur du bâtiment en R+5, apporte la réponse qualitative appropriée à ce service aux agents. Elle a ouvert le 1<sup>er</sup> septembre 2014.

En sous-sol, le parking permet le stationnement de 42 véhicules de service (dont 3 places réservées aux personnes à mobilité réduite), 6 motos et 300 vélos.

Sur le plan technique, ce bâtiment à énergie positive (BEPOS) produira plus d'énergie qu'il n'en consomme grâce à 1 500 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques et une géothermie chaude et froide. L'énergie frigorifique excédentaire permettra de rafraîchir le Musée des Beaux-Arts voisin.

Parallèlement, un éco-partenariat est engagé pour accompagner les agents dans leur prise de possession des lieux et la vie du bâtiment, afin de les sensibiliser à l'adoption de comportements éco-responsables, indispensables à l'atteinte des objectifs de performance. Un livret d'accueil agents a été élaboré en étroite collaboration avec les partenaires sociaux et a fait l'objet d'une diffusion aux agents lors de leur emménagement, fin juillet 2014.

### Faits marquants de l'année 2013

L'année 2013 a été consacrée à la construction et aux autorisations administratives :

- Procédures administratives :
  - Mise au point du dossier de permis de construire modificatif : fin 2012 (déposé le 7 décembre 2012) et compléments en avril et mai 2013. PC délivré le 7 juin 2013. Ce permis de construire modificatif vise à rectifier et compléter le permis de construire initial en intégrant les recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France sur le retrait et l'orientation en biais du volume supérieur du bâtiment côté Est, ainsi que la modification de l'accès parking côté Claude Bonnier et le

déplacement de l'accès vélos sur la rue du Château d'Eau.

- Convention de superposition d'affectations conclue avec la Communauté urbaine de Bordeaux en août 2013, pour autoriser le porte à faux en surplomb de la rue du Château d'Eau, domaine public routier de la CUB.
- Référé préventif : constat par un expert indépendant de l'état des immeubles situés à proximité du chantier, préalablement au démarrage des travaux, afin de signaler tout désordre susceptible d'intervenir pendant les opérations de construction.
- Convention autorisant la réalisation des forages géothermiques délibérée au Conseil municipal du 25 mars 2013 et signée le 22 avril 2014.
- Arrêtés de dérogation horaire du 25 février 2013 et du 25 octobre 2013 pour autoriser l'extension des heures de coulage du béton et d'approvisionnement du chantier de 6h à 22h du 4 mars 2013 au 31 janvier 2014, pour éviter les heures de circulation denses.
- Dossiers d'exécution des entreprises (EXE) : courant 2013 pour les premiers



éléments (électricité, plomberie, CVC, cuisine).

➤ Travaux :

- Décembre 2012 / mai 2013 : extension de la base vie sur la place Raynal et pose de la passerelle traversant la rue Bonnier fin mai.
- Travaux de fondations achevés en mars 2013 (170 pieux).
- Mars 2013 : montage des deux grues du chantier.
- Mai 2013 : élévation des murs du sous-sol.
- La pose officielle de la première pierre du chantier est intervenue le 27 mai 2013, après la réalisation de la dalle basse du sous-sol.
- La pose de la structure chantier de protection du porte à faux a eu lieu du 30 septembre au 4 octobre 2013.
- Réalisation du forage géothermique : nouveaux tests en janvier / février 2013, canalisations et terrassements début juillet, traversée du cours d'Albret fin juillet, réalisation des puits dans les jardins de l'Hôtel de Ville en août.
- Présentation des échantillons des façades basses à l'Architecte des Bâtiments de France et au Maire les 14 février et 30-31 mai 2013, et des prototypes de façades hautes le 19 juillet 2013.
- Les contrats de sous- et co-traitance ont été poursuivis avec des PME-PMI et les objectifs du contrat ont été dépassés : au 31 décembre 2013, 108% du volume contractuel

était atteint (soit environ 18 056 277 € HT).

- Le 26 février 2013, Urbicité et l'entreprise général DV Construction ont signé une convention avec le PLIE de Bordeaux pour formaliser la démarche d'insertion professionnelle sur le chantier. A fin 2013, la production du chantier a permis la réalisation de 12 095 heures en insertion soit 86% de l'objectif contractuel, qui prévoit de confier 5 % du volume horaire de la phase conception-construction (soit 14 000 heures) à la promotion de l'emploi des personnes en insertion professionnelle.

➤ Recours : les quatre recours déposés en 2012 devant le tribunal administratif ont évolué comme suit :

- Le recours du Syndicat national des entreprises du second œuvre (SNSO) déposé le 16 février 2012 contre la délibération approuvant le contrat de PPP a fait l'objet d'échanges de mémoires courant 2013 et d'une clôture d'instruction le 15 octobre 2013.
- Les deux recours successifs contre le permis de construire déposés le 28 août 2012 et le 5 septembre 2012 par 3 associations de riverains ont donné lieu à une jonction de procédures : le recours au fond du 28 août 2012 a fait l'objet d'un mémoire en désistement des associations le 11 février 2013. Le second recours au fond est pendante.

- Le recours contre la délibération communautaire approuvant la révision simplifiée du PLU a été déposé par les 3 mêmes associations de riverains le 31 janvier 2012. Le 4 novembre 2013, le tribunal administratif rejetait ce recours.
- Le permis de construire modificatif délivré le 7 juin 2013 n'a pas fait l'objet de recours.

➤ Financement :

- Versement du 2<sup>ème</sup> apport de la Ville de Bordeaux à la fin des fondations, encaissé par Urbicité le 15 mai 2013 : 6 000 K€.
- Financement partiel par crédit relais par Bouygues Construction Relais : 15 420 K€ en 2013.

**Le contrôle et le suivi général de l'exécution du contrat**

Les observations de la Ville sur les performances

Pour l'année 2013, objet de ce rapport annuel, aucune donnée et aucune performance ne peuvent concerner la phase d'exploitation dont la date de démarrage est prévue après la mise à disposition, le 17 juillet 2014.

L'année 2013 ayant été consacrée aux études d'exécution, à l'obtention des autorisations administratives nécessaires et à la construction, aucune donnée, ni aucune performance concernant la phase chantier n'est véritablement pertinente.

Les autorisations administratives ont toutes été obtenues sur la base du dossier présenté en concertation très étroite avec les services concernés.

En phase d'installation de chantier, le titulaire s'est également attaché à informer les riverains en continu par la diffusion d'une lettre d'information trimestrielle, une participation active aux réunions de concertation du quartier et la mise en place d'un numéro vert.

Le suivi des évolutions du chantier et des nuisances sonores induites fait l'objet d'un rapport d'activité mensuel avec analyse des mesures de bruit enregistrées par les sondes posées à proximité depuis septembre 2012.

Enfin, une attention particulière a été apportée pour assurer la préservation de l'Espace boisé classé mitoyen sous le contrôle et en partenariat étroit avec la Direction municipale des Espaces verts.

#### Les observations de la Ville sur les aspects financiers

Le rapport annuel présente de façon détaillée l'état du patrimoine immobilier, l'état des financements engagés et des montants versés au 31 décembre 2013 de la société de projet URBICITE, dédiée à la réalisation du projet.

En phase de conception-construction, l'ensemble des frais est incorporé au coût de

revient de l'actif et donc inscrit en immobilisations corporelles en cours au bilan de la société (43 975 K€ au 31/12/2013). Ces frais se décomposent en :

- 43 249 K€ d'investissements initiaux dont 42 306 K€ au titre des coûts de Contrat de Promotion Immobilière entre Urbicité et Cirmad Centre Sud-Ouest, 385 K€ de frais de conseil, 258 K€ de frais de management, 178 K€ de frais de SPV (société de projet) et 121 K€ de frais de pré-exploitation,
- 726 K€ de coûts financiers incluant les commissions d'engagement (160 K€ pour les crédits relais Construction et TVA, 163 K€ pour le financement long terme Dailly), des intérêts de pré-financement (268 K€ pour les crédits relais Construction et TVA) et des commissions d'arrangement (134 K€ pour le financement long terme Dailly).

En parallèle, conformément à l'annexe 14 « Plan de financement » du contrat de partenariat, les travaux ont été financés par :

- des crédits relais accordés par Bouygues Construction Relais pour un montant de 15 420 K€ en 2013 (6 013 K€ en 2012),
- une subvention de la Ville de Bordeaux de 6 000 K€ octroyée suite à l'obtention du PC en août 2012 et de 6 000 K€ octroyée suite à la fin des fondations en mai 2013. Notons que les versements de 6 000 K€ prévu initialement en annexe 14 du contrat de partenariat en août 2013 pour la mise hors d'eau et de 3 000 K€ en octobre 2013 pour la mise hors d'air n'ont pas été réalisés au 31 décembre 2013, compte-tenu de décalages avec le planning initial.

Enfin, les capitaux propres d'Urbicité s'élèvent à 40 K€ au 31/12/2013 et sont détenus à 99,9 % par

Challenger Investissement (fonds d'investissement détenu par Bouygues Construction).

Par ailleurs, en annexe 1, ce rapport annuel incorpore les comptes sociaux de la société Urbicité pour l'exercice 2013 et le rapport des commissaires aux comptes correspondant. Ces comptes ont été certifiés le 10 avril 2014 par le cabinet de commissaires aux comptes «MAZARS». Toutefois, notons qu'il existe des écarts non significatifs entre les montants présentés au sein du rapport annuel et les comptes certifiés liés à des différences de calcul des frais financiers et des intérêts dans les comptes sociaux.

En annexe 2, est présenté l'état récapitulatif des prestations confiées à des PME et à des artisans depuis le début du projet. Conformément à l'article 15 du contrat, en phase de conception-construction, la société s'engage à confier une part de l'exécution du contrat à des PME et à des artisans à hauteur de 30 % du coût des investissements initiaux soit 16 681,5 K€. Au 31/12/2013, la part de sous-traitance réalisée par des PME et des artisans depuis le début du projet s'élève à 108 % (soit 18 056 K€). Notons toutefois qu'au 13/01/2014, les contrats et commandes déposés sur le site de partage documentaire entre URBICITE et la Ville de Bordeaux ne représentaient que 15 525 K€ soit 93% de l'objectif.

## **Contrat de partenariat pour la réalisation du nouveau stade de Bordeaux**

### **Société « Stade Bordeaux Atlantique »**

#### **Rappel sommaire des termes du contrat de partenariat**

Le contrat de partenariat prévoit de confier, pour une durée de 30 ans après mise à disposition du nouveau stade, à la société Stade Bordeaux Atlantique, la maîtrise d'ouvrage des travaux à réaliser pour le 30 avril 2015 (la conception, l'obtention de toutes les autorisations nécessaires, le financement partiel, la construction), le gros entretien-renouvellement, l'entretien et la maintenance, et l'exploitation du nouveau stade (y compris le droit de dénomination du stade), en vue :

- d'une part, de permettre à la ville de mettre à disposition du Football Club des Girondins de Bordeaux (FCGB), contre redevance, le stade pour accueillir l'ensemble de ses rencontres de football professionnel,
- et d'autre part, d'organiser d'autres manifestations sportives et/ou culturelles.

La Ville de Bordeaux,

- Met à disposition du titulaire du contrat de partenariat :
  - dans le périmètre du contrat de partenariat, les terrains donnés à bail par la CUB à la ville et une partie du parking du parc floral, dont le titulaire maintient l'accès aux usagers du parc,

- hors périmètre du contrat de partenariat, pour les manifestations importantes, l'usage temporaire du parking du parc des expositions.
- Verse au titulaire du contrat de partenariat :
  - 75 millions d'Euros de subventions (15 M€ de la région Aquitaine, 15 M€ de la CUB, 28 M€ de l'Etat, et 17 M€ de la ville),
  - 20 millions d'Euros d'avance à la mise à disposition du nouveau stade (somme versée à la ville par le club FCGB au titre d'un droit d'entrée à la même date),
  - une redevance financière R1 dont une partie correspondant à une cession de créance acceptée par la ville (dette "Dailly"),
  - une redevance R2 gros entretien renouvellement (GER),
  - une redevance R3 d'entretien maintenance,
  - une redevance R4 de gestion.
- Reçoit du titulaire du contrat de partenariat :
  - des recettes nettes garanties tirées de l'exploitation et venant en déduction des redevances dues par la ville,
  - des recettes additionnelles partagées représentant 60% des recettes perçues au-delà du montant des recettes nettes garanties.

Le programme de réalisation du nouveau stade de Bordeaux comprend :

- l'aire de jeux permettant la pratique du football et du rugby aux normes internationales,

- les tribunes permettant d'accueillir à l'abri, 42 000 spectateurs, les médias, et les personnes en situation de handicap,
- les annexes sportives du match principal et du match secondaire,
- les annexes nécessaires aux concerts,
- les espaces d'accueil et salons pour 3000 personnalités et partenaires,
- les loges pour 1000 personnes,
- les annexes médias,
- les annexes spectateurs (billetterie, contrôles d'accès, sanitaires, buvettes, infirmerie),
- un déambulatoire périphérique avec vue sur le terrain,
- les locaux d'administration du stade,
- les espaces commerciaux et de services (boutiques, restaurant, animations),
- les annexes de service et de sécurité (poste de contrôle et de commandement, poste de sécurité, poste de police, locaux des contrôleurs et des vacataires),
- les locaux techniques et d'exploitation,
- l'aménagement et la plantation des parvis Ouest et Est,
- l'aménagement et la plantation du parking Nord,
- les équipements techniques et le mobilier,

- les voiries, réseaux divers, plantations et mobilier urbain intérieurs au périmètre du PPP.

## Faits marquants de l'année 2013

### 1. Les travaux

Conformément au calendrier indicatif d'exécution (annexe 4), l'année 2013 a été consacrée à la réalisation de travaux :

- Installations de chantier :  
Le promoteur, après avoir reçu de la Ville à la date prévue le 5 novembre 2012, la mise à disposition du terrain, a donné au groupement d'entreprises l'ordre de service travaux le 2 janvier 2013. A partir de cette date, le groupement d'entreprises a procédé à la mise en place des installations de chantier (bases vie encadrement et compagnons, centrale à béton, unité de préfabrication des gradins, voiries, pavillon d'accueil des visiteurs), mais aussi à la protection des circulations des espèces animales protégées.
- Terrassements généraux :  
Les terrassements généraux ont été réalisés de janvier à mars 2013, ils ont généré le déplacement de 93 000 m<sup>3</sup> de terre environ. Le terrain d'assiette du projet étant pollué, la Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB) s'était engagée dans le cadre du bail emphytéotique à procéder à sa dépollution. Elle a fait évacuer les spots de pollution aux hydrocarbures en décembre 2012, puis elle a assuré, début 2013, le tri des déblais

mélangés apportés par le constructeur du nouveau stade puis l'évacuation des matériaux polluants non valorisables. Cette dépollution a entraîné un ralentissement des travaux et la mise en place de moyens supplémentaires pour faire le pré-tri lors du terrassement. Les travaux de terrassement ont été réalisés pendant une période très pluvieuse, ce qui a nécessité un important traitement à la chaux pour permettre la circulation des engins, sans interruption du chantier.

- Fondations profondes et drains verticaux :  
Le forage des 945 pieux de 22m de profondeur environ s'est déroulé de mars à mai 2013. Ces travaux ont été perturbés par la présence de blocs béton et de déchets volumineux inclus dans les remblais et non détectés par la CUB en phase terrassement. Pour limiter l'impact sur le délai, les entreprises ont procédé à la réalisation de préforages des remblais au droit de chaque pieu. Parallèlement les entreprises ont foré un millier de drains verticaux, pour permettre un tassement accéléré des terrains très compressibles. Ces travaux ont également été perturbés par la présence de blocs béton et déchets volumineux, nécessitant un préforage.
- Pose de la 1<sup>ère</sup> pierre : le 15 avril 2013.
- Montage des grues à tours : d'avril à mi-mai 2013.
- Structure et gradins béton : d'avril à septembre 2013.  
Pour limiter l'impact du chantier sur l'environnement urbain, les entreprises ont

décidé d'installer une centrale à béton sur le chantier, ce qui a très fortement réduit le trafic poids lourds dans le quartier, et notamment aux heures de pointe domicile / travail des bureaux et pendant les manifestations du parc des expositions. Le choix d'une préfabrication sur place des gradins béton a permis de limiter les transports volumineux.

- Structure métallique (hors toiture) : de juillet 2013 à mars 2014.  
Seul le socle construit du nouveau stade a été réalisé en béton, la partie supérieure de la structure, les supports de gradins et la toiture étant métalliques. Ce choix a été dicté par le souci de limiter le poids de la construction et en conséquence l'importance des fondations nécessairement profondes du fait des mauvais sols, mais aussi pour respecter la nouvelle réglementation en matière de risques sismiques.
- Pose des éléments en béton préfabriqué : d'août 2013 à juin 2014.  
Pour également limiter le trafic poids lourds dans le quartier, les entreprises ont décidé d'installer une aire de préfabrication pour couler sur place les 24 km de gradins.
- Lots techniques : démarrage en septembre 2013.  
La pose des menuiseries extérieures (portes et fenêtres) a débuté en septembre aux niveaux 0 et 1, en

même temps que le câblage, le désenfumage, la plomberie et les gaines coupe-feu.

## 2. Les recours

Les 4 recours déposés devant le tribunal administratif ont été rejetés le 19 décembre 2012. Deux recours ont fait l'objet d'appels le 20 février 2013 devant la cours administrative d'appel :

- Le recours de M. Rouveyre contre la délibération approuvant le contrat de PPP,
- Le recours de M. Rouveyre contre la délibération adoptant l'accord autonome.

La cours administrative d'appel a rejeté ces deux requêtes le 17 juin 2014.

## 3. Le financement

Compte tenu des recours instruits par M. Rouveyre auprès du tribunal administratif, puis de la cour administrative d'appel, les prêteurs n'ont pas libéré le crédit construction à la date prévue au contrat, c'est-à-dire en décembre 2012.

Pour faciliter la poursuite de l'exécution du contrat, et ce, conformément à l'article 8.4, la Ville a procédé à une accélération du versement des subventions. De leur côté les actionnaires de SBA ont maintenu les avances relais actionnaires un an de plus et apporté des garanties couvrant le crédit construction. Le crédit construction a, de ce fait, été débloqué par les prêteurs en décembre 2013.

## 4. Les subventions

La Ville a versé à SBA l'ensemble des subventions prévues au contrat de décembre 2012 à novembre 2013.

La Ville a perçu en 2013 la part des subventions attendues de la Communauté Urbaine de Bordeaux et de la région Aquitaine.

La Commission Européenne des financements publics a donné à l'Etat Français le 18 décembre 2013 l'autorisation de procéder au versement des subventions allouées aux collectivités territoriales françaises pour la construction ou la rénovation des stades de l'EURO 2016. La Ville a immédiatement sollicité auprès du CNDS un premier versement de la subvention qui lui avait été attribuée.

## **Le contrôle et le suivi général de l'exécution du contrat**

### 1. Les observations de la Ville sur les performances

Pour l'année 2013, objet de ce rapport annuel, aucune donnée et aucune performance ne peuvent concerner la phase d'exploitation dont la date de démarrage est prévue après la mise à disposition, soit en mai 2015. Il en sera ainsi pour le rapport concernant l'année 2014.

L'année 2013 ayant été consacrée à la poursuite des procédures administratives, à la finalisation des études de conception, à la réalisation des études d'exécution et au démarrage des travaux, les observations seront formulées uniquement sur l'exécution de ces tâches, et les performances associées prévues au contrat.

- Etudes et procédures :

Le titulaire et ses cotraitants promoteur, concepteurs, maître d'œuvre et constructeurs, ont mené les études et présenté aux institutions les dossiers de demandes d'autorisations administratives, de façon très satisfaisante et dans les délais prévus au contrat. Le projet a été en permanence adapté, dans le respect du contrat, pour tenir compte des observations et recommandations formulées par les institutions, les partenaires et les futurs exploitants.

Les autorisations administratives ont toutes été obtenues sur la base du dossier présenté en concertation très étroite avec les services concernés, ce qui témoigne de la qualité des études réalisées. Les dossiers projet (PRO) et travaux (DET) ont été produits dans les délais prévus, en tenant compte des adaptations exprimées lors des procédures administratives, ou demandées par le titulaire et la Ville. Des fiches écarts ont été produites pour assurer le suivi de ces adaptations.

Un comité de suivi, associant le titulaire et ses cotraitants, la Ville de Bordeaux, la Communauté Urbaine de Bordeaux et les services de l'Etat, a été mis en place pour préparer et remettre dans les délais, les documents nécessaires au suivi de la procédure prévue par la commission nationale de protection de la nature (CNP).

- Chantier :  
Durant l'année 2013, et malgré des conditions météorologiques défavorables en hiver, le chantier s'est déroulé, sans incident majeur et dans le strict respect du planning prévisionnel.

Les objectifs de performance environnementale en phase chantier, prévus au contrat, ont été respectés, qu'il s'agisse de l'impact du gros œuvre (approvisionnement en aciers de charpente, bilan carbone), ou de la production des déchets (déchets de coffrage, réemploi des déblais de terrassement).

Les constructeurs se sont fixé, hors contrat pour la phase chantier, des objectifs de performance environnementale pour la valorisation des déchets, les consommations d'eau et d'électricité. Ces objectifs ont été tenus en 2013.

- Part d'exécution du contrat confié à des petites et moyennes entreprises et à des artisans :

Le titulaire s'est engagé contractuellement, à confier pendant la phase de conception-construction, 30 % du coût des investissements initiaux aux PME et artisans. Cet engagement sera à vérifier à la fin de la phase conception-construction, c'est-à-dire à la date de mise à disposition prévue fin avril 2015.

Fin 2013, le titulaire avait confié 26.007.148 € HT à des PME et artisans.

- Insertion :

Le titulaire s'est engagé contractuellement à confier ou à faire confier à des personnes en insertion l'exécution d'au moins 5% (en

volume horaire) des missions de conception et de construction définies par le contrat. Cet engagement sera à vérifier à la fin de la phase conception-construction, c'est-à-dire à la date de mise à disposition prévue fin avril 2015.

Fin 2013, le titulaire avait confié 33.555 heures à des personnes en insertion.

## 2. Les observations de la Ville sur les aspects financiers

Le rapport annuel présente de façon détaillée l'état du patrimoine immobilier de la société SBA, l'état des financements engagés et les montants versés au 31/12/2013.

En phase de conception-construction, l'ensemble des frais liés à la conception et à la construction du Stade de Bordeaux est incorporé au coût de revient de l'actif et donc inscrit en immobilisations corporelles au bilan de la société SBA (113.304 K€ au 31/12/2013).

Ces 113.304 K€ d'immobilisations corporelles en cours se décomposent comme suit :

- 103.245 K€ de sous-traitance ADIM au titre du Contrat de Promotion Immobilière conclu entre SBA et ADIM-SOMIFA (84.826 K€ de coûts de construction + 13.619 K€ de coûts de conception + 4.800 K€ de coûts de promotion),
- 6.167 K€ de coûts de structure SPV (2.161 K€ de frais d'offres + 2.150 K€ de frais de management + 1.981 K€ de frais de gestion SBA - 125 K€ de refacturations diverses),
- 3.892 K€ de frais financiers (2.379 K€ d'intérêts sur crédit construction, crédit relais fonds propres et crédit relais TVA +

1.319 K€ d'intérêts sur avance relais actionnaires + 194 K€ de services bancaires).

Seules les dépenses relatives aux honoraires des commissaires aux comptes, frais d'expertise comptable et frais de communication n'ont pas été activées dans les immobilisations, de sorte que le résultat courant avant impôt au 31/12/2013 dégage une perte de 209 K€.

En référence aux annexes 16 et 21 du contrat de partenariat, les coûts du Nouveau Stade se décomposent comme suit au 31/12/2013 :

- 113.304 K€ de coûts immobilisés à l'actif du bilan de SBA (cf. détail supra),
- 3.097 K€ de charges constatées d'avance, correspondant principalement aux commissions d'arrangement du crédit construction, du crédit relais fonds propres et du crédit relais TVA, qui seront étalées de façon linéaire sur la durée du contrat de partenariat à compter de la mise en service du Stade,
- 500 K€ de réserves pour causes légitimes, comptabilisées en disponibilités,
- 244 K€ de charges non activées sur les exercices 2012 et 2013, soit respectivement 35 K€ et 209 K€.

Soit un total de 117.145 K€ au 31/12/2013.

Le 1<sup>er</sup> tirage du crédit-construction n'ayant eu lieu qu'en décembre 2013 du fait des recours, le financement de la conception et de la construction du Stade de Bordeaux est assuré par le versement des montants suivants au 31/12/2013 :

- 23.924 K€ de crédit-construction,
- 10.287 K€ de crédit-relais fonds propres,
- 4.491 K€ de crédit-relais TVA, et
- 75.000 K€ de subventions d'investissement.

Du fait des recours, on notera que la mise en place du crédit-construction avec 1 an de retard entraîne des frais pour SBA non prévus dans le contrat de partenariat :

- Des frais financiers générés par le maintien des avances relais actionnaires de Vinci Concessions et Fayat jusqu'à début décembre 2013 et par leur apport de garanties couvrant le crédit-construction,
- Des coûts de structure SPV liés aux frais de conseil juridique en réponse devant le Tribunal Administratif, aux frais d'aménagement de la documentation financière et aux frais de personnel nécessaires pour la gestion et le suivi du projet vis-à-vis de la Ville et des prêteurs.

Au 31/12/2013, le titulaire chiffre ces frais à 2.868 K€. Ce montant fera l'objet d'un examen contradictoire avec la Ville.

A l'exception des frais financiers générés par l'apport de garanties de Vinci Concessions et Fayat qui seront refacturés à SBA sur les prochains exercices (1.075 K€ au titre de 2013),

les autres coûts complémentaires (1.793 K€) sont enregistrés dans les comptes du titulaire clos au 31/12/2013.

Par ailleurs, en annexe 1, le rapport annuel incorpore les comptes sociaux de la société SBA pour la période du 01/01/2013 au 31/12/2013 et le rapport du Commissaire aux Comptes correspondant. Ces comptes ont été certifiés le 25 mars 2014 par le cabinet de Commissaires aux Comptes « Deloitte & Associés » : *« les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice »*.

**D-2015/47**  
**Délégation du Conseil Municipal sur les marchés conclus.**  
**Information.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23, il appartient au Maire de rendre compte des *"décisions prises en vertu de la délégation qu'il tient du Conseil municipal et relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés en procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% "*.

Vous trouverez ci-joint dans le tableau récapitulatif les décisions prises au cours du mois de novembre 2014.

## **INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**



Marchés à procédure adaptée conclus du 1er au 30 novembre 2014

No Marché	Intitulé du marché	Date de signature	Montant minimum HT en € ou Qte mini	Montant maximum HT en € ou Qte mini	Titulaire
2014-359-00	RESTAURATION DE 2 PIANOS FORTÉ DU MUSÉE DES ARTS DÉCORATIFS	18/11/2014		9 560,00	JONES
2014-366-00	SOLUTION LOGICIELLE DE GESTION ENERGETIQUE DU PARC INFORMATIQUE	12/11/2014	Marché à bons de commande conclu sans montant minimum	206 999,00	GREENVISION
2014-367-00	POLICE MUNICIPALE - RESTRUCTURATION DU CENTRE DE VIDEO DE PROTECTION URBAINE	12/11/2014		11 338,80	SETEC ORGANISATION
2014-371-00	ACHAT ET LIVRAISON DE SAPINS DE NOEL - LOT 1 SAPINS DIFFERENTES DIMENSIONS	13/11/2014		15 990,00	MORVAN VEGETAL
2014-372-00	ACHAT ET LIVRAISON DE SAPINS DE NOEL - LOT 2 SAPIN DE 16 à 18 M	13/11/2014		6 950,00	MONSAPIN.COM

**Accords cadres**

--	--	--	--	--	--

**DELEGATION DE Madame Magali FRONZES**

**D-2015/48**

**Mise en place d'un tarif d'accès aux serres et aux salles d'expositions du Jardin Botanique. Autorisation.**

Madame Magali FRONZES, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la politique de développement des publics menée par la Ville de Bordeaux pour ses établissements culturels, un certain nombre de raisons permet aujourd'hui d'appliquer une tarification de 2 € pour l'accès aux serres et aux salles d'expositions du Jardin Botanique.

En effet :

- ❖ Sachant que depuis juillet 2014, une tarification de 4 € a été établie pour l'accès à l'ensemble des Musées de Bordeaux. Les visiteurs interrogés manifestent qu'ils n'ont pas de réticence à payer cette modique somme pour l'entrée des serres et des salles d'expositions du Jardin Botanique.  
Le nombre de visiteurs du Musée Botanique est de 30 000 par an.
  
- ❖ A l'instar des Musées, le Jardin Botanique souhaite développer des gratuités :
  - Moins de 18 ans,
  - Handicapés,
  - Détenteurs de la carte ICOM (International Council of Museums),
  - Journalistes,
  - Personnel de la Ville de Bordeaux,
  - Bénéficiaires de minimas sociaux :
    - RSA (revenu de solidarité active)
    - ASS (allocation de solidarité spécifique)
    - ATS (allocation transitoire de solidarité)
    - ASPA (allocation de solidarité aux personnes âgées)
    - ATA (allocation temporaire d'attente)
  - Associations partenaires du Jardin Botanique qui sont liées à la vie scientifique ou muséale du jardin : Société Linnéenne de Bordeaux, l'association pour la connaissance du monde végétal OÏKOS et l'association OPEA (Orchidées et Plantes Exotiques d'Aquitaine).

- ❖ A l'instar de plusieurs communes, et compte tenu du succès rencontré par ce dispositif, il est proposé de réintroduire la gratuité le premier dimanche de chaque mois, en même temps que la journée sans voitures. Ce jour-là, les visiteurs accèderaient gratuitement à l'ensemble des collections permanentes (serres comprises) et des expositions temporaires. Il est également proposé de limiter cette gratuité en excluant les mois de juillet et août ce qui permet de limiter un effet d'aubaine qui bénéficierait essentiellement aux touristes.
- ❖ Le maintien de la gratuité pour tous (collections permanentes et expositions temporaires) lors des journées nationales : *Nuit des musées, Journées européennes du patrimoine...* est par ailleurs réaffirmé.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à appliquer ce tarif à compter du 1<sup>er</sup> février 2015.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**MME FRONZES.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, il s'agit par cette délibération d'autoriser Monsieur le Maire à appliquer à compter du 1<sup>er</sup> février 2015 un tarifs d'accès aux serres et aux salles d'exposition...

**M. LE MAIRE.** -

Ce n'est pas moi qui vais l'acquitter, ce sont les visiteurs.

**MME FRONZES.** -

Tout à fait.

... aux serres et aux salles d'exposition du Jardin Botanique.

A l'instar de ce qui avait été décidé par le Conseil Municipal de juillet dernier pour l'ensemble des musées, à savoir l'entrée payante des collections permanentes, nous vous proposons d'établir une tarification à 2 euros pour l'accès aux salles d'expositions et l'accès aux serres du Jardin Botanique.

Cette tarification permettrait une augmentation non négligeable des recettes car on dénombre environ 30.000 visiteurs par an.

Par cette tarification il s'agit de faire participer les visiteurs au travail de valorisation des collections et au travail muséographique effectué par le personnel scientifique et technique du Jardin Botanique.

Elle permettrait aussi au Jardin Botanique de développer dans de bonnes conditions ses activités pédagogiques à destination des enfants, mais aussi de tous les publics autour de la botanique, de l'environnement et de la biodiversité.

Le travail muséographique entre bien entendu dans ce volet pédagogique et est au cœur des missions du Jardin Botanique.

A l'instar des musées, le Jardin Botanique souhaite développer des gratuités pour des publics ciblés, vous trouverez la liste dans la délibération, pour les membres des associations partenaires du Jardin Botanique le premier dimanche du mois, hors juillet et août, et lors des journées nationales de type « Nuit des Musées » et « Journée du Patrimoine ».

Enfin je souhaiterais vous informer que nous sommes en train de réfléchir avec Fabien ROBERT à l'opportunité d'intégrer le Jardin Botanique dans le Pass-Musée, ce qui donnerait une nouvelle visibilité au Jardin Botanique. Je vous remercie.

**M. LE MAIRE.** -

Ce Jardin est superbe. Il est très fréquenté mais on pourrait encore faire mieux.

Qui est-ce qui souhaite intervenir sur cette délibération ? Personne.

Oppositions ?

Abstentions ?

Merci.

**D-2015/49**

**Conventions de partenariats entre la Ville de Bordeaux et diverses associations relatives à des actions de verdissement ou de végétalisation collectifs ou d'animations de jardins partagés dans les différents quartiers de la ville .  
Autorisation. Signature.**

Madame Magali FRONZES, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux a pour ambition de structurer sa trame verte au travers des actions du thème 2 de son Agenda 21 « Protéger la biodiversité et préserver les ressources en eau ». En milieu urbain, la trame verte est complexe et repose sur trois composantes qui se superposent ou fusionnent de façon variable : la trame verte paysagère, la trame verte écologique ou fonctionnelle et la trame verte sociale ou sensible. La végétalisation des rues de Bordeaux ainsi que la création et l'animation de jardins partagés participent à ces trois dimensions.

Elle permet :

- d'embellir et d'améliorer son cadre de vie ;
- de créer des cheminements agréables pour tous et ainsi favoriser les déplacements doux, de favoriser le lien social et les échanges notamment entre voisins ;
- de favoriser la présence de la nature en ville ainsi que la biodiversité, y compris dans des espaces denses et contraints.

Il est proposé de passer une convention de partenariat avec les structures associatives suivantes :

- l'Association « Atelier des Bains Douches » pour des actions de verdissement collectif du quartier Belcier ;
- l'Association « Collectif Abbessse Bordeaux Sud » pour la végétalisation collective de la rue Abbessse dans le quartier Saint-Jean ;
- l'Association « Animation Village Saint-Seurin » pour l'animation du jardin partagé situé Place des Martyrs de la Résistance dans le quartier Centre Ville ;

- l'Association « Comité de quartier Galliéni Loucheur » pour la réalisation du jardin partagé « Jardins de Bacchus » au sein du Jardin de la Béchade dans le quartier Saint-Augustin.

En contrepartie du soutien apporté par la Ville, chaque structure s'engage à participer à l'animation des différents ateliers et/ou activités proposés aux habitants, et à promouvoir les modes de jardinage respectueux de l'environnement, tels que définis dans la charte du jardinier écologique bordelais

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec ces quatre associations.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**MME FRONZES.** -

Il s'agit par cette délibération d'autoriser Monsieur le Maire à signer quatre conventions de partenariat avec quatre associations pour des actions de végétalisation de rues ou d'animations de jardins partagés.

Je souhaitais à cette occasion resituer ces actions et rappeler de quelques mots les grands axes du projet de mandature autour de la ville verte.

Trois axes :

Premier axe, la trame verte paysagère autour d'aménagements structurants d'espaces verts en appui du projet urbain, mais aussi et surtout d'aménagements de proximité dans les quartiers.

Deuxième axe, la trame verte écologique où il s'agit de préserver et de développer les continuités écologiques, en particulier autour d'aménagements comme les berges de la Garonne et les zones humides du nord de la ville, et de favoriser la biodiversité dans les espaces verts.

Troisième axe enfin, la trame verte que l'on appelle « sociale et sensible » où il s'agit de développer la participation des habitants à l'amélioration de leur cadre de vie et de favoriser la création de lien social et la vie dans les quartiers.

La végétalisation de rues ainsi que la création et l'animation de jardins partagés participent à ces trois dimensions. Ces initiatives permettent d'améliorer le cadre de vie, de favoriser le lien social et de favoriser aussi la nature en ville et la biodiversité.

On dénombre aujourd'hui 2 jardins familiaux et 27 jardins partagés.

Il faut savoir que 12 projets de jardins partagés sont aujourd'hui en cours de réflexion et d'élaboration.

Par ailleurs au cours du semestre dernier nous avons reçu plus de 350 demandes émanant de riverains pour des fosses afin de végétaliser leurs façades. Cela constitue une demande toujours plus forte. L'initiative essaime un peu partout en ville.

Pour revenir aux conventions objets de cette délibération, les associations pour les citer :

L'Atelier des Bains Douches ;

Collectif Abbesses Bordeaux Sud ;

Animation Village Saint Seurin ;

Comité de quartier Galliéni-Loucheur.

Ces associations s'engagent à participer à l'animation et à la gestion de ces espaces au travers d'activités et d'animations à destination des habitants des quartiers.

Elles s'engagent aussi à promouvoir les modes de jardinage respectueux de l'environnement.



Vous en trouverez le détail dans les conventions.

La Ville de son côté met à disposition de ces associations un terrain aménagé. Elle apporte aussi une aide matérielle, un soutien logistique, ainsi que des conseils pour ce qui concerne l'aménagement de ces espaces, leur entretien et les techniques utilisées dans le jardinage écologique et respectueux de l'environnement.

Je tenais aujourd'hui particulièrement à rendre hommage à ces associations, toutes celles en général qui portent ces initiatives et qui les font vivre et avec qui la Ville a la chance de travailler. Je les remercie en votre nom, Monsieur le Maire, si vous le permettez, et au nom du Conseil Municipal pour tout le travail essentiel qu'elles réalisent dans les quartiers, dans la proximité et pour la création de lien social. Je vous remercie.

**M. LE MAIRE.** -

Merci. Ces initiatives sont excellentes, de plus en plus nombreuses. La nature en ville ce sont les grands jardins et les grands parcs que nous aménageons, mais ce sont aussi ces opérations plus ponctuelles de verdissement ou de fleurissement.

Je crois qu'il faut les encourager par le biais associatif comme vous venez de le rappeler.

Je pense qu'il n'y a pas d'oppositions ?

Pas d'abstentions ?

Merci.



**CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX  
ET L'ASSOCIATION ATELIER DES BAINS DOUCHES  
– ACTIONS DE VERDISSEMENT COLLECTIF  
DU QUARTIER BELCIER**

**ENTRE :**

**La Ville de BORDEAUX**

**représentée par son Maire Monsieur Alain JUPPE,  
habilité aux fins des présentes par délibération n°.....du .....  
reçue en préfecture de la Gironde le .....**

**et :**

**l'Association Atelier des Bains Douches, association de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé 9 rue Bobillot 33800 BORDEAUX, représentée par Jérôme CHOTARD en sa qualité de Président, habilité aux fins des présentes par délibération en Conseil d'Administration du 27 novembre 2014.**

**Il a été préalablement exposé ce qui suit à la présente convention :**

**EXPOSE**

La Ville de Bordeaux a pour ambition, au travers des actions du thème 2 de son Agenda 21 « Protéger la biodiversité et préserver les ressources en eau », de structurer sa trame verte. En milieu urbain, la trame verte est complexe et repose sur trois composantes qui se superposent ou fusionnent de façon variable : la trame verte paysagère, la trame verte écologique ou fonctionnelle et la trame verte sociale ou sensible. La végétalisation des rues de Bordeaux participe à son échelle à ces trois dimensions.

Elle permet :

- D'embellir et d'améliorer son cadre de vie ;
- De créer des cheminements agréables pour tous et ainsi favoriser les déplacements doux, de favoriser le lien social et les échanges notamment entre voisins ;
- De favoriser la présence de la nature en ville ainsi que la biodiversité, y compris dans des espaces denses et contraints.

Le projet de l'Association « L'Atelier des bains Douches » s'inscrit dans ce cadre. Il a pour objectif de faire de Belcier un quartier solidaire et durable, un véritable « éco-quartier ancien ». L'Association anime, depuis 2008, des ateliers de concertation avec les habitants notamment pour anticiper les mutations du quartier Belcier avec l'arrivée du projet d'urbanisme Bordeaux Euratlantique.

Ses objectifs sont multiples :

- embellir le quartier en permettant aux habitants de se réapproprier leur cadre de vie ;
- créer des lieux et des temps de solidarités en multipliant les échanges et les publics afin de lutter notamment contre l'isolement ;
- changer l'image de ce quartier enclavé dans un territoire aux problématiques difficiles ;
- mettre les thématiques de l'écologie au cœur des relations et des actions associatives.

Dans ce cadre, l'Association Atelier des Bains Douches a initié plusieurs projets de végétalisation dans le quartier, et notamment :

- La création du jardin des Foudres situé à l'angle des rues de Saïgon et Son Tay. Le jardin a ouvert ses portes en octobre 2011. La gestion est effectuée par l'Atelier des Bains Douches avec le soutien technique de la Direction des Parcs, des Jardins et des Rives de la Ville de Bordeaux.
- L'installation de tonneaux fleuris rue de Son Tay, installation artistique alliant barriques et ronds de fer sculptés formant une pergola le long du chai du groupe Bernard.

**Ceci ayant été exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Cette convention a pour objectif de définir les modalités de partenariat entre l'Atelier des Bains Douches et la Ville de Bordeaux concernant les actions de « végétalisation collective » initiées par l'Association. Partenariat qui s'inscrit dans la volonté de renforcer la trame verte de la ville dense et d'aboutir à une ville durable en cohérence avec l'agenda 21, le projet social de Bordeaux et le projet urbain Bordeaux 2030.

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BORDEAUX**

La Direction des Parcs, des Jardins et des Rives de la Ville de Bordeaux apportera une aide à l'Association pour :

- La mise à niveau des récupérateurs d'eau de pluie mis à disposition de l'Association quand ils viennent à atteindre un seuil minima ;
- L'installation et le remplissage en terre et en plantes des 11 tonneaux de la rue Son Tay appartenant à l'Association ;
- L'intervention 1 à 2 fois par an avec une nacelle pour entretenir les plantes grimpantes fixées à la pergola partant des tonneaux de la rue Son Tay jusqu'à la façade du chai du groupe Bernard ;
- L'apport ponctuel de terre, de mulch, de végétaux pour les jardinières et le jardin partagé ainsi que de fournitures pour la permaculture ;
- Des conseils techniques par les jardiniers de la Ville sur l'entretien des plantes ;
- La mise en place d'animations ponctuelles par les jardiniers et par « La Maison du Jardinier et de la Nature en Ville ».

Plus globalement, elle accompagnera l'Association l'Atelier des Bains Douches dans ses missions de « verdissement collectif » et d'amélioration du cadre de vie des habitants.

### **ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

L'Association l'Atelier des Bains Douches poursuivra ses actions de « verdissement collectif » qui participent à la création d'un quartier plus « durable » et favorisent le bien-être des habitants. Ces projets seront mis en place en accord avec la Ville de Bordeaux et en adéquation avec sa charte des jardins partagés, sa charte du jardinier écologique et son guide de végétalisation des rues. Elle s'engage à assurer l'entretien des espaces mis à sa disposition par la Ville de Bordeaux ainsi que l'ensemble des aménagements créés à son initiative avec l'accompagnement de la Direction des Parcs, des Jardins et des Rives.

L'Association s'engage à fournir un bilan annuel de ses activités à ses partenaires de la Ville de Bordeaux (Direction des Parcs, des Jardins et des Rives).

### **ARTICLE 4 – RESPONSABILITE – ASSURANCES**

L'association l'Atelier des Bains Douches s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence sur le domaine public dans tous les cas où elle serait recherchée.

A ce titre, l'association devra souscrire, auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Elle souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'elle jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, elle renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis.

Elle devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur et ce pour chaque année d'exercice de la présente convention.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables, et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

### **ARTICLE 5 – DUREE DU CONTRAT**

La présente convention prendra effet à compter de la signature par les parties pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction sans que sa durée totale puisse excéder 5 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de trois mois précédant le terme prévu, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **ARTICLE 6 – SECURITÉ**

L'Association supportera financièrement toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de tous ceux qui seront appelés à fréquenter les espaces mis à leur disposition.

#### **ARTICLE 7 – RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations moyennant un préavis de 15 jours. La Ville de Bordeaux conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

#### **ARTICLE 8 – LITIGES - COMPÉTENCE**

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis en tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à BORDEAUX.

#### **ARTICLE 9 – ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

Pour la Ville de BORDEAUX, en l'Hôtel de Ville,

Pour l'Association « L'Association l'Atelier des Bains Douches » en son siège, sus indiqué

**FAIT A BORDEAUX, le.....**

**Pour la Ville de BORDEAUX  
Pour le Maire**

**Pour l'Association « Atelier des Bains  
Douches »**

**Magali FRONZES,  
Adjoint au Maire  
en charge de la Ville Verte**

**Mme Anne SALLENAVE,  
Présidente**

Les  
tonneaux  
fleuris

de  
la

rue

Son-Tay



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE  
BORDEAUX ET L'ASSOCIATION « COLLECTIF ABBESSE  
BORDEAUX SUD » POUR LA VEGETALISATION COLLECTIVE  
DE LA RUE ABBESSE DANS LE QUARTIER SAINT JEAN**

**ENTRE :**

**La Ville de BORDEAUX**  
représentée par son Maire Monsieur Alain JUPPÉ  
habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal  
en date du  
reçue à la Préfecture de la Gironde le

**Ci-après dénommée « la Ville de Bordeaux »,**

**ET**

**L'Association « Collectif Abbessse Bordeaux Sud », Association de type « loi  
de 1901 », dont le siège social est situé 20 rue de l'Abbesse 33800 Bordeaux  
représentée par Monsieur Jean-Marc FENOY, Président désigné par le conseil  
d'administration du 20 mars 2013.**

**Ci-après dénommée « l'Association»**

**D'AUTRE PART,**

**EXPOSE**

La Ville de Bordeaux a pour ambition, au travers des actions du thème 2 de son Agenda 21 « Protéger la biodiversité et préserver les ressources en eau », de structurer sa trame verte. En milieu urbain, la trame verte est complexe et repose sur trois composantes qui se superposent ou fusionnent de façon variable : la trame verte paysagère, la trame verte écologique ou fonctionnelle et la trame verte sociale ou sensible. La végétalisation des rues de Bordeaux participe à son échelle à ces trois dimensions.

Elle permet :

- D'embellir et d'améliorer son cadre de vie ; de créer des cheminements agréables pour tous et ainsi favoriser les déplacements doux ;
- De favoriser le lien social et les échanges notamment entre voisins ;
- De favoriser la présence de la nature en ville ainsi que la biodiversité, y compris dans des espaces denses et contraints.

Le projet de l'Association « Collectif Abbesses Bordeaux Sud » s'inscrit dans ce cadre. Il est né en 2009 de la mobilisation des habitants de la rue de l'Abbesse pour lutter contre la dégradation notable de leurs conditions de vie liée aux dysfonctionnements de leur rue : incivilités, problèmes importants d'hygiène, tensions entre voisins. En 2012, de nouveaux riverains se sont joints au noyau existant permettant à celui-ci de s'enrichir et d'accroître son potentiel d'action.

Les actions de l'Association ont pour but :

- D'améliorer les conditions ainsi que le cadre de vie des habitants de la rue de l'Abbesse à Bordeaux.
- De favoriser le lien social dans un esprit de partage et de convivialité.
- D'identifier et traiter en amont dans la mesure du possible tout problème, en impliquant les riverains et en encourageant un comportement participatif et citoyen.
- D'œuvrer afin de réaménager et végétaliser la rue dans un but notamment d'embellissement en y associant entre autres un aspect artistique et culturel ( street art, etc.)
- D'élargir sa mobilisation et être force de propositions et initiateurs de projets dans une démarche de proximité et de mise en valeur du vieux quartier Belcier « village », parallèlement à la réalisation du projet Euratlantique.

Afin d'accompagner cette Association dans ses missions, la Ville de Bordeaux installera 25 bacs végétalisés dans la rue de l'Abbesse qui est en cours de réaménagement.

En contrepartie, l'Association « Collectif Abbesses Bordeaux Sud », s'engage à entretenir les plantes à l'intérieur de ces bacs en utilisant des modes de jardinage respectueux de l'environnement et à poursuivre ses actions en matière d'amélioration du cadre de vie et du mieux vivre ensemble.

La présente convention règle les modalités de ce partenariat.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet la mise à disposition par la Ville de Bordeaux à l'Association « Collectif Abbesses Bordeaux Sud » de 25 bacs fournis de terre et de plantes conformément au plan annexé aux présentes.

Elle précise les conditions dans lesquelles les parties s'entendent pour assurer la gestion de ces bacs.

Tout changement concernant les bacs et leurs contenus opérés par l'Association « Collectif Abbesses Bordeaux Sud », devra être précédé de la validation de la Ville de Bordeaux (Direction des Parcs, des Jardins et des Rives).

## **ARTICLE 2 – AFFECTATION**



Les bacs mis à disposition de l'Association « Collectif Abbessse Bordeaux Sud », ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des habitants au sein de la rue de l'Abbesse, de favoriser l'apprentissage des modes de jardinage respectueux de l'environnement et le lien social.

### **ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BORDEAUX**

La Direction des Parcs, des Jardins et des Rives de la Ville de Bordeaux apportera une aide à l'Association pour :

- La mise à disposition et l'installation de 25 bacs en tôle acier format 745x745x680 mm,
- Fourniture de la terre et des plantes, selon le plan d'implantation ci-joint. Les végétaux seront choisis en lien avec l'Association et devront être adaptés à la configuration de la rue.
- Des conseils techniques par des jardins de la Ville sur l'entretien des plantes,

La Direction des Parcs, des Jardins et des Rives de la ville de Bordeaux pourra apporter un soutien logistique et de conseil en matière de jardinage et des techniques utilisées dans le domaine du jardinage respectueux de l'environnement. Des ateliers ponctuels pourront éventuellement être organisés par la Ville à la demande de l'Association. Elle pourra également apporter en cas de circonstances climatiques exceptionnelles une aide à l'Association pour l'arrosage (la Ville reste seule juge de ces circonstances exceptionnelles). En outre, elle pourra, dans la mesure du possible, apporter une aide matérielle (terre, plantes, graines, équipements susceptibles d'améliorer les conditions de jardinage de l'Association).

### **ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

Sont à la charge de l'Association « Collectif Abbessse Bordeaux Sud » :

- Les travaux de jardinage, d'entretien et d'arrosage des plantations ;
- La fourniture des outils.

De plus, l'Association devra s'adresser à la Direction des Parcs, des Jardins et des Rives :

- Pour signaler tout dysfonctionnement concernant les bacs ;
- Pour communiquer le bilan annuel de ses activités dans la rue.

L'Association s'engage à favoriser une utilisation prenant en compte les préconisations liées au développement durable et au jardinage écologique :

- par la valorisation in-situ de la matière organique (compostage, broyage-paillage, etc.) ;
- par la non-utilisation d'engrais chimiques (recours à des fertilisants organiques);
- par la non-utilisation de produits phytosanitaires : herbicides, insecticides, fongicides. Seuls les produits conseillés par la Direction des Parcs, des Jardins et des Rives devront être utilisés ;
- par l'utilisation économe des ressources : eau, énergie, amendements (projet de mise en place de récupérateurs d'eau)
- par l'utilisation de matériaux et matières ayant un impact écologique réduit (matériaux recyclés ou recyclables, produit issus de filières "propres") ;
- par la mise en place de dispositifs favorisant les auxiliaires des cultures et la biodiversité locale (nichoirs, refuges à insectes, etc.).

L'Association s'engage à signer la charte du jardinier écologique Bordelais et à conditionner l'utilisation des bacs jardin par la signature de cette charte pour chacun de ses adhérents.

Le bénéficiaire s'oblige à respecter l'ensemble des textes applicables au fonctionnement des Associations type Loi 1901 (tenue des assemblées générales, production de compte rendu financiers, comptes annuels ...) et à faire parvenir à la Direction des Parcs, des Jardins et des Rives un bilan annuel de son activité sur le site.

Aucun matériel ne devra être laissé sur place. Aucun ajout aux bacs ne sera autorisé sous réserve de l'accord préalable et écrit de la Ville de Bordeaux et dans le respect des réglementations en vigueur.

Dans l'hypothèse où la Ville devrait, nonobstant cette clause, intervenir sur les bacs ou les déplacer, l'Association souffrirait l'intervention quelque trouble que cela puisse comporter sans pouvoir élever aucune protestation, ni réclamer aucune indemnité à la Ville.

La Ville pourra effectuer tout contrôle afin de vérifier la bonne gestion des bacs. Elle garde la responsabilité de leur entretien.

#### **ARTICLE 5 – RESPONSABILITE ET ASSURANCE**

L'association s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence sur le domaine public dans tous les cas où elle serait recherchée.

A ce titre, l'association devra souscrire, auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Elle souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'elle jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, elle renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis.

Elle devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur et ce pour chaque année d'exercice de la présente convention.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables, et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

#### **ARTICLE 6 – PRISE D'EFFET – DURÉE**

La présente convention prendra effet à compter de la signature par les parties pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction sans que sa durée totale puisse excéder 5 ans.

#### **ARTICLE 7 – RENOUVELLEMENT – RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations, moyennant un préavis de 3 mois.

La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes à tout moment pour tout motif d'intérêt général. Au cas où la résiliation serait le fait de la Ville, le bénéficiaire ne pourra prétendre à aucune indemnité, fût ce en répétition des sommes qu'il aurait pu dépenser pour des aménagements, quand bien même ces aménagements auraient donné une plus-value quelconque à la propriété communale.

#### **ARTICLE 8– LITIGES - COMPÉTENCE**

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis en tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à BORDEAUX.

#### **ARTICLE 9 – ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

Pour la Ville de BORDEAUX, en l'Hôtel de Ville,

Pour l'Association « Collectif Abbessse Bordeaux Sud » en son siège, sus indiqué

**FAIT A BORDEAUX, le.....**

**Pour la Ville de BORDEAUX  
Pour le Maire**

**Pour l'Association « Collectif  
Abesse Bordeaux Sud »**

**Magali FRONZES  
Adjoint au Maire  
en charge de la Ville Verte**

**Monsieur Jean-Marc FENOY  
Président**



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE  
DE BORDEAUX ET LE COMITE DE QUARTIER  
GALLIENI LOUCHEUR POUR L'ANIMATION DU  
JARDIN PARTAGE « JARDINS DE BACCHUS »  
AU SEIN DU JARDIN DE LA BECHADE**

**ENTRE**

**La Ville de BORDEAUX**  
représentée par son Maire Monsieur Alain JUPPÉ  
habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal  
en date du  
reçue à la Préfecture de la Gironde le

**Ci-après dénommée la Ville de BORDEAUX,**

**ET**

**Le « Comité de quartier Galliéni Loucheur », association de type « loi de 1901 »,  
dont le siège social est situé 94 rue Quintin 33000 BORDEAUX représentée  
par Gérard CARMONA, Président désigné par l'assemblée générale et le conseil  
d'administration du 27 février 2012.  
Ci-après dénommées « l'occupant »**

**EXPOSE**

Conformément aux orientations de son agenda 21 (action 38) et de son projet social (action 7b),  
la Ville de Bordeaux a mis à disposition du Comité de quartier Galliéni Loucheur une parcelle  
d'environ 750 m2 située dans le jardin de la Béchade.

La parcelle mise à disposition de ce comité de quartier doit permettre la réalisation du jardin  
partagé « Jardins de Bacchus » composé d'une quarantaine de parcelles individuelles et  
collectives à destination des habitants et des structures du secteur.

Ce projet s'inscrit en adéquation avec la Charte des jardins partagés de Bordeaux et avec la  
volonté municipale d'accompagner la création de trois jardins partagés par an afin de permettre  
à tous les habitants qui le souhaitent, sans discrimination, de pouvoir se retrouver pour jardiner  
et nouer des liens sociaux dans un espace de proximité dédié à cet effet.

Il est également conforme aux objectifs du Comité de quartier Galliéni Loucheur qui œuvre pour l'amélioration du cadre de vie et l'animation de son secteur géographique.

En contrepartie de la mise à disposition de cet espace, le Comité de quartier Galliéni Loucheur gèrera le jardin partagé. Il favorisera l'apprentissage des modes de jardinage respectueux de l'environnement et produira un bilan annuel des actions menées. Il s'engage à signer la Charte du jardinier écologique bordelais et à la faire signer par les bénéficiaires de parcelles à jardiner (plaquette en annexe et adhésion en ligne sur Bordeaux.fr).

L'espace mis à disposition le sera de manière révocable pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction, sans excéder une durée totale de cinq ans.

La présente convention règle les modalités de cette mise à disposition.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet la mise à disposition par la Ville de Bordeaux au Comité de quartier Galliéni Loucheur une parcelle d'environ 750 m<sup>2</sup> située dans le jardin de la Béchade (plans de localisation et de masse joints en annexe).

Elle précise les conditions dans lesquelles les parties s'entendent pour assurer l'entretien et l'animation de cet espace vert.

Sur cet espace, l'occupant de quartier gèrera un jardin partagé « Jardins de Bacchus » composé d'une quarantaine de parcelles individuelles et collectives à destination des habitants et des structures du secteur.

Les aménagements que l'occupant de quartier Galliéni Loucheur réalisera devront l'être sous réserve de la validation préalable de la Ville de Bordeaux (Direction des Parcs, des Jardins et des Rives).

## **ARTICLE 2 – AFFECTATION**

La parcelle mise à disposition devient un jardin partagé animé par l'occupant et dont la vocation est de favoriser le lien social au sein du quartier et l'apprentissage des modes de jardinage respectueux de l'environnement.

L'occupant ne pourra, sans l'autorisation expresse de la Ville de Bordeaux, céder à qui que ce soit son titre d'occupation.

L'occupant s'oblige à respecter l'ensemble des textes applicables au fonctionnement des associations type Loi 1901 (tenue des assemblées générales, production de compte rendu financiers, comptes annuels ...) et à faire parvenir à la Ville de Bordeaux (Direction des Parcs, des Jardins et des Rives) un bilan annuel de son activité sur le site.

Un règlement intérieur est élaboré par l'occupant en concertation avec la Direction des Parcs des Jardins et des Rives de la Ville de Bordeaux pour déterminer les modalités d'occupation et de gestion. Il sera affiché pour que chacun puisse en prendre connaissance (règlement en annexe).

### **ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BORDEAUX**

La Ville de Bordeaux met la parcelle dévolue au jardin partagé à disposition de l'occupant une fois celle-ci équipée et pourvue de la surface de terre nécessaire au jardinage collectif conformément au plan annexé. Le terrain a été aménagé et équipé par la Ville de Bordeaux d'un cabanon de rangement pour les outils, d'une jardinière pour les personnes à mobilité réduite et de 3 jardinières pédagogiques basses.

La Direction des Parcs, des Jardins et des Rives de la Ville de Bordeaux pourra apporter un soutien logistique et de conseil pour ce qui concerne l'aménagement de cet espace, son entretien ou les techniques utilisées dans le domaine du jardinage respectueux de l'environnement. En outre, elle pourra, dans la mesure du possible, apporter une aide matérielle (terre, plantes, graines, équipements susceptibles d'améliorer l'utilisation du jardin etc.).

Un état des lieux contradictoire sera dressé entre les parties, il comprendra notamment la localisation et la description des différents espaces jardinés.

### **ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'OCCUPANT**

En contrepartie, l'occupant aura à sa charge :

- les travaux de jardinage et d'entretien des espaces jardinés ;
- le montage et l'entretien des futures structures implantées dans le cadre du fonctionnement du jardin partagé après accord de la Direction des Parcs, des Jardins et des Rives ;
- la gestion rigoureuse de l'eau ;
- le signalement de tout dysfonctionnement sur le jardin concernant les engagements de la Ville de Bordeaux ;
- la production d'un bilan annuel des activités et de la vie du jardin.

Il s'engage à favoriser une utilisation prenant en compte les préconisations liées au développement durable et au jardinage écologique :

- par la valorisation in-situ de la matière organique (compostage, broyage-paillage, etc.) ;
- par la non-utilisation d'engrais chimique (recours à des fertilisants organiques) ;
- par la non-utilisation de produit phytosanitaire : herbicide, insecticide, fongicide. Seuls les produits conseillés par la Direction des Parcs, des Jardins et des Rives seront utilisés ;
- par l'utilisation économe des ressources : eau, énergie, amendements ;
- par l'utilisation de matériaux et matières ayant un impact écologique réduit (matériaux recyclés ou recyclables, produit issus de filières "propres") ;
- par la mise en place de dispositifs favorisant les auxiliaires des cultures et la biodiversité locale (nichoirs, refuges à insectes, etc.).

L'association s'engage à signer la charte du jardinier écologique Bordelais et à conditionner l'utilisation du jardin à la signature de cette charte pour chacun de ses adhérents.

Aucun matériel ne devra être laissé sur place. Aucune construction nouvelle ou ajout sur les structures existantes ne seront autorisés sur le terrain sans l'accord préalable et écrit de la Ville de Bordeaux et dans le respect des réglementations en vigueur.

Dans l'hypothèse où la Ville de Bordeaux devrait faire réaliser des travaux, l'occupant souffrirait l'intervention quelque trouble que cela puisse comporter sans pouvoir élever aucune protestation, ni réclamer aucune indemnité à la Ville de Bordeaux.

La Ville de Bordeaux pourra effectuer tout contrôle afin de vérifier les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

Les surfaces mises à disposition étant situées sur un espace public, l'occupant ne pourra s'opposer à la visite du jardin partagé par tout usager.

La présence de l'occupant ne devra pas excéder les horaires d'ouverture et de fermeture du Jardin de la Béchade (cf. charte de fonctionnement).

L'occupant ne pourra prétendre à la délivrance d'une clé du Jardin de la Béchade.

L'occupant s'engage à évacuer l'espace mis à sa disposition en cas d'alerte météorologique ou tout autre motif d'ordre public.

Enfin, en cas d'organisation de manifestations par l'occupant, celui-ci devra en avertir la Direction des Parcs, des Jardins et des Rives et constituer un dossier de manifestation publique qui sera soumis à l'avis de la Commission Communale des Manifestations Publiques.

## **ARTICLE 5 – RESPONSABILITE ET ASSURANCE**

L'association s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence sur le domaine public dans tous les cas où elle serait recherchée.

A ce titre, l'association devra souscrire, auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Elle souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'elle jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, elle renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis.

Elle devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur et ce pour chaque année d'exercice de la présente convention.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables, et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

## **ARTICLE 6 – SECURITÉ**

L'occupant supportera financièrement toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de tous ceux qui seront appelés à fréquenter les lieux.



## **ARTICLE 7 – REDEVANCE**

Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement d'une redevance de 5 euros par l'Association « Animation Village Saint-Seurin » pour la durée de la convention (5 ans).  
Le versement sera effectué entre les mains de Monsieur le Receveur Municipal de Bordeaux municipale à la signature des présentes et pour toute la durée de la convention.

## **ARTICLE 8 – PRISE D'EFFET – DURÉE**

La présente convention prendra effet à compter de la signature par les parties pour une durée de 5 ans.

## **ARTICLE 9 – RENOUVELLEMENT – RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations, moyennant un préavis de 3 mois.

La Ville de Bordeaux conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes à tout moment pour tout motif d'intérêt général et, en particulier dans le cas où la Ville de Bordeaux destine ce terrain à un usage différent, un aménagement ou une vente.

Au cas où la résiliation serait le fait de la Ville de Bordeaux, l'occupant ne pourra prétendre à aucune indemnité, fût ce en répétition des sommes qu'il aurait pu dépenser pour des aménagements, quand bien même ces aménagements auraient donné une plus-value quelconque à la propriété communale. L'occupant fera affaire de son relogement sans exiger de la Ville de Bordeaux un terrain de remplacement.

## **ARTICLE 10 – RETOUR À LA VILLE DE BORDEAUX DU TERRAIN**

A l'expiration de la présente convention, le terrain mis à disposition sera restitué par l'occupant à la Ville de Bordeaux en bon état d'entretien et libre de toute occupation, sans que l'occupant puisse prétendre à aucune indemnité fût-ce en répétition des sommes dépensées par lui, par ses ayants cause, pour les aménagements et changements de distribution dudit terrain quand bien même les travaux exécutés à ces fins lui auraient donné une plus-value quelconque.

Un état des lieux contradictoire sera dressé entre les parties.

## **ARTICLE 11 – LITIGES - COMPÉTENCE**

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis en tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à BORDEAUX.

**ARTICLE 12 – ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

Pour la Ville de BORDEAUX, en l'Hôtel de Ville,

Pour Le « Comité de quartier Galliéni Loucheur », en son siège, sus indiqué

**FAIT A BORDEAUX, le.....**

**Pour la Ville de BORDEAUX  
Pour le Maire**

**Pour le Comité de Quartier  
Galliéni Loucheur**

**M. Gérald CARMONA  
Président**

# CHARTRE DE FONCTIONNEMENT DU JARDIN PARTAGÉ « JARDIN DE BACCHUS »

## Préambule

La présente charte a pour objectif de définir les valeurs et les règles de fonctionnement du jardin partagé « Jardins de Bacchus » porté par le Comité de Quartier Galliéni Loucheur en lien avec la Ville de Bordeaux.

Philosophie du jardin : Permettre à tous les habitants du quartier qui le souhaitent, sans discrimination, de pouvoir se retrouver pour jardiner et nouer des liens sociaux dans un espace de proximité dédié à cet effet.

Il se compose d'une quarantaine de parcelles situées dans le Jardin de la Béchade, à disposition des habitants et des structures du quartier.

Les utilisateurs de ce jardin s'engagent à respecter cette charte.

## Valeurs et principes de fonctionnement

---

La création du jardin et son fonctionnement s'appuient sur les valeurs et les principes de la Charte des jardins partagés de Bordeaux et de la Charte du jardinier écologiste bordelais.

- Favoriser la convivialité du lieu et susciter la participation de tous.
- Privilégier des pratiques de consommation éco-responsable.
- Appliquer et transmettre des pratiques respectueuses de l'environnement, accessibles avec peu de moyens et facilement transposables.
- Echanger et favoriser les échanges entre jardiniers et avec le milieu associatif
- Ouvrir le jardin partagé au moins 3 fois par an par le biais de temps forts.

*Les valeurs et principes du jardin pourront être régulièrement discutés par le comité de pilotage « Jardins de Bacchus » qui se réunira autant de fois que besoin pour faire évoluer l'organisation du jardin, pour en revoir le fonctionnement si besoin, et pour attribuer les parcelles disponibles en fonction des demandes. En cas de non-respect des règles et des décisions communes, et en cas d'absence de solution consensuelle, le comité de pilotage « Jardins de Bacchus » se réserve le droit de trancher en dernier ressort. Chaque réunion est suivie d'un compte rendu, diffusé à tous les membres.*

*Ce comité de pilotage « Jardins de Bacchus » se compose de représentants du Comité de quartier, dont le Président, et de différents volontaires parmi le collectif de jardiniers (minimum 5). Des membres de la Ville de Bordeaux peuvent y être invités selon les sujets abordés. Des membres du comité de pilotage peuvent être invités à la réunion mensuelle du comité de quartier selon les sujets.*

*Le collectif des jardiniers se compose de l'ensemble des jardiniers. Il doit favoriser la concertation et permettre une prise de décision collective. Une réunion de ce collectif peut avoir lieu à chaque fois qu'il y en a besoin. Chaque réunion sera suivie d'un compte-rendu pour prise de connaissance des informations et validation par chacun.*

- Chaque jardinier doit adhérer au Comité de quartier Galliéni Loucheur. L'adhésion s'élève à 5€. A ceci s'ajoute une cotisation de 10€ par parcelle pour participer à des achats mutualisés (outils, graines...) ou frais divers de fonctionnement du jardin.
- Les parcelles sont attribuées par le comité de pilotage « Jardin de Bacchus » du Comité de quartier Galliéni Loucheur pour une durée minimum d'1 an renouvelable. Elle vérifiera les motivations des demandeurs et donnera priorité aux habitants et structures du quartier. Le positionnement de la parcelle attribuée sera déterminé par tirage au sort (les parcelles sont numérotées). Si le nombre de candidats est supérieur au nombre de parcelles à occuper, la commission étudiera les dossiers selon le principe de la liste d'attente. Le jardinier s'engage alors à respecter les valeurs et les fondements du jardin, ainsi que ses règles de fonctionnement.
- Chaque jardinier cultive librement la parcelle attribuée dans la limite et le respect de la charte et des règles communes. Une signature du présent règlement lui sera demandée.
- En cas de problèmes liés au non-respect des valeurs collectives et faute d'y trouver une solution consensuelle, l'association peut retirer la parcelle et la faire réattribuer. Toute parcelle laissée en friche plus de 3 mois, sauf période hivernale, fera l'objet d'une procédure de retrait (sauf raison exceptionnelle).

Chaque jardinier ainsi que sa famille doit être couvert par sa propre assurance responsabilité civile et veille à être à jour des vaccinations, notamment concernant le tétanos.

## **Horaires d'ouverture du jardin**

---

**Ouverture tous les jours à partir de 8h.**

**Fermeture :**

- **du 1er avril au 31 mai : 18h30,**
- **du 1er juin au 31 août : 20h,**
- **du 1er septembre au 31 octobre : 18h30,**
- **du 1er novembre au 14 février : 17h30,**
- **du 15 février au 31 mars : 18h30.**

**Fermeture les jours de matchs.**

## **Règles de vie au jardin**

---

- Le jardinier assure l'entretien de la parcelle cultivée selon des méthodes naturelles. Conformément à la charte du jardinier écologiste qu'il doit signer.
- L'utilisation d'engrais chimiques, de désherbants, de fongicides ou de pesticides est interdite.
- Les déchets doivent être dans la mesure du possible compostés sur place.
- Aucune plante dangereuse, nocive ne pourra être plantée, ni aucun arbre fruitier (cf. Charte du jardinier écologiste bordelais).
- Les outils doivent être rangés dans un espace prévu à cet effet après utilisation.
- Les animaux ne sont pas acceptés au jardin à l'exception des chiens d'aveugles.
- Aucun feu ne sera possible au cœur du jardin.
- Les enfants sont bienvenus mais sous la responsabilité de leurs parents ou de leur accompagnateur.
- Les jardiniers pourront être force de propositions pour favoriser le lien social et la connaissance du jardin : fête des voisins, fête du jardin...

*En cas d'évolution nécessaire, la charte pourra être révisée par le comité de pilotage "Jardins de Bacchus" après proposition et validation avec le Comité de quartier.*

Bordeaux : cartes et plans de Bordeaux - Windows Internet Explorer

http://plan.bordeaux.fr/bordeaux/?\_j=Voie&\_f.Type\_voie=rue&\_f.Nom\_voie=de%20la%20b%C3%A9chade

Fichier Edition Affichage Favoris Outils ?

Favoris Google (2) Google Galerie de composants W...

Bordeaux : cartes et plans de Bordeaux

# BORDEAUX Plans

Localiser ... + OK

RESULTATS DE RECHERCHE

1 [rue de la Béchade](#)


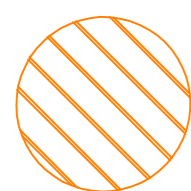
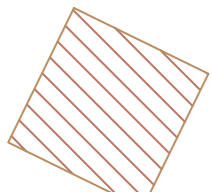


Plan Photo

Terminé

démarrer Bureau Jardin partagé ... point demandes... Organigramme... Boîte de récepti... 5 Rappels Béchade - Mess... Convention Béc... CHARTE les jard... Accueil - Inform... Parcs, jardins et... Bordeaux : cart... Sites de confiance 100%

14:42



-  Ganivelle : 145 ml
-  Grave calcaire : 175 m<sup>2</sup>
-  Banc existant
-  Jardinière pédagogique 1m \* 1m
-  Jardinière PMR

# Jardins partagés de la Béchade

Plan masse  
Echelle : 1/100e

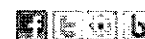


Fermer cette  
fenêtre

Accueil > Cadre de vie > Développement durable



## Charte du jardinier écologique bordelais



### Préambule

La ville de Bordeaux mène depuis plusieurs années des actions en faveur du développement durable et en particulier la biodiversité : la suppression des herbicides depuis 2010 dans l'entretien des parcs et jardins, la réduction de la consommation d'eau de 75% entre 2005 et 2008, la mise en place d'abris, refuges et nichoirs pour accueillir la faune et réguler la pullulation des ravageurs, la fertilisation par des amendements organiques favorisant la vie du sol et la nutrition des plantes.

Ces nouvelles pratiques donnent des résultats visibles en ville. En adoptant des pratiques simples et écologiques dans votre jardin ou sur votre balcon, vous pouvez vous associer à ces résultats. Il n'y a pas de "petit" geste et chacun peut s'engager pour la biodiversité et la préservation des ressources naturelles. Les effets bénéfiques pour la biodiversité en seront démultipliés.

**Pour marquer mon soutien et mon implication, je m'engage au moins sur 3 des 5 points suivants.**

### 1. Une utilisation économe et responsable de l'eau potable au jardin

Parce que les ressources en eau pour produire une eau potable d'excellente qualité sont limitées dans la région bordelaise :

- J'arrose de manière raisonnée, aux heures plus fraîches de la journée ;
- J'utilise du paillage au sol pour conserver l'humidité ;
- J'effectue une tonte haute des pelouses pour réduire leur besoin en eau ;
- J'accepte le jaunissement temporaire des pelouses en été ;
- J'arrose avec de l'eau de pluie récupérée.

### 2. Une protection naturelle et raisonnée des plantes

Parce que le jardin particulier est un endroit à vivre ; il est possible d'y avoir facilement des pratiques naturelles respectueuses de la santé et de l'environnement :

- J'utilise du paillage au sol pour prévenir la levée des plantes non-désirées ;
- Je désherbe manuellement ou en utilisant de l'eau chaude de cuisson, pour éviter la pollution de l'eau ;
- J'ai recours de manière réfléchie aux produits de traitements et uniquement à ceux autorisés en agriculture biologique. L'intervention ne doit pas être systématique mais devenir l'exception ;
- Je favorise l'implantation des auxiliaires en réservant un coin de jardin à la flore spontanée et en aménageant des refuges, abris ou nichoirs ;
- Je m'engage à désherber sans herbicide ou à fleurir les trottoirs ; en effet, 35% des pesticides appliqués sur les trottoirs en zones urbaines vont directement dans les eaux par ruissellement.

### 3. Un soin aux sols par la valorisation des déchets organiques

Parce qu'un sol en bonne santé est l'élément essentiel d'un jardinage naturel :

- J'utilise la fertilisation organique qui nourrit le sol pour ensuite nourrir la plante ;
- J'utilise un engrais gratuit, comme le compost ou lombricompost ménager, qui améliore la structure du sol et réduit également mon impact écologique (réduction des déchets et de leur transport) ;
- J'utilise du paillage au sol qui régule les variations néfastes à la faune du sol et améliore la pénétration de l'eau et de l'air essentiels aux plantes.

### 4. Accueillir et favoriser la biodiversité

Parce que nos vies sont liées à la nature et qu'un jardin à Bordeaux s'insère dans un environnement local et des équilibres naturels différents de ceux d'autres régions du monde :

- J'adapte la composition du jardin en intégrant des végétaux locaux ou susceptibles de présenter un intérêt pour la



biodiversité locale (pour les pollinisateurs par exemple) ;

- \* Je fais la différence entre la diversité horticole et la biodiversité ; c'est-à-dire le nombre d'espèces végétales plantées et la présence spontanée de la faune et la flore locale ;
- \* Je laisse une place à la végétation spontanée dans mon jardin et je l'entretiens de façon sélective, en ne supprimant que les plantes envahissantes et en ne fauchant la totalité qu'une fois par an par exemple ;
- \* J'aménage des nichoirs, abris, refuges à insectes auxiliaires ;
- \* Je bannis l'utilisation de plantes exotiques envahissantes (le buddleia, la renouée du japon, la jussie...) qui se disséminent ensuite dans les milieux ruraux ou naturels

## **5. Une consommation responsable des énergies et des achats éco-citoyens**

---

Parce que le jardin ne doit pas être "vert" que par sa couleur :

- \* Je favorise l'utilisation de matériaux recyclables, à base de produits recyclés ou bénéficiant de labels de qualité environnementale (bois PEFC, FSC...);
- \* Je modère les interventions qui nécessitent la consommation d'énergie (tonte...) et génèrent du bruit ;
- \* Pour le fleurissement de mon jardin, j'utilise un maximum de plantes vivaces et je limite les plantes annuelles qui ont un bilan énergétique moins favorable.

## Adésion à la Charte du Jardinier Ecologique Bordelais

\*Obligatoire

### Adhésion \*

Oui, je souhaite adhérer à la Charte du Jardinier Ecologique Bordelais

### Je m'engage sur au moins sur 3 des 5 points suivants : \*

- Une utilisation économe et responsable de l'eau potable au jardin
- Une protection naturelle et raisonnée des plantes
- Un soin aux sols par la valorisation des déchets organiques
- Accueillir et favoriser la biodiversité
- Une consommation responsable des énergies et des achats éco-citoyens

Nom \*

.....

Prénom \*

.....

Adresse \*

.....

Courriel \*

.....

Téléphone

.....

### Informations

Je souhaite recevoir des informations de la ville de Bordeaux sur le thème du développement durable.

Envoyer

Fourni par [Google Documents](#)

[Signaler un cas d'utilisation abusive](#) [Conditions d'utilisation](#) [Clauses additionnelles](#)

### Conseils et astuces

[www.jardinsdenoe.org](http://www.jardinsdenoe.org)

Fiche conseils sur le site du jardin de Noé

[www.jardiner-autrement.fr](http://www.jardiner-autrement.fr)

Comprendre l'écosystème du jardin, avec le site "jardiner autrement"

[www.lpo.fr](http://www.lpo.fr)

Créer son refuge, avec l'association Ligue de protection des oiseaux

[www.jeconomiseleau.org](http://www.jeconomiseleau.org)

Economiser l'eau au jardin

[www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

Le compostage, une fiche pratique de l'Ademen - Document PDF

<http://www.bordeaux.fr>

Imprimé le 28/09/2012



**CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX  
ET L'ASSOCIATION « ANIMATION VILLAGE  
SAINT-SEURIN »  
POUR LA REALISATION DU JARDIN PARTAGE SITUE  
PLACE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE**

**ENTRE :**

**La Ville de BORDEAUX**  
représentée par son Maire Monsieur Alain JUPPÉ  
habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal  
en date du  
reçue à la Préfecture de la Gironde le

**Ci-après dénommée la Ville de BORDEAUX,**

**ET**

**L'Association « Animation Village Saint-Seurin », Association de type « loi de 1901 », dont le siège social est situé 23 bis rue Colbert 33000 Bordeaux, représentée par Monsieur François PERCHAI agissant en sa qualité de Président habilité aux fins des présentes par une délibération prise par le Conseil d'Administration le 06 mars 2009.**

**Ci-après dénommée « l'Association »**

**EXPOSE**

Afin de participer à l'animation du quartier, il a été proposé à l'Association « Animation Village Saint-Seurin » d'organiser des manifestations événementielles autour du thème du jardinage afin de développer les relations sociales entre les gens du quartier.  
A cet effet, un espace, composé de plates bandes, a été aménagé dans l'aire de jeux du square des Martyrs de la Résistance.

Un espace, composé de plates bandes et situé dans l'aire de jeux du square des Martyrs de la Résistance, a été mis à disposition de l'Association « Animation Village Saint-Seurin » pour permettre la réalisation d'un jardin partagé à destination des habitants du quartier.  
Ce projet s'inscrit en adéquation avec la Charte des jardins partagés de Bordeaux et avec la volonté municipale d'accompagner la création de trois jardins partagés par an afin de permettre à tous les habitants qui le souhaitent, sans discrimination, de pouvoir se retrouver pour jardiner et nouer des liens sociaux dans un espace de proximité dédié à cet effet.

La présente convention vient régler les modalités de cette mise à disposition.

**« CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT : »**

## **ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention a pour objet la mise à disposition par la Ville de Bordeaux à l'Association « Animation Village Saint-Seurin » d'un espace d'une superficie d'environ 300 m<sup>2</sup>, composé :

- de 6 plates-bandes surélevées, entourées de madriers en bois, situées dans l'enceinte du jardin d'enfants, Place des Martyrs de la Résistance à Bordeaux,
- de bacs et de composteurs.

## **ARTICLE 2 – AFFECTATION**

L'espace mis à disposition est destiné à l'aménagement d'un jardin partagé à usage des habitants et des écoles du quartier.

En contrepartie de la mise à disposition de cet espace, l'Association «Animation Village Saint-Seurin » assurera les animations de jardinage sur le jardin partagé. Elle favorisera l'apprentissage des modes de jardinage respectueux de l'environnement et produira un bilan annuel des actions menées.

Un règlement intérieur est élaboré par l'occupant en concertation avec la Direction des Parcs des Jardins et des Rives de la Ville de Bordeaux pour déterminer les modalités d'occupation et de gestion, notamment concernant les horaires pendant lesquels les jardiniers pourront accéder au jardin partagé. Il sera affiché pour que chacun puisse en prendre connaissance (règlement en annexe).

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BORDEAUX**

La Direction des Parcs, des Jardins et des Rives de la Ville de Bordeaux met à disposition de l'association un terrain aménagé et équipé d'un système d'arrosage à titre gratuit. Elle pourra, en outre, apporter un soutien logistique et de conseil pour ce qui concerne l'aménagement de cet espace, son entretien ou les techniques utilisées dans le domaine du jardinage respectueux de l'environnement. En outre, elle pourra, dans la mesure du possible, apporter une aide matérielle (terre, plantes, graines, équipements susceptibles d'améliorer l'utilisation du jardin etc.).

## **ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

En contrepartie, l'occupant aura à sa charge :

- les travaux de jardinage et d'entretien des espaces jardinés ;
- le montage et l'entretien des futures structures implantées dans le cadre du fonctionnement du jardin partagé après accord de la Direction des Parcs, des Jardins et des Rives ;

- l'exécution en temps opportun et à ses frais exclusifs toutes les réparations liées à la nature de l'occupation, en ce qui concerne les bacs et les composteurs, à l'exclusion des bancs et des parements entourant l'espace mis à disposition ;
- la gestion rigoureuse de l'eau ;
- le signalement de tout dysfonctionnement sur le jardin concernant les engagements de la Ville de Bordeaux ;
- la production d'un bilan annuel des activités et de la vie du jardin.

Il s'engage à favoriser une utilisation prenant en compte les préconisations liées au développement durable et au jardinage écologique :

- par la valorisation in-situ de la matière organique (compostage, broyage-paillage, etc.) ;
- par la non-utilisation d'engrais chimique (recours à des fertilisants organiques) ;
- par la non-utilisation de produit phytosanitaire : herbicide, insecticide, fongicide. Seuls les produits conseillés par la Direction des Parcs, des Jardins et des Rives seront utilisés ;
- par l'utilisation économe des ressources : eau, énergie, amendements ;
- par l'utilisation de matériaux et matières ayant un impact écologique réduit (matériaux recyclés ou recyclables, produit issus de filières "propres") ;
- par la mise en place de dispositifs favorisant les auxiliaires des cultures et la biodiversité locale (nichoirs, refuges à insectes, etc.).

L'association s'engage à signer la charte du jardinier écologique Bordelais et à conditionner l'utilisation du jardin par la signature de cette charte pour chacun de ses adhérents.

Aucun matériel ne devra être laissé sur place. Aucune construction nouvelle ou ajout sur les structures existantes ne seront autorisés sur le terrain sans l'accord préalable et écrit de la Ville de Bordeaux et dans le respect des réglementations en vigueur.

Dans l'hypothèse où la Ville de Bordeaux devrait faire réaliser des travaux, l'occupant souffrirait l'intervention quelque trouble que cela puisse comporter sans pouvoir élever aucune protestation, ni réclamer aucune indemnité à la Ville de Bordeaux.

La Ville de Bordeaux pourra effectuer tout contrôle afin de vérifier les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

Les surfaces mises à disposition étant situées sur un espace public, l'occupant ne pourra s'opposer à la visite du jardin partagé par tout usager.

L'occupant s'engage à évacuer l'espace mis à sa disposition en cas d'alerte météorologique ou tout autre motif d'ordre public.

Enfin, en cas d'organisation de manifestations par l'occupant, celui-ci devra en avertir la Direction des Parcs, des Jardins et des Rives et constituer un dossier de manifestation publique qui sera soumis à l'avis de la Commission Communale des Manifestations Publiques.

## **ARTICLE 5 – ETAT DES LIEUX**

L'Association « Animation Village Saint-Seurin » prendra le bien mis à disposition dans l'état où il se trouve actuellement, sans pouvoir élever aucune réserves ni réclamer aucune indemnité, soit pour

vices cachés, mauvais état ou défaut d'entretien du terrain, soit encore pour quelque cause que ce puisse être.

Un état des lieux contradictoires sera dressé entre les parties dès la signature de la présente convention.

## **ARTICLE 6 – RESPONSABILITE ET ASSURANCE**

L'association s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence sur le domaine public dans tous les cas où elle serait recherchée.

A ce titre, l'association devra souscrire, auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Elle souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'elle jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, elle renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis.

Elle devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur et ce pour chaque année d'exercice de la présente convention.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables, et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

## **ARTICLE 7 – SECURITE**

L'Association « Animation Village Saint-Seurin » supportera financièrement toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de ses jardiniers.

## **ARTICLE 8 – REDEVANCE**

Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement d'une redevance de 5 euros par l'Association « Animation Village Saint-Seurin » pour la durée de la convention (5 ans).

Le versement sera effectué entre les mains de Monsieur le Receveur Municipal de Bordeaux municipale à la signature des présentes et pour toute la durée de la convention.

## **ARTICLE 9 – PRISE D'EFFET-DUREE**

La présente convention prendra effet à compter de la signature par les parties pour une durée de 5 ans.

## **ARTICLE 10 – RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations, moyennant un préavis de 3 mois.

La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général, sans que l'Association puisse prétendre au remboursement de la redevance ou toute indemnité quelconque.

## **ARTICLE 11 – RETOUR DU TERRAIN A LA VILLE DE BORDEAUX**

A l'expiration de la présente convention, le terrain mis à disposition sera restitué par l'occupant à la Ville de Bordeaux en bon état d'entretien et libre de toute occupation, sans que l'occupant puisse prétendre à aucune indemnité fût-ce en répétition des sommes dépensées par lui, par ses ayants cause, pour les aménagements et changements de distribution dudit terrain quand bien même les travaux exécutés à ces fins lui auraient donné une plus-value quelconque.

Un état des lieux contradictoire sera dressé entre les parties.

## **ARTICLE 12 – LITIGES – COMPETENCE**

Le cas échéant, les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétences siégeant à Bordeaux.

## **ARTICLE 13 – ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :  
Pour la Ville de BORDEAUX, en l'Hôtel de Ville, 33077 BORDEAUX Cedex  
Pour l'Association « Animation Village Saint-Seurin » en son siège, sus indiqué.

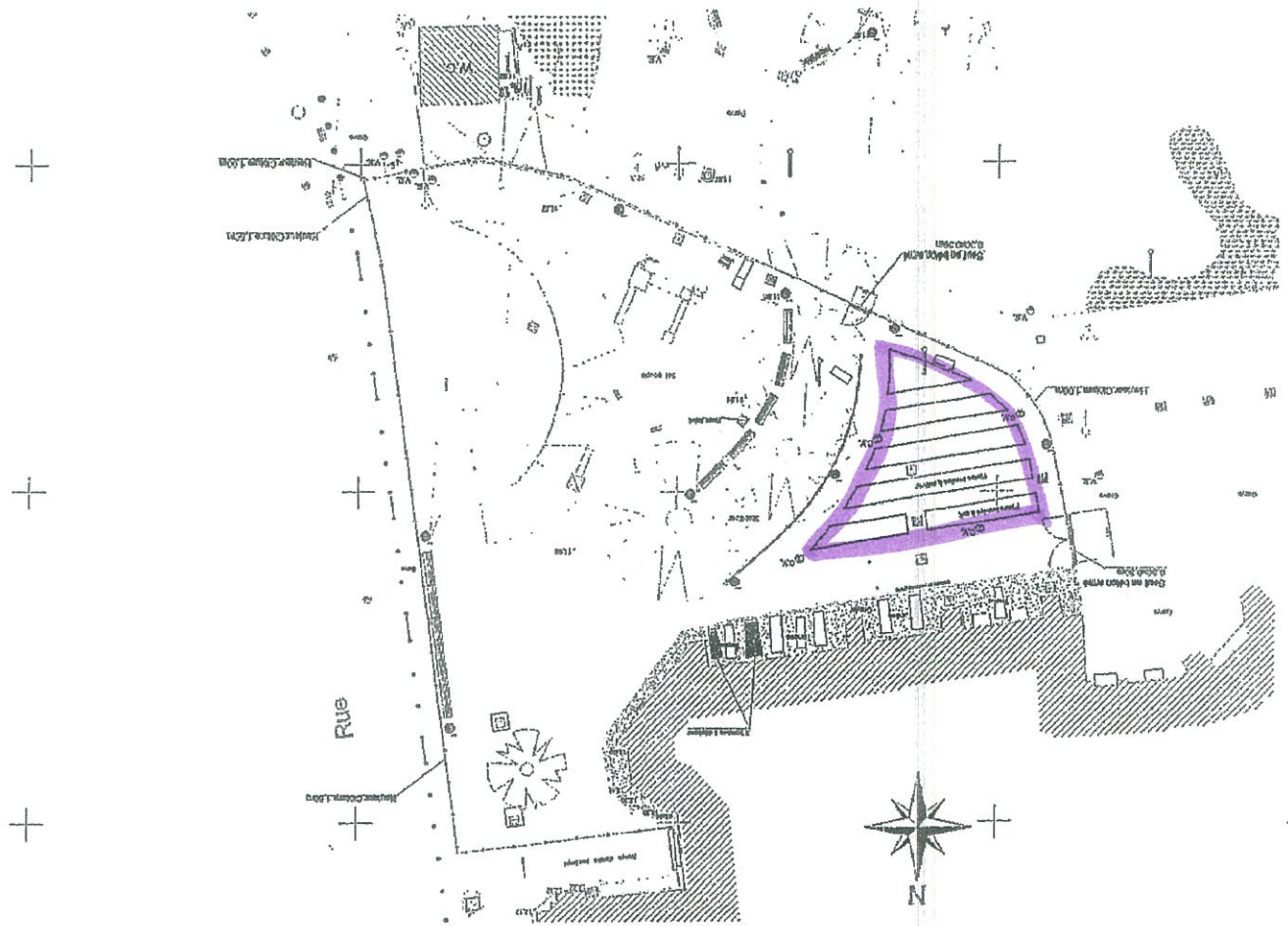
**FAIT A BORDEAUX, le.....**

**Pour la Ville de BORDEAUX  
Pour le Maire  
L'Adjoint au Maire**

**Pour l'Association « Animation Village Saint-Seurin »**



**Monsieur François PERCHAI,  
Président**



— Jardin partagé



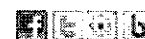


Fermer cette  
fenêtre

Accueil > Cadre de vie > Développement durable



## Charte du jardinier écologique bordelais



### Préambule

La ville de Bordeaux mène depuis plusieurs années des actions en faveur du développement durable et en particulier la biodiversité : la suppression des herbicides depuis 2010 dans l'entretien des parcs et jardins, la réduction de la consommation d'eau de 75% entre 2005 et 2008, la mise en place d'abris, refuges et nichoirs pour accueillir la faune et réguler la pullulation des ravageurs, la fertilisation par des amendements organiques favorisant la vie du sol et la nutrition des plantes.

Ces nouvelles pratiques donnent des résultats visibles en ville. En adoptant des pratiques simples et écologiques dans votre jardin ou sur votre balcon, vous pouvez vous associer à ces résultats. Il n'y a pas de "petit" geste et chacun peut s'engager pour la biodiversité et la préservation des ressources naturelles. Les effets bénéfiques pour la biodiversité en seront démultipliés.

**Pour marquer mon soutien et mon implication, je m'engage au moins sur 3 des 5 points suivants.**

### 1. Une utilisation économe et responsable de l'eau potable au jardin

Parce que les ressources en eau pour produire une eau potable d'excellente qualité sont limitées dans la région bordelaise :

- J'arrose de manière raisonnée, aux heures plus fraîches de la journée ;
- J'utilise du paillage au sol pour conserver l'humidité ;
- J'effectue une tonte haute des pelouses pour réduire leur besoin en eau ;
- J'accepte le jaunissement temporaire des pelouses en été ;
- J'arrose avec de l'eau de pluie récupérée.

### 2. Une protection naturelle et raisonnée des plantes

Parce que le jardin particulier est un endroit à vivre ; il est possible d'y avoir facilement des pratiques naturelles respectueuses de la santé et de l'environnement :

- J'utilise du paillage au sol pour prévenir la levée des plantes non-désirées ;
- Je désherbe manuellement ou en utilisant de l'eau chaude de cuisson, pour éviter la pollution de l'eau ;
- J'ai recours de manière réfléchie aux produits de traitements et uniquement à ceux autorisés en agriculture biologique. L'intervention ne doit pas être systématique mais devenir l'exception ;
- Je favorise l'implantation des auxiliaires en réservant un coin de jardin à la flore spontanée et en aménageant des refuges, abris ou nichoirs ;
- Je m'engage à désherber sans herbicide ou à fleurir les trottoirs ; en effet, 35% des pesticides appliqués sur les trottoirs en zones urbaines vont directement dans les eaux par ruissellement.

### 3. Un soin aux sols par la valorisation des déchets organiques

Parce qu'un sol en bonne santé est l'élément essentiel d'un jardinage naturel :

- J'utilise la fertilisation organique qui nourrit le sol pour ensuite nourrir la plante ;
- J'utilise un engrais gratuit, comme le compost ou lombricompost ménager, qui améliore la structure du sol et réduit également mon impact écologique (réduction des déchets et de leur transport) ;
- J'utilise du paillage au sol qui régule les variations néfastes à la faune du sol et améliore la pénétration de l'eau et de l'air essentiels aux plantes.

### 4. Accueillir et favoriser la biodiversité

Parce que nos vies sont liées à la nature et qu'un jardin à Bordeaux s'insère dans un environnement local et des équilibres naturels différents de ceux d'autres régions du monde :

- J'adapte la composition du jardin en intégrant des végétaux locaux ou susceptibles de présenter un intérêt pour la

biodiversité locale (pour les pollinisateurs par exemple) ;

- \* Je fais la différence entre la diversité horticole et la biodiversité ; c'est-à-dire le nombre d'espèces végétales plantées et la présence spontanée de la faune et la flore locale ;
- \* Je laisse une place à la végétation spontanée dans mon jardin et je l'entretiens de façon sélective, en ne supprimant que les plantes envahissantes et en ne fauchant la totalité qu'une fois par an par exemple ;
- \* J'aménage des nichoirs, abris, refuges à insectes auxiliaires ;
- \* Je bannis l'utilisation de plantes exotiques envahissantes (le buddleia, la renouée du japon, la jussie...) qui se disséminent ensuite dans les milieux ruraux ou naturels

## **5. Une consommation responsable des énergies et des achats éco-citoyens**

---

Parce que le jardin ne doit pas être "vert" que par sa couleur :

- \* Je favorise l'utilisation de matériaux recyclables, à base de produits recyclés ou bénéficiant de labels de qualité environnementale (bois PEFC, FSC...);
- \* Je modère les interventions qui nécessitent la consommation d'énergie (tonte...) et génèrent du bruit ;
- \* Pour le fleurissement de mon jardin, j'utilise un maximum de plantes vivaces et je limite les plantes annuelles qui ont un bilan énergétique moins favorable.

## Adésion à la Charte du Jardinier Ecologique Bordelais

\*Obligatoire

### Adhésion \*

Oui, je souhaite adhérer à la Charte du Jardinier Ecologique Bordelais

### Je m'engage sur au moins sur 3 des 5 points suivants : \*

- Une utilisation économe et responsable de l'eau potable au jardin
- Une protection naturelle et raisonnée des plantes
- Un soin aux sols par la valorisation des déchets organiques
- Accueillir et favoriser la biodiversité
- Une consommation responsable des énergies et des achats éco-citoyens

Nom \*

.....

Prénom \*

.....

Adresse \*

.....

Courriel \*

.....

Téléphone

.....

### Informations

Je souhaite recevoir des informations de la ville de Bordeaux sur le thème du développement durable.

Envoyer

Fourni par [Google Documents](#)

[Signaler un cas d'utilisation abusive](#) [Conditions d'utilisation](#) [Clauses additionnelles](#)

### Conseils et astuces

[www.jardinsdenoe.org](http://www.jardinsdenoe.org)

Fiche conseils sur le site du jardin de Noé

[www.jardiner-autrement.fr](http://www.jardiner-autrement.fr)

Comprendre l'écosystème du jardin, avec le site "jardiner autrement"

[www.lpo.fr](http://www.lpo.fr)

Créer son refuge, avec l'association Ligue de protection des oiseaux

[www.jeconomiseleau.org](http://www.jeconomiseleau.org)

Economiser l'eau au jardin

[www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

Le compostage, une fiche pratique de l'Ademen - Document PDF

<http://www.bordeaux.fr>

Imprimé le 28/09/2012

# CHARTRE DE FONCTIONNEMENT DU JARDIN PARTAGÉ SITUÉ DANS LE JARDIN D'ENFANTS PLACE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE

## A BORDEAUX

### Préambule

La présente charte a pour objectif de définir les valeurs et les règles de fonctionnement du jardin partagé situé dans l'enceinte du jardin d'enfants de la Place des Martyrs de la Résistance porté par l'Association « Animation Village Saint Seurin » en lien avec la Ville de Bordeaux.

Philosophie du jardin : Permettre à tous les habitants du quartier qui le souhaitent, sans discrimination, de pouvoir se retrouver pour jardiner et nouer des liens sociaux dans un espace de proximité dédié à cet effet.

Il se compose de six plates-bandes surélevées, entourées de madriers en bois, situées dans l'enceinte du jardin d'enfants, Place des Martyrs de la Résistance, de bacs et de composteurs, à disposition des habitants et des structures du quartier.

Les utilisateurs de ce jardin s'engagent à respecter cette charte.

### Valeurs et principes de fonctionnement

---

La création du jardin et son fonctionnement s'appuient sur les valeurs et les principes de la Charte des jardins partagés de Bordeaux et de la Charte du jardinier écologiste bordelais.

- Favoriser la convivialité du lieu et susciter la participation de tous.
- Privilégier des pratiques de consommation éco-responsable.
- Appliquer et transmettre des pratiques respectueuses de l'environnement, accessibles avec peu de moyens et facilement transposables.
- Echanger et favoriser les échanges entre jardiniers et avec le milieu associatif
- Ouvrir le jardin partagé au moins 3 fois par an par le biais de temps forts.

*Les valeurs et principes du jardin pourront être régulièrement discutés par le comité de pilotage « Animation Village Saint-Seurin » qui se réunira autant de fois que besoin pour faire évoluer l'organisation du jardin, pour en revoir le fonctionnement si besoin, et pour attribuer les parcelles disponibles en fonction des demandes. En cas de non-respect des règles et des décisions communes, et en cas d'absence de solution consensuelle, le comité de pilotage « Animation Village Saint-Seurin » se réserve le droit de trancher en dernier ressort. Chaque réunion est suivie d'un compte rendu, diffusé à tous les membres.*

*Ce comité de pilotage « Animation Village Saint-Seurin » se compose de représentants du Comité de quartier, dont le Président, et de différents volontaires parmi le collectif de jardiniers (minimum 5). Des membres de la Ville de Bordeaux peuvent y être invités selon les sujets abordés. Des membres du comité de pilotage peuvent être invités à la réunion mensuelle du comité de quartier selon les sujets.*

*Le collectif des jardiniers se compose de l'ensemble des jardiniers. Il doit favoriser la concertation et permettre une prise de décision collective. Une réunion de ce collectif peut avoir lieu à chaque fois qu'il y en a besoin. Chaque réunion sera suivie d'un compte-rendu pour prise de connaissance des informations et validation par chacun.*



## Conditions d'accès au jardin partagé

---

- Chaque jardinier doit adhérer à l'Association « Animation Village Saint-Seurin ». L'adhésion s'élève à 5€. A ceci s'ajoute une cotisation de 10€ par parcelle pour participer à des achats mutualisés (outils, graines...) ou frais divers de fonctionnement du jardin.
- Les parcelles sont attribuées par le comité de pilotage « Animation Village Saint-Seurin » pour une durée minimum d'1 an renouvelable. Elle vérifiera les motivations des demandeurs et donnera priorité aux habitants et structures du quartier. Le positionnement de la parcelle attribuée sera déterminé par tirage au sort (les parcelles sont numérotées). Si le nombre de candidats est supérieur au nombre de parcelles à occuper, la commission étudiera les dossiers selon le principe de la liste d'attente. Le jardinier s'engage alors à respecter les valeurs et les fondements du jardin, ainsi que ses règles de fonctionnement.
- Chaque jardinier cultive librement la parcelle attribuée dans la limite et le respect de la charte et des règles communes. Une signature du présent règlement lui sera demandée.
- En cas de problèmes liés au non-respect des valeurs collectives et faute d'y trouver une solution consensuelle, l'association peut retirer la parcelle et la faire réattribuer. Toute parcelle laissée en friche plus de 3 mois, sauf période hivernale, fera l'objet d'une procédure de retrait (sauf raison exceptionnelle).

Chaque jardinier ainsi que sa famille doit être couvert par sa propre assurance responsabilité civile et veille à être à jour des vaccinations, notamment concernant le tétanos.

## Règles de vie au jardin

---

- Le jardinier assure l'entretien de la parcelle cultivée selon des méthodes naturelles. Conformément à la charte du jardinier écologiste qu'il doit signer.
- L'utilisation d'engrais chimiques, de désherbants, de fongicides ou de pesticides est interdite.
- Les déchets doivent être dans la mesure du possible compostés sur place.
- Aucune plante dangereuse, nocive ne pourra être plantée, ni aucun arbre fruitier (cf. Charte du jardinier écologiste bordelais).
- Les outils doivent être rangés dans un espace prévu à cet effet après utilisation.
- Les animaux ne sont pas acceptés au jardin à l'exception des chiens d'aveugles.
- Aucun feu ne sera possible au cœur du jardin.
- Les enfants sont bienvenus mais sous la responsabilité de leurs parents ou de leur accompagnateur.
- Les jardiniers pourront être force de propositions pour favoriser le lien social et la connaissance du jardin : fête des voisins, fête du jardin...

*En cas d'évolution nécessaire, la charte pourra être révisée par le comité de pilotage " Animation Village Saint-Seurin " après proposition et validation.*

**DELEGATION DE Madame Arielle PIAZZA**

**D-2015/50**  
**Sport de haut niveau professionnel. Convention de partenariat. Année 2015. Adoption.**

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux accompagne les sportifs bordelais quel que soient leur âge, leur niveau de pratique ou leurs aspirations.

Pour les clubs de sport de haut niveau professionnel, la Ville de Bordeaux conditionne son soutien à la promotion de la pratique sportive auprès des jeunes et la participation au rayonnement de la Ville de Bordeaux, conformément aux missions d'intérêt général définies dans l'article L113-2 du Code du Sport définies comme suit :

- la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs évoluant dans les centres de formation agréés dans les conditions prévues aux articles L211-4 et L211-5 du Code du Sport ;
- la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale (interventions auprès de scolaires ou de publics en difficulté, actions d'animation) ;
- la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les stades et les installations sportives lors de manifestations sportives ;
- la participation à des actions de lutte contre le racisme et l'exclusion ;
- la participation à différentes opérations de promotion du sport dans la Ville.

Des comités de suivi ont été mis en place avec chacun des clubs, et permettent de définir, accompagner, contrôler les actions d'intérêt général menées durant l'année par les clubs sur le territoire de Bordeaux.

Quatre structures sportives professionnelles sont concernées par ces dispositions : le club de rugby Union Bordeaux Bègles, le club de basket-ball des JSA, le club de hockey sur glace des Boxers de Bordeaux et le club de Football des Girondins de Bordeaux.

Concernant le rugby, le basket-ball et le hockey sur glace, la Ville de Bordeaux a décidé d'accorder pour l'année 2015 une subvention de :

- 450 000 euros pour la SASP Union Bordeaux Bègles, équivalente à l'aide 2014 ;
- 290 000 euros pour la SASP JSA Bordeaux Basket, équivalente à l'aide 2014 ;
- 175 500 euros pour la SASP Boxers de Bordeaux, équivalente à l'aide 2014 accordée à la structure associative au titre du sport de haut niveau.

Concernant le Football Club des Girondins de Bordeaux, après la signature d'une convention de 3 ans en 2012 avec un accompagnement financier de la ville de Bordeaux à hauteur de 460 000 euros, il est nécessaire de passer une convention uniquement sur le premier semestre de l'année 2015, le club intégrant pleinement le Nouveau Stade de Bordeaux pour la saison 2015 – 2016. En accord avec le club il est proposé de verser une subvention de 230 000 euros (soit une baisse de 50 %) correspondant à la fin de saison 2014/2015 et de ne pas renouveler pour la saison suivante.

Avec ce partenariat, la Ville de Bordeaux entend exprimer sa volonté d'aider ces clubs à la réalisation de leurs objectifs sportifs tout en participant au rayonnement de la Ville, à sa politique sportive et d'animation auprès du public bordelais.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- adopter les termes des quatre conventions jointes et autoriser Monsieur le Maire à les signer ;
- autoriser Monsieur le Maire à payer les subventions correspondantes.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**



# **CONVENTION D'OBJECTIFS HAUT NIVEAU**

**ENTRE**

**LA VILLE DE BORDEAUX**

**ET**

**LA S.A.S.P. BOXERS DE BORDEAUX**

**2015**

## PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Bordeaux affirme sa volonté de :

- considérer et prendre en compte les différents volets de la pratique sportive à savoir l'animation, l'initiation et la compétition liée tant au sport de masse qu'au sport de haut niveau,

- développer la pratique du sport de haut niveau, à la condition qu'elle constitue l'émergence du sport de masse,

- conditionner les aides financières qu'elle peut apporter à des engagements précis de la part des bénéficiaires en matière :

- . d'interventions dans les quartiers les plus sensibles,
- . de respect des textes légaux régissant la pratique du sport de haut niveau,

Entre la Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 janvier 2015 reçue en Préfecture le

ET

La S.A.S.P. Boxers de Bordeaux représentée par son Président, Monsieur Thierry PARIENTY,

APRES AVOIR EXPOSE :

La politique générale d'aide aux groupements sportifs de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs du groupement, les conditions financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

ET CONSIDERANT :

que la S.A.S.P. Boxers de Bordeaux dont le siège social est situé 479 Boulevard Alfred Daney – 33 000 BORDEAUX, exerce ses activités dans le domaine sportif, qui entrent dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir,

## **IL A ETE CONVENU**

### **ARTICLE 1 – OBJET**

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, la Ville de Bordeaux et la S.A.S.P. Boxers de Bordeaux décident, à l'aide des présentes, de développer un partenariat pour la saison sportive 2014/2015.

Avec ce partenariat, les deux parties entendent exprimer leur volonté commune :

- pour la Ville, d'aider la S.A.S.P. Boxers de Bordeaux sous les formes les plus appropriées, à la réalisation de ses objectifs sportifs,
- pour la S.A.S.P. Boxers de Bordeaux, de participer au rayonnement de la Ville, à sa politique sportive et à sa politique d'animation et d'insertion des jeunes par le sport.

### **ARTICLE 2 - DISCIPLINE SPORTIVE CONCERNEE**

La présente convention concerne le hockey sur glace.

### **ARTICLE 3 - PROMOTION SPORTIVE ET ANIMATION**

La S.A.S.P. Boxers de Bordeaux s'engage, conformément à la loi, à utiliser la subvention pour la réalisation de missions d'intérêt général qui concernent :

- ⇒ la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs évoluant dans les centres de formation agréés dans les conditions prévues à l'article 15.4 de la loi n° 84.610 du 16 juillet 1984 modifiée. Toutefois, les subventions accordées ne peuvent avoir pour objet de prendre en charge les rémunérations éventuellement versées à ces jeunes sportifs.
- ⇒ la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale (interventions auprès de scolaires ou de publics en difficulté, actions d'animation).

- ⇒ la mise en oeuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les stades et les installations sportives lors de manifestations sportives.
- ⇒ la participation aux opérations de promotion du sport dans la Ville à raison de :
  - l'organisation d'une journée par saison sportive rassemblant les cadres techniques des clubs bordelais,
  - la participation à l'animation de l'opération Quai des Sports,
  - 2 opérations caritatives à définir.

#### **ARTICLE 4 - RECONVERSION ET LUTTE CONTRE LE DOPAGE**

La S.A.S.P. s'engage à faciliter par tous moyens et actions à sa convenance, la reconversion des sportifs de haut niveau.

La S.A.S.P. s'oblige à participer à la lutte contre le dopage.

A cette fin, elle s'engage expressément à respecter les dispositions du titre II du Code du Sport relatif à la santé du sportif et à la lutte contre le dopage (articles L232-1 à L232-31).

#### **ARTICLE 5 – COMMUNICATION**

La S.A.S.P. Boxers de Bordeaux s'engage à promouvoir l'image sportive de la cité, et pour ce faire :

- installera des calicots "Bordeaux ville sportive" sur les lieux d'évolution de l'équipe (ou des équipes) concernée (s) par le présent contrat,
- favorisera pour chaque match l'accès au spectacle sportif en développant une politique tarifaire permettant aux plus défavorisés d'y accéder.

#### **ARTICLE 6 - DISPOSITIONS FINANCIERES**

Le concours financier apporté par la Ville de Bordeaux à la S.A.S.P. Boxers de Bordeaux, sur le budget 2015 est de 175 500 €. Il est convenu que cette subvention est applicable à l'année 2015.

Il sera procédé au versement de la subvention de la manière suivante :

- 87 750 € en mars 2015,
- 87 750 € en août 2015.

Toutefois, cet échéancier pourra être révisé à la demande de la SASP ou de la Ville.

Il est ici précisé que la subvention n'est pas soumise aux règles de la Taxe sur la Valeur Ajoutée dès lors qu'elle n'a aucun lien avec une prestation de service taxable et qu'elle n'est pas la contrepartie d'une quelconque opération taxable.

Il est précisé en outre qu'elle est uniquement destinée à faciliter les objectifs d'intérêt général poursuivis par les deux parties visées aux articles 1 à 5 ci-dessus.



## **ARTICLE 7 – COMPTABILITE**

La S.A.S.P. tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par la Direction Nationale du Contrôle de Gestion et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

## **ARTICLE 8 - CONTROLE DES ACTIVITES**

La S.A.S.P. Boxers de Bordeaux rendra compte régulièrement de son action et fournira tous les renseignements à caractère sportif ou d'animation.

Par ailleurs, la Ville de Bordeaux pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par la S.A.S.P. et du respect des objectifs d'intérêt général définis aux présentes.

La S.A.S.P. s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, le rapport moral ainsi que le rapport de gestion de l'exercice précédent.

La S.A.S.P. Boxers de Bordeaux à ne pas mettre en œuvre ou promouvoir des actions qui soient contraires aux objectifs définis par les présentes.

## **ARTICLE 9 - CONTROLE FINANCIER ET REDDITION DE COMPTES**

Sur simple demande de la Ville, la S.A.S.P. devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications.

La S.A.S.P. adressera à la Ville dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale, le bilan, le compte de résultat et les annexes dûment certifiés par le Commissaire aux Comptes, ainsi que le rapport de ce dernier.

## **ARTICLE 10 – RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville par lettre R.A.R., la S.A.S.P. n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

## **ARTICLE 11 - DROITS DE TIMBRES ET D'ENREGISTREMENT**

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de la S.A.S.P.

## **ARTICLE 12 - ELECTION DE DOMICILE**

Les signataires des présentes élisent domicile chacun en leur siège social respectif :  
- pour la Ville de Bordeaux - Place Pey-Berland à Bordeaux,

- pour S.A.S.P. Boxers de Bordeaux – 479 Boulevard Alfred Daney – 33000 BORDEAUX

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux  
P/Le Maire

Pour la S.A.S.P. Boxers de Bordeaux

Arielle PIAZZA  
Adjointe au Maire

Thierry PARIENTY  
Président



# **CONVENTION D'OBJECTIFS HAUT NIVEAU**

**ENTRE**

**LA VILLE DE BORDEAUX**

**ET**

**LA S.A.S.P. JSA BORDEAUX BASKET**

**2015**

## PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Bordeaux affirme sa volonté de :

- considérer et prendre en compte les différents volets de la pratique sportive à savoir l'animation, l'initiation et la compétition liée tant au sport de masse qu'au sport de haut niveau,

- développer la pratique du sport de haut niveau, à la condition qu'elle constitue l'émergence du sport de masse,

- conditionner les aides financières qu'elle peut apporter à des engagements précis de la part des bénéficiaires en matière :

- d'interventions dans les quartiers les plus sensibles,
- de respect des textes légaux régissant la pratique du sport de haut niveau,

Entre la Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 janvier 2014 reçue en Préfecture le

ET

La S.A.S.P. JSA Bordeaux Basket représentée par son Président, Monsieur Boris DIAW, habilité par son Conseil d'Administration.

APRES AVOIR EXPOSE :

La politique générale d'aide aux groupements sportifs de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs du groupement, les conditions financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

ET CONSIDERANT :

que la S.A.S.P. JSA Bordeaux Basket dont le siège social est 5 allée des Peupliers – 33000 Bordeaux, exerce ses activités dans le domaine sportif, qui entrent dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir,

**IL A ETE CONVENU**

#### **ARTICLE 1 - OBJET**

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, la Ville de Bordeaux et la S.A.S.P. JSA Bordeaux Basket décident, à l'aide des présentes, de développer un partenariat pour l'année 2015.

Avec ce partenariat, les deux parties entendent exprimer leur volonté commune :

- pour la Ville, d'aider la S.A.S.P. JSA Bordeaux Basket sous les formes les plus appropriées, à la réalisation de ses objectifs sportifs,
- pour la S.A.S.P. JSA Bordeaux Basket, de participer au rayonnement de la Ville, à sa politique sportive et à sa politique d'animation et d'insertion des jeunes par le sport.

#### **ARTICLE 2 - DISCIPLINE SPORTIVE CONCERNEE**

La présente convention concerne le basket-ball.

#### **ARTICLE 3 - PROMOTION SPORTIVE ET ANIMATION**

La S.A.S.P. JSA Bordeaux Basket s'engage, conformément à la loi, à utiliser la subvention pour la réalisation de missions d'intérêt général qui concernent :

- ⇒ la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs évoluant dans les centres de formation agréés dans les conditions prévues à l'article 15.4 de la loi n° 84.610 du 16 juillet 1984 modifiée. Toutefois, les subventions

accordées ne peuvent avoir pour objet de prendre en charge les rémunérations éventuellement versées à ces jeunes sportifs.

- ⇒ la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale (interventions auprès de scolaires ou de publics en difficulté, actions d'animation).
- ⇒ la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les stades et les installations sportives lors de manifestations sportives.
- ⇒ la participation aux opérations de promotion du sport dans la Ville à raison de :
  - l'organisation d'une journée par saison sportive rassemblant les cadres techniques des clubs bordelais,
  - la participation à l'animation de l'opération Quai des Sports,
  - le parrainage des écoles de basket des clubs bordelais,
  - 2 opérations caritatives à définir.

#### **ARTICLE 4 - RECONVERSION ET LUTTE CONTRE LE DOPAGE**

La S.A.S.P. s'engage à faciliter par tous moyens et actions à sa convenance, la reconversion des sportifs de haut niveau.

La S.A.S.P. s'oblige à participer à la lutte contre le dopage.

A cette fin, elle s'engage expressément à respecter les dispositions du titre II du Code du Sport relatif à la santé du sportif et à la lutte contre le dopage (articles L232-1 à L232-31).

#### **ARTICLE 5 - COMMUNICATION**

La S.A.S.P. JSA Bordeaux Basket s'engage à promouvoir l'image sportive de la cité, et pour ce faire :

- installera des calicots "Bordeaux ville sportive" sur les lieux d'évolution de l'équipe (ou des équipes) concernée (s) par le présent contrat,
- favorisera pour chaque match l'accès au spectacle sportif en développant une politique tarifaire permettant aux plus défavorisés d'y accéder.

#### **ARTICLE 6 - DISPOSITIONS FINANCIERES**

Dans le cadre des textes légaux ou réglementaires l'y autorisant, la Ville de Bordeaux s'engage à octroyer une subvention de 290 000 € pour l'année 2015.

Il sera procédé au versement de la manière suivante :

- 200 000 euros au mois de mars
- 30 000 euros au mois de mai
- 30 000 euros au mois de juillet
- 30 000 euros au mois de septembre

Toutefois, cet échéancier pourra être révisé à la demande de la S.A.S.P ou de la Ville.

Il est ici précisé que la subvention n'est pas soumise aux règles de la Taxe sur la Valeur Ajoutée dès lors qu'elle n'a aucun lien avec une prestation de service taxable et qu'elle n'est pas la contrepartie d'une quelconque opération taxable.

Il est précisé en outre qu'elle est uniquement destinée à faciliter les objectifs d'intérêt général poursuivis par les deux parties visées aux articles 1 à 5 ci-dessus.

#### **ARTICLE 7 - COMPTABILITE**

La S.A.S.P. tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par la Direction Nationale du Contrôle de Gestion et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

#### **ARTICLE 8 - CONTROLE DES ACTIVITES**

La S.A.S.P. JSA Bordeaux Basket rendra compte régulièrement de son action et fournira tous les renseignements à caractère sportif ou d'animation.

Par ailleurs, la Ville de Bordeaux pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par la S.A.S.P et du respect des objectifs d'intérêt général définis aux présentes.

La S.A.S.P. s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, le rapport moral ainsi que le rapport de gestion de l'exercice précédent.

La S.A.S.P. JSA Bordeaux Basket s'engage à ne pas mettre en oeuvre ou promouvoir des actions qui soient contraires aux objectifs définis par les présentes.

#### **ARTICLE 9 - CONTROLE FINANCIER ET REDDITION DE COMPTES**

Sur simple demande de la Ville, la S.A.S.P. devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications.

La S.A.S.P. adressera à la Ville dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale, le bilan, le compte de résultat et les annexes dûment certifiés par le Commissaire aux Comptes, ainsi que le rapport de ce dernier.

#### **ARTICLE 10 - RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville par lettre R.A.R., la S.A.S.P. n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

## **ARTICLE 11 - DROITS DE TIMBRES ET D'ENREGISTREMENT**

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de la S.A.S.P.

## **ARTICLE 12 - ELECTION DE DOMICILE**

Les signataires des présentes élisent domicile chacun en leur siège social respectif :

- pour la Ville de Bordeaux - Place Pey-Berland à Bordeaux,

- pour la S.A.S.P. JSA Bordeaux Basket – 5 allée des Peupliers – 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le.

Pour la Ville de Bordeaux  
P/Le Maire

Pour la S.A.S.P. JSA Bordeaux Basket

Arielle PIAZZA  
Adjoint au Maire

Boris DIAW  
Président





# **CONVENTION D'OBJECTIFS HAUT NIVEAU**

**ENTRE**

**LA VILLE DE BORDEAUX**

**ET**

**LA S.A.S.P. FOOTBALL CLUB DES GIRONDINS  
DE BORDEAUX**

**2015**

## PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Bordeaux affirme sa volonté de :

- considérer et prendre en compte les différents volets de la pratique sportive à savoir l'animation, l'initiation et la compétition liée tant au sport de masse qu'au sport de haut niveau,
  
- développer la pratique du sport de haut niveau, à la condition qu'elle constitue l'émergence du sport de masse,
  
- conditionner les aides financières qu'elle peut apporter à des engagements précis de la part des bénéficiaires en matière :
  - . d'interventions dans les quartiers les plus sensibles,
  - . de respect des textes légaux régissant la pratique du sport de haut niveau,

Entre la Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 janvier 2015 reçue en Préfecture le

ET

La S.A.S.P. Football Club des Girondins de Bordeaux représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Jean Louis TRIAUD et son Directeur Général, Monsieur Alain DEVESELEER

APRES AVOIR EXPOSE :

La politique générale d'aide aux groupements sportifs de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs du groupement, les conditions financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

ET CONSIDERANT :

que la S.A.S.P. Football Club des Girondins de Bordeaux dont le siège social est 46 avenue du Parc Lescure – 33000 BORDEAUX, exerce ses activités dans le domaine sportif, qui entrent dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir,

**IL A ETE CONVENU**

#### **ARTICLE 1 – OBJET**

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, la Ville de Bordeaux et la S.A.S.P. Football Club des Girondins de Bordeaux décident, à l'aide des présentes, de développer un partenariat pour la saison sportive 2014/2015.

Avec ce partenariat, les deux parties entendent exprimer leur volonté commune :

- pour la Ville, d'aider la S.A.S.P. Football Club des Girondins de Bordeaux sous les formes les plus appropriées, à la réalisation de ses objectifs sportifs,
- pour la S.A.S.P. Football Club des Girondins de Bordeaux, de participer au rayonnement de la Ville, à sa politique sportive et à sa politique d'animation et d'insertion des jeunes par le sport.

#### **ARTICLE 2 - DISCIPLINE SPORTIVE CONCERNEE**

La présente convention concerne le football.

#### **ARTICLE 3 - PROMOTION SPORTIVE ET ANIMATION**

La S.A.S.P. Football Club des Girondins de Bordeaux s'engage, conformément à la loi, à utiliser la subvention pour la réalisation de missions d'intérêt général qui concernent :

- ⇒ la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs évoluant dans les centres de formation agréés dans les conditions prévues à l'article 15.4 de la loi n° 84.610 du 16 juillet 1984 modifiée. Toutefois, les subventions accordées ne peuvent avoir pour objet de prendre en charge les rémunérations éventuellement versées à ces jeunes sportifs.

- ⇒ la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale (interventions auprès de scolaires ou de publics en difficulté, actions d'animation).
- ⇒ la mise en oeuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les stades et les installations sportives lors de manifestations sportives.
- ⇒ la participation aux opérations de promotion du sport dans la Ville à raison de :
  - La désignation, en accord avec la Ville, d'équipes Bordelaises pour les challenges se déroulant à la mi-temps des matchs de l'équipe professionnelle.
  - L'organisation d'une journée par saison sportive rassemblant les cadres techniques des clubs bordelais au Haillan, avec la participation des cadres techniques de la SASP.,
  - Le parrainage de la SASP et de la Ville de la « Coupe de Bordeaux ».
  - L'association des villes jumelées avec Bordeaux à la « Girondins Cup »,
  - La participation à l'opération Quai des Sports : Girondins Tour et présence de joueur sur un temps fort, en fonction des impératifs du calendrier sportif,
  - L'accueil et la visite du centre d'entraînement et la présentation du centre de formation pour des groupes désignés par la Ville.
  - La mise à disposition d'invitations aux matchs de l'équipe professionnelle à des associations sportives ou à caractère social désignées par la Ville.
  - La dotation de matériel sportif à des associations Bordelaises désignées d'un commun accord entre la Ville et la SASP
  - 2 opérations caritatives à définir.

#### **ARTICLE 4 - RECONVERSION ET LUTTE CONTRE LE DOPAGE**

La S.A.S.P. s'engage à faciliter par tous moyens et actions à sa convenance, la reconversion des sportifs de haut niveau.

La S.A.S.P. s'oblige à participer à la lutte contre le dopage.

A cette fin, elle s'engage expressément à respecter les dispositions du titre II du Code du Sport relatif à la santé du sportif et à la lutte contre le dopage (articles L232-1 à L232-31).

#### **ARTICLE 5 – COMMUNICATION**

La S.A.S.P. Football Club des Girondins de Bordeaux s'engage à promouvoir l'image sportive de la cité, et pour ce faire :

- ⇒ installera des calicots "Bordeaux ville sportive" sur les lieux d'évolution de l'équipe (ou des équipes) concernée (s) par le présent contrat,
- ⇒ favorisera pour chaque match l'accès au spectacle sportif en développant une politique tarifaire permettant aux plus défavorisés d'y accéder.

## **ARTICLE 6 - DISPOSITIONS FINANCIERES**

Le concours financier apporté par la Ville de Bordeaux à la S.A.S.P. Football Club des Girondins de Bordeaux, sur le budget 2015 est de 230 000 €. Il est convenu que cette subvention soit applicable à la saison 2014/2015.

Il sera procédé au versement de la subvention de la manière suivante :  
- 230 000 € en avril 2015,

Toutefois, cet échéancier pourra être révisé à la demande de la SASP ou de la Ville.

La subvention sera versée au compte de la S.A.S.P. Football Club des Girondins de Bordeaux.

Il est ici précisé que la subvention n'est pas soumise aux règles de la Taxe sur la Valeur Ajoutée dès lors qu'elle n'a aucun lien avec une prestation de service taxable et qu'elle n'est pas la contrepartie d'une quelconque opération taxable.

Il est précisé en outre qu'elle est uniquement destinée à faciliter les objectifs d'intérêt général poursuivis par les deux parties visées aux articles 1 à 5 ci-dessus.

## **ARTICLE 7 – COMPTABILITE**

La S.A.S.P. tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par la Direction Nationale du Contrôle de Gestion et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

## **ARTICLE 8 - CONTROLE DES ACTIVITES**

La S.A.S.P. Football Club des Girondins de Bordeaux rendra compte régulièrement de son action et fournira tous les renseignements à caractère sportif ou d'animation.

Par ailleurs, la Ville de Bordeaux pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par la S.A.S.P. et du respect des objectifs d'intérêt général définis aux présentes.

La S.A.S.P. s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, le rapport moral ainsi que le rapport de gestion de l'exercice précédent.

La S.A.S.P. Football Club des Girondins de Bordeaux s'engage à ne pas mettre en oeuvre ou promouvoir des actions qui soient contraires aux objectifs définis par les présentes.

## **ARTICLE 9 - CONTROLE FINANCIER ET REDDITION DE COMPTES**

Sur simple demande de la Ville, la S.A.S.P. devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications.

La S.A.S.P. adressera à la Ville dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale, le bilan, le compte de résultat et les annexes dûment certifiés par le Commissaire aux Comptes, ainsi que le rapport de ce dernier.

## **ARTICLE 10 – RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville par lettre R.A.R., la S.A.S.P. n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

## **ARTICLE 11 - DROITS DE TIMBRES ET D'ENREGISTREMENT**

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de la S.A.S.P.

## **ARTICLE 12 - ELECTION DE DOMICILE**

Les signataires des présentes élisent domicile chacun en leur siège social respectif :

- pour la Ville de Bordeaux - Place Pey-Berland à Bordeaux,

- pour la S.A.S.P. Football Club des Girondins de Bordeaux – 46 avenue du Parc Lescure – 33000 BORDEAUX.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux,

Pour la S.A.S.P. Football Club des  
Girondins de Bordeaux,

Jean Louis TRIAUD  
Président Directeur Général

Arielle PIAZZA  
Adjointe au Maire

Alain DEVESELEER  
Directeur Général



# **CONVENTION D'OBJECTIFS HAUT NIVEAU**

**ENTRE**

**LA VILLE DE BORDEAUX**

**ET**

**LA S.A.S.P. UNION BORDEAUX BEGLES**

**2015**

## PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Bordeaux affirme sa volonté de :

- considérer et prendre en compte les différents volets de la pratique sportive à savoir l'animation, l'initiation et la compétition liée tant au sport de masse qu'au sport de haut niveau,

- développer la pratique du sport de haut niveau, à la condition qu'elle constitue l'émergence du sport de masse,

- conditionner les aides financières qu'elle peut apporter à des engagements précis de la part des bénéficiaires en matière :

- . d'interventions dans les quartiers les plus sensibles,
- . de respect des textes légaux régissant la pratique du sport de haut niveau,



Entre la Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 janvier 2015 reçue en Préfecture le

ET

La S.A.S.P. Union Bordeaux Bègles représentée par son Président, Monsieur Laurent MARTI,

APRES AVOIR EXPOSE :

La politique générale d'aide aux groupements sportifs de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs du groupement, les conditions financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

ET CONSIDERANT :

que la S.A.S.P. Union Bordeaux Bègles dont le siège social est 1 rue Ferdinand de Lesseps – 33110 Le Bouscat, exerce ses activités dans le domaine sportif, qui entrent dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir,

## **IL A ETE CONVENU**

### **ARTICLE 1 – OBJET**

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, la Ville de Bordeaux et la S.A.S.P. Union Bordeaux Bègles décident, à l'aide des présentes, de développer un partenariat pour la saison sportive 2014/2015.

Avec ce partenariat, les deux parties entendent exprimer leur volonté commune :

- pour la Ville, d'aider la S.A.S.P. Union Bordeaux Bègles sous les formes les plus appropriées, à la réalisation de ses objectifs sportifs,
- pour la S.A.S.P. Union Bordeaux Bègles, de participer au rayonnement de la Ville, à sa politique sportive et à sa politique d'animation et d'insertion des jeunes par le sport.

### **ARTICLE 2 - DISCIPLINE SPORTIVE CONCERNEE**

La présente convention concerne le rugby à XV.

### **ARTICLE 3 - PROMOTION SPORTIVE ET ANIMATION**

La S.A.S.P. Union Bordeaux Bègles s'engage, conformément à la loi, à utiliser la subvention pour la réalisation de missions d'intérêt général qui concernent :

- ⇒ la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs évoluant dans les centres de formation agréés dans les conditions prévues à l'article 15.4 de la loi n° 84.610 du 16 juillet 1984 modifiée. Toutefois, les subventions accordées ne peuvent avoir pour objet de prendre en charge les rémunérations éventuellement versées à ces jeunes sportifs.

- ⇒ la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale (interventions auprès de scolaires ou de publics en difficulté, actions d'animation).
- ⇒ la mise en oeuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les stades et les installations sportives lors de manifestations sportives.
- ⇒ la participation aux opérations de promotion du sport dans la Ville à raison de :
  - l'organisation d'une journée par saison sportive rassemblant les cadres techniques des clubs bordelais,
  - la participation à l'animation de l'opération Quai des Sports,
  - le parrainage des écoles de rugby des clubs bordelais,
  - la désignation d'équipes bordelaises pour sélectionner les ramasseurs de ballons,
  - 2 opérations caritatives à définir.

#### **ARTICLE 4 - RECONVERSION ET LUTTE CONTRE LE DOPAGE**

La S.A.S.P. s'engage à faciliter par tous moyens et actions à sa convenance, la reconversion des sportifs de haut niveau.

La S.A.S.P. s'oblige à participer à la lutte contre le dopage.

A cette fin, elle s'engage expressément à respecter les dispositions du titre II du Code du Sport relatif à la santé du sportif et à la lutte contre le dopage (articles L232-1 à L232-31).

#### **ARTICLE 5 – COMMUNICATION**

La S.A.S.P. Union Bordeaux Bègles s'engage à promouvoir l'image sportive de la cité, et pour ce faire :

- installera des calicots "Bordeaux ville sportive" sur les lieux d'évolution de l'équipe (ou des équipes) concernée (s) par le présent contrat,
- favorisera pour chaque match l'accès au spectacle sportif en développant une politique tarifaire permettant aux plus défavorisés d'y accéder.

#### **ARTICLE 6 - DISPOSITIONS FINANCIERES**

Le concours financier apporté par la Ville de Bordeaux à la SASP Union Bordeaux Bègles, sur le budget 2015 est de 450 000 €. Il est convenu que cette subvention est applicable à la saison 2014/2015.

Il sera procédé au versement de la subvention de la manière suivante :

- 225 000 € en avril 2015,
- 225 000 € en juin 2015.

Toutefois, cet échéancier pourra être révisé à la demande de la SASP ou de la Ville.

La subvention sera versée au compte de la SASP Union Bordeaux Bègles : Code banque : 30003 – Code guichet : 00425 – Numéro de compte : 00020280883 – Clé RIB : 92 – Raison sociale de la banque : Société Générale.

Il est ici précisé que la subvention n'est pas soumise aux règles de la Taxe sur la Valeur Ajoutée dès lors qu'elle n'a aucun lien avec une prestation de service taxable et qu'elle n'est pas la contrepartie d'une quelconque opération taxable.

Il est précisé en outre qu'elle est uniquement destinée à faciliter les objectifs d'intérêt général poursuivis par les deux parties visées aux articles 1 à 5 ci-dessus.

#### **ARTICLE 7 – COMPTABILITE**

La S.A.S.P. tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par la Direction Nationale du Contrôle de Gestion et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

#### **ARTICLE 8 - CONTROLE DES ACTIVITES**

La S.A.S.P. Union Bordeaux Bègles rendra compte régulièrement de son action et fournira tous les renseignements à caractère sportif ou d'animation.

Par ailleurs, la Ville de Bordeaux pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par la S.A.S.P. et du respect des objectifs d'intérêt général définis aux présentes.

La S.A.S.P. s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, le rapport moral ainsi que le rapport de gestion de l'exercice précédent.

La S.A.S.P. Union Bordeaux Bègles s'engage à ne pas mettre en oeuvre ou promouvoir des actions qui soient contraires aux objectifs définis par les présentes.

#### **ARTICLE 9 - CONTROLE FINANCIER ET REDDITION DE COMPTES**

Sur simple demande de la Ville, la S.A.S.P. devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications.

La S.A.S.P. adressera à la Ville dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale, le bilan, le compte de résultat et les annexes dûment certifiés par le Commissaire aux Comptes, ainsi que le rapport de ce dernier.

#### **ARTICLE 10 – RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville par lettre

R.A.R., la S.A.S.P. n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

#### **ARTICLE 11 - DROITS DE TIMBRES ET D'ENREGISTREMENT**

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de la S.A.S.P.

#### **ARTICLE 12 - ELECTION DE DOMICILE**

Les signataires des présentes élisent domicile chacun en leur siège social respectif :

- pour la Ville de Bordeaux - Place Pey-Berland à Bordeaux,

- pour la S.A.S.P. Union Bordeaux Bègles – 1 rue Ferdinand de Lesseps – 33110 Le Bouscat.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux  
P/Le Maire

Pour la S.A.S.P. Union Bordeaux Bègles

Arielle PIAZZA  
Adjointe au Maire

Laurent MARTI  
Président

**DELEGATION DE Madame Elizabeth TOUTON**

**D-2015/51**  
**Participation financière des bailleurs aux points infos**  
**Benauges et Aubiers-Lac. Signature de conventions.**  
**Autorisation.**

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Afin d'assurer une information continue sur les projets de renouvellement urbain des quartiers de la Benauges et Aubiers-Lac, il a été convenu entre la Ville et ses partenaires, Bordeaux Métropole, Aquitanis, Coligny et Domofrance, de mettre à disposition des habitants et des acteurs locaux un lieu dédié à l'information sur les projets urbains et sur les travaux en cours dans ces quartiers.

Ces lieux offrent aux habitants et acteurs locaux un lieu d'exposition permanente présentant la démarche et le contenu de chaque projet urbain de quartier, et d'exposition temporaire destinée à être renouvelée tous les 6 à 8 mois et présentant les projets du moment. Ils ont également vocation à être des relais d'information auprès des habitants concernant leurs différentes préoccupations de la vie quotidienne (emploi, santé, culture, loisirs,...) et de véritables lieux de vie dans les quartiers en y proposant des animations et en mettant les locaux à disposition des associations et autres acteurs de proximité, associatifs ou institutionnels.

Les points infos projet urbain ont été créés dans des locaux appartenant à des bailleurs sociaux qui ont eux-mêmes financés les travaux de remise en état et les mettent à disposition de la Ville gratuitement. Ainsi, Coligny met à disposition un local rénové pour le quartier de la Benauges et Aquitanis, pour le quartier Aubiers-Lac. La Ville a financé le mobilier et le matériel informatique, et prend à sa charge l'animation des points infos grâce à l'emploi de deux stagiaires/apprentis.

En complément, les autres bailleurs des deux quartiers contribuent au financement du fonctionnement des points infos à hauteur de 3 500 euros chacun ; ainsi, Aquitanis participera au fonctionnement du point infos Benauges et Domofrance participera au fonctionnement du point infos Aubiers-Lac. Leur contribution permettra de financer essentiellement des actions de communication liées au projet urbain : expositions, communication en direction du public, animations,...

Il est proposé que cette somme soit mise à disposition de la Ville par les bailleurs ; la Ville en assurera la gestion et la traçabilité selon les modalités définies dans la convention jointe à la présente délibération.

Il est donc proposé d'autoriser le Maire à :

- signer les conventions de gestion avec Aquitanis et Domofrance pour la mise à disposition des crédits,
- encaisser les sommes mises à disposition de la Ville par Aquitanis et Domofrance et en assurer la gestion pour le compte des bailleurs.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

NON PARTICIPATION AU VOTE DE MME Solène CHAZAL

**MME MIGLIORE.** -

Non participation au vote de Mme CHAZAL.

**MME TOUTON.** -

Afin d'assurer une information continue sur les projets urbains des quartiers de La Benauges et des Aubiers, quartiers qui, je vous le rappelle, ont été retenus dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain de l'ANRU, il a été convenu entre la Ville, la Métropole, Aquitanis, Coligny et Domofrance de mettre à disposition dans chaque quartier un lieu dédié à l'information sur les projets, mais aussi sur l'emploi, la santé, la culture, ou

toutes préoccupations liées à la vie quotidienne.

Ces points Infos ont été créés dans des locaux appartenant aux bailleurs sociaux. Ils y ont effectué des travaux d'aménagement intérieur et les mettent gratuitement à disposition de la Ville qui, elle, prend et prendra en charge l'animation, entre autres grâce à l'emploi de deux stagiaires.

En complément les autres bailleurs contribuent au financement à hauteur de 3.500 euros chacun.

Il vous est proposé que cette somme soit gérée par la Ville qui en assurera la traçabilité selon les modalités qui sont définies dans la convention jointe à cette délibération.

**M. LE MAIRE.** -

Merci. Y a-t-il des questions ?

Votes contre ?

Pas d'abstentions ?

Merci.



**CONVENTION DE GESTION ENTRE LA VILLE DE  
BORDEAUX ET AQUITANIS**

**Participation au point infos projet urbain et vie  
quotidienne de la Benauges**

**Janvier 2015**



Entre

**La Ville de BORDEAUX**, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE,  
Ci-après désignée « la Ville »,

D'une part, et

**Aquitanis**, représentée par son Directeur Général, Monsieur Bernard BLANC,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> – CONTEXTE**

Afin d'assurer une information continue sur le projet de renouvellement urbain du quartier de la Benauges, il a été convenu entre la Ville et ses partenaires, la Cub, Aquitanis et Coligny, de mettre à disposition des habitants et des acteurs locaux un lieu dédié à l'information sur le projet urbain en général et sur les travaux en cours.

Il offre aux habitants et acteurs locaux un lieu d'exposition permanente présentant la démarche et le contenu du projet urbain, et d'exposition temporaire destinée à être renouvelée tous les 6 à 8 mois et présentant les projets du moment. Il a également pour vocation d'être un relai auprès de la population concernant toutes les préoccupations de la vie quotidienne (emploi, santé, culture, loisirs,...) en y proposant des animations et en mettant le local à disposition des associations et autres structures locales.

### **Article 2 - OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation d'Aquitanis au fonctionnement du point infos projet urbain de la Benauges.

Cette contribution d'un montant de 3 500 € sera versée à la Ville de Bordeaux qui en assurera la gestion et la traçabilité. Elle permettra de financer des actions en matière de communication et d'animation du point infos en lien avec le projet urbain du quartier.

Un suivi de la consommation de ces crédits sera effectué par la Ville de Bordeaux et les fonds non consommés au terme de la présente convention seront reversés à Aquitanis.

Aquitanis se libérera de la contribution due au titre de la présente convention par virement au crédit du compte ouvert par la Ville de Bordeaux dont les coordonnées lui seront communiquées par RIB.

La Ville de Bordeaux s'engage :

- à affecter l'intégralité des sommes versées par Aquitanis au financement d'actions de communication (information des habitants, expositions temporaires ou permanentes,...) et d'animation du local (participation à des actions associatives,...) en lien avec le projet urbain du quartier,
- à adresser à Aquitanis les devis pour pré-validation avant engagement par la Ville,
- à adresser à Aquitanis les factures des prestations comme justificatifs de réalisation des actions financées au moyen des sommes versées par Aquitanis,
- à assurer un suivi de la consommation des crédits mis à disposition par Aquitanis et à lui en adresser régulièrement un bilan.

### **Article 3 - ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE**

La présente convention d'application entre en vigueur à la date de sa signature pour une durée de trois (3) ans.

#### **Article 4 - RESILIATION ET REVISION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des Parties de l'une de ses obligations, moyennant un préavis de trois (3) mois. Dans ce cas, il est convenu que les actions ayant déjà fait l'objet d'un accord de financement dans ce cadre seront menés à terme selon les modalités de la présente convention. La Ville se réserve, pour sa part, la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

#### **Article 5 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige qui ne pourra être résolu à l'amiable entre les Parties, relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la convention, sera soumis aux juridictions compétentes à Bordeaux.

#### **Article 6 - ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- pour la Ville de Bordeaux, à l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, 33 077 Bordeaux Cedex,
- pour Aquitanis, 1 avenue André Reinson, 33 028 Bordeaux Cedex.

Fait en deux exemplaires originaux à Bordeaux, le

<b>La Ville de Bordeaux</b> Représentée par son Maire	<b>Aquitanis</b> Représenté par son Directeur Général
Alain JUPPE	Bernard BLANC



**CONVENTION DE GESTION ENTRE LA VILLE DE  
BORDEAUX ET DOMOFRANCE**

**Participation au point infos projet urbain  
Aubiers-Lac**

**Janvier 2015**

Entre

**La Ville de BORDEAUX**, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE,  
Ci-après désignée « la Ville »,

D'une part, et

**DOMOFRANCE**, représentée par son Directeur Général, Monsieur François CORNUZ,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> – CONTEXTE**

Afin d'assurer une information continue sur le projet de renouvellement urbain du quartier Aubiers-Lac, il a été convenu entre la Ville et ses partenaires, la Cub, Aquitanis et Domofrance, de mettre à disposition des habitants et des acteurs locaux un lieu dédié à l'information sur le projet urbain en général et sur les travaux en cours, impactant directement la vie quotidienne du quartier.

Il offre aux habitants et acteurs locaux un lieu d'exposition permanente présentant la démarche et le contenu du projet urbain, et d'exposition temporaire destinée à être renouvelée tous les 6 à 8 mois et présentant les projets du moment. Il est également souhaité d'en faire un véritable lieu de vie du quartier en y proposant des animations et en mettant le local à disposition des associations et autres structures locales.

### **Article 2 - OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation de Domofrance au fonctionnement du point infos projet urbain des Aubiers.

Cette contribution d'un montant de 3 500 € sera versée à la Ville de Bordeaux qui en assurera la gestion et la traçabilité. Elle permettra de financer des actions en matière de communication et d'animation du point infos en lien avec le projet urbain du quartier.

Un suivi de la consommation de ces crédits sera effectué par la Ville de Bordeaux et les fonds non consommés au terme de la présente convention seront reversés à Domofrance.

Domofrance se libérera de la contribution due au titre de la présente convention par virement au crédit du compte ouvert par la Ville de Bordeaux dont les coordonnées lui seront communiquées par RIB.

La Ville de Bordeaux s'engage :

- à affecter l'intégralité des sommes versées par Domofrance au financement d'actions de communication (information des habitants, expositions temporaires ou permanentes,...) et d'animation du local (participation à des actions associatives,...) en lien avec le projet urbain du quartier,
- à adresser à Domofrance les devis pour pré-validation avant engagement par la Ville,
- à adresser à Domofrance les factures des prestations comme justificatifs de réalisation des actions financées au moyen des sommes versées par Domofrance,
- à assurer un suivi de la consommation des crédits mis à disposition par Domofrance et à lui en adresser régulièrement un bilan.

### **Article 3 - ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE**

La présente convention d'application entre en vigueur à la date de sa signature pour une durée de trois (3) ans.

### **Article 4 - RESILIATION ET REVISION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des Parties de l'une de ses obligations, moyennant un préavis de trois (3) mois. Dans ce cas, il est convenu que les actions ayant déjà fait l'objet d'un accord de financement dans ce cadre seront menés à terme selon les modalités de la présente convention. La Ville se réserve, pour sa part, la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

### **Article 5 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige qui ne pourra être résolu à l'amiable entre les Parties, relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la convention, sera soumis aux juridictions compétentes à Bordeaux.

### **Article 6 - ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- pour la Ville de Bordeaux, à l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, 33 077 Bordeaux Cedex,
- pour Domofrance, 110 avenue de la Jallère 33 042 Bordeaux Cedex.

Fait en deux exemplaires originaux à Bordeaux, le

<b>La Ville de Bordeaux</b> Représentée par son Maire	<b>Domofrance</b> Représenté par son Directeur Général
Alain JUPPE	François CORNUZ

**D-2015/52**

**Aides pour l'amélioration du parc privé. Subventions de la Ville. Autorisation. Décision.**

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Avec un parc de plus de 144 000 logements dont les trois quart ont été construits avant 1974 et 84% des ménages bordelais, propriétaires occupants ou locataires, logés dans le parc privé, l'amélioration du parc privé représente un enjeu majeur pour la Ville de Bordeaux tant du point de vue patrimonial que social. Malgré une amélioration nette de l'état général des logements ces dernières années, on estime à environ 7% la part des résidences principales privées potentiellement indignes, ce segment du parc logeant en grande majorité des locataires.

Afin d'accompagner la mise à niveau du parc de logements en termes de confort et d'économie d'énergie, la Ville a mis en place régulièrement des dispositifs d'aides à la réhabilitation du parc privé (OPAH et PIG) avec des résultats encourageants.

Cependant, l'ensemble de ces dispositifs, bien qu'ils soient à l'initiative des collectivités locales, s'inscrivent dans le cadre très règlementé de l'Anah, qui reste limitatif notamment en termes d'éligibilité des propriétaires et des travaux. C'est pourquoi la Ville a souhaité aller encore plus loin en adoptant par délibération du 16 décembre 2013 un règlement d'intervention qui lui est propre et qui permet d'élargir la nature des projets et le panel des propriétaires éligibles. Il vise ainsi à amplifier la dynamique de réhabilitation du parc privé portée par la Ville.

Ainsi, il est proposé d'accorder, au titre du règlement d'intervention en faveur du parc privé, une aide de la Ville aux 2 projets présentés dans le tableau en annexe et qui représentent une aide de la Ville de 4 910,82 euros. Le versement des subventions de la Ville interviendra après réalisation complète des travaux, sur présentation des factures détaillées et des photos des travaux réalisés.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- accorder aux bénéficiaires les subventions indiquées pour la Ville de Bordeaux dans le tableau annexé.

Ces subventions seront imputées sur la sous fonction 72, compte 20422 pour la Ville.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **D-2015/53**

### **Dispositif d'aide à l'accession à la propriété Passeport 1<sup>er</sup> Logement. Aide de la ville aux acquéreurs. Autorisation.**

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 31 janvier 2011, vous avez décidé de la mise en œuvre d'un dispositif destiné à faciliter l'accession sociale à la propriété pour les ménages primo-accédants à Bordeaux. Ce dispositif appelé « Passeport 1<sup>er</sup> Logement » permet d'accorder des aides financières aux ménages qui désirent acheter leur premier logement en résidence principale à Bordeaux.

Les aides de la Ville répondent aux conditions générales suivantes :

- o les bénéficiaires sont des ménages primo-accédants de leur résidence principale sur Bordeaux, sans condition de composition familiale,
- o le montant de l'aide de la Ville varie de 3 000 euros à 6 000 euros selon la composition de la famille,
- o leurs revenus ne doivent pas dépasser les plafonds de ressources PTZ + 2012.

Compte tenu de l'évolution du PTZ+, ce dispositif a été modifié par délibération du 25 février 2013 en maintenant l'application des plafonds de ressources du PTZ + 2012 qui couvrent un plus large panel d'accédants, et en déconnectant l'octroi de l'aide de la Ville de l'obtention d'un prêt à taux zéro.

L'aide est attribuée pour l'acquisition :

- o d'un logement neuf inclus dans une opération labellisée «Passeport 1<sup>er</sup> Logement »,
- o d'un logement ancien sur le territoire du PNRQAD Bordeaux Re[Centres] sous condition résolutoire de mise aux normes d'habitabilité du logement dans l'année précédent ou suivant l'acquisition du logement selon les caractéristiques du logement décent,
- o d'un logement issu d'un changement de destination au sens du Code de l'Urbanisme,
- o d'un logement acquis en vue de sa première occupation après la réalisation de travaux concourant à la production ou à la livraison d'un immeuble neuf au sens du 2<sup>o</sup> du I de l'article 257 du code général des impôts,
- o d'un logement mis en vente par un bailleur social sur le territoire de la commune de Bordeaux selon les termes des articles L.443-7 et L.443-11 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Ces logements devront être conservés pendant une durée minimale de cinq ans à compter de la signature de l'acte d'acquisition sans pouvoir être cédés et quelle que soit la forme de la cession, sauf cas de force majeure.

Ils devront également être occupés à titre de résidence principale par leur acquéreur pendant cinq ans à compter de la signature de l'acte d'acquisition, sauf cas de force majeure.

En cas de non respect de ces clauses, l'acquéreur devra rembourser à la Ville la totalité de l'aide qui lui aura été accordée par celle-ci, dans les trois mois de la survenance de l'évènement.

Au titre de ce dispositif, il est proposé d'accorder une aide de la Ville pour les 8 projets listés dans le tableau en annexe et qui représentent une aide totale de la Ville de 25 000 euros.

L'aide de la Ville sera versée sur le compte du notaire chargé de la régularisation de l'acte de vente.

Pour les logements neufs dans les opérations labellisées, les logements mis en vente par un bailleur social, les logements acquis en vue de leur première occupation après la réalisation

de travaux de remise à neuf et les logements issus d'un changement d'usage, le versement de la subvention interviendra sur présentation de l'attestation notariée de signature de l'acte d'acquisition et d'un certificat de paiement établi par la Ville.

Pour les logements anciens, l'acquéreur remettra à la Ville, en complément de l'attestation notariée d'acquisition, un engagement formel à réaliser les travaux de mise aux normes d'habitabilité nécessaires, au plus tard dans un délai d'un an après la signature de son acte d'acquisition et il justifiera ces travaux au moyen des factures. Dans le cas contraire il sera tenu de rembourser à la Ville la subvention perçue dans les trois mois qui suivent.

La dépense ci-dessus énumérée sera imputée sur la sous fonction 72, nature 20422 du budget de l'exercice en cours.

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Mme Solène CHAZAL



**DELEGATION DE Madame Anne WALRYCK**

**D-2015/54**

**Ecole élémentaire PAUL BERT. Mise en place d'un dispositif de partage des économies d'énergie. Autorisation.**

Madame Anne WALRYCK, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du projet européen SERPENTE sur le partage de bonnes pratiques en matière d'efficacité énergétique dans les bâtiments publics, la Ville de Bordeaux souhaite s'inscrire dans le "dispositif 50/50" qui vise à partager les économies d'énergie et d'eau réalisées sur la facture énergétique des écoles.

Un tel dispositif a permis à la ville de Munich de faire un gain financier partagé de 4.8 M€ pour 170 établissements participants depuis 1996.

L'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) accompagnera les services de la Ville de Bordeaux à la mise en place de ce dispositif.

Le projet mené par la Ville concernera, dans un premier temps, l'Ecole élémentaire PAUL BERT. Cet établissement, au vu des économies réalisées sur les factures d'énergie et d'eau, bénéficiera d'équipements ou d'actions spécifiques en faveur du développement durable.

Ce dispositif s'intègre parfaitement aux ambitions du Plan Climat 2014-2016 puisqu'il permet une réduction des consommations d'énergie et d'eau en associant les différents acteurs de l'établissement.

L'objet de cette délibération est donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partage permettant la mise œuvre de ce dispositif et déterminant les conditions et les modalités de participation des deux parties.

Il vous est donc demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer la convention de partage entre la Ville de Bordeaux et l'Ecole élémentaire PAUL BERT,
- à effectuer toutes les démarches et accomplir toutes les formalités mentionnées dans la convention.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**MME WALRYCK.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, dans le cadre de notre Plan Climat Energie Territorial dont l'un des objectifs est la réduction de consommation d'énergie en y associant les usagers et dans le cadre aussi des travaux qui sont menés dans ce sens par notre Académie Climat Energie, nous proposons la signature d'une convention entre la Ville de Bordeaux et l'Ecole élémentaire Paul Bert qui vise à la mise en place d'un dispositif tout à fait innovant de partage des économies d'énergie et d'eau.

Cette opération est une opération pilote qui aura vocation à s'étendre ensuite à d'autres écoles. Elle s'inscrit dans le cadre du projet européen SERPENTE sur le partage des bonnes pratiques en matière d'efficacité énergétique dans les bâtiments publics et son dispositif baptisé « dispositif 50/50 ».

L'Agence Locale de l'Energie et du Climat accompagnera la Direction de la Construction Publique de la Ville de Bordeaux à la mise en place de ce dispositif.

De façon extrêmement concrète cette opération qui est menée par exemple par la Ville de Munich depuis quelques années a permis à cette ville de faire un gain partagé de 4,8 millions d'euros pour 170 établissements depuis 1986, soit un gain annuel d'environ 280.000 euros.

A l'échelle de notre école Paul Bert le coût pour la Ville, à titre d'illustration en terme de consommation d'énergie, est de 42.000 euros par exemple pour l'année 2013, et donc avec un objectif minimum de baisse de 10% de la consommation d'énergie et d'eau on arriverait à une économie financière de 4.200 euros partagés en deux, c'est-à-dire à peu près 1.100 euros au profit de l'école, sous la forme la plus adaptée qui pourra être de l'achat de matériel, des sorties scolaires ad hoc, la venue d'associations, tout un tas d'actions visant à favoriser la pédagogie en matière de développement durable au sein de l'école.

Je précise que bien entendu cette démarche a été approuvée par l'école, que la convention a été co-élaborée entre l'école et les services de la Ville et qu'elle sera présentée dans son détail au prochain conseil d'école.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

M. HURMIC

**M. HURMIC.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, cette délibération est tellement bien qu'on va la voter, mais vous vous en doutez, il y a un "mais".

Je m'en suis déjà ouvert en commission. En commission j'ai dit : Il y a cent écoles à Bordeaux, pourquoi une seule école ? On m'a répondu : « c'est expérimental, c'est pilote. » Mais ça n'a plus besoin d'être expérimenté.

Vous vous référez à l'expérience de Munich, ville jumelée à Bordeaux où ça fonctionne bien. Ça fonctionne, je crois, depuis dix ans. Ils ont déjà réalisé 4,8 millions d'économie. En plus, vous l'avez rappelé, il y a un évident bénéfice pédagogique. C'est une excellente façon de sensibiliser nos gamins des écoles aux économies d'énergie.

Donc vous n'avez pas besoin d'expérimenter. C'est assez simple à mettre en œuvre. Et le travail que fait la mairie, qu'elle le fasse pour une école, qu'elle le fasse pour dix ou pour vingt, à mon avis c'est à peu près le même travail. Pourquoi vous contentez-vous là aussi d'un petit échantillon de 1%, une école sur cent ? Vous pourriez faire peut-être vingt écoles par an et vous arriveriez au bout de cinq ans à couvrir l'ensemble des écoles bordelaises.

Une expérimentation, ça vaut le coup si on ne sait pas si ça marche. Là vous savez que ça marche. A Munich ça marche très bien. Donc lancez-vous, n'ayez pas peur et généralisez rapidement ce type d'expérience.

Voilà ce que je voulais vous dire : plus vite, plus fort et plus efficace.

**M. LE MAIRE.** -

Nous, on n'a pas peur, mais on n'est pas tout seuls. Je préfère vous dire que la première fois, il y a quelques années, que dans un conseil d'école nous avons proposé ce partage des économies ça a surpris le monde enseignant. Alors nous allons le convaincre à partir de cette expérience et on va la multiplier, bien entendu, puisqu'elle marchera sans doute possible.

Tout le monde est d'accord ?

Pas d'oppositions ?

Pas d'abstentions ?

**Convention de partage des économies d'énergie et d'eau entre la  
commune de   BORDEAUX   et l'école ELEMENTAIRE PAUL BERT**

**Entre,**

D'une part :

La commune de :   BORDEAUX    
Adresse : \_\_\_\_\_  
Représentée par : \_\_\_\_\_  
Agissant en qualité de : \_\_\_\_\_

désignée ci-après par « **la commune** »,

**Et**

D'autre part :

L'Ecole élémentaire PAUL BERT  
Adresse : 62 rue des Ayres 33000 Bordeaux  
Représentée par : Madame Claudie TREBAOL  
Agissant en qualité de : Directrice

désignée ci-après par « **l'école** »,

**Il a été arrêté et convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 - OBJET**

---

Dans le cadre du projet « 50-50 école-commune », la commune et l'école s'engagent communément à réduire les consommations d'énergie et d'eau de l'école.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions et modalités de participation des deux parties.

## ARTICLE 2 – REPARTITIONS DES TÂCHES

---

### 2.1. Pour la commune

La commune s'engage à :

- fournir le diagnostic énergétique réalisé de l'école,
- mettre en place les outils de suivi des consommations d'énergie et d'eau,
- désigner un responsable technique au suivi de l'opération,
- attribuer, sous la forme la plus adaptée, 50% du montant des économies d'énergie et d'eau réalisées sur chaque année civile de fonctionnement de l'opération.

Le responsable technique est Monsieur Rémy SPIEWAK, ingénieur à la Direction des Constructions Publiques de la Ville de Bordeaux.

### 2.2. Pour l'école

L'école s'engage à :

- mobiliser l'ensemble de la communauté éducative. Des sessions pédagogiques à destination des élèves pourront être réalisées par les enseignants eux-mêmes ou par des associations spécialisées dans ce domaine.
- assurer un suivi rigoureux des consommations d'énergie et d'eau,
- désigner un responsable technique de l'opération,
- désigner un responsable administratif de l'opération.

La responsabilité technique est assurée par Madame Liliane GOUASQUET (correspondante énergie, agent de la ville de Bordeaux).

La responsabilité administrative est assurée par Madame Claudie TREBAOL, directrice de l'Ecole élémentaire.

## ARTICLE 3 – DEFINITION DES CONSOMMATIONS DE REFERENCE

---

Périodes de référence prises en compte : années civiles 2011, 2012, 2013.

Relevés des consommations de l'établissement	2011	2012	2013
Chauffage (kWh) pour 1850 DJU	348 200	326 000	315 600
Eau (m <sup>3</sup> )	1 270	901	1 001
Electricité (kWh)	95 384	88 700	91 600

Les consommations de référence correspondent à la moyenne des consommations réelles sur ces trois années (consommations corrigées du climat pour la part chauffage) :

- Chauffage : 329 933 kWh pour 1850 DJU,
- Eau : 1057 m3,
- Electricité : 91 894 kWh
- La consommation d'eau de la crèche sera déduite des consommations relevées à hauteur de 356m3/an.

#### **ARTICLE 4 – PARTAGE DES ECONOMIES REALISEES**

---

Les consommations réelles sont comparées aux consommations de référence. La différence calculée est convertie en euros en utilisant le prix moyen de chaque énergie sur chaque année de fonctionnement de l'opération.

50% de ces économies reviennent à l'école,  
50% de ces économies reviennent à la commune.

La rétribution de la part revenant à l'école se fera sous la forme la plus adaptée (achat de matériel, participation financière pour une sortie scolaire, venue d'associations...) et permettra de favoriser la pédagogie en matière de développement durable.

Ce calcul de rétribution se fera respectivement lors du premier trimestre des années 2016 et 2017 pour les résultats des années civiles 2015 et 2016.

#### **ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION**

---

La convention porte sur 2 années civiles consécutives: 2015 et 2016.

Fait en quatre exemplaires originaux,

A Bordeaux, le \_\_\_\_\_

Pour la Ville,

Pour l'Ecole,

Alain JUPPE

Claudie TREBAOL

**DELEGATION DE Madame Maribel BERNARD**



**D-2015/55**

**Marché des Capucins. Actualisation des tarifs des droits de place du marché et des parcs de stationnement des Capucins. Autorisation. Décision**

Madame Maribel BERNARD, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 26 novembre 2007, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer le traité de concession du marché des Capucins et de ses nouveaux parcs de stationnement, confiant leur exploitation à la société « Les fils de Madame Géraud », pour une durée de 20 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

La société « Géraud » a formulé par courrier en date du 18 novembre 2014, une demande d'augmentation des tarifs applicables sur le site des Capucins : droits de place marché et parcs de stationnement.

Cette augmentation s'inscrit dans le cadre de l'article 18 du contrat qui prévoit une actualisation annuelle des tarifs. Après examen, cette augmentation s'élèvera à 5 % des tarifs de façon uniforme pour le marché et pour les parcs de stationnement.

Conformément à l'article L 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organisations professionnelles doivent être consultées et, en application de l'article 18 du traité de concession, une délibération doit être présentée au Conseil Municipal.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, nous vous demandons de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à faire appliquer par le concessionnaire une augmentation de 5 % sur les tarifs des droits de place et de stationnement (tableau ci-joint) du marché des Capucins.

**ADOPTE A LA MAJORITE**

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE DU FRONT NATIONAL

**MME BERNARD.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, nous sommes là dans le cadre de l'actualisation des tarifs applicables sur le site des Capucins, actualisation qui est prévue dans le contrat que nous avons avec la société Géraud.

Après examen cette augmentation s'élèvera à 5% des tarifs de façon uniforme pour le marché et pour les parcs de stationnement.

J'aimerais ajouter quelques remarques qui sont que 5% d'augmentation ça représente 1 euro en valeur absolue. Il faut dire que c'est effectivement un marché qui fonctionne bien.

Vous dire que sur 5 ans ça représente 2,3% d'augmentation en moyenne annuelle.

Et enfin vous dire que concernant le parking, à cause de la loi Hamon nous serons amenés à refaire une tarification, puisque la tarification devra se faire au quart d'heure.

**M. LE MAIRE.** -

M. HURMIC

**M. HURMIC.** -

Une brève intervention qui n'étonnera pas Mme BERNARD puisque nous en avons déjà discuté et que j'ai déjà évoqué la problématique ici et en commission.

Pourquoi ne pas profiter aussi de la rénovation du marché des Capucins pour le doter de panneaux photovoltaïques sur la toiture ?

Excusez-moi de répéter les choses, mais là je crois qu'il y a une toiture qui se prête parfaitement à ce type d'équipement.

Je pense que nous pourrions également solliciter Géraud.

On va voter l'augmentation des tarifs, donc on va approuver l'augmentation des bénéfices de la société Géraud. Je pense que eux aussi ils peuvent jouer le jeu, et que, eux aussi, ils peuvent profiter de l'image de marque que leur donnera peut-être le premier grand marché de France couvert de toiture photovoltaïque.

Là aussi on a envie de dire banco. Proposez-le à Géraud. Que la Ville ne paie pas tout, je trouve ça tout à fait normal. Je pense que c'est un challenge intéressant pour l'image de notre ville et pour l'image du groupe Géraud.

Voyez, je suis très attaché, Monsieur le Maire, à l'image que peuvent donner les groupes privés qui travaillent dans notre ville. C'est pour ça que je fais même des suggestions à des groupes comme les Fils de Madame Géraud.

**M. LE MAIRE.** -

M. GUENRO

**M. GUENRO.** -

Monsieur le Maire, chers collègues, nous voterons contre cette délibération pour trois raisons.

D'abord parce qu'avec une inflation de 0,5% en 2014, l'augmentation généralisée de 5% des tarifs est une hausse importante de 10 fois l'inflation qui, côté marché, risque de se répercuter sur les prix à l'étalage dans un contexte économique délicat pour les ménages.

Ensuite, sur la partie parking, l'augmentation uniforme de tous les tarifs, horaires, abonnements, etc., laisse à penser que bien que le parking soit dans une délégation de service public il n'a pas été question ici de voir comment ce parking pouvait s'inscrire dans des objectifs de politique publique de mobilité ou de stationnement.

On aurait pu imaginer ainsi une approche plus fine sur les tarifs, par exemple en baissant les abonnements de nuit pour ceux que l'on appelle les « pendulaires », qui sont contraints d'utiliser leur voiture pour aller travailler, ou au contraire augmenter le tarif horaire pour dissuader les clients du marché de venir en voiture au marché et les inciter aux modes doux.

Enfin, c'est sans doute le point le plus important et je rejoins Pierre HURMIC, il nous semble que nous manquons une occasion de rappeler au concessionnaire ses obligations contractuelles en termes de travaux, de toiture et de photovoltaïque, par exemple en conditionnant cette augmentation de tarifs à la mise en œuvre des travaux.

**M. LE MAIRE.** -

M. COLOMBIER

**M. COLOMBIER.** -

Monsieur le Maire, lors du dernier Conseil Municipal nous avons pu prendre connaissance du bilan d'activité et comptable du marché des Capucins.

Nous avons vu et pris bonne note que les charges extérieures avaient augmenté de 28%, ce qui sans doute justifie aussi ces augmentations.

Certes, l'augmentation est modeste pour certains tarifs horaires, mais elle ne redressera pas les comptes des Capucins, et en ces temps de crise nous voterons contre le principe de ces augmentations. Merci.

**M. LE MAIRE.** -

M. SILVESTRE

**M. SILVESTRE.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je voudrais appuyer ici et soutenir la demande des Verts et de M. HURMIC au nom de l'indispensable transition énergétique que nous devons mener, car à chaque occasion manquée c'est un peu de notre avenir qui part en fumée.

Je mettrais également une petite couche supplémentaire, de panneaux solaires bien sûr, sur le problème qu'on a évoqué tout à l'heure concernant le gymnase Ginko. Merci.

**M. LE MAIRE.** -

Mme BERNARD

**MME BERNARD.** -

Sur les panneaux solaires, M. HURMIC, M. SILVESTRE, soyez sûrs que je vais être attentive et qu'on va travailler avec les services là-dessus pour voir la visibilité de la chose.

Concernant les prix à l'étalage, je ne pense pas qu'il y ait une répercussion là-dessus. Vous savez qu'avec la loi Pinel les commerçants pourront valoriser leurs fonds de commerce. Donc je pense que c'est ça qu'il faut voir plutôt qu'autre chose.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

Qui vote contre cette délibération ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE.** -

Mes chers collègues, je comptais vous annoncer une bonne nouvelle, à savoir la venue de Mme Ségolène Royal demain matin pour l'ouverture de nos Assises de l'Energie, mais elle vient de m'annoncer que finalement elle ne viendrait pas demain mais peut-être jeudi.

En tout cas je vous invite à participer à ces assises qui seront un grand moment au Palais des Congrès pendant trois jours.

Cette séance était la première de l'année, il n'est donc pas trop tard pour que je renouvelle les vœux que j'ai déjà adressés à la plupart d'entre-vous.

Je voudrais vous convier maintenant à un pot qui vous est offert dans les salons voisins de notre salle du Conseil, pot modeste, me prie de préciser M. Martinez.

A tout de suite et bonne soirée.

(La séance est levée à 18 h 07)

## Augmentation des tarifs de 5%

	Tarifs 2014	Tarifs 2015	Variation
<b>Droits de place (tarifs HT en euros)</b>			
Revendeurs tous commerces, le m <sup>2</sup> par mois	20,50	21,50	4,88%
Petits producteurs et maraîchers, le m <sup>2</sup> par mois	10,35	10,80	4,35%
<b>Commerçants non abonnés</b>			
m <sup>2</sup> par jour (occupation minimale de 4 m <sup>2</sup> )	1,05	1,10	5,00%
<b>Jours de fêtes Ouvertures exceptionnelles</b>			
tarif complémentaire appliqué uniquement sur la surface de vente, le m <sup>2</sup> par jour	3,30	3,45	4,55%
<b>Tarifs horaires TTC en euros</b>			
de 0 à 1h	1,35	1,40	3,70%
de 1h à 2h	3,05	3,20	5,00%
de 2h à 3h	4,60	4,80	4,35%
de 3h à 4h	6,10	6,40	4,92%
de 4h à 5h	7,60	8,00	5,26%
de 5h à 6h	8,60	9,05	5,23%
de 6h à 7h	9,60	10,10	5,21%
de 7h à 8h	10,70	11,25	5,14%
de 8h à 12h	12,20	12,80	4,92%
de 12h à 24h	18,30	19,20	4,92%
<b>Tarifs abonnements TTC</b>			
<b>Abonnements mensuels</b>			
Catégorie aérien			
Permanents	74,10	77,80	4,99%
Travail 7h-20h	54,80	57,55	5,02%
Marché 2h-15h	40,60	42,65	5,05%
Nuit	29,40	30,90	5,10%
2 roues	30,40	31,90	4,93%
Catégorie souterrain			
Place directe	54,80	57,55	5,02%
Place utilitaire	54,80	57,55	5,02%
Place secondaire	35,50	37,30	5,07%
Grand week-end	32,50	34,15	5,08%
<b>Abonnements trimestriels</b>			
Catégorie aérien			
Permanents	213,20	223,90	5,02%
Travail 7h-20h	147,20	154,60	5,03%
Marché 2h-15h	111,70	117,30	5,01%
Nuit	83,20	87,40	5,05%
Catégorie souterrain			
Place directe	157,30	165,20	5,02%
Place utilitaire	157,30	165,20	5,02%
Place secondaire	103,50	108,70	5,02%
<b>Abonnements semestriels</b>			
Catégorie aérien			
Permanents	416,20	437,00	5,00%
Travail 7h-20h	284,20	298,40	5,00%
Marché 2h-15h	213,20	223,90	5,02%
Catégorie souterrain			
Place directe	304,50	319,75	5,01%
Place utilitaire	304,50	319,75	5,01%
Place secondaire	203,00	213,15	5,00%
<b>Abonnements annuels</b>			
Catégorie aérien			
Permanents	822,20	863,30	5,00%
Travail 7h-20h	538,00	564,90	5,00%
Marché 2h-15h	416,20	437,00	5,00%
Catégorie souterrain			
Place directe	593,80	623,50	5,00%
Place utilitaire	593,80	623,50	5,00%
Place secondaire	395,90	415,70	5,00%